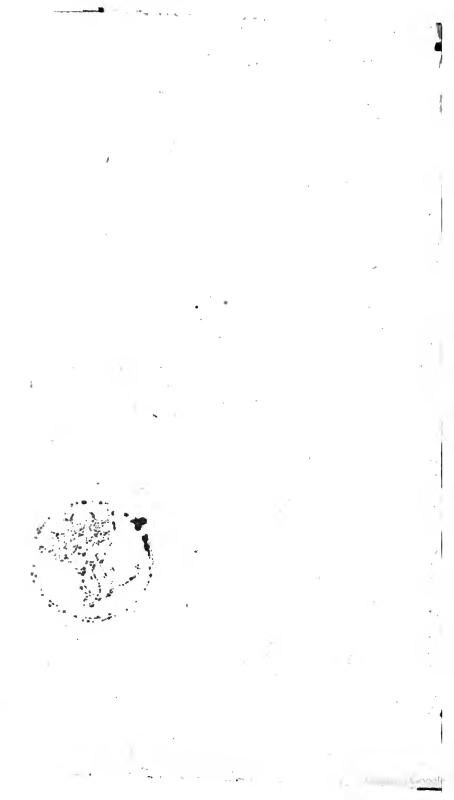



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLV
B
21
NAPOLI



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE:

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME, CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

AVEC LA DISTANCE DES LIEUX pour la commodité des Voyageurs.

Ouvrage enrichi de Figures en taille douce.

TOME SIXIEME,

Comprenant le Berry, la Touraine, l'Anjou, la Flandre Françoise, le Cambresis, le Hainaut François, le Dunkerquois, le païs Messin, le Verdunois, le Barois, le Luxembourg, le Toulois, l'Alsace, la Franche-Comté, & le Roussillon.

Par M. PIGANIOL DE LAFORCE.

A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, rue Saint-Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXVIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

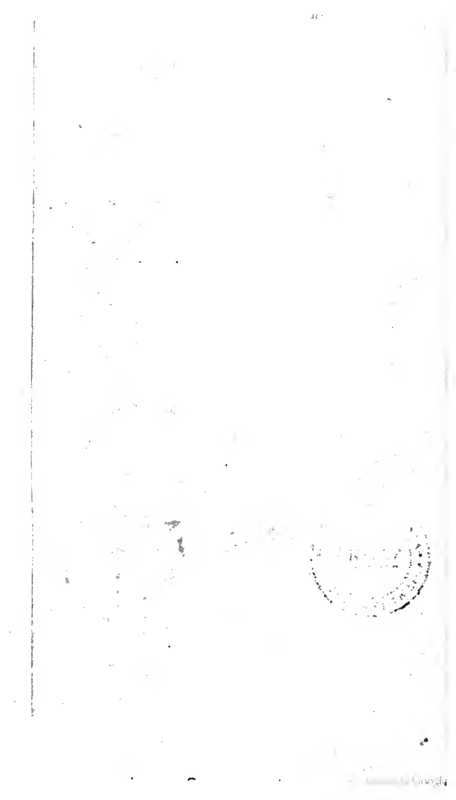


TABLE
DES
CHAPITRES
DE
LA SIXIEME PARTIE.

Fin de la Table des Chapitres du Tome VI.

NOU-

pas avec celles du Lac. *Rhodanus in Lacum Lemannum influit, & impermixtis aquis & aquarum colore ex eo effluit*, dit Cecil Frey dans son Livre intitulé *Admiranda Galliarum.* Cependant Misson leur donne un démenti, & assure que *c'est une chose absurde & impossible, vû la longueur & la figure courbée dont est ce Lac.* A quatre lieues au dessous de Geneve, ce fleuve se perd, en tombant dans la fente d'une roche, qui a un quart de lieue de long sur deux ou trois toises de large, dans les endroits les plus étroits, & sur vingt ou vingt-cinq toises de profondeur. Au lieu des eaux du Rhône on voit sur cette fondriere un brouillard épais, formé par leur brisement contre le fond & les côtez de cette fente, dans laquelle ce fleuve coule avec beaucoup de rapidité & de bruit. Le lit du Rhône s'élargit ensuite, après qu'il est sorti de ce gouffre, au Pont d'Arlou, ensorte qu'à Seissel il est presque aussi large que la Seine l'est à Paris. C'est ici où il commence à porter des batteaux. Il reçoit le Fier & l'Ain, baigne les murs de la Ville de Lyon, où la Saône vient s'y perdre ; se grossit ensuite des eaux de l'Isere, de la Sorgue, de la Durance, & se jette dans la Mer de Provence par trois embouchures, qu'on appelle le Gras de Sauze, celui de Sainte-Anne, & le grand Gras.

La Garonne ſort des Monts d'Aure dans la Vallée d'Aran, trois lieues au-deſſus du Bourg de Salarda, & paſſe par les Généralitez de Montauban, de Toulouſe & de Bourdeaux. Elle commence à être navigable à Muret, & reçoit dans ſon cours l'Auriége, la Sare, la Gimone, le Tarn, la Rize, le Gier, le Lòt, & puis ſe joint à la Dordogne au bec d'Ambez, où elle perd ſon nom pour prendre celui de Gironde, & à 15 ou 16 lieues de là ſe jette dans la mer, près la Tour de Cordouan, par deux embouchures appellées le Pas des Anes & le Pas de Grave. Au reſte il faut remarquer que cette riviere communique l'Ocean à la Mediterranée par le moyen du Canal de Languedoc, dont je ferai la deſcription dans celle de cette Province.

La Seine a ſa ſource en Bourgogne au deſſus de Chanceaux, au Bailliage de la Montagne, & à deux lieues de Saint-Seine. Elle paſſe par les Généralitez de Dijon, de Châlons, de Paris, & de Rouen. Elle commence à être navigable à Troyes, Capitale de la Champagne, & reçoit dans ſon cours l'Yonne, le Loing, la Marne, l'Oiſe, l'Eure, & pluſieurs autres moins conſidérables. Elle paſſe à Rouen, où on la traverſe ſur un pont de batteaux d'un artifice ſingulier, & puis va ſe jetter dans la Manche, entre le Havre de Grace &



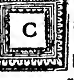
NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

SIXIEME PARTIE.

CHAPITRE XXVI.

Description du Berry.

SON GOUVERNEMENT.



ETTE Province a la Sologne au Septentrion, la Marche au Midi, le Nivernois & le Bourbonnois au Levant, & la Touraine au Couchant. Son étendue du Midi au Septentrion est de trente-cinq ou trente-six lieues, & de vingt-sept ou vingt huit, du Levant au Couchant.

L'air est ici fort temperé, & le terroir y produit du froment, du seigle, & des vins, qui en quelques endroits ne cedent gueres à ceux de Bourgogne ; tel est celui qu'on recueille à Sancerre, à Saint-Satur, & à Lavernusse. Il s'en faut beaucoup qu'ils ne soient aussi bons dans les autres vignobles du Berry, où ils sont foibles, & ont un goût de terroir qui ne plaît pas, pour peu qu'on s'y connoisse. Les fruits y sont assez bons, & en quantité ; & la bonté des pâturages contribue avec la température du climat à l'engrais des moutons, & à la finesse de leur laine. Ce païs produit aussi beaucoup de chanvre, & de lin. On dit même qu'il y a en Berry plusieurs mines de fer, & d'argent ; mais on néglige entierement d'y faire travailler, & les carrieres de pierre qui sont à une demi lieue de Bourges, sont d'une plus grande utilité. Il y a cependant dans la Paroisse de Saint-Hilaire, auprès de Vierzon, une mine d'ocre qui sert à fondre les métaux & à la teinture, & qui ne laisse pas d'avoir son utilité, parce qu'il y en a fort peu dans le Royaume.

Il y a à Bourges une fontaine dont les eaux sont minérales & froides On l'appelle la Fontaine de Saint Firmin, ou de fer. Une espece de pellicule, ou toile gluante & grasse, de differentes couleurs, qui se

forme tous les matins sur la superficie de l'eau de cette fontaine, & la nature de son sediment qui est noir, fort délié, égal, de même odeur, & presque de même saveur que la poudre à canon, font croire * que ces eaux sont chargées de mine de fer, & par conséquent qu'elles sont impregnées de souffre, de vitriol & d'ocre, qui en sont les principes : & parce que cette pellicule, épaisse d'environ un écu blanc, mise sur la pelle ou sur les charbons ardens, après avoir été séchée, étincelle & petille aussi-bien que le sediment ; il est constant qu'il y a encore du nitre dans ces eaux, de sorte néanmoins que le vitriol y est le mineral prédominant. Ces eaux prises sur le lieu avec les précautions qui conviennent, sont bonnes pour temperer l'ardeur du sang & des humeurs, pour ouvrir les pores & les canaux des visceres fermez, & enfin pour fortifier leur substance & leurs fibres.

Le Berry est arrosé par plusieurs rivieres, dont la plûpart sont peu connues. Les principales sont la Loire, la Creuse, le Cher, dont j'ai déja parlé, l'Indre, l'Orron, l'Evre, ou Yevre, l'Aurette, le Moulon, la grande & la petite Saudre, la Nerre, &c.

* Traité des Eaux Minérales de Bourges par M. Couturier Doct. & Prof. en Med. de l'Université de Bourges, *in douze*, à Bourges 1685.

La Nerre a sa source à trois lieues au-dessus d'Aubigny, coule du Levant au Couchant, & tombe dans la grande Saudre aux Planches du Bourg de Clêmont, au-dessous d'Aubigny.

L'Indre a sa source en Berry à six lieues au-dessus de la Chastre, commence à porter batteau à Châtillon sur Indre, & se jette dans la Loire en Touraine à deux lieues au-dessus d'une des embouchures du Cher.

L'Orron, *Vtrio*, que les Cartes & Thomas Corneille appellent mal à propos l'Auron; car comme le remarque M. de Valois, nous ne changeons pas l'*V* des Latins en *Au*, prend sa source de quelques étangs du Bourbonnois, passe à *Dun le Roy*, à Bourges où il a un pont de pierre, & puis se perd dans l'Evre, de même que l'Aurette & le Moulon, au-dessous de l'Abbaye de Saint-Sulpice. Cette jonction a peut-être donné lieu à Masson de confondre l'Orron & l'Evre, & de n'en faire qu'une même riviere.

L'Evre, ou Yevre, *Avara*, *Avera*, *Euvra*, *Evra*, prend sa source près de Neronde, passe à Savigny & Omoy, & se grossit de plusieurs sources & ruisseaux qu'elle reçoit. Elle se partage ensuite en deux bras, dont l'un entre dans la Ville de Bourges qu'il traverse pour se rendre

dans les fossez, & s'appelle *Aurette* ou *Eurette*. L'autre appellé l'Evre ou Yevre, passe au-dessus du Faubourg *Saint-Privé*, & de celui de *Saint-Sulpice*, reçoit l'Orron au-dessous de ce dernier, passe à Mehun sur Yevre, & va se rendre dans le Cher au-dessous de Vierzon. On a proposé de faire la jonction de cette petite riviere à la Loire, & ce dessein seroit tres-utile au Public. On prétend même qu'il pourroit s'executer avec une dépense médiocre; mais les longues guerres que la France a soutenues sous le regne de Louis le Grand, ont presque fait oublier ce projet.

A dix lieues de Bourges, & aux environs de la petite Ville de Linieres, il y a l'étang de Villiers, qui est un des plus grands que l'on puisse voir, puisque lorsqu'il est dans son plein, il a sept ou huit lieues de tour.

Pour peu que l'on ait lû Tite Live, on sçait que pendant que Rome obéissoit à ses Rois, la Gaule Celtique avoit aussi les siens, qu'on élisoit parmi les Citoyens de Bourges. Cette forme de Gouvernement subsista jusqu'à Jules-César, qui ayant subjugué les Gaules, prit & sacagea la Ville de Bourges. La domination des Romains dura jusqu'en 475. que Bourges tomba sous celle des Visigots, qui furent enfin vaincus par Clovis à la Bataille de Vouillé

près de Civeaux. Le Berry fut gouverné sous les François, comme il l'avoit été sous les Romains & sous les Goths, c'est à-dire par des Comtes, qui dans la suite firent un Fief hereditaire d'une Dignité qui n'étoit que personnelle. Cette Province eut donc ses Comtes qui portoient le nom de Comtes de Bourges, de même que les Comtes de Languedoc se qualifioient Comtes de Toulouse. Bollon, ou Ollon, est le plus ancien dont le nom soit venu jusqu'à nous. Il vivoit sous le regne de Gontran, & ce fut lui qui tua Gondebaud. Les Vicomtes succederent aux Comtes, & le Berry eut les siens pendant cent soixante & dix ans ou environ, à compter depuis Geofroy qui vivoit en 917. jusqu'au Vicomte Eudes Arpin qui vendit cette Province au Roy Philippe I. en 1100. Dès lors elle fut unie à la Couronne, & n'en fut démembrée que par le don que le Roy Jean en fit à Jean de France son troisiéme fils, en faveur duquel il l'érigea en Duché l'an 1360. Ce Prince étant mort sans posterité masculine, le Duché de Berry fut réuni à la Couronne. Le Roy Charles VI. le donna en 1406. le trente de Juin à Jean de France son fils, & après sa mort à Charles de France son autre fils, qui regna dans la suite sous le nom de Charles VII. Celui-ci le donna en apanage en 1453.

à Charles de France son fils, qui le céda pour la Normandie au Roy Louis XI. son frere, l'an 1463. Louis XI. le donna à François, son troisiéme fils de la Reine Charlote de Savoye sa seconde femme, ensuite à sa fille Jeanne de France, qui étant morte Religieuse, le Berry revint à la Couronne. François I. en accorda la jouissance & l'usufruit à la Princesse Marguerite par Lettres Patentes de l'an 1517. Henry II. fit le même don à Marguerite de France sa sœur, qui fut mariée à Emanuel Philbert Duc de Savoye. Henry III. étant parvenu à la Couronne, donna le Berry au Duc d'Alençon son frere pour suplément d'apanage. Enfin le Roy Henry le Grand en délaissa l'usufruit à Louise de Lorraine, veuve du Roy Henry III. & voila la derniere Duchesse de Berry.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique du Berry.

QUoique le Berry n'ait pas ce grand nombre d'Evêchez qu'on remarque dans quelques autres Provinces de ce Royaume, & que l'Archevêché de Bourges soit le seul qu'il ait, on peut néanmoins assurer qu'il y a peu de Provinces,

où le Clergé soit aussi nombreux & aussi florissant qu'il l'est dans celle-ci. On compte dans ce Diocese trente-quatre Eglises Collégiales, neuf Archidiaconez, vingt Archiprêtrez, environ neuf cent Paroisses, & trente-cinq Abbayes.

L'Archevêché de Bourges reconnoît saint Ursin pour son premier Archevêque; & depuis lui jusqu'à Leon Potier de Gêvres qui l'est aujourd'hui, on en compte cent cinq. Cet Archevêque prend les qualitez de Patriarche, de Primat des Aquitaines, & de Métropolitain. Comme Patriarche, il a Jurisdiction sur les Archevêques de Narbonne & de Toulouse; en qualité de Primat, sur ceux de Bourdeaux & d'Ausch, Métropolitains de la seconde & troisiéme Aquitaine; & enfin comme Métropolitain, il a cinq suffragans, qui sont les Evêques de Clermont, de Saint-Flour, du Puy, de Tulle, & de Limoges. Autrefois il en avoit onze, mais l'Evêché d'Alby qui en étoit un, ayant été érigé en Archevêché, il fut distrait de la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, de même que les Evêchez de Mande, de Rodez, de Vabres, de Castres & de Cahors, dont les Evêques devinrent suffragans de l'Archevêque d'Alby. Il fut pris en échange quinze mille livres de rente sur l'Archevêché d'Alby, qui furent annexées à l'Ar-

chevêché de Bourges par contrat du sept Mars 1675. & par ce moyen l'Archevêché de Bourges qui ne valoit que douze mille livres de revenu, a valu depuis vingt sept mille livres.

L'Archevêque de Bourges appuye toutes ses qualitez sur une ancienne possession, sur les Jugemens de plusieurs Papes, & sur l'autorité d'un grand nombre d'Ecrivains. Theodulphe Evêque d'Orleans écrivit avant l'an 820. une élegie à Saint-Aoust Archevêque de Bourges, dans laquelle il lui donne le titre de *Patriarche*; & ce qui est encore plus fort, c'est que Sigebaud Archevêque de Narbonne, reconnoît Raoul Archevêque de Bourges pour son Patriarche, ainsi qu'il paroît par la trente neuviéme Epître du Pape Nicolas I. laquelle est raportée par Yves de Chartres, par Gratien, & par le Pere Sirmond.

Les guerres que la Reine Eleonor alluma entre la France & l'Angleterre, firent naître l'envie à l'Archevêque de Bourdeaux de secouer le joug de la Primatie que l'Archevêque de Bourges avoit sur lui; mais il ne fut pas heureux, car le Pape Gregoire IX. par sa Bulle du neuf des Calendes d'Octobre de la treiziéme année de son Pontificat, ordonna qu'il seroit permis à l'Archevêque de Bourges de visiter de sept en sept ans la Province de Bour-

deaux Le Pape Innocent IV. confirma ce Réglement quelque tems après. Les Archevêques de Bourges ne se sont pas bornez à l'obtention de ces Bulles; ils les ont mises en execution, puisque Aimon de Bourbon Archevêque de Bourges visita la Province de Bourdeaux & consacra l'Eglise, comme aussi le Monastere de Saint-Front de Périgueux l'an 1047. Pierre de la Chastre, Guerin, Henry de Seuly, & plusieurs autres ont fait la même chose. Ce dernier consacra l'Eglise Cathédrale de Saintes, dans le cours d'une de ses visites.

Enfin les Auteurs les plus estimez, & les moins prévenus, se sont déclarez pour la Primatie de l'Archevêque de Bourges sur celui de Bourdeaux. On peut voir ce qu'en ont écrit Yves de Chartres, Surius, Charles du Moulin, Chopin, de Marca, Hauteserre, Pinson, &c.

L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Estienne, & son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Chancelier, d'un grand Archidiacre, d'un Souchantre, de neuf Archidiacres, de quarante Chanoines-prébendez, &c. Le Doyenné vaut mille huit cent livres de revenu; la Chantrerie, huit cent livres; la Chancelerie, mille trois cent; le grand Archidiaconé, deux cent livres; les Archidiaconez, environ deux cent livres; les Prébendes,

environ cinq cent livres. Ce Chapitre est exempt de la Jurisdiction de l'Archevêque, & releve immédiatement du saint Siege. L'Eglise de saint Estienne est entourée d'un cloître fermé, où sont les maisons canoniales. Le Chapitre a toute Justice dans ce cloître, & sur tous ceux qui y demeurent, par concession du Roy Louis VII. de l'an 1174.

Le Chapitre de la Sainte-Chapelle a été fondé par Jean de France, Duc de Berry, en 1400. Il est composé d'un Trésorier, de douze Chanoines, de treize Chapelains, & de treize Vicaires. La collation de ces Benefices fut accordée au Duc de Berry, & à ses successeurs; ainsi elle appartient aujourd'hui au Roy, qui est aux droits du Duc de Berry. La Trésorerie est d'environ quatre mille livres de revenu, & les Prébendes de huit cent livres. Le Trésorier a toute sorte de Jurisdiction sur les Chanoines, Vicaires & Chapelains, & la Jurisdiction Episcopale dans l'étendue de deux Paroisses de la Ville. Je dois remarquer ici comme un des beaux droits de ce Chapitre, que l'exercice de la Justice Royale cesse tous les ans pendant sept jours dans la Ville de Bourges, à commencer le seize de May jusqu'au vingt-trois du même mois, & qu'elle est exercée pendant ce tems-là par les Officiers du Chapitre de la

Sainte-Chapelle, appellez vulgairement *Les Bonnets-verds* [a]. Il n'est pas aisé de fixer au vrai l'origine de ce droit; ce qu'il y a de constant, c'est que ce Chapitre en est en possession depuis plus de deux cent ans.

L'Eglise Collégiale de Saint-Ursin fut fondée par saint Desiré Archevêque de Bourges, qui mourut en 552 [b]. Elle porta le nom de Saint-Symphorien, à qui il l'avoit dédiée; mais environ l'an 558. le corps de saint Ursin premier Archevêque de Bourges y ayant été transporté, elle prit le nom de ce Saint. L'an 1220. le nombre des Canonicats fut réduit à dix-huit; sçavoir deux pour le Prieur, & seize pour autant de Chanoines. Aux entrées des Rois & des Princes qu'on va recevoir processionnellement aux portes de la Ville, le Chapitre de Saint-Ursin est à la tête du Clergé, parce que celui de la Cathédrale est en possession de ne point sortir de l'enceinte de la Ville en pareilles occasions.

L'Eglise Collégiale de Notre Dame de Salles, ou Sales, a été fondée par saint Ursin. Elle fut d'abord occupée par des Moines, puis par des Religieuses, & enfin par des Chanoines Reguliers de saint Augustin, qui furent sécularisés sous le Pontificat de Guillaume, soixante-huitiéme Ar-

a Voyez la Thaumassiere. Hist. de Berry, p. 60.
b Gregoire de Tours.

chevêque de cette Ville. Ce Prélat fixa le nombre des Prébendes à douze, ſçavoir deux pour le Prieur, & dix pour autant de Chanoines. Il ſe réſerva la collation des unes & des autres; & en cas de vacance du Siege Archiepiſcopal, il l'attribua au Prieur; ce qui fut approuvé & confirmé par le Pape Innocent III.

Les Chapitres de Montermoyen, & de Saint-Pierre le Puellier, ont été unis au Séminaire de cette Ville.

L'Egliſe Collégiale de Saint Aouſtrillet du Château lez Bourges, fut fondée par Simplice quinziéme Archevêque de cette Ville. Ce Chapitre eſt composé d'un Prieur & de douze Chanoines. Le Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Bourges a la collation de toutes ces Prébendes, & toute Juriſdiction, tant civile que criminelle, ſur ceux qui en ſont pourvûs.

Outre ces Egliſes Collégiales qui ſont dans Bourges, il y en a pluſieurs autres dans la Province de Berry. A Yſſoudun il y a le Chapitre de *Saint-Cire* dans la Ville, fondé avant l'an 1000. & celui de *Saint-Denis* dans le Faubourg de Rome, dont l'Egliſe fut faite Canoniale en 1185. Le Chapitre de *Saint-Eſtienne* de Dun le Roy eſt composé de quinze Canonicats, dont la nomination appartient au Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Bourges. Celui de *Notre-*

Dame de Mehun a été fondé par les anciens Seigneurs de cette Ville. Celui de *Saint-Ythier* dans le Château des Aix, a été fondé par les Seigneurs de l'ancienne Maison de Seuly. L'Église Collégiale de *Saint-Cire* de Sancergues est tres-ancienne, & le nombre des Prébendes a été fixé à quinze par la Bulle du Pape Innocent III. de l'an 1209. qui étoit le douziéme de son Pontificat. Il y a un petit Chapitre à Deols dans la Chapelle *des Miracles de notre Dame*, qui a été fondé par Henry-Jules de Bourbon Prince de Condé, mort en 1709. Le Chapitre *de Notre-Dame* & *de Saint-Martin*, dans la Ville de Châteauroux, qui a été fondé par Henry II. Prince de Condé. Celui de *Saint-Silvain* de Levroux reconnoît pour son fondateur Eudes de Deols, Seigneur de Châteauroux & de Levroux, qui fit cette fondation avant l'an 1012. La Collégiale de *la Chastre* fut fondée par Ebbes II. de ce nom, Prince de Deols, & est composée de quatorze Canonicats. L'Église Collégiale de *Vatan* porte le nom de Saint-Laurian Archevêque de Seville, parce qu'elle possede le corps de ce saint Prélat, qui fuyant la persécution de Totila, vint en Berry, & y fut martirisé auprès de Vatan. Ce Chapitre fut fondé par Guy de Châtillon, premier du nom, Comte de Blois, & est composé de vingt Canonicats.

L'Eglise Collégiale de *la Fert-Imbaud* fut fondée par Hervé, premier du nom, Sieur de Vierzon, l'an 1164. en l'honneur de saint Taurin. La Ville de *Saint-Aignan* est aussi décorée d'une Eglise Collégiale, mais j'ignore le nom du fondateur, & le tems de la fondation. Le Chapitre de *Linieres* reconnoît François & Philbert de Beaujeu pour ses fondateurs. Celui de *Châteauneuf* sur Cher fut fondé & dédié à saint Pierre par Raoul de Charenton, l'an 1267. Celui de *Châteaumeillant* est composé d'un Doyen & de huit Chanoines, & fut fondé par Jean d'Albret, Comte de Dreux & de Châteaumeillant, le neuf de Septembre de l'an 1517. Dans *la Baronie de Graçay* on remarque deux Chapitres, l'un dans la Ville, qui a été fondé par Raynaud, second du nom, Prince de Graçay, l'an 1002. & l'autre dans le Bourg de Nundray. La fondation de ce dernier est anterieure à l'an 1014.

L'Abbaye de Saint-Sulpice dans un des Faubourgs de Bourges, est de l'Ordre de saint Benoît, & reconnoit pour son fondateur le Roy Clotaire, second du nom, qui commença à regner l'an 613. Saint Sulpice, Archevêque de Bourges, avoit été Religieux & Abbé de cette Abbaye, & après sa mort y ayant été enterré, & y ayant fait plusieurs miracles, l'Abbaye prit

son nom qu'elle porte encore aujourd'hui. L'Abbé est régulier, électif, & triennal.

Chezal Benoît est du même Ordre, & la premiere de la Congrégation de ce même nom, unie à la Congrégation de saint Maur. Frere André, Religieux de l'Ordre de saint Benoît du Val-d'Ombre, vint dans le Diocese de Bourges avec quelques autres Religieux l'an 1093. & se retira dans une solitude à trois lieues de la Ville d'Yssoudun. Par l'entremise d'Audebert, Archevêque de Bourges, ces Solitaires obtinrent du Prieur & Chanoines de Saint-Cire d'Yssoudun la permission de faire bâtir une Eglise au lieu appellé *Chezal-Malin*, en la Paroisse de Dampierre, dépendante de ce Chapitre. Tous les Seigneurs du voisinage, & sur tout Gaudefroy Seigneur d'Yssoudun, contribuerent à ce nouvel établissement. Leger Archevêque de Bourges dédia leur Eglise à la sainte Vierge & aux Apôtres saint Pierre & saint Paul, & établit Frere André premier Abbé de cette Abbaye, qui dans la suite fut appellée *Chezal-Benoît*. Elle devint avec le tems tres-considérable, & la premiere d'une Congrégation qui portoit son nom, & qui fut érigée par Bulles du Pape Leon X. du premier de Decembre de l'an 1516. Les Abbayes qui dépendent de cette Congrégation sont Saint-Sulpice de Bourges, Saint-

Alyre de Clermont, Saint-Martin de Séez, Saint Vincent du Mans, qui toutes sont électives & régulieres, par Lettres Patentes du Roy du dix-neuf de May de l'an 1517. vérifiées au Grand-Conseil le cinq Février de l'an 1518. & par autres Patentes de l'an 1552. vérifiées au Parlement le vingt six de Juillet. Un sçavant Jurisconsulte * remarque que l'Abbaye de Sainte-Colombe lez Sens avoit été unie à la Congrégation de Chezal-Benoît le quinze de Mars de l'année 1581. Outre ces Abbayes d'hommes il y en a cinq de filles qui dépendent de cette Congrégation, Saint-Laurent de Bourges, Saint Pierre de Lyon, Notre-Dame de Nevers, d'Ysseure à Moulins, & de Charenton en Berry. L'Abbé de Chezal-Benoît est régulier, électif, & triennal.

Notre-Dame d'Yssoudun est du même Ordre, & une des plus anciennes de la Province. Elle fut fondée par les anciens Princes & Seigneurs d'Yssoudun, dans le Bourg de Saint-Martin, qu'on appelle de Saint-Paterne, depuis que le corps de ce saint Evêque de Vannes y fut transferé environ l'an 1000. Cette Abbaye ayant été ruinée pendant les guerres, fut transportée du Bourg de Saint-Paterne dans la Ville d'Yssoudun en une maison

* Chopin.

appellée *le Pignon l'Abbé*, puis au Château de la même Ville, où cette Abbaye est actuellement. Elle vaut environ deux mille livres à l'Abbé, qui est Doyen né de l'Eglise Collégiale de Saint-Denys lez Yssoudun.

Celle de Deuvre sur le Cher est du même Ordre, & fut fondée par Centulphe de Vierzon, qui vivoit vers l'an 842. Elle fut ensuite transferée au Château de Vierzon l'an 926. le Jeudi vingt-trois de Novembre. Le revenu de l'Abbé est d'environ quinze cent livres.

Le Bourg-Dieux, ou Deols, fut fondée par Ebbes Prince de Deols vers l'an 927. Cette Abbaye & celle de Saint-Gildas qui étoit du même Ordre, ont été sécularisées en 1622. Leur revenu a été uni au Duché de Châteauroux en faveur de Henry de Bourbon second du nom, Prince de Condé, qui par cette union devint Patron laïque de tous les Benefices dépendans de ces deux Abbayes. La Bulle de Gregoire XV. qui porte la suppression de la régularité dans ces deux Abbayes, ordonne la fondation d'une Eglise Collégiale, composée d'une Dignité & de douze Chanoines, à laquelle seront assignées six mille livres de rente desdites Abbayes, & autres quatre mille livres de rente pour la fondation d'un Collége de Jesuites dans Château-

roux; mais cette Ville ne s'étant pas trouvée assez considérable pour mériter l'établissement d'un Collége de Jesuites, M. le Prince de Condé fonda une Ecole de Theologie dans le College des Jesuites de Bourges, & y attribua les quatre mille livres de rente, qui étoient destinées pour la fondation d'un Collége à Châteauroux.

Saint-Siran est du même Ordre, & fut fondée par le Roy Dagobert dans un Canton de la forêt de Brion appellé *Meobec*, en faveur de Sigiran que l'on appelle communément S. Siran, fils de Sigealic Comte de Bourges, & parent du Roy Dagobert. Saint Sigiran en fut le premier Abbé, & cette Abbaye est quelquefois appellée de Meobec, du lieu où elle fut fondée. L'Auteur de l'Etat de la France a fait deux Abbayes d'une seule, lorsqu'après avoir parlé de celle de Saint-Siran, qu'il écrit mal à propos *Saint-Cyran*, il ajoûte que celle de Maubec, il veut dire Meobec, est unie à l'Evêché de Quebec en Canada. Le revenu de l'Abbé de Saint Siran est d'environ deux mille livres.

Saint-Genou est du même Ordre, & fut fondée par Wicfred Comte de Bourges & Ode sa femme, l'an 828. le quinze de l'Empire de Louis le Débonnaire, & le vingt quatre du regne de Pepin Roy d'Aquitaine son fils. La réforme n'y a point

été introduite; elle vaut à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

Maſcé eſt du même Ordre, & l'on raporte ſa premiere fondation à Charlemagne. Elle n'eſt point réformée, & le revenu de l'Abbé eſt d'environ cinq mille cinq cent livres.

Font-Combault eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1091. par Pierre de l'Etoile qui en fut premier Abbé, & qui étoit un des compagnons de Bernard Abbé de Tiron. Elle n'eſt point réformée, & raporte à l'Abbé environ trois mille livres par an.

Saint-Laurent de Bourges eſt du même Ordre que les précedentes, mais pour des filles. Elle a été fondée par Charlemagne, & non pas par ſaint Sulpice Archevêque de Bourges, ainſi que l'a crû le Pere Mabillon dans ſes Notes ſur la vie de ce Saint. Sainte Eufraiſe, fille naturelle du Roy Charlemagne, en fut la premiere Abbeſſe. On voit ſon tombeau & ſon épitaphe dans le Chœur des Religieuſes de cette Abbaye.

Notre-Dame de Charenton eſt auſſi pour des filles, & de l'Ordre de ſaint Benoît. L'on ſçait qu'elle reconnoît Theodulphe Bobolene pour ſon fondateur, mais on ignore le tems de la fondation.

Saint-Menoul eſt une autre Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît. Le tems

de sa fondation, & le nom du fondateur sont inconnus; on sçait seulement que les Seigneurs de Bourbon, de Charenton, & de Montfaucon, en sont les principaux bienfaicteurs.

Landais est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de l'Aumône. Elle fut fondée l'an 1115. par Archambaud d'Argy & Estienne Musel Gentilshommes, & a été occupée par des filles ausquelles des Religieux succederent l'an 1143. Elle vaut à son Abbé environ trois mille cinq cent livres de rente.

Aubignac est du même Ordre, & de la filiation de celle de Dalon. Elle est située sur la riviere de Cher, dans l'Archiprêtré d'Argenton, & fut fondée l'an 1138. Le revenu de l'Abbé est de neuf cent livres par an.

Despierres dans le ressort d'Yssoudun à quinze lieues de Bourges, est du même Ordre, & reconnoit pour ses fondateurs Raoul dit le Vieil, Prince de Deols, qui vivoit en 1128. & Ebbes second du nom, son fils & son successeur. Cette Abbaye est réguliere, & à la nomination du Roy.

Laprée est du même Ordre, sur la riviere d'Arnon à deux lieues d'Yssoudun, & a été fondée par Raoul second du nom, Seigneur d'Yssoudun, qui y mit des Religieux de l'Ordre de Citeaux, que saint

Bernard lui envoya l'an 1145. On a uni à cette Abbaye celle du Bois-Dabert. Elle vaut environ deux mille livres de rente à l Abbé.

Celles, *Cellula sancti Eusicii*, doit son commencement à l'hermitage de saint Eusice, Moine de Micy près d'Orleans. Ce saint homme se retira sur les rives du Cher dans un lieu appellé *Perigni*, où il mena une vie fort austere. Gregoire de Tours raporte que le Roy Childebert allant faire la guerre en Espagne visita ce saint Solitaire, & lui offrit cinq cent écus d'or, que le Saint ne voulut point accepter. Le Roy se croyant redevable du succès de cette guerre aux prieres d'Eusice, fit bâtir une Eglise au lieu où son corps reposoit. Voilà l'origine de cette Abbaye, & de la Ville qu'on y voit, qui a été bâtie insensiblement à mesure que les fideles venoient rendre leurs vœux dans l'Eglise que Childebert avoit bâtie. Cette Abbaye fut d'abord occupée par des Benedictins, ensuite par des Chanoines Réguliers, & enfin par des Feuillans qui y furent établis l'an 1612. L'Abbé & ses Religieux sont Curez primitifs de l'Eglise qui est Abbatiale & Paroissiale, & dédiée à Dieu sous le nom de notre Dame.

Fontmorigny est une Abbaye dont on ignore la fondation, qui fut d'abord occu-

pée par des Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui ne vivant pas dans la régularité qu'ils font profession d'observer, l'on mit en leur place des Religieux de Cîteaux l'an 1149. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille livres de rente.

Noirlac, ou la Maison-Dieu, a été fondée par Ebbes de Deols, Seigneur de Charenton l'an 1150. pour des Religieux de Cîteaux. Elle vaut à l'Abbé trois mille livres de rente.

Varennes est du même Ordre, & a été fondée vers l'an 1140. par Ebbes de Deols Seigneur de Châteauroux & de la Terre Deoloise. Elle vaut environ mille livres de rente pour l'Abbé.

Barzelle est du même Ordre, & de la filiation de Landais. Elle est située sur la riviere de Mahon, près Valencé, vers le Levant, & fut fondée le dix-sept des Calendes d'Avril de l'an 1137.

Chalivoy est de la filiation de Pontigny, & par conséquent de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en 1133. par Guifroy de Magny. Elle vaut à son Abbé environ deux mille livres de rente.

Olivet, ou la Cour-Dieu, est du même Ordre, & fut fondée non pas l'an 1144. comme le disent Messieurs de Sainte-Marthe, mais l'an 1146. par Estienne de Graçay, sous le regne de Louis VII. Le re-

venu de l'Abbé est d'environ deux mille sept cent livres.

Loroy, *Locus Regius*, est du même Ordre, & fut fondée par Wigrain Archevêque de Bourges l'an 1125. Elle vaut par an à l'Abbé trois mille cinq cent livres.

Notre Dame de Bussieres est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle de l'Esclache en Auvergne. On croit qu'elle fut fondée l'an 1159. & reconnoît pour fondateurs les Seigneurs de Culant & de Charenton. Cette Abbaye a été transferée d'auprès de Culant dans la Ville de Bourges le sept de Septembre 1625. & dans l'ancien Monastere de Saint Gregoire près la porte Saint-Sulpice, que l'Abbesse & les Religieuses de la Bussiere acquirent à titre d'échange, des Abbé & Religieux de Saint-Sulpice.

Beauvoir est aussi une Abbaye de filles du même Ordre, & reconnoît pour son fondateur Robert de Courtenay Bouteiller de France, qui la fonda au mois d'Octobre de l'an 1234. Elle est située près de la Ville de Mehun sur Yevre.

L'Abbaye de Saint-Ambroise de Bourges est de l'Ordre de saint Augustin. On ne sçait point positivement le tems qu'elle a été fondée, mais il est constant qu'elle l'étoit avant l'an 760. puisque cette année Hyginus Archevêque de Bourges y fut enterré.

ferré. Elle a été rebâtie & réformée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, & raporte à l'Abbé cinq mille livres de rente.

Saint-Satur est une Abbaye de Chanoines Réguliers non réformez, qui fut fondée par saint Romble dans la Paroisse de Subliny à deux lieues de Sancerre environ l'an 463. & en 647. cette Abbaye fut transferée au Château *Gorthon*, ou *Gordaine*, par les soins de Mathilde Dame de ce Château, laquelle y ayant fait apporter le corps de saint Satur, l'Abbaye en prit le nom. Elle avoit été presque anéantie par l'usurpation des biens qui en dépendoient, & par les inféodations que les Moines avoient été obligez de faire ; mais une autre Mathilde, fille de Gimon Seigneur du Château-Gordon la rétablit sous le Pontificat d'Aymon de Bourbon Archevêque de Bourges, l'an 1034. Elle vaut à l'Abbé environ huit mille livres de rente.

Pleinpied est à deux lieues de Bourges sur la riviere d'Orron, & du même Ordre que la précedente. Elle fut fondée par Richard Archevêque de Bourges, qui mourut en 965. Le revenu de l'Abbé est de deux mille cinq cent livres.

Miseray située dans la Châtellenie de Buzançois est du même Ordre, & ne fut d'abord qu'un petit Hermitage où se reti-

rerent deux Clercs appellez *Girard* & *Godefroy*, vers l'an 1089. Ce lieu leur fut aumôné par quatre Gentilshommes des environs de Busançois, qui étoient freres, & n'étoient point mariez. L'Abbé de Mizeray jouit d'environ mille cinq cent livres par an.

Puy-Ferrand est du même Ordre, & a été fondée par quelque Seigneur de Châteauroux ; mais on en ignore le nom, & le tems de la fondation. Il y a des Ecrivains qui disent que ce fut en 1216. mais ce sentiment est insoûtenable ; car on a un acte de l'an 1175. par lequel Jean, Sieur de Linieres traite avec l'Abbé Isembert, & les Chanoines Réguliers de Puy-Ferrand, des differends qu'ils avoient ensemble.

La Vernuce, ou Vernusse, est du même Ordre, & a été fondée avant l'an 1145. entre Graçay & Valencé.

Article II.

Le Gouvernement Civil du Berry.

§. 1. Tout le Berry est du ressort du Parlement de Paris, & régi par une Coûtume particuliere, appellée *la Coûtume de Berry*, qui fut rédigée, corrigée & réformée en 1539. par Pierre Lizet,

premier Président du Parlement de Paris, & Pierre Mathé, Conseiller au même Parlement, & Commissaires en cette partie. Depuis ce tems-là cette Coûtume a été tenue pour Loy dans la Ville & Septeine de Bourges, dans une partie du ressort du Bailliage de cette Ville, dans tout le ressort d'Yssoudun, de Dun-le-Roy, Mehun, & Vierzon, & dans celui de Concressault pour les rotures seulement; car pour les Fiefs ce dernier Bailliage est régi par la Coûtume de Lorris, comme aussi la Baronie de la Chapelle, & la Châtellenie des Aix Damgilon.

Il n'y a qu'un grand Bailly pour toute cette Province, qui est un des quatre plus anciens du Royaume. Son Siege fut établi à Bourges, & non pas à Saint-Pierre le Moutier; ce qui se prouve parce qu'il a toûjours été appellé Bailly de Berry, & en second lieu parce que la Ville de Bourges a été acquise à la Couronne sous le regne de Philippe premier, & que le Pariage de Saint-Pierre le Moutier entre le Roy Louis le Jeune & le Prieur, n'est que de l'an 1165. Par le titre du Pariage il est même porté que le Roy n'y établit qu'un simple Prevôt.

L'Office de Bailly de Berry a été presque toujours uni à celui de Gouverneur de cette Province, & on a la liste des Bail-

lis de Berry depuis l'an 1190. júsqu'à présent.

Ce Bailli a six Lieutenans generaux qui exercent la Jurisdiction Royale, & rendent la Justice au nom dudit Bailly dans six Bailliages particuliers, qui sont Bourges, Yssoudun, Mehun, Dun-le Roy, Vierzon, & Concressault. Ces six Bailliages ressortissent au cas de l'Edit au Présidial de Bourges, qui fut établi par l'Edit du Roy Henry II. du mois de Mars de l'an 1551. & ce Présidial est le seul qu'il y ait dans la Province de Berry.

Les Officiers du Bailliage particulier de Bourges connoissent de toutes les causes des Nobles en premiere instance, & par appel de toutes les causes civiles jugées par les Juges des Seigneurs dans l'étendue de ce Bailliage.

Outre le Bailliage & Siege Présidial de Bourges, il y a encore dans cette Ville plusieurs Jurisdictions Royales, comme la Prevôté dont la Jurisdiction s'étend sur tous les habitans de la Ville & Septaine de Bourges, sauf l'appel au Bailliage, & sur la Police concurremment avec les Maire & Echevins. Ces derniers connoissent de la Police concurremment avec les Officiers de la Prevôté, ainsi que je viens de le dire, & privativement à tous autres Juges, des affaires qui concernent les manufactures,

les Charges Municipales de Maire & d'Echevins de Bourges annoblissoient autrefois ceux qui les avoient exercées, par privilege accordé en 1474. par Louis XI. qui étoit né à Bourges. Ce privilege fut restraint en 1666. à la seule dignité de Maire, laquelle a été élective & triennale jusqu'à l'Edit de création des Maires en titre d'Office, qui est du mois d'Août de l'an 1692. Le Roy Louis le Grand en confirmant les privileges des Maire & Echevins de Bourges, donna aux habitans d'Yssoudun le droit d'élire tous les ans un Maire pour le Gouvernement de leur Ville, avec leurs Echevins, & accorda audit Maire le privilege de Noblesse pour lui & sa posterité, par ses Lettres Patentes du mois d'Octobre 1651. mais peu de tems après les habitans d'Yssoudun renoncerent à ce privilege, pour des raisons qu'on peut voir dans l'Histoire de Berry *.

La Generalité de Bourges est des plus anciennes, car lorsque les Trésoriers de France furent distribuez en quatre Generalitez, sçavoir de Languedoc, de Languedouy, d'Outreseyne & Yone, & de Normandie, celle de *Languedouy* fut établie à Bourges l'an 1450. & comprenoit le Berry, le Bourbonnois, la Marche, l'Auvergne, l'Orleanois, & le Limousin. Nos

* Hist. de Ber. de la Thaum. p. 356.

Rois ont établi depuis des Generalitez dans la plupart de ces Provinces ; cependant malgré ce démembrement, la Generalité de Bourges a beaucoup plus d'étendue que n'en a le Bailliage & le Gouvernement de Berry, puisqu'elle est composée de sept Elections, sçavoir Bourges, Yssoudun, Châteauroux, le Blanc, la Châtre, Saint-Amant, & la Charité, & que de ces sept Elections celles de Bourges, d'Yssoudun & de la Châtre sont dans le Berry, mais les quatre autres s'étendent, ou même sont entierement dans d'autres Provinces. Celle de Châteauroux s'étend dans la Touraine, & le Blaisois; celle du Blanc est presque toute entiere dans le Poitou, la Marche, & le Limousin; celle de Saint-Amant est toute entiere dans le Bourbonnois ; & celle de la Charité plus de moitié dans le Nivernois, l'Auxerrois, & le Gâtinois. Les deniers royaux dans ces sept Elections consistent dans le Domaine du Roy, & dans les impositions ordinaires & extraordinaires, comme dans les autres Provinces. Quant au Domaine du Roy, il faut observer qu'il est presque entiérement engagé dans ces sept Elections, & qu'il n'en reste d'autre à sa Majesté dans cette Generalité que quelques forêts, dont les coupes produisent par an environ quatre ou cinq mille livres. Les Tré-

soriers de France du Bureau des Finances de Bourges sont juges de la Voirie, & du Domaine, c'est-à-dire lorsque la redevance du Domaine est contestée ; car lorsque la redevance est reconnue & que la poursuite n'est que pour le Jugement, la connoissance appartient aux Juges ordinaires. Ils reçoivent aussi les foy & hommages des Fiefs mouvans du Domaine du Roy, lorsque ces Fiefs ne sont point titrez ; car lorsqu'ils le sont, on les rend à la Chambre des Comptes.

Il y a douze Greniers à sel dans la Generalité de Bourges, sçavoir Bourges, Yssoudun, Busançois, Argenton, la Châtre, Saint-Amant, Celles, Vierzon, Dun-le-Roy, Sancerre, la Charité, & Villequier. De ces douze Greniers, il n'y en a que quatre qui sont d'impôt, sçavoir Yssoudun, Buzançois, la Châtre, & Argenton. On les a assujettis à l'impôt, parce que les Paroïsses qui les composent étant limitrophes du païs redimé des Gabelles, il seroit difficile de les empêcher d'y acheter leur provision de sel, s'il n'y étoit pourvû par le moyen de l'impôt.

Il y a aussi dans cette Province deux Bureaux des Traites foraines ; l'un à Châteauroux, où l'on paye les droits des marchandises qui sortent du Royaume ; &

l'autre à Argenton, où l'on paye les droits de celles qui y entrent.

Par des états que j'ai vûs *, il paroît que le Roy a tiré du Berry pendant les dernieres guerres la somme de deux millions deux cent vingt-neuf mille trois cent soixante & dix-sept livres par an.

Je finis ce qui regarde les Jurisdictions de ce Gouvernement, en ajoûtant qu'il y a à Bourges une Jurisdiction des Eaux & Forêts, qui connoît des délits commis dans les forêts du Roy.

La Jurisdiction Consulaire de Bourges fut établie par Lettres Patentes du Roy Charles IX. du mois d'Août de l'an 1564 *. Elle est composée d'un Prevôt-Juge & de deux Consuls, qui sont élûs tous les ans par l'assemblée des Marchands.

§. 2. Pour observer quelque ordre dans le détail du commerce qui se fait dans le Berry, je parlerai ici de celui de chaque Election, ainsi que j'ai déja fait dans la description de plusieurs autres Provinces de ce Royaume.

Les habitans de l'Election de Bourges font quelque petit commerce de bled sur la riviere de Loire, mais c'est peu de chose en comparaison de celui des vins de

* Voyez les Institutes du Droit Consulaire de Jean Tombeau, Imprimeur-Libraire; Prevôt des Consuls, & Echevin de Bourges.

Sancerre & des environs, que l'on transporte à Paris par le moyen de la riviere de Loire & du canal de Briare. Ce commerce n'est pas encore comparable à celui des bestiaux. Outre les bœufs qu'on engraisse & que l'on conduit à Paris, on nourrit dans cette Election une quantité prodigieuse de bêtes à laine, & ce commerce est le plus considérable qui se fasse dans la Province. Son utilité consiste dans la multiplication de l'espece, dans le produit des laines, & dans l'engrais des terres. De la multiplication de l'espece vient cette prodigieuse quantité de moutons engraissez qu'on voit aux Foires depuis le mois de May jusqu'au mois de Septembre, & qui sont achetez par des Marchands qui les conduisent à Paris. Les laines servent aux manufactures de la Province, ou sont transportées dans les autres Provinces du Royaume. Il y a de deux sortes de manufactures en Berry; les unes pour les draps, & serges drapées; & les autres, de bas tant au tricot qu'au métier. Les manufactures de draps & serges drapées sont établies depuis longtems dans cette Province, & ont été plus florissantes pendant les deux dernieres guerres qu'elles n'ont jamais été, parce que les draps & les serges qu'on y fait, sont tres-propres à habiller les troupes. Il se fait aussi dans cette Election un

commerce de chanvre, qui eſt fort conſidérable. Le chanvre qui croît en abondance dans cette Province, eſt de tres-bonne qualité, & eſt ſi recherché qu'on croit qu'il s'en débite pour plus de quatre cent mille livres par an. On eſt ſurpris avec raiſon que dans un païs ſi fertile en chanvre, & où les denrées ſont à ſi bon marché, perſonne n'ait encore entrepris d'y faire façonner des toiles.

Une bonne partie de ces marchandiſes ſe débitent aux Foires de Bourges. Les Foires de Saint-Ambroiſe ſont les plus anciennes, & elles furent établies par le Vicomte Geofroy le Noble l'an 1012. Elles duroient ſept jours chacune, & elles ſe tenoient l'une le vingt-neuf de Juin, & l'autre le ſecond d'Octobre, jour de la nativité de ſaint Ambroiſe; mais depuis quelque tems cette derniere eſt remiſe au lendemain de la Fête des Morts. Les autres Foires ſe tiennent tous les ans les jours des Cendres, de Saint-Lazare, de Saint-Aouſtrille, de Saint-Laurent, de Saint-Barthelemy, de Saint-Martin, & de Saint-Urſin, qui fut accordée au Chapitre de Saint-Urſin par le Roy Louis VII. en 1157. & laquelle par les Lettres de Conceſſion devoit durer ſept jours, quoiqu'à préſent elle n'en dure qu'un ſeul. Celle des Innocens ſe tient dans la ſalle du Palais, & dure

quinze jours ; c'eſt en petit une eſpece de Foire Saint-Germain. Le Roy Charles VIII. par ſes Lettres Patentes données à Paris le 11. d'Aouſt de l'an 1484. transfera deux Foires de Lyon à Bourges ; l'une à la Fête de Touſſaints, & l'autre à celle de Pâques ; mais elles ne furent tenues que deux fois, car l'incendie arrivé le jour de la Madelaine de l'an 1487. ayant ruiné & rendu deſerte la Ville de Bourges, le Roy transfera ces deux Foires à Lyon par Lettres Patentes données à Paris au mois de Juillet de l'an 1498.

On trouve à Aubigny une manufacture de draps, qui occupe ordinairement plus de deux mille perſonnes.

Les habitans de Vierzon ſont les plus laborieux, & les plus induſtrieux de la Province. Il y en a parmi eux qui font commerce de bois, d'autres qui travaillent aux draps & aux ſerges de Berry, &c. Il y avoit autrefois pluſieurs Cordonniers, qui envoyoient leurs ſouliers à des Marchands de Paris qui les vendoient aux Halles ; mais un incendie qui en 1685. conſuma ſoixante & cinq maiſons, a ruiné la plûpart de ces artiſans, & la difficulté des tems les a empêchez de ſe rétablir.

J'ai parlé du commerce de l'Election de la Charité dans le Chapitre du Gouvernement du Nivernois.

Le terroir de l'Election d'Yssoudun est moins fertile, & moins cultivé que celui de l'Election de Bourges ; le vin qu'on y recueille est d'une tres petite qualité, & ne mérite pas d'être transporté ; mais le commerce des bestiaux, & les manufactures des draps, des serges drapées, de bas au tricot & à l'aiguille, ont dans cette Election encore un plus grand succès que dans celle de Bourges. Les chapeaux de la manufacture d'Yssoudun sont d'un tres-bon usage pour les Soldats, & pour les Cavaliers. Le commerce de bois est aussi particulier à cette Ville, où il y a des Marchands qui achetent celui qui est aux environs de la riviere de Cher, le font façonner en merain, le jettent dans cette riviere à bois perdu, le ramassent à Vierzon où elle commence à être navigable, & là le mettent en trains pour être conduit & débité dans les païs de vignobles.

L'Election de Saint-Amant étant toute entiere dans le Gouvernement de Bourbonnois, je ne parlerai point ici de son commerce, qui est d'ailleurs peu considérable.

Le terroir de l'Election de Châteauroux est le plus sterile, & le plus ingrat qu'il y ait en France. Il n'y a que les environs de la riviere d'Indre qui produisent quelque chose ; tout le reste n'est que fo-

rêts, étangs, & brandes qui ne méritent pas d'être cultivées; aussi ne paroît-il pas qu'elles l'ayent jamais été. Le bois se débite par le moyen des forges; le poisson des étangs se vend en Berry, & en Touraine; & les brandes servent à la nourriture des bestiaux, dont on fait un tres-grand commerce. La manufacture des draps qui est dans la Ville de Châteauroux, est une des plus considérables du Royaume, & occupe plus de dix mille personnes dans la Ville ou aux environs.

Le terroir de l'Election du Blanc est à peu près de même qualité que celui de Châteauroux. Il y a beaucoup de bois & de forges, & une si prodigieuse quantité d'étangs, qu'on en compte trois cent neuf dans la seule Terre du Bouchet qui appartient à M. le Duc de Mortemar. Aux environs de la Ville du Blanc il y a un vignoble, dont le vin est d'une assez bonne qualité. Quoique la riviere de Creuse qui passe dans cette Election, n'y soit pas navigable, elle sert néanmoins au débit de quantité de bois qu'on met en merain, qu'on jette à bois perdu sur cette riviere, & qu'on rassemble au Port de Piles.

Le terroir de l'Election de la Châtre est le plus fertile, & le plus cultivé qu'il y ait dans la Province de Berry. Aux environs de la Ville d'Argenton il y a un petit vi-

gnoble, dont le vin se débite fort bien du côté de la Marche; mais le commerce de bestiaux est le plus considérable qui se fasse dans cette Election.

§. 3. L'Université de Bourges est un des plus grands ornemens de cette Ville, & une des plus anciennes de France, si comme le disent Messieurs de Sainte-Marthe, elle a été établie par saint Louis. Comme je n'ai point vû de preuves de cette ancienneté, je n'insisterai point davantage là-dessus, & je n'en parlerai ici que depuis son rétablissement par Louis XI. dont les Lettres Patentes sont du mois de Decembre de l'an 1463. Ce fut en conséquence de ces Patentes, & des Bulles du Pape Paul II. de l'an 1464. que les Recteur, Docteurs, & Régens de toutes les Facultez furent installez & mis en possession avec beaucoup de cérémonie le neuf Mars 1466. Cette Université est composée des quatre Facultez. Celle de Théologie fut fondée au Collége des Jesuites par Henry de Bourbon l'an 1625. ainsi que je l'ai déja dit, & ces Peres remplissent les quatre Chaires de Professeurs en Théologie. La Faculté de Droit est composée de quatre Professeurs, & de douze Docteurs agregez. Les quatre Professeurs de Droit partagent entre eux les émolumens qui proviennent des Degrez qu'on accorde aux

Ecoliers; & par dessus cette répartition qui est d'environ mille cinq cent livres pour chacun, les deux plus anciens ont une pension sur les deniers communs de la Ville. La pension du Doyen est de huit cent livres, & celle du second est de cinq cent livres. Cette Faculté a toujours été regardée comme une des plus fameuses de l'Europe, & certainement il n'y en a point qui ait eu un si grand nombre de Professeurs célebres que celle de Bourges. Decius, Alciat, Rebuffe, Baro, Duaren, Doneau, Hotoman, Baudouin, le Conte, Cujas, Raguau, Bengi, Merille, Pinsson, & Pierre de la Chapelle, pere de M. de la Chapelle de l'Académie Françoise, sont les Professeurs qui ont le plus illustré la Faculté de Droit de Bourges, & qui lui ont acquis une réputation qui y attire en tems de paix des Ecoliers non seulement de toutes les Provinces du Royaume, mais encore de toutes les parties d'Allemagne, d'Angleterre, de Suede, & de Dannemarck.

Le Recteur est le Chef de cette Université, & on l'élit de trois mois en trois mois. Les autres Officiers sont le Chancelier qui l'est aussi de l'Eglise Cathédrale, deux Conservateurs des Privileges Royaux & Apostoliques, un Avocat & Procureur Generaux, un Scribe, un Rece-

veur, plusieurs Bedeaux, &c. Tous lesquels jouissent des mêmes droits, privileges, franchises & immunitez, que ceux de l'Université de Paris.

Les Jesuites ont un beau & grand Collége à Bourges, & c'est le seul qu'ils ayent dans le Berry. Ils y ont été appellez & fondez l'an 1575 par Jean Niquet Abbé de Saint-Gildas, qui leur fit des donations tres considérables; & pour rendre cet établissement plus digne des reverends Peres Jesuites, l'on unit la maison & jardin que le Sieur Niquet avoit donnez en leur faveur, au College de Sainte-Marie que Madame Jeanne de France, Duchesse de Berry, avoit fondé le 10 de Janvier de l'an 1504. & de ces deux fondations on n'en fit qu'une. Ce Collége a été augmenté depuis par Henry de Bourbon Prince de Condé, qui donna quatre mille livres de rente pour l'entretien de quatre Professeurs de Théologie, par contrat du seize Octobre de l'an 1627. & laissa à ces Peres pour le payement de ladite somme, la Seigneurie de Surin, les Prieurez d'Yvernault, de Mere, & autres terres & droits, & douze mille livres en deniers, pour une fois payer, aux charges exprimées dans ledit contrat.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Berry.

LE Berry a un Gouverneur, un Lieutenant general, & deux Lieutenans de Roy. Les Charges de ces deux derniers ont été créées par Edit du mois de Février de l'an 1692.

Le Roy n'a aucune Place forte dans cette Province. Il y avoit autrefois à Bourges une espece de Citadelle, appellée *la grosse Tour*. Le Roy étant en cette Ville l'an 1651. & croyant cette Tour plus nuisible que profitable au bien de son service, en ordonna la démolition, ce qui fut executé le Samedi neuf de Decembre de cette année. On ne sçait pas trop par qui cette masse de pierre avoit été bâtie. La tradition du peuple est qu'elle le fut par les Citoyens de Bourges dès le tems de César. D'autres veulent que ç'ait été vers le tems d'Attila l'an 450. D'autres, du tems de Philippe Auguste; & d'autres enfin croyent qu'elle fut commencée par Louis le Jeune, & achevée par Philippe Auguste. Cette Tour avoit servi de prison à plusieurs personnes de remarque, entre autres à Louis Duc d'Orleans, qui fut ensuite Roy sous

le nom de Loüis XII. à Jean de Châlon, Prince d'Orange; à Ludovic Sforce, Duc de Milan; au Cardinal Aſcagne, ſon frere; à Guillaume Poyet, Chancelier de France, l'an 1542. &c.

La Maréchauſſée de Berry conſiſte en deux Compagnies; la Generale, & la Provinciale.

La Generale eſt compoſée d'un Prevôt, d'un Lieutenant, & de vingt Archers. La Provinciale conſiſte en un Prevôt, deux Lieutenans, dont l'un réſide à Bourges, & l'autre à Argenton où il a douze Archers ſous ſes ordres, & toute cette Compagnie n'eſt que de vingt-neuf Archers.

Châteauroux fut érigé en Duché-Pairie par Louis XIII. l'an 1616. en faveur de Henry de Bourbon ſecond du nom, Prince de Condé, & de ſes heritiers mâles ou femelles, & les Lettres d'érection furent vérifiées au Parlement de Paris le quatre d'Aouſt de la même année, à la charge que les appellations de la Duché Pairie, lorſqu'il ne ſera queſtion que de la ſomme de deux cent livres, ou au-deſſous, ſeront portées au Préſidial de Bourges, à moins qu'il ne s'agiſſe des fiefs, droits, & domaine de la Pairie. Cette Pairie depuis la ſecularisation des Abbayes de Bourdieux & de Saint Gildas, eſt de trente mille livres de

rente, sans compter les forêts, ni les forges, & il y a cent soixante-huit fiefs qui en relevent.

Saint-Aignan Duché-Pairie érigée en 1663. par Louis le Grand, en faveur de François de Beauvilliers, Comte de Saint-Aignan. Les Lettres furent registrées le quinze de Decembre de la même année.

Charrost Duché-Pairie érigée en 1672. en faveur de Louis de Bethune Comte de Charrost; mais les Lettres d'érection ne furent registrées que le onze d'Aoust 1690.

Aubigny Duché-Pairie érigée en 1684. en faveur de Madame la Duchesse de Portsmouth, & du Prince de Richemont son fils, fils naturel de Charles second, Roy d'Angleterre; mais les Lettres d'érection n'ont point été registrées. Cette Terre fut donnée en appanage par le Roy Philippe le Bel à Louis de France, Chef de la Branche d'Evreux; mais étant retournée à la Couronne faute d'hoirs mâles, elle fut donnée par le Roy Charles VII. à Jean Stuart Connêtable d'Ecosse. Elle vaut environ sept mille livres de rente.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables de Berry.

ON divise ordinairement le Berry en haut & bas. Le haut s'étend au Levant d'Eté, depuis le Cher jusqu'à la Loire ; le bas est renfermé entre le Cher & la Creuse au Couchant d'Hyver.

§. 1. Les Villes les plus remarquables du haut Berry sont Bourges, Dun-le-Roy, Châteauneuf, Mehun, Vierzon, Argens, Châtillon sur Loire, Aubigny, Concorsault, la Chapelle-dam-Gilon, les Aix-dam-Gilon, Henrichemont, Sancerre, Montfaucon, &c.

BOURGES.

CEtte Ville que les Latins appellent *Avaricum*, *Biturigæ*, *Bituricæ*, *Avaricum Biturigum*, est la Capitale du Berry, & une des plus grandes Villes du Royaume. Quelques personnes ont crû qu'*Avaricum*, dont César fait mention dans le septiéme livre de ses Commentaires, n'est pas la Ville de Bourges, mais celle de *Vierzon*. Joseph Scaliger à qui les injures ne coûtoient pas beaucoup, traite ceux qui

font de ce ſentiment, *de fous* & *d'inſenſez*. Sans adopter ici ſes expreſſions, je remarquerai ſeulement que tout ce que Céſar dit d'*Avaricum*, me paroît ne pouvoir convenir qu'à la Ville de Bourges, qui eſt la plus ancienne, la plus grande, & la plus forte du Berry. Elle eſt ſituée entre deux petites rivieres, l'Evre, & l'Orron, ſur une colline qui deſcend en pente douce juſqu'au bord de ces deux rivieres, qui forment preſque ſon enceinte; je dis preſque, parce qu'il y a une avenue, qui eſt celle de la Porte Bourbounoux laquelle n'eſt arroſée par aucune de ces deux rivieres, ni par aucune autre. Cette Ville eſt fort ſpacieuſe, & à voir le terrain qu'elle occupe, on la prendroit pour une Ville du premier rang; mais il y en a une grande partie, que l'on appelle *le Pré-fichaud*, qui eſt ſans maiſons. Le reſte n'eſt pas fort peuplé; l'on n'y voit preſque que des Ecléſiaſtiques, des Gentilshommes, ou des Ecoliers; & l'on n'y compte en tout, que quatorze mille huit cent perſonnes. Il n'y a d'autre commerce que celui qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance des habitans. C'eſt au privilege de Nobleſſe accordé par le Roy Louis XI. aux Maire & Echevins de Bourges, qu'il faut attribuer le grand nombre de Gentilshommes qui ſont dans cette Ville, & l'indolence que les habi-

tans ont témoignée depuis longtems pour le commerce. On distingue encore aujourd'hui l'ancienne Ville de la nouvelle. L'ancienne est plus élevée que la nouvelle, & on en peut voir les murs presque tous entiers, qui commencent près du lieu où étoit la grosse Tour, continuent le long de la rue Bourbounoux, & Porte-Gordaine, jusqu'à la Porte neuve; de là dans la rue des Arennes jusqu'à la Porte-d'Orron, puis à la Porte Saint-Paul, &c. La nouvelle Ville est presque aussi grande que l'ancienne, & renferme les Paroisses de Saint Ursin, de Saint-Jean des Champs, de Saint-Bonnet, de Saint-Ambroise, de Saint-Medard, de Sainte-Croix, de Saint-Fulgent, &c. Cette Ville, ainsi que je l'ai dit, étant environnée d'eau, excepté depuis la Porte-Bourbounoux, jusqu'à celle de Saint-Paul, étoit défendue de ce côté-là par la grosse Tour, dont les murailles étoient d'une épaisseur extraordinaire, construites de pierres tres-dures, & taillées en pointes de diamants. Cette Tour a été détruite, ainsi que je l'ai déja dit ci-dessus; & quoi qu'en dise Thomas Corneille dans son Dictionnaire Géographique, il n'en reste plus rien aujourd'hui. La Ville de Bourges est divisée en quatre quartiers, de Bourbounoux, d'Orron, de Saint-Sulpice, & de Saint Privé. A chaque

quartier commande un Echevin : les quatre Echevins avec le Maire qui est leur Chef, les Avocats & Procureurs de la Ville, & les trente-deux Conseillers, ont le Gouvernement de la Ville, des affaires communes, de la Justice & Police, de l'administration des deniers, & revenus communs. On compte dans Bourges seize Paroisses & cinq Chapitres, sans parler des deux qui ont été unis au Séminaire. L'Eglise Patriarcale porte le nom de S. Estienne ; c'est le plus bel ouvrage gothique que j'aye vû. Elle est située dans l'endroit le plus élevé de la Ville. Là sur un vaste perron on trouve cinq grand-portes. Aux deux côtez de ce frontispice sont deux belles & hautes tours, l'une ancienne appellée *la Tour sourde*, & l'autre nouvelle, qui fut bâtie en la place d'une ancienne, qui tomba en 1506.

Cette derniere tour qui est l'une des plus belles & des mieux bâties qui se voyent, & qui a cent quatre-vingt-dix-huit pieds de hauteur, fut commencée l'an 1507. & achevée l'an 1538. sous la conduite de Guillaume Pellevoisin, un des plus fameux Architectes de ce tems-là. L'on a construit un pilier d'une grosseur prodigieuse, & une arcade voûtée qui passe pour un chef-d'œuvre d'architecture, afin d'appuyer la tour sourde, & pour

empêcher qu'elle n'ait le sort de celle qui tomba en 1506. L'Eglise de Saint-Estienne a dans œuvre cinquante quatre toises & demie de longueur, vingt-une toises, cinq pieds & demi de largeur, sans y comprendre les Chapelles. La nef a six toises deux pieds deux pouces de largeur; les deux premieres aîles, quinze pieds & demi; & les deux autres, treize pieds & demi. Par ce que je viens de dire l'on comprend qu'outre la nef, il y a deux aîles de chaque côté. La voûte de la nef est plus élevée que celles des deux premieres aîles, & ces deux premieres sont plus hautes que les deux dernieres. Ces voûtes sont soutenues par des piliers d'ordre corinthien, qui sont d'une hauteur & d'une legereté surprenantes. Sous le Chœur est l'Eglise souterraine, bien voûtée & soutenue par des piliers d'une grosseur prodigieuse.

La Sainte Chapelle a été fondée par Jean de France, Duc de Berry, pour servir de Chapelle à son Palais. Cette Eglise fut bâtie en 1400. & l'architecture ne céde en rien à celle de la Cathédrale. Le clocher & la couverture ont été consumez par un incendie arrivé au mois de Juillet de l'an 1693. & les Chanoines ont fait couvrir cette Eglise de tuiles, en attendant un tems plus favorable pour la remettre dans l'état où elle étoit avant cet accident.

Le

Le Palais fut bâti par ordre du même Prince Jean de France, Duc de Berry. Une partie de ce bâtiment est appellé le Logis du Roy, & sert de logement aux Gouverneurs de la Province. L'autre partie est appellée *le Palais*, & est occupée par le Présidial, & les autres Jurisdictions Royales de la Ville. La grand-salle est une des plus grandes & des plus belles du Royaume. Elle est sans piliers, & sert à tenir les assemblées generales des Etats de la Province, & celle des Nobles convoquez pour le Ban & Arriereban. On y tient aussi la Foire de Noël. C'est dans cette salle que se tint l'assemblée du Clergé convoquée par Charles VII. & que fut faite *la Pragmatique Sanction* l'an 1438.

L'ancien Hôtel de Ville fut bâti l'an 1488. mais cette maison ayant été acquise par les Jesuites, la Ville choisit la maison de Jacques Cœur pour y tenir ses assemblées, & depuis ce tems-là c'est l'Hôtel de Ville. Ce Palais fut bâti par Jacques Cœur, Argentier du Roy Charles VII. & c'est une des plus belles maisons qu'un particulier ait jamais fait bâtir. Les seules murailles coûterent cent trente-cinq mille livres, somme tres-considérable pour lors. Les armes de Jacques Cœur s'y voyent en plusieurs endroits accompagnées de cette devise: *A vaillans cœurs rien impossible*. Cet-

te maison est fort grande, solidement bâtie, & décorée de tous les ornemens d'architecture qui étoient en usage dans ce tems là. Elle a passé depuis Jacques Cœur à plusieurs particuliers qui l'ont successivement acquise, & ayant enfin été achetée par Jean-Baptiste Colbert, Ministre d'Etat, le treize de May de l'an 1679. il la céda aux Maire & Echevins de Bourges par contrat du trente de Janvier de l'an 1682. à la charge d'un écu d'or de cens annuel envers le Marquisat de Châteauneuf, & de quatre en quatre ans d'une médaille d'argent de la valeur de dix livres, sur l'un des côtez de laquelle doivent être les armes du Marquis de Châteauneuf, & de l'autre celles de la Ville de Bourges, avec l'inscription du nom du Marquis de Châteauneuf, & du Maire de la Ville, & outre moyennant trente-trois mille livres de deniers d'entrée, &c.

Le Palais Archiepiscopal seroit un des plus beaux qu'il y ait en France, si quelque Archevêque de Bourges vouloit bien suivre le dessein dont Michel Phelypeaux de la Vrilliere Archevêque de cette Ville a jetté les fondemens, & a même avancé l'execution.

La Place Bourbon est la plus grande de la Ville. C'est ici qu'étoient les arenes, ou l'amphitheatre. On ne sçait pas en quel

tems il a été détruit, mais il est constant qu'il en restoit encore des vestiges en 1539. puisque la Coûtume de Berry défend *de porter aucunes immondices en la fosse des Arenes**. Cette fosse fut comblée, & aplanie en 1620. & l'on y transfera le Marché. Elle porte le nom de Bourbon pour avoir été aplanie sous le Gouvernement de Henry de Bourbon second du nom, Prince de Condé.

Le Séminaire est gouverné par Messieurs de Saint-Sulpice; le dessein du bâtiment est d'une grande beauté, mais il est à craindre que de longtems il ne soit entierement achevé.

Le Couvent des Religieuses de l'Annonciade a été bâti en 1503. des liberalitez de Jeanne de France, fille du Roy Louis XI. & femme de Louis Duc d'Orleans, qui la répudia. Cette Princesse est fondatrice de tout l'Ordre, dont le Couvent de Bourges est le premier. Elle ordonna que son corps fût inhumé dans le Chœur des Sœurs, & sa volonté fut accomplie; mais en 1562. trois soldats des troupes commandées par d'Yvoy le déterrerent, & le firent brûler publiquement.

Les Capucins sont dans le Faubourg de Bourbounoux, & ont une des plus belles avenues que l'on puisse voir.

* Article 2. des Servitudes.

On remarquera aussi une belle promenade qui commence à la porte Saint-Michel par une demi-lune, & va se perdre dans la campagne. Elle est formée par quatre rangs d'arbres qui font trois allées, dont celle du milieu est extrémement large & belle.

Le mail est fort long, & s'étend depuis la porte Saint-Sulpice jusqu'à celle de Saint-Ambroise.

Le Pere Louis Bourdaloue, Jesuite, & un des plus grands Prédicateurs que la France ait jamais eu, étoit né à Bourges le vingt d'Août 1632. & mourut à Paris le treize de May 1704.

M. Jean de la Chapelle de l'Académie Françoise, & connu par plusieurs Ouvrages qu'il a donnez au Public, est aussi né à Bourges, & est fils de Pierre de la Chapelle Professeur en Droit dans l'Université de cette Ville.

DUN-LE-ROY,

EN Latin *Castrum-Duni*, situé sur les limites du Bourbonnois, étoit du tems de Robert Gaguin une Ville des plus célebres de l'Aquitaine, *Celebrium locorum Aquitaniæ tractûs hæc nomina sunt, Biturix, Magdunum, Dunum-Regis.* Aujourd'hui c'est la troisiéme de la Province de Berry. Plu-

ſieurs Ecrivains ont crû qu'elle étoit le *Noviodunum* qui ſe ſoumit à Céſar, lorſqu'il entra en Berry. D'autres veulent que ce ſoit *Noüan*, qui n'eſt à préſent qu'un Village à deux ou trois lieues de Bourges. Sanſon veut que ce ſoit *Neuvy* ſur Baranjon, qui eſt ſur le chemin d'Orleans d'où venoit Céſar, & cette conjecture me paroît la plus vraiſemblable de toutes. *Dun* a eu ſes Seigneurs particuliers, dont Arpin Vicomte de Bourges fut le dernier, & la vendit au Roy Philippe I. qui la réunit à ſon Domaine. Philippe le Bel échangea la Ville & Châtellenie de *Dun* avec Henry de Seully grand Bouteiller de France, pour celle de Château-Regnard qu'il vouloit donner à l'Archévêque de Lyon. Chopin [a] ſe trompe lorſqu'il attribue cet échange au Roy Charles V. Les Bourgeois furent ſi touchez de cette aliénation, qu'ils prierent le Roy Charles IV. dit le Bel, de la révoquer, & de réunir cette Ville à ſon Domaine. Le Roy leur accorda leur demande moyennant quatre mille livres Pariſis que les Bourgeois lui payerent, & voulut que cette Ville demeurât perpetuellement annexée à ſon Domaine. L'on croit [b] que c'eſt à cauſe de ce privilege qu'elle fut nommée *Dun-le-Roy*. Charles VII. ne laiſ-

[a] De Doman. lib. 3. tit. 16.
[b] Chopin de Doman. lib. 2. tit. 1.

ſa pas malgré le privilege de Charles IV. de mettre cette Ville deux fois hors de ſa main, mais à la priere des habitans il la réunit à la Couronne pour y demeurer inſeparablement unie.

CHATEAUNEUF.

CEtte petite Ville eſt ſur le Cher, à ſept lieues de Bourges. Elle eſt diviſée en Ville haute, & Ville baſſe. Le Château eſt dans la haute. Cette maiſon qui eſt celle du Seigneur eſt grande & belle, & a été bâtie par Guillaume de l'Aubeſpine l'un de ſes Seigneurs. La Paroiſſe porte le nom de Saint-Pierre, & eſt auſſi Collégiale. La Ville baſſe eſt ſituée ſur le penchant de la colline, & s'étend juſqu'à la riviere de Cher. Cette Seigneurie eſt une ancienne Baronie qui a de beaux droits. Le Seigneur aſſiet la Taille avec le Roy ſur tous les Bourgeois, Manans & Habitans, dont les plus riches ſont tenus de payer au Seigneur la ſomme de cinq ſols au jour & Feſte de S. Martin d'Hyver*; & les autres moins aiſez qui ne pourront commodément payer leſdits cinq ſols tournois, payeront ſelon leurs facultez, en deſcendant ou diminuant de ladite ſomme de cinq ſols juſ-

* La Thaumaſſiere Coûtum. Local. de Berry & de Lorris pag. 164.

qu'à celle de douze deniers tournois. Cette taxe & cottisation doit être faite par quatre prud'hommes de ladite Bourgeoisie. J'ai parlé ci-dessus de la redevance que doit l'Hôtel de Ville de Bourges au Seigneur de Châteauneuf. Cette Terre appartient aujourd'hui à Jerôme Phelypeaux Comte de Pontchartrain, ci-devant Secretaire d'Etat.

MONT-ROND,

Mons Rotundus, n'est qu'un Château, mais qui est tres-connu dans notre Histoire par le siege qu'il soûtint contre l'armée du Roy en 1651. & 1652. Ce Château a été bâti par des Seigneurs de la Maison d'Albret, & est situé sur le haut d'une montagne, où l'on ne peut monter que par un seul sentier. Charles de Gonzague Duc de Nevers ayant vendu en 1606. la Terre & Seigneurie de Mont-Rond à Maximilien de Bethune Duc de Sully, ce dernier commença à faire fortifier le Château. Le Duc de Sully la vendit ensuite à Henry de Bourbon second du nom, Prince de Condé, le six de Février 1621. Ce Prince ne l'eut pas plutôt acquise, qu'il acheva de faire fortifier ce Château, ensorte qu'il passoit pour une des fortes Places du Royaume, & étoit muni de toutes les provisions de bouche & de guerre qui

ſont néceſſaires pour ſoûtenir un long ſiege. En 1651. il fut aſſiegé par l'armée du Roy que commandoit le Comte de Palluau, & ſe rendit le premier de Septembre de l'an 1652. après un an de ſiege. Cette longue réſiſtance donna lieu aux ennemis du Comte de Palluau, qui l'année d'après fut fait Maréchal de France ſous le nom de Clairembault, de faire cette chanſon contre lui.

Palluau avec ſes railleries
Non plus qu'avec ſes batteries,
Ne fait pas grand-peur au Perſan :
Mon Dieu ! le pauvre Capitaine ;
Il ne peut prendre un Château dans un an,
Et perd deux Villes par ſemaine.*

Dès que l'armée du Roy eut pris ce Château, ſa Majeſté en fit démolir les fortifications ; mais le reſte ſubſiſte aſſez entier, & l'on y voit encore par tout les armes de la Maiſon d'Albret écartelées de celles de France.

Meun, ou Mehun, *Magdunum*, ſur la riviere d'Yevre, & à quatre lieues de Bourges. Cette Ville a longtems appartenu à des Seigneurs de ſon nom. Elle entra dans la Maiſon de Courtenay par le

* Il avoit laiſſé prendre Courtray & Ypres en peu de jours.

mariage de Mahaud de Meun avec Robert de Courtenay, premier du nom, Seigneur de Champignelle. De cette Maison elle passa en celle d'Artois par le mariage d'Amicie de Courtenay avec Robert Comte d'Artois, l'an 1262. Enfin elle fut réunie au Domaine de la Couronne par confiscation sur Robert d'Artois troisiéme du nom, petit-fils du précedent. Mehun est connu par le séjour qu'y fit le Roy Charles VII. Ce Prince y fit bâtir un Château où il mourut de faim, de peur de mourir de poison. Ce Château fut ruiné par le feu du Ciel, & quoiqu'il n'en reste à présent que la Chapelle & l'escalier, sans aucun logement, ces restes marquent sa grandeur & sa beauté.

VIERZON.

B*Rivodurum, Virzo, Virzio, Virizio, Virzonum*, est située dans le plus fertile, & le plus agréable canton du Berry, sur les bords des rivieres d'Eyre & de Cher, ce qui a sans doute donné lieu à l'inscription qu'on voit sur une de ses portes, & en l'une des vitres de l'Eglise Paroissiale.

Virzio villa virens, aliunde pauca requirens,
Sylvis ornata, vineis, pratis decorata.

Le Pere Labbe a donné dans le second tome de sa Bibliothéque une chronique de Vierzon, qui fait connoître l'ancien-

neté de cette Ville. Une liste de ses Seigneurs depuis Humbaud le Tortu en 991. jusqu'à Geoffroy de Brabant Seigneur d'Arschot, qui la possedoit en 1281. la fait encore connoître fort nettement. Ce dernier eut une fille appellée Marie, qui épousa Gerard Comte de Juliers; & c'est d'elle que l'on voit une monoye qui a d'un côté une croix, & de l'autre un lion rampant traversé d'un lambel, avec ces deux mots, *Domina Virzionis*. Cette Seigneurie fut réunie au Domaine par confiscation sur Guillaume de Juliers leur fils, pour avoir servi Robert Comte d'Artois dans sa rebellion contre Philippe de Valois. Elle est à présent tenue par engagement par M. le Duc de Bourbon, Prince de Condé. La principale Eglise porte le nom de Saint-Pierre, & le Château dont il ne reste plus que quelques mazures, fut ruiné par le Roy d'Angleterre l'an 1192.

CHASTILLON sur Loire est une petite Ville de Berry sur les confins de la Puysaye, dont elle n'est separée que par la riviere, à une lieue au-dessus de Briare, & à quatre de Gien vers le Midi.

AUBIGNY, *Albiniacum*, est située sur la riviere de Nerre, à dix ou onze lieues de la Ville de Bourges, aux confins de la Sologne, dans un païs plat & agréable. Cette petite Ville est ceinte de hautes &

fortes murailles accompagnées de larges & profonds fossez, & de contrescarpes élevées. Elle a quatre portes, & autant de Fauxbourgs. L'Église de Saint-Martin est la seule Paroisse qu'il y ait pour la Ville, les Faubourgs, & les Hameaux qui en dépendent. Le Château est dans la Ville, & assez beau. Les anciens Seigneurs de cette Ville la donnerent au Chapitre de Saint-Martin de Tours qui en étoit en possession dès l'an 1173. Il appella le Roy Louis VII. en pariage, & céda enfin sa moitié au Roy Philippe Auguste. Elle fut donnée en apanage par Philippe le Bel à Louis de France, Chef de la Maison d'Evreux ; mais étant retournée à la Couronne faute d'hoirs mâles, le Roy Charles VII. la donna à Jean Stuart Connêtable d'Ecosse, pour récompense de ses services.

CONCORSAULT, ou selon M. de Valois, CONCRESAU, *Conçurcallum*, *Concorcellum*, *Cucurciaudum*, *Concorcialdum*, *Concorzaldum*. Voila le nom que les anciens titres donnent à cette Ville, & ceux qui dérivent le nom de Concresau des mots latins *Concordiæ saltus*, ne sont fondez ni sur la raison, ni sur aucune autorité. La Coûtume de Berry met Concorsault au nombre des Villes Royales de la Province, tant parce qu'elle a appartenu à plusieurs de nos Rois & Ducs de Berry, qu'à cause

de l'établissement d'un des Sieges particuliers du Bailliage de cette Province. C'étoit autrefois une Ville murée, qui ayant été ruinée pendant les guerres, est demeurée depuis sans clôture, & n'est à proprement parler qu'un gros Bourg, au-dessus duquel passe la grande Saudre. L'Eglise Paroissiale est dédiée à saint Pierre, & est à une des extrémitez du Bourg. Le Château est un peu au-dessus. Les armes de Jean Duc de Berry avec un ours & un cygne pour supports, s'y voyent en plusieurs endroits, & persuadent qu'il a été rétabli par ce Prince.

LA CHAPELLE DAM-GILON, *Capella domini Gilonis*; car *dam*, ou *dom*, signifie *Seigneur*. Saint Jacques l'Hermite ayant obtenu du Seigneur de Sancerre la permission de faire un hermitage aux environs, ce saint homme en bâtit un, & une petite Chapelle, dans un lieu qu'il avoit choisi sur le rivage de la petite Saudre. Il y mena une vie tres-pénitente pendant deux ou trois ans, & y mourut vers l'an 866. Le grand nombre de pélerins qui venoient de toutes parts faire leurs prieres sur le tombeau de ce Saint, fut cause que l'on y bâtit quelques maisons, & insensiblement il s'y forma un Bourg auquel on donna le nom de *la Chapelle*, à cause de celle que saint Jacques y avoit bâtie, & ce-

lui de *Dam-Gilon*, parce que ce fut Gilon Seigneur de Seuly qui fit bâtir la nouvelle Eglise, & le Château. Il y a un titre de ce Gilon qui est de l'an 1179. & qu'il date de son Château de la Chapelle. Par un autre titre il paroît qu'en 1229. la Chapelle Dam-Gilon étoit une Ville close & murée.

LES AIX DAM-GILON, *Haia domini Gilonis*, c'est-à-dire la Forteresse de Gilon, étoit autrefois une petite Ville; mais ce n'est à présent qu'un gros Bourg à quatre lieues de Bourges, & à six de Sancerre. Le Château est fort près du Bourg, & renferme dans son enceinte l'Eglise Collégiale, & les maisons canoniales.

HENRICHEMONT étant une petite Souveraineté, il en sera parlé separément à la fin de cet Article.

SANCERRE.

Vicus Saxiacus, *Saxia*, *Saxiacum*, *Sancerum*, *Sancerrium*, *Syncerium*, *Sancerra*, *Sacrum Cæsaris*, *Sacrum Julii*, *Sacrum Cereris*, *Castrum Cæsaris*, *Santoderum*, *Xanctodorum*. Le nom de *Sacrum Cæsaris* a été donné à cette Ville dans une Bulle de l'an 1143. & par Philippe le Breton; mais ce n'est que sur une tradition, fausse selon toutes les apparences, ou tout au moins tres-in-

certaine, qui veut que Sancerre ait été bâtie par Jules César. Ce Conquérant n'en dit pas un seul mot, & après lui aucun Auteur ni aucune charte n'en font mention avant Charlemagne. Ces raisons ont fait croire à deux sçavans originaires de Sancerre même*, que c'étoit une Ville moderne, bâtie par Charlemagne qui la peupla d'une Colonie de Saxons; en considération desquels elle fut appellée *Saxia*, *Saxiacum*, *Saxiacus vicus*. La Ville de Sancerre est située sur une colline, à une portée de canon de la riviere de Loire, dans un païs tout couvert de vignes. Elle porte le titre de Comté, & passa de la Maison de Champagne en celle de Clermont l'an 1405. par le mariage de Marguerite, unique héritiere de Jean Comte de Sancerre. Une autre Marguerite la porta dans la Maison de Bueil en 1436. & en 1640. Henry de Bourbon, Prince de Condé, s'en rendit adjudicataire par decret, & le Duc de Bourbon un de ses descendans en jouit aujourd'hui. Cette Ville a été un des principaux boulevards des Calvinistes. Le Roy Charles IX. ayant résolu de leur ôter cette Place, la fit assieger en 1569 par Claude de la Châtre, Gouverneur de Berry, qui ayant été repoussé avec beaucoup de perte à deux assauts, fut obligé de se retirer après

* Cholet, & la Thaumassiere.

un siege de cinq semaines. L'an 1572. après le massacre de la Saint-Barthelemy, le Roy ordonna au Sieur de la Châtre d'assieger de nouveau la Ville de Sancerre. Ce General arriva devant cette Place le treize de Janvier 1573. & n'auroit pas été plus heureux qu'au premier siege, si après avoir été vigoureusement repoussé à l'assaut general qu'il fit donner le dix-neuf de Mars suivant, il n'avoit pris le parti de convertir le siege en blocus, & de tâcher de prendre par famine une Place qu'il n'avoit pû prendre de force. Pendant ce blocus les assiegez souffrirent tous les maux que la famine la plus cruelle peut causer. Sur la fin ils ne se nourrissoient plus que de peaux, de vieilles savates, de parchemin, & des cornes de pied de cheval, de bœufs, de vaches; & le vingt-cinq de Juillet un vigneron & sa femme furent convaincus d'avoir mangé la tête, le foye & les poulmons de leur fille âgée de trois ans. Les Officiers de Justice en ayant été avertis se transporterent en leur maison, où ils trouverent le reste du corps dans des pots. Ils firent emprisonner le mari & la femme, & une vieille femme qui demeuroit avec eux. Cette derniere mourut en prison. Le Vigneron fut condamné à

* V. l'Histoire de ce second siege, écrite par Jean de Lery Ministre de la Religion Pretendue Réformée.

être brûlé vif, & sa femme à être penduë. Dans cette extrême necessité les assiegez furent obligez de capituler le vingt cinq d'Aoust de l'an 1573.

Au reste la Terre & Seigneurie de Sancerre est de vingt mille livres de rente, compris la Baronie de Vailly. Il y a douze Justices considérables qui ressortissent à son Bailliage, cent Fiefs considérables qui en relevent, & presque autant de petits Fiefs.

§. 2. On remarque dans le bas Berry les Villes qui suivent : Yssoudun, Charrost, Linieres, Châteaumeillant, la Châtre, Saint Chartier, Aigurande, ou Aguranle, Boussac, Blanc, Châteauroux, Bourg-de-Deols, Levroux, Valence, Saint-Aignan, Celles, Vastan, Graçay, Lury, &c.

YSSOUDUN,
ou ISSOUDUN.

A *Uxellodunum*, *Exoldunium*, *Exoldunum*, *Uxellodunum*, *Yssoldunum*, *Soldunum*, *Ysodunum*, *Eisoldunum*, *Exilidunum*. On trouve tous ces noms latins dans les anciens Titres, ou dans les Historiens, & il n'en faut pas davantage pour réfuter ceux qui font venir l'étymologie d'Yssoudun, de la lettre grecque *Ypsilon*, ou bien de ces mots *Ys sous dun*, à cause disent-ils que la Ville d'Ys étoit située sous un Château ap-

pellé *Dun*. Yssoudun est la seconde Ville de Berry, située dans un païs plat & découvert, sur la riviere de Theols, qui est si petite qu'elle n'est point connue hors de cette Province. Cette Ville qui est à huit lieues de Bourges, est divisée en deux parties. Le Château est comme la haute Ville, séparée de la basse par des murailles, des tours, & des fossez. C'est dans l'enceinte de ce Château, que sont l'Auditoire Royal, la Maison du Roy, une tour antique bâtie en cœur, & l'Abbaye de Notre-Dame. Les Officiers de Justice, & les personnes les plus distinguées de la Ville ont aussi leurs maisons dans cette enceinte. La Ville basse est fermée par de bonnes murailles, & de bons fossez, & est principalement habitée par les Marchands & Artisans. On y voit aussi l'Eglise de Saint Cyre qui est Collégiale, & celle de Saint-Jean qui est la Paroisse. Cette partie est entourée de quatre Faubourgs. Celui de Rome est du côté du Septentrion, & renferme l'Eglise de Saint-Denis qui est Collégiale & Paroissiale : celui de Saint-Jean est à l'Orient, & les Cordeliers y ont un Couvent, comme aussi les Filles de la Visitation : celui de Vilatte du côté du Midi : & celui de Saint-Patier du côté d'Occident. Ce dernier a pris son nom d'un Couvent de Benedictins, qui a été ruiné par les Anglois sous le re-

gne de Charles VII. Yssoudun a souffert trois incendies, qui lui ont fait beaucoup de tort, en 1135. 1504. & 1651. Les habitans ont eu le bonheur dans les troubles du Royaume arrivez au commencement du regne de Louis le Grand, de signaler leur fidelité & leur zele pour le service du Roy. Le Duc de Saint-Aignan qui commandoit pour lors dans cette Province, en rendit compte à sa Majesté qui s'en est toujours resouvenue, & leur a donné des marques glorieuses de sa reconnoissance en leur ôtant plusieurs fois les logemens de gens de guerre qu'on leur avoit donnez, & les exemptant même de payer l'ustensile pendant les dernieres guerres. Le nombre des habitans d'Yssoudun est d'environ neuf mille six cent.

CHAROST, *Carophium*, *Karophium*, sur la riviere d'Arnou, sur le grand chemin de Bourges à Yssoudun, à cinq lieues de distance de la premiere de ces deux Villes, & à trois de la derniere, est entourée de murailles. Elle a deux portes, & deux fauxbourgs, dans l'un desquels est l'Eglise Paroissiale de Saint-Michel. Le Château est du côté du Midi, entouré de hautes murailles, de tours de cent pas en cent pas, & de fossez tres-profonds. Cette Ville avoit le titre de Comté, & fut vendue en 1608. par François Chabot Marquis de Mi-

rebeau, à Philippe de Bethune, en faveur de la posterité duquel elle a été érigée en Duché-Pairie.

LINIERES est une petite Ville à dix lieues de Bourges du côté du Midi. Elle est close & fermée de murailles, tours, & fossez. L'Eglise de Notre-Dame est Collégiale. Le Château a été bâti par Jerôme de Nouveau. Les Seigneurs ont toujours porté les titres de *Sires*, de *Princes*, & de *Barons* de Linieres.

LA CHASTRE est une autre petite Ville à quinze lieues de Bourges, & à l'extrémité du Berry du côté d'Occident, audessous de laquelle passe la riviere d'Indre. Il y a deux Eglises, celle de Saint-Germain qui est Collégiale & Paroissiale, & celle des Carmes qui ont un Couvent dans cette Ville. Cette Seigneurie faisoit autrefois partie de la Principauté Deoloise, & fut donnée en apanage à Ebbes, fils de Raoul le Chauve, Seigneur de Châteauroux. Il prit le nom de son apanage, & on croit que de lui sont descendus les Seigneurs du nom de la Châtre, dont l'un d'eux s'étant croisé fut fait prisonnier, & obligé de vendre sa Terre pour se racheter. Elle a été depuis plusieurs fois réunie au Fief dominant, & pour la derniere fois l'an 1614. au mois de Février qu'elle fut achetée de Catherine Huraut, & d'Antoine

d'Aumont son mari, par Henry de Bourbon second du nom, Prince de Condé.

Saint-Chartier, *Vicus Lucaniacus, Castellum sancti Karterii*, ou *Charterii*. Cette petite Ville est à une lieue de celle de la Châtre, & à quatorze de Bourges. L'an 1105. Adelard Guillebaud se qualifioit Prince de Saint-Chartier.

Chasteau-Meillant est une petite Ville située sur une large montagne, qui est à quatorze lieues de Bourges du côté de la Châtre, en un païs fort diversifié & fort agréable. L'Eglise Collégiale de Notre-Dame est dans la Ville, mais la Paroissiale est dans le Faubourg de Saint-Genest, & est une des plus belles du Diocese. Le Château est orné d'une grosse tour quarrée qui a soixante-douze pieds de haut & quarante sept de large, dont les murailles ont quinze pieds d'épaisseur. Sur la lanterne du dôme on voit une figure de Mellusine de cuivre doré, qui est le cimier des armes de la Maison de Saint Gelais-Lusignan, à laquelle cette Seigneurie a appartenu.

Agurande est à quatre lieues de la Châtre, du côté du Midi, & faisoit autrefois partie de la Terre Deoloise & de la Baronie de Châteauroux, dont les Barons en faisoient la foi & hommage au Roy, par même acte & même aveu que de la

Baronie de Châteauroux, excepté d'une rue d'Agurande, appellée *Agurandette*, mouvante du Comté de la Marche, & qui est encore aujourd'hui du ressort du Présidial de Gueret.

BOUSSAC est une petite Ville d'environ cent maisons, ceinte de murailles, flanquées de tours à dix toises l'une de l'autre. Les deux tiers de cette Ville sont sur le bord de précipices, & sur des rochers escarpez. Il n'y a qu'un seul côté où les charrettes puissent aborder, & qui n'a pas soixante pas de largeur. Elle a trois portes, la Grande, la porte Gaunat, & celle du Portereau. Le Château joint la Ville, & est bâti sur un rocher presque inaccessible. Les murailles en sont fort épaisses, & munies de tours, dont l'une est des plus hautes & des plus grosses qui se voyent. Ce Château, excepté la grosse tour, a été bâti par Jean de Brosse, Maréchal de France.

ARGENTON.

ARgantomagus, *Argentonus*, *Argentomum Castrum*, est une petite Ville située sur les frontieres du Berry, du côté du Poitou, sur la riviere de Creuse. Une ancienne Chronique raporte que l'an 762. après que Pepin eut réduit la Ville de Bourges sous son obéissance, il rétablit le Châ-

teau d'Argenton, & en confia la garde à Remistamus, oncle de Waifer, fils du Duc Eudes, qui avoit abandonné le parti de son neveu pour suivre celui de Pepin La riviere de Creuse partage Argenton en Ville haute & Ville basse. La haute a son enceinte particuliere & quatre portes, dont l'une lui donne communication avec la Ville basse. C'est dans la haute que se tiennent les Marchez, où sont l'Auditoire pour rendre la Justice, la Chapelle de Saint-Benoît, le College pour les petites écoles, & une tour qui sert de prison, & dont les fondemens sont en partie dans le lit de la riviere de Creuse. Le Château étoit au dessus de cette partie de la Ville, mais il a été démoli par ordre de Louis quatorze. Dans la Ville basse on trouve le Couvent des Cordeliers & l'Eglise de Saint-Sauveur, qui est une succursale de celle de Saint-Estienne, laquelle est tout auprès de la Ville. La Châtellenie d'Argenton faisoit autrefois partie de la Principauté de Deols. Après la mort du Sieur de Chauvigny dernier du nom, elle passa à feue Mademoiselle de Montpensier, & d'elle à son Altesse Royale Philippe de France, Duc d'Orleans. Philippe d'Orleans, Petit fils de France, l'a donnée à Marie-Louise-Madelaine-Victoire le Bel de la Boissiere de Sery, Comtesse d'Argenton.

La Ville du BLANC est aussi située à l'extrémité du Berry, du côté du Poitou, & partagée en deux par la riviere de Creuse. Elle est du Gouvernement & de la Generalité de Berry, mais dans le ressort du Présidial de Poitiers. Le nom latin de cette Ville est *Oblincum.* Le Château est dans la haute Ville, & dans la basse sont le Prieuré de Saint-Genitor, & un Couvent d'Augustins. Cette Châtellenie releve en foy & hommage de la Barônie de Château-roux ; *le Château & Forteresse est jurable & rendable aux Seigneurs dominans, à grande & petite force, en tems de paix & de guerre.*

CHATEAU-ROUX.

CEtte Ville ainsi appellée par corruption de *Château-Raoul*, ou de *Château-Roul*, a pris son nom de Raoul de Deols, surnommé *le Large*, c'est à-dire le Liberal, qui fit bâtir le Château & la Ville de *Château-Raoul*, sur la riviere d'Indre, & mourut l'an 952. Rigord appelle cette Ville indifferemment *Castrum Radulfi*, *Castellum Radulfi.* Elle est donc située sur la riviere d'Indre, à demi-quart de lieue de Deols, à sept lieues d'Yssoudun, & à quinze de Bourges. On y trouve plusieurs Eglises, dont la Collégiale est dédiée à

notre Dame, & à saint Martin, & est Paroissiale. Celle de Saint-Martial est succursale de celle de Saint-Denis, bâtie hors la Ville au lieu où l'on croit qu'étoit autrefois l'ancienne Ville de Châteauroux. Celle de Saint-André est Paroissiale; l'on y remarque les tombeaux des Seigneurs de la Tour Landry, &c. Les Capucins ont été établis en 1630. dans le Faubourg de la Porte aux Guesdons. Les Religieuses de la Congrégation de notre Dame sont aussi dans un Faubourg. Les Cordeliers ont leur Couvent dans la rue basse sur les murs de la Ville. C'est un des plus anciens de l'Ordre, ayant été commencé l'an 1213. & achevé en 1216. Dans le Chœur de cette Eglise, & dans la Chapelle de Saint-Claude, on voit les tombeaux des Seigneurs de Châteauroux des Maisons de Chauvigny, & d'Aumont. Le Château est à l'un des bouts de la Ville sur une colline, au bas de laquelle coule la riviere d'Indre, le long d'une belle & vaste prairie. Aupres de ce Château il y en a un autre appellé *le Parc*, qui est tres-peu de chose. La Principauté de Deols, Châteauroux, &c. passa de la Maison de Deols en 1197. dans celle de Chauvigny, par le mariage de Denise de Deols avec André de Chauvigny, dans la Maison duquel elle demeura jusqu'en 1502. qu'André de Chauvigny dernier du nom,

nom, étant mort sans posterité, sa succession fut partagée entre la Maison d'Aumont, & celle de Maillé la Tour-Landry, à l'exception des Terres d'Argenton, Aigurande, Sainte-Severe & Cluis dessous, qui furent cedées à Louise de Bourbon, veuve dudit André par transaction passée entre eux. Henry de Bourbon Prince de Condé réunit en 1612. les Terres qui étoient tenues par les maisons d'Aumont, & de Maillé, & Châteauroux fut érigé en Duché-Pairie en sa faveur, & de ses héritiers mâles & femelles, par Lettres Patentes du mois de May de l'an 1616.

DEOLS, ou BOURG-DE-DEOLS, ou BOURGDIEUX,

En Latin *Doli*, *Dolensis Vicus*, *Castrum Dolense*, est une petite Ville sur la riviere d'Indre, à demi-quart-de-lieue de Châteauroux. Les Ecrivains du païs attribuent la fondation de cette Ville à Leocade Senateur Romain. Elle a été la principale du bas Berry, & la Capitale de la Seigneurie Deoloise. Les Princes descendus de Leocade faisoient ici leur sejour dans le Château que ce Chef de leur illustre Maison avoit fait bâtir. C'est ce même Château que Raoul le Large abandonna aux Religieux de l'Abbaye de

Deols, qu'Ebbes ſon pere avoit fondée. On voyoit autrefois dans cette Ville trois Egliſes Paroiſſiales ; Saint-Eſtienne que l'on croit avoir été fondée par Leocade, dans laquelle ſont encore les tombeaux de ce Seigneur, & celui de ſaint Ludre, ſon fils ; l'Egliſe de Sainte-Marie, qui a été ruinée ; & celle de Saint Germain, qui eſt à préſent la ſeule Paroiſſe de la Ville. La fameuſe Abbaye de Deols étoit auprès de cette derniere Egliſe, & les ſuperbes ruines qu'on voit encore, font connoître la piété & la magnificence des Princes de Deols ſes fondateurs. Il n'en reſte que la Chapelle des miracles de notre Dame, où le Prince de Condé dernier mort a fondé un Chapitre. Dieu y opéra un miracle éclatant le vingt-neuf de May de l'an 1187. lequel eſt raporté par Rigord, par Bernard Guy en ſa Chronique, par Vincent de Beauvais en ſon Miroir Hiſtorial, & par Jean Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine. Ce dernier s'eſt trompé quant au tems, puiſqu'il dit que ce fut en l'an 1196.

LEVROUX.

SI l'on en veut croire la Légende de ſaint Sylvain, cette Ville s'appelloit anciennement *Gabatum*, & prit le nom qu'elle porte aujourd'hui à l'occaſion d'un mira-

cle que saint Martin opéra par l'intercession de saint Sylvain. Le Seigneur de ce lieu étoit attaqué de la lépre ; saint Martin l'ayant baisé, il en fut à l'instant guéri, & en mémoire de ce miracle le peuple changea le nom de la Ville, & l'appella *Leprosum*, c'est-à-dire *Locus leprosi.* D'autres veulent que Levroux ait été bâti par Raoul de Deols, & que de *Loco-Radulphum*, ou *Locum-Radulphi*, on ait fait par corruption *Levraoul* ; mais cette seconde étymologie est moins soûtenable que la premiere, car dans les anciens Titres, Chartes & Auteurs, cette Ville est toûjours appellée *Leprosum*, ou *Lebrosum.* Ce qui paroît de plus constant sur cette Ville, c'est qu'elle est ancienne. Cela est justifié par les vestiges de la grandeur Romaine que l'on y remarque encore, tels que la Place des Arenes & l'Amphithéatre. L'on a souvent trouvé en fouillant la terre, des médailles & des monoyes Romaines ; & au commencement du dernier siecle, on y découvrit une lame de cuivre sur laquelle étoit cette inscription : *Flavia Cuba, Firmiani filia, Colosso Deo Marti suo, hoc signum fecit Augusto*, ce qui prouve que les Romains ont autrefois habité dans cette Ville. Elle est à quinze lieues de Bourges, dans un fond, close & fermée de murailles, tours & fossez. Il y a une Eglise Collégia-

le dédiée à saint Sylvain. Au-dessus de la Ville est un grand Château, au milieu duquel se voit une tour d'une prodigieuse grosseur, accompagnée de deux autres. Ce Château fut assiegé & pris par Philippe Auguste, qui le donna à son cousin, fils de Thibaud Comte de Champagne.

VALENÇAY.

LES Seigneurs du lieu écrivent *Valencé*, à cause, disent-ils, que le Château de ce nom est situé sur une éminence dont la vallée ressemble à un *C*. Cette petite Ville est sur la riviere de Nahon, & quelques Géographes la placent dans le Berry; d'autres dans le Blaisois, parce qu'elle est du ressort de Blois quant à la Justice & à la féodalité. Elle est formée par trois gros Bourgs, au milieu desquels le Château est situé. Cette maison a été bâtie sur un dessein donné par Philbert de Lorme, Architecte fameux sous le regne de François I. Quoiqu'il n'y ait que la moitié de ce bâtiment qui soit achevée, elle peut être regardée comme une des plus belles maisons de France. Voici la description qu'en a faite un Ecrivain * qui avoit été sur les lieux. *On y arrive par trois avenues qui conduisent à quatre differentes cours faites en ovale,*

* Bernier Hist. de Blois p. 244.

aux cotez desquelles sont les pressoirs & les menageries. De ces cours qui font une agréable symétrie, on entre dans le Château, entouré de grands fossez à fond de cuve. L'entrée est décorée d'un fort grand pavillon, aux deux côtez duquel sont deux grosses tours, l'une desquelles communique à un grand corps de logis double. Les tours & le pavillon sont bordez de machicoulis sculpez de beaux ornemens, de même que le corps de logis. La cour est quarrée, & vis-à-vis du pavillon d'entrée il y a une muraille à jour, qui a vûe sur un grand vallon en forme de C. Le côté qui ferme la cour vers le Nord, est un bâtiment qui a ses usages particuliers. La face du grand pavillon, & celle du grand corps de logis, ont du côté de la cour trois galleries les unes sur les autres, qui communiquent à tous les appartemens, & dont les arcades sont ornées de fort beaux trophées d'armes de bas relief. Sous ces galleries il y en a une souterraine qui conduit aux offices, qui sont sous le grand corps de logis. Le dedans du Château a un beau vestibule, & un bel escalier qui se communique à une grande salle, où il y a des ouvrages de peinture & de sculpture. Quelques-uns de ceux-là sont de Pietre de Cortonne, *& les autres de* Jean Mosnier; *mais l'on y fait sur tout estime d'une Vierge ornée d'un fort beau cadre, donnée par le Pape Innocent X. à Messire Henry*

d'Estampes, Commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jerusalem, Bailli du même Ordre, & grand Prieur de France, né en ce Château, &c. On va du corps de logis par un pont de pierre qui traverse le fossé, sur une grande terrasse ornée de beaux ouvrages de sculpture, laquelle présente à la vûe du côté gauche une perspective de prairies, côtaux, & forêts, qui la bornent agréablement ; & *à la droite est un grand verger, & un clos de vignes, separez de la terrasse par une longue allée d'ormes femelles, au bout de laquelle est une sortie qui mene dans une agréable campagne.*

SAINT-AIGNAN est une petite Ville de Berry sur les limites de la Touraine, à vingt lieues de Bourges, du côté d'Occident. Elle étoit de l'ancien ressort d'Yssoudun, d'où elle fut distraite par Arrêt du dix Avril de l'an 1140. & mise sous celui du Bailliage de Blois, d'où elle est éloignée de neuf lieues. Eudes I. selon quelques Historiens, ou Eudes II. selon d'autres, fit bâtir cette Ville sur les rives de la riviere de Cher, dans un lieu où il y avoit un Hermitage, avec une Eglise dédiée à S. Aignan, & un Château appellé *Château hagard*, bâti par Robert le Fort, Comte de Blois. On prétend que ce Seigneur changea ensuite le nom de Château-hagard, en celui de Saint-Aignan. On

trouve dans cette petite Ville une Eglise Collégiale qui porte le nom du même Saint que la Ville, un Couvent de Capucins, & un d'Ursulines.

SELLES qu'il faudroit écrire *Celle*, parce que dans les anciens titres elle est appellée *Cellula sancti Eusicii*, est une petite Ville située sur la riviere de Cher, à trois lieues de Romorantin, à six de Vatan, & à douze de Blois. Outre l'Abbaye qui est l'Eglise Paroissiale, il y a dans cette Ville un Couvent d'Ursulines, & un Hôpital desservi par les Freres de la Charité du bienheureux Jean de Dieu. Le Château est à une des extrémitez de la Ville sur la riviere de Cher. Il a été bâti par ordre & aux dépens de Philippe de Bethune Ambassadeur à Rome, partie de brique, & partie de pierres de taille. On trouve ici tout ce qui peut rendre une maison commode, agréable, & magnifique; car outre les avenues qui en sont tres-belles, l'eau, les bois & les jardins l'environnent de tous côtez. Une des galleries de ce Château est ornée de beaux bustes & d'excellentes peintures, que ce Seigneur apporta de Rome au retour de son Ambassade.

VASTAN, ou VASTEN, *Vastinum*, *Vastinnum*, *Vastinus Vicus*, est à dix lieues de Bourges, & à dix huit de Blois. Cette petite Ville a été distraite de l'ancien ressort

d'Yssoudun, & est présentement de celui du Bailliage de Blois. Le Château, & l'Eglise Collégiale de Saint-Laurian, sont ce qu'il y a de plus remarquable dans cette Ville.

GRAÇAY est à neuf lieues de Bourges, & dans le ressort d'Yssoudun. Elle est entourée de murailles, flanquées de tours. La tour du Berle est la plus grosse. Elle est octogonne, bâtie sur une élevation, & soûtenue par quatre fortes murailles en forme d'arcades. Cette Terre a de toute ancienneté porté le nom de Baronie, & ses Seigneurs se qualifioient *Sires*, *Barons*, *Princes*. Ils en ont joui jusqu'en 1371. que Regnaud de Graçay septiéme du nom, la vendit à Jean de France Duc de Berry, qui la donna au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges qu'il avoit fondée l'an 1405.

LURY est à six lieues de Bourges, à une & demie de Vierzon, & la plus petite Ville du Berry. Elle est close de murailles & fossez, & n'a que deux portes, auprès l'une desquelles étoit un ancien Château qui fut détruit l'an 1196. pendant la guerre que Richard Roy d'Angleterre fit au Seigneur de Vierzon. Nous ne trouvons rien de ses Seigneurs avant l'an 1160. mais depuis cette année-là jusqu'en l'an 1361. ceux qui ont été Seigneurs de Vier-

zon, l'ont aussi été de la Ville & Chatellenie de Lury. Elle entra ensuite dans plusieurs autres Maisons, & parvint enfin à Jean I. Duc de Berry, qui la donna au Chapitre de l'Eglise de Bourges.

§. 3. Quoique Boisbelle soit dans le haut Berry, j'ai cependant remis d'en parler à la fin de cet Article, parce que c'est une Souveraineté, c'est-à-dire *un Franc-Aleu noble*, qui ne reconnoît aucun Seigneur superieur. Charles d'Albret dit dans ses Lettres du dix-neuf d'Août de l'an 1443. qu'il ne tenoit sa Souveraineté de Boisbelle *que de Dieu, & de l'épée.* Aussi les Seigneurs de cette Terre en ont-ils toûjours joui avec les prééminences & avantages, dont jouissent les Souverains. Ils ont fait battre monoye en leur nom, & à leur image; ont octroyé toutes Lettres, même de grace, remission, pardon, & abolition. Marie d'Albret en accorda de rémission le quinze de Février de l'an 1534. à Pierre de Bau, natif du Royaume de Boisbelle. Tous ces privileges ont été confirmez par le Roy Henry IV. au mois d'Avril de l'an 1598. Septembre & Decembre de l'an 1608. par le Roy Louis XIII. au mois de Septembre de l'an 1635. & par Louis le Grand au mois de Juillet de l'an 1664. Ce petit païs est donc exempt de toutes Tailles, Aydes, Gabelles, & generalement de

toutes sortes de droits. Le sel y est vendu à la verité par les Fermiers generaux à trente sols le minot, mais c'est par la permission de M. le Duc de Sully qui en est le Souverain, & à qui ils donnent environ quatorze mille livres pour cette permission. Cette Souveraineté à été longtems possedée par l'ancienne Maison de Sully, de laquelle elle passa dans celle d'Albret, par le mariage de Marie de Sully avec Charles d'Albret Connêtable de France, sous le regne de Charles VI. en 1400. Le fameux Maximilien de Bethune, Duc de Sully, en fit l'acquisition l'an 1597. & elle est demeurée depuis à ses descendans qui en jouissent encore aujourd'hui.

La Ville d'Henrichemont est la seule qu'il y ait dans cette Souveraineté. Elle est nouvelle, & fut bâtie par Maximilien de Bethune, Duc de Sully, sous le regne du Roy Henry le Grand. Sa situation est entre Bourges & Sancerre dans un terrain fort sterile, ce qui fait qu'elle est peu peuplée, malgré les privileges dont jouissent les habitans. Maximilien de Bethune, Duc de Sully, avoit commencé quelques bâtimens sur le dessein d'une grande Ville réguliere dans toutes ses parties, mais la mort du Roy Henry IV. duquel ce Seigneur étoit favori, fit abandonner tous ces projets. Le Domaine du

Souverain n'est que d'environ deux mille livres, ce qui seroit bien peu de chose sans les quatorze mille livres que les Fermiers generaux du Roy donnent pour la permission de vendre le sel dans cette Souveraineté.

CHAPITRE XXVII.

Description du Gouvernement general de la Touraine.

CEtte Province qui a pris son nom de ses anciens peuples appellez *Turones* & *Turonii*, est située sur la Loire, & enfermée par la Beausse, le Berry, le Poitou, l'Anjou, & le Maine. Sa largeur dans sa plus grande étendue du Levant au Couchant, depuis *Valieres les Grands* jusqu'à Cande, n'est que de vingt-deux lieues; & sa longueur du Midi au Septentrion, de vingt-quatre. Ce païs est arrosé par dix-sept rivieres, dont les plus connues sont la Loire, le Cher, la Vienne, l'Indre, la Creuse, la Veude, l'Amasse, le Loir, la Bresne, la Choisille, la Branle, la Cisse, &c. Sans compter plusieurs ruisseaux qui arrosent ce païs, & lui donnent un varié tout délicieux, & beaucoup de commoditez pour le commerce & pour la commu-

nication avec les autres Provinces. Son climat est tempéré, & cette Province en general est délicieuse & agréable, ce qui lui a mérité à juste titre la qualité de *Jardin de la France*. La bonté du terroir n'est pas égale par tout. *Les Varennes* qui sont le long de la Loire sont des terres sablonneuses, faciles à cultiver, & toujours en labour. Elles raportent du seigle, de l'orge, du mil, des légumes pour la Province, & on en tire la gaude pour les teintures. *Le Verron* est une contrée à peu près semblable, mais le terroir est plus gras, & dans une situation plus élevée. On y recueille des bleds, des vins, & de tres-bons fruits, noix, amendes, & sur tout des prunes dont les habitans font commerce de même que ceux de Sainte-Maure, de l'Isle Bouchard, & de Sainte-Marguerite. *La Champagne* est une petite contrée entre le Cher & l'Indre. C'est un païs assez uni, dont les terres sont grasses & fertiles en bled, sur tout en froment. *La Brenne* est une terre humide, marécageuse, & pleine d'étangs. Les côtaux de la Loire & du Cher sont chargez de vignes qui donnent des vins en abondance; ceux de *Vouvray* sont les plus recherchez.

Les forêts les plus considérables sont celles d'Amboise, de Loches, de Chinon, &c. On trouve en quelques endroits de

la Touraine des landes, dont quelques-unes servent aux pâturages. *La Gastine* est un païs sec, dont les terres sont difficiles à cultiver. Enfin les rivieres donnent des prez, & des pâturages pour la nourriture des bestiaux.

On trouve des mines de fer en quelques endroits près de Noyers. Il y en a une de cuivre, dans laquelle on prétend qu'il y a de l'or. On trouve aussi du salpêtre dans les côtaux de la Loire exposez au Midi, & en divers endroits des pierres de moulage, dont on fait commerce avec les étrangers.

Quant aux fontaines minérales, je n'en connois qu'une qui ait quelque réputation; c'est celle de la Rocheposay, & je n'en puis dire ici autre chose que ce qu'en a dit M. du Clos. Son eau prise au commencement de l'Eté, est limpide & sans saveur. Par évaporation il n'en tira que tres-peu de terre grise, sabloneuse, & de saveur un peu saline, & qui ne faisoit qu'environ $\frac{1}{2700}$ du poids de l'eau. Le peu de sel qui étoit dans cette résidence pouvoit être raporté au sel commun.

Il y a aussi des eaux minérales à Valerre, lieu qui est fort près de l'Isle de Bretenay & de Linieres; mais leur qualité & leurs vertus me sont absolument inconnues.

Auprès de Savonieres à deux lieues de Tours, sont ces fameuses caves que l'on a surnommé goutieres, parce qu'il en dégoute continuellement de l'eau. Elles sont dans le roc, & si sombres, qu'on n'y entre qu'avec de la lumiere. L'eau qui tombe de leurs voûtes forme des ruisseaux qui coulent sans cesse, ou se congéle, même dans les plus grandes chaleurs de l'Eté, de maniere qu'elle forme plusieurs corps transparens, & semblables au sucre-candi. Elle se convertit aussi en pierres si dures, qu'il est difficile de les rompre à coups de marteau, & dont les plus petites ressemblent si fort à des dragées, que plusieurs personnes s'y sont trompées. Dans ces congélations où ordinairement chacun voit ce qu'il y veut voir, on prétend que tout le monde y remarque la forme d'un Calvaire, & une image de saint Martin à cheval; *Fides sit penes autorem.*

La Touraine fut subjuguée par les Romains, qui en furent dépossedez par les Visigoths vers l'an 480. Ceux-ci en furent chassez à leur tour par les François l'an 509. Depuis ce tems-là elle fut gouvernée par des Comtes qui furent amovibles jusques vers le tems de Hugues Capet, qui fut obligé de leur en laisser la propriété héreditaire, de même qu'à tous les autres Comtes du Royaume, à condition cepen-

dant de reversion à la Couronne faute d'hoirs mâles, ou en cas de felonie. L'an 1044. cette Province fut conquise par Geofroy Martel Comte d'Anjou, sous prétexte qu'elle avoit fait partie du Domaine de ses prédecesseurs. Elle passa à ses descendans Comtes d'Anjou & Rois d'Angleterre, & fut enfin réunie à la Couronne en 1202. par la felonie de Jean Roy d'Angleterre. Le Roy Jean l'érigea en Duché-Pairie l'an 1356. en faveur de Philippe son fils, depuis Duc de Bourgogne. Elle a éte ensuite plusieurs fois donnée en apanage, mais après la mort de François Duc d'Alençon, & frere du Roy Henry III. elle a été réunie au Domaine, & n'en a plus été aliénée jusqu'à présent.

Cette Province n'est pas aussi peuplée que celles du voisinage, & on prétend que le Tasse a fort bien peint le caractere de ses habitans.

Non è gente robusta, ò faticosa
Se ben tutta di ferro ella riluce.
La terra molle, e lieta, e dilettosa
Simili a sè gli habitator produce:
Impeto fa ne le battaglie prime;
Ma di leggier poi langue, e si reprime *.

Ce portrait que fait le Tasse des Touran-

* Gierusalemme liberata, Canto primo.

geaux, a été élégamment rendu par un Sicilien, qui n'étoit gueres moins Poëte que le Tasse.

Turba licet chalybis cataphracta horrore nitentis,
Ægra labore tamen, nec vivida robore: mollis
Blandaque terra sibi similes educit alumnos
Scilicet: hi sub prima ruunt discrimina pugnæ
Præcipites, sed restincto mox fulgure torpent.

Article I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de la Touraine.

L'Archevêché de Tours a eu des Prélats dès l'an 250. & reconnoît saint Gatien pour son premier Evêque. Saint Lidoire, saint Martin, Gregoire de Tours, &c. ont été les plus illustres de ses successeurs. Saint Martin en fut le premier Métropolitain vers l'an 380, & Laudran, le premier qui fut revêtu du titre d'Archevêque au commencement du neuviéme siecle. L'Archevêque de Tours a pour suffragans les Evêques du Mans, d'Angers, & les neuf de Bretagne. Vers l'an 884. l'Evêque de Dol voulut faire ériger son Siege en Métropole, prétendant que la Bretagne

ſormant un Etat ſéparé de la France, ſes Evêques ne devoient pas être ſoûmis à une domination étrangere, & que ſon Siege étant le plus ancien, il devoit jouir des droits de Métropolitain. Ce différend dura juſqu'au Pontificat d'Innocent III. L'Archevêque de Tours conſentit pour lors à l'érection de Dol en Métropole, pourvû qu'il en eût la Primatie; mais cette condition n'ayant point été du goût du Pape Innocent III. il décida l'an 1199. & ſoûmit tous les Evêques de Bretagne à la Métropole de Tours. Le revenu de cet Archevêché eſt de douze ou treize mille livres. Ce Dioceſe eſt compoſé de trois cent Paroiſſes, de douze Chapitres, de dix-ſept Abbayes, de quatre-vingt-dix-huit Prieurez ſimples, & de cent quatre-vingt-onze Chapelles, ſans y comprendre celles qui dépendent des Chapitres.

Le Chapitre de la Cathédrale de Tours eſt un des plus illuſtres du Royaume. On y compte juſqu'à cent quatre-vingt-treize Beneficiers qui deſſervent cette Egliſe. Les huit Dignitez ſont le Doyenné, le grand Archidiaconé, la Tréſorerie, la Chantrerie, la Chancellerie, l'Archidiaconé d'au-delà de la Loire, l'Archidiaconé d'au-delà de la Vienne, & le grand Archiprêtré. Outre ces Dignitez il y a quarante-neuf Canonicats, dont quatre ont été unis pour di-

vers établissemens pieux. Il y a encore un Secretaire, huit Personats, seize Vicaires, deux Diacres, deux Marguilliers Clercs, & plus de cent Chapelains, sans compter un Officier qu'ils appellent Maître de Psallette, un Soûmaître, & dix Enfans de Chœur, qui forment tous ensemble un des plus nombreux & des plus beaux Clergez du Royaume. Le Doyen est élû par le Chapitre, l'Archiprêtré est à la collation du grand Archidiacre, les autres Dignitez & les Canonicats sont de plein droit à la collation de l'Archevêque.

Le Chapitre de Saint-Martin est si nombreux, si riche, & si noble, qu'il mérite bien que j'en donne ici une histoire abregée. Les miracles que Dieu avoit opérez à la priere de saint Martin pendant sa vie, éclaterent encore infiniment après sa mort. Saint Brice successeur de saint Martin éleva une petite Chapelle sur son tombeau, mais vers le milieu du cinquiéme siecle saint Perpete second successeur de saint Martin fit bâtir au même endroit un Temple magnifique, des sommes considérables que les habitans de Tours, & les peuples qui venoient en foule implorer le secours de saint Martin, l'avoient rendu dépositaire. Gregoire de Tours dit que cette Eglise fut brûlée du tems du Roy Clotaire, & que ce Roy donna à saint Euphrône

de quoi la réparer, & la couvrir d'étain. Dès le tems de saint Perpete il se forma dans ce lieu une Communauté de Moines gouvernez par un Abbé, laquelle devint bientôt nombreuse & florissante, & que nos premiers Rois Chrétiens comblerent de leurs libéralitez. Ce Temple étoit un asyle inviolable, & les Rois venoient jurer sur le tombeau du Saint les traitez qu'ils faisoient avec les Princes étrangers. Clovis partagea avec l'Eglise & les Moines de S. Martin les dépouilles qu'il avoit remportées sur Alaric. Outre le nombre considérable de Moines qui desservoient cette Eglise, au commencement du sixiéme siecle il se forma aux environs plusieurs autres Communautez, comme Saint-Venant, Saint-Pierre le Puellier, Saint-Eloy, & une de Vierges qui avoient soin des linges & des ornemens, & ausquelles on doit raporter les commencemens de l'Abbaye qui dans la suite a été transferée à Beaumont près de Tours. Il y avoit aussi des Hôpitaux pour les pélerins & les malades, & toutes ces Communautez étoient sous la direction de l'Abbé & des Moines de Saint Martin. Il se fit même plusieurs établissemens hors de cette Province, sous la dépendance de cette Abbaye, tels que le Chapitre de Saint-Irier en Limousin, celui de Montier-Roseil dans la Marche, de

Chablis en Champagne, de Leré dans le Berry, & differens autres dans la Lombardie. Crotper Archevêque de Tours au milieu du septiéme siecle, par dévotion pour saint Martin son saint prédecesseur, & pour illustrer son Eglise déja si vénérable dans tout le monde chrétien, accorda à l'Abbé & aux Moines de Saint-Martin, & à toutes les dépendances, l'exemption de la Jurisdiction Episcopale, ne se réservant que *le droit d'ordonner les Prêtres & les Lévites, & de consacrer les saintes huiles seulement.* Cet acte fut souscrit par tous les Evêques du Royaume, fut approuvé par le Roy regnant, & porté à Rome par l'Abbé Egeric, qui en demanda la confirmation au Pape Adeodat, & l'obtint. Ibbo, autre Archevêque de Tours, confirma la concession de Crotper, & se soûmit à la Bulle du Pape Adeodat. Cette Abbaye fut sécularisée quelque tems après, & le Roy Charles le Chauve par ses Lettres Patentes de l'an 849. fixa à deux cent le nombre des Chanoines qui servoient cette Eglise. Plus de cent Bulles des Papes ont dans la suite des siecles affermi l'indépendance du Chapitre de Saint Martin. Hugues Capet étoit Abbé de Saint Martin lorsqu'il parvint à la Couronne, & y unit ce titre. C'est depuis cette union que nos Rois sont devenus Chefs & premiers Chanoines de cette

Eglise, & qu'ils ont tous juré sur les saints Evangiles d'en conserver les immunitez. Les Arrêts du Parlement de Paris ont détruit depuis quelques années l'immédiation au saint Siege, & ont donné à cette Eglise en la personne de l'Archevêque de Tours un Supérieur Ecclésiastique dans le Royaume, tout le reste subsistant, & demeurant dans son entier.

Le Chapitre de Saint-Martin de Tours est composé d'un Abbé, qui est *le Roy*, la Dignité Abbatiale ayant été unie à la Couronne en la personne de Hugues Capet, qui avoit succedé en cette Abbaye à Hugues le Grand son pere, à Robert II. son ayeul, & à Robert le Fort son bisayeul.

De Chanoines d'honneur Ecclésiastiques, qui sont le Patriarche de Jerusalem, l'Archevêque de Mayence, l'Archevêque de Cologne, l'Archevêque de Saint Jacques de Compostelle, l'Archevêque de Sens, l'Archevêque de Bourges, l'Evêque de Liege, l'Evêque de Strasbourg, l'Evêque d'Angers, l'Evêque de Poitiers, l'Evêque d'Auxerre, l'Evêque de Quebec en Canada, l'Abbé de Marmoutier, & l'Abbé de Saint-Julien de Tours.

De Chanoines d'honneur Laïques, qui sont les Dauphins de France, les Ducs de Bourgogne, les Ducs d'Anjou, les Ducs de Bretagne, les Ducs de Bourbon, les Ducs de Vendôme, les Comtes de Nevers,

les Comtes de Flandres, les Comtes de Dunois, les Comtes d'Angoulême, les Comtes de Douglas en Ecosse, les Barons de Preuilly en Touraine, & les Barons de Partenay en Poitou.

D'onze Dignitaires, qui sont le Doyen, le Trésorier, le Chantre, le Maître d'Ecole, le Soudoyen, le Cellerier, le Granger, le Chambrier, l'Aumônier, l'Abbé de Cormery, & le Prieur de Saint-Cosme lez Tours. Le Doyen & le Trésorier sont à la présentation du Roy comme Abbé de Saint-Martin, & à la collation du Chapitre. Le Chantre, le Maître-Ecole, le Soudoyen, le Cellerier, & le Granger sont à la présentation du Doyen, & à la collation du Chapitre: le Chambrier & l'Aumônier, à la présentation du Trésorier, & à la collation du Chapitre. Quant à l'Abbé de Cormery & au Prieur de Saint-Cosme, ils reçoivent du Chapitre l'investiture de l'Abbaye & du Prieuré.

De quinze Prevôtez qui ont droit de Châtellenies, & ceux qui en sont pourvûs ont la présentation à plusieurs Benefices. Ces Prevôtez sont de Mahet, de Saint-Espain, d'Oé, de Chablis, de Leré, de Milcey, de la Varenne, de Suévre, de Courçay, de Chalautre, de Brassay, de Restigny, d'Antony, d'Anjou, & de Vallieres. Elles sont toutes à la présentation du Doyen, & à la collation du Chapitre.

De cinquante-un titres de Chanoines à la pleine collation du Chapitre, compris les huit Semiprébendes.

De ſept Officiers, ou Dignitaires inferieurs en titre, qui ſont le Souchantre, le Soupeltier, le Sousécolâtre, le Senechal, le Preſtimoine de Morignan, le Preſtimoine de Châtillon, & le Preſtimoine de Milan. Le Souchantre & le Soupeltier ſont à la nomination du Chantre, & à la collation du Chapitre. Le Sousécolâtre eſt à la préſentation du Maître-Ecole, & à la collation du Chapitre. Le Senechal eſt à la préſentation du Doyen, & à la collation du Chapitre, de même que les trois Preſtimoines.

De cinquante-ſix Vicaires en titre, à la préſentation & collation des Dignitaires, & des Chanoines.

De ſix Aumôniers à la préſentation du Soudoyen, dont les fonctions ſont de porter le Benitier aux Proceſſions, aſſiſter ſpirituellement les Dignitaires, Prevôts & Chanoines dans leurs maladies, & garder leurs corps après leur decès juſqu'à la ſépulture.

De trois Clercs d'Aumône en titre, à la préſentation de l'Aumônier dignitaire, pour répondre les Meſſes, & garder le corps de l'Abbeſſe de Beaumont après ſon decès juſqu'à la ſepulture.

De quatre Marguilliers en titre, à la présentation des Chambrier & Chefcier, pour parer le grand Autel, garder le tombeau de saint Martin, dire les Evangiles aux pélerins, prendre soin des Reliques, & sonner le premier coup de Matines.

De deux Incepteurs en titre, à la nomination & institution du Chapitre, pour chanter aux Fêtes semidoubles, simples, & féries, le *Venite exultemus*, les premieres Antiennes & Répons de l'Office, & remplir les fonctions de Souchantre & de Soupeltier à la Messe.

De deux Pénitenciers & deux Sacristains à la nomination du Chapitre.

D'un Oblatier chargé de fournir le pain pour le saint Sacrifice, & pour la sainte Communion, à la présentation du Doyen.

De quatre-vingt Chapelains, dont quelques-uns sont à la présentation du Roy, & en patrônage laïque ; les autres à la présentation des Chanoines, & tous à la coll·tion du Chapitre.

De dix Enfans de Chœur, d'un Maître de Musique, d'un Maître de Latin pour les instruire, non compris les Musiciens gagistes.

Du Pauvre de saint Martin, fondé par Louis XI. & de plusieurs Officiers laïques pour le service de l'Eglise.

Le

Le Chapitre de la Besoche n'est composé que de quatre Prébendes, à la collation du Chapitre.

Celui de Saint-Venant est de dix-huit Chapelains, à la collation du Chapitre.

Celui de Saint-Pierre le Puellier est pareillement de dix Chanoines à la collation du Chapitre, & de huit Chapelains.

Celui du Plessis lez Tours a été fondé par le Roy Louis XI. & est composé d'un Doyen, d'un Chantre qui est dignitaire, & de dix Chanoines, sans compter huit Vicaires. Tous les Benefices sont à la collation du Roy.

Le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Champigny est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Souchantre, d'un Prevôt, & d'onze Chanoines, qui ont environ cent cinquante livres de revenu chacun.

Le Chapitre d'Amboise est aussi à la collation du Roy, & est composé d'un Doyen, de dix Chanoines, de deux Vicaires hebdomadaires, & d'onze Chapelains.

Celui de Loches est composé d'un Prieur, d'un Chantre, & de dix Chanoines. C'est le Roy qui confere tous ces Benefices. Il y a outre cela vingt-trois Chapelains.

Le Chapitre de Saint Mesme à Chinon, consiste en un Chefcier, un Chantre, treize Chanoines, six Vicaires, trois Curez heb-

domadaires, douze Chapelains, un Maître de Psallette, & deux enfans de Chœur. Tous les Benefices sont à la collation du Chapitre.

Celui de Cande est à la collation de l'Archevêque de Tours. Il est composé d'un Chefcier, d'un Chantre, d'un Prevôt, de dix Chanoines, de deux autres Canonicats, dont l'un est annexé au grand Archidiaconé de Tours, & l'autre aux Religieux de Bourgueil, sans compter quatre Curez, ou Vicaires perpetuels, un Diacre, un Soûdiacre, & vingt trois Chapelains.

Celui de Montresor est de six Chanoines, compris le Doyen & le Chantre, & de quatre Semiprébendez. Ces Benefices sont à la présentation du Seigneur.

Celui de Langeais est composé de quatre Chanoines, & de cinq Chapelains; le tout à la présentation du Seigneur.

Celui de Precigny n'est que de sept Chanoines.

L'Abbaye de Saint-Martin de Tours étoit de l'Ordre de saint Benoît, & a été fondée, sécularisée, & unie à la Couronne dans les tems que j'ai marquez ci dessus.

Marmoutier est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, & de la Congrégation de saint Maur. Elle fut fondée par saint Martin, & comme c'étoit le Monastere le plus considerable des trois qui furent établis

par ce Saint, on l'appella *Majus-Monasterium*, d'où l'on a fait en notre Langue *Marmoutier*. Cette Abbaye fut détruite par les Normans l'an 853. ensuite desservie par des Chanoines, puis remise dans l'Ordre de saint Benoît à la priere d'Eudes II. Comte de Touraine. Le revenu de l'Abbé est de seize mille livres par an, & celui des Moines de dix-huit mille livres. On voit dans cette Abbaye le Baume avec lequel se fit le Sacre du Roy Henry le Grand dans l'Eglise de Chartres.

Saint-Julien de Tours est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle a été fondée dans le sixiéme siecle, rebâtie & dotée l'an 945. par Theotole Archevêque de Tours. Le revenu de l'Abbé est d'environ sept mille livres, & celui des Religieux de quatre mille cent cinquante livres.

Cormery est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle est sur la riviere d'Indre, à quatre lieues de Tours, & fut fondée l'an 780. par Ithier Abbé de Saint-Martin, du consentement de Charlemagne, qui en donna ses Lettres de Confirmation l'an 791. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres, & celui des Moines de quatre mille cinq cent.

Villeloin est du même Ordre, & de la même Congrégation, & fut fondée par

Audacher Abbé de Cormery, à la priere de Mesnard Seigneur de Villeloin, qui donna Villeloin & ses dépendances pour y bâtir une Abbaye l'an 850. Elle raporte à l'Abbé environ trois mille livres par an, & aux Moines quatre mille livres.

Beaulieu près de Loches est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée & bâtie l'an 1010. par Foulque Nerra, Comte d'Anjou, & Seigneur de Loches. Le revenu de l'Abbé est d'environ quatre mille livres, & celui des Moines de trois mille deux cent soixante & douze livres.

Seuilly est du même Ordre, & a été fondée par les Comtes d'Anjou, ausquels les Abbez de Seuilly prêtoient autrefois le serment. Elle vaut environ deux mille quatre cent livres par an.

Turpenay est du même Ordre, & de la Congrégation de saint Maur. Elle reconnoît les Seigneurs de l'Isle-Bouchard pour ses fondateurs, & vaut à l'Abbé environ mille cinq cent livres, & autant aux Moines. On remarque dans cette Abbaye le tombeau de Henry Clément, Sieur du Mez, Maréchal de France, qui à cause de sa taille fut surnommé le petit Maréchal. Il mourut en Poitou l'an 1214.

Noyers est sur le bord, & à la droite de la riviere de Vienne, du même Ordre &

de la même Congrégation que les précedentes. Elle a été fondée en 1030. vaut à l'Abbé environ deux mille livres de revenu, & un peu davantage aux Moines.

Preuilli est du même Ordre, & fut fondée en 1001. par Ecfroy Seigneur de Preuilly, & de la Rochepoſay. On prétend que le revenu de l'Abbé n'est que de deux mille livres. Quant aux Moines, ils sont sept, conformément à leur fondation, & jouissent chacun en particulier des Offices Claustraux, & tous ensemble de trois mille cinq cent livres de revenu.

Bois-Aubry à trois lieues de l'Isle-Bouchard, & du même Ordre que les précedentes, fut fondée par Brice de Cheille sous le titre de Prieuré, & depuis a été érigée en Abbaye l'an 1138. Le revenu tant pour l'Abbé que pour les Moines, qui ne sont que deux, n'est que d'environ mille quatre cent livres.

Beaumont lez Tours est une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît, qui a été fondée vers l'an 1007. par Hervé Trésorier de l'Eglise de Saint-Martin de Tours, qui y transfera les Religieuses du Monastere de l'Ecrignol, qui étoit contigu à l'Abbaye de Saint-Martin. La Communauté est ordinairement de soixante Religieuses, & le revenu d'environ dix mille livres.

La Clarté-Dieu eſt une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui fut bâtie & fondée l'an 1240. par Jean Abbé *de la piété les Rameru*, lequel avoit reçû une ſomme d'argent de Pierre Evêque de Wingthon en Angleterre. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ deux mille trois cent livres, & celui des Religieux de quatre mille livres. On voit dans cette Abbaye un ancien monument de la famille de Courcillon.

Fontaine les Blanches eſt du même Ordre, & a pris ſon ſurnom de la couleur de l'habit de ſes Religieux. Ce n'étoit autrefois qu'un Hermitage qui fut érigé en Abbaye l'an 1127 par Regnauld Seigneur de Château Regnauld, & par quelques autres Gentilshommes des environs. Le revenu de cette Abbaye eſt de quatre mille huit cent livres, tant pour l'Abbé que pour les Moines, qui ne ſont ordinairement que trois.

Beaugerais eſt du même Ordre, & à trois lieues de Loches. Quelques perſonnes dévotes firent bâtir en cet endroit une Egliſe l'an 1153. pour y faire le Service divin. Henry II. Roy d'Angleterre & Comte de Touraine, donna cette Egliſe avec ſes dépendances aux Moines de Louroux en Anjou, leſquels y établirent une Abbaye de leur Ordre l'an 1173. Le revenu de l'Abbé eſt de deux mille cinq cent

livres, & celui des Religieux, qui ne sont que trois, de mille livres.

Moncey, ou Moncé, à une lieue d'Amboise, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Fontaines les Blanches. Elle fut bâtie & fondée par un Bourgeois de Tours l'an 1216. Le revenu de cette Abbaye est d'environ quatre mille livres, & son nom latin est *Mons Cœlestis.*

Aiguevive est une Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de saint Augustin, & de la Congrégation de sainte Geneviéve, qui a été fondée à une lieue de Montrichard l'an 1147. par Garlet de Montrichard, & Payenne sa femme, qui donnerent les bois & *les eaux vives* qu'ils avoient auprès de Belvau. Le revenu de cette Abbaye est d'environ deux mille livres, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

Gâtine à quatre lieues de Tours est du même Ordre, & de la même Congrégation que la précedente. Celle-ci fut érigée en Abbaye l'an 1138. par Hugues Archevêque de Tours. Le revenu de l'Abbé est de dix huit cent livres, & celui des Religieux de mille quatre cent livres.

Article II.

Le Gouvernement Civil de la Touraine.

§. 1. Toute cette Province eſt du reſſort du Parlement, & de la Cour des Aides de Paris. On y compte deux Préſidiaux, qui ſont Tours, & Châtillon ſur Indre; trois Sieges Royaux, Loches, Chinon, & Langeais; & trois Bailliages Royaux, Amboiſe, Loudun, & Montrichard. Le grand Bailli de Touraine eſt d'Epée, & a les mêmes fonctions & prérogatives que ceux des autres Provinces. Par Edit du mois de Novembre de l'an 1639. le Roy érigea Châtillon en Préſidial, & créa en même tems un Bailli d'Epée qui a droit de commander la Nobleſſe de l'Arriereban de ſon diſtrict. Sa Majeſté augmenta lors de cette érection l'ancien reſſort de Châtillon, de Buzançois, & de pluſieurs Paroiſſes qui relevoient de Tours, outre leſquelles le Roy donna encore le Marquiſat de Mezieres, & la Baronie de Preuilli; mais ayant connu qu'il avoit trop affoibli le Préſidial de Tours, il y remit Mezieres compoſé de douze Paroiſſes, & Preuilly compoſé de vingt-quatre, par ſa Déclaration du mois de May de l'an 1643. Cependant il ne laiſſe pas d'y avoir quelques Paroiſſes de Mezieres qui ſont encore conteſtées entre le Préſidial de Tours,

& celui de Châtillon. Quoique la Ville de Loudun & le Loudunois soient du Diocese de Poitiers, & que la plûpart des Géographes les mettent dans le Poitou, l'une & l'autre sont néanmoins du ressort de Tours pour la Justice & Finance; mais ils ont une Coûtume particuliere qu'on prétend n'être que locale.

Je dois remarquer ici que le Roy Henry III. transfera le Parlement & les autres Cours supérieures de Paris à Tours l'an 1583. où elles demeurerent jusqu'au mois de Février de l'an 1594. que le Roy Henry le Grand les rétablit à Paris. Pendant le séjour que firent ces Cours supérieures à Tours, cette Ville s'accrut d'un tiers au moins, & cette raison fait ardemment souhaiter aux habitans qu'il plût au Roy d'y établir un Parlement.

Il y a aussi une Jurisdiction Consulaire établie à Tours. Elle est composée d'un grand Juge, de deux Consuls qui sont élûs tous les ans par les Marchands, & de douze Conseillers qui sont nommez par les Consuls.

Toute cette Province est régie par la Coûtume de Touraine, qui fut rédigée pour la premiere fois en 1460. & en dernier lieu le huit Octobre de l'an 1559.

La Chambre des Monoyes de Tours est une des plus anciennes de France, & est composée de deux Juges Gardes, d'un

Procureur du Roy, & d'un Greffier. Il y a des Monoyeurs & des Taillereſſes qui travaillent à cette fabrique, & nos Rois ont accordé ce droit à des familles particulieres. On trouve dans les anciens titres *Parvi Turonenſes*, Deniers Tournois, Doubles Tournois. *Solidi Turonenſes* étoient auſſi de cuivre, & c'eſt ce que nous appellons un ſol Tournois. *Libra Turonenſis* étoit un denier d'or, & ſouvent appellé *Francus aureus* & *Scutatus aureus*, & valoit vingt ſols. Toutes ces eſpeces avoient pris leur nom de la Ville de Tours où elles étoient fabriquées, de même qu'on appelloit *Sous Pariſis*, *Livres Pariſis*, celles qui avoient été frapées à Paris.

§. 2. Le Bureau des Finances de Tours a été établi au mois d'Octobre de l'an 1567. & eſt composé d'un premier Préſident, & de vingt-trois Tréſoriers de France, dont les quatre plus anciens prennent la qualité de Préſidens; d'un Avocat, & d'un Procureur du Roy; d'un Greffier; de deux Controlleurs generaux des Finances, & de deux Receveurs generaux.

La Generalité de Tours comprend la Touraine, l'Anjou, & le Maine. On y compte ſeize Elections, & mille cinq cent ſoixante-dix-neuf Paroiſſes tailliables, qui en 1698. payoient deux millions ſix cent trente-quatre mille ſix cent livres de Tail-

le Ces Elections font Tours, Amboise, Loches, Chinon, Loudun, Richelieu, Château Gontier, la Flêche, Baugé, Saumur, Montreuil-Bellay, Angers, Mayenne, le Mans, Château du Loir, & Laval. De toutes ces Elections il n'y a que les cinq premieres qui soient en Touraine, & par conséquent de ce Gouvernement.

Il y a aussi dans cette Province dix Greniers à sel, qui sont à Tours, Amboise, Neuvy, Langeais, Loches, Chinon, la Haye, Montrichard, Sainte-Maure, & Preuilly.

Par Edit du mois de Février de l'an 1689. le Roy créa un grand Maître des eaux & forêts au département de Touraine. Cette grande Maîtrise des eaux & forêts a une Maîtrise particuliere établie à Tours, composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roy, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, & de deux Gardes.

Sa Majesté a trois forêts dans cette Province, celle d'Amboise qui contient seize mille arpens de bois, dont il y en a mille trois cent arpens de haute futaye, & le reste en taillis ; celle de Loches contient cinq mille arpens, tous en bois de futaye ; & celle de Chinon environ sept mille arpens, tous en bois de futaye, ou en état de le devenir. Toutes ces forêts sont plan-

tées de chênes, parmi lesquels il y a quelques hêtres.

Sa Majesté avoit aussi huit Villes Royales, qui faisoient partie de son Domaine, Tours, Amboise, Loudun, Loches, Châtillon, Chinon, Langeais, & Montrichard; mais le Domaine de toutes ces Villes est engagé, à l'exception de celui de Tours.

Toutes les impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui sont établies dans les autres Provinces, ont lieu dans celle-ci.

§. 3. Le principal commerce de cette Province consiste dans le débit des marchandises qui se fabriquent dans les manufactures dont je vais parler ici selon l'ordre de leur établissement, c'est-à-dire suivant leur ancienneté dans cette Province. La Draperie est la plus ancienne; la Tannerie vient ensuite; & enfin la Soyerie.

La Draperie est la plus ancienne des manufactures qui ont été établies en Touraine. On trouve plusieurs reglemens qui la concernent dans la Coûtume de cette Province, mais elle ne fut établie à Tours qu'en vertu des Lettres Patentes du Roy Charles VII. données à Bourges le six de Mars de l'an 1460. avec exemption aux Ouvriers pendant dix ans de guet, de garde des portes, & d'Aydes. Les draps qu'on fabriquoit dans cette manufacture étoient autrefois fort estimez, & on y a compté plus

de deux cent cinquante mêtiers, & plus de cent vingt Maîtres; mais les guerres, la mortalité & la difficulté des tems, ont presque anéanti en Touraine cette manufacture qui ne s'est soûtenue que dans la seule Ville d'Amboise, dont les étamines & les droguets sont estimez.

La Tannerie étoit autrefois une manufacture qui attiroit beaucoup d'argent dans la Province, & qui a enrichi plusieurs familles. On tient qu'il y avoit plus de quatre cent tanneries en Touraine, mais il n'en reste aujourd'hui qu'environ cinquante quatre dans toute cette Province; ce qui vient du peu de consommation de bœufs, taureaux & vaches, sur tout dans la Ville de Tours, où l'on ne consomme pas à présent vingt-six bœufs par semaine, au lieu de quatre-vingt-dix qu'on y consommoit autrefois.

La Soyerie est la manufacture la plus considérable, & la derniere établie en Touraine. Louis XI. envoya chercher à Venise, à Florence, à Gennes, & jusques dans la Grece, les plus habiles Ouvriers qu'il y eût, & les fit venir à Tours en 1470. Il obligea d'abord les habitans de les loger, & de leur fournir l'ustensile; mais en 1480. il leur permit par des Lettres Patentes de faire un établissement, & leur accorda des privileges. L'industrie

de ces Ouvriers se perfectionna tellement, que dès le tems du Cardinal de Richelieu * cette manufacture égaloit, ou surpassoit celles de Gennes & d'Angleterre. On comptoit pour lors dans la seule Ville de Tours vingt mille ouvriers en soye, plus de huit mille mêtiers d'étoffes de soye, sept cent moulins à soye, & plus de quarante mille personnes employées à devider la soye, à l'aprêter, & à la fabriquer, sans parler de la rubannerie, dont il y a eu autrefois tant à Tours qu'aux environs plus de trois mille mêtiers ; il n'en reste pas maintenant soixante. Plusieurs choses ont concouru à réduire cette manufacture au point de diminution où elle est à présent. La cessation du commerce avec les étrangers, la sortie des ouvriers hors du Royaume, l'obligation qu'on a imposée aux Marchands de Tours d'acheter à Lyon les soyes dont ils ont besoin, & l'usage des toiles peintes & des autres étoffes des Indes, tout cela a contribué à la diminution de cette fabrique, qui attiroit autrefois dans la Province plus de dix millions par an.

§. 4. Le séjour que le Parlement de Paris fit à Tours, la situation de cette Ville dans un païs fertile, & la commodité de la riviere de Loire, donnerent lieu au dessein d'y établir une Université qui fut

* Voyez son Testam. Politiq.

créée par Lettres Patentes du Roy Henry le Grand données au mois de Janvier de l'an 1594. mais comme le Parlement fut rétabli à Paris un mois après, cela fut cause que ces Lettres n'ont point eu d'execution. Les Jesuites ont un College à Tours où ils enseignent jusqu'à la Théologie.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Touraine.

CEtte Province a été érigée en Gouvernement general l'an 1545. & aujourd'hui elle a un Gouverneur, un Lieutenant general, un Lieutenant de Roy, & quelques Gouverneurs particuliers. Le Gouvernement de la Ville & Chateau de Tours est attaché au Gouvernement general de la Province, & la même personne est revêtue de l'un & de l'autre. La Ville de Loches a un Gouverneur, & un Lieutenant de Roy. Amboise a aussi un Gouverneur particulier qui est Bailli de la Ville & Château, & un Lieutenant de Roy. Beaulieu n'a qu'un Gouverneur, & point de Lieutenant de Roy. Chinon a un Gouverneur pour le Roy, & le Château en a un autre qui est à la nomination du

Duc de Richelieu, lequel en eſt Seigneur ; mais il a des Proviſions du Roy.

La Maréchauſſée generale eſt composée d'un Prévôt, de deux Lieutenans, d'un Aſſeſſeur, d'un Commiſſaire aux Montres, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, de deux Exempts, & de trente Archers.

La Maréchauſſée Provinciale a un Prevôt, deux Lieutenans, un Aſſeſſeur, un Commiſſaire aux Montres, deux Exempts, un Greffier, & dix-neuf Archers.

Il y a deux Duchés Pairies dans ce Gouvernement, Montbazon, & Luynes.

Montbazon ſitué ſur la riviere d'Indre, dans l'Election de Tours, fut érigé en Comté au mois de Decembre 1549 en faveur de Louis de Rohan, Seigneur de Sainte-Maure, Senechal d'Anjou, & en Duché-Pairie au mois de May de l'an 1588. par le Roy Henry III. en faveur de Louis de Rohan Comte de Montbazon, Seigneur de Guemené. Ce Seigneur étant mort ſans enfans, cette Pairie fut éteinte ; mais le Roy Henry le Grand la rétablit en faveur d'Hercule de Rohan, par Lettres Patentes du mois de Mars de l'an 1594. enregiſtrées le vingt-quatre de Janvier 1595. Cette Duché-Pairie eſt composée du Comté de Montbazon, & des Baronies de Sainte-Maure, de la Haye, & de Nouaſtre.

Luynes étoit un Comté érigé au mois de Juin de l'an 1572. & que l'on appelloit *Maillé*. Ce Comté ayant été acquis par Charles d'Albert grand Fauconier, & depuis Connêtable de France, il fut érigé en Duché-Pairie en sa faveur par le Roy Louis XIII. l'an 1619. Cette Duché-Pairie est composée des Comtés de Maillé & de Tours, des Baronies de Rochecourbon, de Semblancey, & de Saint-Michel sur Loire, & d'une Châtellenie.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de la Touraine.

ON compte dans la Touraine vingt-sept Villes, dont il y en a huit de Royales, ainsi que je l'ai déja remarqué, & les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. La plûpart de ces dernieres ne sont à proprement parler que des Bourgs, mais on leur donne le nom de Villes, parce que les Seigneurs Barons ont droit par la Coûtume de Touraine d'avoir *Villes closes*, ou bien parce que ceux du païs les qualifient du nom de Villes.

TOURS,

EN Latin *Cæsarodunum*, *Turoni*, *Civitas Turonorum*, *Civitas Turonica*, *Civitas Turonûm*, *Urbs Turonica*. M. de Valois a judicieusement remarqué que le premier de ces noms latins qui signifie *la Montagne de César*, ne convient point du tout à la Ville de Tours qui est située dans une plaine. Cette Capitale de la Province de Touraine est sur la rive gauche de la Loire, & entre cette riviere & le Cher qui se jette dans la Loire à environ quinze mille pas au-dessous de Tours. Je ne suis pas assez crédule pour avancer avec Nicole Gilles * que cette Ville a pris son nom de Turnus neveu de Brutus, qui l'agrandit & la fit entourer de murailles. Tout ce que je puis dire de certain, c'est qu'elle est fort ancienne, & que du tems de César elle avoit de grandes prérogatives sur les Citez Armoriques, & sur celles du Mans & d'Angers. Elle fut établie Métropole dans l'état civil, environ l'an de Jesus Christ 380. & on suivit ce même ordre dans l'état ecclesiastique. Elle étoit pour lors de petite étenduë, & ne comprenoit que ce qui est depuis la Porte-Hugon, jusqu'au portail des prisons. Le concours des peu-

* Annales & Chroniques de France.

ples qui venoient visiter le tombeau de saint Martin, & son Eglise qui étoit bâtie à cinq cent cinquante pas de la Ville de Tours, fut cause que plusieurs personnes s'établirent auprès de ce saint lieu, & y formerent insensiblement une petite Ville qui fut entourée de murailles l'an 903. & appellée d'abord *Martinopolis*, & dans la suite *Châteauneuf*. Ce dernier nom lui fut apparemment donné à cause du Château ou Fort que Richard Roy d'Angleterre y fit bâtir malgré Philippe Auguste, & qui selon Froissard donna lieu à la guerre sanglante que se firent ces deux Rois. Ces deux Villes si proches l'une de l'autre se joignirent enfin par l'accroissement qu'elles prirent, & cette jonction fut approuvée par des Lettres Patentes du Roy Jean de l'an 1354. Tours, à ce que l'on prétend, est la premiere Ville du Royaume qui ait eu des privileges, & en faveur de laquelle les Rois de la premiere race * ont donné les premieres Lettres Patentes. Ce fut aussi la premiere qui envoya des Députez au Roy Henry III. après les barricades de Paris, & ce fut en cette considération que ce Prince y transfera le Parlement, & les autres Cours supérieures de Paris l'an 1583. Pendant le séjour que ces Tribunaux firent à Tours, cette Ville

* Gregoire de Tours.

s'accrut d'un tiers, & l'on y joignit les Faubourgs par une nouvelle enceinte que l'on fit en vertu de Lettres Patentes du Roy Henry IV. du mois d'Avril de l'an 1591. Aujourd'hui on entre dans la Ville de Tours par douze grandes portes, & on y remarque quatre Faubourgs qui sont ceux *de la Riche*, *de Saint-Eloy*, *de Saint-Estienne*, & *de Saint-Pierre des Corps*. Les maisons sont bâties d'une pierre extrémement blanche, qui leur donne beaucoup d'apparence, & toutes couvertes d'ardoises. Les rues y sont assez belles & fort nettes, à cause des differens ruisseaux que forment six fontaines publiques. J'ai déja insinué qu'une de ces portes s'appelle la porte *Hugon*, que le peuple par corruption nomme la porte *Fourgon*, pour dire la porte de *feu Hugon*. Hugon, selon Eginhard dans la vie de Charlemagne & selon quelques autres Historiens, étoit Comte de Tours. Il y a apparence que s'étant rendu redoutable par sa méchanceté & par la férocité de ses mœurs, on en a fait après sa mort l'épouventail des enfans & des femmelettes, & le canevas de beaucoup de fables. M. de Thou malgré sa gravité, n'a pas dédaigné d'en parler dans son Histoire *. *Cæsaroduni*, dit ce célebre Historien, *Hugo Rex celebratur, qui noctu pomœria civitatis obequitare*,

* Liv. 24.

& obvios homines pulsare, & rapere dicitur. Ainsi on menace à Tours du Roy Hugon, comme à Paris du Moine Bouru, à Orleans du Mulet Odet, & à Blois du Loupgarou. D'Avila & quelques autres Historiens ont crû que les Calvinistes ont été appellez Huguenots, parce que ceux qui furent les premiers infectez de cette hérésie dans la Ville de Tours, s'assembloient la nuit dans des caves qui étoient auprès de la *Porte-Hugon*. Dans le tems que les manufactures de Tours étoient dans leur plus grande réputation, on a compté dans cette Ville jusqu'à soixante mille habitans, mais ce nombre est aujourd'hui réduit à environ trente-trois mille. Cette Ville est franche, & ne paye point de Taille. La Maison de Ville est composée d'un Maire érigé en titre d'Office par Lettres Patentes du Roy Louis XIV. du cinq de Février de l'an 1696. en vertu de l'Edit de création de l'an 1692. de douze Echevins, de deux Assesseurs, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, d'un Receveur, d'un Greffier en titre d'Office, & de quatre Elûs de Ville.

L'Eglise Cathédrale n'a rien de fort remarquable pour son bâtiment. Elle a été premierement bâtie par saint Martin, & dédiée à saint Maurice dont elle a longtems porté le nom, & qu'elle n'a quitté que

pour prendre celui de Saint-Gatien son premier Evêque. L'an 1096. on l'appelloit encore *l'Eglise de Saint Maurice.*

L'Eglise de Saint Martin est une des plus vastes du Royaume. Elle est flanquée du côté du Nord par une grande tour appellée de *Charlemagne*, & du côté du Midi par celle de l'horologe. On les voit de plus de dix lieues à la ronde.

La Tour de Saint Pierre le Puellier est plus bas vers le Nord, près de la Loire. Celle du Cloître qui est à l'Orient a plus de cent pieds de hauteur, & donne sur la place de Saint-Pierre du Chardonnet, & dans cette partie de la Ville que l'on appelle Châteauneuf, & qui étoit l'ancienne Ville de Saint-Martin.

Le Couvent des Capucins est situé dans la plus haute élevation, & leurs terrasses donnent sur la Ville.

Le Quay Royal sur la riviere, est le plus bel endroit de la Ville, & fort spacieux.

Le Château est près du grand pont de la riviere de Loire, & son donjon étoit autrefois tres fort. C'est dans ce Château que fut mis le Duc de Guise, & d'où il trouva les moyens de s'évader au mois d'Août de l'an 1591.

Le Mail passe pour être le plus beau du Royaume. Il a plus de mille pas de lon-

gueur, & eſt orné de deux allées d'ormes de chaque côté. La Ville de Tours eſt ſi jalouſe de cet ornement, que les Magiſtrats ont défendu d'y jouer & de s'y promener lorſqu'il a plû, juſqu'à ce qu'il ſoit ſec, ſous peine de dix livres d'amende.

Nos Rois ont pluſieurs fois convoqué les Etats à Tours. Louis XI. les y aſſembla l'an 1470. Charles VIII. en 1484. & Louis XII. en 1506. pour le mariage de Madame Claude de France ſa fille, avec François de Valois Duc d'Angoulême. On a auſſi aſſemblé pluſieurs Conciles dans cette Ville. Meſſire Jean le Meingre, dit Boucicaut, Maréchal de France ſous Charles V. & Charles VI. reçut les honneurs de cette dignité dans la Ville de Tours, pendant que le Roy Charles V. étoit logé dans la maiſon paternelle de ce Seigneur. Chriſtophle Plantin, fameux Imprimeur, & le Pere Rapin Jeſuite, étoient auſſi nez à Tours.

Le Pleſſis lez Tours eſt une maiſon Royale bâtie par le Roy Louis XI. dans un lieu appellé auparavant *Les Montils*. Ce Prince en trouva le ſéjour ſi agréable, qu'il y paſſa une partie de ſa vie, & y mourut l'an 1483. Ce Château eſt bâti de brique, & a de beaux appartemens pour ce temslà. Il eſt ſitué entre un grand parc & de beaux jardins. Louis XI. fonda en ce lieu-

là une Eglise Collégiale, & un Couvent de Minimes, qui est le premier que ces Religieux ayent eu en France. La situation de ce Couvent est d'autant plus belle, qu'il est sur un canal de la riviere du Cher, que le même Roy fit faire.

MAILLE', *Malliacum*, étoit un Comté qui changea de nom & de titre en 1619. qu'il fut érigé en Duché-Pairie sous le nom *de Luynes*. Cette petite Ville est à deux ou trois lieues de Tours, sur le bord septentrionnal de la Loire. Il y a un Château assez fort avec une grosse tour. Dans l'Eglise Collégiale sont les tombeaux des anciens Seigneurs de Maillé, & celui du Connêtable de Luynes. Il y a deux Paroisses dans cette Ville qui renferment cinq cent vingt-huit feux, & deux mille deux cent habitans. Il y aussi un Couvent de Chanoinesses de saint Augustin, & un autre d'Hospitalieres. L'on trouve encore en Touraine un autre Maillé qui est sur la Vienne, & que par distinction de celui-ci on nommoit Maillé-l'Allier.

LANGEAI, LANGEY, LANGEIS, LANGEZ.

CEtte petite Ville qui est sur la Loire, & au Nord de cette riviere, est appellée par les Latins, *Alingavia*, *Alingaviensis*

viensis Vicus, *Lingia*, *Langiacum*, *Langesium*. Son Château fut premierement bâti par Foulque Nerra Comte d'Anjou, mais étant tombé en ruine, il fut rétabli en l'état qu'il est aujourd'hui par Pierre de Brosse. Ce bâtiment dans son vieux goût répond assez aux richesses immenses de son restaurateur, qui étoit Ministre d'Etat sous le Roy Philippe le Hardy. Langeai n'a qu'environ cinq cent feux, & deux mille habitans. Il y a deux Paroisses, dans l'une desquelles est un petit Chapitre. Ce que les Etrangers trouvent ici de plus agréable, c'est d'y goûter dans la saison de ces excellens melons qui sont les délices des meilleures tables de Paris, & qui sont vineux & d'un goût exquis.

A une lieue au dessus de Langeai on voit le Château de Saint-Mars, & un pilier de briques si dures, qu'on dit qu'il est à l'épreuve du canon. L'on l'appelle *la Pile de Saint-Mars*, & la tradition veut que ce soit César qui l'ait fait bâtir, de même que celle du port de Pile sur les limites de la Touraine, & du Poitou.

SAMBLANÇAY est un Bourg fort connu auprès de Luynes. Son Château a été bâti par Jacques de Beaune Trésorier de France, Comte de Tours, & Gouverneur de Touraine, qui sous le regne de François I. fut injustement condamné, &

executé à mort le neuf d'Août de l'an 1527 à la sollicitation de Louise de Savoye Duchesse d'Angoulême, & mere du Roy.

VILLEBOURG, *Villaburgum*, est un gros Bourg à cinq ou six lieues de Tours, en allant vers le Vandomois. C'est un des plus beaux & des plus fertiles cantons de toute la Touraine. Il y avoit anciennement un Château qui fut détruit par les Anglois, après qu'ils eurent assiegé & forcé ceux qui le gardoient. On dit qu'il y eut de part & d'autre tant de morts, qu'on ne peut creuser la terre dans ce Bourg ni aux environs, sans trouver des ossemens d'hommes.

BUEIL est un autre Bourg considérable qui n'est qu'à une demi-lieue de Villebourg, & qui porte le nom d'une Maison illustre par son ancienneté & par sa noblesse, de laquelle étoit M. de Racan aussi distingué par la délicatesse de son esprit que par sa naissance. Ces Seigneurs ont fondé dans ce Bourg une Eglise Collégiale où sont leurs tombeaux.

NEUFVI, *Novus vicus*, est à une lieue au-dessus de Bueil. Ce Bourg est bien bâti, & a l'air d'une petite Ville. Fort près de ce Bourg est le Château de Grosbois qui est bien bâti.

CHASTEAU-REGNAUD,

Castrum Rainaldi, *Castrum Reginaldi*, sur la riviere de Bransle, s'appelloit avant l'an 1043. Carament, *Caramentum*, ou Villemoran, *Villamorani*. Le Moine de Marmoutier * qui a écrit l'histoire des Comtes d'Anjou, nous apprend le tems de la fondation de cette Ville, & l'origine du nom qu'elle porte aujourd'hui. Il dit que Geoffroy Martel Comte d'Anjou prit en amitié deux jeunes Gentilshommes, fils d'un Seigneur de Châteaugontier, nommé Renaud, dont l'aîné s'appelloit Renaud du nom de son pere, & le cadet Geoffroy, du nom de Geoffroy Martel qui étoit son parrain. Renaud de Châteaugontier quoique fort âgé fit le voyage de la Terre-sainte, & Geoffroy Martel eut soin de ses enfans qu'il fit Chevaliers, & même leur donna quelques terres aux environs de Blémars & de Saint-Cyr du Gaud, dont ils lui firent hommage. Renaud Seigneur de Châteaugontier mourut en la Terre-sainte, & Renaud son fils aîné, à Châteaugontier, ensorte que Geoffroy se trouva le seul de sa Maison, & le Maître de toutes ces Terres. Le Comte d'Anjou son bienfaicteur lui fit épouser la niéce de

* Spicileg. tom. 10. pag. 477.

sa femme appellée Beatrix de Sablé. Quelque tems après son mariage Geoffroy de Châteaugontier faisant bâtir un Château sur ces terres situées entre la Touraine & le Blaisois, que le Comte lui avoit données, la grossesse de Beatrix se déclara, & enfin elle accoucha d'un garçon. Geoffroy en eut tant de joye, que pour en donner des marques publiques il voulut que le Château qu'il faisoit bâtir, & l'enfant qui venoit de naître, portassent le nom de Renaud qu'avoient porté le pere & le frere aîné de ce Geoffroy de Châteaugontier. Ce Renaud épousa dans la suite une Dame nommée Elisabeth, qui le fit pere de Willcher de Château-Renaud. Celui ci fut mari de Perronnelle, & pere de Geoffroy qui mourut en bas âge, & de Renaud. Les enfans de ce dernier Renaud vendirent la Seigneurie de Château-Renaud à Thibaud Comte de Blois, cinquiéme du nom, environ l'an 1160. Elle passa ensuite dans la Maison de Châtillon par le mariage de Marie, fille de Gautier d'Avesnes, & de Marguerite fille de Thibaud V. avec Hugues de Châtillon, & elle y demeura jusqu'à l'année 1391. qu'elle fut vendue avec le Comté de Blois à Louis Duc d'Orleans. L'an 1442. elle fut vendue à *Jean Daillon Ecuyer, à grace de remeré*, & deux ans après elle fut retirée par Char-

les Duc d'Orleans, & puis vendue à Jean bâtard d'Orleans, vingt mille écus d'or. Antoinette d'Orleans, fille de Leonor d'Orleans Duc de Longueville, & de Marie de Bourbon, la porta à Charles de Gondy Marquis de Belle-Isle, son Mari. Elle fut ensuite cedée à Albert de Rousselet, fils de François de Rousselet & de Meraude de Gondy sœur du Maréchal de Rets, en échange de plusieurs Terres qui font partie du Duché de Rets. Cet Albert de Rousselet obtint en 1620. des Lettres Patentes qui érigent cette Terre en Marquisat, & M. le Maréchal de Château-Renaud un de ses descendans en jouit aujourd'hui sous ce titre. Il y a dans la Ville de Château-Renaud une Paroisse, & un Couvent. On y compte environ quatre cent soixante & six feux, & mille neuf cent personnes. Outre le marché qui s'y tient tous les Mardis, & qui est un des plus fréquentez de toute la Province, cette Ville a encore trois Foires par an.

AMBOISE,

EN Latin *Ambacia*, *Castrum Ambaciacum*, est une Ville située au confluent de la Loire & de l'Amasse, & c'est de sa situation * que quelques-uns ont crû qu'el-

* Ab ambientibus aquis, *ou* ambabus aquis.

le avoit pris son nom. M. de Valois pense au contraire qu'elle a été ainsi nommée de la riviere d'Amasse, qu'il croit avoir été autrefois appellée *Ambacia*. Quoique ces deux opinions me paroissent fort probables, je me sens néanmoins plus de penchant pour la premiere. La tradition du païs veut qu'Amboise ait été un Fort bâti par César, qui ayant pris Bourges, & se hâtant de se rendre maître de Tours, vint se camper à dix lieues de cette Ville, entre la Loire & l'Amasse; mais ce sentiment n'est appuyé de l'autorité d'aucun Ecrivain. Le premier qui ait parlé d'Amboise est Sulpice Severe dans la vie de saint Martin. Gregoire de Tours dans le second livre des miracles de ce même Saint, fait aussi mention de *Vicus Ambaciensis*, & dit qu'il y avoit en cet endroit un pont de batteaux sur la Loire. Aujourd'hui il y en a un de pierre qui passe par dessus une Isle, dans laquelle sont plusieurs maisons. Cette Ville n'est pas fort grande, n'ayant proprement que deux rues, & le Château. Ce dernier est élevé sur un rocher du côté qu'il regarde la Ville, & est fortifié de plusieurs tours rondes. Du côté de la campagne il y a une grande place de laquelle il est separé par un large fossé taillé dans le roc, avec un pont-levis qui donne entrée dans une grande cour. C'est dans ce Châ-

teau qu'on voit un bois de cerf d'une merveilleuse grandeur, que beaucoup de personnes ont crû être naturel; mais lorsque Philippe de France, Duc d'Anjou & Roy d'Espagne, passa à Amboise sur la fin de l'année 1700. accompagné de Louis de France Duc de Bourgogne, & de Charles de France Duc de Berry, ses freres, ils examinerent, & firent examiner ce bois, comme aussi un os du col, & des côtes de cette bête, & l'on découvrit qu'ils étoient faits de main d'homme. C'est dans ce Château que le Roy Louis XI. institua l'Ordre de Saint-Michel, le premier jour d'Août de l'an 1469. Au reste le Château que l'on voit à présent, a été bâti par un Seigneur d'Amboise appellé Ingelger, en la place de celui qui fut ruiné par les Danois ou Normans, vers l'an 882. Pour revenir à la Ville, je remarquerai qu'il y a deux Paroisses, l'une pour les Gentilshommes, ceux qui possedent des fiefs, les Officiers, & pour tous les nouveaux venus, & leurs domestiques, pour la premiere année seulement, après laquelle s'ils ne sont point Gentilshommes, ou possedans fiefs, ou Officiers, ils sont de l'autre Paroisse, qui est celle des Bourgeois & du peuple. La Ville a été affranchie de Taille par Lettres Patentes du Roy Louis XI. données au Plessis les Tours au mois d'O-

ctobre de l'an 1482. mais les Faubourgs y sont sujets. On compte trois cent vingt-cinq feux dans la Ville, & quatre cent soixante & quinze dans les Faubourgs, & en tout environ quatre mille personnes. Le cours est une promenade fort agréable qui a cinq cent pas de longueur, & est ornée de quatre rangs d'arbres. J'ai dit ailleurs qu'il y a une Collégiale dans cette Ville sous l'invocation de saint Florentin. Cette Ville a appartenu fort longtems aux Comtes d Anjou, & eut ensuite des Seigneurs particuliers jusqu'à Louis d'Amboise Vicomte de Thouars, qui étant convaincu d'avoir conspiré contre le Roy, fut dépouillé de tous ses biens, qui furent réunis au Domaine par Arrêt donné à Poitiers le huit de May de l'an 1431. Le Roy Charles VIII. étoit né à Amboise, & y mourut l'an 1515. C'est dans cette Ville que commencerent les guerres civiles du Royaume l'an 1561. & que le nom d'Huguenots fut donné aux Calvinistes pour la premiere fois.

Mont-Loïs, *Mons-Laudiacus*, est un Bourg à trois lieues de Tours, entre la Loire & le Cher. Il est connu dans notre Histoire par le fameux traité de paix qui y fut conclu le lendemain de la Saint-Michel de l'an 1174. entre le Roy Louis VII. Henry II. Roy d'Angleterre, & ses

enfans, qui furent réconciliez avec leur pere par l'entremise du Roy de France.

SAINT-MARTIN LE BEAU, est une Paroisse située sur la riviere de Cher, du côté de l'Orient. Son nom, & deux Batailles qui s'y sont données, m'obligent d'en faire mention. Quelques Historiens modernes disent qu'il a pris le nom de *Sanctus Martinus à Bello*, de la Bataille que Charles Martel y donna contre les Sarrasins l'an 734. dans laquelle ces derniers furent défaits ayant perdu leur Chef Abderame, & trois cent cinquante mille des leurs. Mais outre que la plûpart des Historiens disent que cette Bataille se donna auprès de Poitiers, saint Odon qui naquit en Touraine en 881. donne une autre origine à l'Eglise de Saint-Martin le Beau. Il dit que les Normans ayant assiegé Tours, & en ayant été repoussez le douze May de l'an 841. par l'intercession de saint Martin dont on avoit porté le corps sur la brêche, ils furent poursuivis jusqu'en cet endroit, les Prêtres portant le corps de ce grand Saint au milieu des gens de guerre. Il ajoûte qu'on bâtit une Eglise dans le lieu où l'on déposa le corps de saint Martin pendant le combat, & que cette Eglise fut nommée des Latins *Sanctus Martinus Belli*. Le témoignage de cet Historien qui étoit du païs, & qui avoit pû apprendre

les circonſtances de ce combat de ceux qui s'y étoient trouvez, eſt préferable à celui des Hiſtoriens modernes, qui raportent la fondation de Saint-Martin le Beau à la défaite des Sarraſins. Outre cette Bataille il s'en donna une autre à *Noüi* à la vûe de Saint-Martin le Beau le douze d'Août de l'an 1044. entre les Angevins & les Champenois. La Ville de Tours étoit pour lors aſſiegée par Geoffroy Martel Comte d'Anjou : Thibaud Comte de Tours, de Chartres, & de Blois, & ſon frere Henry-Eſtienne, Comte de Troyes & de Meaux, accoururent pour ſecourir la Place. Geoffroy Martel alla au-devant d'eux, & le combat fut donné à Noüi, où les deux freres furent défaits. Il y a beaucoup d'apparence que les tombeaux qu'on trouve à une portée de fuſil de la maiſon ſeigneuriale de Noüi, furent creuſez pour enſevelir les Gentilshommes & les Officiers qui furent tuez dans ce combat. Cette maiſon de même que le Château de la Bourdaiſiere, appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Dangeau, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Touraine, &c.

Veret. C'eſt un Château ſur le Cher aſſez beau, tant par ſa ſituation que par la commodité de ſes appartemens & la beauté de ſes meubles. Les quatre angles du

bâtiment sont occupez par autant de tours rondes à l'antique. Les dedans sont commodes & logeables. La cour est quarrée, spacieuse & belle. Sur la porte est la figure équestre à demi-bosse du Roy François I. La salle du billard à droite est tres-belle & superbement meublée, ornée d'un côté d'un balcon dont les vûes sont charmantes, & donnent sur la riviere. A gauche est la cuisine parfaitement bien construite, voûtée d'un grand goût. Ce qu'on appelle *La Salle des Saints*, est un endroit propre & passablement beau, où l'on a représenté en peinture tous les saints guerriers illustres dans l'Histoire. Ces morceaux ne sont pas d'une trop belle exécution, mais ils marquent au moins le goût saint & pieux du feu Duc de Mazarin, auquel cette maison appartenoit. Le sallon qui est en haut est parfait dans ses proportions, & son étendue; les peintures du platfonds avoient été commencées par Jouvenet, mais elles n'ont pas été finies; ce qui en est fait est d'une grande beauté: cette belle peinture représente le Ciel, & une Cour céleste. Les pans du mur sont peints des figures en grand de tous les Rois de l'Europe Chrétienne d'un assez mauvais goût. Les appartemens à droite & à gauche sont beaux & logeables. Le parterre est orné de plusieurs figures de divers Papes mal exé-

cutées, & ſaint Pierre eſt placé ſur un piedeſtal au milieu de ce parterre. Ce goût de ſtatues eſt tout-à-fait ſingulier, & répond à la ſainteté du Seigneur de la maiſon. Le parc eſt ſur une éminence; il eſt grand, & peut avoir une bonne demi-lieue de tour: il eſt bien percé; les allées & les étoiles en ſont entendues & bien diſpoſées, & on a pratiqué d'eſpace en eſpace des imperiales ou berceaux, qui font un agréable effet. Ce Château a été bâti par Jean de la Barre Comte d'Eſtampes, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, & Prevôt de Paris. La Paroiſſe ne contient que deux cent quarante neuf feux.

BLERE', *Bliriacum*, eſt une petite Ville ſituée ſur le Cher. Elle étoit autrefois ſi conſidérable que les Rois y mettoient un Gouverneur, & y entretenoient une garniſon. Elle renferme environ trois cent quarante neuf feux, & mille quatre cent perſonnes. Elle eſt dans l'Election d'Amboiſe, & a appartenu fort longtems aux Seigneurs de ce nom. L'Abbé de Saint-Julien de Tours eſt Seigneur d'une partie de cette Ville, & le ſieur Guilleraut Conſeiller au Parlement de Paris l'eſt de l'autre, & porte le nom de Bleré. C'eſt une grande route pour les gens de guerre, ce qui fait que cette Ville eſt aujourd'hui moins peuplée qu'elle n'étoit autrefois.

CHENONCEAU est un Château aussi sur la riviere de Cher, à une lieue au-dessus de Bleré. Il fut bâti pour la Reine Catherine de Medicis avec toute la magnificence de ce tems là. Cette Princesse avoit fait venir d'Italie quantité de statues d'un grand prix, qui en faisoient un des plus grands ornemens. On y remarquoit sur tout une statue de Scipion l'Africain, laquelle étoit de pierre de touche.

MONT-TRICHARD.

CEtte Ville est appellée par les Latins *Mons Tricardus*, *Mons Trichardi*, & est située sur une montagne au pied de laquelle passe la riviere de Cher. Elle a pris son nom de cette situation qui lui donne la facilité de *tricher*, c'est-à-dire de faire des incursions sur les autres, sans qu'ils en puissent faire sur les habitans de cette Ville. Elle * fut assiegée par Philippe Auguste, qui ne s'en rendit maître qu'après un long siege, & encore avec beaucoup de peine. Le Château fut bâti l'an 1010. par Foulque Nerra Comte d'Anjou. Les Seigneurs d'Amboise dans le fond desquels il avoit été construit, s'en rendirent les maîtres dans la suite, & en ont joui pendant plus de cinq cent ans. Louis d'Amboise vendit

* Rigord, & Guillaume le Breton.

cette Ville à Guillaume d'Harcourt son gendre, qui l'échangea avec Louis XI. Roy de France. Le Roy Henry III. la vendit avec faculté de rachat perpetuel l'an 1583. au Comte de Limours, fils du Chancelier de Chiverny. De celui-ci elle passa au Marquis de Sourdis, & passa par sa mort à Isabelle d'Escoubleau-Sourdis sa fille, qui l'a laissée à son fils le Marquis d'Effiat, Chevalier des Ordres du Roy, &c. qui en jouit actuellement. Cette Ville a quatre portes, & autant de Faubourgs, dont celui de Nanteuil est le plus considérable. Dans le Château qui a été bâti par Foulque Nerra, ainsi que je l'ai dit, on y remarque une fort grosse tour quarrée. Hors de la Ville il y a plusieurs demeures souterraines, au dessus desquelles il y a des jardins & des vignes. La Ville n'a qu'une seule Paroisse, un petit Couvent de filles, environ trois cent vingt-six feux, & mille quatre cent habitans.

Monttresor, *Mons Thesauri*, est une petite Ville située sur l'Indrois dans l'Election de Loches. Elle fut érigée en Comté en faveur de Claude de Bourdeilles, puîné de cette famille. Son Château est ancien, & doit sa fondation à Foulque Nerra Comte d'Anjou. C'est ce Comte qui a fait bâtir la plus grande partie des Places de Touraine. Ce Comté qui

appartient au Duc de Saint-Aignan, a quatre Châtellenies qui en relevent, & environ quatre-vingt Fiefs. Il y a une Eglise Collégiale, & une Chapelle Succursale dans Monttréfor. La Paroisse est hors de la Ville, & s'appelle Beaumont. Elle ne contient qu'environ cent trente-six feux, & six cent personnes.

BUZANÇAIS, ou BUZANÇOIS, *Bosentiaca*, *Busentiacum*, est aussi sur la riviere d'Indre, & porte aussi le titre de Comté. La Paroisse n'est pas fort grande, & ne contient que deux cent feux, & neuf cent habitans.

PALUAU est une petite Ville sur l'Indre, avec titre de Comté. La Paroisse ne contient que cent quatre-vingt feux, & environ huit cent habitans.

CHATILLON sur Indre, *Castellio ad Angerim*, est une petite Ville, mais fort agréable par sa situation. Elle est du Duché de Touraine, quoique du Diocese & de la Generalité de Bourges. Elle fut unie à la Couronne l'an 1202. de même que le reste de la Touraine. Quelques Seigneurs particuliers en ont joui par engagement, & aujourd'hui c'est M. Amelot de Chaillou qui en jouit, au lieu du feu Président de Barillon son beaupere. La Paroisse de Châtillon est hors de la Ville. Il y a une petite Collégiale, un Couvent d'Augu-

ſtins, & un d'Urſulines. Cette Ville eſt fort petite, car on n'y compte qu'environ deux cent ſoixante & dix feux, & mille cent perſonnes. On y tient tous les ans quatre Foires, ſans parler de celle qui ſe tient à Sainte-Theodore près de la Ville, le jour de ſaint Vital.

LOCHES,

EN Latin *Lucca*, ſur la riviere d'Indre, eſt conſidérable par ſon Château & ſes grandes mouvances ; car le Comté de Monttréſor en releve, de même que douze Châtellenies, & plus de ſoixante Fiefs. Elle paſſa aux Comtes d'Anjou par mariage, & fut réunie à la Couronne par félonie l'an 1201. Cette Ville eſt ſituée à mi-côte, au pied du Château, & eſt entourée d'un côté de collines chargées de vignes, au bas deſquelles ſont des vallées tres fertiles, & de l'autre d'une grande prairie, traverſee par un pont d'une longueur extraordinaire. Le Château eſt aſſez vaſte, & fort. Le donjon a été commencé il y a environ deux cent cinquante ans, & fut achevé ſous le regne de Louis XII. On remarque dans ce donjon deux cages de bois garnies de fer, qui ont ſix pieds de large & huit de long, dans l'une deſquelles mourut Ludovic Sforce. L'appartement

que ceux du païs appellent *les Sales*, est celui du Roy qui a été bâti par ordre de Louis XI. Un Capitaine de ce Château, nommé *Pont-Briant*, y découvrit des voûtes souterraines fermées avec une porte de fer, au bout desquelles est une chambre quarrée où il trouva un géant assis sur une pierre, ayant sa tête appuyée sur ses deux mains comme s'il eût dormi; mais aussitôt qu'il fut exposé à l'air il s'en alla en poussiere, excepté la tête & quelques ossemens que l'on a conservez longtems dans l'Eglise de Loches. Auprès de ce géant étoit un petit coffre dans lequel il y avoit quantité de beau linge, qui fut aussi réduit en poussiere dès qu'on y toucha. L'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Loches est dans l'enceinte du Château. On voit au milieu du Chœur un magnifique tombeau de marbre noir, & élevé de trois pieds de terre. Au-dessus est une figure de marbre blanc, qui représente Agnès Sorel. Deux Anges tiennent l'oreiller sur lequel repose sa tête, & à ses pieds sont deux agneaux. On lit autour de ce tombeau cette épitaphe.

Cy gist noble Damoiselle Agnès Seurelle, en son vivant Dame de Beauté, Rochesserie, d'Yssoudun, de Vernon sur Seine, pitieuse envers toutes gens, & qui largement donnoit

de ses biens aux Eglises & aux poures, laquelle trepassa le neuviéme jour de Février 1449. *Priez Dieu pour l'ame d'elle. Amen.*

Outre cette épitaphe on trouve encore trois autres inscriptions latines, où l'on vante la noblesse, la beauté & la charité de cette Maîtresse de Charles VII. qui étoit née au Village *de Fromentau* en Touraine, & auprès de Loches. Les Chanoines lui accorderent cette sépulture en considération des liberalitez qu'elle leur fit; car elle leur donna deux mille écus d'or qui furent employez à l'achat des Terres de Fromentau, & de Bigorre, pour la fondation d'une Messe perpetuelle, qui est appellée des Enfans de Chœur, & de quatre Anniversaires solemnels. Elle leur fit aussi présent d'une tres-belle tapisserie, de plusieurs joyaux, reliquaires & ornemens, entre autres d'une image d'argent de la Madelaine, & d'une des côtes de cette Sainte. Dans la Ville de Loches il y a une Paroisse & six Couvents. On n'y compte qu'environ huit cent feux, & mille huit cent habitans. Le Domaine est engagé à un Gentilhomme du nom de Braque, qui prend la qualité de Comte de Loches.

La Ville de Loches est séparée de celle de BEAULIEU par la riviere d'Indre, & par une chaussée qui en fait la communi-

cation. Beaulieu eſt une Baronie, & au ſortir de cette petite Ville on entre dans la forêt de Loches.

CORMERY, *Cormaricum*, ſur l'Indre, à trois ou quatre lieues de Tours, eſt une petite Ville dans une ſituation fort agréable. Les Abbez de Cormery ont toujours été Seigneurs de cette Ville depuis la fondation de l'Abbaye. Il n'y a qu'une Paroiſſe compoſée de cent trente feux, & de ſix cent habitans, tant dans la Ville qu'à la campagne. Il y a Marché tous les Jeudis, & trois Foires par an. Cormery eſt connu dans la République des Lettres pour avoir été le lieu de la naiſſance de Joachim Perion, qui a traduit les œuvres d'Ariſtote, & celles de ſaint Denys, qui a compoſé la vie de Jeſus-Chriſt, celle de ſaint Jean-Baptiſte, &c. & un traité de la meilleure maniere de traduire les ouvrages des anciens Auteurs. On s'eſt plaint qu'il n'avoit pas ſuivi dans ſes traductions les regles qu'il donne dans ce traité.

MONTBAZON, *Mons Baſonis*, ſur l'Indre, eſt une tres-petite Ville, moins conſidérable par elle-même que par la dignité de Duché-Pairie Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe dans Montbazon, & on n'y compte que cent quatre-vingt-ſix feux, & huit cent habitans. Cette Ville eſt au pied d'une petite colline où eſt un ancien Château,

dans lequel les Officiers de Justice tiennent leurs séances. Les environs sont tres-agréables sur tout du côté du pont, où la riviere d'Indre arrose une belle prairie, laquelle s'étend jusqu'à *Cousiere*, qui est la maison de plaisance des Ducs de Montbazon.

Azay ou Asay, *Asiacum*, sur l'Indre, est une petite Ville surnommée *le Rideau*. Elle appartient au Marquis de Vassé, & à en juger par l'état où elle se trouve aujourd'hui, l'on ne penseroit pas que c'étoit autrefois une Place de quelque conséquence. Elle a cependant soutenu autrefois plusieurs sieges. Les Bourguignons la prirent sous le regne de Charles VI. & elle fut reprise par le Dauphin l'an 1418. On y compte environ trois cent quarante-deux feux, & jusqu'à mille quatre cent habitans.

Sainte-Maure est une petite Ville de l'Election de Chinon, à sept lieues de Tours. C'est une Baronie qui a été possedée pendant trois cent cinquante ans par une famille tres-considérable qui en portoit le nom. Cette Baronie a été unie au Duché de Montbazon par les Lettres d'érection de ce Duché du mois de May de l'an 1588. Le Château a été bâti au commencement du onziéme siecle par Foulque Nerra Comté d'Anjou. Il n'y a qu'une

ſeule Paroiſſe qui renferme environ quatre cent dix neuf feux, & mille huit cent habitans, y compris ceux de la campagne, les Eccleſiaſtiques, & les Religieuſes Chanoineſſes de ſaint Auguſtin, qui ont un Couvent dans cette Ville. Outre le Marché qui ſe tient à Sainte-Maure tous les Vendredis, on y tient huit Foires par an.

SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS eſt un Bourg a une lieue de Sainte-Maure, qui appartient auſſi au Seigneur de Montbazon. Ce Bourg n'eſt pas ſeulement connu par les prunes excellentes qui portent le nom de prunes de Sainte-Catherine, mais encore par la tradition qui dit que Jeanne d'Arc trouva en cet endroit dans le tombeau d'un ſoldat l'épée de Charlemagne, laquelle ſe voit actuellement dans le Tréſor de Saint Denis en France.

SAINT-ESPIN eſt une petite Ville, qni n'a rien de remarquable.

L'ISLE BOUCHARD a pris ſon nom de ſa ſituation au milieu de la riviere de Vienne, & de ce que ſon Château fut bâti par Bouchard, Seigneur de cette Ville, vers le dixiéme ſiecle. Cette famille de l'Iſle a ſubſiſté pendant quatre cent ans. La Baronie de l'Iſle-Bouchard a paſſé depuis dans la Maiſon de la Trimouille par mariage, & au Cardinal de Richelieu par

acquisition. Ce fut en faveur de ce Ministre qu'elle fut unie au Duché de Richelieu par Lettres Patentes du Roy Louis XIII. données au mois d'Août de l'an 1631. Il y a deux Paroisses dans cette Ville qui contiennent trois cent quarante-six feux, & mille trois cent habitans, y compris ceux de la campagne. Il y a aussi un Couvent de Religieux réformez de l'Ordre de saint François, & un d'Ursulines. On tient dans cette Ville quatre Foires par an. L'Isle-Bouchard a donné la naissance au fameux André du Chesne, un des Ecrivains qui a le plus mérité de notre nation par les sçavantes & curieuses découvertes qu'il a faites dans l'Histoire de France.

Pressigny, surnommé le Grand, pour le distinguer d'un autre lieu du même nom, est une petite Ville avec titre de Baronie située sur la riviere de Clere, dans l'Election de Chinon. Elle a donné le nom à une ancienne famille, de laquelle, selon du Tillet, étoit Renaud de Pressigny, Maréchal de France sous le Roy saint Louis. Il y a un Château avec un petit Chapitre, & une seule Paroisse dans la Ville, qui renferme cent quatre-vingt-seize feux, & huit cent habitans.

Paulmy est un Château entre Loches & Preuilly, qui est sur une éminence.

Il y a un parc fermé de murailles, dont l'enceinte eſt de deux lieues, & qui fut commencé l'an 1449. par Pierre de Voyer, Chevalier &c. Il y a en ce lieu, qui eſt ſur la riviere de Brignon, haute & baſſe Juſtice, & quatre Foires par an. On y remarque un Couvent d'Auguſtins, qui a été fondé par Louis de Voyer Vicomte de Paulmy.

PRUILLY, *Prulliacum*, petite Ville & Baronie ſituée ſur la Claiſe dans l'Election de Loches. Elle a été poſſedée pendant plus de cinq cent ans par une famille qui en portoit le nom, & de laquelle étoit Geoffroy de Pruilly, lequel ſelon l'opinion commune des Hiſtoriens, fut le premier qui mit en uſage les *Tournois* en France *, & fit des Loix ſur cette matiere. Il y a cinq Paroiſſes dans la Ville qui comprennent trois cent ſoixante & dix-neuf feux, & mille cinq cent habitans, y compris ceux de la campagne. Le Seigneur Baron de Pruilly eſt en cette qualité Chanoine honoraire, & Porte-étendart de l'Egliſe de Saint-Martin de Tours. Il aſſiſte à l'Egliſe avec le ſurplis & l'aumuſſe ſur le bras gauche, dans un des ſtalles du côté droit du Chœur vers le grand Autel au-deſſous du Doyen. Il aſſiſte de même aux Proceſſions, & mar-

* Hic Gauffridus de Prulliaco Torneamenta invenit, *dit la Chronique de S. Martin de Tours.*

che entre les Dignitaires & les Prevôts de l'Eglise. A demi-lieue de cette Ville sont des mines de fer, dont le Seigneur de Pruilly tire un revenu considérable.

La Haye, *Haga*, Ville & Baronie sur la riviere de Creuse. Il y a deux Paroisses dans cette Ville. Celle de Saint-George est remarquable, parce que c'est dans son Eglise qu'a été baptisé le célebre René Descartes, qui étoit né dans ce païs. On ne compte que cent soixante feux à la Haye, & environ sept cent habitans. Outre les Marchez ordinaires de la Ville, on y tient quatre Foires par année. C'est la route ordinaire des gens de guerre qui vont en Poitou ou qui en viennent, & pendant la derniere guerre il y a passé tous les ans onze ou douze mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie.

La Guierche est une petite Ville à deux lieues de la Haye, & sur la même riviere. Elle est principalement connue dans l'Histoire à cause de son Château bâti par Agnès Sorel, favorite du Roy Charles VII. Ce Prince partoit souvent de Tours pour l'aller voir dans ce Château, & cela fut cause que l'on nomma la porte par où il sortoit de Tours, *la porte de la Guierche*. Ce Château est assez fort, & situé dans un lieu tres-agréable.

La Rocheposay est sur la même

me riviere, & un peu au-dessus J'ai parlé ailleurs des eaux minérales que l'on y va boire pour rétablir la santé.

LIGUEIL est une petite Ville avec titre de Baronie, située dans un païs tres-fertile, & dans l'Election de Loches. Elle appartient au Doyenné de Saint-Martin de Tours, & la Paroisse ne renferme que trois cent onze feux, & environ mille trois cent personnes.

CHAMPIGNY, *Campiniacum*, sur la riviere de Veude, ou Vetle, qui sépare la Touraine du Poitou. Cette petite Ville qui a le titre de Baronie, entra dans la Maison Royale d'Artois en 1360. par le mariage de Jeanne de Bauçay, Dame de Bauçay & de Champigny, avec Charles d'Artois, qui vendit Champigny à Louis de France Duc d'Anjou. Louis d'Anjou, fils de Louis de France, la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite fille, nommée Isabelle de Beauvau, la porta dans la Maison Royale de Bourbon-Vendôme par son mariage avec Jean de Bourbon Comte de Vendôme. Elle appartient aujourd'hui à son Altesse Royale Monseigneur Duc d'Orleans, heritier de Philippe de France son pere, à qui Mademoiselle de Montpencier la légua en 1693, &c. La Paroisse est composée d'environ cent soixantedeux feux, & de 500 habitans. Il y avoit un beau

Château qui a été démoli, & il n'en eſt reſté que la baſſe cour magnifiquement bâtie, avec la ſainte Chapelle d'une ſtructure ſuperbe, ornée de tres-belles vitres, ſur leſquelles eſt peinte la vie de S. Louis. On voit dans cette Egliſe quantité de belles Reliques, & le tombeau de Monſieur de Montpencier. Tout auprès de cette ſainte Chapelle eſt un Couvent de Minimes, à côté d'un grand parc; & de l'autre côté de la Ville il y en a un de filles de l'Ordre de ſaint François, appellées Cordelieres. Il y a auſſi un petit Collége pour l'inſtruction de la jeuneſſe.

CHINON,

C*Aino*, *Cainonenſe Caſtrum*, *Chinum Caſtrum*, *Caſtrum Kinonis*, *Arces Chinonis*, *Chinonium*, *Kino*, *Chino*; car on trouve tous ces noms dans nos Hiſtoriens, eſt ſur la riviere de Vienne, & à dix lieues de Tours. Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg qui s'accrut inſenſiblement, & devint une Ville murée, défendue par un bon Château flanqué de groſſes tours rondes à l'antique. Il y a quatre Paroiſſes à Chinon, & quinze Couvents de Religieux ou de Religieuſes. On y compte neuf cent quatre-vingt-ſept feux, & environ cinq mille habitans. Cette Ville eſt principalement

connue dans notre Histoire par le séjour qu'y fit le Roy Charles VII. Ce fut là que Jeanne d'Arc l'alla trouver, & sçut malgré son déguisement le démêler parmi ses Courtisans. C'est aussi à Chinon que mourut Henry Roy d'Angleterre l'an 1190. & son corps fut enterré à Fontevrault comme il l'avoit ordonné. François Rabelais étoit né à Chinon vers l'an 1483. L'on peut dire que c'étoit un homme dont l'esprit égaloit le libertinage, & qui d'ailleurs étoit tres-sçavant dans les belles Lettres, dans la Medecine, & dans la Jurisprudence.

CANDE, *Condate*, *Condate Turonum*, *Condatensis Vicus*, a pris son nom de sa situation au confluent de la Vienne & de la Loire. Il est vis-à-vis de Montsoreau, & il n'y a entre ces deux petites Villes qu'un ruisseau qui vient de Fontevrauld, ce qui a donné lieu au proverbe :

Entre Cande & Montsoreau
Ne repaist brebis ne veau.

S. Martin mourut à Cande, qui est le plus ancien patrimoine des Archevêques de Tours. La Paroisse renferme cent feux, & environ cinq cent personnes.

CHAPITRE XXVIII.

Description du Gouvernement general de l'Anjou.

L'Anjou est une Province considérable qui a la Touraine au Levant, la Bretagne à l'Occident, le Poitou au Midi, & le Maine au Septentrion. Sa plus grande longueur du Levant au Couchant est de vingt-six lieues, & sa plus grande largeur du Midi au Septentrion, de vingt-quatre.

On compte dans cette Province jusqu'à quarante-neuf rivieres, mais la plûpart ne sont que de petits ruisseaux qui se desseichent en Eté. Il n'y en a que six de navigables; la Loire qui coupe l'Anjou presque par la moitié, la Vienne qui avoit autrefois son cours à côté de la Loire jusqu'au delà de Saumur, le Toué navigable depuis Montreuil-Bellay, la Mayenne depuis Laval, le Loir depuis Château du Loir, & la Sarte depuis Malicorne. On pourroit rendre l'Authion navigable au-dessus de Longué, selon les devis qui en ont été faits.

Les chemins sont presque impraticables en plusieurs endroits, à cause des ponts

qui sont rompus pour la plûpart. Il seroit nécessaire aussi pour la sureté publique de faire arracher les bois taillis à cent pas de chaque côté des grands chemins.

Le climat est assez tempéré, & le païs agréablement diversifié de collines & de rases campagnes. Il est cependant encore plus uni que montueux, si ce n'est sur les bords de la Loire, & en quelques cantons des Mauges. On compte dans ce païs jusqu'à trente-trois forêts toutes de chênes mêlez de hêtres.

Les productions de la terre sont des vins blancs, du froment, du seigle, de l'orge, des avoines, des pois, des féves, des lins, des chanvres, des noix, & quelques châtaignes. On fait aussi des cidres dans le bas Anjou. Il y a des arbres fruitiers de toutes les especes, & des fruits qui sont tres-bons. Il y a aussi des pâturages fort propres à élever des chevaux. On y nourrit quantité de bœufs, de vaches, & de moutons; ce qui fait une des plus grandes richesses de la Province.

On trouve des mines de charbon de terre dans les Paroisses de Saint-Aubin de Luigné, de Chaudefons, de Chalonne, de Montejean sur Loire, de Saint-Georges, de Concourson, dans la terre des Noulis &c. On dit que de cent livres de ce charbon on en tire pour dix sols d'or haut en

couleur. On a découvert une mine de plomb dans la Paroiſſe du petit Montreveau, mais elle a été abandonnée comme ingrate. On trouve auſſi des mines de fer en pluſieurs endroits. Il n'y a que deux forges dans toute la Province, l'une à *Pouancé*, & l'autre à *Château la Valiere*. Une Hiſtoire manuſcrite d'Anjou porte qu'au Village de *Chevaux*, Paroiſſe de Courcelles, on trouve des mines où il y a de l'argent, de l'eſtain, du plomb, & de l'airain, & que de cent livres de matiere on tireroit trois onces d'argent. Il y a en Anjou des carrieres de marbre, des ſalpétrieres, & des carrieres d'ardoiſes les meilleures du Royaume. L'ouverture de ces carrieres d'ardoiſe reſſemble à celle d'un puits fort large. Les ardoiſes ſont dans le fond jointes les unes aux autres, ainſi que des planches. On les détache, & enſuite l'on les taille en quarré long de l'épaiſſeur ordinairement de deux écus blancs, & d'un pied de longueur. La machine avec laquelle on les tire de la carriere eſt tournée à force de chevaux, & ſert auſſi à puiſer l'eau qui s'y amaſſe de pluſieurs ſources, & qui ſans ce ſoin rempliroit les ardoiſiéres en fort peu de tems.

Pour ce qui eſt des fontaines minérales, il y en a pluſieurs dans cette Province; mais elles ſont d'une vertu tres-mince, &

fort méprisée des habitans du païs. Près de Châteaugontier il s'en trouve une pour la gravelle. Celle de l'Eperviere est auprès d'Angers. L'on en voit une dans l'Abbaye du Perray-neuf ; une à Soncelle, appellée *la Fontaine Saint-Armand*, que l'on dit être salutaire pour la goute & les fluxions de poitrine ; une autre à Suet, Paroisse de Seiche ; une enfin dans la Paroisse de Chaudefons.

Les Géographes & les *Itineraires* nous font de petits contes sur trois fontaines d'Anjou. Ils assûrent que dans la Paroisse de Varreins auprès de Saumur, on trouve une fontaine qui coule, & s'arrête deux fois le jour ; qu'une autre auprès d'Angers envoye des vapeurs au cerveau, comme feroit le vin ; & que dans une autre, qui est auprès de la Flêche, l'argent y prend la couleur de l'or. Autant de merveilles, autant de fables.

Il y a des Verreries à Chenu dans la forêt de Vesins, & en quelques autres endroits, comme aussi des carrieres de pierre blanche le long de la riviere de Loire. Cette pierre blanche est tres-propre pour les édifices.

L'Anjou fut conquis par les Romains, comme les autres Provinces des Gaules. Childeric les en chassa, & l'unit à ses Etats. Charles le Chauve le divisa en deux Com-

tez ou Gouvernemens séparez par la riviere de Maine, ou Mayenne L'un des Comtes faisoit sa résidence à Angers, & l'autre que l'on appelloit d'Outremaine, demeuroit à Châteauneuf. Ce même Roy donna en fief à Robert le Fort, Marquis & Duc de France, pour lui & sa posterité, tout le païs d'entre Seine & Loire, avec les Comtez de Chartres, du Mans & d'Angers qui en dépendoient, à condition de les défendre contre les Normans qui les ravageoient. Robert mourut en 867. & laissa deux fils, Eudes qui fut couronné Roy de France, lequel mourut en 898. & Robert qui fut aussi sacré Roy de France, & mourut en 922. ou 923. Ce dernier fut pere de Hugues le Grand, qui le fut de Hugues Capet Roy de France, & tous ces Princes ont fait la premiere branche des Comtes d'Anjou. Tertulle, ou Terculf, est le chef de la seconde branche. Charles le Chauve lui donna une partie de l'Anjou en reconnoissance des services qu'il lui avoit rendus en s'opposant aux courses des Normans, & des autres barbares. Tertulle laissa Indelger premier, qni mourut en 888. ou 889. Celui-ci étoit pere de Foulque premier, surnommé le Roux, qui réunit les deux Comtez d'Anjou, & fut pere de Foulque II. surnommé le Bon. Foulque premier mourut en 938. & Foulque le

Bon en 958. Geofroy I. surnommé Grisegonelle, succeda à son pere, & mourut en 987. Son fils Foulque III. dit Nerra, ou *le Noir*, mourut en 1040. Geofroy II. surnommé Martel, mourut sans posterité en l'an 1060. Le Comté d'Anjou passa pour lors à Geofroy le Barbu, & à Foulque Rechin, neveux de Geofroy Martel, & fils de sa sœur Ermengarde, & de Geofroy, dit *Ferole*, Comte de Gâtinois. Ces deux freres partagerent la succession de leur oncle, mais Foulque Rechin ambitieux & peu content de son partage, fit la guerre à Geofroy, & le fit prisonnier en 1067. Il mourut lui-même en 1109. & laissa Foulque V. Comte d'Anjou & Roy de Jerusalem, qui mourut en 1142. Geofroy III. dit Plantegenet lui succeda, & épousa Mahaud fille d'Henry I. Roy d'Angleterre, de laquelle il eut Henry Roy d'Angleterre par sa mere, & Geofroy IV. Comte d'Anjou mort sans enfans l'an 1158. Henry II. Roy d'Angleterre, & frere aîné de Geofroy IV. devint Comte d'Anjou, & mourut en 1189. Il laissa Richard *Cœur de Lion*, Geofroy dit *le Beau*, & Jean dit *Sans terre*. Richard *Cœur de Lion* mourut sans posterité en 1199. Geofroy *le Beau* Comte d'Anjou & de Bretagne mourut en 1186. laissant un fils posthume nommé Artus, qui devoit succeder à toutes ces Principautez, que Jean

Sans-terre son oncle lui ravit avec la vie. Ce dernier fut cité à la Cour des Pairs pour cette félonie, & n'y ayant point comparu, tout ce qu'il possedoit en France fut adjugé par Arrêt de cette Cour au Roy Philippe Auguste qui le réunit à la Couronne l'an 1202. L'Anjou demeura uni à la Couronne jusqu'en 1256. que le Roy S. Louis le donna en apanage sous le titre de Comté à Charles de France son frere, qui fut le chef de la premiere branche d'Anjou-Sicile. Il épousa la quatriéme fille de Raymond Berenger, le dernier des Comtes de Provence de la Maison de Barcelone, héritiere des Comtez de Provence & de Forcalquier. L'aînée avoit été mariée à Louis IX. Roy de France, frere de Charles, la seconde avec Henry III. Roy d'Angleterre, & la troisiéme avec Richard qui fut ensuite élû Roy des Romains. Ces trois filles avoient eu leur dot en argent. Charles II. dit le Boiteux succeda à Charles I. son pere dans le Royaume de Naples, de Sicile, de Jerusalem, dans le Comté d'Anjou, &c. Il eut une nombreuse posterité, & donna le Comté d'Anjou à Marguerite l'une de ses filles, en la mariant à Charles de France Comte de Valois, fils puîné de Philippe le Hardi, le seize Août 1290. Le Comte de Valois fut dès lors investi des Comtez d'Anjou & du Maine, & quoique l'Anjou fût sorti par

ce mariage de la maison de Charles I. elle en conserva cependant le nom, suivant l'usage de la Maison de France, où les branches cadettes prennent les noms de leurs apanages. Pour distinguer même les branches qui s'en formerent dans la suite, on joignit au nom d'Anjou le titre des Etats que chacune de ces branches posseda, & de là sont venus les noms d'Anjou-Sicile, d'Anjou-Hongrie, d'Anjou-Pologne, d'Anjou-Tarente, d'Anjou-Impérial, & d'Anjou-Duras. Revenons à Charles de France Comte de Valois, d'Anjou, &c. Le Roy Philippe le Bel son frere érigea l'Anjou en Duché-Pairie au mois de Septembre de l'an 1297. Charles mourut le seize de Decembre de l'an 1325. & laissa le Duché d'Anjou à Philippe de Valois son fils, qui devint Roy de France après la mort des trois fils de Philippe le Bel; ainsi l'Anjou retourna à la Couronne. Il en fut aliéné une seconde fois lorsque le Roy Jean le donna en apanage à titre de Duché-Pairie, à Louis I. son fils puîné, qui fut chef de la seconde Maison d'Anjou, qui a donné aussi des Rois aux Royaumes de Sicile & de Naples. A celui ci succeda Louis second du nom, Roy de Naples, de Sicile, de Jerusalem, & d'Aragon, Duc d'Anjou, Comte de Provence, de Forcalquier, & du Maine. Il fut pere de Louis III. qui hérita de

ses Etats le vingt-neuf d'Avril de l'an 1417. & mourut sans posterité le quinze de Novembre de l'an 1434. René d'Anjou son frere puîné recueillit sa succession, & mourut à Aix le dix de Juillet 1480. Charles neveu de René lui succeda, qui institua son héritier universel le Roy Louis XI. & mourut en 1481. L'Anjou fut ainsi réuni à la Couronne. Henry III. avant que de monter sur le trône, avoit porté le nom de Duc d'Anjou, qu'il donna depuis à son frere François, connu auparavant sous le nom de Duc d'Alençon. Philippe de France Duc d'Orleans, frere unique de Louis quatorze, a porté le nom d'Anjou, qui semble être devenu propre au troisiéme fils de France. Philippe de France, actuellement Roy d'Espagne, & le Roy Louis XV. qui regne aujourd'hui, ont porté successivement le titre de Ducs d'Anjou.

Article I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de l'Anjou.

L'Evêché d'Angers est le seul qu'il y ait dans ce Gouvernement. Il étoit établi avant l'an 380. & saint Défenseur est le plus ancien Evêque de cette Ville, dont on ait connoissance. Cet Evêché est le se-

cond suffragant de l'Archevêché de Tours, sous la Primatie de Lyon. Quatre Barons qui sont vassaux de cet Evêché sont obligez de porter l'Evêque à la cérémonie de l'entrée qu'il fait à Angers. Ces quatre Barons ou vassaux sont les Barons de Briolé, de Chemillé, de Gratecuisse, autrement de Beaumont en Chemiré, & de Blou. La Baronie de Gratecuisse a été réunie à l'Evêché d'Angers, ayant été donnée par Hardouin de Beuil Evêque d'Angers, à qui elle appartenoit en propre. Le Diocese d'Angers est composé de quatre cent soixante-deux Paroisses, & de vingt-trois Succursales. On remarque une chose assez singuliere dans seize de ces Paroisses, c'est qu'elles relevent immédiatement de l'Evêque indépendamment des Archidiacres. De ces seize Paroisses il y en a dix qui sont dans le territoire de *Saint-Florant le Vieil*, & sur lesquelles l'Abbé de Saint-Florent prétendoit autrefois *Loy Diocesaine*, c'est à dire une Jurisdiction presque Episcopale, dont l'appel se releve à Tours devant le Métropolitain, ainsi qu'il a été reglé par des Arrêts du dix-neuf de Mars & cinq de Juin de l'an 1619. & du quinze de Juin de l'an 1626. Ce differend de l'Evêque d'Angers & de l'Abbé de Saint-Florent fut terminé par transaction du vingt-trois de Juin de l'an 1673. & l'Evêque rentra dans son

droit, à la charge que l'Abbé de Saint-Florent seroit le grand Vicaire de l'Evêque dans ces dix Paroisses.

Il y a six autres Paroisses sur lesquelles le Chapitre de la Cathédrale d'Angers a aussi sa loi diocesaine, comme aussi sur les Habituez de l'Eglise Cathédrale.

Il y en a deux autres où le Trésorier a sa loi diocesaine, qui s'étend aussi dans la nef de l'Eglise, & sur le mêtier des Ciriers.

Toutes les autres Paroisses sont sous la Jurisdiction des Archidiacres, & le revenu de l'Evêché est d'environ seize mille livres.

On compte huit Chapitres dans la seule Ville d'Angers, & douze dans le reste du Diocese.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de huit Dignitaires, le Doyen, l'Archidiacre d'Angers, le Trésorier, le Chantre, l'Archidiacre d'Outreloire, l'Archidiacre d'Outremaine ou Mayenne, le Maître d'Ecole que l'on nomme autrement le Chefcier, & le Pénitencier. Outre ces Dignitez il y a trente Canonicats, dont il y en a un qui est uni à la Pénitencerie, & un à la Psallette. Les vingt-huit autres sont effectifs, & un de ces Chanoines est Théologal. Les Canonicats étoient autrefois d'un revenu considérable, mais ils ne valent plus présentement que huit cent li-

vres par année. Le bas Chœur est composé de plus de seize Ecclésiastiques qui ont divers titres, sans compter les gagistes qui dessservent cette Eglise.

Le Chapitre Royal de Saint-l'Aud d'Angers est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de douze Chanoines, & de plusieurs Chapelains.

Le Chapitre Royal de Saint-Martin, & celui de Saint-Pierre, sont composez de même que celui de Saint-l'Aud.

Celui de Saint-Maurille à la place du Chantre a un Sacristain.

Le Chapitre de Saint Maimbeuf se nommoit autrefois Saint-Saturnin, & est composé d'un Chantre, d'un Souchantre, d'un Sacristain, de huit Chanoines, & de quelques Chapelains.

Le Chapitre de la Trinité est peu considérable, & celui de Saint-Jean-Baptiste a été réuni au Seminaire l'an 1696.

Tous ces Chapitres sont dans la Ville d'Angers, & voici les autres de ce Diocese.

Le Chapitre Collégial de Beaupreau est peu considérable pour le nombre de Chanoines, & pour le revenu.

Celui de Blazon est composé de quatre Chanoines, qui ont chacun environ deux cent livres de revenu.

Le Chapitre de Saint-Nicolas de Craon est composé d'un Chefcier, de huit Cha-

noines, & de quatre Chapelains. Les Chanoines ont chacun environ deux cent livres de revenu, & sept de leurs Prébendes sont à la collation du Seigneur de Craon.

Le Chapitre de Saint-Leonard de Chemillé est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de huit Chanoines, qui ont chacun deux cent livres de revenu.

Celui de Saint-Just de Châteaugontier est composé de quatre Prébendes de cent livres chacune, d'un Maire Chapelain, d'un Sacriste, & de quatre Chapelains.

Saint-Denis de Doué est composé de six Chanoines qui ont chacun trois cent livres, de vingt-quatre Chapelains, de deux Maires Chapelains, d'un Doyen, & d'un Chantre.

Celui de Faye la Vineuse a un Chefcier, un Chantre, & neuf Chanoines, qui ont chacun deux cent cinquante livres, ou trois cent livres au plus, & deux Hebdomadaires qui ont chacun deux cent livres.

Le Chapitre de la Gresille est composé d'un Chefcier, & de quatre Chanoines, qui ont deux cent livres de revenu chacun. Ce Chapitre fut fondé en 1455. par Anne de la Gresille Dame du lieu.

Celui de Jarzé fut fondé en 1500. par Jean Bouré, Seigneur de Jarzé. Il est peu considérable.

Celui de Montreuil Bellay eſt composé de quatorze Chanoines qui ont chacun trois cent livres, d'un Sacriſtain, & de quatre Enfans de Chœur.

Le Chapitre de Montſoreau eſt composé d'un Doyen, & de quatre Chanoines. Il fut fondé par Marie de Châteaubriant, veuve de Jean de Chambes, Baron de Montſoreau. Le revenu de ces Canonicats eſt des plus modiques.

Celui de Martigné-Briant a un Doyen, & ſix Chanoines, qui ont deux ou trois cent livres de revenu chacun.

Celui de Saint Pierre de Maulimar eſt composé d'un Doyen, & de huit Canonicats de deux ou trois cent livres de revenu chacun.

Celui du Tremblay eſt peu conſidérable, ſoit pour le nombre des Canonicats, que par le revenu qui y eſt attaché.

Le Chapitre du Puy-notre-Dame auprès de Montreuil-Bellay, eſt du Dioceſe de Poitiers, & a été fondé par le Roy Louis XI. Il eſt composé de douze Chanoines y compris le Doyen, & de douze Semi-prébendes.

Saint-Aubin d'Angers eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoit, & de la Congrégation de ſaint Maur, qui fut fondée par le Roy Childebert, à la priere de ſaint Germain Evêque de Paris, l'an 534. Le

revenu de l'Abbé est d'environ douze mille livres par an.

Saint-Sierge, ou Saint Serge d'Angers, est du même Ordre, & de la même Congrégation que la précédente. Elle est quelquefois appellée dans les anciens titres l'Abbaye *de Saint-Bach*, & *de Saint Medard*, & fut fondée par Neomene Prince des Bretons, ou selon d'autres par le Roy Childebert. Le revenu de l'Abbé est d'environ six mille cinq cent livres.

Saint-Nicolas d'Angers est du même Ordre, & de la même Congrégation, que les deux précédentes dont je viens de parler. Celle-ci fut fondée par Foulque Nerra Comte d'Anjou, & raporte à l'Abbé dix ou douze mille livres par an.

Saint-Florant est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée par l'Empereur Charlemagne, & rebâtie par Louis le Débonnaire, & Charles le Chauve. Ce Monastere étoit dans un lieu qu'on appelloit pour lors *le Mont Glonna*, qui étoit célebre par la mort de saint Florant. Il fut détruit par les Normans vers l'an 947. & les Moines en furent chassez. Thibaud Comte de Tours, de Blois, & de Chartres, recueillit les débris de la Communauté *de Saint Florant le Vieux*, & leur bâtit un Monastere dans le Château de Saumur l'an 950. Foulque Nerra Com-

te d'Anjou ayant assiegé & pris Saumur, ruina l'Abbaye de Saint-Florant, & les Moines furent obligez de se retirer sur le Thouer à un demi-quart de lieue de Saumur, où est aujourd'hui l'Abbaye de Saint-Florant, dont l'Abbé jouit d'environ vingt mille livres de revenu.

Saint-Maur est du même Ordre, & Chef de la Congrégation de ce nom. Cette Abbaye qui est à quatre lieues d'Angers fut fondée en 542. par saint Maur disciple de saint Benoît, & porta le nom de *Glanfeuil*, *Glannafolium*, jusqu'à ce qu'elle prit celui de saint Maur, son fondateur, & son premier Abbé. Quelques Critiques prétendent qu'il n'est pas bien sûr que saint Maur soit venu du Mont-Cassin en France, ni qu'il ait eu pour cela une mission de saint Benoît; mais un sçavant Benedictin * a fait une Dissertation pour prouver la vérité de cette tradition. Cette Abbaye est en regle, & jouit de quatre mille livres de rente.

Bourgueil est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée en 990. par Edme de Chartres, fille de Thibaud Comte de Chartres & femme de Guillaume troisiéme du nom, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou. Le revenu de cette Abbaye est d'environ vingt-cinq mille

* Le Pere Ruinart.

livres, dont l'Abbé jouit de seize ou dix-sept mille.

Asnieres-Bellay est du même Ordre, & en regle. Elle fut fondée par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbrissel, lequel Bernard avoit auparavant fondé celle de Tiron. Giraud de Berlay second du nom, dota l'Abbaye d'Asnieres l'an 1133. Elle jouit actuellement d'environ mille cinq cent livres de revenu.

Le Ronceray est une Abbaye de filles du même Ordre que les précédentes. Elle fut fondée en 1028. par Foulque Nerra Comte d'Anjou, & par Hildegarde sa femme. Elle étoit autrefois dans un des Fauxbourgs d'Angers, mais elle est aujourd'hui au milieu de cette Ville. La Communauté est nombreuse, & jouit de vingt-quatre mille livres de rente.

Nioiseau, ou Notre-Dame du Nid d'oiseau est aussi pour des filles, & du même Ordre. Elle est située entre Craon & Châteaugontier, & a dix mille livres de rente.

L'Abbaye de Loroux, *de Oratorio*, sur la petite riviere de Latan, est de l'Ordre de Cîteaux, & a été fondée le treize de Septembre de l'an 1121. par Foulque V. Comte d'Anjou, & par Aremburge du Maine sa femme. Elle raporte environ cinq mille cinq cent livres à l'Abbé, qui est aujourd'hui François de Cominges, Comman-

deur de l'Ordre de Saint-Jean de Jerusalem, & un des hommes du monde le plus estimable, & le plus estimé.

Chalocé est du même Ordre, & a été fondée le vingt d'Octobre de l'an 1119. par Hamelin d'Ingrande, & augmentée par Hugues de Mathefelon, Jeanne de Sablé sa femme, & Thibaud leur fils, l'an 1127. Elle est en regle, & jouit de trois mille cinq cent livres de revenu.

Pontron est du même Ordre, & de la filiation de Loroux. Elle fut fondée le vingt-quatre de May de l'an 1134. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres.

La Boissiere est du même Ordre, & de la filiation de Savigny. Elle est dans l'Election de Beaugé, & fut fondée l'an 1131. Elle raporte à l'Abbé quatre mille livres de revenu.

Le Perray aux Nonains est une Abbaye de filles aussi de l'Ordre de Cîteaux, située à une lieue & demie d'Angers. On prétend qu'elle fut fondée pour des Benedictins, à la place desquels on mit dans la suite des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Cette Abbaye ne jouit que de deux mille livres de rente, ou environ.

L'Abbaye de Toussains d'Angers est de l'Ordre de saint Augustin, & de la Congrégation de sainte Geneviéve. Elle fut fondée dans le onziéme siecle par Girard

Chanoine & Chantre de l'Eglise de Saint-Maurice d'Angers, & c'est en mémoire de ce fondateur que l'Abbé de Toussains est Chanoine né de l'Eglise de saint Maurice. Le revenu de cette Abbaye est de douze mille cinq cent livres, tant pour l'Abbé que pour les Religieux. Chopin s'est trompé lorsqu'il raporte la fondation de l'Abbaye de Toussains à Geofroy Martel Comte d'Anjou.

La Roë est du même Ordre, & doit ses commencemens à Robert d'Arbrissel, & à ses Compagnons Vital de Mortain & Raoul de la Fustaye, qui établirent quelques Chanoines Réguliers de saint Augustin à la Roë dans la forêt de Craon. Renaud de Craon donna à ces Chanoines un bois dans le voisinage de Craon, pour y bâtir une Eglise sous l'invocation de la Vierge, d'où cette Eglise qui est aujourd'hui l'Abbaye de la Roë, a été appellée *l'Eglise de Sainte-Marie du Bois*. M. Menage * dit que le titre de cette donation est de l'an 1096. & reprend M. Baluze de l'avoir daté de l'an 1093. La Communauté est ordinairement de huit Chanoines, dont le Prieur fait les fonctions de Curé de Paroisse. Le revenu est de six mille livres par an.

Saint-George sur Loire est du même

* Hist. de Sablé p. 1 8 9.

Ordre, & jouit de quatre mille livres de rente à partager entre l'Abbé & les Religieux.

Le Melinais est du même Ordre, & fut fondée par Henry II. Roy d'Angleterre & Comte d'Anjou. Le titre Abbatial a été uni au Collége des Jésuites de la Flêche. On voit dans cette Abbaye le tombeau de Raoul Vicomte de Beaumont, qui fut inhumé dans cette Eglise avec Jeanne de Poitiers sa femme, & quelques uns de leurs enfans. On y conserve aussi les reliques de saint Regnaud, qu'un grand nombre de fideles invoquent pour être guéris de la fievre.

Le Perray-neuf est une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, qui fut fondée par Robert de Sablé 3e du nom, & par Pierre de Brion, en 1150. dans un lieu appellé *le Bois-Renou*, autrement *le Gaut*. Pierre de Brion ne contribua que d'un tiers pour cette fondation, & Robert de Sablé donna tout le reste. Cette Abbaye fut ensuite transferée au Perray-neuf l'an 1209. par Guillaume des Roches & Marguerite de Sablé sa femme, qui en augmenterent considérablement le revenu. On lui a donné le nom de Perray-neuf par raport au Perray aux Nonains, dont l'Abbaye est plus ancienne que celle-ci. C'est encore pour distinguer ces deux Abbayes, que celle du Perray-

neuf est appellée *le Perray-blanc*, à la difference du Perray aux Nonains, où il y avoit anciennement des Benedictins, ou Moines noirs. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille cinq cent livres par an.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de l'Anjou.

§ 1. LA Province d'Anjou est du ressort du Parlement de Paris, & a sa Coûtume particuliere, qui fut rédigée le sept de Septembre de l'an 1508.

Le Senechal d'Anjou est d'Epée, & a les mêmes honneurs & fonctions que les autres Senechaux. Il commande l'Arriere-ban, lorsqu'il est convoqué. C'est en cette qualité que Louis François Servien Marquis de Sablé, le commanda en 1674. mais son commandement fut court, car en arrivant en Lorraine où étoit son rendez-vous, lui & son Arriereban furent enlevez par les troupes du Duc de Lorraine. Mezeray raporte qu'en 1555. le Seigneur de la Jaille. (c'étoit René de la Jaille Senechal d'Anjou) avoit été enlevé avec son Arriereban par le Chevalier d'Aussimont Gouverneur de Bapaume.

Il y a trois Sieges Présidiaux dans cette Province, Angers, la Flêche, & Châteaugonier.

gontier. Le Présidial d'Angers a été établi au mois de Mars de l'an 1551. celui de la Flêche au mois de Septembre de l'an 1595. & celui de Châteaugontier au mois de Juillet de l'an 1639. deux Prevôtez Royales, Angers, & Saumur; six Sieges Royaux, Angers, la Flêche, Châteaugontier, Saumur, Baugé, & Beaufort.

Pour la Finance, l'Anjou est de la Généralité de Tours, & du ressort de la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Paris. On y a établi six Elections, Angers, Saumur, Baugé, Châteaugontier, Montreuil-Bellay, & la Flêche.

Six Maîtrises des eaux & forêts, Angers, Baugé, Brissac, Poancé, Candé, Montreuil-Bellay, & Beaufort; mais cette derniere a été réduite en Grurie sous le ressort de Baugé, par Edit du mois d'Août de l'an 1669.

Une Jurisdiction des Traites établie par François I. le cinq de Juin de l'an 1519. composée de deux Juges, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier.

Une Justice Consulaire établie par Edit du mois de Mars de l'an 1564.

Une Chambre des Monoyes qui jusqu'à présent avoit été assez inutile à cause de la prétention qu'avoit le Chapitre de Saint-l'Aud d'Angers, d'un dixiéme du droit de Seigneuriage de ce qui se fabriquoit en

cette Monoye, ce qui avoit obligé nos Rois de la tenir fermée toutes les fois que ce Chapitre a voulu augmenter ce droit de Seigneuriage. Les Maire, Echevins, & habitans de la Ville d'Angers, ayant représenté que par acte du quatorze Avril 1716. moyennant la somme de six mille livres, les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Saint l'Aud avoient entiérement renoncé à la prétention qu'ils avoient sur ladite Monoye, & ne s'étoient réservé en mémoire de leur ancien droit, qu'une offrande d'un Louis d'or que le Prevôt des Monoyeurs sera tenu de faire tous les ans, aux frais desdits Monoyeurs, à l'Offerte de la grand-Messe qui se célebre en ladite Eglise le troisiéme jour de May, le Roy a ordonné l'ouverture de ladite Monoye par Edit du mois d'Octobre de l'année 1716. & veut que cette Monoye soit composée de deux Juges-Gardes, d'un Contregarde, d'un Substitut du Procureur General, d'un Directeur, d'un Trésorier, d'un Essayeur, d'un Graveur, d'un Greffier, & de deux Huissiers.

La Mairie composée d'un Maire en titre d'Office, de quatre Echevins électifs de deux en deux ans, de douze Conseillers électifs & perpetuels, de huit Assesseurs, d'un Procureur de la Ville, d'un Commissaire & d'un Greffier, créez en titre d'Offi-

ce. Ce Corps de Ville a Jurisdiction sur les manufactures de la Ville, Faubourgs, & Banlieue.

§. 2. Le commerce qui se fait en Anjou consiste en vins blancs, bestiaux, bleds, ardoises, saumons, alozes, chanvres, lins, fil, toiles, orges, avoines, féves, poix, noix, étamines, droguets, bougies, confitures séches, gibier, salpêtre, eau de vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets &c.

Les manufactures sont deux rafineries de sucre, l'une à Angers, l'autre à Saumur; dix blanchisseries de cire, sçavoir sept à Angers, & trois à Châteaugontier. Il y a aussi dans ces deux Villes quelques blanchisseries de toiles. On fait à Angers de tres-belles étamines de laine sur soye rayées d'or, des camelots fins, des ras, & des serges. On fabrique des toiles à Châteaugontier qu'on transporte à Saint-Malo pour les païs étrangers. On en fabrique aussi à Chollet pour le Poitou, la Rochelle, & Bourdeaux. L'on fait à Saumur des bagues, & des boucles d'or, des médailles, des chapelets, & autres clinquailleries.

§. 3. L'Université d'Angers a été érigée par S Louis, qui fit cette érection à la priere de Charles premier du nom, Comte d'Anjou, son frere. Elle fut réformée l'an 1395. & l'an 1397. par deux Arrêts du Par-

lement, & divisée en six nations l'an 1432. Elle est composée d'un Recteur électif, d'un Chancelier perpetuel, ou Maître d'Ecole; des quatre Facultez de Droit Civil & Canonique, de Théologie, de Médecine, & des Arts. La Faculté de Droit a quatre Docteurs Régens, compris le Professeur de Droit François; & huit Docteurs agrégez. La Faculté de Théologie est composée de deux Docteurs qui régentent actuellement, & de plusieurs autres qui régentent aussi lorsqu'ils sont nommez par cette Faculté. La Faculté de Médecine est composée de dix Docteurs qui régentent tour à tour, deux par chaque année. La Faculté des Arts est composée des Colléges de Beuil & d'Anjou. On a fondé depuis peu une Chaire de Mathématique dans le Collége des Prêtres de l'Oratoire, qui est toujours remplie par un habile Mathematicien. Le fameux Pere Prêstet est celui qui lui a fait le plus d'honneur.

Les six Nations qui forment l'Université d'Angers, sont les nations d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne, & de Normandie.

Les quatre Officiers generaux de l'Université sont le Procureur general, le Receveur, le Secretaire, & le grand Bedeau. Le premier & le dernier de ces Officiers sont électifs.

Outre cette Université, il y a dans cette Province deux Colléges fameux ; l'un à la Flêche ; fondé par le Roy Henry le Grand, & dirigé par les Jesuites ; & l'autre à Saumur, dirigé par les Prêtres de l'Oratoire.

L'Académie de belles Lettres établie à Angers, est une Compagnie distinguée par le mérite de ceux qui la composent. Elle fut formée par Lettres Patentes du Roy Louis XIV. au mois de Juin de l'an 1685. Elle est composée de trente-six personnes qui sont choisies dans tous les Etats de la Province.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de l'Anjou.

IL y a un Gouverneur & Lieutenant general de la Province d'Anjou.

Un Lieutenant general du Roy, tant du haut que du bas Anjou.

Deux Lieutenans de Roy d'Anjou, dont les Charges sont héréditaires, & ont été créées par Edit de l'an 1692.

Un Gouverneur de la Ville & du Château d'Angers. Ce Gouvernement particulier est uni au Gouvernement general de la Province. Le Gouverneur de la Ville

& du Château d'Angers a sous lui un Lieutenant de Roy de la Ville & du Château, un Major, & cinquante hommes de Garnison.

Le Gouvernement de la Ville & Château du Pont de Sé est uni au Gouvernement general de la Province. Il y a un Lieutenant de Roy.

Les autres Gouvernemens particuliers de l'Anjou sont ceux de la Flêche, de Beaufort en Vallée, de Châteaugontier, & de Baugé.

Brissac à quatre lieues d'Angers, est une Duché-Pairie érigée l'an 1611. au mois d'Avril, en faveur de Charles de Cossé Marêchal de France. Les Lettres Patentes de cette érection ont été confirmées par d'autres Patentes du sept de Septembre de l'an 1616. & enregistrées en vertu de Lettres de Surannation du dix-huit Septembre de l'an 1619. par Arrêt du vingt de Juillet de l'an 1620. Elle appartient aujourd'hui à Charles Timoleon de Cossé.

Vaujour dans la Paroisse de Châteaux, & dans l'Election de Baugé, fut érigé en Duché Pairie le treize de May de l'an 1667. en faveur de Louise Françoise de la Baume le Blanc de la Valliere, & de Marie-Anne légitimée de France sa fille, qui épousa dans la suite le Prince de Conty,

dont elle est veuve. Cette Seigneurie avoit été achetée par decret sur les héritiers de la Maison de Bueil Sancerre, & s'appelloit autrefois *la Baronie de Château-Angour*.

Il y a dans l'Anjou une Maréchaussée generale créée pour cette Province & le Comté de Laval, par Edit du mois de Decembre de l'an 1641. Le Prevôt general a deux Lieutenans, un Assesseur-Commissaire des Montres, un Procureur du Roy Controlleur des Montres, un Greffier, deux Exempts, & trente Archers. Trois Maréchaussées Provinciales, Angers, la Flêche, & Châteaugontier : trois résidences du Prevôt d'Angers, à Saumur, à Baugé, à Poancé, & un Lieutenant de Robecourte à Beaufort. Ce Prevôt Provincial a sous lui deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier, & dix-neuf Archers. Sa Charge est d'ancienne création.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de l'Anjou.

ANGERS.

CEtte Ville que les Latins appellent *Juliomagus Andicavorum*, *Andegavum*, est la Capitale de l'Anjou, & est située un

peu au-dessus de l'endroit où le Loir & la Sarte se perdent dans la Mayenne. Cette derniere riviere partage la Ville d'Angers presque également. La premiere enceinte de cette Ville fut faite par Jean Sans-terre, Roy d'Angleterre & Comte d'Anjou. Le Prince Louis, fils de Philippe Auguste, qui a depuis regné sous le nom de Louis VIII. fit démolir les murs d'Angers; mais saint Louis son fils étant parvenu à la Couronne, les fit rétablir de la maniere que l'on les voit aujourd'hui. On employa quatre ans entiers à cet ouvrage, & il ne fut absolument achevé que l'an 1232. Cette Ville renferme neuf mille feux, & environ trente six mille habitans. On y compte seize Paroisses, dont douze sont dans la Ville, & quatre dans les Faubourgs. Elles sont toutes franches de Taille, à l'exception d'une qui est en partie taillable. Outre ces Eglises Paroissiales il y a dans Angers huit Chapitres, & un grand nombre de Couvents de l'un & de l'autre sexe. L'Eglise Cathédrale est remarquable par trois clochers fort hauts qui sont sur son portail, dont celui du milieu semble être suspendu en l'air, n'étant appuyé que sur les fondemens des deux autres. La voûte de cette Eglise est fort haute & fort large, & d'autant plus hardie qu'elle n'est point soutenue par aucun pilier, ce qui rend la nef

tres-dégagée, & fort belle. Le Chœur est aussi fort beau, & cette Eglise renferme un Trésor que l'on ne montre que dans les grandes Fêtes. Le Seminaire est un assez beau bâtiment qui a été établi par le feu Evêque d'Angers Michel le Pelletier, & il est associé à la Congrégation de Saint-Sulpice de Paris. *Le Sacre d'Angers*, c'est-à-dire la Procession du jour de la Fête-Dieu, est une des plus curieuses qui se fasse dans le monde chrétien, & attire un grand concours de peuple dans la Ville. Cette cérémonie a été principalement instituée pour être dans tous les siécles une réparation publique de l'hérésie de Berenger Archidiacre de l'Eglise d'Angers, qui a été le premier dogmatiseur contre la présence réelle, & qui fit abjuration à Rome de son erreur l'an 1079. devant le Pape Gregoire VII. Cette Procession qui est annoncée par de grands préparatifs, commence le jour de la Fête-Dieu de grand matin, & ne finit que le soir. Outre le Clergé, qui est des plus nombreux, & les Ordres Religieux, on y voit l'état séculier par ordre de corps, de compagnies, & de communautez au nombre d'environ quatre mille personnes, marchant la torche allumée à la main. Le Chapitre de la Cathédrale marche le dernier. Tous les Musiciens sont en chape, & suivent la Croix. Douze Enfans

de Chœur occupent le milieu de la rue entre les Musiciens qui chantent un verset en Musique. Les Chanoines sont tous en chape derriere le dais, qui est tres-beau, & porté par quatre Chanoines en Diacres. L'Evêque & deux de ses grands Archidiacres portent le saint Sacrement sur un brancard. La Procession va d'abord à l'Abbaye du Ronceray, dans l'Eglise de laquelle elle trouve un reposoir magnifique. Les Religieuses sont dans un Jubé devant l'Autel, où elles font un tres-beau concert de musique. Au sortir de là la Procession dirige sa marche vers *le tertre de Saint-Laurent*, qui est une montagne hors la Ville, où il y a une Chapelle qui porte le nom de ce Saint, dans la chaire de laquelle on prétend que Berenger a préché contre la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. On fait un Sermon dans cette même chaire, après lequel la Procession revient dans le même ordre qu'en y allant, avec cette seule difference qu'en revenant ce sont les trois grands Archidiacres qui portent le saint Sacrement, & l'Evêque marche après les Chanoines en chape, mîtré & crossé, & donnant la Benediction au peuple. Les rues sont tendues de toiles en dessus, faisant une espece de platfond qui empêche que la Procession ne soit mouillée quand il pleut, ou que le soleil n'incommode

quand il fait beau. Toutes les boutiques sont ouvertes, & remplies par des amphithéatres sur lesquels tout le beau monde se place. Quoique cette Procession parte du matin, elle n'arrive à la Cathédrale qu'à trois heures après midi; & dès qu'elle est arrivée, l'Evêque célebre une grand-Messe que l'on chante en Musique. Pendant l'Octave il y a tous les jours Sermon dans cette Eglise. Les Paroisses & les Communautez Religieuses font alternativement des Processions particulieres, qui n'inspirent pas moins de dévotion & de ferveur que la Procession generale. Enfin la Foire commence le lendemain de la Fête-Dieu, & ne finit que le Samedi d'après l'Octave. Elle retient encore à Angers ce qui s'y trouve de beau monde, & de personnes distinguées dans la Province.

Le Château d'Angers est sur un rocher, & entouré de fossez à fond de cuve taillez dans le roc qui est escarpé du côté de la riviere qui coule au pied, & de laquelle on éleve avec une machine tres-commode toutes les munitions qui lui sont nécessaires. Ce Château a été bâti, selon nos meilleurs Historiens, par le Roy saint Louis, à l'occasion des guerres que les Anglois & les Bretons faisoient à la France. Il est flanqué de plusieurs grosses tours rondes, & d'une demi lune qui est à la porte du Fau-

bourg Il y a au pied du Château une chaîne que l'on tend à la Tour *Guillo*, lorsque l'on veut fermer l'entrée de la riviere.

M. de Launay Avocat au Parlement, & le premier pourvû par le Roy de l'emploi de Professeur en Droit François dans la Faculté de Droit de Paris, étoit né à Angers le douze Août 1612. & mourut à Paris le neuf de Juillet de l'an 1693. Gilles Ménage un des plus sçavans hommes du dernier siécle, étoit aussi né à Angers le vingt Août 1613. & mourut à Paris le vingt-trois de Juillet 1692.

BAUGÉ, *Balgiacum*, *Baugeium*, *Baugium*. Il y a deux Baugé en Anjou, & à un quart de lieue l'un de l'autre, Baugé dit le Vieux, connu dans l'Histoire par la défaite du Duc de Clarance frere du Roy d'Angleterre, & Baugé sur le Coesnon. Ce dernier est une petite Ville à quatre lieues de la Fléche, qui a été bâtie par Foulque Nerra au commencement du onziéme siécle. La Ville & le Château ont leur Gouverneur particulier. Il y a aussi un Siege Royal dont le ressort s'étendoit autrefois jusques dans l'Angoumois, qui n'en releve aujourd'hui que pour les cas royaux. Il n'y a dans Baugé qu'une seule Paroisse, qui est desservie par un bon nombre d'Ecclésiastiques. On compte dans cette Ville cinq cent quatre-vingt-huit feux.

Le Verger est un Château des plus réguliers, qui a servi de demeure ordinaire aux Princes de Guemené de la Maison de Rohan. Il consiste en deux grandes cours quarrées, qui sont formées par six corps de logis. Les angles sont occupez par autant de tours rondes à l'antique. Tout est entouré d'un fossé fort haut revêtu de brique, sur lequel est un pont qui donne l'entrée du Château. La face de ce côté-là est fermée par un mur à crenaux. La porte est accompagnée de deux tours, sur lesquelles il y a une terrasse. Des deux côtez du Château sont les parterres fermez par sept pavillons joints par un mur couvert de charmilles.

Jarze' est un lieu considérable situé dans l'Election de Baugé sur un étang, dont se forme un petit ruisseau qui tombe dans la riviere de Coesnon. Cette Terre porte le titre de Marquisat, & le Château a été bâti par Jean Bourré favori du Roy Louis XI. & un de ses descendans en est actuellement proprietaire. La Paroisse est de trois cent vingt feux, & outre cette Eglise il y a encore une Collégiale.

Brissac, *Braceum-saccum*, autrefois Brochesac, est une petite Ville située sur la riviere d'Aubance, à quatre lieues d'Angers. On fait remarquer auprès de là le fameux camp où se donna une sanglante

Bataille l'an 1067. entre Geoffroy le Barbu, & Foulque Rechin son frere. Cette Ville n'est pas d'une grande étendue, & n'a qu'une seule Paroisse, dans laquelle on ne compte que cent soixante & un feux. Elle a donné son nom à une ancienne famille qui s'éteignit vers le treiziéme siecle dans celle de Chemillé. Elle passa de cette derniere dans celle de Cossé sur la fin du quatorziéme siecle, & a été érigée en Duché-Pairie en sa faveur, ainsi que je l'ai raporté dans l'Article du Gouvernement Militaire.

Le Lude, *Ludum*, *Ludium*, *Lusdum*, petite Ville sur la riviere du Loir, qui fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Henry de Daillon, Grand Maître de l'Artillerie. Cette Pairie est aujourd'hui éteinte, & la Seigneurie du Lude appartient au Duc de Roquelaure. Cette Ville a fait quelque bruit dans la guerre des Anglois, entre les mains desquels elle étoit tombée; mais elle fut reprise d'assaut en 1419. par Gilles de Rais, & par le Sire de Beaumanoir. On y compte mille feux.

Durtal, *Durostallum*, *Durstallum*, sur la riviere du Loir, fut bâtie l'an 1040. par Foulque Nerra Comte d'Anjou. Cette Ville porte le titre de Comté, & appartient à la Maison de la Rochefoucauld. Le Lude relevoit de Durtal, & ce fut le Maréchal de Schomberg qui en remit la mou-

vance à Timoleon de Daillon Comte du Lude. Il y a deux Paroisses à Durtal, & l'on y compte deux cent quatre-vingt-deux feux.

CHATEAUGONTIER.

CEtte Ville est sur la riviere de Mayenne, ou Mayne, & a été bâtie par Foulque Nerra Comte d'Anjou, qui lui donna le nom de Gontier son Concierge, au lieu de celui de *Basilica*, c'est-à-dire Basoche, qu'elle portoit auparavant. La Mayenne sépare la Ville d'avec le Faubourg d'Azé. Cette Ville a été érigée en Marquisat en faveur de Nicolas Bailleul Président à Mortier. Il y a deux Baronies qui en relevent, sept Châtellenies, & trente-six Paroisses. La Ville & le Château ont un Gouverneur particulier. Il y a trois Paroisses dans cette Ville & dans les Faubourgs, qui contiennent mille quatre cent vingt-huit feux, & environ cinq mille cinq cent personnes. Outre les Eglises Paroissiales, il y a la Collégiale & quelques Couvents. On tient tous les ans quatre Foires franches à Châteaugontier, sans compter les Marchez reglez qui s'y tiennent toutes les semaines pour les toiles, &c.

LA FLECHE,

EN Latin, *Flecchia Castrum*, *Fisca*, *Flexa*, *Castrum Fissa*, *Castrum Fissa*, *Flexia*, sur le Loir, est une Ville fort agréable située aux extrémitez de l'Anjou vers le Maine, dans un grand & agréable vallon dont les côteaux sont couverts de vignes, & de bocages. Il n'y a qu'une seule Paroisse dans cette Ville, qui est desservie par un Curé, un Vicaire, douze Habituez, & autant de Chantres On compte dans la Flêche environ six mille habitans. Cette Ville est redevable au Roy Henry IV. de la considération où elle est à présent. C'est ce grand Prince qui y établit le Présidial, la Maréchaussée, & qui y fonda un magnifique Collége de Jesuites en 1603. Ce Prince fut porté à embellir & orner cette Ville par l'inclination particuliere qu'il avoit pour un lieu où il avoit été conçu, & dont il étoit Seigneur indépendamment de la Couronne, comme fils & héritier des Ducs de Vendôme & de Beaumont. Il y avoit un ancien Château au milieu du pont dans une petite Isle de la riviere, bâti par les anciens Seigneurs de la Flêche. Cette Place avoit soûtenu des sieges de six mois, elle est à présent démolie, & les Carmes ont bâti leur Couvent sur ses rui-

nes. Françoise d'Alençon, femme de Charles premier Duc de Vendôme, & ayeule du Roy Henry le Grand fit bâtir l'an 1540. un autre Château de l'autre côté de la Ville, qui fut appellé *le Château-neuf*, lequel fait aujourd'hui la face de la grand-cour, & un des corps de logis du Collége. On voit encore sur les vitraux de l'étage qui est au rez de chaussée, les armes de cette Duchesse, celles du Duc Charles son mari, celles de François de Bourbon Comte de Vendôme, & de Marie de Luxembourg sa femme, pere & mere du Duc Charles, celles de René Duc d'Alençon & de Marguerite de Lorraine, pere & mere de la Duchesse Françoise, & celles de Jean Duc d'Alençon son ayeul, & de Marie d'Armagnac sa grand-mere.

Le Château du feu Marquis de la Varenne est un des plus beaux ornemens de la Flêche. Henry le Grand le fit bâtir pour Guillaume Fouquet de la Varenne son favori, qui étoit né dans cette Ville. Je remarquerai ici en passant que quelques-uns de nos Historiens qui ont suivi des Ecrivains de libelles & de satyres, n'ont pas rendu justice à ce favori. Selon eux, c'étoit un homme qui des plus vils emplois s'étoit élevé jusqu'à la faveur & la confiance de son Roy, par les services qu'il lui avoit rendus dans ses intrigues galantes. Il est

triste pour les calomniateurs qu'un grand homme qui avoit vû les commencemens de la fortune de la Varenne, leur donne un démenti. Le Chancelier de Chiverny assure dans ses Mémoires que la Varenne étoit Porte-manteau du Roy, qu'on le choisit pour une commission qui étoit infiniment hasardeuse, & qui méritoit un serviteur tres-affectionné, fidele, capable, & courageux ; qu'il y réussit, & que comme ce service étoit *grandement signalé, le Roy du depuis le gratifia, & l'avança grandement, & le prit pres de sa personne.* Qu'on suive sans passion l'histoire des favoris, & on trouvera qu'il y en a peu qui ayent mieux mérité la faveur de leur maître que Guillaume Fouquet Sieur de la Varenne. Revenons à son Château, & disons que c'est en son espece la plus belle maison de particulier qu'il y ait dans aucune Ville de France. Elle est bien bâtie, & accompagnée d'eaux, de jardins, de prairies, & d'un tres beau mail. Le jardin & le Château sont entourez de quatre grands canaux tres-larges, dans lesquels coule la riviere du Loir. Les meubles répondent à la magnificence de la maison, & sont dignes de celle du Roy Henry le Grand qui les a donnez. On y admire sur tout un magnifique service de vermeil doré, cizelé en perfection, & une tapisserie qui re-

présente l'histoire de Joseph, qui est admirable pour le dessein, & pour la vivacité des couleurs. L'on conserve dans un cabinet les armes qu'avoit Henry le Grand à la journée de Fontaine-Françoise.

Le Collége Royal de la Flêche a été fondé & donné aux Jesuites par le Roy Henry le Grand en l'année 1603. par Lettres expediées à Rouen au mois de Septembre. Il donna pour ce nouvel établissement son Château-neuf de la Flêche, avec son jardin & son parc; mais pour faire les corps de logis tels qu'ils sont aujourd'hui, il fallut acheter plus de trente maisons & jardins. C'étoit là-même où se tenoit le Présidial, & ce bâtiment ne fait que la face de la Cour Royale; tout le reste a été ajoûté par la liberalité de l'auguste fondateur, secondée par celle du Roy son successeur, & des épargnes de la maison.

On y voit trois grandes cours bordées de trois grands carrez de corps de logis, avec deux grandes basses-cours, & tout cela de suite & de plein pied. Il y a un beau canal d'eau vive qui vient de la riviere du Loir, & qui coule tout le long des bâtimens du côté du jardin.

La premiere cour que l'on trouve en entrant est pour les Peres, la seconde pour les classes, & la troisiéme pour les Pensionnaires.

L'Eglise qui sert au Collége est grande & belle. L'on y voit les cœurs du Roy Henry le Grand, & de la Reine Marie de Medicis son épouse. Ces deux précieux dépôts sont tous les ans honorez le quatriéme jour du mois de Juin par un solemnel anniversaire, où l'on fait un panegyrique de ce grand Monarque. Pour rendre cette cérémonie plus auguste, le Clergé de toute la Ville, & tous les Corps se rendent en l'Eglise dans un bel ordre.

Le corps de logis qui répond à l'Eglise contient une grande Bibliothéque d'un côté, & de l'autre une salle magnifique qui sert à la représentation des actions publiques du Collége.

On y voit aussi une grande gallerie toute garnie de peintures, qui représentent les principales actions de la vie de Henry le Grand, & la suite généalogique de ses ancêtres depuis saint Louis. Les peintures d'enhaut contiennent les noms, armes, & alliances des Seigneurs de la Flêche depuis environ l'an 1070.

Henry le Grand avoit formé le projet de faire une Université de ce Collége ; ainsi outre les Professeurs Jesuites pour les sciences que leur Institut leur permet d'enseigner, il devoit établir huit Professeurs Royaux, quatre de Droit, & quatre de Médecine, à cinq cent écus d'apointemens

pour chacun. Le Recteur du Collége qui l'auroit été en même tems de l'Université, devoit avoir le droit de les présenter, pour être pourvûs par sa Majesté. Mais ce qui étoit encore plus digne de la piété de ce grand Prince, il devoit y avoir dans le Collége cent vingt-quatre enfans de Gentilshommes, ou d'Officiers de la Maison du Roy, nourris & entretenus aux études *gratis*, à la nomination du Roy.

Le Collége devoit outre cela doter douze honnêtes filles de familles incommodées, leur donnant une somme suffisante pour un mariage convenable. Quatre de ce nombre auroient été de la Flêche au choix du Pere Recteur, huit d'ailleurs à la nomination de la Reine. On devoit enfin joindre un Noviciat au Collége, mais la mort trop précipitée de ce grand Prince rompit tous ces desseins.

Le Roy donna pour la fondation de ce Collége 7000 liv. de rente annuelle sur le papegay de Bretagne. Les Etats de la Province ratifierent cette donation, & cette somme est exactement payée. Les Prieurez de Luché, de Saint. Jacques, de l'Echeneau; les Abbayes de Saint-Jean de Melinais en Anjou, & de Notre-Dame de Bellebranche au Maine, furent aussi donnez à ce Collége. Toutes ces unions en faveur du Collége de la Flêche ont été faites en 1604.

& 1607. par les Papes Clement VIII. & Paul. V.

Le Collége est toujours fourni de tres-bons Régens, qui ont été depuis sa fondation au nombre de seize, sçavoir quatre de Théologie, trois de Philosophie, l'un desquels enseigne en particulier aux jeunes Jesuites toute la Philosophie en un an, deux de Mathématique, deux de Rhétorique, & cinq d'Humanitez.

On compte parmi les personages les plus illustres qui ont été élevez dans cette Maison, le célebre René Descartes, le plus grand Philosophe de son siecle; & M. Voisin Ministre & Secretaire d'Etat, ensuite Chancelier de France.

C'est aussi cette Maison qui a servi comme de theatre à plusieurs grands Ecrivains de la Compagnie de Jesus, lesquels y ont travaillé une bonne partie de leurs ouvrages; tels ont été les fameux Peres Petau, Caussin, Cellot, Bagot, Mambrun, Deschamps, Vavasseur, & autres.

Il y a à la Flêche une ancienne cérémonie qu'on prétend être venue des Romains. Le Dimanche de la Trinité de sept ans en sept ans, les Bouchers & autres gens de certains métiers sont obligez d'aller en batteau rompre une perche contre un poteau qu'on plante dans la riviere. Cette cérémonie a dû se faire en 1712.

LE PONT DE SE',

EN Latin *Pons Sai*, *Pons Saëii*, *Pons Seii*, *Pontes Sai*, *Pons Sagei*, *de Saiaco*. Ceux-là se trompent qui prétendent que ce Pont a été bâti par ordre de Jules-César, & qui veulent qu'on écrive *le Pont de Cé*. Ceux qui font venir ce nom du mot Allemand *Cee*, qui signifie un étang, ne se trompent pas moins, puisque dans les anciens titres le Pont de Sé est appellé *Pons Sai*, *&c.* Cette petite Ville est située sur la riviere de Loire, & c'est un des plus importans passages qui soit sur ce fleuve. Elle a été donnée à l'Abbaye de Fontevrauld par Foulque Nerra Comte d'Anjou, & par Aremburge du Maine sa femme. Cette donation fut confirmée par Henry II. Roy d'Angleterre & Comte d'Anjou, qui y ajoûta la Justice & les péages. Charles Comte de Valois & d'Anjou, & Marguerite d'Anjou Sicile sa femme, retirerent cette Ville de l'Abbaye de Fontevrauld l'an 1293. moyennant trois cent septiers de froment & soixante dix livres de rente qu'ils donnerent en échange, l'Abbaye se réservant les péages. Philippe de Valois fils du Comte Charles étant parvenu à la Couronne de France en 1328. y réunit le Pont de Sé, comme faisant partie du

Comté d'Anjou. Cette Ville qui renferme environ trois cent soixante-seize feux, est défendue par un Château. On dit que le pont de pierre qui est sur la Loire a mille pas de longueur. Le Pont de Sé est connu dans l'Histoire à cause de la défaite de l'armée de la Reine-mere par celle de Louis XIII. que commandoit le Maréchal de Créquy l'an 1620.

Treves est un Château & une petite Ville avec le titre de Baronie. Foulque Nerra fit bâtir ce Château en un lieu qui s'appelloit pour lors *Clémentiné*, & ce Comte lui donna le nom de *Tréves*, ou parce que la Tréve qu'il venoit de conclurre avec Gédouin de Saumur avoit été faite en ce lieu-là, ou parce qu'il avoit été bâti pendant cette Tréve. Cette Ville est bâtie sur la Loire & à main gauche de cette riviere On y voit le tombeau de Robert le Maçon, autrement *Robertus Latomus*, qui fut Maître des Requêtes, & ensuite Chancelier de France, & qui étoit Seigneur de cette Ville l'ayant achetée par decret le dernier Août de l'an 1417. sur Jacques de Montberon. Ce Chancelier mourut l'an 1442. Tréves appartient aujourd'hui à Monsieur le Duc de Bourbon, & c'est une des plus petites Villes d'Anjou. Il s'y tient quatre Foires par an, où l'on fait un assez grand commerce de porcs, de pruneaux, & d'avoine.

POANCÉ ou POUANCÉ, que Ménage croit avoir été anciennement appellé en Latin *Pudentiacum*, est une petite Ville située sur un étang, des eaux duquel se forme la Verfée qui se perd dans l'Oudon auprès de Segré. Elle porte le titre de Baronie, & appartient au Duc de Villeroy. On y compte environ quatre cent vingt-huit feux.

CHATEAU-CEAUS,

C*Astrum-celsum*, que le Vulgaire & la plûpart de nos Historiens appellent par corruption Chantoceaux, &c. est un lieu illustre & des plus fameux de la Province. Cette Ville est située sur une éminence au bas de laquelle passe la riviere de Loire. Les Ducs de Bretagne en ont long-tems été les maîtres, & comme elle se trouve placée sur les confins de cette Province, elle a toujours été presque la premiere attaquée lorsque les Rois de France ont fait la guerre aux Ducs de Bretagne. Elle fut prise pour la premiere fois au mois de Juin de l'an 1230. par le Roy saint Louis, qui avoit déclaré la guerre à Pierre Mauclerc Duc de Bretagne, lequel avoit fait alliance avec les Anglois. La seconde en 1341. par le Duc de Normandie fils aîné du Roy Jean. Elle fut remise entre les

mains de Charles Comte de Blois, que le Roy avoit investi du Duché de Bretagne. Château-ceaus passa ensuite à Louis Duc d'Anjou, par son mariage avec Marie de Châtillon fille de Charles de Blois; mais le Roy la rendit au Duc de Bretagne en 1370. Elle fut prise pour la troisiéme fois en 1378. en conséquence de l'Arrêt de confiscation du Duché de Bretagne, jugée par la Cour des Pairs le quatre de Decembre, & rendue en 1380. par le traité de Guerande, à condition d'en rendre la foy & hommage au Duc d'Anjou. Elle entra depuis dans la Maison de Clisson, fut prise par les gens du Duc de Bretagne en 1392. & ayant été rendue à Marguerite de Clisson veuve de Jean Comte de Penthievre, elle fut assiegée en 1419. par les Barons de Bretagne, & rendue au Duc Jean VI. l'an 1420. lequel fit démolir & raser le Château, en haine de ce que la Comtesse de Penthievre l'avoit fait arrêter prisonnier lorsqu'il y alloit pour la voir. Cette Terre appartient aujourd'hui à Monseigneur le Duc de Bourbon. Sa Jurisdiction s'étend sur six Paroisses, & sur ce qu'on appelle les quatre *Fillettes*. La Ville est petite, & ne contient que deux cent douze feux.

Chollet Ville & Baronie située sur la riviere de Mayenne, dans l'Election de Montreuil-Bellay, à douze lieues d'An-

gers, dans le Diocese de la Rochelle. Le Château est beau & tout neuf, ayant été bâti en 1696. par René François de Broon, premier Ecuyer de son Altesse Royale Madame. La Paroisse ne contient qu'environ quatre vingt dix-huit feux, mais outre cette Eglise on trouve dans cette Ville un Prieuré, un Couvent de Cordeliers, & un de Cordelieres. On y tient quelques Foires dans l'année, qui sont des plus considérables de la Province par la grande quantité de toiles que l'on y débite, & que l'on transporte dans le Poitou, dans le Limousin, à la Rochelle, & à Bourdeaux. On y vend aussi beaucoup de bestiaux. Au reste Chollet avoit donné son nom à une ancienne famille, qui a duré jusqu'au treiziéme siecle.

DOE', ou DOUE',

EN Latin *Theotuadum Castellum*, ou *Teotuadum*, *Locus Tedoad*, *Locus Thedoad*, *Theoadum Villa*, *Locus Theodoad*, *Theotuvadum Palatium*, *Theotuadum Palatium*, *Teutuadum*, *Doadum Castellum*, *Doatum*, *Duatum*, *Doadum Castrum*, *Doadium*, est une petite Ville à quinze mille pas de la Loire, & à une lieue d'une petite riviere appellée le Toué qui reçoit le Toëret, l'Argenton, & la Dive, & se perd ensuite dans la

Loire. Il paroît par le témoignage de plusieurs Historiens que Doé étoit un des principaux palais des Rois d'Aquitaine, & ce sont les ruines de ce palais que les gens du païs, & ceux qui veulent bien les en croire, prennent pour les restes d'un amphithéatre. Le sçavant M. de Valois reprend Juste-Lipse d'avoir donné dans cette erreur, & d'avoir pris un ouvrage des François pour un ouvrage des Romains. Il faut que le public ne soit point du sentiment de M. de Valois, puisque les gens du païs ne parlent que de leur Amphithéatre, & que Baudrand & Corneille * en décrivent la forme & les dimensions. Une personne qui a souvent examiné ce monument, m'a dit qu'il étoit taillé dans le roc, & qu'il pouvoit contenir quinze mille personnes. Elle m'a assuré que vers l'an 1620. les Bourgeois de Doé représenterent dans cet amphithéatre la prise de Jerusalem par Godefroy de Bouillon, & quelques autres Tragédies. Cette Ville n'est pas considérable, puisqu'elle ne contient que trois cent soixante-quatre feux. Outre la Paroisse dont l'Eglise est dédiée à S. Pierre, il y a l'Eglise Royale & Collégiale de Saint-Denis, un Couvent de Recolets, & un Hôpital bien renté. Les Foires qui se tiennent à Doué sont des plus considérables de la

* Dictionnaires Géographiques.

Province pour le commerce des beſtiaux. On voit à Doé une des plus belles fontaines qu'il y ait en France, tant par la bonté & la quantité de ſon eau, que par ſon architecture. Elle eſt en fer à cheval, & a ſoixante-douze pieds de circuit ſur deux pieds trois pouces de profondeur. Ses eaux ſe déchargent dans un baſſin qui eſt à ſept ou huit pieds au-deſſous, & qui a cent cinquante pieds de long. A l'extrémité de ce baſſin eſt un pont de pierre ſous lequel l'eau paſſe, ſert enſuite à une douzaine de tanneries, fait aller ſix moulins, & arroſe pluſieurs prairies, où il y a deux belles blanchiſſeries de toiles. Il y a eu autrefois une ancienne & noble famille qui portoit le nom de Doué, & qui fondit en celle de l'Iſle-Bouchard par le mariage d'Euſtache de Doué, fille & héritiere de Jodon de Doué, avec Barthelemy de l'Iſle Seigneur de l'Iſle-Bouchard.

Sur la fin du dernier ſiecle la Ville de Doé a donné la naiſſance à deux hommes qui ſe ſont diſtinguez par leur mérite; l'un eſt le Pere Marſolle General des Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur, mort à Saint-Germain des Prez le cinq de Septembre de l'an 1681. & l'autre eſt Jacques Savary. J'ai vû des Mémoires qui diſent que le dernier étoit iſſu d'une famille noble. Comme les affaires dont M. le Duc

de Mantoue l'avoit chargé, l'obligeoient de demeurer à Paris, il y fut connu de M Colbert qui le fit travailler à l'Ordonnance du Commerce publiée en 1673. Le choix qu'avoit fait ce grand Ministre fut justifié par le livre *du parfait Négociant*, & par celui *des Pareres*. La probité & le desinteressement de M. Savary étoient encore plus estimables que sa capacité. Il mourut à Paris l'an 1690. & laissa ses vertus à sept garçons & à quatre filles qui composoient sa famille. Jacques Savary des Bruslons étoit le troisiéme des fils, & suivit les traces de son pere. Il étoit Inspecteur des Manufactures à Paris, & a travaillé avec beaucoup de peine & de soin à un *Dictionnaire du Commerce*. Il mourut sans avoir été marié au mois d'Avril de l'année 1716. n'ayant pas eu le tems de donner lui-même son Dictionnaire au Public. Cet Ouvrage ne pouvoit avoir un sort plus heureux que de tomber entre les mains de M. l'Abbé Savary Chanoine de Saint-Maur, & l'un des freres de l'Auteur. Ce Livre que le Public attend avec beaucoup d'impatience, aura sans doute acquis une nouvelle perfection sous les yeux de cet Abbé, dont l'Académie Françoise a couronné les talens pour l'éloquence, & dont les curieux admirent tous les jours le génie pour la Mathématique.

INGRANDE petite Ville, & Baronie sur la riviere de Loire. Comme elle est sur les limites de l'Anjou & de la Bretagne, quelques-uns ont crû que le nom d'Ingrande avoit été fait du Latin *Ingressus Andium*; mais M. Ménage * qui étoit tres-versé dans les étymologies, dit qu'il a été fait du Latin *Igorandis*, de méme que le nom de l'*Ingrande* de Poitou. Il remarque au même endroit que M. de Valois a oublié de parler dans sa Notice des Gaules, de la Ville d'Ingrande en Anjou. Cette Ville ne renferme qu'environ cent dix sept feux, & releve du Roy, à cause du Château d'Angers. On remarque au milieu d'Ingrande une grosse pierre qui fait la séparation de l'Anjou & de la Bretagne.

CRAON,

C*Redo*, *Credonum*, *Credonium*, & *Crodonium*. Claude Menard dans son Histoire d'Anjou prétend que c'est le *Cronium*, ou le *Cronio* dont il est parlé dans Grégoire de Tours. Cette petite Ville est située sur l'Oudon, dans le voisinage de la Province de Bretagne. C'est sans contredit la Baronie d'Anjou la plus considérable, ce qui fait que le Baron de Craon se qualifie *premier Baron d'Anjou*. Cette Baro-

* Hist. de Sablé p. 136.

nie eſt d'ailleurs ſi étendue, que tout le païs des environs eſt appellé *Le Craonnois*. On ne compte dans la Ville qu'environ trois cent quatre-vingt-dix ſept feux, & deux mille habitans. Il y a un Prieuré Conventuel appellé *Saint Clément de Craon*, qui eſt la Paroiſſe. Il y a outre cela le Chapitre de Saint-Nicolas. On débite beaucoup de fil dans les Marchez qui ſe tiennent tous les Lundis à Craon. Outre ces Marchez il y a trois Foires par an dans la Ville, & trois autres dans le Faubourg de Saint-Clément. Cette Ville eſt connue dans l'Hiſtoire par le ſiege qu'en fit l'an 1592. François de Bourbon Prince de Conty. Ceux qui voudront en ſçavoir le détail, n'ont qu'à conſulter l'Hiſtoire de d'Aubigné. La Baronie de Craon a donné ſon nom à deux familles tres-illuſtres. La premiere commença par un parent de Foulque Nerra Comte d'Anjou, appellé *Liſois*. Guerin de Craon petit-fils de ce Liſois, ayant refuſé de rendre foy & hommage à Geofroy Martel Comte d'Anjou, & l'ayant rendu à Conan II. Comte de Bretagne, Geofroy Martel confiſqua la Terre de Craon, & la donna à Robert le Bourguignon de la Maiſon de Nevers, ce qui donna lieu à ces deux Comtes de ſe faire une guerre qui fut enfin terminée vers l'an 1060. par le double mariage de Robert le

Bourguignon avec Berte de Craon fille de Guerin & veuve de Robert de Vitré; & de Renauld fils de Robert le Bourguignon avec Enoguen de Vitré fille de Robert de Vitré & de Berte de Craon. Renauld fils aîné de Robert le Bourguignon fut donc le chef de la seconde Maison de Craon, ayant pris le nom de cette Terre, que ses descendans posséderent jusqu'à Amaury de Craon quatriéme du nom, par la mort duquel arrivée le trente May de l'an 1373. elle passa à Isabeau de Craon sa sœur & son héritiere. Celle-ci porta la Terre de Craon en dot à Louis de Sully, Souverain de Boisbelle. Par le mariage de Marie de Sully Dame de Craon avec Guy de la Trimouille, elle entra dans cette derniere Maison, de laquelle elle passa aussi par mariage dans l'auguste Maison de Bourbon-Condé. Henry de Bourbon Prince de Condé la vendit en 1620. à Louis d'Aloigny Marquis de Rochefort, Chevalier des Ordres du Roy.

CHANTOCÉ est une Baronie située sur la Loire, à main droite de cette riviere, un peu au-dessus d'Ingrande. Ce lieu étoit autrefois si considérable, que ses anciens Seigneurs portoient le titre de Princes de Chantocé. Il fut donné en apanage à Gilles de Bretagne premier du nom, troisiéme fils de Jean V. Duc de Bretagne, &

depuis à Gilles de Bretagne second du nom, fils de Jean VI. aussi Duc de Bretagne. Il appartenoit dans ces derniers tems au Marquis d'Avaugour.

Chasteauneuf, *Castrum-novum*, étoit la seconde Ville de cette Province dans le tems que les Comtes d'Anjou Outremaine y faisoient leur résidence. Elle est située sur la riviere de Sarte, & porte le titre de Baronie. L'Eglise Paroissiale se nomme Saint-André, & n'a dans sa dépendance que cent quatre-vingt-six feux.

Cande' a pris son nom de sa situation sur les rivieres de Mandie & de l'Erdre. Elle est appellée *Candé en Lamée* dans l'aveu que Jean de Laval Sire de Châteaubriant en rendit le vingt d'Octobre de l'an 1517. à Louise de Savoye, mere de François I. Duchesse d'Anjou, & d'Angoumois. Menard prétend qu'elle a été ainsi appellée pour avoir été autrefois le douaire d'une *Emme*, veuve d'un Comte d'Anjou. Cette Ville est connue dans l'Histoire pour avoir été assiegée en 1106. par Geofroy Martel second du nom, qui fut tué devant cette Place. Elle porte le titre de Baronie, & appartient à M. le Duc de Bourbon. Il y a six Châtellenies, & plus de quarante Terres en haute Justice qui en relevent.

Chemille' est une petite Ville,

ſituée ſur l'Irome dans l'Election d'Angers. C'eſt une des quatre Baronies qui doivent ſervice à l'Evêque d'Angers le jour de ſon entrée. Outre les deux Paroiſſes, il y a une Egliſe Collégiale qui porte le nom de Saint-Léonard. On compte dans Chemillé deux cent quinze feux.

VIHIRS, eſt une petite Ville ſitueé dans l'Election de Montreuil Bellay, dont elle eſt éloignée de cinq lieues. Elle ſe trouve aſſez avantageuſement placée ſur un étang, duquel ſe forme une petite riviere qui tombe dans le Layon. Vihers a le titre de Comté, & de grandes mouvances. La Baronie de Vezins, & plus de cent Fiefs en relevent. La Juriſdiction s'étend ſur quinze Paroiſſes. Il y a trois Cures dans la Ville, & une dans le Château. On compte que Vihers renferme mille cinq cent feux. Le Marché y eſt un des plus fréquentez de la Province. Il s'y fait aux Foires un tres-grand commerce de beſtiaux, & de toiles.

MONTSOREAU,

EN Latin *Mons Sorelli*, petite Ville ſur la Loire, & ſur les limites de l'Anjou & de la Touraine. Elle porte le titre de Comté, & ſes anciens Seigneurs ont été des plus illuſtres de la Province. Ce qui paroîtra de plus ſingulier, c'eſt que l'un de

ces Seigneurs nommé Gauthier de Montsoreau, qui a fondé l'Abbaye de Suilly en Touraine, est qualifié dans les titres de cette Abbaye *Prince tres-Chrétien*, qualité si distinguée que les Rois de France se sont toûjours fait honneur d'en être revêtus. Cette Terre vaut sept ou huit mille livres de rente, & est possedée par la famille du Bouchet de Sourches. La Paroisse est appellée Saint-Pierre de Rets, & ne contient que cent seize feux. On trouve ici une petite Collégiale, dont les revenus sont fort modiques. Il y a Marché tous les Vendredis à Montsoreau, & il s'y fait un grand commerce de bled que les Marchands y apportent du Loudunois.

Passavant, est une petite Ville, ou gros Bourg, située sur la riviere de Layon, & à trois lieues de Montreuil-Bellay. Elle porte le titre de Comté, & appartenoit dans ces derniers tems au Duc de Rouannez de la Maison de Gouffier. La Justice s'étend sur quinze Paroisses. La terre vaut environ trois mille livres de rente, & il y a cent vingt Fiefs qui en relevent. La Paroisse est des plus petites, & ne contient que soixante-quatre feux.

Montreveau, *Mons Revelli*, *Mons Rebelli*, petite Ville que l'on surnomme ordinairement le Grand Montreveau, est située sur la riviere d'Isere dans le païs des

Mauges. Elle porte le titre de Comté, & eſt peu de choſe par elle-même, puiſqu'il n'y a que ſoixante feux ; mais ſon Marché eſt des plus conſidérables de la Province par le grand commerce de beſtiaux qui s'y fait.

BEAUFORT en Vallée, *Bellum forte in Valle*, a eu d'illuſtres Seigneurs de différentes Maiſons, mais elle eſt aujourd'hui réunie au Domaine du Roy. Sa Juriſdiction s'étend ſur ſept Paroiſſes, que l'on appelle ordinairement *les Fillettes* de Beaufort. Quoique la Ville ſoit petite, elle a néanmoins deux Paroiſſes & un Couvent de Recolets. On n'y compte que quatre-vingt-trois feux. Il ſe fait aux Marchez de Beaufort un tres grand commerce de bled.

BEAUPREAU, *Bellum pratum*, eſt une petite Ville ſituée ſur l'Iſere, à main droite de cette riviere. Elle fut décorée en 1562. du titre de Duché-Pairie, & appartient à préſent au Duc de Villeroy. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville, & on y compte quatre cent quatre-vingt-trois feux. Outre les Paroiſſes il y a une Egliſe Collégiale, dont le Clergé n'eſt pas nombreux.

MONTREUIL-BELLAY.

CEtte petite Ville, autrefois appellée Montreuil-Berlay, *Monaſteriolum Ber-*

lai, a pris son nom de Berlai l'un de ses Seigneurs, que nos plus fameux Genealogistes croyent être la tige de la Maison du Bellay. Comme cette Ville est du Diocese de Poitiers,& que je suis du sentiment de ceux qui reglent l'étendue des Provinces par celle des Evêchez, j'aurois dû donner la Description de Montreuil-Bellay dans le Chapitre du Poitou, & j'avoue ingénuement que c'est par oubli que j'y ai manqué. Cette Ville qui porte le titre de Baronie, est située sur la riviere de Toué à quatre lieues de Saumur, & à dix d'Angers. Son Château étoit autrefois une Place de conséquence ; & un des plus forts de la Province. Pour peu qu'on fouille dans l'Histoire, l'on trouvera qu'il soûtint un vigoureux siege contre l'armée de Geofroy Plantegeneſt Comte d'Anjou, qui s'en rendit enfin le maître, & le fit raser. La Chronique de Normandie sur l'an 1148. dit que ce siege dura trois ans, mais une Chronique d'Anjou dit qu'il ne fut que d'un an. Cette Baronie sortit en 1227. de la Maison qui portoit son nom, & entra dans celle de Melun par le mariage d'Agnés de Berlay héritiere du nom &c. avec Adam de Melun. L'an 1417. Marguerite de Melun la porta en mariage à Jacques d'Harcourt Comte de Montgomery, lequel fit entourer de murailles le

Bourg de Montreuil. De ce mariage naquirent Guillaume & Marie d'Harcourt. Celle-ci épousa le dix-neuf deNovembre l'an 1439. Jean Bâtard d'Orleans, Comte de Dunois &c. Guillaume d'Harcourt frere aîné de Marie, fut Comte de Tancarville, Vicomte de Melun, Baron de Montgomery & de Montreuil-Bellay. Il épousa en secondes nôces Yoland de Laval, dont il eut Marguerite d'Harcourt morte sans alliance, & Jeanne qui fut mariée à René second du nom, Duc de Lorraine, qui la quitta pour épouser Philippe de Gueldres. Jeanne d'Harcourt mourut en 1488. sans posterité, & laissa Montreuil-Bellay & ses autres biens à François d'Orleans Comte de Dunois son cousin germain, puisqu'il étoit fils de Marie d'Harcourt, & de Jean Bâtard d'Orleans Comte de Dunois &c. Montreuil-Bellay a demeuré dans la Maison de Longueville jusqu'en 1664 qu'il fut vendu au Maréchal de la Meilleraye. La Seigneurie de Montreuil-Bellay est considérable, & a environ cent vingt hommages. On compte dans la Ville trois cent dix feux. Outre la Paroisse, il y a dans la Chapelle du Château un Chapitre composé de quatorze Chanoines.

Le Puy de la Garde est un Couvent d'Augustins fort en réputation dans tous ces quartiers-là. On y trouvera

un grand concours de peuple qu'y attire la dévotion qu'ont les gens du païs pour une image de notre Dame. Cette dévotion est établie depuis longtems dans le païs.

CHAPITRE XXIX.

Description du Gouvernement de Saumur, ou du Saumurois.

QUoique la Ville de Saumur soit en Anjou, elle en est néanmoins separée pour le Militaire, & forme un Gouvernement qui comprend la partie de l'Anjou qui est au Midi de la Loire, & la partie du haut Poitou où sont Richelieu, Mirebeau, & le païs du Mirebalais. Comme ce que je viens de dire ne regarde que le Gouvernement Militaire, & que pour le Gouvernement Ecclésiastique, & le Gouvernement Civil, ce païs est ou du Gouvernement d'Anjou, ou de celui de Poitou, ce Chapitre n'aura que deux Articles.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Militaire du Saumurois.

CE petit pais a son Gouverneur, son Lieutenant general, & son Lieute-

nant de Roy à part, qui sont indépendans du Gouverneur d'Anjou.

Le Gouvernement de la Ville & du Château de Saumur est uni au Gouvernement general du Païs Saumurois, mais il y a pour la Ville & le Château un Lieutenant de Roy particulier, & un Major.

A Richelieu il y a un Gouverneur particulier qui est pourvû par le Roy.

Mirebeau a aussi son Gouverneur particulier.

J'ai parlé dans le Chapitre du Poitou de la Duché-Pairie de Richelieu & de son érection, ainsi je n'en dirai rien davantage.

ARTICLE II.

Description des Villes du Saumurois.

SAUMUR,

EN Latin *Murus*, *Salvus Murus*, & par contraction *Salmurus*, *Salmurum*, *Salmurium*. Cette Ville fut d'abord appellée *Murus* *, à cause de la roche le long de laquelle elle est située, qui ressemble à une muraille. Saumur étoit autrefois située sur la riviere de Vienne qui entroit dans la Loire un peu au-dessous de cette Ville, & même au-dessous de Saint-Maur qui est à

* Val. Notit. Gall. Ménage Hist. de Sablé.

cinq lieues de Saumur, comme le prouve fort bien M. Ménage contre M. de Valois. Ce dernier ne donne à la Ville que cinq ou six cent ans d'antiquité, mais Ménage a prétendu prouver par plusieurs témoignages qu'elle existoit déja dès l'an 400. & que pour lors elle ne consistoit que dans le Château, & dans la rue qui est au-dessus. L'an 757. le Roy Pepin pere de Charlemagne fonda à Saumur une Eglise sous l'invocation de S. Jean Baptiste, laquelle fut depuis achevée par Pepin Roy d'Aquitaine son petit-fils, qui y mit des Reliques de saint Jean, & c'est de cette ancienne Eglise que Saumur est appellée dans quelques Chartes *Joannis Villa*. L'ancien Château de Saumur étoit nommé *Truncus*, *le Tronc*, mais il n'étoit pas dans le lieu où est le Château que l'on y voit aujourd'hui. Quoiqu'il y ait trois Paroisses à Saumur, il n'y a cependant qu'un seul Curé qui fait desservir ces trois Eglises par autant de Vicaires, & par plusieurs Chapelains. On trouve outre ces Eglises quelques Monasteres d'hommes, & de femmes; mais ce qu'on y voit de plus fameux c'est *Notre-Dame des Ardilliers*, qui est une dévotion en grande réputation dans ce païs-là. Cette Eglise est desservie par les Peres de l'Oratoire qui y ont une nombreuse Communauté. Le Collége Royal est aussi

gouverné par les mêmes Peres. La plus belle place publique de la Ville est celle *du Chardonnet*. La Ville de Saumur a été plus peuplée d'une moitié qu'elle ne l'est présentement. Il n'y reste qu'environ cinq mille cinq cent habitans. Cette grande diminution vient de la suppression du Temple, & de l'Académie ou Collége qu'y avoient les Calvinistes. Les marchez n'y sont pas des mieux fournis de bleds à cause des gros droits de minage que leve l'Abbesse de Fontevrauld, qui de vingt boucauts en prend un. Les trois Foires Royales qu'on y tient ne sont pas des plus considérables, parce qu'elles ne sont point franches.

On ira voir à un demi-quart de lieue de Saumur l'Abbaye de Saint-Florent, qui est un Monastere de Benedictins de la Congrégation de saint Maur, dont la situation est assez belle.

Richelieu & *Mirebeau* sont aussi de ce Gouvernement, mais parce que j'en ai donné la Description dans le Chapitre du Poitou, je prie le Lecteur d'y avoir recours.

CHAPITRE XXX.

Description du Gouvernement general de la Flandre Françoise.

Ce Gouvernement comprend la Flandre Françoise, le Cambresis, & le Hainaut François.

Quoique la Flandre Françoise, c'est-à-dire celle qui appartient à la France, ne soit qu'une petite partie du Comté de Flandre, j'ai cependant crû qu'il étoit absolument nécessaire de commencer ce Chapitre par quelques observations sur la Flandre en general.

Cette Province ou Comté est bornée au Septentrion & au Couchant par l'Océan, à l'Orient par le Brabant & le Hainaut, & au Midi par l'Artois.

Les rivieres les plus connues de cette Province sont *la Lys*, qui prend sa source dans l'Artois, ainsi que je l'ai dit ailleurs, & continue jusqu'à Gandi; *l'Iper* qui ne mériteroit pas d'être nommé, s'il ne donnoit son nom à la Ville d'Ipre; *l'Aa*, *la Scarpe &c.* En general on peut dire que ces rivieres, & quelques autres de la Flandre, ne sont proprement que des ruisseaux qui tarissent en Eté; mais en récompense

ce païs est coupé & traversé par de grands canaux, par le moyen desquels toutes les Villes principales ont communication les unes avec les autres. *La Marque* est une tres-petite riviere qui prend sa source près de la petite Ville d'Orchies, & va se joindre à la Deusle demi-lieue au-dessous de la Ville de Lille. Les fontaines y sont tres-rares, & je n'ai entendu parler que de deux, dont l'une est à Waten, & l'autre auprès d'Ipres.

Les autres rivieres de ce Gouvernement sont l'Escaud, la Haine, la Trouille, la Sambre &c.

L'Escaud prend sa source à deux lieues au-dessus du Catelet, sur les confins de la Picardie & du Cambresis. Il a son cours par le Cambresis, le Hainaut, la Flandre Françoise, la Flandre Autrichienne, & Hollandoise, & par la Zelande, où il se jette dans la mer par deux embouchures. Il ne commence à être navigable qu'à Valenciennes. On a proposé de rendre cette riviere navigable depuis Cambray jusqu'à Valenciennes, & ce dessein seroit d'une grande utilité, & d'une execution assez facile.

La Haine a donné son nom au Hainaut, & a sa source auprès de Binche. Elle se joint avec la Trouille à un village appellé Jenappe, à une demi-lieue au-dessous de

qui en connoissoit le mérite, y amena ce Prince qui y fut guéri de la gravelle, & qui excita l'Abbé de Saint-Amand à y faire travailler, pour la mettre en meilleur état. Cette fontaine retomba dans l'obscurité jusqu'à ce qu'un Médecin d'Arras qui étoit établi à Tournay, vint s'établir à Saint-Amand vers l'an 1685. & fit avec ces eaux des expériences fort heureuses. M. Brisseau fameux Mécecin de Tournay les ayant ordonnées à des personnes incommodées d'obstructions, & les malades s'en étant bien trouvez, cela acheva de leur donner de la réputation. Ce Médecin * remarqua qu'elles ne chargeoient point l'estomach, & passoient légerement par les selles, & par les urines; & que si elles ne procuroient pas la guérison à certaines personnes, elles ne faisoient aucun mal, & que même ceux qui ne les rendoient pas bien, n'en recevoient aucune incommodité, comme il arrive des autres eaux. Le même M. Brisseau dit que l'eau de cette fontaine lui a fourni par distillation une eau toute semblable à la commune, & une résidence jaunâtre du poids de huit grains par chaque livre de Médecine, & de laquelle on a séparé six grains de terre grisâtre, & près de deux grains de sel qui a la saveur nitreuse,

* Lettre de M. Brisseau à M. Fagon premier Médecin de Louis XIV.

verdit le syrop violart, & se crystalise en aiguilles comme le vitre. Il ajoûte qu'il est faux qu'on ait trouvé du souphre dans cette résidence, & que l'eau monte plus vîte dans l'alembic que l'eau de riviere ou de cîterne, comme quelques uns l'ont dit.

Tout le païs qui est entre la mer & la colline, le canal de Bergue & l'Iper, est plat, uni, & fort bas, à la réserve d'une lisiere le long de la mer, où sont des montagnes de sable que l'on appelle *Dunes*, & qui lui servent de digue & de barriere naturelle contre les flots de l'Océan. La grande & la petite Moere est un païs inondé, & couvert d'eau. Ce qui s'étend depuis là jusqu'à la Lys, & qui est plus éloigné de la mer, est un agréable païs, entremêlé de beaux côtaux & de petites plaines. Tout ce canton n'est que vergers, terres labourées & prairies. Chaque héritage est entouré de bonnes hayes, & d'arbres à haute tige, ormes & bois blanc, qui rendent le païs fort beau à la vûe. Il y a aussi des bois de coupe dans la Châtellenie d'Ipres, & dans les territoires de Poperingue & de Warneton. La forêt de Nieppe est considérable, & contient quatre mille cinq cent arpens.

L'air de la Flandre Françoise est par tout rude & épais, tant à cause du voisinage de la mer, qu'à cause des canaux & des watergans, où les eaux croupissent. Les

vents

vents de Nord y sont fréquens ; l'Hyver y est long, l'Eté pluvieux, & quelquefois extrémement chaud ; mais ces chaleurs ne sont pas ordinairement de longue durée.

Ce païs produit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie, du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du bled-sarrasin, des foins, des trefles, du lin en quantité, & toute sorte de légumes. Le *colsat* est une plante qui ressemble à la navette. On le seme vers la fin du mois d'Août, & on le transplante en Octobre. Il produit une graine noire de laquelle on tire de l'huile bonne à brûler, & à faire du savon. La tige est propre à faire du feu, ainsi il n'y a rien de perdu.

Il n'y a point de vignes en Flandre, & la boisson ordinaire est la bierre. Cette liqueur se fait avec de l'orge *hatif*, appellé *sucrion* dans le païs. On le fait germer à l'eau, puis sécher & moudre. On y ajoûte une huitiéme partie d'avoine courte que l'on fait moudre sans germer. On fait bouillir le tout dans une chaudiere pendant vingt quatre heures, après quoi on verse la liqueur dans des demi-muids, où elle se fermente. Cette liqueur est en état d'être bûe quinze jours après qu'elle est faite. Elle est forte à proportion de la quantité de grains que l'on y a mis. Le

houblon sert aussi à faire la bierre.

Les cantons qui n'ont point de bois pour le chauffage, sont dédommagez d'ailleurs. Ceux d'auprès de la mer, comme le Furnembach, la Châtellenie de Bourboug & quelques autres, ont la facilité d'avoir des tourbes. On creuse la terre quatre ou cinq pieds, & on y trouve un lit de deux pieds d'épaisseur ou environ, qui n'est que de bois pourri. On y apperçoit de grands arbres renversez, des feuilles, & même des noisettes entieres; de sorte qu'il paroît que tout le dessous de cette terre a été autrefois une grande & vaste forêt que la mer a renversée, & couverte à la hauteur du terrain. Toute la difficulté consiste à sçavoir comment ces arbres avoient pû croître dans un terrain si bas, si sujet à être inondé d'eau salée, & par conséquent hors d'état de produire autre chose que des joncs.

Ce païs est admirable pour la nourriture des bestiaux. On y en amene de maigres de toutes les Provinces voisines, qui s'engraissent en tres-peu de tems. Les vaches y donnent une quantité de lait étonnante, & il se trouve dans le Furnembach des brebis qui font ordinairement trois portées par an, & souvent cinq, six & sept. Les chevaux du païs ne sont gueres propres qu'au labour, parce qu'ils sont trop grands, & qu'ils ont toûjours trop de tête.

On y amène des poulains, d'Artois & du Boulonois, pour y prendre nourriture. Les terres portent tous les ans, tantôt du froment & tantôt d'autres grains; mais il s'en faut bien que le reste de la Flandre soit aussi fertile, car il y a beaucoup d'endroits dans les Châtellenies de Cassel & d'Ipres, qui raportent à peine de quoi payer les charges.

Le Furnembach doit en partie sa fertilité à l'engrais que la terre tire de la matiere des tourbes qu'elle enferme dans son sein. C'est un excellent fumier qui brûle la terre pour la premiere année, mais qui l'engraisse pour cinquante ans.

Au reste le païs ne produit ni pierres, ni ardoises; c'est pourquoi les anciens bâtimens étoient presque tous de bois, ce qui les rendoit si sujets aux embrasemens, que l'on a été obligé de défendre de bâtir dans les Villes qu'avec de la pierre ou de la brique, & par ce moyen les maisons sont infiniment moins sujettes aux incendies.

Les Flamans sont presque tous gros, & grands. Leur naturel est pésant, & indolent; cependant ils sont laborieux, tant pour la culture des terres que pour les manufactures & le commerce qu'aucune nation n'entend aussi-bien qu'eux. Ils sont grands amateurs de la liberté, & on les gagne plus aisément par la douceur que par

la force. Ils se piquent, & se réconcilient facilement. Ils se consolent de tout ce qui leur arrive, en pensant qu'il pourroit leur arriver pis. Ils ont de l'esprit & du bon sens, sans avoir l'imagination vive. C'est peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entre eux, & à faire leurs affaires le verre à la main. Ils sont fort attachez à la Religion Catholique, & principalement aux dévotions monacales. Ils assistent régulierement à la Messe, & au Sermon. Il étoit autrefois assez ordinaire à la populace dans la chaleur de la débauche de se battre à coups de coûteaux, & de se tuer impitoyablement. Alors les coupables se refugioient dans une Eglise où ils étoient en sureté, pendant que leurs amis négocioient un accommodement; mais le crime n'a plus cette ressource dans les païs qui sont sous la domination du Roy. Les Flamans naissent tous avec du courage, cependant ils n'aiment pas la guerre, tant parce que la fortune ne s'y fait point assez promptement à leur fantaisie, que parce qu'ils n'aiment pas à l'acheter par une sujettion qu'ils regardent comme une bassesse. Les femmes y sont belles & blanches; mais leur beauté se passe aisément. Le mariage a de si grandes vertus en Flandre, qu'il fait toûjours *une femme vertueuse d'une fille coquette*; aussi les maris n'y sont point jaloux.

Les femmes font la plus grande partie des affaires de la maison, & jouissent d'une entiere liberté, prenant part aux divertissemens comme leurs maris.

La nourriture la plus commune pour le peuple est le pain bis, le lait, le beurre, & la chair salée. Les Flamans sont aussi sobres dans leur domestique, qu'ils aiment la bonne chere en compagnie. Ils sont louables en ce qu'ils proportionnent toujours leur dépense à leur revenu, ne se faisant point de peine de retrancher leur train & leur équipage, lorsque leurs rentes diminuent. Il y auroit eu bien des familles à la mendicité sans cette ressource pendant la guerre. Au reste ils sont tous, hommes & femmes, grands amateurs des fêtes publiques. Chaque Ville & chaque Village a la sienne, qui dure huit jours, & c'est ce qu'on appelle *Kairmesse*. L'ouverture s'en fait par une Procession du S. Sacrement, où l'on ne manque jamais de voir des représentations de géans, de poissons monstrueux, de Saints, du Paradis, & de l'Enfer. Tout cela marche en cortege dans la Ville, & fait le divertissement general du peuple.

Avant que César fit la conquête des Gaules, le païs que l'on a appellé depuis *la Flandre*, faisoit partie de la Gaule Belgique, & étoit sous la domination des Ner-

viens, ou des Moriniens ; car les Cimbres, les Rhuteniens, les Pleumosiens, les Gordumiens, & autres peuples qui occupoient en ce tems-là divers cantons de la Flandre, dépendoient des Nerviens, ou des Moriniens, en qualité de sujets, ou d'alliez. Ce furent les derniers des Gaulois qui succomberent sous la puissance Romaine, & dès que César eut passé en Angleterre, les Moriniens se révolterent sur un faux bruit de sa défaite par les Bretons. César n'eut pas plutôt appris leur révolte, qu'il envoya Titus Labienus pour les réduire, & y établit pour Roy un homme d'une grande autorité appellé *Comenius*, qui étoit du païs d'Artois. Les Francs s'étant rendus maîtres des Gaules, s'emparerent aussi de la Flandre, qui fit partie du Royaume de France. Clodion fut le premier qui vers l'an 440. y fit des conquêtes qu'il poussa jusqu'à l'Escaud, & se rendit maître de Cambray & de Tournay. Il fit ensuite la guerre aux Moriniens, prit *Golduere* General des Rhuteniens & sa fille Blesinde, qu'il fit épouser à Flandebert son neveu, qu'il établit Gouverneur dans cette contrée maritime. Quelques-uns croyent que c'est de ce Flandebert que ce païs a pris le nom de Flandre. D'autres croyent que c'est des vents impétueux qui y souflent ordinairement ; mais je ne puis dire autre chose sur

cette difference de sentimens, si ce n'est qu'il y a beaucoup d'incertitude sur l'étymologie de ce nom. En 475. toute la Flandre étoit presque sous la domination des François,& les Romains n'y avoient d'autre Place que Gand, dont les habitans se révolterent en 489. & se donnerent à la France. Tout ce païs étoit gouverné par de petits Souverains, qui s'étoient rendus tellement maîtres de leurs cantons, que Clovis fut contraint pour s'y faire obéir, de les faire tous massacrer. Les Rois de France envoyerent des Gouverneurs pour régir la Frandre, qui avoient le titre *de grands Forestiers*, mais leur dignité n'étoit qu'à vie. Ce fut Charlemagne qui la rendit héréditaire en faveur de *Lideric de Harlebec*, & comme le païs manquoit d'habitans pour en défricher les forêts, & desseicher les marais, cet Empereur y fit transporter soixante mille Saxons. L'an 863. Charles le Chauve érigea la Flandre en Comté-Pairie relevant de la Couronne de France, en faveur de Baudouin, surnommé Bras de fer, qui transmit ce titre-là à ses successeurs. Marguerite fille de Baudouin IX. Comte de Flandre, & depuis Empereur de Constantinople, porta ce Comté à Guillaume de Bourbon Sire de Dampierre vers l'an 1244. Une autre Marguerite fille de Louis de Male Comte de Flandre le porta en 1384.

à Philippe de France Duc de Bourgogne, fils de Jean Roy de France, & frere de Charles V. C'est de ce Philippe surnommé le Hardy que sont descendus les Princes de la Maison Royale de Bourgogne, dont le dernier, surnommé Charles le Témeraire, fut tué devant Nancy, & laissa une fille appellée Marie qui porta la Bourgogne & la Flandre dans la Maison d'Autriche, par son mariage avec Maximilien premier, lequel fut ensuite Empereur. La Souveraineté du Comté de Flandre a toujours appartenu aux Rois de France, & ce ne fut qu'à condition de *Vassalité* que Charles le Chauve en investit Baudouin *Bras de fer*. C'est en conséquence de cette investiture que nos Rois ont pris connoissance des differends des Comtes de Flandre, y ont fait la paix contre leur volonté, les ont punis de leur rébellion, & ont confisqué leurs terres pour crime de félonie. Les hommages que les Comtes de Flandre ont régulierement rendus, & la qualité de Pairs de France qu'ils ont portée, sont encore des preuves qui ne souffrent point de replique. Charles-quint fit renoncer François premier à cette Souveraineté, par le traité de Madrit du quatorze de Février 1525. Cette rénonciation fut confirmée par ceux de Cambray, & de Crepy; mais la rénonciation de ce Prince, & les protestations

qu'il fit après son élargissement contre ces traitez, l'ont rendue absolument nulle. Jacques Capel Avocat general au Parlement de Paris, soûtint en présence de François premier séant en son lit de Justice, du Roy d'Ecosse, & de ce qu'il y avoit de plus distingué dans le Royaume, *Que le Domaine de la Couronne de France étant inaliénable, le Roy n'avoit pû ceder à Charles-quint la Souveraineté de Flandre, &c.* Et conclut *que Charles-quint étoit tombé dans le crime de félonie envers son Seigneur, pour l'avoir forcé à lui donner son serment.* Sur ses conclusions le Parlement cita ledit Charles d'Autriche és plus prochains lieux de sûreté, pour répondre au Procureur general, & voir juger *la commise, reversion, & réunion dudit Comté; & en attendant qu'il comparût, le Roy déclare ses vassaux quittes, & déchargez envers lui du serment, foy, & hommage, & leur enjoint de le servir sur peine de commise de leurs fiefs, & d'être déclarez rebelles, &c.*

La Flandre Françoise faisoit anciennement partie du Comté de Flandre, & n'en fût d'abord démembrée que par l'ingratitude de Jeanne Comtesse de Flandre, & du Comte Ferdinand de Portugal son premier mari, envers le Roy Philippe Auguste leur Souverain, qui les obligea de lui rendre ce qu'ils lui devoient. Guy de

Bourbon-Dampierre se croyant plus puissant que ses prédecesseurs, voulut se soustraire à la Souveraineté de nos Rois; mais il tomba entre les mains de Philippe le Bel, qui ne pouvant se fier aux promesses de ce Prince, fut obligé de le retenir au Château de Compiegne, où il mourut en 1304. Les Villes & Châtellenies de Lille & de Douay furent pour lors cedées à Philippe le Bel pour sureté des sommes qui lui étoient dûes, & sa Majesté établit des Gouverneurs dans le païs, & des Cours de Justice à Lille & à Douay. Nos Rois jouirent de ce païs jusqu'en 1369. que le Roy Charles V. le donna à Philippe le Hardi Duc de Bourgogne son frere, en le mariant avec Marguerite fille unique & héritiere de Louis Comte de Flandre. Le Roy se réserva néanmoins la faculté de le retirer, en cas que les descendans mâles de ce Prince vinssent à manquer, & ce cas arriva en 1475. par la mort de Charles le Hardy Duc de Bourgogne, qui ne laissa d'autre posterité que la Princesse Marie, laquelle épousa Maximilien d'Autriche. Depuis ce tems là tous nos Rois avoient inutilement demandé la restitution d'un bien qui leur appartenoit si légitimement; mais l'an 1667. Louis XIV. joignant à cet ancien droit celui qui lui étoit dévolu par son mariage avec Marie-Therese d'Au-

triche, se mit par la voye des armes en possession d'un païs que ses prédecesseurs n'avoient pû recouvrer par celles de la Justice.

Le Cambresis est une petite Province, dont les terres sont un peu séches, mais bonnes, produisant toute sorte de grains, & des lins dont le fil est si fin, que cela a donné lieu à y commencer la manufacture des toiles de batiste. Les pâturages y sont excellens, sur tout pour les chevaux & pour les moutons, dont la laine est tres-fine & tres-estimée. Il y avoit autrefois des vignes dans le Cambresis, mais le vin en étoit d'une si petite qualité, que l'on a été obligé de les arracher. Les habitans sont vifs, & ont du génie pour les sciences. Le peuple y est laborieux. & ne manque pas d'industrie. Ce païs faisoit anciennement partie du Royaume de France, & nos premiers Rois ont même pendant quelque tems fait leur séjour à Cambray. Les Empereurs s'en rendirent ensuite les maîtres, & y envoyerent des Comtes, ou Gouverneurs. Ces Comtes devinrent héreditaires, & seroient devenus Souverains de ce païs, si après la mort d'Arnoul Comte de Cambray, l'Evêque n'avoit demandé à l'Empereur de suprimer cette dignité, ou de l'unir à son Eligse, ce qu'il obtint facilement en 1007. Nos Rois & les héritiers

des Comtes de Cambray ne furent point contens de cette diſpoſition; cependant les Evêques de Cambray ſçurent dans la ſuite appaiſer les uns & les autres, & ont été Seigneurs preſque abſolus de Cambray & du Cambreſis juſqu'en 1543. que l'Empereur Charles-quint y fit bâtir une Citadelle ſur un terrain appellé le Mont *des Bœufs*, que ce Prince prétendoit lui appartenir, comme faiſant partie de la Châtellenie de Bouchain. Depuis ce tems-là l'Archevêque n'a plus exercé les Droits Royaux dans cette Ville, & ſon autorité preſque ſouveraine n'a plus été reconnue qu'à Cateau-Cambreſis & dans ſes dépendances. Les conquêtes de Louis XIV. mirent fin à tous ces differends l'an 1677. & l'Archevêque de Cambray reconnut en la perſonne du Roy le ſucceſſeur des anciens Souverains de Cambray, & lui prêta en cette qualité le ſerment qu'il lui devoit.

Le Hainault eſt un païs entremêlé de terres labourées, de bois & de prairies. Les terres qui ſont du côté de la Flandre ſont aſſez bonnes, mais celles de *l'entre Sambre & Meuſe* ſont bien differentes, auſſi-bien que les dépendances de Maubeuge. Il n'y croît preſque point de bled, & on y ſeme le ſegle ſur des terres dont les bois ont été nouvellement coupez. On brûle les reſtes de ce qui n'a pas été fagoté ou mis

en corde, & l'on ſeme ſur la cendre épandue ſans aucune autre façon. Il croît beaucoup de houblon aux environs de Mons, & on trouve dans cette Province des forêts conſidérables, dont celle de Mormal contient dix-ſept mille cinq cent ſoixante-trois arpens de bois de hêtre & de chêne. Il y a des mines de fer dans la partie du Hainault qui joint l'entre Sambre & Meuſe, & des mines de charbon de terre depuis Keuvrin jusqu'à Marimont dans l'eſpace d'environ ſept lieues de long, & deux de large. Je parlerai plus en détail de ces mines dans l'article du commerce. Les habitans y ſont par tout extrémement laborieux, & on peut dire qu'ils ne ſe rebuttent d'aucun travail. Cette Province faiſoit autrefois partie du Royaume d'Auſtraſie. Le Roy Dagobert donna vers l'an 631. à ſaint Guillain le lieu où ce Saint fonda l'Abbaye de ſon nom auprès de Mons. Sigibert Roy d'Auſtraſie, & fils de Dagobert, demeura quelque tems au Château de Mons qu'il fit rebâtir, comme auſſi une partie de l'Egliſe des Dames Chanoineſſes. Les Rois d'Auſtraſie établiſſoient des Gouverneurs ou Comtes dans le Hainault. Ce fut le Comte Raynier ſous le regne de Charles le Simple Roy de France, qui en fut le premier Comte héreditaire. Ses ſucceſſeurs pour être plus indépendans du Royaume

de France, aimerent mieux se rendre feudataires de l'Empire. Il y eut même dans le onziéme siecle un Comte de Hainault qui demanda du secours à l'Evêque de Liege pour réduire ses sujets révoltez, & rendit foy & hommage, du consentement de l'Empereur, à l'Eglise de Liege. Les Ducs de Bourgogne, qui étoient aussi Comtes du Hainault, obligerent l'Evêque de Liege en 1465. à renoncer à cette mouvance, & peu de tems après l'Empereur y renonça aussi en faveur de Charles le Hardy, dernier Duc de Bourgogne. Le Hainault est entré dans la Maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien. Le Roy possede aujourd'hui une partie de cette Province par titre de conquête, & en vertu de la cession qui lui en a été faite par les traitez de paix. Les Villes du Quenoy, de Landrecies, & Avesnes, avec leurs Prévotez, ont été cedées à sa Majesté par le traité des Pyrenées. Bouchain, Valenciennes, Condé, Maubeuge & Bauny avec leurs Bailliages & Prevôtez, par le traité de Nimegue; & le Roy se mit en possession en 1680. des Prevôtez de Chimay & de Beaumont, à titre de réunion.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de la Flandre Françoise.

LE Gouvernement de la Flandre Françoise dépend pour le spirituel des Evêques d'Ypres, de Saint-Omer, d'Arras, de Tournay, & de Cambray.

§. 1. L'Evêché d'YPRES est suffragant de Malines, & fut érigé en 1559. par le Pape Paul IV. environ cinq ou six ans après la ruine de Therouane. On compte quatorze Evêques d'Ypres, dont *Cornelius Jansenius* est le septiéme, & l'Abbé de Montmorency-Laval, celui qui remplit aujourd'hui ce Siege. Son Diocese est divisé en huit Doyennez qui renferment cent cinquante Paroisses, sans compter les six de la Ville d'Ypres, & celle de Dunkerque; mais de toute cette étendue il n'y a que les Villes de Cassel, de Bergues, de Dunkerque & de Bailleul, qui soient sous la domination de la France. Bourbourg & sa Châtellenie, & trente deux Villages de la Châtellenie de Cassel sont du Diocese de Saint-Omer.

L'Abbaye de Saint-Winox, ou de Bergues-Saint-Winox, est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée vers l'an 900. par

Baudouin le Chauve Comte de Flandre, en l'honneur de S. Winox Ce saint homme qui étoit Anglois, s'étant joint à S. Bertin vers l'an 680. établit un Monastere sur une montagne, autour de laquelle on bâtit ensuite une Ville, qui est celle de Bergues. Cette Abbaye vaut cinquante mille livres de rente, est réguliere & élective, de même que presque toutes celles de ce Gouvernement. L'élection s'en fait par les Moines en présence de trois Commissaires du Roy, qui sont ordinairement le Gouverneur, l'Intendant de la Province, & un Abbé du même Ordre. L'on envoye ensuite au Roy le procès verbal de l'élection, & sa Majesté nomme ordinairement l'un des trois sujets qui ont eu le plus de voix dans l'élection, quoiqu'elle ait la liberté de choisir le sujet qui lui plaît, pourvû qu'il soit nommé dans le procès verbal de l'élection, & qu'elle ait quelquefois même nommé des personnes qui n'étoient pas dans ledit procès verbal; mais cela est arrivé tres rarement.

§. 2. & 3. J'ai parlé ailleurs des Evêchez de Saint-Omer & d'Arras, comme aussi des Abbayes qui sont dans leurs Dioceses: j'ajoûterai seulement ici que la Ville & Gouvernance de Douay sont du Diocese d'Arras. Il y a deux Chapitres dans la Ville de Douay. Celui de Saint-Amé fondé

dans le ſeptiéme ſiecle à Merville ſur la Lys. C'étoit pour lors une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui dans la ſuite a été transferée à Douay, & ſécularisée. Ce Chapitre eſt composé d'un Prevôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Ecolâtre, & de vingt-quatre Prébendes, dont une eſt affectée à l'Evêque de Boulogne. Ces Canonicats valent environ huit cent livres de revenu. Le Roy nomme le Prevôt. Ce dernier nomme aux Prébendes qui vaquent pendant les mois qui lui ſont affectez, & le Pape pendant les ſiens. L'autre Chapitre qui eſt dans la Ville de Douay, eſt celui de Saint Pierre. Il a un Prevôt, & douze Chanoines. Ces Benefices ſont d'un revenu fort médiocre.

La Ville & Châtellenie de Bouchain ſont auſſi du Dioceſe d'Arras, & il y a pour cette Châtellenie un Archidiacre dans l'Egliſe d'Arras, que l'on appelle l'Archidiacre d'Oſtrevant. Il y a à Denain un Chapitre composé d'une Abbeſſe, & de douze Chanoineſſes. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 764. par Adelbert Comte d'Oſtrevant, & la Comteſſe Reine ſa femme. L'abbeſſe eſt élective, & l'élection ſe fait en préſence du Gouverneur de la Province, & de l'Intendant; & ſur le procès verbal d'élection, le Roy choiſit entre celles qui ſont élûes, celle qu'il juge à propos

pour être l'Abbeſſe. Le revenu de ce Chapitre eſt d'environ quatorze mille livres, dont il y a près de ſix mille livres pour l'Abbeſſe, & le ſurplus ſe partage entre les Chanoineſſes, qui peuvent avoir environ ſix cent livres par an. Les Chanoineſſes peuvent quitter leurs Prébendes quand elles veulent, & même ſe marier, ce que ne peut pas faire l'Abbeſſe. Sa Majeſté a droit de nommer aux Prébendes.

§. 4. L'Evêché de Tournay auroit ici une deſcription plus étendue, ſi le Roy n'avoit cedé Tournay & le Tourneſis, par le traité de paix conclu à Utreck l'an 1713. à la réſerve de Saint-Amand & de Mortagne. Je n'en parle donc dans cette Deſcription que par rapport à la Châtellenie de Lille, & aux Villes de Saint-Amand & de Mortagne qui ſont encore à la France.

L'Abbaye de Saint-Amand eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut dotée par le Roy Dagobert. C'eſt une des plus riches & des plus conſidérables de toute la Flandre.

Le Chapitre de Saint Pierre de Lille fut fondé en 1066. par Baudouin V. Comte de Flandre. Il eſt compoſé d'un Prevôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Ecolatre, d'un Théologal, de quarante Chanoines, & de pluſieurs Chapelains & Vicaires, ce qui fait en tout cent perſonnes. Ce Chapitre eſt ſujet immédiatement au ſaint

Siege. La Dignité de Prevôt est à la nomination du Roy, & vaut six mille livres de revenu. Quoique le Prevôt soit le Chef honoraire du Chapitre, c'est cependant le Doyen qui y préside. Le Doyenné & la Chantrerie sont électifs. Le Doyenné vaut deux Canonicats, & la Chantrerie peu de chose. Les Canonicats sont d'environ mille huit cent livres de revenu par an. Il y en a trois d'affectez aux Evêques de Tournay, de Bruges, & d'Ypres. Le Pape & le Prevôt nomment aux autres, chacun dans leurs mois. Le Pape a droit de nommer pendant huit mois, & le Prevôt pendant quatre, qui sont Mars, Juin, Septembre, & Decembre.

Le Chapitre de Saint-Piat de Seclin, seroit sans contredit le plus ancien de toute la Flandre Gallicane, s'il étoit vrai, comme on le prétend, qu'il y eût plus de mille trois cent ans qu'il est établi. Il est composé d'un Prevôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Ecolatre, & de douze Chanoines. Les Canonicats raportent mille livres par an, & la Prevôté trois mille livres. Un des Canonicats est affecté à l'Evêque de Tournay. Le Pape & le Prevôt nomment aux autres; le premier pendant huit mois, & le Prevôt pendant les mois de Mars, de Juin, de Septembre, & de Decembre.

§. 5. L'Evêché de Cambray étoit établi dès l'an 390. & fut érigé en Archevêché l'an 1562. Quelques années avant cette érection on avoit démembré une partie de son Diocese pour en composer ceux de Malines, d'Anvers, & autres Evêchez érigez dans les Païs-bas en 1559. L'Evêché de Cambray avant son érection en Archevêché étoit sous la Métropole de Reims: comme cette érection se fit sans le consentement du Métropolitain, & que même le Cardinal de Lorraine qui étoit pour lors Archevêque de Reims, protesta contre cette érection, tous ses successeurs ont fait aussi leurs protestations jusqu'en 1696. que M. le Tellier y consentit au moyen de l'union de la Manse Abbatiale de Saint-Thierry à l'Archevêché de Reims. Depuis ce tems-là l'Archevêque de Cambray est demeuré paisible possesseur de la Jurisdiction Métropolitaine qui lui fut accordée lors de son érection, sur les Evêques de Tournay, d'Arras, & de Saint-Omer, qui sont ses suffragans. L'Archevêché de Cambray s'étend non seulement sur tout le Cambresis, mais encore dans une partie du Brabant, dans presque tout le Hainault, dans la Prevôté & Comté de Valenciennes, dans une partie du Tournaisis, & dans la Châtellenie de Lille. Son Diocese est composé d'environ six

cent Paroiſſes. L'Archevêque de Cambray étoit élû par le Chapitre de la Cathédrale, pendant que cette Ville a été ſous l'obéiſſance du Roy d'Eſpagne; mais depuis l'an 1677. qu'elle eſt à la France, le Pape en a accordé la nomination au Roy. Les Evêques & les Archevêques de Cambray ont pris la qualité de Ducs de Cambray, & de Princes du ſaint Empire, depuis la conceſſion que l'Empereur Maximilien premier en fit à Jacques de Croy Evêque de Cambray l'an 1510. Le revenu de cet Archevêché eſt d'environ cent mille livres.

L'Egliſe Métropolitaine eſt dédiée à la Vierge, & ſon Chapitte devroit être compoſé de cinquante Chanoines, quoiqu'il ne le ſoit que de quarante-trois, les autres Canonicats ayant été unis, l'un à la Prevôté, un autre au Doyenné, un autre aux quatre Archidiacres, qui en partagent le revenu également, un autre aux grands Vicaires, un autre à la fabrique de l'Egliſe, & deux qui ont été partagez en quatre, & que le Chapitre confere aux Eccléſiaſtiques qui ont rendu ſervice à cette Egliſe. Les Dignitaires de ce Chapitre ſont le Prevôt, les quatre Archidiacres, le Doyen, le Chantre, & l'Ecolatre, qui ſont ordinairement Chanoines. Le Doyen & l'Ecolatre ont quelque revenu de plus que les autres. Des quarante-trois Canonicats de cette Egliſe,

il y en a trois qui sont affectez à des Nobles; six qui le sont à des Graduez en Droit ; quatre à des Graduez en Théologie ; sept à des Prêtres ; un à un Medecin Prêtre & Gradué ; deux à deux serviteurs de l'Eglise ; & vingt qui peuvent être possedez par toute sorte de personnes. Le revenu de chaque Chanoine est d'environ deux mille livres par an. Il y a encore dans cette Eglise huit grands Vicaires, vingt-cinq ou trente Chapelains obligez à résidence, & plusieurs autres Chapelains qui ne sont point obligez de résider.

L'Eglse Collégiale de Saint Gery étoit autrefois située dans l'endroit où est la Citadelle, & d'où elle a été transferée un peu plus loin. Son Chapitre est composé de trois Dignitez, & de quarante Canonicats. Les Dignitaires sont le Prevôt, le Doyen, & l'Ecolatre qui a quelques revenus particuliers outre sa prébende. Des quarante Canonicats il n'y en a que trente-six d'effectifs, parce qu'il y en a un qui a été uni à la Prevôté, un autre au Doyenné, un à la fabrique de l'Eglise, & un à l'entretien de six grands Vicaires. Le revenu des Canonicats est d'environ mille livres par an.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale de Sainte-Croix est composé de douze Chanoines, dont le premier est appéllé *Trésorier*, & est élû par le Chapitre, qui choisit

ordinairement le plus ancien Chanoine. Il a peu de chose de plus que les autres Chanoines, dont le revenu est d'environ cinq cent livres par an. Il y a dans cette Eglise deux grands Vicaires, six petits Vicaires, & hüit Chapelains obligez à résidence.

Le Chapitre de Walincourt est composé d'un Doyen & de sept Chanoines, dont les Canonicats sont d'un petit revenu.

La Ville de Valenciennes est du Diocese de Cambray & de celui d'Arras. C'est l'Escaud qui sépare ces deux Evêchez. La partie de Valenciennes qui est du côté du Hainault est du Diocese de Cambray, & il y a un Chapitre nommé Saint-Gery, ou de la Salle, qui est composé d'un Doyen & de quinze Chanoines, dont les Prébendes sont fort peu de chose pour le revenu.

Le Chapitre des Dames nobles de Maubeuge est une des plus augustes Communautez qu'il y ait dans le monde chrétien. Ce sont des filles de qualité qui jouissent chacune d'une Prébende, qui raporte environ mille livres par an, & sont gouvernées par une Abbesse. Les Demoiselles qui y sont reçues doivent prouver par titres autentiques trente-deux quartiers de noblesse paternelle & maternelle. Le Roy confere ces Prébendes; mais comme sa Majesté ne le fait jamais qu'aux charges ordinaires, le Chapitre a droit d'examiner

les titres, & de rejetter les sujets qui ne lui conviennent pas. Dans la premiere institution c'étoient des Religieuses qui suivoient la Regle de S. Benoît, mais qui dans la suite secouerent le joug de la Profession Monastique *. Dans le dixiéme siecle un Archevêque de Cologne, frere de l'Empereur Othon, ayant été chargé par le Pape de la réformation du Clergé, & de celle des Maisons Religieuses que les courses des Normans avoient ruinées, trouvant d'ailleurs la Noblesse du païs peu partagée des biens de la fortune, inventa ces sortes de Chapitres pour servir de retraite à des filles de condition. Les Dames du Chapitre de Maubeuge ont à leur tête une Abbesse, & quatre aînées, ou anciennes, qui gouvernent cette illustre Compagnie. Lorsque le Siege devient vacant, elles s'assemblent pour choisir une Abbesse; mais elles ne peuvent s'assembler en cette occasion que par ordre du Roy, & sa Majesté nomme des Commissaires pour être présens à l'élection qu'elles font de trois d'entre elles, & qu'elles lui presentent ensuite pour en nommer une Abbesse. L'habit des Chanoinesses est noble & majestueux; le principal ornement consiste en un manteau de

* Voyez une Lettre du Pere Mabillon imprimée *in quarto*, chez Jean-Baptiste Coignard à la Bible d'Or, à Paris l'an 1687.

drap

drap noir plissé & attaché sur le derriere des épaules avec une queue traînante. L'Abbesse a pour marque de distinction le tour de la queue de son manteau bordé d'hermines.

Le Chapitre de Saint-Quentin à Maubeuge est composé de vingt Chanoines, y compris le Prevôt & le Doyen. Ils sont comme les Chapelains des Chanoinesses de Maubeuge, & ne jouissent que de deux cent cinquante livres de revenu. Le Roy nomme le Prevôt, & le Chapitre élit le Doyen. Quant aux Prébendes, l'Abbesse de Maubeuge y nomme pendant les mois de Mars, Juin, Septembre & Decembre, & le Pape pendant les huit autres mois.

Le Chapitre d'Avesnes est composé de douze Chanoines, y compris le Prevôt & le Doyen. Les Canonicats valent environ 300 liv. & sont à la nomination du Roy. Le Prevôt seul est élû par le Chapitre.

Le Chapitre de Condé est composé de vingt-six Prébendes, mais il n'y en a que vingt-deux de remplies. Le Roy nomme à douze, & le Seigneur aux dix autres.

L'Abbaye de Hautmont, *de alto Monte*, de l'Ordre de S. Benoît, est à une lieue de Maubeuge près de la riviere de Sambre, & fut fondée par le Comte de Saint-Vincent, vers l'an 696. Elle jouit de quinze mille livres de revenu.

Crêpin, *Sancti Landelini de Crispino, de Crispernio*, est du même Ordre, située entre Valenciennes & Saint-Ghislain. Elle fut fondée par S. Landelin vers l'an 650. détruite dans la suite par les Normans, puis rétablie pour des Chanoines qui la possederent jusqu'en 1080. qu'on y mit des Benedictins, en faveur desquels Baudouin Comte de Hainaut, Richilde sa mere, & Gerard Evêque de Cambray, doterent cette Abbaye, qui jouit aujourd'hui de vingt-cinq mille livres de revenu.

Fémy, *Sancti Stephani de Fidemio*, est à deux lieues de Landrecies, près de la source de la Scarpe.

Saint Ghislain, *Sancti Gisleni Cella*, entre Mons & Valenciennes, fut fondée par Dagobert Roy de France, environ l'an 640. L'Abbé est Seigneur spirituel & temporel de la Ville. Cette Abbaye jouit de trente mille livres de revenu.

Liesses est à une demi-lieue d'Avesnes, vers le Levant. On raporte ses commencemens vers l'an 751. L'on y mit des Benedictins en la place des Ecclésiastiques qui l'occupoient, l'an 1096. à la priere de Thierry d'Avesnes & d'Ade de Roussy sa femme, qui sont regardez comme les fondateurs de cette Abbaye, dont le revenu est de vingt-cinq mille livres.

Lob ou Lobbes est située près de Ma-

riembourg, & a été fondée par S. Landelin vers l'an 640.

Marolles ou Maroilles, *Maricola*, est en Hainault près d'Avesnes. Son revenu est de trente mille livres.

Saint-Sepulchre à Cambray a été fondée vers l'an 1064. par S. Lietbert Evêque de cette Ville. Elle jouit de quinze mille livres de revenu.

Saint-André à Cateau-Cambresis jouit de vingt-cinq mille livres de rente, depuis que l'on y a uni tous les revenus que l'Abbaye de Fémi possedoit dans le Cambresis.

Saint-Denis en Broqueroy, *in Broqueria*, Honnecourt, Saint-Sauve. Cette derniere a treize mille livres de revenu.

Ghislengen, ou Guillenghen, est du même Ordre, mais pour des filles. Elle est en Hainault, & fut fondée vers l'an 1126. par Ide veuve du Seigneur de Chievres, & mere de Nicolas I. Evêque de Cambray.

L'Abbaye de Cambron, de l'Ordre de Cîteaux, est à trois lieues de Mons, de la filiation de Clairvaux, & fut fondée vers l'an 1148 Son revenu est de 35000 livres.

Vaucelles est aussi de la filiation de Clairvaux, & a été fondée en 1132. sur la droite de l'Escaud, à deux lieues au-dessus de Cambray. Elle jouit de 40000 l. de rente.

L'Olive, autrefois *l'Hermitage*, est une Abbaye de filles qui fut fondée l'an 1220.

ou 1240. Elle ne jouit que d'environ quatre mille livres de revenu.

Le Refuge est aussi une Abbaye de filles fondée vers l'an 1234. & cedée l'an 1258. par l'Abbé de Liesses à des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux, qui y furent transferées d'un autre Monastere qui étoit près d'Oudenarde, du consentement des Evêques de Tournay & de Cambray.

Spinlieu est du même Ordre, & pour des filles. Elle ne jouit que d'environ huit mille livres de revenu, quoique sa Communauté soit d'une Abbesse, & de quarante-cinq Religieuses.

Le Verger est de la filiation de Clairvaux, entre Douay & Cambray. Elle a été fondée l'an 1227. par Guy & Hugues Seigneurs d'Oisy & de Coucy.

Fontenelle est aussi de la filiation de Clairvaux, à une lieue de Valenciennes sur le chemin de Cambray. Elle fut fondée l'an 1212. par deux saintes filles, Jeanne & Agnès, qui étoient filles de Helin Chevalier, Seigneur d'Aunoy.

Saint-Aubert de Cambray est une Abbaye de Chanoines Réguliers de S. Augustin, fondée l'an 1066. Son revenu est de quarante mille livres.

Cantimpré dans un des faubourgs de Cambray, est du même Ordre que la précedente, & fut fondée l'an 1183. Elle

jouit de seize mille livres de revenu.

Saint-Jean de Valenciennes étoit autrefois occupée par des Moines Benedictins, en la place desquels on mit des Chanoines séculiers l'an 1120. & enfin des Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Augustin l'an 1141. du tems de Baudouin II. Comte de Hainault. Son revenu est de vingt mille livres.

Sainte-Elisabeth du Quesnoy est aussi une Abbaye de l'Ordre de S. Augustin, mais pour des filles. Elle ne jouit que de quatre mille livres de revenu. La Communauté est composée d'une Abbesse & de quarante six tant Religieuses que Converses. On croit qu'elle fut fondée l'an 1262. par Jeanne ou par Marguerite, Comtesse de Flandre & de Hainault.

Premy à Cambray, est une Abbaye de Chanoinesses Régulieres de S. Augustin. Son revenu est tres-modique.

La Thure est du même Ordre. L'Abbesse & les Religieuses au nombre de trente-huit, jouissent d'environ seize mille livres de revenu.

L'Abbaye de Bonne-Espérance est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée vers l'an 1130. par un Seigneur appellé Guillaume. Le revenu dont elle jouit est d'environ vingt-cinq mille livres.

Saint-Foillant au Rœux est du même

Ordre, & jouit d'environ dix mille livres de revenu. La Communauté eſt ordinairement composée de l'Abbé & de vingt-trois Religieux, dont il y en a huit qui deſſervent des Cures.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Flandre Françoiſe.

§. 1. CE Gouvernement eſt preſque entierement du reſſort du Parlement de Douay, & la Juſtice s'y rend conformément aux Ordonnances de nos Rois, aux Coûtumes du païs, & au Droit Romain, qui eſt le Droit commun, lorſque les Coûtumes ne décident point ſur ce qui eſt en queſtion. Il n'y a pas de païs où il y ait un plus grand nombre de Coûtumes que dans celui ci. Non ſeulement chaque Ville a la ſienne, mais encore la plûpart des Bourgs; pluſieurs Villages même en ont une particuliere. Les plus connues ſont les Coûtumes de l'Iſle, de Douay, de Cambray, de Tournay, du Hainault, de Valenciennes, &c.

La Juſtice eſt rendue en premiere inſtance dans ce Gouvernement par les Magiſtrats des Villes & des Châtellenies, mais comme on n'eſt pas obligé d'être gradué

en Droit pour être Magiſtrat, c'eſt-à-dire Echevin, & que ce ſont néanmoins les Magiſtrats ou Echevins qui ont voix déciſive, & qui rendent les Jugemens à la pluralité des voix, chaque Corps de Magiſtrat a un ou pluſieurs Conſeillers qui ſont Avocats, & qui doivent être habiles dans le Droit & les Coûtumes. Ce ſont ces Conſeillers qui raportent les procès, & donnent leur avis, ſuivant lequel les Echevins décident ordinairement. Je dis ordinairement, parce que la voix de ces Conſeillers n'eſt que conſultative, & que les Echevins ne ſont obligez de s'y conformer, qu'autant qu'elle leur paroît juſte & équitable. Ces Conſeillers que l'on appelle auſſi Penſionnaires à cauſe de la penſion que leur fait la Ville ou la Châtellenie, étoient choiſis par le Roy entre trois que chaque Corps ou Collége lui préſentoit, & ces Commiſſions étoient à vie; mais le Roy les a érigées en titre d'Offices héreditaires moyennant finance. Les Magiſtrats ou Echevins outre la Juſtice qu'ils rendent aux particuliers, ont encore le pouvoir de faire toute ſorte de reglemens pour la Police. Ils ſont auſſi ordonnateurs & adminiſtrateurs des deniers des Communautez, adminiſtrateurs ſouverains des Hôpitaux, Maladeries, & chefs tuteurs des mineurs.

Les principaux Colléges de Magiſtrats

de ce Gouvernement general ſont Bergues, dont le Collége eſt composé d'un Bourguemeſtre, de quatorze Echevins, de deux Penſionnaires, de quatre Greffiers, & d'un Receveur. Il y a outre cela un Bailly héreditaire, & un Vicomte, qui ont droit de commettre un Lieutenant, qui en leur abſence a ſéance dans les aſſemblées des Magiſtrats, & a voix déciſive dans les affaires de Police & dans celles de Finance. Ce Collége de Magiſtrats a haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Ville & Châtellenie, à la réſerve de ſix Seigneuries, dont les Seigneurs Vaſſaux de ladite Châtellenie ont leur Juſtice à part. Outre le Magiſtrat, il y a à Bergues une Cour Féodale, nommée *le Perran de Bergues*, d'où relevent le Vicomté, & pluſieurs Fiefs particuliers de peu de conſéquence.

Le Magiſtrat de Bourbourg eſt composé d'un grand Bailly héreditaire, d'un Vicomte, d'un Bourguemeſtre, de huit Echevins, d'un Penſionnaire, d'un Procureur-Syndic, & d'un Greffier. Il exerce la haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Ville & Châtellenie, à la réſerve de quatre Villages appellez *les quatre Vaſſaux*, qui ont leur Juſtice particuliere, haute, moyenne & baſſe. Il y a auſſi à Bourbourg une Cour Féodale qui appartient au Roy & de laquelle dépendent ſept cent deux Fiefs, ou Arrierefiefs.

Celui de Gravelines eſt compoſé d'un Bailly, d'un Mayeur, de cinq Echevins, d'un Penſionnaire, d'un Greffier, & d'un Procureur-Syndic.

Le Magiſtrat de la Ville de Bailleul conſiſte en un grand Bailly héreditaire, un Avoué, neuf Echevins, vingt-quatre Conſeillers-Penſionnaires, & un Tréſorier. Pour les impoſitions, levées de deniers, & autres choſes d'importance, le Magiſtrat fait aſſembler les Notables, dont le Corps eſt compoſé de vingt-ſix Bourgeois. La Châtellenie de Bailleul ne dépend point du Magiſtrat de la Ville, mais chaque Village a ſon Bailli, ſept Echevins & un Greffier qui rendent la Juſtice, laquelle eſt Seigneuriale. Il y a auſſi à Bailleul une Cour féodale d'où relevent pluſieurs fiefs.

La Cour de Caſſel eſt le Chef Collége de cette Châtellenie, & eſt compoſée d'un grand Bailly héreditaire, d'un haut Juſticier, de trois Gentilshommes Vicomtiers, de trois Gentilshommes de fiefs roturiers, de trois Conſeillers-Penſionnaires dont l'un eſt Greffier, & d'un Receveur de la Châtellenie Les Villages qui dépendent de cette Châtellenie, ont leurs Magiſtrats particuliers, & leur Juſtice qui appartient dans une partie au Roy, & dans l'autre aux Seigneurs.

Il y a pluſieurs Juriſdictions à l'Iſle,

dont les unes sont pour la Justice, & les autres pour la Police & les Finances.

La Gouvernance du souverain Bailliage de l'Isle est un Tribunal que l'on croit avoir été établi par Philippe le Bel en 1314. On lui donne le nom de *Gouvernance*, à cause que le Gouverneur de la Ville en est le Chef, & le surnom de *souverain Bailliage*, parce qu'il est le Bailliage Royal, c'est-à-dire du Souverain. Il connoît des cas royaux, & sa Jurisdiction s'étend non seulement sur la Ville de l'Isle, mais encore sur tous les Villages de la Châtellenie. Ce Tribunal est composé d'un Lieutenant general Civil & Criminel, d'un Lieutenant particulier, de six Conseillers, d'un Avocat du Roy, d'un Procureur du Roy, d'un Dépositaire ou Receveur des Consignations, & d'un Greffier. Le Roy Louis le Grand érigea tous ces Offices en Charges héréditaires par Edit de l'an 1693.

Le Bailliage de l'Isle est une Jurisdiction établie par les Comtes de Flandre du tems que ce païs étoit sous la domination de la France. La fonction du Bailly ressemble à celle des Procureurs du Roy dans les autres Tribunaux. Il n'a point de voix déliberative; & ne fait que conjurer les hommes de fiefs de rendre Justice sur les cas qu'il leur propose. Les Baillis des quatre Seigneurs hauts Justiciers de la Châtelle-

nie de l'Isle se sont rendus adjudicataires de l'Office de Bailly avec faculté d'exercer tour à tour cette Charge chacun trois mois de l'année, & de faire exercer par l'un de leurs Conseillers la Charge de Lieutenant qu'ils ont aussi achetée. Les autres Officiers de ce Bailliage sont six Conseillers, dont les Charges ont été créées l'an 1693. & un Greffier. La Jurisdiction de ce Bailliage n'est que féodale, quoique les Officiers prétendent aussi connoître de la plus grande partie des affaires dont la Gouvernance connoît. Il a la Police à la Campagne, & l'ensaisinement des fiefs tenus du Roy. Le Greffier jouit d'un droit particulier sur les Lettres de Constitution de rentes qui se passent en présence des Auditeurs du souverain Bailliage. Ce droit du Greffier s'appelle *le droit de Maille*, & consiste au centiéme denier des sommes principales pour lesquelles on passe contrat. Les Auditeurs du Bailliage souverain sont proprement les Clercs du Greffe. Leur fonction consiste à passer avec un Notaire les contrats de constitution de rente. On applique à ces contrats le Sceau du souverain Bailliage, dont le Lieutenant general de la Gouvernance est le gardien, & par le moyen de cette formalité les créanciers ont une hypotheque speciale sur tous les biens que leurs débiteurs possedent dans la Châtellenie de l'Isle.

Le Bailliage de Falempin, ou de la Châtellenie de l'Isle, doit son établissement aux Châtelains qui étoient les Gouverneurs de l'Isle, avant que le Roy Philippe le Bel y eût établi un Gouverneur en 1314. Les Châtelains n'ont pas laissé de jouir depuis l'établissement du Gouverneur des revenus affectez à leurs Châtellenies, & d'y commettre des Officiers pour y rendre la Justice en leur nom, & c'est ce qui a donné lieu à l'établissement du Bailliage de la Châtellenie de l'Isle, que l'on appelle aussi *de Falempin*, parce que le principal revenu du Châtelain est au Village de Falempin à trois lieues de l'Isle. Ce Bailliage est composé du Bailly, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Ce sont les hommes de fiefs qui jugent à la semonce du Bailly.

Le Magistrat de l'Isle est un Tribunal qui a la Justice civile & criminelle, & la Police dans la Ville & Banlieue. Il y connoît de tous cas, à la réserve des Royaux. Ce Corps est composé de quarante-neuf personnes, qui sont le Reuvart, douze Echevins dont le Chef est appellé Mayeur, douze Conseillers, huit Prud'hommes, cinq Gard'Orphenes, cinq Apaiseurs, trois Conseillers-Pensionnaires, un Procureur-Syndic, & deux Greffiers. Tous ces Officiers sont renouvellez tous les ans le jour de la

Touſſaints. Les huit Prud'hommes, & les cinq Apaiſeurs ſont nommez par les Curez des quatre plus anciennes Paroiſſes de la Ville. Quant à tous les autres Magiſtrats, ils ſont nommez par les Commiſſaires du Roy. Les Prud'hommes ſont établis pour veiller aux interêts des Bourgeois, & *les Apaiſeurs*, pour apaiſer les querelles particulieres qui ne méritent pas de peine afflictive. Le Roy y met un Prevôt qui fait la fonction de Procureur du Roy, mais ſeulement dans les matieres criminelles & de police. L'Office de Prevôt eſt domanial, & a été vendu vingt mille livres.

Les Juſtices des Seigneurs ſont peu conſidérables à la réſerve de celle du Chapitre de Saint-Pierre, & de celle de Brœucq qui appartient au Prince d'Epinoy.

Philippe le Hardy Duc de Bourgogne établit l'an 1385. une Chambre des Comptes à l'Iſle, qui connoiſſoit non ſeulement des matieres de finance, mais auſſi de celles de la Juſtice ordinaire. Jean Duc de Bourgogne jugea à propos de ſéparer cette Chambre & ſes fonctions l'an 1409. Le Corps auquel il attribua la Juſtice ordinaire, fut établi à Gand où il ſubſiſte encore aujourd'hui ſous le nom de *Conſeil de Flandre*. Celui de la Finance fut fixé à l'Iſle où il a ſubſiſté juſq'au tems que cette Ville a été ſoûmiſe à l'obéiſſance du Roy; pour lors

les Officiers ſuivirent la domination du Roy d'Eſpagne, & furent établis d'abord à Bruges, & enſuite à Bruxelles. Le Roy n'ayant pas jugé à propos de rétablir cette Cour, a ſeulement commis un Garde des Archives pour avoir ſoin ſous les ordres de l'Intendant de la Province, des titres & des regiſtres de la Chambre des Comptes, comme auſſi des chartes & d'une infinité d'autres papiers qui concernent ce païs. Parmi ces papiers il y a quatorze ou quinze mille pieces originales ou copies autentiques, dont le Roy & le Public pourroient tirer de grands avantages. Il ſeroit à ſouhaiter pour ceux qui s'attachent à l'Hiſtoire, que l'on voulût bien en publier le catalogue.

Le Roy Louis XIV. par ſon Edit du mois de Septembre de l'an 1691. établit un Bureau des Finances à l'Iſle, qui eſt compoſé d'un premier & d'un ſecond Préſident, de treize Tréſoriers de France dont l'un eſt Garde-ſcel, d'un Procureur du Roy, d'un Subſtitut, d'un Payeur des gages, d'un Greffier, &c. Son reſſort s'étend non ſeulement ſur les Villes & pais de ce Gouvernement general, mais encore ſur tout l'Artois, qui eſt du Gouvernement de Picardie. Sa Majeſté a attribué à ce Bureau la Juriſdiction contentieuſe du Domaine, l'Enregiſtrement des Let-

tres d'Octrois, d'Erection de Terres en Dignitez, d'Anoblissement, les matieres de Finance, l'audition des comptes des octrois de quelques Villes, Bourgs & Villages, & la reception des foy, hommages, aveus & dénombremens des fiefs tenus du Roy. Cette derniere attribution est la plus considérable, parce qu'il y a dans le ressort de ce Bureau près de six mille fiefs qui relevent immédiatement du Roy.

L'Hôtel des Monoyes de l'Isle fut érigé en 1685. pour y faire fondre des Reaux & Castilles d'Espagne qui étoient dans le païs, & dont le Roy ordonna qu'on fit de nouvelles especes, qui furent appellées *Bourguignones*, à cause qu'elles étoient marquées aux armes de France & de Bourgogne. Les Officiers de cet Hôtel des Monoyes sont deux Juges-Gardes, un Contregarde, un Procureur du Roy, & les Officiers nécessaires pour la fabrique des especes. On remarque qu'en moins de huit ans on y a fabriqué pour sept millions de Bourguignones, & réformé pour vingt-huit millions de toutes sortes d'especes d'or & d'argent.

Il y a aussi à l'Isle une Maîtrise particuliere des eaux & forêts sous la grande Maîtrise du Département de Picardie, Artois, & Flandre. Elle est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procu-

reur du Roy, & d'un Greffier. La Jurisdiction de ces Officiers s'étend sur les bois de Falempin, qui appartiennent au Roy en qualité de Châtelain de l'Isle.

La Jurisdiction des Traites établie à l'Isle, est composée d'un Président, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Cette Jurisdicton & la Maîtrise particuliere des eaux & forêts ont été créées pendant la guerre qui préceda la paix de Riswick.

La Ville de Douay a une Gouvernance, un Bailliage, un Magistrat, & un Parlement.

La Gouvernance de Douay faisoit autrefois partie de celle de l'Isle; ce n'étoit qu'un même Corps séparé en deux, & le Gouverneur de l'Isle étoit le Chef de l'un & de l'autre. Cette Jurisdiction a été depuis séparée en deux Corps différens, & indépendans l'un de l'autre. Le Roy érigea l'an 1693. les Charges de la Gouvernance de Douay en Offices héréditaires, & y établit un Lieutenant general civil & criminel, un Lieutenant particulier, quatre Conseillers, & un Procureur du Roy. Le ressort de ce Tribunal s'étend sur vingt-huit Villages. Il connoît des cas royaux dans la Ville, & reçoit les appellations des Sentences rendues par les Magistrats de Douay & d'Orchies. L'appel des Juge-

mens de cette Gouvernance eſt porté au Parlement de Douay.

Le Bailliage de Douay eſt composé d'un Bailly dont les fonctions ſont les mêmes que de celui de l'Iſle, & des hommes de fiefs. Ce Bailliage a la Juſtice féodale, la Police ſur le plat païs, & l'enſaiſinement des fiefs & terres tenues du Roy. Les appellations de ce Tribunal ſont portées au Parlement de Douay.

Le Magiſtrat conſiſte en douze Echevins, dont le premier eſt nommé le Chef, en deux Conſeillers-Penſionnaires, en deux Procureurs-Syndics, en deux Greffiers, & en un Receveur. Les Echevins ſont élûs tous les treize mois par huit Electeurs nommez tant par les Magiſtrats qui ſortent de fonction, que par ceux qui en ſont ſortis les deux années d'auparavant. Ces Electeurs étant nommez, le Gouverneur de la Ville & l'Intendant reçoivent leur ſerment, puis les enferment dans une chambre, dont ils prennent la clef juſqu'à ce qu'ils ayent nommé le nouveau Magiſtrat. Si parmi les Electeurs & les Magiſtrats il s'en trouvoit quelqu'un qui ne fût pas agréable au Gouverneur ou à l'Intendant, ils peuvent lui donner l'excluſion, & en faire nommer un autre. L'élection étant faite & approuvée, le Gouverneur & l'Intendant reçoivent le ſerment des

nouveaux Magiſtrats. Les Offices de Conſeillers-Penſionnaires, de Procureurs-Syndics, de Greffiers & de Receveur, ont été vendus au profit du Roy. Le Magiſtrat exerce dans la Ville de Douay la Juſtice haute, moyenne & baſſe, & la police ſur les Bourgeois. Les Jugemens de ce Tribunal ſont mis à execution par deux Prevôts, dont les offices ſont féodaux, & appartiennent l'un au Prince d'Epinoy, & l'autre aux héritiers du Comte d'Egmont. Ces deux Prevôts nomment des Lieutenans qui font leurs fonctions en leur place. L'appel des Jugemens du Magiſtrat de Douay eſt porté à la Gouvernance de la même Ville.

Le Parlement qui eſt aujourd'hui ſéant à Douay, ne fut d'abord qu'un Conſeil ſouverain créé en 1668. & établi à Tournay. Il fut érigé en Parlement par Edit du mois de Février de l'an 1686. Dans ſa premiere inſtitution, ſon reſſort n'étoit pas auſſi étendu qu'il l'a été dans la ſuite ; car la partie du Hainault qui avoit été cedée au Roy par le traité des Pyrenées, & qui conſiſtoit dans les Villes, Bailliages & dépendances du Queſnoy, d'Aveſnes, de Philippeville, de Mariembourg, & de Landrecies, étoit du reſſort du Parlement de Mets, & ne fut ſoûmiſe à celui de Tournay que quelque tems après. Par

autre Edit du mois de Mars de l'an 1679. le Roy attribua à ce Parlement la Jurisdiction souveraine sur les Villes & dépendances de Valenciennes, de Condé, de Bouchain, de Bavay, de Maubeuge, & de Cambray, qui furent cedées à sa Majesté par le traité de Nimegue ; ainsi le ressort de ce Parlement comprend aujourd'hui toutes les conquêtes que le Roy a faites en Flandre, en Hainault, & dans le Cambresis, à la réserve de Gravelines & de Bourbourg, qui sont dans le ressort du Conseil Provincial d'Artois établi à Arras.

Les Charges de ce Parlement ont été érigées en titre d'Offices héreditaires l'an 1693. & le nombre en fut pour lors augmenté, de sorte qu'il est composé d'un premier Président Garde-scel, de trois Présidens à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de deux Conseillers Clercs, de vingt-deux Conseillers laïques, d'un Avocat géneral, d'un Procureur géneral, d'un Substitut, d'un Greffier en chef, & de trois Greffiers Tous ces Officiers se partagent en trois Chambres, dont la derniere est particulierement occupée aux affaires criminelles, & dont les Présidens & Conseillers changent tous les quatre mois.

On ne peut point se pourvoir en cassation des Arrêts qui sont rendus par ce Parlement, mais suivant l'usage du païs on

demande la revifion du Procès en prenant un renfort de huit Juges, dont fix font pris du Confeil fouverain d'Artois, & les deux autres d'entre les Profeffeurs de Droit de l'Univerfité de Douay. On a néanmoins donné atteinte à cet ufage dans les matieres beneficiales, pour lefquelles on s'eft plufieurs fois pourvû au Confeil en caffation d'Arrêt.

Ce Parlement fut dès fon établiffement rendu fédentaire à Tournay, mais cette Ville ayant été prife par les Alliés ennemis de la France l'an 1709. il fut transferé à Cambray. Le Roy leur ayant cedé Tournay & le Tournaifis par le traité de paix conclu à Utreck en 1713. cette Cour fuperieure fut enfin transferée à Douay où elle eft actuellement.

La Ville d'Orchies a un Bailliage, & un Magiftrat. Le Bailliage a la Juftice féodale; le Bailly en eft le Chef & Semonceur, & a entrée aux affemblées du Magiftrat. Ce dernier exerce la Juftice ordinaire dans la Ville, à la réferve des cas royaux dont la connoiffance appartient à la Gouvernance de Douay, à laquelle reffortiffent les appellations des Jugemens du Magiftrat d'Orchies. Ce Magiftrat eft compofé de fept Echevins, qui en fortant de Charge nomment trois Bourgeois pour Electeurs. Ces Electeurs nomment trois Echevins

qui en nomment deux autres, & ces cinq Echevins ensemble nomment les deux autres, cequi fait en tout le nombre de sept.

A Seclin il y a un Bailly & sept Echevins, que le Seigneur engagiste nomme tous les ans. Il y a aussi la Justice du Chapitre de Saint Piat. Les appellations sont portées à la Gouvernance de l'Isle.

Armentieres a aussi un Bailly & sept Echevins qui sont nommez par le Seigneur, & rendent la Justice en son nom.

La Justice de la Gorghe est composée d'un Bailly du Roy que l'on appelle Gouverneur, & dont l'Office qui est domanial a été engagé il y a plus de vingt ans. Ce Bailly est Chef du Magistrat, & conjure les Echevins de rendre la Justice. Le ressort de cette Jurisdiction ne s'étend pas au-delà de la Ville, car quant à la campagne des environs l'Abbaye de Saint-Wast d'Arras prétend y avoir toute sorte de Jurisdiction.

Il y a dans la Ville de Valenciennes une Justice Royale appellée la Prevôté-le-Comte, un Magistrat, la Justice de l'Abbaye de Saint-Jean, une Justice des Traites, le Magistrat de la Halle-basse, un Conseil particulier, & un Conseil general.

La Prevôté-le-Comte, c'est-à dire la Prevôté ou Justice du Comte de Valenciennes, est une Justice Royale composée

du Prevôt, d'un Lieutenant general, de quatre Conſeillers, d'un Avocat, & d'un Procureur du Roy, dont les Charges ont été érigées en Offices héreditaires par Edit du mois de Mars de l'an 1693. La Juriſdiction de ce Tribunal s'étend ſur les vingt-quatre Villages de la Prevôté, & connoît des cas royaux dans la Ville de Valenciennes. L'appel des Jugemens de ces Officiers eſt porté au Parlement de Douay. Le Prevôt eſt outre cela Chef de la Juſtice criminelle dans la Ville, où il fait les fonctions de Semonceur, & en ſon abſence ſon Lieutenant tient ſa place.

Le Magiſtrat eſt compoſé d'un Prevôt, d'un Lieutenant, & d'onze Echevins, qui ſont nommez tous les ans par le Gouverneur de la Ville & l'Intendant de la Province; de deux Conſeillers-Penſionnaires, d'un Greffier Civil, d'un Greffier Criminel qui eſt auſſi Procureur de la Ville, & d'un Greffier des Werps, ou Nantiſſemens. Les Offices de ces derniers ont été créez héreditaires ainſi que celui de Tréſorier ou Maſſard de cette Ville, qui ont tous été vendus au profit du Roy.

Le Magiſtrat connoît en premiere inſtance de toutes les affaires contentieuſes civiles & de police de la Ville, & par appel des Jugemens rendus par le Magiſtrat de la Halle-baſſe. Ce dernier Magiſtrat eſt com-

posé d'un Prevôt, d'un Mayeur, de treize Echevins, & de vingt hommes de conseil, qui tous ensemble décident de tout ce qui regarde la draperie, & sont nommez tous les ans par le Magistrat de la Ville.

Le Magistrat de Valenciennes nomme aussi les cinq *Apaiseurs*, ou Pacificateurs des querelles particulieres, qui ne méritent point de peine afflictive; car quant aux autres affaires criminelles, c'est le Magistrat qui en prend connoissance, & qui en jugeoit autrefois en dernier ressort; mais aujourd'hui on en appelle au Parlement de Douay.

Le Conseil particulier a l'administration des affaires de la Ville qui ne regardent point la Justice. Il est composé d'un Magistrat, & de vingt-cinq Bourgeois.

Le Conseil general, ou grand Conseil, est composé de deux cent personnes, & il ne s'y peut rien décider qu'il n'y en ait cent au moins, & que les affaires dont il est question, n'ayent passé auparavant au Conseil particulier. C'est le Magistrat de la Ville qui a le droit de l'assembler, ce qu'il ne fait que pour des affaires extraordinaires, & qui regardent le bien public.

La Justice de l'Abbaye de Saint-Jean est composée d'un Mayeur, de sept Echevins, & d'un Greffier. Cette Jurisdiction qui n'est que fonciere, féodale, & pour les cas

de haute Justice, s'étend sur un quartier de la Ville de Valenciennes, qui est nommé *la Tannerie*.

Avant que de finir ce qui regarde les Tribunaux de Valenciennes, je dois avertir que cette Ville est le Chef de la Châtellenie de Bouchain, de plusieurs Villages de celle d'Ath, de la Prevôté du Quenoy, & autres enclavés dans la Châtellenie de l'Isle, & dans le Cambresis. La Justice dans tous ces endroits appartenoit autrefois au Magistrat de Valenciennes, qui y conserve encore le droit d'y faire des reglemens, & de juger l'appel des Jugemens rendus dans les Justices des lieux qui sont actuellement sous la domination du Roy.

La Ville de Bouchain a une Prevôté Royale & un Magistrat. La Prevôté Royale portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parce que le Gouverneur en étoit le Chef. Elle est composée d'un Lieutenant general, de deux Conseillers, & d'un Procureur du Roy. Les Charges de ces Officiers ont été créées héreditaires par Edit du mois de Mars de l'an 1693. Ce Tribunal a seul la Jurisdiction contentieuse dans la Ville, & même dans le plat païs par concurrence avec les *gens de Loy* des Villages. L'appel des Sentences des Juges de la Prevôté est porté au Parlement de Douay.

Le

Le Magiſtrat eſt compoſé d'un Mayeur, dont l'Office eſt domanial, & à la diſpoſition des Fermiers du Domaine, d'un Lieutenant Mayeur premier Echevin, de ſix Echevins, d'un Greffier, & d'un Receveur. Le Lieutenant Mayeur & les Echevins ſont renouvellez tous les ans au nom du Roy par le Lieutenant general de la Ville. Les Offices de Greffier & de Receveur ont été créez héreditaires.

Les Juriſdictions de la Ville de Cambray ſont le Bailliage de la Feuillée, le Magiſtrat, l'Officialité, le Bailliagé du Cambreſis, le Bailliage du Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, le Bailliage & Prevôté du Chapitre de Saint-Gery, le Bailliage & Prevôté du Chapitre de Sainte-Croix, le Bailliage & Prevôté du Chapitre de Saint-Aubert, & le Bailliage & Prevôté du Saint-Sepulchre.

Le Bailliage de la Feuillée eſt un établiſſement des anciens Comtes de Hainaut pour le fief de la Feuillée, qui conſiſte en quelques maiſons dans la Ville de Cambray, & qui eſt le ſeul Domaine que le Roy ait dans cette Ville. Ce Bailliage eſt compoſé d'un Bailly-Semonceur, des Hommes de fiefs, & d'un Greffier. Il ne connoît que des matieres féodales, & les appellations de ſes Jugemens ſont portées au Parlement de Douay.

Le Magiſtrat eſt compoſé d'un Prevôt qui fait la fonction de Semonceur dans les affaires criminelles & de police, de quatorze Echevins, de deux Collecteurs, de deux Conſeillers-Penſionnaires, de deux Greffiers, & d'un Receveur. Le Gouverneur & l'Intendant renouvellent tous les ans les Echevins en vertu d'une Commiſſion du Roy. Quant aux autres Charges, elles ont été érigées en Offices permanens, & le Magiſtrat qui les a achetées, a revendu celle de Receveur. Le Magiſtrat connoît en premiere inſtance de toutes les actions civiles, réelles & perſonnelles entre les Bourgeois & habitans de la Ville & Banlieue, comme auſſi de la police, des affaires criminelles, des cas royaux & privilegiez. Il jugeoit même en matiere criminelle en dernier reſſort, mais depuis que ce païs eſt ſous la domination de la France, l'appel des Jugemens, tant en matiere civile que criminelle, eſt porté au Parlement de Douay. Le Magiſtrat de Cambray connoît auſſi des appellations des Jugemens rendus en premiere inſtance par les Prevôtez de Saint-Gery, de Sainte-Croix & du Saint-Sepulchre, & par les Mayeurs & Echevins des quatre-vingt-neuf Villages ou Hameaux, dont le Cambreſis eſt compoſé, comme auſſi de quelques Villages de la Châtellenie de Bouchain.

Il y a encore dans la Magiſtrature de Cambray la Juſtice du Marché, laquelle a pour Chef le Bailly de la Feuillée qui y fait la fonction de Semonceur, & conjure les Echevins de faire droit aux Parties. Ce Tribunal connoît des ſaiſies & arrêts, tant en cauſe réelle que perſonnelle, & les appellations de ſes Sentences vont au Parlement de Douay.

L'Official de l'Archevêché de Cambray exerce deux ſortes de Juriſdictions, l'une Eccléſiaſtique qui eſt la même que celle qu'exercent les Officiaux des autres Dioceſes, & l'autre Civile qui lui eſt particuliere. Comme Juge Civil il peut connoître de toutes les affaires en matiere perſonnelle dans la Ville de Cambray, païs de Cambreſis, & en la Ville de Cateau-Cambreſis, où il eſt au choix des habitans de ſe pourvoir en action perſonnelle, ou pardevant le Magiſtrat, ou pardevant l'Official. Quand l'Official de Cambray juge en matiere civile, il eſt obligé d'en faire mention dans ſes Jugemens, & pour lors les appellations en ſont portées au Parlement de Douay.

Le Bailliage du Cambreſis, autrement appellé de la Cour du Palais, parce qu'il tient ſes ſéances dans la cour du Palais Archiepiſcopal, eſt compoſé d'un grand Bailly-Semonceur, des Hommes de fiefs qui

doivent être au moins au nombre de quatre, d'un Procureur d'Office, & d'un Greffier. Sa Jurisdiction est personnelle & féodale ; elle s'étend dans tous les villages, terres & métairies qui appartiennent à l'Archevêque.

Le Bailliage du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Cambray est composé d'un Bailly-Semonceur, de quatre Hommes de fiefs, ou francs-semans, d'un Procureur d'Office, & d'un Greffier. Il exerce la Justice haute, moyenne & basse dans l'Eglise, les cloitres, maisons des Chanoines, & dans les maisons, terres & métairies qui appartiennent à ce Chapitre, ou qui en relevent. L'appel des Jugemens qui y sont rendus, tant en matiere civile que criminelle, va directement au Parlement de Douay.

Le Bailliage du Chapitre de Saint-Gery a le même nombre d'Officiers que le précédent, & haute, moyenne & basse Justice sur les terres & métairies de ce Chapitre dans vingt-deux Villages du Cambresis. L'appel des Jugemens en matiere civile va à la Cour du Palais, & en matiere criminelle au Parlement de Douay.

Il en est de même des Bailliages du Chapitre de Sainte-Croix, de l'Abbaye de Saint-Aubert, & de l'Abbaye du Saint-Sepulchre.

Le Bailliage d'Avesnes fut établi par Edit

du Roy l'an 1661. & devoit être composé d'un Bailly d'honneur, d'un Lieutenant civil & criminel, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conseillers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, & d'un Greffier.

Le Bailliage du Quesnoy fut créé en même tems, & devoit être composé d'un pareil nombre d'Officiers; mais il y a dans ce païs si peu de personnes qui soient capables de remplir ces Charges, que la plûpart n'ont pas été achetées. Les Charges de grand Bailly d'Avesnes & du Quesnoy sont possedées par les Gouverneurs de ces deux Places, & les Jugemens sont intitulez de leur nom.

Il y a aussi au Quesnoy une Jurisdiction pour avoir soin de l'administration de la forêt de Mormall. Cette Maîtrise particuliere est sous le grand Maître des eaux & forêts de Picardie, de Flandre & de Hainault. Elle est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur du Roy, & d'un Garde-marteau.

Philippeville a un Prevôt, un Procureur du Roy, & un Greffier. Il y a un pareil nombre d'Officiers dans les Prevôtez de Bavay, de Maubeuge, de Bouchain, &c.

Il y avoit dans le Hainault une Loy fort singuliere. Les Juges subalternes ne ju-

geoient en matiere civile qu'à la charge de l'appel, mais en matiere criminelle lorsqu'il n'y avoit point de partie civile, leurs Jugemens s'executoient sans appel, lors même qu'ils portoient condamnation de mort. Il y a apparence qu'une pareille Loy n'avoit d'autre fondement que l'avarice du Prince qui l'avoit faite, & l'usage avoit apporté une modification assez inutile à cette Loy. Il avoit permis de se pourvoir contre les Jugemens rendus par les Juges subalternes, en portant au Conseil ordinaire une plainte qualifiée d'*excès*, & sur cette plainte le Conseil examinoit tout de nouveau le procès; mais ce moyen étoit tres-souvent inutile, parceque la condamnation, & principalement celle de mort, étoit presque toûjours executée avant que le condamné eût obtenu une Ordonnance du Conseil ordinaire. Louis XIV. ayant conquis une partie du Hainault, ne jugea pas à propos de laisser un pouvoir si absolu aux Juges subalternes. Il ordonna que les Jugemens qui portent peine afflictive, ne s'y executeroient qu'après qu'ils auroient été confirmez par Arrêt du Parlement pour lors séant à Tournay, & aujourd'hui à Douay.

§. 2. Ce Gouvernement étoit partagé pour la Finance en trois Intendances, qui étoient celles de Hainault, de l'Isle & d'Y-

pres ; mais le Roy ayant cedé cette derniere Ville & plusieurs autres par le traité de paix conclu à Utreck en 1713. il n'y a actuellement que l'Intendance de l'Isle & celle de Hainault. Les Villes de Dunkerque, de Gravelines, de Bergue-Saint-Vinox &c. qui étoient auparavant de l'Intendance d'Ypres, ont été attribuées à celle de l'Isle, delaquelle on a détaché Valenciennes pour augmenter celle de Haynault.

La Flandre Flamingante étoit autrefois gouvernée pour la Finance par les Etats ou quatre Membres de Flandre, qui étoient *Gand*, *Bruges*, *Ypres*, & *le Franc de Bruges*. Aujourd'hui les Villes & Châtellenies de cette Province qui sont sous la domination du Roy, sont païs d'impositions, & les répartitions y sont faites par l'Intendant, à la réserve néanmoins de la Châtellenie de l'Isle qui est *païs d'Etats*. Le Comté de Cambresis est aussi *païs d'Etats*. La partie du Comté de Hainault qui est à la France, est païs d'impositions.

Le Roy leve dans ce Gouvernement les mêmes droits qu'il leve en France, & plusieurs autres qui n'y sont point connus. Ce païs est si fertile, & les habitans y sont si industrieux pour le commerce, & pour les manufactures, qu'il n'y en a point qui donne tant de subsides au Roy que celui-ci.

Le Domaine fixe du Roy consiste en Flandre en quelques moulins, rentes foncieres, en grains que l'on appelle *épices*, en redevances sur des Charges, en rentes sur des moulins, &c. ce qui peut monter année commune à trente mille livres.

Les nouveaux domaines que l'on nommoit *droits des quatre Membres* avant que ce païs fût sous la domination de la France, étoient affermez en 1698. à neuf cent soixante & dix mille livres.

La coupe de la forêt d'Outhulot qui apartient au Roy, raporte par an environ quatorze mille cinq cent livres.

Celle de la forêt de Nieppe raporte cent vingt-cinq mille livres.

Ces impositions & autres droits fixes montoient par an dans l'Intendance d'Ypres à deux millions deux cent vingt-un mille sept cent seize livres sept sols six deniers, sans y comprendre ni la capitation & le dixiéme, ni toutes les affaires extraordinaires, ni la plus value des fourrages qui se consomment dans ce Département par les troupes du Roy, dont sa Majesté ne paye que six sols par ration, & le surplus de ce qu'elle peut coûter est à la charge du païs; non compris aussi les voitures extraordinaires pour l'artillerie, la plus value des chariots que les troupes prennent en marchant, & dont il n'est payé que trente

fols par cheval; le chauffage des troupes, leurs lits, & leurs cazernes; les ustensiles des Officiers-Majors, les ponts, chaussées, canaux, & ouvrages publics; les frais des assemblées, & députations pour l'interêt commun; les frais des auditions des comptes des dépenses communes; les gages des Magistrats, grands Baillis & Officiers de Justice; les pionniers, chariots, avoines, fourrages extraordinaires qu'on impose en tems de guerre, &c. Les revenus du Roy dans ce Département ont été fort diminuez par les Places & païs que sa Majesté a cedez à la Maison d'Autriche par le traité d'Utreck en 1713.

La Province de l'Isle est un païs d'Etats que le Roy fait assembler par une Lettre de cachet, ordinairement sur la fin de l'année. C'est le Gouverneur qui y préside, & l'Intendant y explique les intentions de sa Majesté. Cette assemblée, qui se tient toûjours en la Ville de l'Isle, est composée du Magistrat de l'Isle qui y tient le premier rang, des quatre Seigneurs hauts Justiciers ou de leurs Baillis, des députez du Magistrat de Douay & de ceux de la Ville d'Orchies, qui sont chargez des interêts des habitans de ces Villes & de la campagne. Comme les Ecclesiastiques & les Nobles ne sont point sujets aux subsides, ils n'assistent point à cette assemblée, mais trois ou

quatre jours après qu'elle est finie, le Gouverneur & l'Intendant de la Province en assemblent une pour le Clergé & la Noblesse. L'Intendant leur demande au nom du Roy une somme pour le soulagement des Villes & des peuples de la campagne, & ces deux Ordres accordent ordinairement le vingtiéme & demi du revenu des biens qu'ils font valoir par leurs mains.

La somme que le Roy fait demander est ordinairement de deux cent cinquante mille livres. Elle est toûjours accordée & fournie en partie par les Villes & par les habitans de la campagne à raison du vingtiéme du revenu des biens, ou par les impôts qu'on y leve en vertu d'octroy. La Ville de l'Isle donne outre cela tous les ans la somme de trente-sept mille cinq cent livres pour l'entretien des fortifications, & celle de soixante & quinze mille livres pour les nouvelles fortifications que l'on y fait. La Ville de Douay leve aussi environ quarante mille livres, qui sont aussi uniquement employées aux fortifications. Outre ces impositions sa Majesté leve un droit de quatre patars par bonnier * de terre, qui sont aussi employés suivant le besoin aux fortifications de l'Isle, ou à celles de Douay.

Ce sont les Magistrats qui ont l'admini-

* Le bonnier contient trois arpens.

ſtration des Finances de la Ville, & les quatre Seigneurs hauts Juſticiers, ou leurs Baillis, qui ſont celle des finances de la campagne. Ces quatre Seigneurs hauts Juſticiers ſont le Roy à cauſe de ſa Châtellenie de l'Iſle, & Seigneurie de Falempin; Le Prince d'Epinoy à cauſe de ſa Terre & Seigneurie de Ciſoing; le Seigneur & Baron de Waurin; & le Prince de Chimay à cauſe de ſa Baronie de Comines. Ils ſont admis à l'adminiſtration des finances, parce qu'ils prétendoient autrefois de même que tous les Seigneurs *de Hautbert*, que l'on ne pouvoit faire aucune impoſition ſur leurs vaſſaux, ſans leur conſentement; ce qui faiſoit que les Comtes de Flandre & Ducs de Bourgogne s'adreſſoient à eux pour impoſer ſur leurs vaſſaux les ſubſides dont ils avoient beſoin. Ces Seigneurs hauts Juſticiers ne ſe donnent pas la peine depuis longtems d'aſſiſter aux aſſemblées qu'ils ſont obligez de tenir pour les impoſitions; ils ſe contentent d'y envoyer leurs Baillis en leur place. Ces aſſemblées ſont compoſées des quatre Baillis, de deux Conſeillers-Penſionnaires, d'un Greffier, & de deux Receveurs. Les quatre Baillis s'aſſemblent ordinairement dans un des appartemens de l'Hôtel de Ville de l'Iſle, & dans les affaires qui leur ſont communes avec le Magiſtrat de l'Iſle, ils s'aſſemblent &

M vj

travaillent de concert aux affaires dont il est question.

Les levées ordinaires qui se font dans cette Province montent à environ deux millions par an, sans y comprendre la capitation ni le dixiéme, non plus que toutes les autres impositions extraordinaires qu'on leve pendant la guerre dans les Provinces qui sont sous la domination du Roy.

La Gabelle ou impôt sur le sel n'a point lieu dans la Flandre Gallicane, non plus que dans le reste du Païs-bas conquis, où l'on a maintenu les peuples dans le droit de franc-salé.

Le Domaine du Roy dans cette Province raporte environ soixante mille livres par an, mais sa Majesté ne jouit pas de la sixiéme partie de ce revenu, parce qu'il a été presque tout engagé par les Rois d'Espagne, ou par le Roy depuis la conquête de ce païs.

La Ville de Cambray & le Cambresis font un Corps d'Etats composé du Clergé, de la Noblesse, & du tiers-Etat. Le Clergé est représenté par les Députez des Chapitres de l'Eglise Métropolitaine, de Saint-Gery, de Sainte-Croix, & par les Abbez de Saint-Aubert, du Saint-Sepulchre, & de Vaucelles. La Noblesse est représentée par les Seigneurs de Prémont, de Thun-Saint-Martin, de Ligny, d'Auvaing, de

Saint-Olle, d'Arleux, de Clermont, d'Esne, & par les Gentilshommes qui ont leur demeure dans la Ville de Cambray. Le Tiers-Etat est représenté par le Magistrat de la Ville de Cambray. Le Roy n'a d'autre Domaine dans le Cambresis que celui du Bailliage de la Feuillée, qui ne raporte pas cent écus par an. Sa Majesté ne retire de Cambray & du Cambresis qu'environ cinquante mille livres d'aydes ordinaires par an. Les Etats fournissent outre cela la plus-value des fourrages dont le Roy ne paye que sept sols six deniers de la ration. Le droit sur l'eau de vie qui se consomme dans le plat païs, & quelques impôts qui se levent dans la Ville de Cambray sur le vin, la bierre & le bois, raportent tous ensemble par an environ trente-huit mille livres.

Dans le Hainault on appelle *Domaine*, tous les droits qui s'y levent au profit du Roy; mais comme cette dénomination est impropre, restreignons-la dans ses justes bornes, & remarquons que le véritable Domaine est peu de chose, consistant principalement en la forêt de Mormall auprès du Quesnoy, & en quelques terres & prairies dépendantes du Château de Loquinol, lesquelles raportent environ trois mille livres par an. Les trois quarts de la forêt de Mormall sont de bois de hêtre, & l'autre quart de bois de chêne. L'humidité du sol

fait que ce bois n'est pas fort bon pour être employé aux bâtimens, aussi se débite-t-il presque tout dans le Cambresis où il n'y en a point, & où on se sert de celui-ci pour le chauffage. L'on en met tous les ans cent cinquante arpens en coupe, qui raportent au Roy environ quatre mille florins.

Les différens droits établis pour le Roy dans cette Province, sont sur les fonds ou sur les maisons, sur les boissons ou sur les entrées des denrées.

L'imposition qui se leve sur les fonds, est appellée dans le païs *vingtiéme*. Il fut établi en 1604. par l'Archiduc Albert qui gouvernoit pour lors les Païs-bas, lequel ordonna que chaque proprietaire payeroit le vingtiéme de son revenu. L'argent étant devenu infiniment plus commun qu'il n'étoit en 1604. le prix des fermes & le loyer des maisons sont augmentez de moitié, & on leve aujourd'hui *quatre vingtiémes* au lieu *du vingtiéme*. Quoique cette Taille paroisse bien forte, néanmoins dans sa réalité elle ne fait qu'environ la treiziéme, ou la quatorziéme partie du revenu.

La taxe des cheminées fut établie en même tems que le *vingtiéme*, & ne fut d'abord que de cinq patars par cheminée; mais elle a été depuis augmentée jusqu'à trente patars pour chaque corps de chemi-

née, soit qu'il y ait plusieurs tuyaux, ou qu'il n'y en ait qu'un.

Le droit de feu a été établi en 1635. pour fournir à l'étape des troupes qui passoient dans la Province. Les Bourgeois des Villes, non plus que les Gentilshommes qui demeurent dans les Villages, & les Ecclésiastiques n'y sont point sujets. Cette taxe est de vingt patars pour chacun de ceux qui y sont sujets. Il y a aussi une espece de Taille sur les chevaux, & sur les vaches. L'on paye par an pour chaque cheval trente patars, & pour chaque vache ou bœuf on en paye quinze. La visite que l'on en fait deux fois l'année s'appelle *retrouve*.

L'on a aussi établi un droit sur les bestiaux, lors de la consomption. On paye quarante patars à chaque bœuf qu'on tue, vingt pour chaque vache, huit pour un porc ou pour un mouton, & quatre pour une brebis, un veau, ou un agneau.

Les Ecclésiastiques & les Nobles sont sujets à tous les droits qu'on leve sur les terres, sur les bestiaux, & sur la consomption. Ils ne jouissent à cet égard d'aucun privilege.

Des impôts qu'on leve sur les boissons, celui de la bierre produit plus qu'aucun des autres, parce que les eaux du païs n'étant pas bonnes, les habitans ne peuvent se passer de cette boisson.

L'usage du sel gris est défendu dans ce Département, afin d'empêcher qu'il ne passe du sel en fraude dans le Soissonois, & dans la Picardie, où la Gabelle est établie.

Les Etats donnent au Roy cent trente mille florins de subsides ordinaires, que l'on appelle dans ce païs *Aydes*. Ils donnent aussi une autre somme moins considérable tous les ans, pour être exempts de tous les droits extraordinaires qu'on impose pendant la guerre.

§. 3. Je renferme sous le nom de commerce tout ce qui fait entrer l'argent dans le païs, & c'est pour cette raison que je remarque au commencement de ce paragraphe que les dépenses que Louis le Grand faisoit pour le payement des troupes, pour les fortifications, & pour les vaisseaux que l'on armoit à Dunkerque, jettoient des sommes tres-considérables dans ce Gouvernement. Ce païs n'étant pas assez peuplé, pour que tout ce qu'on y recueille s'y puisse consommer, la proximité des armées, des grandes Villes, & le séjour des troupes, en facilitoit le débit. Le beurre est transporté à l'Isle, à Douay, & à Saint-Omer. Il se fait aussi un grand commerce de bestiaux. L'on fait dans ce païs trois ou quatre sortes de fromages, & l'on imite parfaitement celui de Hollande. L'huile de colsat est d'un grand débit, quand celle de

la baleine manque. On s'en sert tant à brûler qu'à faire du savon. Le houblon se transporte jusqu'en Angleterre. Le bois à brûler, les légumes, les pommes de reinette, le bled, le tabac, les lins, les toiles, le fil à coudre, tout cela entre dans le commerce; mais d'ailleurs les manufactures de Flandre sont presque ruinées. La Tannerie est celle qui s'exerce le plus utilement, soit à l'égard des peaux du païs, soit à l'égard de celles que l'on apporte toutes vertes d'Angleterre & d'Irlande, & qu'on sale pour les empécher de se gâter. On rafine le sel en plusieurs endroits, & le sucre à Dunkerque. On fait du savon noir & blanc, qui imite celui des Etrangers. On y fait aussi quantité de poterie, & des pipes qui passent en Artois; mais ce qui mérite le plus d'attention, c'est la manufacture de dentelles. Elle est si considérable, que la plus grande partie de celles qui se vendent en France sous le nom de dentelles de Malines & d'Angleterre, vient de ce païs-ci.

Quant aux marchandises qui viennent de dehors, & qui entrent dans cette Province, le principal commerce est celui des vins de Champagne & de Bourdeaux. Sous le nom de vins de Bourdeaux on comprend aussi ceux de Languedoc qui descendent par la Garonne, ceux de Touraine & d'Anjou qui arrivent tous par Dunkerque. Les

Villes d'Ypres & de l'Isle servent de magasins à toute la Flandre, tant pour les vins que pour l'eau de vie, dont il se fait une grande consommation. Les vins d'Espagne, les ardoises, plomb, & étaing d'Angleterre; la rozettte, & le cuivre de Suede; le bois à bâtir, & le sapin de Nortvege; les tuiles creuses de Hollande; le fer de Suede, d'Espagne, ou de Normandie; le fer coulé, & le fer blanc.

La Ville & Châtellenie de l'Isle ont beaucoup d'avantage sur le reste de ce Gouvernement, pour faire florir le commerce. La fertilité du païs, la commodité de la navigation, la facilité du débit des marchandises, & sur tout le génie & la richesse des habitans qui les rendent propres à former de grandes entreprises, & à les faire réussir, y contribuent beaucoup. On y fabrique toutes sortes d'étoffes, draps, serges, ratines, damas, velours, camelots, coutils, dentelles, tapisseries, savons, &c. Les deux principales manufactures sont celles des *Sayeteurs* & des *Bourgeteurs*, qui travaillent les uns & les autres aux serges. Les *Sayeteurs* ont été ainsi nommez parce qu'ils font des sayes, & les *Bourgeteurs* ont pris leur nom de la Ville de Bourges d'où ils sont venus il y a plus de deux cent ans. La jalousie qui est entre ces deux Corps, produisoit autrefois une émulation

utile; mais elle a enfin dégéneré en haine & en envie, qui ruinent les uns & les autres. Il y a environ soixante ans que ces Ouvriers fabriquoient jusqu'à trois cent mille pieces d'étoffes, mais la misere inséparable de la guerre les a obligez de quitter ce païs, & d'aller s'établir à Gand, à Bruges, ou dans les Villes d'Allemagne. Le commerce que la Ville de l'Isle entretient avec la France se fait par charroy, ou par mer par Dunkerque. La France en retire beaucoup d'argent, à cause de la grande consommation de vins & eaux de vie. Il est vrai que les troupes l'y rapportent, mais il retourne aussitôt d'où il est venu, & ainsi ce commerce est plus utile à la France qu'à la Province de l'Isle. Le commerce avec la Hollande est nécessaire, mais les Hollandois en emportent tout le profit, parce que l'on prend chez eux ce que l'on pourroit tirer en droiture des lieux mêmes où ils le vont chercher. Celui des Païs-bas Espagnols leur est plus avantageux naturellement qu'à cette Province, parce qu'ils manquent de débit. Enfin le commerce le plus profitable au païs de l'Isle est celui d'Espagne, & des Indes; c'est pourquoi les Négocians le recherchent avec beauboup d'ardeur, & ne se contentent pas des marchandises que leur Province fournit, mais cherchent dans tous les païs du mon-

de ce qu'ils croyent être propre à y débiter; & lorsqu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils se joignent à des Marchands étrangers, pour faire ensemble un plus grand commerce. Il y a deux manieres de négocier avec l'Espagne, & dans les Indes. L'une quand un Négociant envoye en Espagne des marchandises qu'il fait ensuite passer aux Indes pour son compte & à ses risques, ce qui s'appelle grosse avanture. L'autre est quand un Négociant achete pour le compte des Marchands d'Espagne, ce qui s'appelle commission. La premiere de ces manieres de trafiquer est plus profitable, & la seconde est plus sure à cause des risques de la mer, du mauvais débit, des guerres fréquentes, & des indults qu'il faut payer au Roy d'Espagne, ce qui tient les Négocians dans une crainte continuelle ou de ne pas réussir, ou de ne pas retirer leurs effets avec sureté. C'est néanmoins le seul commerce qui enrichit cette Province, puisque c'est celui qui lui apporte de l'argent que l'on y feroit venir en nature, si l'Angleterre & la Hollande ne trouvoient le moyen de l'attirer chez eux, pour en envoyer la valeur en marchandises & en lettres. Ce commerce monte tous les ans à quatre ou cinq millions.

Le commerce du Cambresis consiste en

grains, en moutons, & en laines que l'on envoye dans les Provinces voisines, & en toiles fines que l'on envoye en France, en Espagne, & aux Indes.

Le commerce du Hainault se fait par la Meuse, mais d'une maniere bien imparfaite, parce qu'on leve sur cette riviere une si prodigieuse quantité de droits, que les voitures de terre sont à beaucoup meilleur marché; ce qui fait autant de préjudice à la Champagne pour le débit de ses vins, qu'au Hainault pour celui du fer.

Il y a à Valenciennes deux manufactures assez considérables, l'une d'étoffes de laine, camelot, bouracan; & l'autre de toiles fines, que l'on nomme baptistes. Ces étoffes & ces toiles passent en France, en Espagne, & jusques dans les Indes.

Le principal commerce de cette Province consiste dans la *houille*, & le *fer*.

La houille ou charbon de terre se tire principalement des environs de Mons, depuis Cevrin jusqu'à Marimont, dans l'espace d'environ sept lieues de long sur deux de largeur. Le travail en est tres-pénible, mais on peut dire a l'avantage de ce charbon qu'il est meilleur que celui d'Angleterre. Il faut premierement creuser des puits de trente-cinq toises de profondeur, & lorsqu'on a trouvé la veine de charbon, il faut toujours travailler entre deux bancs

de roc tres-dur. La veine n'a jamais que trois ou quatre pieds d'épaisseur, ensorte que lorsque les ouvriers ont percé le banc de roc qui la couvre, ils sont obligez d'être continuellement sur leurs genoux pour travailler, & quelquefois couchez sur une épaule. Ces veines sont d'ailleurs toujours en pente, & descendent jusquà cent cinquante toises de profondeur, après quoi elles remontent. A mesure que l'on s'enfonce plus avant sous terre, on trouve la houille meilleure & plus grasse; mais aussi le péril de l'eau augmente à proportion. Elle sort quelquefois avec telle abondance qu'elle remplit tout le travail, & ces païsans ne sont pas souvent assez riches pour faire les frais de les épuiser; ce qui fait qu'ils ne travaillent gueres qu'à la superficie de la mine, & ce qui pourra avec le tems ruiner toutes les houilleres, & porter un grand préjudice à cette Province. Il seroit donc à souhaiter que des personnes plus riches & plus intelligentes que les païsans s'appliquassent à ce travail, & qu'on l'établît sur le pied où il est à Liege. On compte que la Province de Hainault produit trois cent mille waques de charbon, qui raportent deux cent vingt-cinq mille livres d'argent, sur quoi on doit remarquer que ce travail qui se fait sous terre, n'empêche pas que la superficie ne ra-

porte des bleds en aſſez grande abondance.

La partie du Hainault qui joint l'entre Sambre & Meuſe, tire toutes ſes richeſſes des mines de fer, & du travail des forges. On y compte quatorze fourneaux & vingt-deux forges, ſçavoir neuf fourneaux, & treize forges ſur la terre de Chimay, & Beaumont avec une fonderie; trois fourneaux ſur la Terre de Terlon dépendante de Maubeuge; deux fourneaux & dix forges ſur la Terre d'Aveſnes. Chaque fourneau occupe cent dix hommes toute l'année, en y comprenant les ouvriers qui façonnent le bois & le charbon de forêts. Une forge occupe trente hommes, & une fonderie dix; de ſorte qu'il y a en tout deux mille deux cent ouvriers occupez à ce travail. Chaque fourneau conſomme quinze mille cordes de bois, une forge deux mille cinq cent; ainſi les mines du Hainault procurent une conſommation de cent vingt-cinq mille cordes de bois par an, & c'eſt-là le ſeul débit du bois du païs. On fabrique dans toutes ces forges environ ſix millions de livres de fer par an, que l'on vend ſoixante & quinze livres le millier pris dans la forge. Le total de ce produit revient à la Province, puiſque tout ce qui eſt néceſſaire pour la fabrique du fer s'y trouve. Les voitures pour l'enlevement de ce fer raportent encore un

profit considérable. Il entre peu de ce fer en France, si ce n'est à Charleville pour la fabrique des armes. Pendant que le Roy faisoit travailler à la conduite de la riviere d'Eure, il y avoit deux fourneaux à Chimay continuellement employez à faire des tuyaux; mais le principal débit du fer du Hainault pendant les deux dernieres guerres s'est fait à Dunkerque. Les Hollandois en tiroient autrefois une grande quantité par la Meuse, mais pendant qu'ils étoient en guerre avec les Espagnols au commencement du siecle dernier, ils trouverent le moyen de débaucher des ouvriers, & de les envoyer en Suede où ils ont établi des fourneaux & des forges, dont le fer leur revient à meilleur marché; cependant il est certain que le fer de Suede ne sera jamais d'une aussi bonne qualité que celui du Hainault.

Il y a aussi quatre Verreries proche d'Avesnes & de Maubeuge, dans lesquelles on ne travaille que six ou sept mois de l'année. Ces Verreries consomment encore beaucoup de bois. La fabrique de la poterie est aussi assez considérable, & on en porte jusqu'à Paris.

Quant au commerce des grains, il en passe à Bruxelles & dans le reste de la Flandre; mais le plus grand débit s'en fait par la Sambre, lorsque la traite en est permise.

Pour

Pour la consommation qui se fait dans le païs, il la faut compter double de celle qui se fait en France, à cause de ce qu'il entre de grains dans la façon de la bierre ; ainsi il peut moins sortir de bled de cette Province que d'une autre, nonobstant son grand raport. Le houblon doit aussi entrer dans le nombre des productions & des richesses de la Province, mais il paroît qu'on n'en recueille qu'autant que la Province en consomme.

Les fourrages sont bons & abondans dans tout ce païs, mais ils sont consommez ou par les troupes, ou par les bestiaux. On compte dans cette Province quinze mille vaches, & d'autres bestiaux à proportion. Le lait & le beurre sont la nourriture ordinaire des habitans qui se passent de tout le reste, excepté de l'eau de vie & du tabac. On débite jusqu'à quatre-vingt mille pots d'eau de vie, & environ soixante mille livres de tabac. On compte aussi qu'il se débite environ quinze cent pieces de vin par an. Le commerce des toiles y est assez considérable, quoique la chaux dont on se sert pour les blanchir altére fort leur qualité. On fabrique des dentelles dans la plûpart des Couvents, ce qui leur procure quelques commoditez.

§. 4. L'Université de Douay fut établie l'an 1559. avec les mêmes privileges que

celle de Louvain, mais jusqu'à présent elle n'a pû se mettre en possession de ces privileges. Les principaux Colléges de cette Université sont ceux du Roy, d'Anchin, de Marchiennes, & de Saint-Waſt. Il y a plusieurs Bourses pour les pauvres Ecoliers, & la jeunesse du païs vient ici pour y étudier les Humanitez, la Philosophie, la Théologie, le Droit, & la Médecine. *Le Recteur magnifique* a droit de correction sur les Suppôts de cette Université, ce qui lui donne de l'autorité dans la Ville de Douay.

Outre cette Université, il y a dans presque toutes les Villes de ce Gouvernement des Colleges qui sont dirigez ou par les Jesuites, ou par des Prêtres séculiers.

Article III.

Le Gouvernement Militaire de la Flandre Françoise.

Tout ce que le Roy possede en Flandre, le Cambresis, & le Hainault sont du Gouvernement general de Flandre, à la réserve de Dunkerque qui est un Gouvernement séparé, & sur le pied de Gouvernement de Province. Gravelines, le Quesnoy & Landrecy sont du Gouvernement de Picardie, & ne dépendent point de celui de Flandre, quoiqu'elles soient dans son éten-

due. La raison de cette difference vient de ce que ces Places furent cedées au Roy par le traité des Pyrenées en 1660. & pour lors sa Majesté n'en possedant point d'autres dans les Païs bas, on les attribua au Gouvernement le plus proche, qui étoit celui de Picardie. Avesnes quoique cedée par le même traité, est néanmoins du Gouvernement de Flandre, parce qu'elle étoit demeurée dans une espece d'indépendance du Gouvernement de Picardie.

Le Gouverneur general de Flandre a aussi le Gouvernement particulier de la Ville de l'Isle, & a sous lui un Lieutenant general, les trois Lieutenans de Roy de la Flandre Françoise, & tous les Gouverneurs des Places & Forts de ce Gouvernement general.

La Ville de Bergues-Saint Vinox a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. Ce Gouvernement raporte au Gouverneur dix-neuf ou vingt mille livres par an, la Lieutenance de Roy six mille livres, & la Majorité quatre mille cinq cent livres.

Le Fort-Saint-François est dépendant du Gouvernement de Bergues, & a un Commandant avec trois mille huit cent livres d'apointemens, & un Major qui a 1000 liv.

La Ville de l'Isle a son Gouverneur,

qui eſt toujours le Gouverneur general, un Commandant en l'abſence du Gouverneur, un Major, trois Aides-Majors, & trois Capitaines des Portes. Ils ont tous des appointemens du Roy, des gratifications de la Ville, & le logement. La Citadelle de l'Iſle a auſſi un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. Le petit Fort appellé Saint-Sauveur, n'a qu'un Commandant, & un Major.

Douay a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, deux Aides-Majors, & deux Capitaines des Portes.

Le Fort de Scarpe ſitué auprès de Douay, n'a qu'un Gouverneur, & un Major.

C'eſt une regle generale dans toutes les Villes de la Flandre Françoiſe, que les Officiers des Troupes y ſont logez dans des pavillons bâtis aux dépens deſdites Villes, & au défaut de ces pavillons, dans des cabarets, & les ſoldats dans des cazernes. Les Magiſtrats fourniſſent l'emmeublement aux Officiers, & les lits aux ſoldats. Dans les Citadelles le Roy fournit ſeulement le lit aux ſoldats. Quant au chauffage, les Villes le fourniſſent aux troupes qui ſont dans les Villes, & le Roy à celles qui ſont dans les Citadelles.

Valenciennes a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, deux Ai-

des-Majors, & un Capitaine des Portes. La Citadelle a son Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes.

Condé a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes.

Bouchain a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. C'est le Roy qui fournit l'emmeublement des cazernes, le chauffage de la Garnison, & qui entretient les feux & lumieres des Corps de Garde.

Cambray a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. La Citadelle a son Gouverneur particulier, & son Etat-Major. Ce sont les Etats qui fournissent ici l'emmeublement des cazernes, & le chauffage de la Garnison de la Ville, & de la Citadelle.

Toutes les Villes du Hainault François, comme Maubeuge, le Quesnoy, Avesnes, Landrecy, Charlemont, Philippeville, Mariembourg, &c. ont leur Gouverneur particulier, & leur Etat-Major. Dans toute cette Province les troupes de garnison, & celles de passage vivent de leur solde. Le fourrage est fourni à la Cavalerie par des entrepreneurs.

Le Roy a établi dans les Païs bas conquis une Maréchaussée composée d'un grand Prevôt, de six Lieutenans, de deux Assesseurs, de deux Procureurs du Roy, de deux Greffiers, de huit Exempts, & de soixante-dix Archers. La Charge de grand Prevôt a été depuis partagée en deux, l'une pour la Flandre, dont le grand Prevôt fait sa résidence à l'Isle, & l'autre pour le Hainault, dont le grand Prevôt fait son séjour à Maubeuge. Les autres Officiers sont dispersez, de même que les Archers, dans la Flandre, le Hainault, & le Cambresis.

Article IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement general de la Flandre Françoise.

J'Ai déja fait connoître en plusieurs endroits de ce Chapitre, que ce Gouvernement comprenoit toute la Flandre Françoise, le Cambresis, & le Hainault François.

§. 1. La Flandre Françoise se divise en quartier de Terre-franche, quartier de Cassel, & quartier de l'Isle.

1. Le quartier de Terre-franche renferme les Châtellenies de Gravelines, de Bourbourg, & de Bergues-Saint-Vinox, lesquelles ont pris leurs noms des Villes qui en sont les Chefs.

GRAVELINES,

EN Latin *Gravenenga*, *Grevenenga*, que les Flamans appellent *Grevvling*, eſt une petite Ville fortifiée à un quart de lieue de la mer, & ſur la riviere d'Aa, fondée par Theodoric Comte de Flandre, vers l'an 1160. car le Comte Theodoric mourut, ſelon les Hiſtoriens, l'an 1168. Cette Ville étoit déja devenue conſidérable en 1214. puiſque Rigord l'appelle *Gravaringas Villam opulentam in finibus Flandriæ, ſuper Mare Anglicum ſitam.* Elle fut priſe l'an 1383. par les Anglois, qui la brûlerent & la ſaccagerent. Elle ſe rétablit quelque tems après, & fut entourée de murailles. En 1644. Gaſton de France, frere de Louis XIII. s'en rendit maître. L'Archiduc Leopold la reprit en 1652. mais le Maréchal de la Ferté l'ayant repriſe en 1658. elle fut enfin cedée à la France par le traité des Pyrenées. Les Eſpagnols y avoient fait conſtruire un Fort à quatre baſtions appellé *le Fort Philippe*; ils avoient même entrepris d'y faire un Port, mais le Fort a été raſé, & le deſſein du Port a été abandonné. L'Empereur Charles-quint eſt le premier qui ait fait travailler aux fortifications de cette Ville. Il y fit conſtruire ſix baſtions, comme on les voit encore. Il n'y a à Gra-

velines que deux seules portes, l'une qui conduit à Dunkerque, & l'autre à Calais. Elles se répondent à peu près, & sont presque opposées l'une à l'autre. Les dedans de la Ville sont assez réguliers. Les rues, sur tout les grandes, y sont passablement droites. La place publique est sous le Château, & assez grande; mais on ne la trouvera pas des plus régulieres. On s'attachera à considérer trois beaux magasins à poudre voutez de pierre, d'une parfaitement bonne construction, & plusieurs corps de cazernes.

L'enceinte de Gravelines est composée de six bastions, & d'autant de courtines de la construction du Chevalier de Ville. A un des angles de cette Place est un Château qui n'est couvert du côté de la campagne que d'un des bastions de la Ville. Du côté de la Ville il est enfermé d'une enceinte composée de trois lignes. Aux deux angles qui le ferment sont placées deux tours rondes entre lesquelles est la porte du Château, qui est entouré du côté de la Ville d'un beau & large fossé. L'on remarquera aussi que le fossé de la Place est des plus larges & des mieux construits. Il y a dans ce fossé cinq demi-lunes de la façon du Maréchal de Vauban, & il est entouré d'un chemin couvert avec ses traverses & places d'armes à l'ordinaire. Au-delà du glaçis est

un avant-fossé le plus large que l'on voye nulle part. Au-delà encore est un grand ouvrage à corne que l'on appelle la basse Ville, au milieu de laquelle passe la riviere d'Aa. Il y a une grande écluse sur un des côtez de cet ouvrage, dont la porte qui donne du côté de la campagne, est couverte d'une petite demi-lune, &c. On remarque auprès de Gravelines le lieu où se donna une sanglante bataille l'an 1558. dans laquelle les François furent défaits sous la conduite du Maréchal de Termes, par les Espagnols qui étoient commandez par le Comte d'Egmont.

BOURBOURG, *Broburgus Morinorum Castrum*, a pris son nom de sa situation dans un terrein *boueux*; car *Brod*, *Brud*, *Bruch* & *Broc*, signifient de la *Boue*, & semblent être dérivez de *Brodium*. Cette Ville est située sur le canal qui va de Dunkerque à la riviere d'Aa. Elle a été plusieurs fois brûlée, prise & reprise, ensorte que le nombre de ses habitans est diminué de moitié. La Ville, & la Châtellenie qui renferme dix Villages, sont gouvernées par un même Magistrat. On voit à Bourbourg une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît.

BERGUES.

CEtte Ville que l'on surnomme *Saint-Vinoc*, à cause que ce Saint y fit bâtir un Monastere auprès duquel elle s'est formée, est située sur la riviere de Colme, au pied d'une montagne qui portoit autrefois le nom de *Groemberg*, c'est-à-dire *la montagne verte*. Bergues a mille huit cent vingt huit toises de circuit. Cette Place est fort irréguliere. On y entre par quatre differentes portes, sans compter la porte d'eau, ni quelques poternes. La Ville est fort mal bâtie, les rues sont irrégulieres & mal percées, & il y a trois assez vilaines places. On trouve à Bergues plusieurs Eglises, dont les plus remarquables sont celles de l'Abbaye, celle de Saint Martin laquelle est Paroissiale, & celle des Jesuites qui ont ici un College. Cette Ville est coupée par plusieurs canaux, particulierement le quartier Saint Martin qui est presque entouré d'un canal, lequel est une espece de cercle parfait. La petite riviere de Colme passe aussi au travers d'un des quartiers de la Ville. On compte dans Bergues environ sept cent soixante-huit maisons, & trois mille cent soixante & quinze habitans. L'enceinte de la Place consiste en une vieille muraille, avec plusieurs tours

rondes à l'antique, distribuées particulierement aux portes, à chacune desquellles il y a deux de ces tours. Il entre beaucoup d'eau par la porte d'eau, au moyen de divers canaux qu'on y a pratiquez. La sortie de ces eaux est remarquable, à cause d'une grande écluse que l'on y voit, & qui est couverte d'un ouvrage en forme de paté. Le reste de l'enceinte de la Place est fermé par trois grands bastions nouvellement construits. Les courtines des deux fronts qui forment cette nouvelle enceinte, sont couvertes de deux fausses brayes en forme de tenaillons. Ces tenaillons sont d'une construction toute particuliere, car les flancs sont partagez en deux, sçavoir un flanc couvert & un épaulement. Autour de cette nouvelle enceinte regne une grande berme. Le fossé n'est pas des plus larges; on y a placé plus de dix-sept demi-lunes, parmi lesquelles on remarquera celle qui est à la porte de Cassel, couverte d'un ouvrage à corne irrégulier, dans lequel est un magasin. La plûpart de ces ouvrages sont de la construction de M. le Maréchal de Vauban; aussi-bien que le chemin couvert & le glacis. Plusieurs beaux canaux viennent se rendre à Bergues, entre autres celui de Dunkerque. A la portée du canon de cette Ville sont placez deux petits Forts ou Redoutes; l'un est appellé le Fort *Lapin*,

& l'autre le Fort *Suiſſe*. Ils conſiſtent l'un & l'autre en une redoute quarrée, entourée d'un double foſſé. La campagne peut être inondée depuis le Fort Suiſſe juſqu'au canal de Dunkerque. A une lieue de Bergues il y a un Fort qui en dépend, appellé le *Fort-Saint-François*. Il eſt ſur le canal de Dunkerque, & eſt composé de quatre baſtions.

La Châtellenie de Bergues eſt tres-conſidérable. Elle comprend outre la petite Ville de Honſchotte, ſix Seigneuries & quatre Villages.

2. Le quartier de Caſſel renferme les Villes de Caſſel & de Bailleul.

CASSEL.

SElon les Latins, *Caſtellum Morinorum*, étoit anciennement une Place ou Château de conſéquence. Cette Ville eſt actuellement le Chef-lieu d'une des plus grandes Châtellenies de toute la Flandre, de laquelle dépendent trois Villes & quarante-ſept Villages. Caſſel eſt dans une des plus avantageuſes & des plus agréables ſituations du monde, placée ſur une montagne d'où l'on découvre dix lieues à la ronde. Ce lieu eſt célebre dans notre Hiſtoire par deux grandes Batailles données l'une en 1328. par Philippe de Valois Roy de Fran-

ee, & l'autre en 1677. par Philippe de France Duc d'Orleans, frere du Roy Louis le Grand. Cette Ville a souffert plusieurs incendies, & elle se trouve présentement réduite à deux cent cinquante maisons, & à mille trois cent habitans. Cassel a servi de titre à des Cadets des Comtes de Flandre.

Les Villes qui dépendent de la Châtellenie de Cassel sont Hasbroug, Etaires, & Waten.

BAILLEUL, *Balliolum*, petite Ville à trois lieues & demie d'Ypres, laquelle étoit anciennement une Place forte; mais aujourd'hui elle est ouverte, & sans défense. Elle a été brûlée cinq ou six fois par accident. La derniere fois fut en 1681. Il y reste environ cinq cent vingt-sept maisons, & deux mille trois cent deux habitans. L'ancien commerce de cette Châtellenie étoit la fabrique des draps, & du fil qui passoit en Angleterre; mais ce commerce est fort tombé.

3. Le quartier de l'Isle est composé de la Châtellenie de l'Isle, de celle d'Orchies, & du Bailliage de Douay.

1. La Châtellenie de l'Isle est divisée en sept quartiers qui renferment cent trente-sept Villages. Elle a pris son nom de la Ville de l'Isle.

L'ISLE,

EN Latin *Insula*, *Isla*, que par un usage entierement opposé à la raison l'on écrit *Lille*, a pris le nom qu'elle porte de sa situation entre *la Lis & la Deule*. Cette Ville a commencé par un Château qu'un des Comtes de Flandre fit bâtir avant l'an 1054. Aujourd'hui elle est non seulement la Capitale de la Flandre Gallicane, mais encore de toutes les conquêtes du Roy dans les Païs-bas, depuis que sa Majesté y a établi la résidence du Gouverneur general. Elle est située dans un terrain gras & marécageux, & renferme dans un espace qui est plus long que large, & qui a une lieue de tour, environ six mille maisons, & cinquante mille habitans. Les vieilles maisons ne sont bâties que de bois, mais les nouvelles sont de pierre & de brique, & font un fort bel aspect. On trouve dans cette Ville divers Tribunaux & Cours de Justice, dont j'ai parlé à l'Article du Gouvernement Civil. Le Roy en ayant fait la conquête en 1667. la fit fortifier de nouveau, & l'augmenta de plusieurs belles & grandes rues. Celle qu'on nomme la Rue Royale, est la plus considérable; elle se termine à la principale Eglise qui est *Saint-Etienne*. Saint-Pierre est une Collégiale si-

tuée sur la grand-place. On compte dans l'Isle environ cinquante Eglises, dont il y en a dix qui sont Paroissiales. Il y a aussi plusieurs beaux Couvents. *L'Hôpital-Comtesse* est magnifique, & les malades y sont servis en vaisselle d'argent. L'on entre dans l'Isle par sept portes, sans compter une porte d'eau; elles sont magnifiques & ornées de sculptures. L'enceinte est fort irréguliere, & a été réparée par le Maréchal de Vauban qui y a ajoûté plusieurs bastions, & autres ouvrages. L'augmentation de la Ville est couverte d'une nouvelle enceinte ajoûtée à la vieille. Elle est composée de quatre grands bastions. Sur le premier front du côté de la Citadelle, lequel contient la porte Saint-André qui est couverte d'une demi-lune avec son reduit, est un grand bastion avec sa courtine. Le bastion suivant a deux cavaliers revêtus, l'un sur l'autre. Le bastion est couvert d'un grand ouvrage à corne, dont le front est couvert d'une demi-lune. La courtine suivante a un tenaillon de terre, & est couverte d'une demi-lune. Le bastion qui suit a dans son centre un grand corps de cazernes. La courtine comprend la porte d'eau, & est coupée par deux grands batardeaux pour soûtenir le passage de la sortie de la Deule. Cette porte est couverte d'un grand ouvrage appellé *Lunette*, composé

d'une demi-lune à flancs, & de deux demi-contregardes, qui couvrent chacune de ses faces : le tout séparé en particulier par un petit fossé, & enfermé d'un autre. On trouvera ensuite encore un bastion qui enferme un magasin à munitions, & un moulin. La courtine est couverte d'un tenaillon à flanc irrégulier. Dans son fossé est une demi lune, & voila en quoi consiste la nouvelle enceinte. Quant à la vieille enceinte ou trouve d'abord un bastion irrégulier, n'étant composé que de deux flancs & d'une face. Dans la courtine est la porte de la Madelaine, qui est couverte d'un ouvrage à corne, retranché non seulement par une demi lune double, mais aussi par deux demi-lunes. Le front de cet ouvrage est couvert par une petite demi-lune revêtue. On trouve ensuite un petit bastion ancien, où il y a un moulin à vent. Le front est couvert par une double demi lune. La porte Saint-Maurice est dans la courtine suivante, qui est couverte par une petite demi-lune ancienne. Le bastion d'après est petit, & contient deux corps de cazernes. La courtine est couverte d'un petit ouvrage de terre, dans lequel est le jardin appellé de la contrescarpe. Après cette courtine est une plate-forme à la maniere du Chevalier de Ville. De cette plate-forme à l'angle flanqué regne une grande mu-

raille, le long de laquelle sont trois grands corps de cazernes nouvellement bâtis. Ensuite est une espece de petit bastion. Sur la courtine est la porte de Fives couverte d'une petite demi-lune, & au-devant est une fausse braye de la maniere du Chevalier de Ville. Le bastion d'après a une ancienne porte bouchée, & un moulin à vent. Ce bastion a été bien réparé par le Maréchal de Vauban. La courtine est couverte d'une demi-lune avec un réduit. Le bastion qui suit est petit, & au-dessus s'éleve un cavalier de terre. Il est couvert d'un ouvrage à corne à la Vauban, dont le front est couvert d'une petite demi-lune. Après le bastion dont le grand front est le réduit de Saint-Sauveur, est un grand bastion retranché par la gorge. Son front du côté de la Ville est couvert d'une petite demi-lune, qui défend la porte. Au dedans est une Chapelle, & des corps de cazernes. Ce bastion est couvert d'une contregarde, & entre deux est une demi-lune. La porte des malades est dans la courtine qui suit; elle est couverte par une demi-lune, & son réduit. Le bastion qu'on trouve après est grand, & réparé par le Maréchal de Vauban. Il est chargé d'un cavalier revêtu, & couvert d'un ouvrage à corne dont le front est défendu par une petite demi-lune. De là à la porte de *No-*

tre-Dame l'enceinte eſt fort irréguliere, & composée de pluſieurs redans. Cette porte eſt ſur uue courtine dont les deux extrémitez ſont occupées par deux petits baſtions irréguliers, & eſt couverte d'une demi-lune avec ſon réduit. La courtine ſuivante eſt couverte d'une petite demi-lune, & dans le baſtion qui ſuit eſt une petite hauteur appellée *le Calvaire*. De ce baſtion à la Citadelle l'enceinte eſt irréguliere, & composée de pluſieurs lignes droites qui forment des angles rentrans, & ſaillans. Sur la plus longue de ces lignes eſt la porte *de la Barre*, qui eſt couverte par une petite demi-lune. Enfin cette enceinte, qui eſt fermée par la Citadelle, eſt entourée d'un large foſſé plein d'eau, accompagné d'un chemin couvert revêtu, & d'un petit glacis, au-delà duquel eſt en pluſieurs endroits un petit avant-foſſé. La Citadelle eſt la plus belle qu'il y ait en Europe, & la premiere que le Maréchal de Vauban ait fait conſtruire. Sa figure eſt pentagonale, composée de cinq baſtions réguliers, & au devant de chaque courtine eſt un tenaillon de terre. Chaque front eſt défendu d'une demi lune revêtue, avec ſon réduit. La grand-place eſt entourée d'un triple rang d'arbres; on y trouve une Egliſe, la maiſon du Gouverneur, & pluſieurs corps de cazernes. Elle eſt entourée d'un bon foſſé

qui communique par un ſeul endroit à celui de la place, & qui eſt entouré d'un chemin couvert avec ſon glacis. On entre dans cette Citadelle par deux portes: celle du côté de la Ville s'appelle *la Porte Royale*, & celle qui eſt du côté de la campagne *la Porte du Secours*. Au delà du glacis eſt un avant-foſſé qui communique à celui de la place; il eſt auſſi accompagné de ſon chemin couvert, & de ſon glacis. Dans cet avant-foſſé du côté de la campagne ſont ſept demi-lunes de terre placées dans les angles rentrans. Cette Citadelle eſt couverte d'un côté par un grand retranchement en forme de digue, & par un foſſé plein d'eau. A la tête, du côté de la Deule, eſt une grande redoute quarrée, appellée *de Cantelleu*. Elle eſt couverte de deux demi-lunes, & défend le retranchement, & l'entrée de la Deule dans la place. Cette riviere ſert d'avant-foſſé à la derniere enceinte de la Citadelle. Elle entre dans la Ville proche la porte *Notre-Dame*, & eſt enſuite coupée à la porte de *la Barre* par une grande écluſe. Depuis là juſqu'à la porte *Notre-Dame* le retranchement eſt accompagné de pluſieurs redoutes de terre. L'eſplanade qui eſt entre la Citadelle & la Ville, eſt plantée de quatre rangs d'arbres qui font une tres-agréable promenade. Malgré l'excellence de toutes ces fortifi-

cations, & la vigoureuse résistance que fit le Maréchal de Boufflers, la Ville & la Citadelle de l'Isle furent prises sur la fin de l'an 1708. par l'armée des ennemis qui étoit commandée par le Prince Eugene de Savoye, & par Mylord Duc de Marlebourouck. On prétend que ce siege coûta aux ennemis dix huit mille hommes de leurs meilleures troupes & plus de seize millions. Cette Place a été rendue à la France par le Traité d'Utreck en 1713.

LA BASSÉE est située sur la Deule à trois lieues de l'Isle. Les divers sieges qu'elle a soûtenus l'ont fait connoître, & lui ont donné place dans l'Histoire. Elle fut fortifiée sous la minorité de Louis XIV. Son Gouverneur retiroit pour lors des sommes tres-considérables, & des contributions de la Châtellenie de l'Isle; mais depuis les conquêtes du Roy dans les Païs-bas, les fortifications de la Bassée ont été démolies, & à peine se souvient-on aujourd'hui de ce qu'étoit cette Place il n'y a pas plus de soixante & dix ans.

Outre les Villes de la Châtellenie de l'Isle, il y a des Bourgs qui sont aussi considérables que des Villes; *Turcoing* & *Roubais* sont de ce nombre. Il s'y fabrique beaucoup d'étoffes mêlées de soye & de laine. La commodité qu'ont les habitans de joindre le labour au travail de leurs métiers,

leur donne le moyen d'y subsister plus aisément que dans les Villes fermées. Cela même contribue à y faire fleurir davantage les manufactures; mais de peur qu'elles ne nuisent à celles des Villes, il y a de certaines fabriques qui sont interdites à la campagne.

2. La Châtellenie d'Orchies est aujourd'hui plus considérable qu'elle n'étoit avant l'an 1713. à cause que par le traité d'Utreck on y a annexé Saint-Amand & Mortagne, qui étoient auparavant du Tournaisis.

ORCHIES étoit autrefois, à ce que l'on prétend, une Ville plus grande que n'est aujourd'hui celle de l'Isle; mais à présent Orchies n'est plus considérable que par le droit qu'elle a d'envoyer ses Députez à l'assemblée des Etats de la Province. Elle a un Bailliage, & un Magistrat; mais ses revenus sont si peu de chose, qu'à peine est-elle en état de payer les dix-huit mille livres qu'elle doit pour son contingent du don gratuit que la Province fait au Roy.

SAINT AMANT est une petite Ville sur la riviere de Scarpe, laquelle renferme environ six cent maisons, & trois ou quatre mille habitans. L'Abbé du lieu en est Seigneur temporel, & il dispose du Magistrat. Cette petite Ville faisoit partie du Tournaisis, mais par le traité d'Utreck

elle en a été démembrée, & on l'a laissée à la France avec ses dépendances.

Mortagne petite Ville située sur l'Escaud, laquelle faisoit aussi partie du Tournaisis duquel elle a été démembrée, & a été laissée à la France par le traité de paix d'Utreck, à condition néanmoins qu'il ne sera pas permis *d'y faire aucunes fortifications, ni écluses, de quelque nature qu'elles puissent être.* Les dépendances de Mortagne ont été cedées à la Maison d'Autriche de même que le Tournaisis par le même traité. Il y avoit autrefois une Citadelle qui défendoit cette Ville, mais l'Empereur Charles-quint la fit démolir dès qu'il se fut rendu maître de Tournay.

3. Le Bailiage de Douay a

DOUAY,

En Latin *Duagium*, *Duacum*, *Doacum*, sur la Scarpe, est une grande Ville de figure ovale, laquelle est plus grande que l'Isle, mais elle n'a pas le tiers de ses habitans, ni la dixiéme partie de ses richesses. Elle a une Gouvernance, un Bailliage, Université, & Parlement. Elle est bien fortifiée, & couverte par une grande inondation, & par le Fort de Scarpe qui en est à un quart de lieue. Cette Ville a sept Paroisses, & six portes. La Scarpe coupe

Douay en deux parties égales. Les murailles sont irrégulieres & vieilles, accompagnées de plusieurs tours rondes à l'antique, d'un grand & large fossé plein d'eau, & d'un bon chemin couvert. Il y a dans le fossé un grand nombre de demi-lunes de terre, disposées d'espace en espace. Il y en a quelques-unes de revêtues. Au-delà du glacis est un grand avant-fossé, & plus loin encore une grande inondation. Du côté de l'Artois il y a un grand ouvrage à corne, dont le front est couvert d'une demi-lune, & d'un chemin couvert revêtu. Toutes les portes de Douay sont couvertes par des demi-lunes. Sur le rempart sont placez en plusieurs endroits de grands cavaliers de terre en forme de bastions. Le Fort de Scarpe est situé sur la riviere dont il porte le nom, & est à une portée de canon de Douay. C'est un pentagonne régulier, entouré d'un fossé plein d'eau, dans lequel il y a trois demi-lunes revêtues d'un chemin couvert, & d'un glacis. Au delà de ce glacis est encore un avant-fossé accompagné d'une grande inondation. Sur la Scarpe, & à la vue de ce Fort, est encore une grande écluse couverte d'une demi-lune revêtue, accompagnée d'un fossé, & d'un chemin couvert. Le Roy prit Douay en 1667. Les ennemis le reprirent en 1710. après un long & vigoureux siege; mais le

Maréchal de Villars les ayant battus à Denain en 1712. la Ville de Douay fut reprise par les François, & elle est demeurée à la France par le traité d'Utreck.

§. 2. Le Cambresis a le Hainault au Levant, la Châtellenie de Bouchain au Nord, l'Artois au Couchant, & la Picardie au Midi. Sa longueur depuis le Village d'Arleux jusqu'à Châtillon sur Sambre, est d'environ dix lieues; sa largeur n'est que de cinq ou six lieues. Il y a même quelques endroits où elle n'est que de deux ou trois. Cette petite Province est presque unie par tout. Les Villes & les lieux les plus remarquables du Cambresis sont Cambray, Cateau Cambresis, Valincourt, Vaucelles, &c.

CAMBRAY.

Cette Ville que les Latins appellent *Camaracum Nerviorum*, *Cameracum*, *Urbs Cameracensis*, est sur l'Escaud à quatre lieues de Douay, & à sept de Valenciennes. Ses murailles sont fortifiées de bons bastions, & entourées de fossez profonds, principalement du côté du Levant où est la Citadelle. J'ai dit ci-dessus que cette Citadelle fut bâtie en l'an 1543. par ordre de l'Empereur Charles-quint sur un terrein un peu élevé, & que l'on appelloit auparavant *le Mont des Bœufs*. C'est un pentagonne

tagonne régulier, dont on a taillé les fossez dans le roc. Outre la Citadelle il y a encore un Fort qui défend la Ville de Cambray du côté de la riviere. Le Roy prit Cambray en 1677. & depuis ce tems-là elle a toujours été sous la domination de la France.

CATEAU-CAMBRESIS est une petite Ville à cinq lieues de Cambray. L'Archevêque de Cambray en est Seigneur temporel, & elle est tres-peuplée à cause des privileges & des exemptions d'impôts, dans lesquels elle a toujours été maintenue. Le Château de l'Archevêque est magnifique, tant pour le bâtiment que pour les jardins. C'est à Cateau-Cambresis qu'en 1559. on fit un traité de paix entre le Roy Henry II. & Philippe II. Roy d'Espagne. Par ce traité la France ceda cent quatre-vingt dix huit Places, pour Saint-Quentin, Ham, & le Catelet.

§. 3. Le Hainault est une Province considérable par le nombre des bonnes Villes, & des Places fortes qu'elle contient ; mais elle n'est pas toute entiere à la France, il en restoit encore une partie à l'Espagne, laquelle a été cedée à la Maison d'Autriche par le traité d'Utreck. Le Hainault est situé au Nord de la Picardie, & a au Couchant la Flandre & le Cambresis, au Levant le Comté de Namur, & le Duché de

Brabant. Sa longueur depuis la Capelle jusqu'à Hall est de vingt lieues, & sa largeur depuis Pecancour jusqu'à Beaumont est de dix-huit. Le climat est froid & pluvieux à cause du voisinage des Ardennes. On y remarque Valenciennes, Bouchain, Denain, Condé, Maubeuge, Avesnes, Charlemont, Givet, Philippeville, Mariembourg, Bavay, Valcourt, le Quesnoy, & Landrecy.

VALENCIENNES,

EN Latin *Valentiana*, *Villa Valentiana* dans Eginhard, a pris son nom selon M. de Valois, de l'Empereur Valens. C'est une Ville tres ancienne, au milieu de laquelle passe l'Escaud, qui y devient navigable. Le Roy s'en rendit maître en 1677. le 17 de Mars après sept jours de tranchée. La situation de Valenciennes est extrémement commode par l'abondance des eaux qui sont portées par de petits canaux dans plusieurs maisons particulieres. Cette Ville est d'ailleurs sur un terrein un peu penchant, & sa figure est ronde. Elle renferme quatre ou cinq mille maisons, & environ vingt-cinq mille habitans. Les rues sont étroites, mal percées, & toutes tortues, ensorte que c'est plutôt *un labyrinte* qu'une Ville. Son enceinte est fort irré-

guliere, composée en partie d'une vieille enceinte que l'on a réparée, & sur laquelle le Maréchal de Vauban a fait construire plusieurs grands bastions. Quelques-uns de ces bastions sont surmontez de grands cavaliers, & même il y en a qui en contiennent deux l'un sur l'autre. Le Maréchal de Vauban a fait encore construire deux grandes contregardes, une desquelles sert de retranchement à un ouvrage à corne, qui est lui-même couvert d'une demi-lune. Plusieurs demi-lunes sont placées en differens endroits de la Ville, sur tout au droit des portes. Il reste encore deux anciens ouvrages à corne que le Maréchal de Vauban a fait réparer, & couvrir chacun d'une demi-lune. La Citadelle est une des plus irrégulieres que l'on puisse voir, & est divisée en trois parties. L'ancienne Citadelle est fort irréguliere, & a été réparée par le Maréchal de Vauban. Autour regne un fossé plein d'eau. A mi-côte de la hauteur qui commande cette Citadelle, s'éleve un grand ouvrage qui fait la seconde partie, & qui est retranché d'un pâté environné d'un fossé plein d'eau. Cet ouvrage est couvert par la troisiéme partie de la Citadelle, laquelle est un grand ouvrage à couronne qui est tout-à-fait sur la hauteur, & est de la construction du Maréchal de Vauban. Ces trois parties se commandent l'une l'au-

tre. Les deux fronts de l'ouvrage à couronne sont couverts chacun d'une demi-lune, le tout environné d'un fossé sec, aussi-bien que les ouvrages qui l'accompagnent, & qui consistent en une demi-contregarde, couverte d'une petite lunette. Tout cela est accompagné de son chemin couvert, & de son glacis. Plusieurs redoutes quarrées & pentagonales sont placées aux environs de cette Place. Elles sont belles & bien revêtues, entre autres une qui est dans l'Escaud, & qui est d'une figure circulaire.

Il se fait à Valenciennes une cérémonie qui n'est point en usage dans nos Provinces de France. Sitôt qu'un Religieux a vécu cinquante ans en Religion, on célebre son *Jubilé*, & on l'appelle *le Pere Jubilaire.* On met une couronne sur sa tête, un sceptre entre ses mains, & on prie à haute voix *qu'il puisse s'en servir pour passer le fleuve du Jourdain.* L'on présente à ses plus proches parens une couronne pareille à la sienne. On chante le *Te Deum*, & on conduit le Moine ainsi couronné à la Sacristie, après quoi on régale la famille du Pere Jubilaire, & les Religieux.

BOUCHAIN.

Cette Ville est sur la rive gauche de l'Escaud, à quatre lieues de Valen-

ciennes, & quoiqu'il y ait plus de mille ans qu'elle est bâtie, elle ne s'est cependant point augmentée, & n'est actuellement considérable que par ses fortifications. Bouchain est sur la pente d'une hauteur, & la riviere sépare la Ville haute de la basse. La haute est un corps de place à quatre petits bastions défendus ainsi que ses murailles par de grandes demi-lunes, avec des fossez larges & profonds. Deux cavaliers dominent la campagne, & servent de donjon & d'arsenal. La basse Ville est défendue par deux ouvrages à corne, qui sont l'un devant l'autre. Par le moyen des éclusses on peut faire monter l'eau dans les fossez de cette Place. L'armée du Roy commandée par Philippe de France, prit Bouchain le 12. de May de l'an 1676. aprés six jours d'attaque.

DENAIN est un Village qui n'étoit connu que par son Chapitre de Chanoinesses, mais c'est un lieu mémorable depuis qu'en 1712. le Maréchal de Villars y défit une partie de l'armée ennemie, & par le succès de cette journée força les ennemis de conclurre la paix à Utreck.

CONDE',

C*Ondatum* en Latin, a pris ce nom de sa situation au confluent de l'Escaud,

& de la riviere de Haisne. Cette Ville est une des plus petites de la Province, & n'est considérable que par ses fortifications Elle ne renferme qu'environ trois cent maisons, & il n'y a pas plus de trois mille habitans. Elle entra dans la Maison de Bourbon par le mariage de François de Bourbon Comte de Vendôme avec Marie de Luxembourg fille aînée & héritiere de Pierre de Luxembourg Comte de Saint-Paul & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur de Condé & d'Enguien. Elle appartient aujourd'hui au Comte de Solre, de la Maison de Croy. Elle fut prise en 1676. & a été cedée à la France par le traité de Nimegue en 1678. Le Seigneur possede les trois quarts des bois qui en dépendent, & l'autre quart est au Roy La nomination du Magistrat appartient au Seigneur du lieu, mais depuis la cession de cette Place, le Roy a jugé à propos de le faire établir en son nom Venons aux fortifications, & après avoir remarqué que cette Place est fort irréguliere, & une des plus fortes du Royaume, disons qu'elle est composée de huit bastions de la construction du Chevalier de Ville. Cinq de ces bastions du côté de la hauteur, sont surmontez d'autant de cavaliers Quatre grandes demi-lunes couvrent les fronts de la Place du côté de la hauteur. Celles du milieu sont retranchées

par une autre petite demi-lune. Le fossé des ouvrages de ce côté là est sec, & accompagné d'un chemin couvert revêtu. On remarquera au milieu du fossé une petite cunette ou ruisseau qui sert de communication au *canal du Jart* à l'Escaud. Le fossé qui entoure le reste de la Place, est formé en partie par l'Escaud, & en partie par la Haisne. Depuis la hauteur jusqu'à la riviere de Haisne, le fossé est couvert d'une grosse digue ou élevation de terre. On entre dans Condé par trois portes. Les rues sont fort irrégulieres, & on y trouve deux ou trois petites places fort mal construites. La principale Eglise est bien bâtie. Le Château est au confluent des deux rivieres. Il est fort irrégulier, & est composé de dix tours rondes à l'antique. Ce Château est couvert de l'autre côté de l'Escaud par une partie de l'enceinte de la Ville en forme d'ouvrage à corne, dont le front est couvert d'une double demi-lune. A chacune de ces extrémitez est encore une demi lune. Tous ces ouvrages sont entourez d'un bon fossé, & d'un chemin couvert. Presque toute la Ville est défendue d'ailleurs par de grandes inondations qu'on peut faire quand on veut, ce qui fait que l'on n'entre dans Condé que par des chaussées fort hautes. Il y a encore plusieurs redoutes autour de Condé, entre autres celle

de Thiveffelle qui eſt ſur la Haiſne dans une inondation. C'eſt un quarré long entouré d'un petit foſſé. Elle eſt revêtue de Maſſonnerie, & au dedans ſont deux corps de cazernes, & quelques corps de garde.

MAUBEUGE,

EN Latin *Melbodium*, *Malbodium*. Ville ſituée ſur la Sambre, où il y a un Chapitre de filles de qualité fondé par ſainte Aldegonde, & duquel j'ai parlé dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique. Il y a auſſi dans cette Ville pluſieurs Couvents, & un Collége de Jeſuites. Elle fut cedée à la France par le traité de Nimegue en 1678. Le Roy l'a fait fortifier de ſept baſtions à la maniere de M. de Vauban. Comme cette Place eſt commandée de toutes parts, on a été obligé de faire élever ſur chaque baſtion un grand cavalier d'une hauteur exceſſive, revêtu d'une bonne muraille comme le corps de la Place. C'eſt un heptagone aſſez régulier. Les cavaliers ont plus de trente pieds de hauteur.

AVESNES,

A*Veſna*, *Avenna*, ſelon Guillaume le Breton, eſt une petite Ville ſur la riviere de Heſpres, d'environ ſept cent

deux feux, & de deux mille cinq cent cinquante habitans. Elle fut cedée à la France par le traité de paix des Pyrenées en 1659. On entre dans cette Ville par trois différentes portes. Les dedans sont fort mal bâtis, les rues mal percées & mal distribuées. Les places sont petites & fort irrégulieres. Il n'y a que trois Eglises qui n'ont rien de fort remarquable pour leur structure. Toute petite qu'est cette Place, elle ne laisse point d'avoir beaucoup d'ouvrages. L'enceinte est fort irréguliere, & composée de six bastions. Elle a été bien réparée par le Maréchal de Vauban qui y a fait de grands travaux, comme plusieurs grandes demi-lunes, dont quelques-unes sont doubles. Il a encore construit une grande contregarde, mais sur tout une grande écluse à l'entrée de la riviere, couverte d'une grande demi lune de sa façon. Tous ces ouvrages sont entourez d'un fossé, dont la partie par laquelle coule la riviere, est fort large. Le reste du fossé est plus petit, & étant situé sur la montagne il est sec à l'ordinaire. Le tout est accompagné d'un chemin couvert, & de son glacis. On doit remarquer que dans les bastions de la Place on a conservé de vieux cavaliers de terre, tels que les pratiquoit le Chevalier de Ville, qui a fait l'enceinte de cette Place. La sortie de la riviere de Hespres est défendue par

une petite redoute de Maçonnerie d'une figure quarrée. Deux autres redoutes de même, mais pentagonales, défendent l'entrée de la même riviere. Elles ſont couvertes d'un avant foſſé, accompagné de ſon chemin couvert, & de ſon glacis.

CHARLEMONT.

CEtte Place qui eſt conſidérable par ſes fortifications, eſt ſituée ſur la Meuſe. Elle a pris le nom qu'elle porte, de Charles-quint ſon fondateur, & de ſa ſituation ſur une montagne. Le terrein étoit autrefois du païs de Liege, mais l'Evêque l'accorda à l'Empereur Charles-quint, qui y fit bâtir un Château & une petite Ville, qu'il unit au Namurois l'an 1555. Elle fut cedée à la France par le traité de Nimegue en 1678. & comme cette Place étoit fort petite, & que l'on n'y pouvoit loger que deux bataillons, le Roy fit fortifier le Bourg de Givet qui étoit au pied de Charlemont, enſorte que l'on peut aujourd'hui regarder Charlemont comme compoſé de trois différentes Places, qui ſont Charlemont, Givet-Saint-Hilaire, & Givet-notre-Dame.

Charlemont eſt donc une petite Place ſituée ſur un rocher des plus eſcarpez, & des plus inacceſſibles. La plûpart des forti-

fications font anciennes, & le Roy a fait faire les autres fous la direction, & felon la maniere du Maréchal de Vauban. Elle a la forme d'un triangle ifofcele. La Place eft irréguliere, parce que l'on a été obligé de s'affujettir à la difpofition du terrein, qui forme à la place des angles rentrans & faillans. L'enceinte confifte en fix baftions, dont il n'y en a que quatre qui méritent ce nom Deux de ces baftions font placez fur un des côtez qui regardent la terre. Ils font conftruits fur une même & grande ligne, & c'eft pour cela que l'on les appelle *baftions plats*. Ils font de la façon du Chevalier de Ville, mais bien réparez par le Maréchal de Vauban. Les deux autres baftions qui font les plus grands, occupent les deux angles de la baze du triangle. L'extrémité du triangle eft terminée par un tres-petit front de fortifications, compofé de deux demi-baftions des plus petits qui fe puiffent voir, & qui forment la pointe du triangle. Cette pointe commence à faire une pente affez douce, & on y a pratiqué le long des murailles un chemin taillé dans le roc, & qui néanmoins peut fervir aux caroffes & aux chariots. Elle eft coupée dans cet efpace-là en deux parties feparées l'une de l'autre par un foffé fec & taillé dans le roc. Il n'y a dans chacune de ces deux parties-là

que quelques corps de cazernes & magasins. La Ville de Charlemont est petite, & d'une forme tres irréguliere. On y entre par deux portes différentes, l'une qui donne sur la campagne, & l'autre qui est du côté de Givet. On y trouvera une assez belle place, des rues assez bien percées, & assez jolies pour une petite Ville comme Charlemont. On n'y verra qu'une seule Eglise, qu'une seule maison considérable qui est celle du Gouverneur, & qu'un seul magasin remarquable. Cette petite Place est environnée d'un petit fossé taillé dans le roc du côté de la terre, accompagné d'un chemin couvert, d'un glacis & de places d'armes disposées d'espace en espace. Ce glacis est interrompu par deux ouvrages en forme de demi-lunes revêtues. Elles sont placées sur les bastions plats, & servent à les couvrir. Le grand bastion de la baze du côté de la terre est couvert par un grand ouvrage à corne de la construction du Maréchal de Vauban. Son front est couvert par une demi-lune, & d'une demi-contregarde retranchée qui couvre un des bastions. Le plus grand de ses côtez est coupé par un bastion irrégulier, & par un autre à l'extrémité qui sert à couvrir la porte, & ce dernier bastion est couvert d'une petite contregarde. Enfin ce même côté est accompagné d'un grand retranchement,

Un des fronts qui le partage est couvert d'une demi-lune revêtue, & taillée dans le roc. Tous ces ouvrages sont enveloppez d'un fossé, & d'un grand retranchement en maniere de chemin couvert. L'autre bastion qui est du côté de la Meuse, est couvert d'une petite demi-lune quarrée. Elle est sur le bord de l'ancien fossé, à l'angle flanqué du bastion, & enfermée d'un tres-large fossé qui communique dans celui de l'ouvrage à corne, mais qui est moins profond que l'ancien fossé. Le tout est accompagné d'un chemin couvert avec ses places d'armes, & d'un glacis à l'ordinaire qui regne jusqu'au retranchement. Pour s'emparer des hauteurs qui commandent la Place, ou qui en auroient au moins favorisé les approches, on a fait de grands retranchemens qui occupent un grand espace de terrein, & s'étend jusqu'à la riviere. Ces retranchemens sont formez de plusieurs bastions. Il y a une autre partie de retranchemens qui avance encore plus dans la campagne, & qui couvre une partie des premiers. Ce dernier est un ouvrage d'une forme tres-irréguliere. Les deux fronts qui sont les plus proches de la riviere, sont couverts chacun d'une demi-lune, dans un petit fossé, & couverte d'une espece d'avant-fossé. Tous ces fossez sont secs, & la plûpart taillez dans la montagne. Dans ce

grand retranchement on a construit une maniere de grand ouvrage à corne, ou retranchement qui n'a qu'un front composé de deux faces, de deux flancs & d'une courtine, dans laquelle il y a une porte. Ce front est enveloppé d'un fossé dans lequel est une grande demi-lune à flanc. Au centre de cette demi-lune est une autre demi-lune. Tous ces ouvrages servent à couvrir la porte. Cette demi-lune est entourée d'un fossé, d'un chemin couvert avec ses places d'armes & traverses, & d'un grand glacis.

GIVET.

CEtte petite Ville qui fait aujourd'hui partie de Charlemont, est formée de deux petites Villes séparées l'une de l'autre par la Meuse. Celle qui est sous Charlemont s'appelle *Givet-Saint-Hilaire*, & l'autre qui est au-delà de la riviere, s'appelle *Givet-notre-Dame*. C'étoit bien peu de chose que Givet il y a trente-cinq ou quarante ans; on en a fait d'une bicoque un lieu de conséquence; on y a construit de parfaitement beaux bâtimens tout neufs, des rues droites, larges & bien percées, & tout ce qui fait aujourd'hui l'embellissement de nos Villes. C'est un ouvrage du Maréchal de Vauban.

Givet-Saint-Hilaire consiste en un petit

canton de maisons mal bâties, qui ont tout l'air d'un Village antique, & en plusieurs rues neuves qui occupent un terrein cinq ou six fois plus grand que ce Village : on y remarquera entre autres la place qui est des plus grandes & des plus régulieres. Elle a été taillée en plein drap, s'il m'est permis de parler ainsi, & il falloit bien employer le terrein vague qui étoit entre Givet & Charlemont. L'ancienne place publique est aussi assez belle, & assez réguliere; mais on remarquera pardessus toutes choses des cazernes qui sont des plus beaux édifices; & de grands corps de bâtimens qui sont des plus considérables qui se puissent voir. On entre dans Givet par deux seules portes; l'une vient de Bouvines, l'autre répond au pont de bois nouvellement construit, & qui sert de communication à l'autre Givet. L'enceinte est composée de cinq grands bastions, trois desquels sont chargez de cavaliers. Trois des courtines de la place sont couvertes par des tenaillons. Dans le fossé qui est sec & taillé dans le roc, sont placées six grandes demi-lunes à flancs. Celle qui couvre la porte est retranchée d'un réduit, ou petite demi-lune, environné d'un petit fossé. La demi-lune suivante est couverte d'un grand ouvrage à corne, dont le front est couvert d'une demi-lune. Tous ces ouvrages sont

entourez à l'ordinaire d'un foſſé, d'un chemin couvert avec ſes traverſes & place d'armes, & d'un glacis. L'enceinte qui eſt ſur la riviere, n'eſt qu'une ſimple muraille, mais bonne & ſolide, dont le pied eſt dans l'eau, accompagnée de quelques petits baſtions dont les flancs ſont tres-petits, des plus camus, en un mot de la nature de ceux que nos Ingénieurs appellent des moineaux. Le long de la muraille en dedans, au pied du rocher ſur lequel eſt bâti Charlemont, eſt un grand, beau & magnifique corps de cazernes, qui conſiſte en trois gros pavillons.

De ce côté-là de la Meuſe il y a une redoute bien remarquable, c'eſt un ouvrage bien conſidérable qui eſt ſur une hauteur, & pourroit en un beſoin commander la Ville. Sa figure eſt octogone, & eſt percée de deux ou trois étages d'embrazures. Il eſt entouré d'un petit foſſé ſec.

Givet-notre Dame a deux enceintes qui forment deux manieres de Ville haute, & de Ville baſſe. La partie haute eſt un terrein vague que l'on a enfermé ſeulement pour s'emparer des hauteurs. L'enceinte qui eſt d'une forme tres-irréguliere, conſiſte en quatre grands baſtions aſſujettis à l'irrégularité du terrein. L'eſpace qui eſt entre chacun de ces baſtions, eſt formé par quelques angles rentrans & ſaillans. L'en-

ceinte qui ſépare la haute d'avec la baſſe *Ville*, eſt auſſi compoſée de pluſieurs angles ſaillans & rentrans avec quelques tours. Le côté de la riviere n'a aucune défenſe que le rocher qui eſt fort eſcarpé, & entierement inacceſſible. Il y a auſſi ſur le bord de la riviere auprès du rocher, à l'endroit où tombe une ravine qui vient du rocher, une redoute quarrée d'une bonne conſtruction, revêtue en dedans & en dehors. A un de ſes angles eſt une guerite quarrée, qui donne ſur cette riviere. La partie de l'enceinte où l'on a pû pratiquer un foſſé, eſt couverte de deux demi-lunes, l'une deſquelles eſt contregardée, le tout accompagné à l'ordinaire de ſon chemin couvert avec ſes traverſes, places d'armes & glacis. La partie qui s'étend depuis la riviere juſqu'à la ravine, a ſeulement un petit foſſé taillé dans le roc. La Ville baſſe eſt ſéparée en deux parties par une petite riviere. Ces deux parties ſont l'ancienne, & les accroiſſemens. L'ancienne n'eſt proprement qu'une rue aſſez large ; les accroiſſemens au contraire ſont conſidérables. On y verra des rues régulieres ; celle qui vient du pont eſt des plus droites, des plus larges, & des mieux percées. La place d'armes eſt aſſez grande, & eſt ſituée ſur le bord de la petite riviere, & non pas au milieu de la Ville, comme preſ-

que dans toutes les Villes nouvelles. On y entre par trois differentes portes. L'enceinte consiste en cinq bastions, dont trois sont chargez de cavaliers. Le fossé est petit, mais plein d'eau. Une petite demi-lune couvre une des portes, & au-delà est une grande flacque d'eau. Le canal de la petite riviere a été élargi & revêtu de quais de bonne maçonnerie des deux côtez en forme de canal qui s'élargit par plusieurs Isles, sur l'une desquelles est un petit Château quarré long, flanqué de quatre tours rondes à l'antique. De l'autre côté est une porte d'eau, ou écluse. Dans la campagne on a placé sur des hauteurs des redoutes, tant quarrées que pentagonales, & disposées d'espace en espace.

PHILIPPEVILLE.

CE n'étoit qu'un Bourg appellé Corbigny, lorsqu'en 1555. Marie Reine de Hongrie, sœur de Charles-quint, & Gouvernante des Païs-bas, le fit fortifier, & lui donna le nom de Philippe second son neveu. C'est une petite Place, mais elle est des plus fortes qu'il y ait. Le Roy y a fait faire quantité de travaux. Elle est située sur une hauteur dont la pente est assez douce, & on y entre par deux portes différentes. C'est un pentagone irrégulier com-

posé de cinq grands bastions, dans deux desquels sont des tours bastionnées de la façon du Maréchal de Vauban. Il y en a une autre retranchée en forme de réduit. Le devant des courtines est couvert de tenaillons à flanc, les uns plus grands que les autres à cause de l'irrégularité des côtez. Cette Place est enfermée d'un grand fossé, dans lequel est une cunette qui regne le long des bastions. Dans ce fossé sont cinq demi-lunes, une vis-à-vis de chaque front. Quelques unes de ces demi-lunes sont irrégulieres, toutes retranchées d'un réduit au milieu, & flanquées à chaque angle rentrant de la contrescarpe, de lunettes qui sont des especes de petites demi-lunes de chaque côté de la grande qu'elles accompagnent. Tous ces ouvrages sont enveloppez du fossé, d'un chemin couvert & de son glacis, au-delà duquel sont placées dix petites redoutes pentagonales qui donnent sur la campagne, & empêchent les approches. Chacune de ces redoutes est entourée d'un petit fossé, & d'un chemin couvert. Les dedans de la Ville sont distribués en plusieurs rues tirées au cordeau, assez larges, bien percées, & qui aboutissent toutes à une grande place pentagonale un peu irréguliere. On compte dans Philippeville deux cent dix-huit feux, & environ huit cent habitans.

Mariembourg doit ſon nom à ſa fondatrice Marie d'Autriche, ſœur de Charles-quint, & veuve de Louis II. Roy de Hongrie, qui fut nommée Régente des Païs-bas en 1531. Cette Princeſſe en fit une Place conſidérable, dont les François ſe rendirent maîtres l'an 1554. ſous la conduite du Duc de Nevers, & le Roy Henry II. voulut dans ce tems-là qu'on l'appellât de ſon nom *Henribourg*. Cette petite Ville n'a aujourd'hui qu'une ſimple muraille.

Bavay, *Bagacum Nerviorum*, *Baganum*, *Bacacum Nerviorum*, *Bacaco Nerviorum*, *Bavacum*, eſt une Ville ancienne, dont il eſt parlé dans l'Itinéraire d'Antonin, & dans la Table de Peutinger. On voit même qu'elle a été une Ville de conſequence; car outre les ruines, les décombres & les Médailles que l'on trouve en fouillant la terre des environs, on en a une autre preuve dans le nombre des chauſſées ou grands chemins qui conduiſent à des Villes anciennes & conſidérables. L'une de ces chauſſées conduit à Maſtrick & à Cologne par Tongres; une autre à Reims, laquelle traverſe enſuite toute la Champagne; une autre à Soiſſons; une à Amiens qui eſt continuée juſqu'à Montreuil; une à Mardick, qui paſſe auſſi à Valenciennes & à Tournay; une à

Utreck, & la derniere à Gand. Ces chaussées furent faites du tems d'Auguste par Agrippa, tant pour occuper les Légions Romaines, que pour faciliter la marche des armées & la conduite des vivres. Il paroît qu'elles étoient tirées à ligne, autant qu'il se pouvoit, & assez élevées au-dessus du terrein. On y trouve en plusieurs endroits des pierres à fusil & des cailloux, qui n'ont pû y être apportez que de fort loin. Brunehaut Reine d'Austrasie les fit réparer presque toutes environ six cent ans après leur premiere construction, & c'est pour cela qu'on leur donne presque par tout le nom *de Chaussées de Brunehaut*. Bavay n'est aujourd'hui qu'un Village de quinze à vingt feux.

LE QUESNOY,

Q*Uercetum*, *Casnetum*, est une petite Ville située dans une grande plaine. La Place est fort irréguliere, & composée de huit bastions. On y entre par trois portes, & les rues en sont assez bien percées. La grand-place est un quarré long devant le Château. Ce Château est un vieil édifice de peu de défense, & assez négligé. Le fossé de la Place est extrémement large, & plein d'eau, excepté du côté de la porte de Valenciennes, Cette partie de la Ville

qui est du côté de Valenciennes, a son enceinte particuliere, ses ouvrages, son fossé, & son chemin couvert. Dans ce fossé sont placées vis-à-vis des courtines huit demi-lunes, & deux contregardes construites, l'une sur un bastion, & l'autre sur une demi-lune. Le chemin couvert & le glacis sont comme aux autres Places. Le côté de la porte de Forest n'est pas aussi-bien fortifié que les autres, parce qu'il est couvert de deux étangs qui en sont les défenses naturelles. Ces étangs forment une inondation, & sont séparés l'un de l'autre par une solide & forte digue ou chaussée de maçonnerie des mieux construites qui se voyent. Les Ennemis prirent cette Place l'an 1711. & nous la reprimes l'année d'après. On compte dans le Quesnoy environ six cent trente feux, & deux mille six cent quatre-vingt habitans.

LANDRECY.

CEtte petite Place que ceux du païs appellent Landrechies, est nommée dans les titres latins *Landericiacum*, *Landericiæ*. Elle est située sur la Sambre dans une plaine basse & tres-unie. On y entre par deux seules & uniques portes, & il n'y a rien de remarquable dans les dedans. Son enceinte est composée de cinq bastions de

l'ouvrage du Chevalier de Ville, mais qui ont été réparez par le Maréchal de Vauban. Il y a cinq demi lunes autour de la Place, & deux contregardes. Le tout est entouré d'un fossé plein d'eau, accompagné de son chemin couvert, & de son glacis. Au-delà sont deux ouvrages à corne l'un sur l'autre, qui couvrent une des portes. Leur fossé n'est formé que par les eaux des ruisseaux & par celle d'une petite riviere qui y passe. De ce même côté-là il y a une tres-grande inondation qui couvre la Place d'un côté, & de l'autre est un marais impraticable. Landrecy fut assiegé en 1712. par le Prince Eugene, mais le Maréchal de Villars lui en fit lever le siege.

CHAPITRE XXXI.

Le Gouvernement de Dunkerque.

DUnkerque, & le Dunkerquois qui renferme six Villages, dont les Anglois s'emparerent sur l'Espagne dans le tems qu'ils étoient maîtres de Dunkerque, composent un Gouvernement général, séparé, & indépendant du Gouvernement de la Province de Picardie. Ce Gouvernement est d'une si petite étendue, que sans

ſuivre ici la méthode que j'ai obſervée dans cet Ouvrage, je remarquerai que Dunkerque eſt pour le ſpirituel du Dioceſe d'Ypres; que pour les Finances elle eſt de l'Intendance de l'Iſle, & que pour la Juſtice les appellations de ſon Magiſtrat qui eſt composé de dix Echevins, de trois Conſeillers-Penſionnaires, d'un Greffier, & d'un Tréſorier, ſont portées au Conſeil Provincial d'Artois établi à Arras, & de là au Parlement de Paris.

Article I.

Le Gouvernement Militaire de Dunkerque.

Le Roy ayant retiré la Ville de Dunkerque des mains des Anglois, y fit faire des fortifications ſi conſidérables que c'étoit une des fortes Places de l'Europe, & y établit un Gouverneur, & pluſieurs Etats Majors. Le Gouvernement général vaut au Gouverneur vingt-deux mille trois cent livres. La Lieutenance de Roy de la Ville de Dunkerque ſix mille, & la Majorité ſept mille. Le Gouvernement de la Citadelle valoit ſix mille livres, la Lieutenance de Roy trois mille huit cent, & la Majorité trois mille deux cent. Le Commandement des Riſbans raportoit au Commandant

mandant trois mille huit cent livres. Le Gouverneur du Fort Louis avoit aussi trois mille huit cent livres d'appointemens, & le Major mille livres. Outre ces Officiers il y avoit dans la Ville de Dunkerque trois Aydes-Majors & deux Capitaines des Portes. La Citadelle avoit aussi son Ayde-Major. Il y avoit à Dunkerque avant la paix d'Utreck une escadre de Vaisseaux de guerre, & un corps d'Officiers de Marine commandez par un Chef d'Escadre, ou par un Capitaine de Vaisseau d'un mérite distingué. Il y avoit aussi un Capitaine & un Lieutenant du Port, un Intendant de la Marine, deux Commissaires, un Controlleur, un Garde-magasin, deux Maîtres-constructeurs, plusieurs Ecrivains de Roy &c.

ARTICLE II.

Description des Places du Gouvernement de Dunkerque.

DUnkerque est une Ville maritime située sur un terrein sabloneux & un peu élevé. Elle est plus connue par l'importance dont elle a été dans ce dernier tems, que par son ancienneté. Ce n'étoit dans son commencement qu'un hameau composé de quelques cabanes de pescheurs.

On prétend que S. Eloy y fit bâtir une petite Eglise, de laquelle s'est formée l'appellation de *Dunkerque*, c'est-à-dire *l'Eglise des Dunes*. Tous les Sçavans * conviennent que *Dun* est un ancien mot gaulois qui signifie Montagne, & que *Kerca*, ou *Kercke* en ancien germain est une Eglise; ainsi *Dunkerque* ne veut dire autre chose qu'*Eglise de la Montagne*. Il n'est gueres parlé de cette Ville avant le milieu du douziéme siecle, & les titres de 1160. de 1175. & de 1192. la nomment tantôt *Dunikerca*, tantôt *Dunkerka*, & tantôt *Dunekerca*. La situation avantageuse de ce hameau porta Baudouin le Jeune Comte de Flandre à l'agrandir, & à en faire une espece de petite Ville vers l'an 960. Il n'y fit faire qu'une simple muraille suivant l'usage de son tems. Robert de Flandre, dit de Cassel, qui avoit eu Dunkerque en apanage, y fit bâtir un Château en 1322. qui fut démoli par les révoltez de Flandre. Robert de Bar, qui herita de lui à cause de Yoland de Flandre femme de Henry IV. Comte de Bar, y fit construire une nouvelle enceinte dont on voit encore des restes du côté du Port. Enfin Charles-quint y fit bâtir un Château en 1538. pour défendre le port. Ce Château a été entierement dé-

* Turnebe, Cambden, Buchanan, Cluvier, du Cange, de Valois, M. Huet.

moli à la réserve d'une tour qui subsiste encore. Les Anglois s'en étant rendus les maîtres, le Maréchal de Termes les en chassa en 1558. La France la ceda à l'Espagne par le Traité de Câteau Cambresis. Le Duc d'Enguien qui fut ensuite le Prince de Condé, l'assiegea sur les Espagnols en 1646. & malgré la vigoureuse défense que fit le Marquis de Leyde qui en étoit Gouverneur, elle fut obligée de se rendre le sept d'Octobre, après dix-sept jours de siege. Les François garderent peu cette Place après ce premier siege. Elle retomba entre les mains des Espagnols, mais le Maréchal de Turenne voulant prendre cette Place, en annonça le dessein par la fameuse bataille des Dunes, dans laquelle l'armée d'Espagne commandée par Dom Juan d'Autriche fut défaite le quatorze de Juin de l'an 1658. Le premier fruit de cette victoire fut la prise de Dunkerque qui se rendit le vingt-trois du même mois, après dix-huit jours de tranchée ouverte. Aussitôt que cette Place fut prise, on la remit entre les mains des Anglois conformément au Traité fait avec eux. Quatre ans après, c'est-à-dire en 1662. le Roy acheta cette Ville du Roy d'Angleterre pour la somme de cinq millions, & sa Majesté étant allée voir cette nouvelle acquisition, trouva de si grands défauts dans les fortifications,

qu'elle jugea d'une abſolue néceſſité de les refaire preſque entierement. Dès l'année 1665. on commença par le Château, & l'on changea tous les dehors. Ce travail fut continué en 1671. par trente mille hommes que le Roy y employa. Il n'eſt pas croyable combien il y a eu de nouveaux ouvrages élevez, & du côté de la mer, & du côté de la terre; combien de baſtions revêtus, changez, ou refaits! On a raſé pluſieurs dunes qui dominoient la Place, & dont les ſables étoient portez par les vents dans les canaux, & dans les foſſez. La Citadelle fut perfectionnée ; le Fort Louis achevé ; & pour rétablir le port, on coupa un banc de ſable de cinq ou ſix cent toiſes qui fermoit l'entrée. Au lieu du Canal de Mardick que les ſables combloient, on fit un nouveau Canal par où en tout tems pouvoient entrer & ſortir des Vaiſſeaux de guerre de ſoixante & dix pieces de canon. Ce Canal étoit formé par deux jettées de charpente qui s'avançoient fort loin dans la mer. Ces jettées avoient mille toiſes de longueur chacune,& étoient éloignées l'une de l'autre d'environ quarante toiſes. A la tête de ces jettées étoient deux Châteaux de charpente, dont l'un étoit appellé le Château verd, & l'autre le Château de Bonne-eſpérance. C'etoient deux bonnes batteries ſur leſquelles on pouvoit

mettre cinquante pieces de canon, & qui empêcherent les ennemis d'aprocher assez près de Dunkerque en 1695. pour la bombarder; car ils ne purent jamais soûtenir le feu du canon de ces batteries. Ensuite à côté de ces jettées en allant vers la Ville, on voyoit deux *Risbans*, ou Forts de maçonnerie. L'ancien *Risban* étoit à l'Ouest, & communiquoit par le moyen d'un pont de bois à la jettée qui étoit du côté de la Citadelle. Ce Fort avoit quelquefois jusqu'à trois ou quatre cent hommes de garnison, & pouvoit porter sur ses ramparts jusqu'à quarante-six pieces de canon en batterie. Le nouveau *Risban* fut construit en 1701. & sa situation étoit par rapport à la jettée qui étoit à l'Est, ce que celle de l'ancien étoit à la jettée de l'Ouest; mais il n'étoit pas aussi grand que le premier. En allant toûjours vers l'entrée du port, on trouvoit vers le milieu de la jettée de l'Est un petit Fort appellé *le Château Gaillard*, qui n'étoit proprement qu'une batterie; mais à la jettée de l'Ouest, & vis-à-vis du Château Gaillard il y avoit un Fort considérable que l'on appelloit *le Cornichon*, ou *la batterie de revers*. C'étoit une espece de triangle qui avoit du côté de la mer un front de fortifications. Ensuite on trouvoit le havre, & puis un bassin qu'on avoit creusé, & qui pouvoit contenir plusieurs

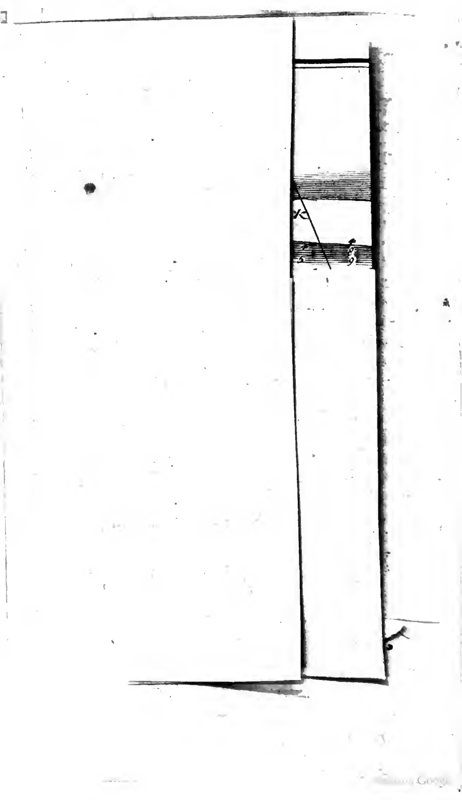
Vaiſſaux de guerre, & autres Bâtimens. La Ville étoit fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville; flanquée de dix grands baſtions, entourée de dix demi lunes, d'un large foſſé &c. Du côté de la campagne le Roy y avoit fait faire pluſieurs ouvrages nouveaux, un nouveau Faubourg qui ſervoit de logement aux matelots, des cazernes magnifiques, un Arcenal de Marine, & quantité d'autres bâtimens, comme la corderie, & de belles écluſes. La Citadelle étoit une eſpece de pentagonne tres-irrégulier; elle étoit ſituée au-delà du port, faiſoit face à une partie de la Ville, & en terminoit l'enceinte. Des bâtimens tres-irréguliers formoient le corps de cette petite Place, & il n'y avoit de foſſé & de chemin couvert que du côté de la mer. Pluſieurs cavaliers les uns ſur les autres défendoient la rade. La Ville de Dunkerque a deux mille ſix cent quatre-vingt-onze toiſes de circuit, ſans comprendre la baſſe Ville. Par un dénombrement qui fut fait en 1697. on trouva qu'il y avoit mille ſix cent quarante maiſons, & treize mille deux cent habitans. Le traité de paix conclu à Utreck a changé conſidérablement la face de Dunkerque, & diminué infiniment le nombre des habitans. Par ce traité le Roy promit de faire raſer les fortifications, &

combler le port, ce qui fut aussitôt executé. A cette Ville aboutissoient plusieurs canaux considérables, celui de Furnes, de la Moere, de Bergue, de Bourbourg, & les *Criques* ou *Crieres*, qui sont des vestiges de l'ancien canal de Mardick, & qui font une espece de marais.

Le Fort-Louis étoit sur le canal de Bergue, à une demi-lieue de Dunkerque. Il avoit été construit en 1670. & étoit composé de quatre bastions, mais il a été aussi démoli en conséquence du traité d'Utreck.

Mardick est un amas de quelques chaumieres à une lieue & demie de Dunkerque, auquel quelques Géographes donnent le nom de Bourg. Il étoit seulement connu à cause d'un Fort qui étoit à une lieue de ce Village sur la côte, & qui étoit appellé le Fort de Mardick. Il ne reste que des ruines de ce Fort, & cependant Mardick est devenu plus connu que jamais par le magnifique canal que Louis le Grand y fit faire les dernieres années de sa vie. Dès qu'on voulut commencer à executer le traité de paix conclu à Utreck en 1713. entre la France & l'Angleterre, on s'apperçut d'abord qu'en comblant le port de Dunkerque, on exposoit dix lieues du païs des environs à être inondées ; ce qui donna lieu de proposer aux Commissaires Anglois qui

étoient à Dunkerque de la partt de la Reine de la grande Bretagne, de laisser l'écluse de Bergues pour tout écoulement des eaux du païs, & de combler ensuite le port de Dunkerque, de maniere qu'il ne donnât à l'avenir aucun sujet de jalousie aux Anglois. Cette proposition fut rejettée par la Reine Anne, & le Sieur Armstromg Ingénieur principal de cette Princesse, dit à M. le Blanc Intendant de la Province, qu'il falloit que le traité d'Utreck fût executé dans tout son entier, mais que l'on pourroit faire écouler les eaux du païs par Nieuport. Comme cette Ville n'étoit pas sous la domination du Roy, cette proposition ne fut pas plus du goût de la France, que la premiere l'avoit été de celui de la Reine Anne, & l'Ingénieur Anglois proposa ensuite de faire écouler les eaux par Gravelines, mais le sieur de Moyenville Directeur des fortifications des Places de ce Département & le sieur Armstromg ayant travaillé de concert sans en pouvoir trouver les moyens, l'Ingénieur Anglois dit que l'on fist cet écoulement par où l'on pourroit, & que c'étoit à la France d'en trouver les expédiens, & non pas à la Reine d'Angleterre. Sur cette déclaration, le projet que M. le Blanc & le sieur de Moyenville avoient fait pendant ces contestations,



fut envoyé à la Cour, & ſur quelques difficultez qu'elle y trouva, M. le Blanc eut ordre de s'y rendre. Le Roy ayant vû le plan & les profils qui lui furent préſentez, en approuva l'execution, & en conſéquence de cette réſolution dix-ſept Bataillons eurent ordre de camper près de Dunkerque, & peu de tems après l'entiere démolition de la Citadelle, Forts & fortifications de cette Ville, on augmenta ce petit camp de huit autres bataillons.

Ce nouveau canal commence à celui de Bergues auprès du Mail, & a environ trois mille toiſes de long, ſçavoir quinze cent toiſes ſur vingt-cinq ou trente de large, depuis ſon commencement juſqu'au coude; trois cent toiſes depuis le coude juſqu'à l'écluſe; trois cent toiſes ſur vingt-cinq & quarante de large depuis l'écluſe juſqu'à la laiſſe de la haute mer; & neuf cent toiſes ſur quarante & cinquante de large depuis la laiſſe de la haute mer juſqu'à la laiſſe de la baſſe mer. L'écluſe eſt dans ſon eſpece le plus beau morceau qu'il y ait au monde. Elle a quarante-ſix toiſes de long ſur vingt trois toiſes, quatre pieds de large en fondation, ſans y comprendre les contreforts. Les deux bajoyers ou côtez de l'écluſe ont chacun vingt-quatre pieds d'épaiſſeur, & la pile du milieu en a trente,

Il y a deux passages dans cette écluse, l'un de quarante-quatre pieds pour les gros Vaisseaux, & l'autre de vingt six pieds pour les autres. On a pratiqué le petit passage, parce que s'il n'y avoit eu que le grand, le poids énorme des portes qu'il auroit fallu ouvrir & fermer pour le moindre bâtiment que l'on auroit voulu faire entrer ou sortir, les auroit trop fatiguées, & les auroit mises infailliblement hors d'état de durer longtemps. Chacun des deux passages a deux doubles portes, deux du côté de la mer, & deux du côté de la terre. Celles du grand passage sont arcquées ou courbées pour mieux soûtenir l'effort des eaux de la mer, & celles qui viennent du côté de la terre. Chacune de ces portes pese plus de cinquante milliers, & malgré leur pésanteur elles ont été élevées toutes assemblées, & mises en place avec une adresse & une promptitude merveilleuses. Sur les deux passages de l'écluse il y a deux ponts tournans pour le passage des voitures de Gravelines, de Dunkerque &c. Celui du grand passage est de deux pieces qui se joignent dans le milieu, & celui du petit est d'une seule piece. Il y a toujours sur le radier de l'écluse vingt ou vingt & un pieds dans les vives eaux ordinaires, & plus de vingt-quatre pieds dans les grandes vives eaux, qui sont ordinaire-

ment dans les équinoxes. Les Vaisseaux de guerre auroient pû aller & venir dans toute l'étendue de ce canal, & même dans celui de Bergues, au moyen d'une écluse qu'on s'étoit proposé d'y faire. Les talus du canal sont revêtus d'un fassinage plat de terre grasse pour les garantir du flot de l'eau, & on a formé des digues des deux côtez de dix ou douze toises de large, qui font un tres-bel effet à la vûe. Comme ce ne sont que des sables, on a revêtu de gazon plat les talus interieurs pour empêcher que les vents ne les emportent. Les avantages que la France auroit retirez de ce canal ayant été trop clairement reconnus par les Puissances maritimes, ont donné lieu à des mémoires qui ont été plusieurs fois présentez aux Rois Louis XIV. & Louis XV. Enfin comme avec le tems on vient à bout de tout, on est convenu par le traité d'alliance entre la France, l'Angleterre, & la Hollande, conclu à la Haye le 4 de Janvier de l'an 1717. que le grand passage de l'écluse de Mardick qui a quarante-quatre pieds de largeur, sera détruit de fond en comble, c'est-à-dire en ôtant les bajoyers, planchers, busques, longrines & traversines, sur toute sa longueur, & en enlevant les portes, dont les bois & la ferrure seront desassemblez. Secondement, que la petite écluse restera à l'égard de sa

profondeur comme elle est à présent, pourvû que sa largeur soit réduite à seize pieds, c'est-à-dire en avançant de dix pieds du côté de l'Occident le bajoyer de la pille, après avoir ôté six pieds du plancher, & busques du radier de toute sa longueur du même côté, les quatre pieds du plancher restans, étant nécessaires pour servir de fondement au nouveau bajoyer; & comme on doit avancer ledit bajoyer de dix pieds vers l'Orient, on détruira pareillement dix pieds de la même pille du côté de l'Occident depuis sa fondation, afin que le présent radier ne puisse jamais servir pour une écluse de la largeur de vingt-six pieds, comme celle cy est à présent. Troisiémement, que les jettées & les fassinages depuis les dunes ou l'endroit où la marée monte sur l'estran, quand elle est la plus haute, jusqu'à la plus basse mer, seront rasez des deux côtez, le long du nouveau chenal par tout au niveau de l'estran. Quatriémement, il est stipulé par le même traité qu'immédiatement après sa ratification on employera un nombre suffisant d'ouvriers à la destruction des susdites jettées le long du nouveau chenal afin qu'elles soient rasées, & cet ouvrage accompli deux mois après la ratification s'il est possible. Mais comme la saison ne permet pas de retrecir le radier du petit passage, ni de détruire le

grand radier, on eſt convenu que cet ouvrage ne ſera commencé que le cinquiéme d'Avril, & entierement achevé, s'il eſt poſſible, à la fin du mois de Juin 1717.

CHAPITRE XXXII.

Deſcription du Gouvernement general de Metz & de Verdun.

CE Gouvernement eſt compoſé du païs Meſſin, du Verdunois, du Barrois François, de la petite Province de la Saare, & du Luxembourg François. Toutes ces parties ſont une figure aſſez bizarre : c'eſt un grand nombre de pieces avancées & étendues ſur les Etats du Duc de Lorraine, dans leſquels elles ſe trouvent enclavées. Ce Gouvernement & celui du Toulois ont au Nord le Luxembourg & le païs de Treves, au Midi la Franche-Comté, au Levant l'Alſace, & au Couchant la Champagne.

Le climat du Païs Meſſin eſt en general aſſez temperé, mais il eſt plus froid que chaud du côté des Ardennes. La fertilité du terroir eſt mediocre; il raporte peu de froment. Le canton que l'on appelle *de l'Evêché*, eſt plus gras & plus fertile. Il y a un aſſez bon vignoble, beaucoup de noix, & quantité de

cerises que l'on porte à Mousson & à Nancy; où il ne s'en recueille presque pas. Les bois & les forêts du païs Messin sont peu considérables; mais dans le Verdunois il y a une forêt assez grande à Chaumont proche de Bar. Il y a quelques montagnes dans le Païs Messin; & dans le Verdunois on en voit qui s'étendent depuis Rosieres jusqu'à Ernicourt. Les rivieres principales sont la Meuse, la Moselle, la Meurte, l'Orney, la Sare, la Seille, le Madon, le Mortain, la Valogne, la Chire, la Vezouze, l'Astain, la Crune, les deux Niedes, le Vaigny, le Sannon, la Saone &c.

Il a été parlé de la Meuse dans le Chapitre de la Champagne, & je remarquerai seulement ici qu'on a proposé à l'occasion de la coupe & voiture des mâts, de faire un canal pour joindre la Mozele à la Meuse, par le moyen d'un ruisseau qui tombe dans la Mozelle à Toul, & d'un autre qui se perd dans la Meuse au-dessus de Pagny. Les sources de ces deux ruisseaux n'étant qu'à une demi-lieue l'une de l'autre, & le terrein étant d'ailleurs favorable, il seroit aisé de les unir, & d'en faire un canal. Le Maréchal de Vauban en avoit fait un projet qu'il croyoit également utile, & facile à executer.

La Moselle que Florus appelle *Mosula*, c'est-à-dire la petite Meuse, & Ptolemée

Obringa & *Obrinca*, eſt nommée par tous les autres Ecrivains *Muſella* & *Moſella*. Elle prend ſa ſource au Mont des Faucilles dans les montagnes de Voſges, aux confins de la Lorraine, du Suntgau, du Comté de Montbeliard, & aſſez près de l'endroit où la Saone prend auſſi la ſienne. Cette proximité fut cauſe que ſous le regne de l'Empereur Domitius Neron, on commença à faire un canal pour joindre la Moſelle à la Saone, mais ce bel ouvrage ne fut point achevé. La Moſelle a ſon cours par la Lorraine, les Evéchez de Metz & de Toul, le Luxembourg, le Comté de Veldents & la Province de la Saare. Elle ne commence à être navigable en tout tems qu'à Metz, cependant on fait deſcendre du ſel des Salines de Rozieres depuis la jonction de la Meurte à la Moſelle, laquelle jonction ſe fait huit lieues au deſſus de Metz; mais pour cet effet il faut prendre un tems favorable, & décharger ſouvent les grands batteaux dans de petits. On fait auſſi deſcendre des planches de ſapin qu'on fait dans les montagnes de Voſges, de même que des mâts pour les Vaiſſeaux du Roy. On coupe ces mâts dans les montagnes de Voſges, & étant deſcendus juſqu'à Toul, on les tranſporte par charrois juſqu'à Bar le Duc, où l'on les met ſur la riviere d'Orney qui ſe perd dans la Marne

au-dessous de Vitry. De la Marne ces mâts passent dans la Seine, & arrivent enfin au Havre de Grace. Au reste, la Moselle se jette dans le Rhin a Coblents dans l'Electorat de Treves, vis-à-vis la Forteresse de Hermenstein.

La Meurte a sa source dans les montagnes de Vosges sur les frontieres de la haute Alsace, & se jette dans la Moselle à Condé, trois lieues au-dessus de Pont à Mousson. Elle n'est navigable qu'à deux ou trois lieues au-dessus de Nancy, encore faut-il attendre les crues d'eau, & se servir de batteaux fort petits & fort legers. C'est sur cette riviere qu'on fait descendre le sel des salines de Rozieres.

L'Orney ou l'Ornain, est une petite riviere qui a sa source à Meureaux en Champagne, passe à Gondrecourt, à Ligny, & à Bar le Duc; puis retourne en Champagne, & va se perdre dans la Marne au dessous de Vitry. Cette riviere n'est que flotable, & on fait souvent descendre par son moyen des bois du Barrois à Paris.

La Sare ou Saare à sa source auprès de Salme dans un endroit appellé *Notre-Dame du Lac*, & presque tout son cours par la Province de la Sare. Elle commence à porter batteaux à Saralbe, & entre dans la Moselle à une lieue & demie au-dessus de Treves.

La Seille, *Salia, Sala*, prend ſa ſource au Lac de Lindre, d'où prenant ſon cours vers le Couchant elle paſſe à Dieuſe, Marſal, Moyenvic, Vic, Nomeny; puis coulant vers le Septentrion, elle ſe rend dans la Moſelle à Mets. Cette riviere a tres-peu de pente; ſon eau eſt dormante, & bourbeuſe. Elle n'eſt point navigable, & ſes bords ne ſont pas preſque gayables à cauſe de la vaſe qui en défend l'entrée.

La Saone, *Arar, Araris, Saucona*, cōnue par la lenteur de ſon cours, & par les commoditez qu'elle porte à Lyon, a ſa ſource en Lorraine au Mont de Voſges à quatre lieues au deſſus de Darney, & prenant ſon cours vers le Midi paſſe dans le Comté & Duché de Bourgogne, & par les Generalitez de Dijon & de Lyon, ſeparant cette derniere de la Principauté de Dombes. Elle commence à porter batteaux à Traves au-deſſus d'Auſſonne. Après avoir reçû la Crone qui porte batteaux à la Ferté, & quelques autres petites rivieres. La Saone ſe jette dans le Rhône au-deſſous de Lyon, près de l'Abbaye d'Aiſnay.

Pluſieurs monumens dont on voit encore des reſtes, prouvent évidemment que ce païs a été ſous la domination des Romains. Il devint enſuite une des premieres conquêtes de Clovis, & pendant la pre-

miere & la seconde race une partie de ce même païs porta le titre de *Royaume d'Austrasie*, dont la Ville de Mets fut longtems la Capitale, & le séjour ordinaire des Rois. Après le partage des enfans de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, le Royaume de Lorraine se forma des débris de celui d'Austrasie, & sur la fin de la seconde race les trois Villes principales Mets, Toul & Verdun secouerent le joug pour jouir de leur liberté sous la protection des Empereurs. L'autorité fut d'abord partagée entre l'Evêque, & le Magistrat; mais ce dernier à la tête du peuple l'emporta sur l'Evêque, qui ne conserva d'autre autorité dans Mets & le Païs Messin, que la part qu'il avoit à l'élection des Magistrats, & la prestation de serment entre ses mains. Le Magistrat avoit toute l'autorité souveraine dans la Ville & Païs Messin, & l'Evêque l'avoit dans les terres du Domaine de son Evêché du côté de Vic, excepté seulement le ressort à la Chambre impériale, & à la souveraineté de l'Empire. Le Magistrat étoit électif par le peuple, & consistoit en un *Maître Echevin*, & en un Conseil ordinaire composé de quarante personnes. Il étoit le maître de la vie & de la mort de ses concitoyens, mettoit des impositions, faisoit battre monoye, décidoit de la paix & de la guerre, & jugeoit en

dernier reſſort dans les affaires criminelles & les civiles qui avoient été jugées en premiere inſtance par le Conſeil des treize, avec cette différence néanmoins qu'il jugeoit toûjours en dernier reſſort les affaires criminelles, au lieu qu'en matiere civile il ne jugeoit en dernier reſſort que lorſque les differends n'excedoient point une certaine ſomme; car au-delà les appellations en devoient être portées à la Chambre impériale, ce qui cependant ſe pratiquoit fort rarement.

La forme du Gouvernement de la Ville de Verdun & de ſes dépendances, étoit preſque la même que celle de la Ville de Mets & du Païs Meſſin, hormis que le peuple y étoit moins puiſſant, & que l'Evêque & le Chapitre y avoient conſervé plus d'autorité. Ce petit païs avoit encore entretenu plus de liaiſon avec la France qu'avec l'Allemagne, & on voit même des marques de la protection qu'il recevoit de cette Couronne, par les redevances & les droits de ſauvegarde qu'il payoit au Domaine de Vitry.

Quant au Gouvernement de Toul & du Toulois, l'autorité de l'Evêque y étoit auſſi plus grande qu'à Verdun & dans le Verdunois. J'en parlerai un peu plus au long dans le Chapitre de ce Gouvernement.

Au commencement du regne de Henry II. Roy de France, l'Allemagne craignit l'excessive puissance de l'Empereur Charles-quint, & la plûpart des Princes qui étoient ou mécontens ou jaloux de cet Empereur, conclurent la fameuse ligue de Smalcade, demanderent du secours à Henry II. & le prierent de faire avancer son armée pour agir de concert avec la leur. Le Roy leur accorda sa protection, mais il leur demanda des sûretez de peur qu'ils ne fissent leurs conditions à ses dépens. Sa demande étoit trop juste pour n'être pas acceptée, & par un traité secret conclu à Chambort au mois d'Octobre de l'an 1551. & qui fut ratifié au mois de Janvier de l'an 1552. on convint que les Villes de Mets, de Verdun & de Toul seroient livrées au Roy pour lui servir d'ôtages, & pour faciliter le passage aux armées qu'il devoit envoyer au secours de ces Princes. Henry II. prit pour lors le titre de *Protecteur de la Liberté Germanique*. Le Connêtable Anne de Montmorency qui commandoit l'armée que le Roy envoyoit en Allemagne, se détacha, & demanda passage à Mets, comme Ville neutre, pour sa personne & sa garde seulement, ce qui lui fut accordé le 10 Avril 1652. Il se présenta aux portes, & il étoit dans la Ville, lorsqu'on s'apperçut que sa compagnie étoit plus nombreu-

se qu'il ne l'avoit promis. La surprise & les intelligences que les Princes confederez avoient dans cette Place, l'obligerent de se mettre sous la protection de la France. Les Villes de Verdun & de Toul suivirent l'exemple de Mets, & se rendirent aux Generaux François qui se présenterent à leurs portes, & c'est à titre de protection que la France possеda ces trois Villes jusqu'en 1648. Cet évenement piqua tellement l'Empereur Charles-quint, qu'il le détermina à pacifier les troubles d'Allemagne à quelque prix que ce fût, & à venir assieger Mets avec toutes les forces de l'Empire. Il fit reconnoître cette Place par le Duc d'Albe le 19 du mois d'Octobre de l'an 1552. & y vint en personne le 20 de Novembre. Le Duc de Guise étoit dans la Ville, & la défendit avec tant de prévoyance, de valeur & d'opiniâtreté, que l'Empereur fut obligé de lever le siege le premier, le second & le trois de Janvier de l'an 1553. & reçut par là le revers de fortune le plus sensible qu'il eut en sa vie essuyé. L'an 1556 l'Evêque ceda au Roy le droit qu'il avoit à l'élection du Magistrat, & à la prestation de serment, & cette cession fut confirmée par le Chapitre la même année. Les Empereurs mirent tout en usage pour la restitution des trois Evêchez, & avoient même trouvé des dispositions fa-

vorables dans quelques personnes du Conseil de Charles IX. mais le Chancelier Olivier en imposa à ceux qui s'étoient laissez séduire, en disant *qu'il falloit trancher la tête au premier qui parleroit de rendre les trois Evêchez, comme à un ennemi de l'Etat.* Enfin l'Empereur & l'Empire ayant perdu toute esperance de recouvrer les trois Evêchez, les cederent à la France par le traité de Munster en 1648. L'Article 44. porte expressément *que la souveraine puissance sur les Villes & Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & leurs détroits, nommément sur Moyenvic, appartiendra desormais à la Couronne de France, & lui sera incorporée à perpetuité, & irrévocablement, en la même façon que jusqu'à présent elle avoit appartenu à l'Empire Romain, conservant le droit métropolitain à l'Archevêché de Treves.* Ainsi ce païs fut réuni pour toujours à l'ancien Domaine de la France, dont il avoit été démembré.

Les mœurs des habitans de ce Gouvernement ressemblent beaucoup à celles des Allemans. Le peuple est bon, doux, rempli de bonne foy & de probité, aimant le repos, économe, léger, curieux des affaires publiques, & si fidele au Roy, qu'après les troubles de la Ligue Henry le Grand lui rendit ce glorieux témoignage que pendant que les plus anciens sujets s'étoient crus dispensez de l'obéissance qu'ils de-

voient à leur Roy, ces nouveaux sujets lui étoient demeurez fideles. Au reste, quoique les habitans des Evêchez soient tous les jours en relation avec les Lorrains, il regne néanmoins entre eux une ancienne antipatie, qui s'est augmentée depuis que les Evêchez appartiennent à la France.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de Mets, de Verdun, & des Païs adjacens.

CEs deux Evêchez ont toujours reconnu l'Archevêché de Treves pour le Siege Métropolitain, & quoiqu'ils ayent passé sous la domination de la France, néanmoins par le traité de Munster les droits du Métropolitain de Treves sur ces Evêchez furent réservez, & c'est par là que l'appel y ressortit toûjours. L'usage universellement observé dans ce Royaume, selon lequel les Evêques ou Archevêques sont obligez d'avoir un Official dans chaque partie de leur Diocese qui ressortit à un Parlement different, n'a point ici de lieu, & le Parlement de Mets ne l'ayant point exigé de l'Archevêque de Treves, on s'en tient à l'ancien usage d'aller plaider à Treves sur les appellations des Sentences ren-

dues par les Officiaux des trois Evêques de Mets, Verdun, & Toul.

Ces trois Evêques commencerent, dans la décadence de l'autorité de l'Empire, à prendre part au Gouvernement temporel, ainsi que je l'ai insinué, & c'est de là que viennent les titres qu'ils prennent *de Princes* & *de Comtes* du saint Empire. Les dominations qui s'établirent ensuite aux environs de ces Evéchez en diminuerent le temporel. On leur laissa la puissance spirituelle, mais pour la temporelle il ne leur en resta que ce qu'on ne put leur ôter. Pendant les quatorziéme & quinziéme siecles, les Ducs de Lorraine firent souvent donner ces Evêchez à des Princes de leur maison, à laquelle étant plus attachez qu'à leur Eglise, ils l'agrandirent considérablement aux dépens du temporel de leurs Evêchez, qui par les échanges, ou autres alienations, furent réduits aux bornes étroites où l'on les voit aujourd'hui.

Les Evêques de ces trois Evêchez étoient élûs par les Chapitres des Cathédrales, & puis étoient confirmez par le Pape. La nomination aux Canonicats étoit partagée entre les Chapitres des Cathédrales, qui nommoient pendant six mois, & le Pape qui nommoit pendant les six autres. Le Pape Alexandre VII. accorda au Roy un Indult le 11 Decembre 1664. pour

pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, pendant la vie de sa Majesté, comme aussi aux Abbayes & Canonicats qui sont dans les Dioceses de ces trois Evêchez. Clement IX. par son Bref du 23 de Mars 1668. donna plus d'étendue à cet Indult en accordant *au Roy & à ses successeurs* la nomination ausdits Evêchez, Abbayes, & Canonicats.

L'Evêché de Mets, si l'on veut s'en raporter au Crédules, doit son établissement à S. Clement, Disciple de saint Pierre, qui en fut le premier Evêque. Ce sentiment ne mérite point d'être refuté ici, & je me contenterai de dire que dès l'an 304. il y avoit un Evêque à Mets. Cette Eglise a eu plusieurs Prélats de la Maison de Lorraine, & plusieurs autres distinguez par leur mérite ou par leur naissance. Urbicius, Chrodegang ou Godgrand, Angelramne, Drogon & Robert, Evêques de Mets, ont été honorez du *Pallium*, & cela a donné lieu à quelques-uns de les appeller Archevêques de Mets, & de croire que cette Eglise étoit Métropole. Cet Evêché est un des plus considérables qui soient à la nomination du Roy. L'Evêque de Mets prend le titre de Prince du saint Empire, & jouit d'environ quatre-vingt dix mille livres de rente. Le domaine propre de cet Evêché raporte plus de cinquante mille li-

vres ; l'engagement de la Saline de Moyen-vic lui produit dix-huit mille livres par an, laquelle ſomme ſera payée par le Roy, tandis que ladite Saline durera, & puis par le Duc de Lorraine. La Saline de Marſal lui raporte pareille ſomme de dix-huit mille livres par an, payées par le Duc de Lorraine à cauſe de l'inféodation de ladite Saline de Marſal *.

Le Dioceſe de l'Evêché de Mets comprend une partie de la Lorraine, & la partie de la Ville de Pont-à-Mouſſon qui eſt au couchant de la Moſelle. Thionville, Vic, la Lorraine Allemande, la Province de la Saare, & pluſieurs Souverainetez des Princes de l'Empire ſont auſſi du Dioceſe de Mets.

Tout ce Dioceſe eſt diviſé en quatre Archidiaconez & vingt-deux Archiprêtrés qui comprennent environ ſix cent vingt Paroiſſes, dont il y en a ſeize dans la Ville de Mets.

L'Egliſe Cathédrale porte le nom de ſaint Eſtienne premier Martyr. Son Chapitre eſt compoſé de douze Dignitez, & de vingt-huit Prébendes. Les Dignitaires ſont le Primicier qui jouit de ſix mille livres de revenu, le Doyen, qui jouit de

* V. l'Arreſt de la Chambre Royale de Mets, raporté dans le ſixiéme Tome du Recueil des Traités de Paix imprimés à Paris chez Leonard.

trois mille livres, le Chantre, le Tréforier, le Chancelier, les quatre Archidiacres, l'Aumônier , l'Ecolatre, & le Coutre *. Les Prébendes valent chacune mille huit cent livres, ou deux mille livres au plus.

Outre ce Chapitre, il y a dans Mets la Collégiale de Saint-Sauveur composée de douze Chanoines, d'un Prevôt, & d'un Doyen. Les Chapitres de Saint-Thibaud & de Notre-Dame la Ronde, sont encore dans cette Ville, mais sont peu considérables.

Les petites Collégiales de Gorze, de Malatour, de Marsal, de Hombourg, & de Sarbourg sont d'un revenu tres-modique.

L'Abbaye de Saint-Arnoul de Mets est de l'Ordre de S. Benoît. C'étoit la plus ancienne Eglise qu'il y eut à Mets, & elle servit de Cathédrale pendant quelque tems. Ayant été presque détruite sous le regne de Clovis & de ses enfans, les Evêques de Mets transfererent leur Siege Episcopal dans la Ville, mais cependant firent rétablir cette Eglise que l'on appelloit pour lors l'Eglise *des Saints-Apôtres*, & qui prit ensuite le nom de Saint-Arnoul qui y fut inhumé. Elle devint Collégiale par cette translation ; & fut longtems desservie par des Chanoines Réguliers de S. Augu-

* *Coutre* est un vieux mot François venu de l'Alleman *Kuster*, qui signifie *Sacristain*.

ſtin. Le relâchement s'étant mis dans cette Communauté, Adalberon Evêque de Mets fit venir des Moines Benedictins de l'Abbaye de Gorze, pour établir la réforme dans celle-ci l'an 942. Cette Abbaye a été hors de la Ville de Mets juſqu'en 1552. que le Duc de Guiſe la croyant nuiſible à la défenſe de la Place, la fit raſer, & les Religieux ſe refugierent dans le Couvent des Jacobins, où ils ont toûjours demeuré depuis. L'Abbaye de Saint-Arnoul vaut environ dix mille livres de revenu.

Saint-Vincent de Mets eſt du même Ordre, & fut fondée dans une Iſle hors de la Ville l'an 968. par Theodoric Evêque de Mets. Elle eſt aujourd'hui dans Mets, & raporte à l'Abbé neuf mille livres de revenu.

Saint-Clement de Mets eſt du même Ordre & fort ancienne. Elle étoit autrefois à cinq cent pas de la Ville de Mets, & étoit deſſervie par des Chanoines ſéculiers, en la place deſquels Adalberon Evêque de Mets mit des Moines Benedictins qu'il fit venir de Luxeuil vers l'an 938. Elle raporte à l'Abbé cinq ou ſix mille livres par an. Saint-Symphorien de Mets eſt du même Ordre & fort ancienne, puiſqu'elle reconnoît S. Papoul Evêque de Mets pour ſon fondateur. Elle étoit pour lors hors de la Ville, & fut détruite par les Barbares. L'E-

vêque Adalberon la rétablit ſous le nom de Saint-Symphorien, y mit des Moines de S. Benoît & un Abbé. Le Magiſtrat de Mets craignant que la Ville ne fût aſſiegée, & que cette Abbaye ne fût un obſtacle à ſa défenſe, la fit brûler en 1444. Elle fut enſuite bâtie dans la Ville, puis détruite,& enfin établie dans la Paroiſſe de Saint-Martin dans le Palais de Baudoches. Elle jouit de pluſieurs beaux privileges, & raporte par an à l'Abbé environ neuf mille livres.

Saint-Nabord ou Saint-Avold eſt du même Ordre, de la Congrégation de ſaint Vanne, & réguliere. Elle fut fondée en 714. par S. Fridelin Ecoſſois, & dédiée à S. Hilaire par Sigibald Evêque de Mets. Godgrand l'un des ſucceſſeurs de Sigibald à cet Evêché, ayant fait mettre le corps de S. Nabord dans cette Abbaye, elle en prit le nom.

Bouſonville eſt du même Ordre, & fut fondée vers l'an 1033. par Adalbert ou Albert Comte, Marquis d'Alſace, & par Judith ſa femme. Cet Albert fut pere de Gerard d'Alſace tige de l'illuſtre Maiſon de Lorraine. On dit que l'Abbaye de Bouſonville vaut trois mille livres de revenu à l'Abbé.

Gorze eſt du même Ordre, & a pris ſon nom de ſa ſituation à la ſource du ruiſſeau

de Gorze. Elle fut fondée en 765. par Godgrand Evêque de Mets, qui étoit neveu de Pepin Roy de France, & fut enrichie des bienfaits du même Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, d'Othon, de Frideric, & de plusieurs Evêques de Mets. Cette Abbaye ayant été détruite, fut rétablie par l'Evêque Adalberon, & est une des plus nobles qui soit à la nomination du Roy. Les Abbez de Gorze exerçoient une espece de Souveraineté, & faisoient même battre monoye, dont on trouve encore quelques pieces marquées à leurs armes, pendant que la véritable Souveraineté étoit disputée par nos Rois depuis la conquête de Mets, & par les Ducs de Lorraine qui l'avoient unie à la Primatiale de Nancy, dont leurs freres puînez étoient presque toûjours pourvûs. Par l'Article VIII. du traité conclu à Vincennes l'an 1661. entre le Roy & le Duc de Lorraine, ce dernier ceda à sa Majesté l'Abbaye de Gorze, & vingt-deux Villages qui en dépendent. Le Prince Charles de Lorraine qui est devenu depuis General des armées de l'Empereur, & un des plus grands Capitaines de son siecle, étoit pourvû de cette Abbaye lors du traité de Vincennes, & la remit entre les mains du Roy, qui la donna au Cardinal de Furstemberg. Cette Eminence s'en démit l'an 1689. en fa-

veur du Prince de Meurbach son neveu, qui y a fait bâtir un beau Palais Abbatial. Cette Abbaye raporte environ trente mille livres de revenu à celui qui en est pourvû.

Saint-Pierre de Mets est du même Ordre, mais pour des filles. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 680. par Eleuthere Duc de France, sous le regne de Theodoric; & sainte Wandrade proche parente du Fondateur, en fut la premiere Abbesse. Elle fut ruinée l'an 1560. & transferée ensuite dans une Commanderie de Saint-Antoine à Mets. Le revenu dont elle jouit est de douze ou quinze mille livres.

Sainte Marie est du même Ordre, pour des filles, & dans la Ville de Mets. Elle fut fondée vers l'an 1000. par Adalberon Evêque de cette Ville, mais le bâtiment ayant été presque détruit en 1560. l'Abbesse & les Chanoinesses furent transferées dans une maison qui appartenoit à l'Ordre de Saint-Jean de Jerusalem.

Sainte-Glossine de Mets est du même Ordre, & fut fondée sous l'invocation de S. Pierre & de S. Sulpice Archevêque de Bourges par Wintron Duc & Comte de Perthois, qui donna le palais qu'il avoit dans la Ville de Mets, & des biens considérables pour cette fondation. L'Evêque Adalberon fut le restaurateur de cette Ab-

baye, & lui fit rendre plusieurs possessions que quelques seculiers avoient usurpées sur elle, ainsi qu'il paroît par une charte de ce Prélat, laquelle est de l'an 945. Glossine ou Glodesinde qui en fut la premiere Abbesse, étoit fille de Wintron, & mourut saintement vers l'an 600. selon Messieurs de Sainte-Marthe; d'autres Historiens disent qu'elle ne mourut qu'en 780. Cette Abbaye de même que les deux précédentes, étoit anciennement un Chapitre composé d'une Abbesse, & de plusieurs Prébendes affectées à des filles de condition, mais en 1680. elle reçut la clôture, l'habit, & la réforme des Religieuses de l'Ordre de S. Benoît.

Vergaville est aussi une Abbaye de filles, & du même Ordre, qui a été fondée vers l'an 966. par Sigeric Comte de Salins, & par sa femme Berthe. Elle est en Lorraine près de la petite Ville de Dieuse, mais cependant à la nomination du Roy. La réforme y fut introduite en 1636. & cette Abbaye jouit d'environ cinq mille livres de revenu.

L'Abbaye de Pontifroy, *Pons-frigidus*, est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1232. pour un Abbé, & douze Moines. Elle étoit située hors de Mets, & ce ne fut qu'en 1572. qu'elle fut transferée dans la Ville, en l'Eglise Paroissiale de Saint-Geor-

ge. Elle eſt en Regle, & jouit d'environ trois mille livres de revenu.

Villers-Betnach eſt du même Ordre & de la filiation de Morimond. Elle fut fondée en 1132. les Calendes de Janvier, & eſt réguliere.

Clairvaux eſt une Abbaye du même Ordre, & un Chapitre de cinq ou ſix Prébendes pour des filles de condition. L'Abbeſſe & les Chanoineſſes ont des habits ſéculiers, mais tout blancs.

L'Abbaye de Saint-Pierre au Mont, ou de Saint-Pierremont eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin & en Regle. Elle eſt en Lorraine, & fut fondée l'an 1099.

Juſtemont eſt de l'Ordre de Prémontré, & en Regle. Elle eſt ſituée dans le Luxembourg, à quatre lieues de Mets.

Avant que de quitter ce Dioceſe, je dois avertir que Mets eſt la ſeule Ville du Royaume où les Juifs ſont ſoufferts Cette tolerance n'eſt pas fort ancienne, puiſqu'il ne paroît point qu'il y en eût ſous le regne du Roy Henry II. On trouve qu'en 1565 il n'y avoit que deux familles Juives qui s'y étoient introduites ſur la ſimple permiſſion du Gouverneur, & que le Magiſtrat voulut les en chaſſer. L'an 1566. il s'y en trouva quatre, & le Gouverneur même voulut les en faire ſortir; mais elles s'adreſſerent à lui, & offrirent *deux cent écus*

sols de deniers d'entrée pour l'Hôpital, & *deux cent francs Messins* pour chacun an : à cette condition, & quelques autres qui ont servi de loy à leur établissement, ils furent tolerez. Ils se rendirent nécessaires par le secours qu'ils donnerent aux troupes, & mériterent la protection de M. le Duc d'Epernon. Ces quatre familles se sont multipliées dans la suite, de sorte qu'on en comptoit huit sous Henry III. vingt-quatre sous Henry le Grand ; cinquante-huit en 1614. soixante & seize en 1624. quatre-vingt seize en 1657. cent dix-neuf en 1674. cent soixante & quatorze en 1681. & deux cent soixante & quatre en 1698. faisant neuf cent cinquante-cinq personnes, sans compter trente deux familles qui s'y sont venues établir du Palatinat, ce qui faisoit en tout environ douze cent personnes. Ce fut le Duc d'Epernon qui leur procura des Lettres patentes du Roy Henry IV. lesquelles ont été les premieres qui ont autorisé leur établissement. Elles ont été confirmées par d'autres Lettres des Rois Louis XIII. & Louis XIV. avec differentes conditions & Reglemens. Jusques vers l'an 1614. les Juifs établis à Mets étoient épars dans la Ville, mais pour lors on leur assigna le quartier de Saint Ferron sur le bord de la Moselle, & on leur permit non seulement d'y louer des maisons, mais même

d'en acheter, avec défenses de s'étendre au delà. A ces maisons près il leur est défendu de posseder aucuns immeubles. Ils sont d'ailleurs soûmis au Magistrat de Police, qui leur ordonne de porter des chapeaux jaunes pour être reconnus. Lorsqu'ils ont quelque differend avec les Chrétiens, ils sont traduits devant les Juges ordinaires; mais dans les affaires qui surviennent entre eux, ils n'ont d'autre Juge que leur *Rabbi*. Outre les Juifs qui sont tolerez à Mets, il y en a quelques familles à Sirck, & dans quelques Villages &c.

§. 2. L'Evêché de Verdun étoit sous la Métropole de Treves dès l'an 410. & raporte environ cinquante mille livres de rente à celui qui en est pourvû, sçavoir quarante mille livres de son domaine temporel, & neuf ou dix mille livres de la manse abbatiale de Saint-Vanne, qui a été unie à perpetuité à cet Evêché. L'Evêque prend les titres de Comte de Verdun, & de Prince du saint Empire.

Le Diocese de cet Evêché est divisé en neuf Doyennez, & renferme cent quatre-vingt douze Paroisses, dont il y en a neuf dans la Ville de Verdun, cent six dans le païs appellé *l'Evêché*, & soixante & dix-sept dans la Lorraine.

L'Eglise Cathédrale porte le nom de *Notre-Dame*, & son Chapitre est composé

de sept Dignitez & de quarante-deux Prébendes. Le revenu de ces dernieres est année commune de mille deux cent livres ; mais lors de la cherté du bled, elles raportent plus de trois mille livres chacune. Ce Chapitre choisit tous les ans à la Saint-Jean trois Présidens, un Celerier & cinq Prevôts pour régir les biens de cette Eglise.

L'Eglise Collégiale de la Madeleine est dans la Ville de Verdun, & est composée d'un grand Prevôt, d'un grand Doyen, d'un grand Chantre, & de vingt Prébendes de quatre ou cinq cent livres de revenu chacune.

Les Chapitres de Hatton-Châtel & d'Aspremont, sont aussi dans ce Diocese; mais peu considérables.

L'Abbaye de Saint-Vanne est de l'Ordre de S. Benoît; on ne sçait pas le tems de sa fondation, mais on sçait seulement que saint Madelve en étoit Abbé l'an 750. & que pour lors elle portoit le nom de Saint Pierre. Elle prit ensuite le nom de Saint Vanne, qui fut fait Evêque de Verdun vers l'an 998 au refus de S. Euspice qui ne voulut point accepter cet Evêché. Cette Abbaye étoit autrefois située dans un des faubourgs de Verdun, mais à présent elle est au milieu des six bastions de la Citadelle. C'est ici que la derniere réforme de l'Ordre de S. Benoît a été conçue & d'a-

bord introduite par Dom Didier de la Cour Religieux & Prieur de cette Abbaye, laquelle devint peu de tems après le Chef-lieu d'une nouvelle Congregation appellée de Saint-Vanne & de Saint-Hydulphe, parce qu'elle commença par l'union du Monastere de Saint-Vanne, & de celui de Moyen-Moustier en Vosge, dédié à S. Hydulphe. La Bulle qui érige cette Congrégation, fut donnée par le Pape Clement VIII. le sept Avril 1604. & le 31 de Juillet de la même année le premier Chapitre general fut tenu dans l'Abbaye de Saint-Vanne. Cette réforme fut embrassée par les Abbayes de Saint-Mihel, de Saint-Hubert en Ardenne, de Saint-Denis, & des autres du Païs-bas érigées auparavant en Congrégation sous le nom de *Saint-Placide*. Plusieurs des Abbayes de France qui suivoient la Regle de S. Benoît, s'empresserent d'embrasser cette réforme; mais comme Dom Didier de la Cour prévit qu'il y auroit trop de difficultés, sur tout pendant la guerre, à entretenir la correspondance necessaire entre les Monasteres de Lorraine & ceux de France, il proposa l'érection d'une nouvelle Congrégation en France, sous le nom de *Saint-Maur*, & cette proposition fut suivie. Ces deux Congrégations, quoique séparées, ont néanmoins toûjours conser-

vé depuis le même esprit, & sont demeurées unies de prieres & de suffrages. La manse abbatiale de Saint-Vanne fut unie à l'Evêché de Verdun l'an 1572. & les Religieux de cette Abbaye jouissent d'environ neuf ou dix mille livres de revenu.

Saint-Agry est de l'Ordre de S. Benoît, & située dans la Ville de Verdun. Elle a été fondée par Theodoric Evêque de Verdun, & l'Empereur Henry III confirma la dotation que ce Prélat avoit faite l'an 1089. Elle est en Regle. L'Abbé & cinq ou six Religieux, dont la Communauté est composée, jouissent de cinq ou six mille livres de revenu.

Beaulieu en Argonne est du même Ordre, & de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye fut fondée l'an 642. en l'honneur de S. Maurice, par le bienheureux Rodinge, Ecossois.

Saint Michel que par corruption on appelle Saint-Mihel, est du même Ordre, & de la Congrégation de Saint-Vanne. Elle fut fondée vers l'an 667 par Wlfoald, ou Wolfand, Maire du Palais sous le Roy Childeric II. Cette Abbaye qui est réguliere jouit d'un revenu tres-considérable, & depuis quarante ans les Moines y ont fait bâtir un magnifique & somptueux Monastere.

L'Abbaye de Châtillon est dans le Bail-

liage de Verdun, & de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en 1153. le sept de Septembre par Alberon de Chiniac Evêque de Verdun. Cette Abbaye est de la filiation de celle de Trois-fontaines, & en Regle.

La Chalade est du même Ordre, & aussi de la filiation de Trois-fontaines. Elle est en Champagne auprès de Clermont, & fut fondée en 1128. Le revenu de l'Abbé est d'environ six mille livres par an.

L'Estanche est du même Ordre, & en Regle. Elle est située en Lorraine.

L'Abbaye de Saint-Nicolas des Prés de Verdun est de l'Ordre de S. Augustin, & ne jouit que de cinq ou six mille livres de revenu, tant pour l'Abbé Commendataire que pour les Religieux.

L'Abbaye de Saint-Paul de Verdun étoit autrefois de l'Ordre de S. Benoît, mais depuis l'an 1136. elle est de l'Ordre de Prémontré; ces Religieux y ayant été établis cette année-là par Alberon. Le revenu de l'Abbé est de neuf ou dix mille livres, & celui des Moines d'autant.

Saint-Maur de Verdun est aussi de l'Ordre de Prémontré, mais pour des filles.

Article II.

Le Gouvernement Civil de Mets, de Verdun, & des Païs adjacens.

§. 1. L'Etablissement des Tribunaux où l'on rend actuellement la Justice, est assez nouveau dans ce Gouvernement, puisqu'il ne remonte pas au-delà de l'année 1633. Le Cardinal de Richelieu voulant remedier aux desordres qui regnoient dans l'administration de la Justice, & ramener ce païs à l'ordre observé dans le reste du Royaume, écouta les avis qui lui furent donnez sur la necessité qu'il y avoit d'établir un Parlement dans ce païs qui fit cesser le ressort à la Chambre imperiale de Spire, & de suprimer les Régales, & les Justices des Seigneurs. Ces avis furent suivis, puisque par Edit du mois de Janvier de l'an 1633. le Roy érigea un Parlement Semestre à Mets qu'il composa d'un premier Président, de six autres Présidens, de cinquante-quatre Conseillers dont vingt-sept par Semestre, de six Clercs, d'un Procureur general, de deux Avocats generaux, de trois Greffiers, & autres Officiers necessaires &c. Les trois Evêques, les Abbés de Gorze & de Saint-Arnoul, le Gouverneur de Mets & le Lieutenant ge-

neral y doivent avoir séance en qualité de Conseillers d'honneur. Le même Edit suprime tous les Juges en dernier ressort, & Régales des Seigneurs, & conserve au Maitre Echevin, aux Treize de Mets, & aux Magistrats de Toul, & de Verdun, la Jurisdiction ordinaire. Au mois de Septembre de la même année le Roy établit la Gabelle dans ce païs, & assigna sur ce fonds les gages des Officiers du Parlement. Comme la vente du sel avoit été libre jusqu'alors, les trois Ordres firent toutes les instances possibles pour empêcher l'execution de cet Edit, mais ils ne purent obtenir autre chose que la préference : on leur en abandonna la régie pour la somme de dix huit mille livres, qui étoit celle que les traitans en avoient offerte, & à laquelle montoient les gages des Officiers du Parlement. Les guerres qui survinrent ensuite de cet établissement, rendirent le recouvrement de ce fonds fort lent, & fort difficile, ensorte que les Officiers du Parlement qui supportoient fort impatiemment de n'être point payez de leurs gages, demanderent qu'on leur accordât à eux-mêmes la régie & la direction de la Gabelle. Le Roy ayant bien voulu leur faire cette grace, ils nommerent des Commissaires qui augmenterent le desordre, au lieu de le faire cesser.

Ils mirent le sel à dix sols la pinte, qui n'étoit auparavant qu'à cinq, & cette augmentation fut fort à charge au peuple, sans qu'elle rendît le payement des Officiers plus facile, ensorte qu'en 1661. ils regarderent comme une nouvelle grace que le Roy voulut bien les décharger de cette régie, & faire employer dans les états le fonds de leurs gages.

L'an 1634. par un Edit qui ne fut enregistré qu'en 1641. le Roy suprima la Justice des Treize, & créa les Bailliages & les Prevôtez, dont je parlerai après avoir achevé l'histoire de ce Parlement, qui en 1648. fut transferé à Toul où il tint ses séances, jusqu'en 1658. que le Roy étant venu à Mets, il permit son retour dans cette derniere Ville, qui paya une somme de deux cent mille livres. Après la paix des Pyrenées, & le traité conclu à Vincennes avec le Duc de Lorraine en 1661. on donna une nouvelle forme au Parlement de Mets, & l'on augmenta son ressort du Présidial de Sedan, qui avoit été cedé au Roy en 1642. & dont la cession avoit été vérifiée au Parlement en 1652. de tous les lieux détachez de la Lorraine, de Thionville, & des cinq Prevôtez détachées du Luxembourg, des Prevôtez cedées dans le Haynaut, & de l'Alsace qui y fut jointe,

parce qu'on ſuprima pour lors le Conſeil ſuperieur que le Roy avoit érigé dans cette Province, & on créa en ſa place un Conſeil provincial qui reſſortiſſoit au Parlement de Mets. Cette étendue de reſſort dédommagea avantageuſement ce Parlement de la diſtraction qu'on avoit faite en 1642. de Clermont, Stenay, Dun & Jamets, que l'on avoit attribuez au Parlement de Paris, comme étant de l'ancienne mouvance. On érigea en même tems le Parlement de Mets en Chambre des Comptes, en Cour des Aydes, & Cour des Monoyes, & on lui attribua la Juriſdiction des eaux & forêts, en érigeant quatre Maîtriſes. Pour lors on ajoûta auſſi à la grand-Chambre & Tournelle une Chambre des Enquêtes, faiſant fonction de Chambre des Comptes. Après avoir donné une auſſi grande étendue au reſſort de ce Parlement, on jugea à propos d'augmenter les Officiers, & l'on créa quatre Préſidens, vingt Conſeillers & deux Chevaliers d'honneur, & ces Charges furent remplies par les Officiers de la Cour ſouveraine de Breſſe qui venoit d'être ſuprimée, & par un Préſident & quelques Conſeillers du Conſeil ſuperieur d'Alſace. Le Roy s'étant enſuite rendu maître de toute la Lorraine, il ordonna la ſuppreſſion de la Cour ſouveraine de Nancy & du Parlement de Saint-Mi-

chel par Déclaration du 22 Decembre de l'an 1670. & unit toute la Lorraine au Parlement de Mets. Ce reſſort ſe trouva ſi étendu, qu'en 1678. le Roy en détacha les Prevôtez du Hainaut pour compoſer le Conſeil ſouverain de Tournay qui a été dans la ſuite érigé en Parlement, & qui eſt aujourd'hui ſéant à Douay. L'année d'après on en démembra encore l'Alſace où l'on créa un Conſeil ſuperieur ſéant à Briſac. Ces deux démembremens diminuerent conſidérablement le reſſort du Parlement de Mets, cependant cette perte fut réparée en 1684. par l'union du Luxembourg, de la Saare, & du Mont-Royal, enſorte qu'en 1688. le reſſort du Parlement de Mets fut plus étendu qu'il n avoit jamais été; car il renfermoit outre les trois Evêchez & Places réunies, Sedan, toute la Lorraine, le Païs de Luxembourg, celui de la Saare, & le Palatinat. Les fonctions de Chambre des Comptes lui furent même conſervées ſur l'Alſace. On créa enſuite pour cette Chambre deux Préſidens, quatre Conſeillers, deux Correcteurs, & deux Auditeurs des Comptes. Ainſi le Parlement ſe trouva pour lors compoſé de douze Préſidens & de ſoixante & dix-huit Conſeillers, trente-neuf par Semeſtre. L'an 1694. le Roy érigea en titre une Chambre des Requêtes du Palais, au lieu

de celle qui se formoit par Deputez, & elle fut d'abord composée d'un Président & de six Conseillers, ausquels on en ajoûta quatre autres quelque tems après. La paix ayant été conclue à Riswic peu d'années après, le Parlement de Mets perdit une grande partie de son ressort par la reddition de toute la Lorraine, & des païs de Luxembourg & de la Saare.

Les Justices Royales & subalternes à ce Parlement ne sont pas plus anciennes que cette Cour superieure, & n'ont gueres moins souffert de changement qu'elle. J'ai remarqué ci-dessus qu'en 1634. le Roy avoit supprimé la Jurisdiction que le Maître Echevin & les Treize exerçoient dans Mets. Sa Majesté établit en même tems cinq Bailliages, Mets, Toul, Verdun, Vic, & Mouzon. Il y eut quelques difficultez pour l'établissement de celui de Mets, parce que le Corps de Ville étoit en possession de la Police ; mais il y eut sur cela & sur quelques autres contestations un Arrest en 1641. & une transaction en 1650. homologuée par un Arrest du Conseil, & depuis ce tems-là, ces deux Corps ont toûjours observé ce reglement. Quant au Bailliage qu'on avoit établi à Vic, il fut supprimé en 1642. en faveur de M. le Duc de Verneuil pour lors Evêque de Mets, qui fut maintenu dans le

droit d'avoir son Bailliage séparé, & d'établir des Officiers. L'établissement des Bailliages de Toul & de Verdun souffrit de plus grandes difficultez que celui de Mets, parce que les Evêques s'y opposerent pendant quelque tems ; mais enfin il fallut obéir. On leur défendit d'exercer aucune Jurisdiction seculiere dans ces deux Villes, on leur permit cependant en qualité de Seigneurs d'avoir leur Jurisdiction sur les terres de leur domaine. L'an 1661. le Roy établit un Présidial à Sedan, & un Bailliage à Thionville, un à Mouzon &c. & créa les Prevôtez de Sarbourg, de Phalsbourg, Montmidi &c. L'an 1685. les differentes réunions donnerent lieu à faire des changemens considérables dans les Jurisdictions, car on supprima les anciens Bailliages de Lorraine, d'Allemagne, &c. & on distribua leur ressort aux Bailliages de Mets, Toul, Verdun & Saar-Louis, qu'on érigea en Présidiaux, & ausquels on ajoûta deux Bailliages qui furent établis l'un à Epinal, & l'autre à Longwy. La reddition de la Lorraine par le traité de Riswic, a enfin apporté un dernier changement dans toutes ces Jurisdictions, & aujourd'hui le ressort du Parlement de Mets ne renferme que les Présidiaux de Mets, Toul, Verdun, Sedan, & Saar-Louis, & les Bailliages de Thionville, Longwy, Mouzon,

& huit petites Prevôtez créées en 1661. qui sont Sirck, Sarbourg, Phalsbourg, Longwy, & les quatre de la frontiere de Champagne.

La Coûtume de Mets est la seule qu'il y ait dans le ressort de ce Parlement, & elle fut rédigée au mois de Janvier de l'an 1613.

La Chambre Royale de réunion a fait trop de bruit, pour n'en pas parler ici. Elle fut établie à Mets en 1679. par une commission particuliere du Conseil, & elle fut composée d'un premier Président, de douze Conseillers, & d'un Procureur general. Cette Chambre réunit aux trois Evêchez toute la Lorraine, une grande partie de la Saare &c. En faisant l'histoire du Parlement de Mets, j'ai parlé par occasion de l'établissement de la Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Cour des Monoyes, & Jurisdiction des eaux & forêts; il ne me reste à remarquer ici que le Bureau des Finances de Mets fut créé par le même Edit du mois de Novembre 1661. pour être composé à l'*instar* de celui de Bretagne, & pour jouir des mêmes droits. Il n'y eut d'abord que deux Trésoriers, mais à diverses reprises on a fait plusieurs créations & augmentations d'Officiers, & ce Corps est aujourd'hui aussi nombreux que ceux des autres Generalitez. Par Edit du mois de May 1691. le Roy créa des Offices de

Juges des Traites foraines pour connoître de tous droits d'entrée & de sortie, & autres droits y joints &c. Et sur cet Edit ayant été remontré au Roy que n'y ayant point d'Elections dans ce païs pour connoître de plusieurs droits domaniaux ; comme tabac, marque d'or & d'argent, &c. il seroit convenable d'en attribuer la connoissance aux Juges des Traites, pour leur donner une espece de Jurisdiction. Sur ces remontrances il intervint un Arrêt du 24 Février 1693. & un autre du 28 Mai 1694. aux termes desquels ils connoissent des droits de tabac, entrées, cinq grosses Fermes, Controlle des Exploits, &c. les Gabelles toûjours réservées à la connoissance particuliere de l'Intendant. On établit en conséquence quatre de ces Sieges, un à Luxembourg qui a été remboursé, un à Mets, un à Verdun, & un à Sedan. Chaque Siege est composé d'un Président-Juge, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, & de deux Huissiers.

Le Magistrat, ou le Corps des Officiers de Ville est composé d'un Maître-Echevin, ou Maire en titre qui a financé cent dix mille livres, & jouit de quatre mille livres de gages sur la Ville, sans compter les anciens droits; de dix Echevins électifs, qui ont chacun cent quatre-vingt trois livres

livres treize sols neuf deniers de gages sur la Ville, outre les émolumens; de dix Assesseurs en titre, à deux cent livres de gages; d'un Procureur du Roy en titre, à mille cinq cent livres de gages; d'un Secretaire-Greffier, à mille livres de gages; de deux Receveurs alternatifs, qui ont le sol pour livre du montant de leur recette; & de plusieurs autres bas Officiers. Les revenus de la Ville sont d'environ cent mille livres par an, & la dépense ordinaire d'environ cinquante mille. Le surplus du revenu est reservé pour les dépenses extraordinaires, & sur tout pour la réparation *du Vadrivan*, ou digue qui détourne les eaux de la Moselle, pour les faire passer dans la Ville de Mets. Je n'ai rien à ajoûter sur les Officiers de la Ville qui sont en titre d'Offices, mais quant aux dix Echevins électifs, je dois avertir qu'ils son t eux ans en fonction, & qu'on en change cinq tous les ans. Pour cette élection le peuple de chaque Paroisse de la Ville s'assemble avec la permission du Commandant, & nomme des Députez, & sur l'Election que font les Députez de toutes les Paroisses, le Magistrat fait un Procès verbal, & propose au Roy les quinze sujets qui ont eu le plus de voix, pour en être choisis cinq. Le Magistrat de Mets a l'administration des revenus de la Ville, & regle les affaires ordinaires & cou-

rantes de l'Hôtel de Ville. Les Procès qui ſurviennent ſur les revenus, ſont jugez en premiere inſtance par le Magiſtrat, & par l'Intendant en cas d'appel, ſauf encore l'appel au Conſeil. Voilà pour les affaires ordinaires, mais dès qu'il eſt queſtion d'affaires generales & importantes, le Magiſtrat eſt obligé d'en communiquer avec les trois Ordres. L'aſſemblée de ces trois Ordres eſt pour lors convoquée & préſidée par le Maître Echevin, ou en ſon abſence par le plus ancien Officier du Magiſtrat. Elle eſt compoſée des Députez du Clergé, de la Nobleſſe, & du Tiers Etat. Le Clergé conſiſte en deux Députez de la Cathédrale, deux Députez des Collégiales de S. Sauveur & de S. Thibaud, & deux Religieux Benedictins de chacune des Abbayes de S. Arnoul, de S. Symphorien, de S. Clement, & de S. Vincent. Pour la Nobleſſe, il s'y trouve quelques Gentilshommes qui y ont entrée après un examen de leur commiſſion, preſtation de ferment, & une reception en forme. Quant au Tiers-Etat, il eſt repréſenté par les Officiers de l'Hôtel de Ville, par deux Députez du Bailliage, & par ceux des ſeize Paroiſſes de la Ville. C'eſt en qualité de Chef de ces trois Ordres, que lorſque le Roy a paſſé à Mets, le Maître-Echevin avec les Députez des trois Ordres eut l'honneur de haranguer Sa

Majesté, debout,& point à genoux comme les autres Officiers de Ville du Royaume. Lorsqu'ils furent envoyez à Paris après le mariage du Roy, ils eurent aussi l'honneur de lui faire compliment debout.

§. 2. Les Finances ou revenus du Roy sont dans ce Gouvernement comme dans les autres, ou ordinaires, ou extraordinaires. Les revenus ordinaires dans la Generalité ou Département de Mets, sont la Subvention, les Domaines, la Gabelle, & autres droits domaniaux qu'on leve également pendant la paix & pendant la guerre. Les revenus extraordinaires sont au contraire les impositions & les secours que l'on ne leve que pendant la guerre.

Ce qu'on appelle *Subvention* dans ce Département, est ce qu'on appelle *Taille* dans le reste du Royaume. L'assiette s'en fait tous les ans vers le mois de Novembre en conséquence d'un Arrêt du Conseil, & c'est l'Intendant qui en fait seul la répartition, n'y ayant point ici d'Elections, & le Bureau des Finances n'étant point en possession d'y assister. Après que l'Intendant a reglé ce que chaque Communauté doit supporter, il envoye par tout des mandemens de cette répartition. Ces mandemens étant reçus, chaque Communauté nomme trois, cinq, ou sept Essayeurs qui prêtent serment, & ensuite font le jet, &

regalement de la Subvention sur les particuliers selon leurs facultez, & font leur rôle suivant lequel ils font la levée des deniers, les portent aux Receveurs, & rendent compte à la Communauté, après quoi leur pouvoir est consommé, & l'on nomme d'autres Essayeurs pour le deuxiéme terme ; car la subvention se paye en deux fois, au premier jour d'Avril, & au premier jour d'Octobre. Les plaintes en surtaux sont rares, & lorsqu'il y en a, c'est l'Intendant qui les reçoit, & qui y fait droit sur le champ & sans frais. Il y a six Bureaux de recette dans le Département de Mets, qui sont Mets, Vic, Thionville, Toul, Verdun, & Sedan, & chaque Bureau a deux Receveurs. Remarquons ayant que de finir ce qui regarde la subvention, qu'il y a quelques Villes qui en sont exemptes. Sarbourg l'est à cause que c'est un grand passage pour l'Alsace. Montmidi, Carignan, Longwy, & Saar-Louis en sont exemptes aussi, & cette exemption leur a éte accordée pour y attirer des habitans.

Comme les trois Evêchez & leurs territoires ne sont pas de l'ancienne domination de la France, le domaine en appartient aux Evêques, aux Chapitres & Eglises, à leurs Vassaux, aux trois Villes, ou à des Seigneurs qui prétendoient tenir leurs

terres en franc-aleu lors de la conquête de ce païs, & que nos Rois ont conservez dans leurs prétentions. Le Roy n'a donc d'autre Domaine dans ce Gouvernement, que celui qu'avoient le Roy d'Espagne & le Duc de Lorraine dans les lieux qu'ils lui ont cedez, & ce Domaine consiste en droits de haute Justice, de terrage, de moulins & fours banaux, en quelques droits de hallage, en d'anciens péages domaniaux, & en un tres-petit corps de domaines. Tous ces droits produisent au Roy environ cinquante-trois mille trois cent vingt livres par an, sans y comprendre les domaines de Sedan, Mouzon, & Châteauregnaud. Outre cet ancien domaine le Roy a établi dans ce Gouvernement en differents tems des droits domaniaux, comme dans le reste de son Royaume. Ces droits sont le Controlle des exploits, les Greffes des affirmations, le papier & parchemin timbré, les Messageries, la ferme du tabac, la marque du fer, celle de l'or & de l'argent &c. Le Controlle des actes des Notaires, les droits des petits scels &c. Tous ces droits raportent par an environ cent neuf mille huit cent cinquante livres. Si je ne parle pas dans ce détail, des Greffes des insinuations ecclesiastiques établis en 1692. c'est parce qu'ils ont été acquis par des particuliers, de

même que l'avoient été les droits de marque établis sur l'étain en 1681.

Quant au droit d'entrée ou de sortie, il n'y a eu aucun établissement nouveau dans ce Gouvernement, les Bureaux étant où ils ont été anciennement établis à la sortie du Royaume, à Sainte-Menehoult, &c.

La Gabelle étoit inconnue dans ce païs avant l'an 1633. La vente & l'achapt du sel y étoit aussi libre que celui des autres marchandises, & le sel qu'on y débitoit étoit pris ou des salines de Lorraine, ou de Malines. Ce dernier vient de Bretagne, mais est rafiné, & blanchi à Malines. On le portoit de cette Ville dans le païs de Luxembourg, & de là dans celui-ci. Malgré cette liberté plusieurs Seigneurs, Villes & Communautez avoient fait des traitez pour en avoir aux Salines de Lorraine, & obligeoient leurs sujets & vassaux de l'acheter d'eux. C'est dans cette vûe que l'Evêque en investissant l'an 1571. le Duc Charles de Lorraine des Salines de Marsal, & de Moyenvic, stipula une redevance annuelle de quatre mille muids de sel. J'ai déja remarqué ci-dessus comment la Gabelle s'est établie dans ce Gouvernement, & j'ajoûterai seulement ici que la Lorraine ayant été rendue au Duc de ce nom en 1697. le Roy retint conformément au traité fait en 1661. la Saline de Moyenvic,

où l'on façonne environ neuf mille muids de ſel, ce qui eſt plus que ſuffiſant pour la conſommation qui s'en fait dans les trois Evéchez & dans l'Alſace.

Les impoſitions extraordinaires ſont la capitation, l'uſtenſile, les fourrages, quartier d'hyver, vente de charges, &c.

Sur ces impoſitions le Roy aquitte les charges tant ordinaires qu'extraordinaires. Les charges ordinaires ſont les dépenſes annuelles qui ſont reglées dans les états du Roy, telles que ſont l'état des Gabelles, gages, augmentations, franc-ſalé du Parlement, traite-foraine, épices, l'état de la recette generale, gages d'Officiers de Juſtice, Préſidiaux, Prevôtez, Maréchauſſées, Mairies, Aſſeſſeurs, Receveurs du Département, l'état des domaines, fiefs, aumônes, gages d'Officiers de Juſtice & de la Saline de Moyenvic, épices, l'état des bois, gages des Officiers des eaux & forêts, chauffage, journées &c. gages des Officiers Majors des Places qui ſont payez ſur l'ancien état de l'ordinaire des guerres, dépenſe des ponts & chauſſées &c.

Les charges ou dépenſes extraordinaires ſont celles qui varient, telles que ſont la ſolde & ſubſiſtance des troupes, & toutes les autres compriſes dans le compte de l'extraordinaire de la guerre, les dépenſes

des étapes fournies aux troupes, les dépenses des fortifications &c.

Toutes ces dépenses, tant les ordinaires que les extraordinaires, ont quelquefois monté à près de cinq millions par an, & toûjours à beaucoup plus que le Roy ne retire de cette Generalité.

§. 3. Le commerce se fait dans ce Département par eau, ou par charrois. Le païs produit abondamment des grains, des fourrages, des vins & des fruits; mais il n'a presque point d'issue, car les rivieres sont d'une navigation difficile, ou fort chargées de péages, ce qui fait que l'on n'en tire pas tout l'avantage qu'il seroit à souhaiter pour le commerce. Quant à celui qui se fait par charrois, il n'est pas fort considérable, & ce sont des charretiers du côté de Salins, ou de l'extrémité de la Vosge, qui le font. Les premiers apportent des marchandises de Liege dans ce Gouvernement, & en raportent des grains. Les seconds apportent des beurres & des fromages à Mets, pour la consommation de cette Ville, & des vins de Bourgogne qu'ils transportent dans le païs de Liege. Dans la Ville de Mets il y a plusieurs particuliers qui ramassent des grains, & en font commerce. Celui des grains de navette est le plus considérable. Les Marchands de Mets les achetent en Lorraine, & les vendent aux Hollandois

qui les font descendre par la Moselle, & en font de l'huile pour les manufactures de draps, pour les Vaisseaux &c. Le commerce des vins regarde particulierement le païs, car comme il y a des vignes sur les côtaux de la Moselle, à trois ou quatre lieues au-dessus ou au-dessous de Mets, & que ces vignes appartiennent aux plus riches habitans de cette Ville, ceux qui ont le soin de la Police défendent l'entrée de tous vins étrangers, & chaque particulier a la liberté d'exposer en vente, & de vendre en détail le vin de son crû. Les autres Marchands des Villes de ce Gouvernement se pourvoyent à Francfort & à Liege de ce qui est néceslaire aux habitans. Ils achetent des draps de Hollande, & font venir aussi quelques marchandises de Paris. Les deux manufactures principales de ce Gouvernement sont celles de laine, & de tannerie. Quant à celles de laine, on y fait des bas à l'aiguille qu'on vend depuis trente sols jusqu'à trois livres; ceux de la manufacture de Mets sont en grande réputation, & d'un grand débit. Il y a aussi des manufactures de ratine, & de grosses étoffes qui servent à habiller les païsans. On y fabrique aussi de petites serges, dont s'habillent les femmes du menu peuple. La tannerie est tres-fameuse à Mets, & les eaux de la Seille sont si propres pour l'aprêt

des cuirs, qu'on compte plus de quarante tanneries sur le bras de la Seille qui passe dans la Ville. Cette manufacture est encore plus considérable à Verdun qu'elle ne l'est à Mets. Le commerce des dragées de Verdun produit environ soixante mille livres par an. Quoique les mirabelles, & les framboises blanches que l'on confit à Mets, soient fort renommées, il s'en faut infiniment que ce commerce approche de celui des confitures de Verdun. Les ouvrages de bois de Sainte-Lucie qu'on fait à Mets y font subsister cinq ou six familles de sculpteurs. Ce bois croît en Lorraine, du côté d'Epinal. Tout le commerce dont je viens de parler, n'est en rien comparable à l'argent que la subsistance, l'équipement & la remonte des troupes ont jetté en tems de guerre dans ce païs, & sur tout dans la Ville de Mets. Les seuls chevaux que les Juifs ont fournis pour la remonte de la Cavalerie pendant la derniere guerre, ont donné lieu à un commerce de plus de cent mille écus par an.

§. 4. L'université de Pont à Mousson fut fondée en 1572. à la sollicitation de Charles Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims, & administrateur de l'Evêché de Mets. Ce sont les Jesuites qui remplissent les Chaires de Professeurs dans les Facultez des Arts & de Theologie.

Les Peres de la même Société ont un College à Mets qu'ils ont bâti en la place d'un temple des Calvinistes, & que le Maréchal de Schomberg donna aux Jesuites en 1642. C'est le seul qu'il y ait dans Mets.

Le Collége de Verdun est aussi dirigé par les Jesuites, & leur établissement est ancien dans cette Ville. Cette Maison jouit d'environ huit mille livres de revenu.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Metz, Verdun, & Païs adjacens.

LE Gouverneur de Mets a le rang de Gouverneur de Province, & commande à Mets, à Verdun, & dans les Païs adjacens. Ses appointemens sont de vingt-quatre mille livres par an.

Il y a un Lieutenant general de ce Gouvernement, & un Lieutenant de Roy créé en 1692.

Le Gouverneur general de ce païs est aussi Gouverneur de la Ville & Citadelle de Mets. Il a sous lui un Lieutenant de Roy de la Ville, qui a trois mille six cent livres d'appointemens ; un Major, qui a douze cent livres ; & un Aide-Major qui a huit cent livres. Le Lieutenant de Roy de la Citadelle, le Major, & l'Aide-Ma-

jor ont mêmes appointemens que les Officiers de l'Etat Major de la Ville.

Verdun a un Gouverneur particulier qui est aussi Gouverneur de la Citadelle, & jouit de dix huit mille livres d'appointemens. Ce poste a toûjours été donné à des personnes de confiance, & d'un mérite distingué. Le Maréchal de Marillac étoit revêtu de ce Gouvernement, & les exactions qu'on prétendit qu'il avoit faites pour la construction de la Citadelle, servirent de prétexte à la jalousie du Cardinal de Richelieu qui le fit périr. Cette Ville a aussi un Lieutenant de Roy qui a trois mille six cent livres, un Major qui a douze cent livres, un Aide Major qui a trois cent soixante livres, & un Capitaine des portes. La Citadelle de Verdun a son Etat-Major séparé, qui est composé d'un Lieutenant de Roy avec trois mille six cent livres d'appointemens, d'un Major, & d'un Aide-Major, qui ont des appointemens pareils à ceux des Officiers Majors de la Ville. Les appointemens de ces Etats-Majors sont payez sur l'ancien pied, mais les Gouverneurs particuliers des Places ajoûtées au Gouvernement de Mets, & les Etats Majors de ces mêmes Places sont payez sur un nouveau pied. Quelques-uns des Gouverneurs ont onze mille deux cent cinquante livres d'appointemens, & les au-

tres huit mille quatre cent trente sept livres dix sols. Les Lieutenans de Roy ont les uns trois mille six cent livres, d'autres trois mille livres, mais communément leurs appointemens ne sont que de deux mille quatre cent livres, & quelquefois même de mille huit cent livres. Les Majors ont quelques-uns mille huit cent livres, & les autres mille cinq cent. Les Aides-Majors ont neuf cent livres.

Les Villes de ce Gouvernement qui ont un Gouverneur particulier & un Etat-Major, sont Thionville, Montmidi, Longwy, Saar-Louis, le Château de Bouillon &c.

Il n'y a dans l'étendue de ce Gouvernement qu'un Duché, qui est celui d'Yvoy. Cette Terre fut érigée en Duché simple sous le nom de Carignan au mois de Juillet de l'an 1662. en faveur d'Eugene-Maurice de Savoye Comte de Soissons, & de ses hoirs, tant mâles que femelles. Les Lettres Patentes d'érection furent enregistrées au Parlement de Mets le 26 du même mois.

Par Edit du mois de Mars de l'an 1692. le Roy créa une Charge de Prevôt general de la Maréchaussée à Mets, & cinq Prevôts provinciaux, dont trois dans les trois Evêchez, le quatriéme fut établi à Nancy, & le cinquiéme à Luxembourg, d'où après la paix de Riswic il fut transferé à Longwy.

Article IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de de Mets, Verdun, & Païs adjacens.

CE Gouvernement Militaire est composé de Mets & Païs Messin, de Verdun & Verdunois, du Barrois François, du Luxembourg François, & de Saar Louis.

§. 1. J'ai fait ci-dessus l'histoire des Evêchez de Mets, & de Verdun, & je dois seulement ajoûter ici que dans le Païs Messin on remarque les Villes de Mets, Gorze, Ennery &c. dans le Verdunois, les Villes de Verdun, & celle de Tilly, sont les plus considérables.

METS.

EN Latin, *Divodurum Mediomatricorum, Divodurum, Divodorum, Mediomatrici, Civitas Mediomatricorum, Civitas Mediomatricûm*, par contraction du genitif de *Mediomatrices* au nominatif pluriel, dont César & Ptolémée se sont servis. Quelques Historiens qui n'ont pas pris garde que *Mediomatricum* étoit le Genitif de *Mediomarices* en ont fait un nominatif singulier du genre neutre, & ont appellé cette Ville

Mediomatricum. Mettis, Metis, ſelon Paul Diacre, qui a crû mal à propos qu'elle avoit pris ce nom d'un Romain appellé *Metius*. Cette Ville eſt ſituée au confluent de la Seille & de la Moſelle, & a pluſieurs ſources ou fontaines dans un de ſes foſſez. C'eſt peut-être à cauſe de ces fontaines qu'elle a été nommée *Divodurum*, c'eſt-à-dire *Eau de Fontaine*, car ſelon M. de Valois *Diu* en langue gauloiſe ſignifie une *Fontaine*, & *Dur* de l'*Eau*. Blondel a prétendu au contraire que *Diu* en Gaulois ſignifioit *Dieu*, & que *Divodurum* vouloit dire *Eau divine*. Il n'y a gueres plus de deux cent ans que la Ville de Mets étoit deux ou trois fois plus grande qu'elle n'eſt à préſent. Le ſéjour que les Romains y ont fait ne permet pas de douter qu'il n'y eût un Amphitéatre, & auſſi en eſt-il fait mention dans un ancien manuſcrit qui eſt gardé dans l'Abbaye de Saint-Symphorien, & qui contient la vie de ſaint Clement. Il y avoit auſſi un Palais du tems des Romains, qui dans la ſuite ſervit de demeure aux Rois d'Auſtraſie pendant environ cent ſoixante & dix ans. Gregoire de Tours parle de ce Palais dans le huitiéme livre de ſon hiſtoire, Chapitre trente ſix. Quoique cette Ville ait été autrefois beaucoup plus étendue qu'elle n'eſt, elle eſt néanmoins aujourd'hui

une des plus belles & des plus agréables de la France. Elle eſt entre Toul, Verdun, & Treves. Son enceinte eſt de deux mille cinq cent toiſes, ſes rues ſont étroites, & les maiſons antiques & à creneaux pour la plûpart. Elle eſt diviſée en ſeize Paroiſſes, & renferme environ vingt-deux mille habitans. La Moſelle environne la Ville de Mets du côté du Couchant & du Nord. Une digue de pierre qui a cent ſoixante toiſes de long ſur ſept ou huit de large, détourne le cours de cette riviere, & la partage en deux canaux, dont l'un baigne les murailles de Mets, & l'autre entre dans la Ville. Cette digue a ſept ou huit pieds de haut, & l'eau de la riviere qui paſſe pardeſſus, forme dans toute la longueur de la digue, une nape ou chûte d'eau qui plaît infiniment à la vûe. Cet ouvrage coûte beaucoup à entretenir, car les glaces & les débordemens obligent tous les ans d'y faire de nouvelles réparations. La Seille environne la Ville de Mets du côté du Midi & au Levant, & ſe partage en deux pour laver ſes murailles. Le foſſé qui eſt du côté de la campagne, a pluſieurs ſources d'eau vive. L'Egliſe Cathedrale eſt une des plus belles qu'on puiſſe voir. On y remarque une cuve de porphyre d'une ſeule piece, & qui ſert de fonts baptiſmaux. Dans le Chœur on y voit un vieux tableau que le

Roy Henry II. y fit mettre, lorsqu'il prit la Ville de Mets sous sa protection. Sur ce tableau l'on voit la premiere lettre du nom de ce Prince, environnée de croissans & de fleurs de lys. Au-dessous on lit cette inscription, *Henricus secundus, Francorum Rex, Germanici & sacri Imperii protector.* Les curieux verront le tombeau de Louis le Débonnaire dans l'Eglise de Saint-Arnoul, comme aussi l'original manuscrit *des Annales de Mets*, que l'on garde dans les archives de cette Abbaye; ce manuscrit est un extrait des Annales de France, & a été composé par un Auteur anonyme qui vivoit encore en l'année 894. Le quartier des Juifs est remarquable par le commerce qu'ils y font, & par leur synagogue.

Cette Ville est entourée de fortifications antiques & irrégulieres, contre lesquelles les forces & la gloire de l'Empereur Charles quint vinrent échouer l'an 1552. Ces fortifications ont été depuis enfermées par quinze bastions, dont quatre de la Citadelle, & par d'autres ouvrages modernes. On y remarque sur tout deux grands ouvrages à corne. Celui de Saint-Thibaud est près de la Citadelle, & l'autre appellé de *Chambry*, est à l'extrémité de la Ville. Au bas de la riviere est un grand retranchement composé de deux demi-ba-

ftions, & d'une grande courtine de la façon du Chevalier de Ville. Le Maréchal de Vauban a couvert le front de ce retranchement d'une grande demi-lune. Ce front & cette demi-lune font entourez d'un foſſé, & d'un chemin couvert avec ſon glacis.

La Citadelle fut commencée dès l'an 1553. & la profondeur de ſes foſſez, la beauté de la conſtruction, & la dépenſe qu'on y fit, font voir combien on eſtimoit cette Place importante. Elle eſt à une des extrémitez de la Ville. C'eſt un quarré long aſſez régulier, fortifié de quatre baſtions ſuivant la méthode du Chevalier de Ville. Le Maréchal de Vauban a couvert le front du côté de la campagne d'un grand ouvrage à corne retranché d'une demi-lune. Le côté de la Ville a une demi-lune pour couvrir la porte. Un des longs cotez de cette Citadelle qui eſt ſur le bord de la riviere, eſt fermé par la vieille muraille à laquelle on a laiſſé ſes tours. Le tout eſt entouré, tant du côté de la Ville que de celui de la campagne, d'un foſſé & d'un chemin couvert avec ſon glacis. Cette Ville a produit un homme fort diſtingué par la gloire des armes, c'eſt Abraham Fabert Maréchal de France, & Gouverneur de Sedan. Il étoit né à Mets vers l'an 1599. & mourut à Sedan le 17. de May de l'an 1662.

Les curieux d'antiquitez verront avec plaisir à Jouy aux Arches à deux lieues de Mets, les restes d'un aqueduc que les Romains y avoient fait construire pour porter les eaux de Gorze dans cette Ville. On prétend que cet ouvrage avoit plus de deux cent arcades, dont il ne reste plus que quelques-unes sur le penchant de deux montagnes; car celles qui étoient dans le vallon de la Moselle ont été entierement détruites par le tems, & par le débordement de la riviere.

VERDUN,

V*Erunum*, *Veronum*, *Vironum*, *Verodunum*, *Civitas Verodunensium*, *Civitas Veredunensium*, *Civitas Verudunensium*, *Civitas Verudonensium*, *Civitas Verodonensium*, *Civitas Verdunensium*, *Verodonum*, *Verudonum*, *Verdunum*, *Veredunum*, *Urbs Vereduna*, *Viridunum*, *Virdunum*. Cette Ville riche & ancienne est située sur la Meuse qui la coupe en deux parties. Elle est partagée en Ville haute, Ville basse, & Ville neuve. On y compte neuf Paroisses, & environ huit mille habitans. Verdun étant regardé comme un poste important, soit pour défendre l'entrée du Royaume du côté de la Champagne, soit pour servir de Place d'armes au haut de la Meuse, on l'a fortifié avec

ſoin. Cette Place eſt entourée de dix baſtions, & eſt défendue d'ailleurs par une bonne Citadelle à cinq baſtions qui fut conſtruite ſous les ordres du Maréchal de Marillac, pour lors Gouverneur de Verdun. Le Maréchal de Vauban a fait de cette Citadelle une Place réguliere. L'ancienne partie ne ſert que de retranchement. On y remarque l'Egliſe & l'Abbaye de Saint-Vanne, auſſi-bien que pluſieurs édifices, tant pour le Gouverneur & la Garniſon, que pour les magaſins &c. L'enceinte eſt compoſée de cinq baſtions, trois du Chevalier de Ville, & les autres à la Vauban. Elle a une fauſſe braye qui regne preſque tout autour, excepté au front, que le Maréchal de Vauban a fait conſtruire. La partie de l'ancienne Citadelle compoſe un retranchement qui forme deux fronts de fortifications qui ont un baſtion, & deux demi-baſtions. Ce retranchement a été réparé par le Maréchal de Vauban, & eſt couvert d'un petit foſſé ſec. Le côté de cette Citadelle qui donne ſur le bord de la riviere, eſt une grande ligne au milieu de laquelle eſt un baſtion plat, par lequel on entre dans la Citadelle. Le front eſt couvert par un grand quay formé par une grande muraille, accompagnée d'une tour ronde à l'antique. Le pied de cette muraille eſt battu par la riviere. Les dehors conſiſtent

en cinq demi lunes, qui sont dans le fossé qui est accompagné d'un chemin couvert, places d'armes, traverses, & glacis.

§. 2. Le Barrois François fait partie du Duché de Bar qui fut érigé en 1364. par le Roy Jean en mariant sa fille Marie avec Robert Comte de Bar. Ce Duché est un ancien fief mouvant de la Couronne, en hommage lige. Nos Rois y ont eu même tous les droits régaliens jusqu'en 1571. que par un contrat suivi de deux Déclarations de 1572. & 1573. & d'une autre du huit Aoust 1575. les Rois Charles IX. & Henry III. beaufreres de Charles Duc de Lorraine, qui avoit épousé Madame Claude de France leur sœur aînée, se réduisent au seul hommage & ressort. C'est avec beaucoup de raison que Pierre du Puy dit que ces Déclarations furent accordées par une trop grande facilité.

Revenons au Barrois François, & disons que le Roy y possede Longwy, Stenay, Jamets, & Dun.

LONGWI,

EN Latin *Longus Vicus*, est distingué en ancien & nouveau. L'ancien, ou la Ville basse, est situé dans le fond d'un vallon, & est entouré d une vieille muraille. On n'y remarque qu'une grosse tour ron-

de à l'antique qui eſt fort élevée. M. de Valois dit que l'Egliſe de cette petite Ville porte le nom de S. Dagobert, & qu'on en célebre tous les ans la feſte. Après la paix concluë à Nimegue en 1679. le Roy jugea à propos de faire conſtruire ſur la hauteur une autre Ville, qui fût regulierement fortifiée. La figure de cette nouvelle Ville eſt un exagonne qui peut paſſer pour régulier, & qui l'eſt en effet, à la réſerve ſeulement d'un de ſes côtez qui eſt plus long que les autres. Cette Place eſt petite, mais tres-forte, & conſtruite à la maniere du Maréchal de Vauban. Elle eſt compoſée de ſix baſtions bien revêtus, & taillez dans le roc, & d'autant de demi-lunes avec cinq tenaillons au-devant des courtines. La défenſe du grand front eſt racourcie par deux flancs bas mis au devant du flanc. On a avancé, pour gagner une partie de la hauteur, un petit ouvrage à corne. Le tout eſt enfermé d'un foſſé, & d'un chemin couvert. Il y a encore quelques redoutes de pierre au-delà du glacis. Au deſſus de quatre des baſtions s'élevent de grands cavaliers revêtus. Les dedans de la Place ſont fort réguliers, les rues ſont bien droites, la place publique fermée de bâtimens neufs, & d'une égale ſymetrie. Le Roy ayant rendu le Duché de Bar au Duc de Lorraine par le traité de paix de Riſwic, a retenu

la Ville & Prevôté de Longwi, conformément au traité de Nimegue, à la charge de donner au Duc de Lorraine une autre Prevôté en échange.

STENAY, *Astenidum* dans les Capitulaires de Charles le Chauve, *Satanacum*. C'est de ce dernier nom latin qu'en retranchant la seconde lettre on a dit *Stanacum*, & en François *Stenay*. Cette petite Ville est sur la Meuse, & avoit une Citadelle de cinq bastions, mais la Citadelle & les autres fortifications ont été démolies. Le Roy donna en 1648. la Terre & Seigneurie de Stenay à M. le Prince de Condé, & sa Majesté se reserva les droits régaliens, la souveraineté & le ressort. Au reste, quoique cette Ville soit dans le Barrois, elle est néanmoins du Gouvernement Militaire de Champagne, & point de celui de Mets.

§. 3. Le Luxembourg François est composé de la Ville & Prevôté de Thionville, de ses appartenances & dépendances; & des cinq Prevôtez de Montmidi, de Chavaney, de Marville, de Dampvilliers, & d'Yvoy ou de Carignan. Ces Prevôtez sont appellées les Prevôtez de la frontiere de Champagne, & furent détachées du Luxembourg, & cedées à la France par le traité des Pyrenées en 1659. Bouillon est aussi dans le Luxembourg François.

THIONVILLE,

Theodonis Villa, Teotonis Villa, Theodonvilla, Teodonvilla, Teotonis Villa, Palatium Theodonis, Palatium Theodenovhe, Villa Thiotonis. Cette Ville eſt ſituée ſur le bord de la Moſelle, entre Mets & Sirck. La beauté de ſa ſituation invita les Rois d'Auſtraſie d'y faire ſouvent leur ſéjour. Il y a pluſieurs Capitulaires ou Ordonnances qui ſont données *in noſtro Caſtello apud Theodonis Villam*. C'eſt ici que fut fait le partage des Etats de Louis le Débonnaire en 843. & qu'on tint un Concile en 844. Thionville eſt une petite Ville dans laquelle on ne compte que cinq cent cinquante habitans. On y paſſe la Moſelle ſur un pont à la tête duquel eſt un ouvrage à corne qui en défend l'entrée. Ce pont eſt de charpente ſur des piles de pierre, deſquelles il y en a qui ſont éloignées l'une de l'autre de ſoixante pieds. On faiſoit venir des montagnes de Voſges des poutres de ſapin de cette longueur, mais la difficulté d'en trouver, & celle de les faire tranſporter, ont fait imaginer le ſecret de faire des poutres de cette longueur de trois pieces de cheſne, qui ſont ſoûtenues par les aſſemblages qu'on leur donne. Ce pont mérite l'attention de ceux qui aiment les mécaniques.

caniques. Au reste, cette Ville est si bien fortifiée, qu'elle a longtemps passé pour imprenable. Le Duc de Guise la prit en 1558. mais elle fut depuis rendue aux Espagnols. Elle fut reprise par les François en 1643. & leur fut cedée par l'article trente-huit du traité des Pyrenées.

MONTMEDY,

M*Ons medius*, sur la riviere de Chier, a peutêtre pris son nom de ce qu'il est situé entre les Châteaux de Jamets & de la Frette, ou bien de ce qu'il est situé au Midi. Cette Place est formée de deux differentes Villes, l'une que l'on appelle la haute, & l'autre la basse. La riviere de Chier coupe la basse en plusieurs parties, & il n'y a peutêtre point de Ville dans le Royaume qui soit plus coupée que celle-cy. La Ville haute est la partie de Montmedy qui est la mieux conservée, au lieu que la basse a été presque entierement détruite pour les fortifications, & qu'on n'y a conservé qu'une simple muraille. On entre dans la Ville haute par deux seules portes, l'une qui est du côté de la campagne, & l'autre donne sur la basse Ville. Les dedans sont des plus irréguliers, les rues étroites, & mal alignées, & la place publique fort petite. L'enceinte est composée

d'une muraille, & de huit bastions qui sont du Chevalier de Ville. Elle est entourée d'un fossé assez étroit du côté de la basse Ville, & assez large du côté de la campagne. Dans ce fossé sont placées six demi-lunes, entre lesquelles on en trouve quelques-unes d'une bonne construction, & de l'ouvrage du Maréchal de Vauban. Le chemin couvert a son glacis à l'ordinaire. La basse Ville n'a que sept petits bastions, & même ce ne sont à proprement parler que des tours pentagonales. On y entre par trois portes couvertes par autant de demi-lunes. Cette enceinte a un petit fossé accompagné d'un petit glacis sans chemin couvert.

Marville, est une petite Ville sur la riviere d'Ottin, laquelle n'a qu'environ deux cent cinquante habitans. Elle est entourée d'une vieille muraille, & de quelques tours qui la mettent hors d'insulte. Marville & sa Prevôté composoient autrefois une Seigneurie indivise entre le Roy d'Espagne & le Duc de Lorraine, mais le partage en fut fait entre eux l'an 1604. Par le traité des Pyrenées le Roy d'Espagne ceda la partie qui lui appartenoit, & par le Traité de l'an 1661. le Duc de Lorraine ceda aussi la sienne, ainsi depuis ce tems-là elle est toute entiere à la France.

Dampvilliers est une petite Vil-

le qui donne le nom à une Prevôté composée de sept Villages. C'étoit autrefois une espece de petite Place, c'est-à-dire un quarré long flanqué de six bastions, mais nous ayant été cedée par le traité des Pyrenées, les fortifications en furent démolies en 1673. ou 1674.

BOUILLON.

CEtte petite Ville que les Evêques de Liege ont possedée longtemps par engagement, fut cedée au Roy par le traité de Nimegue, & sa Majesté la rendit au Duc de Bouillon, mais elle y met un Gouverneur, & y entretient garnison. Le Château est un poste important situé sur un roc, autour duquel la riviere de Semois forme une espece de presqu'isle. Les escarpemens de ce roc, & les coupures taillées en glacis, font la principale force de ce Château, dans lequel il n'y a que le logement nécessaire pour le Gouverneur, pour la Garnison, & pour les munitions. La Ville est bâtie sur la pente du rocher, & Louis le Grand l'a fait entourer de murs & de tours en forme de bastions. Ce rocher est commandé de tous côtez par des montagnes de roche vive, du sommet desquelles le Château paroît enfoncé, quoiqu'il soit sur un rocher fort élevé.

SAARLOUIS.

LE seul nom de cette Ville, & l'année 1680. que l'on commença à la bâtir, marquent suffisamment qu'elle reconnoît Louis XIV. pour son fondateur. Cette Ville ne partage l'honneur de porter le nom de ce grand Roy qu'avec Mont-Louis en Cerdagne. C'est une singularité remarquable qu'il n'y ait que ces deux Villes-là qui portent le nom d'un Roy, qui a peutêtre lui seul fait construire plus de Places que tous ses prédecesseurs ensemble.

Cette Place fut commencée en 1680. & fut achevée quatre ou cinq ans après. Elle est située dans l'isthme d'une presqu'isle que forme la riviere de Saare. Sa figure est un exagonne régulier composé de six bastions à la maniere du Maréchal de Vauban. Le côté qui est sur la riviere est plus étendu que les autres. Au-devant des courtines sont placez de petits ouvrages appellez tenaillons. Cinq de ses fronts sont couverts d'autant de demi-lunes; le tout revêtu de bonne maçonnerie, & le fossé qui entoure tous ses ouvrages, & qui est accompagné d'un bon chemin couvert, est plein d'eau. Au-delà de ce chemin couvert regne tout autour un avantfossé, dans lequel sont placées neuf redoutes revêtues de pierre. Cet

avantfoſſé eſt défendu d'un chemin couvert du côté de la terre, c'eſt-à-dire depuis le retranchement des Capucins juſqu'à la riviere. On entre dans Saar-Louis par deux portes diamétralement oppoſées. Les rues ſont fort régulieres, & laiſſent entre elles une grande place quarrée, ſur un des côtez de laquelle eſt la Paroiſſe, & de l'autre côté la maiſon du Gouverneur. Le reſte de cette Place publique eſt formé par des maiſons bourgeoiſes d'une égale ſymetrie, & aſſez bien bâties. Le long du rempart ſont pluſieurs corps de cazernes, & un Couvent de Recolets. Les baſtions de cette Place ſont vuides, & il y en a trois qui ſervent de magaſins, le quatriéme de corps de garde, & les deux autres ſont chargez chacun d'un retranchement. Au-delà de la riviere vis-à-vis le grand front de la place eſt un grand ouvrage à corne lequel enferme l'Hôpital, & un corps de cazernes. Il eſt coupé dans ſa largeur par un canal. Cet ouvrage eſt à la maniere du Maréchal de Vauban. Son front eſt couvert d'une demi lune, le tout parfaitement bien revêtu, auſſi-bien que le foſſé qui eſt accompagné d'un bon chemin couvert & d'un grand glacis. La ſortie de la riviere eſt barrée par un ouvrage placé au milieu de ſon cours, & défendu par une eſpece de petit chemin couvert. Le retranchement des Capucins eſt de l'au-

tre côté de la Place, & consiste en un petit rempart, un parapet de terre, & un fossé, ou canal, qui communique de la riviere au fossé de la Ville par un petit canal soûterrein qui est pratiqué sous les ouvrages. On en sort par deux ponts, qui ont chacun à leur tête un petit corps de garde octogonne. Le rempart est planté de trois allées d'arbres qui fournissent à Saar Louis une agréable promenade. La presqu'isle est une espece de marais, que l'on peut inonder en cas de siege.

CHAPITRE XXXIII.

Description du Gouvernement de Toul, & du Toulois.

Ce Gouvernement faisoit autrefois partie de celui de Mets, qui pour lors étoit connu sous le nom de Gouvernement des trois Evêchez, mais on les sépara dans la suite; & quoique celui-ci soit d'une trespetite étendue, on en a fait néanmoins un Gouvernement general, qui a rang de Gouvernement de Province.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de Toul, & du Toulois.

IL y avoit un Evéché à Toul sous la Métropole de Treves, dès le cinquiéme siecle. Le Diocese de Toul s'étend bien au-delà du Gouvernement de Toul & du Toulois, & est un des plus étendus du Royaume. Il comprend la meilleure partie de la Lorraine, depuis Nancy jusqu'au mont de Vosge; Rambervilliers, Moyen, & Baccarat, qui sont du temporel de l'Evêché de Mets; quelques Villages de Champagne, tout le païs qu'arrose la Meuse au-dessus de Saint-Michel, & la Moselle depuis Pont-à-Mousson jusqu'à leur source, & aux montagnes qui sont sur les limites du Diocese de Besançon, & de l'Alsace. On compte mille quatre cent Paroisses dans le Diocese de Toul, il y a même des Ecrivains qui en comptent deux mille. Le revenu de l'Evêque ne répond point à l'étendue du Diocese, car il ne jouit que de quatorze ou quinze mille livres de rente. Cet Evêque se qualifie Comte de Toul, & Prince du saint Empire. Il y a quatre Paroisses dans la Ville.

L'Eglise Cathédrale est un beau & an-

cien bâtiment, & son Chapitre est composé de trente-six Canonicats qui valent huit ou neuf cent livres de revenu, & de quatre Dignitez, sçavoir le grand Doyenné qui est de cinq mille livres de revenu, la Chantrerie qui est de trois mille livres, la Tréforerie qui est de mille cinq cent livres, & l'Ecolâtrerie qui est aussi de mille cinq cent livres.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale de Saint-Gengoul est composé d'un grand Prevôt qui est aussi qualifié grand Archidiacre, d'un Doyen, & de quatorze Chanoines. Le grand Prevôt n'a que six cent livres de revenu; le Doyen en a mille huit cent, & les Chanoines ont environ six cent livres.

Le Chapitre de l'Eglise Primatiale de Nancy consiste en un Primat, qui a la premiere Dignité de ce Chapitre,& jouit d'environ dix-huit mille livres de rente, y compris l'Abbaye de l'Isle qui y est unie,& vaut douze mille livres de revenu;en un Doyen qui a mille cinq cent livres, un Chantre qui a mille livres, un Ecolatre qui a sept cent cinquante livres, & treize Prébendes d'environ cinq cent livres chacune.

Le Chapitre de Saint Diey en Vosge est composé de quatre Dignitez, & de vingt-trois Canonicats. Le Doyen & le grand Doyen jouissent chacun d'environ mille

livres de revenu. Le Chantre & l'Ecolatre de neuf cent livres, & chaque Chanoine d'environ huit cent. On fait preuves de Nobleſſe pour entrer dans ce Chapitre.

Outre ces Chapitres d'hommes il y en a encore quatre de filles dans ce Dioceſe, ſçavoir Remiremont, Epinal, Pouſſay, & Bouxieres. Les Prébendes & les Abbayes ſont affectées à des filles d'une nobleſſe épurée, & qui pour entrer dans ces Chapitres ſont obligées de faire des preuves tres rigides. Le revenu des Prébendes de ces Chapitres eſt different. Il y en a qui ne valent que deux cent livres, & d'autres qui valent juſqu'à cinq cent livres. Dans quelques-unes de ces Maiſons l'on a ce privilege, que la même perſonne peut poſſeder juſqu'à ſept Prébendes.

L'Abbaye de Saint Epvre eſt dans un des faubourgs de Toul & de l'Ordre de S. Benoît. Elle eſt ancienne, puiſque ſaint Frotaire qui fut ſacré Evêque de Toul vers l'an 814. voyant que les regles de la vie monaſtique n'y étoient pas fidellement obſervées, y mit les Religieux les plus réguliers qu'il put trouver, & leur donna des terres pour leur ſubſiſtance, entre autres une que Pepin avoit autrefois donnée à leur Egliſe, & dont ils avoient perdu la poſſeſſion. C'eſt en reconnoiſſance de ce bienfait qu'il voulut que cette Abbaye fût

S v

ſous la dépendance particuliere de la Cathédrale de Toul, & que pour marque de cet aſſujettiſſement, elle fût obligée de lui faire un feſtin tous les ans le jour de S. Epvre, & des préſens parmi leſquels il y en auroit de militaires. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ huit mille livres de revenu.

Saint-Manſuet, ou Manſuit, eſt du même Ordre, & auſſi dans un des fauxbourgs de Toul. Cette Abbaye eſt ancienne, & portoit autrefois le nom de Saint-Pierre, mais ayant été abandonnée, & les lieux réguliers étant preſque détruits, Gauzelin Evêque de Toul commença de la réparer, & Gerard ſon ſucceſſeur acheva ce ſaint œuvre. Il y mit des Religieux & un Abbé, les fit rentrer dans la poſſeſſion des anciens biens de ce Monaſtere, & leur en fit de nouveaux, comme il paroît par une charte de l'Empereur Othon de l'an 965. Le revenu de l'Abbé eſt auſſi d'environ huit mille livres.

Ces deux Abbayes étant hors de la Ville de Toul, & expoſées aux inſultes des troupes des Ducs de Bar & de Lorraine, furent obligées de ſe mettre ſous la protection & ſauvegarde de ces Princes, & c'eſt là l'origine de la ſouveraineté que les Ducs de Lorraine prétendent ſur ces Abbayes, quoiqu'elles fiſſent originairement partie de la

Ville de Toul, avant qu'elle fût close de murailles.

Moien-Moutier est du même Ordre, & reconnoît saint Hidulphe Corevêque de Treves pour son fondateur. Ce Saint étoit Bavarois d'origine, & ayant embrassé la profession religieuse à Treves, il fut tiré du cloître pour gouverner l'Eglise de cette Ville. Le goût que ce saint Prélat avoit pour la retraite, & le desir de mener une vie plus parfaite, l'obligerent de se retirer dans les deserts de la Vosge, où ayant obtenu des Abbez de Senone & d'Estival, une Place qui étoit entre ces deux Monasteres, il en bâtit un troisiéme vers l'an 677. qu'il appella pour cette raison Moien-Moûtier, & il y mit ses disciples. Saint-Hidulphe fut tres-étroitement lié avec saint Deodat ou saint Diei Abbé de Jointures, qui mourut le 19 de Juin de l'an 679. Moien-Moutier dépend immédiatement du saint Siege, est réguliere, & de la Congregation ou réforme de Saint-Vanne. Son revenu est de cinq mille livres par an.

Saint-Pierre de Senone est du même Ordre, & reconnoît saint Gombert pour son fondateur, & son premier Abbé. Elle est en regle, de la Congrégation de Saint-Vanne, & jouit d'environ dix mille livres de revenu.

Remiremont est du même Ordre, mais

pour des filles. Elle fut fondée l'an 620. par saint Romeric. C'est présentement un College de Chanoinesses, de même que Poussay, Epinal, & Bouxieres, qui sont toutes en Lorraine. L'Abbesse de Remiremont jouit d'environ vingt mille livres de rente; celle d'Epinal de cinq mille livres; celle de Poussay de deux mille livres; & celle de Bouxieres de deux mille cinq cent livres.

L'Abbaye de Clairlieu est de l'Ordre de Cîteaux. Elle est en regle, & fut fondée en 1151. par Matthieu Duc de Lorraine qui y mit des Religieux de Bitaine. Elle ne jouit que d'environ deux mille livres de rente.

Vaux en Ornois est du même Ordre, & de la filiation de la Creste. Elle est en Barrois sur la riviere d'Ornois, à quatre lieues de Vaucouleurs, & raporte à l'Abbé quatre mille cinq cent livres par an.

Escure est du même Ordre, & de la filiation de Vaux en Ornois. Elle fut fondée en 1144. & est aussi dans le Barrois mouvant.

L'Isle en Barrois est du même Ordre, & fut fondée en 1151. Elle vaut douze mille livres à l'Abbé, dont la manse a été unie à la premiere Dignité de l'Eglise Primatiale de Nancy.

Beaupré est du même Ordre de la filiation de Morimond, & a été fondée l'an

1134. Elle eſt en Lorraine près de Luneville, & raporte à l'Abbé trois mille livres de rente.

Hauteſeille eſt du même Ordre, & fut fondée le 25 d'Avril de l'an 1140. Elle eſt en Lorraine, & jouit de deux mille livres de rente.

Sainte-Houx, ou Hoilde, eſt du même Ordre, mais pour des filles. Elle eſt de la filiation de Clairvaux, à trois lieues de Bar le Duc, & jouit de trois mille livres de rente.

Valbenoîte eſt auſſi pour des filles du même Ordre que la précedente.

L'Eſtang eſt en Lorraine, du même Ordre, & pour le même ſexe que les deux dernieres, dont je viens de parler.

L'Abbaye de Saint-Leon de Toul eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & occupée par des Chanoines réguliers dont le Prieur eſt Curé. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

Chaumozey eſt du même Ordre, comme auſſi ſaint Remy de Lunéville. Chaumozey eſt en regle, & jouit de quatre mille cinq cent livres de rente. Saint-Remy de Lunéville eſt en Commande, & le revenu de l'Abbé eſt de quatre mille livres par an.

L'Abbaye de Mureau eſt de l'Ordre de Prémontré.

Flabemont eſt du même Ordre, & de la

filiation de Bellevaux. Elle eſt tres-bien bâtie, & raporte trois mille livres à l'Abbé.

Jamdure eſt du même Ordre, dans le Barrois, & vaut à l'Abbé trois mille livres de rente.

Bonfay eſt du même Ordre, à deux lieues de Mirecourt, & eſt en Regle.

Rongeval eſt auſſi en Regle, de même qu'Eſtival, Jouvillier, & Sainte Marie de Pont-à-Mouſſon. La premiere jouit de de deux mille livres de revenu, la ſeconde de trois mille, la troiſieme de deux mille deux cent, & la derniere de quatre mille.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Toul, & Toulois.

CEt Article ſera tres-court, parce qu'une partie de ce que je pourrois dire ici a été dit dans l'Article du Gouvernement Civil de Mets & Verdun. Je me contenterai de remarquer que ce Gouvernement eſt du reſſort du Parlement de Mets, & que le Préſidial de Toul fut créé en 1685. Ce Gouvernement eſt pour les Finances de la Generalité ou Département de Mets. Le Magiſtrat de Toul eſt compoſé d'un Maire, de trois Echevins, dont un eſt élû tous les ans, d'un Procureur du

Roy, de deux Receveurs alternatifs, d'un Secretaire, de six Assesseurs, & d'un Commissaire aux revues & logement des troupes.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Toul, & Toulois.

CE Gouvernement a un Gouverneur & Lieutenant General, & un Lieutenant general. Il fut vendu avec l'agrément du Roy en 1690. par M. de Choiseul à M. le Marquis de l'Hôpital la somme de cent vingt mille livres. Il a été venen 1715. par M. de Melun de Maupertuis à M. de Crecy-Verjus pour la somme de cent trente-cinq mille livres, & il raporte près de douze mille livres.

La Lieutenance generale raporte encore plus que le Gouvernement, puisqu'on m'a assuré qu'elle valoit environ dix-huit mille livres par an à celui qui en est pourvû.

La Ville de Toul a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roy, un Major &c.

ARTICLE IV.

Description de la Ville de Toul.

TOul, *Tullum Leucorum*, *Civitas Leucorum Tullo*, sur la Moselle. Quoique cette Ville n'ait sans doute pas été fondée par *Tullus Hostilius*, troisiéme Roy de Rome, il est néanmoins constant qu'elle est fort ancienne, puisqu'un Sçavant fait mention d'une médaille antique sur laquelle on lit *Tullo civita*. Toul est situé dans un agréable vallon, qui est un des plus fertiles que l'on puisse voir. Une chaîne de montagnes & de côteaux couverts de vignes l'entoure à moitié. La Moselle coule près de ses murailles, & y reçoit un ruisseau, lequel traversant la Ville y fait moudre plusieurs moulins, & fournit les eaux nécessaires aux Tanneurs & aux Bouchers. Le Roy a fait faire sur la Moselle un tres-beau pont, dont les extrémités sont terminées par de grandes chaussées avec des voutes d'espace en espace, pour donner cours aux eaux qui inondent la prairie dans les débordemens. Les anciens murs de la Ville furent rasez l'an 1700. & l'on forma une nouvelle enceinte flanquée de neuf bastions royaux, ce qui en a fait une place tres-réguliere, & beau-

coup plus grande qu'elle n'étoit auparavant. Il y a bon nombre de Couvents & d'Eglises dans la Ville de Toul. La Cathédrale est un fort beau bâtiment. On compte six mille habitans dans Toul distribuez sous quatre Paroisses, & sous neuf banieres, ou quartiers. Cette Ville a deux fauxbourgs uniquement considérables par les deux Abbayes qui leur ont donné le nom. L'un de ses faubourgs est appellé le faubourg Saint-Epvre, & l'autre de Saint-Mansuit, ou Mansuet. Saint Loup Evêque de Troye étoit né à Toul, & mourut le second de Juillet de l'an 429.

CHAPITRE XXXIV.

Description du Gouvernement general d'Alsace.

CEtte Province est située entre le Rhin, & la Lorraine, qui en est séparée par une longue chaîne de montagnes que nous appellons les montagnes *de Vosge* ou *d'Alsace.* Elle est bornée au Levant par le Brisgau, l'Ortnau, & le Marquisat de Bade; au Septentrion par le bas Palatinat, & l'Evêché de Spire; au Midi par le Suntgau qui en fait partie, & au Couchant par la Lorraine dont elle est sé-

parée par le mont de Vosge. Sa longueur depuis Ferette jusqu'à Landau est de quarante-six lieues communes de France. Sa largeur dans sa plus grande étendue est de douze lieues, & dans sa plus petite de quatre lieues & demie.

Cette belle Province étoit anciennement occupée par les *Tribocciens*, qui étoient entre les Rauraques, les Nemetes, & les Mediomatrices. L'origine des *Tribocciens* est fort incertaine, car quelques Historiens disent qu'ils étoient originaires des Gaules, & les autres les font venir de la Germanie. Il n'est pas plus sûr qu'ils ayent été subjuguez par César, mais ce qu'il y a de constant c'est que dans la Notice de l'Empire Romain ils étoient compris dans la premiere Germanie. Quelques Modernes, & M. d'Audiffret après eux, ont crû que ce païs avoit passé des Romains aux Bourguignons, & que du moins la haute Alsace avoit fait partie du Royaume de Bourgogne: mais un Sçavant * n'est pas de ce sentiment, & prétend que les Allemans possederent l'Alsace après les Romains, & que les François en devinrent les Maîtres après que sous Clovis ils eurent défaits les Allemans à la bataille de *Zulp*, qu'on appelloit pour lors *Tolbiac*. Par le partage que les enfans de Clovis firent en-

* M. Obrecht Prodromus rerum Alsaticarum.

tre eux, l'Alſace échut à Thierry, & fit partie du Royaume d'Auſtraſie. Du tems que Childebert étoit Roy d'Auſtraſie, non ſeulement l'Alſace étoit compriſe dans ſes Etats, mais ce Prince y établit même pendant quelque tems le ſiege de ſa réſidence. Gregoire de Tours *a* nous aſſure que l'an 589 qui étoit le quatorze du regne de ce Roy, il demeuroit à Strasbourg avec ſa femme & ſa mere. Le même Hiſtorien *b* parle en deux autres endroits du ſéjour que Childebert faiſoit à Marlen. Louis IV. eſt le dernier des Rois de France qui a poſſedé l'Alſace, car après ſa mort cette Province paſſa ſous la domination des Rois & Empereurs d'Allemagne, & fit partie de ce que l'on appelle Empire, & a été compriſe enſuite dans le Cercle du haut Rhin. On ignore préciſément le tems auquel le païs des Tribocciens prit le nom d'*Eliſatia*, ou d'*Alſatia*; mais on le trouve dans Fredegaire *c*, ainſi il étoit en uſage ſur la fin du ſixiéme ſiecle, où tout au plus tard vers le milieu du ſeptiéme; car cet Ecrivain qui étoit contemporain de Dagobert premier, a fini ſa Chronique à la quatriéme année de Clovis II. Rhenan & Chiflet diſent que ce païs a pris ſon nom de la rivie-

a Liv. 9. Ch. 36.
b Liv. 9. Ch. 38. & Liv. 10. Ch. 18.
c Chr. Fredeg. ch. 37. & 43.

re d'*Ill*, & Guilliman prétend que c'est du Comté d'*Illich*, ou d'*Illesich* que Dagobert donna avec d'autres Terres à l'Eglise de Strasbourg. L'Alsace étant sous la domination des Rois d'Austrasie, fut gouvernée pendant longtemps par des Ducs ou Gouverneurs dont le premier fut Athelric, ou Adelric, que plusieurs appellent par contraction *Athicus*. Il étoit fils de l'Eudesie ou Landregesile Maire du Palais, qui fut tué par Ebrouin. Athicus eut de sa femme Berchsinde plusieurs enfans, dont l'aîné s'appella Adalbert, & succeda à son pere dans le Duché de la plus grande partie de l'Alsace. Il fut pere d'Eberhard qui fonda l'Abbaye de Mourbach, & de Mazon qui fut le fondateur de celle de Masmunster, & prenoit la qualité de Roy. Blondel * soûtient que cet Eberhard fut le dernier Duc d'Allemagne & d'Alsace de la race d'Adalbert, & il est malaisé d'opposer quelque chose de solide à ce sentiment, quoique l'Auteur de la Chronique de la basse Alsace compte jusqu'à quatre generations consécutives de ces Ducs. La même Chronique ajoûte que Pepin & Charlemagne ne voulant point souffrir que les successeurs de ces Gouverneurs d'Alsace usurpassent le titre de Roy, ni même prissent davantage celui de Ducs, les oblige-

* Examen Stemmat. Austriac.

rent de se contenter de celui de Landgraves, c'est-à-dire Comtes Provinciaux; mais ce dernier fait est démenti par les Annales de Saint-Bertin, lesquelles sur l'an 839. parlent encore du Duché d'Alsace, *Ducatus Helisatiæ*. Guilliman assure même qu'il a lû en quelque endroit que Rodolphe d'Hasbourg, premier du nom, avoit porté la qualité de Duc d'Alsace. Les Annales de Colmar renchérissent encore sur Guilliman, puisqu'elles donnent la même qualité à Rodolphe II. fils du précedent; d'où le sçavant M. Obrecht conclut qu'il y a beaucoup d'apparence que la dignité de Landgrave étoit alors unie à celle de Duc. Le Landgraviat d'Alsace étoit divisé en Landgraviat superieur, & en inferieur; mais leur domaine ne comprenoit pas toute l'Alsace, car personne n'ignore qu'il y avoit des lieux qui étoient exempts de leur Jurisdiction, les uns par le droit commun, & les autres par des privileges qu'ils avoient obtenus des Rois. Tout le monde sçait par exemple que les Maisons Royales & les Villes Episcopales étoient par le droit commun exemptes de la Jurisdiction des Comtes Provinciaux. Outre ces titres d'exemption, la Ville de Strasbourg en avoit encore un autre; car les Empereurs se l'étoient specialement réservée avec toutes ses dépendances, tant au dedans qu'aux

dehors. Les Comtes d'Egensheim qui ont longtemps possedé l'un & l'autre Landgraviat possedoient aussi dans le Landgraviat inférieur plusieurs fiefs qui relevoient de l'Evêché de Strasbourg, & pour lesquels, & non pas pour le Landgraviat, ils prenoient l'investiture des Evêques de cette Ville. Ces fiefs furent après la mort d'Henry III. Comte d'Egensheim, réunis au temporel de l'Evêché de Strasbourg, mais après que l'Empereur eut conferé le Landgraviat aux Comtes d'Oetinguen, l'Evêque de Strasbourg leur donna les mêmes fiefs, dont avoient joui les Landgraves leurs prédecesseurs. Ils furent encore réunis au domaine de l'Evêché l'an 1359. par la vente qu'en firent Louis le Vieux & Louis le Jeune Comtes d'Oetinguen, à Jean de Liechtenberg Evêque de Strasbourg, pour la somme de vingt mille florins d'or. Jean de Liechtenberg prit aussitôt la qualité de Landgrave. L'un & l'autre Landgraviat d'Alsace passerent de la Maison d'Egensheim dans celles d'Habsbourg & d'Oetinguen par le don que leur fit l'Empereur de ces fiefs après la mort d'Henry Comte d'Egensheim, & M. Obrecht a eu raison de traiter d'imagination des Genealogistes tout ce que l'on a débité sur le differend qu'on prétend qu'il y eut pour la succession d'Henry d'Egensheim, entre Albert

Comte d'Habsbourg, Albert Comte de Hoenberg, & Conrard, ou Louis Comte d'Oetinguen; car cette fable est détruite sans replique par la nature des fiefs, qui bien loin de passer aux sœurs, ne passent pas même au frere cadet qui survit à son frere aîné mort sans posterité masculine; ils sont pour lors réunis de droit au fief dominant. Ainsi quand il seroit vrai que ces trois Comtes auroient épousé trois sœurs d'Henry d'Egensheim, ce n'étoit pas une raison pour hériter des Landgraviats. La Maison d'Habsbourg ou d'Autriche a joui des Landgraviats d'Alsace jusqu'en 1648 que par le traité de Munster l'Empereur, l'Empire, & la Maison d'Autriche, cederent l'Alsace à la France avec tous les droits de souveraineté, seigneurie, féodalité, Jurisdiction, & moyennant trois millions de livres que le Roy donneroit à l'Archiduc Ferdinand Charles, fils de l'Archiduc Leopold qui étoit Landgrave d'Alsace. Cette somme ne fut payée qu'après que la branche de la Maison d'Autriche qui regnoit en Espagne eut ratifié le traité de Munster par celui des Pyrenées. Par le dernier de ces traitez le Roy d'Espagne renonça tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, à tous droits & prétentions sur la haute & basse Alsace. Le Roy est donc entré aux droits des Landgraves, mais ces

droits ont contracté entre ses mains un caractere de haute souveraineté, puisque sa Majesté jouit de l'Alsace en veritable Monarque; ensorte que la qualité de Landgrave d'Alsace que la Maison d'Autriche conserve encore, ni les restrictions & réserves particulieres qui ont été inserées dans le traité de Munster, ne peuvent & ne doivent en rien déroger à cette haute puissance & autorité superieure qui a été accordée à sa Majesté sur le Landgraviat de la haute & basse Alsace indifferemment.

Avant que de quitter l'histoire des Landgraviats d'Alsace, je dois remarquer qu'il n'est pas vrai, comme Lazius & plusieurs autres Auteurs l'ont avancé, que l'Alsace ait été érigée en Landgraviat par l'Empereur Othon III. en faveur de Theodoric Comte d'Egensheim. La seule circonstance des tems détruit ce sentiment, puisque l'Empereur Othon III. mourut en 1001. & que Theodoric signa avec le Duc Gerard son pere, une charte de l'an 1065.

Remarquons encore ici que les armes du Landgraviat de la haute Alsace sont d'azur à six couronnes d'or séparées par une barre d'or, & que celles du Landgraviat de la basse sont de gueules à une barre dentelée d'or.

Les Villes Imperiales nous ont été cedées à plusieurs fois. Les dix qui composoient

la Préfecture de Haguenau, le furent par le traité de Munster & de Nimegue; & Strasbourg par ceux de Riswik & de Baden. Cette derniere Place s'étoit soûmise au Roy dès le 30 de Septembre de l'an 1681. Pour entendre ce que je viens de dire de la Préfecture d'Haguenau, il est à propos d'ajouter qu'après l'extinction du Duché d'Alsace, les Empereurs établirent dans cette Province des Préfets, c'est-à-dire des Vicaires ou Avocats provinciaux, pour y faire rendre la Justice, & défendre les droits de l'Empire, à peu près de la même maniere que les Rois de France de la troisiéme race ont établi des Senechaux & des Baillis. Voila ce qu'on peut dire de plus vraisemblable sur l'origine de l'Avocatie en general, mais les commencemens de la Préfecture ou Avocatie des dix Villes Imperiales ne sont pas à beaucoup près aussi anciens. Quelques-uns en raportent l'origine à l'Empereur Frideric II. vers l'an 1230. On l'appelle la Préfecture de Haguenau, parce que cette Ville étoit celle de la résidence des Préfets. La Dignité de Préfet a été longtemps dans la Maison d'Autriche, puis dans la Maison des Electeurs Palatins; enfin revenue dans la Maison d'Autriche, elle fut cedée à la France avec les dix Villes Imperiales par le traité de Munster & par celui de Nimegue, en

1648. & en 1679. Ces dix Villes ſont Haguenau, Colmar, Scheleſtat, Weiſſenbourg, Landau, Oberenheim, Rosheim, Munſter, Kaiſersberg, & Turinghaim.

L'Alſace en general eſt une des plus fertiles & abondantes Provinces qu'il y ait au monde. Elle produit beaucoup de grains de toutes les eſpeces, vins, fourrages, bois, lins, tabac, légumes, fruits &c.

Les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine ſont fort élevées, & ſont la plûpart couvertes de bois de ſapins, hêtres, chênes & charmes. Celles qui ſont du côté de la Suiſſe ſont moins hautes, & fourniſſent toute ſorte de bois, tant de chauffage qu'à bâtir. Le païs que ces montagnes enferment eſt varié par d'agréables côtaux, & par des plaines fertiles. On y trouve des forêts conſidérables. Les forêts les mieux ſituées & le plus remarquables ſont celles de la Hart dans la haute Alſace, de Haguenau, & de Bienwal ou de Lutterbourg dans la baſſe. Celle de la Hart appartient au Roy, & contient environ trente mille arpens. La moitié de celle d'Haguenau appartient au Roy, & l'autre à la Ville, & elle conſiſte en trente un mille arpens. Quant à celle de Bienwald, elle appartient à l'Evêque de Spire. Sur les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, il y a des chênes qui ſont tres-propres pour la

construction des Vaisseaux, comme aussi des sapins qui ont jusqu'à cent vingt pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & bons mâts, mais la difficulté consiste à les faire transporter dans nos ports : la quantité de péages établis sur le Rhin n'est pas le moindre des obstacles qu'on y trouve.

Le païs qui est entre la riviere d'Ill, la Hart, & le Rhin jusqu'à Strasbourg est étroit, & d'une fertilité médiocre. On n'y trouve point de vignes, & il y a même peu de bonnes prairies à cause des fréquens débordemens du Rhin. Il ne produit que des seigles, des orges, & des avoines. L'étendue qui est enfermée entre les montagnes, l'Ill, & la plaine depuis Soults dans la haute Alsace jusqu'à deux lieues au-dessus de Haguenau est tres-abondante en toute sorte de grains, vins, & fourrages. Ce qui est au-dessus de Soults & de Betfort', en suivant la montagne sur la largeur de trois lieues, est beaucoup moins fertile étant rempli de bois, & le peu de terres labourables qu'il y a sont spongieuses & difficiles à labourer ; mais d'un autre côté il est assez abondant en prairies, & les habitans s'occupent particulierement à la nourriture des bestiaux. Le canton qui s'étend vers la Suisse en allant vers la montagne jusqu'à Altkirck, Basle & Mulhausen, est

plus fertile. Le terroir d'Haguenau appellé la plaine de *Mariendal*, n'eſt que bruyeres ſabloneuſes qui ne produiſent que du bled de Turquie. Il n'y croît point de vin à cauſe de la proximité de la forêt, & des bois qui ſont aux environs. Les terres depuis la montagne de Saverne, & la plaine de Strasbourg juſqu'au Rhin, ſont plus fertiles que les autres cantons de la Province. Elles abondent en toutes ſortes de grains, tabac, légumes, ſafran, & chanvre. C'eſt un beau païs agréable aux yeux, & délicieux pour toutes choſes. Le païs d'entre la montagne & le Rhin depuis Haguenau juſqu'à Landau & Germesheim eſt fort rempli de bois, & de terres incultes, plus abondantes en fourrages qu'en toutes autres commoditez, mais la plaine de Landau eſt abondante en grains. Cette belle plaine peut bien avoir trois lieues de long, & autant de large. Le pied de la montagne depuis Landau juſqu'à Veiſſembourg eſt rempli de vignes, dont le raport eſt aſſez conſidérable.

Cette Province eſt bornée & coupée par pluſieurs rivieres, parmi leſquelles il y en a qui méritent qu'on en parle avec quelque détail.

Le Rhin eſt une des plus groſſes rivieres de l'Europe, & a trois * ſources, ſça-

* Cluvier lui en donne auſſi trois, mais Sanſon & tous les autres ne lui en donnent que deux.

voir le haut Rhin, le moyen Rhin, & le bas Rhin, qui toutes ſont au mont-Saint-Gotard dans le païs des Griſons. Son cours eſt premierement par la Suiſſe qu'il ſépare du Comté de Tirol, enſuite il traverſe le lac de Conſtance, & après en être ſorti il ſépare la Souabe de la Suiſſe & du Suntgau, comme auſſi de l'Alſace, après quoi il paſſe par le Palatinat, puis après avoir traverſé pluſieurs Etats appartenans à differens Princes de l'Empire, & après avoir été forcé de ſe diviſer contre le Fort de Skenk où une moitié de lui-même prend le nom de Wahal, il ſe partage encore au-deſſus d'Arnhem, où une autre partie des eaux qui lui reſtent, entre dans un canal que Druſus fit creuſer autrefois, & conduire proche du lieu que l'on appelle aujourd'hui Doesbourg, pour faire communiquer en cet endroit-là les eaux du Rhin avec celles de l'Iſſel. On voit par ce que je viens de remarquer que cette branche ou canal ne porte qu'improprement le nom d'Iſſel, juſqu'à ce qu'elle ſoit effectivement tombée dans cette riviere. A ſept ou huit lieues au-deſſous d'Arnhem le Rhin ſe partage encore à la petite Ville de Duerſtede, où ſa branche principale prend le nom de Leck, & la petite traîne encore celui de Rhin. Il paſſe à Utreck où il ſe diviſe pour la quatriéme fois.

Une partie prend le nom de Weck, & le ruiſſeau qu'on nomme toûjours le Rhin paſſe à Worden,& ſe perd dans deux ou trois canaux à deux lieues au deſſous de Leyde, ſans pouvoir ſe porter juſqu'à la mer. Ce fleuve eſt tres-rapide, fort profond, & ſon fond eſt d'un gros gravier mêlé de cailloux. Il eſt fort bizarre dans ſes débordemens, car pour lors il emporte ſouvent des Iſles entieres,en forme de nouvelles où il n'y en a point eu, fait changer la figure des anciens bords, déracine des arbres qu'il tranſporte dans le courant de la navigation, & change même ſouvent ſon lit, ce qui fait beaucoup de peine aux batteliers, qui ſont obligez d'apprendre tous les ans le chemin qu'ils doivent tenir. En un mot la navigation du Rhin eſt tres-difficile, car outre ce que je viens de dire, l'on ne peut point établir un chemin le long des bords de ce fleuve pour tirer les batteaux en remontant avec des chevaux, à cauſe de la quantité de coupures que font les bras qui forment les Iſles, ce qui interrompt à tout moment la communication de l'un à l'autre. Ces difficultez font que l'on voit rarement arriver des marchandiſes de Francfort & de Baſle par les batteaux, les Marchands aimant mieux payer plus cherement le port par terre, que de courir les riſques de la navigation.

De tout cela on doit conclurre que le Rhin n'eſt d'autre utilité à l'Alſace que de la défendre en tems de guerre contre l'invaſion des ennemis qui ne peuvent paſſer ce fleuve qu'avec de grandes difficultez, tant à cauſe de ſa rapidité, que par la quantité d'Iſles couvertes de bois, & de brouſſailles, & tres pénibles à pénétrer. Je ne dois pas paſſer ici ſous ſilence que ce fleuve roule de l'or dans ſon ſable. Auſſitôt que les débordemens ſont ceſſez, les habitans des Iſles, ou ceux dont la demeure n'eſt pas éloignée du Rhin, s'occupent à ramaſſer cet or qui eſt tres-fin; & quoique cette occupation ne ſoit pas capable de les enrichir, elle ne laiſſe pas de contribuer beaucoup à la ſubſiſtance de ces pauvres gens. Ce ſont les Seigneurs ſouverains & limitrophes qui leur afferment ce droit, comme auſſi celui de la peſche du poiſſon.

L'Ill a ſa ſource à l'extrémité du Suntgau, à une lieue de Ferrette. C'eſt une riviere conſidérable qui traverſe l'Alſace preſque dans toute ſa longueur, & qui eſt navigable dès Schelestat, mais non pas pour de grands batteaux, parce qu'en pluſieurs endroits elle eſt reſſerrée par des Iſles qu'elle forme. Les débordemens de l'Ill ſont preſque auſſi nuiſibles que ceux du Rhin. Enfin cette riviere ſe joint à celle de Bruſch à Strasbourg, & ainſi jointes

enſemble elles ſe jettent dans le Rhin, à deux lieues au-deſſous du pont de cette Ville.

La Bruſch prend ſa ſource dans les montagnes de Lorraine d'où elle deſcend par une vallée, ramaſſe dans ſon cours quantité de petits ruiſſeaux, & tombe enfin dans la plaine d'Alſace, à Moutzich & à Molsheim. Son cours naturel étoit dudit Molsheim à Dachſteim, mais à cauſe du canal qu'on fit pour ſervir au tranſport des materiaux des fortifications de Strasbourg, on l'a détourné en partie par une rigole qu'on a tirée dudit Molsheim juſques près de Soults. La Bruſch étant enfin parvenue à Strasbourg, elle ſe perd dans l'Ill, & ſe jette enſuite dans le Rhin.

La riviere de Maſſick, ou Muſſick, ſe forme de deux ſources, dont l'une eſt à Vesfelthal, & l'autre à Biſgwalt dans les montagnes de Voſge. La jonction de ces deux ſources ſe fait près de Romerwillers. De là elle paſſe au pied de la petite Ville de Valſelheim &c. & tombe dans le canal de la Bruſch à environ trois cent toiſes au-deſſous de Soults.

La Soor a ſa ſource aux montagnes de Voſge ſur les frontieres de Lorraine proche Neudſtat, quatre lieues au-deſſus de la Ville de Saverne, laquelle elle traverſe par un bout, paſſe enſuite par le milieu des

prairies devant les Villages de Zornhoff, Steimbourg, Tettwiller, Wilzenheim, Hoefeldz, Quwindrazheim, Mommenheim, Krouttwiller, Geidertheim, Bictelnheim, Vierſcheimheim & Herlesheim, d'où elle va ſe joindre à la riviere de Motter, après avoir été groſſie de celle de Zinzel au-deſſous de Steimbourg.

La riviere de Zinzel prend ſa ſource à la petite pierre, deſcend par les vallons des grandes montagnes qu'elle quitte au Village de Doſſenheim à demi-lieue de la petite Ville de Neuville, paſſe enſuite proche le Village de Hatinatt, où elle eſt jointe par un ruiſſeau, & de là tombe dans la riviere de Soor, quatre cent toiſes ou environ au-deſſous de Steimbourg. Elle a des prairies à ſa droite & à ſa gauche, leſquelles ſont bonnes, d'un fond ferme, & élevées au-deſſus des eaux de la riviere de près de trois pieds; ce qui n'empêche cependant point qu'elles ne ſoient ſouvent inondées par les crues des eaux auſquelles cette petite riviere eſt ſujette, dès qu'il y a le moindre orage. On paſſe cette riviere à Doſſenheim ſur un beau pont de pierre avec un gué de chaque côté. On la paſſe auſſi à gué entre ledit Doſſenheim & Hatinatt, puis ſur un pont de bois audit Hatinatt, & vis à vis Steimbourg auſſi ſur un pont de bois.

La Motter prend sa source dans les montagnes de Vosge, trois lieues au-dessus de la petite Ville d'Ingeweiler, dont elle baigne les murailles. Elle passe ensuite par des prairies, puis à Menichoff, Ober-Motter, Phaffenhoffen, Nider Motter, l'Abbaye de Neubourg, Schweichauzen, Haguenau, Walthousen, Heberhoff, Biscwiller, & Drouzenheim, où elle se jette dans le Rhin, après avoir été grossie des eaux des rivieres de Sintzel, & de la Soor; de la premiere proche de Schweichauzen, & de la derniere à cinq cent toises au-dessous de Rorwiller. La Motter commençoit à être navigable dès Haguenau, mais à présent elle ne l'est plus, parce que l'on n'a pas eu le soin de la nettoyer, & d'ôter quelques bancs de sable qui se sont formez dans les tournans qu'il y a. Elle ne commence aujourd'hui à porter batteaux qu'entre Bischwiller & Rorwiller, encore faut-il que le tems ne soit que médiocrement sec, & que ces batteaux ne soient que de dix ou douze milliers de charge. Entre Rorwiller & Drouzenheim, cette riviere est toûjours navigable, & peut porter des batteaux de quinze à vingt milliers de charge.

La Saur a sa source dans les mêmes montagnes de Vosge, passe à Werd, traverse la forêt d'Haguenau, & se perd dans le Rhin à Benheim, une lieue au-dessous.

du Fort Louis. Elle n'eſt point navigable.

La Seltsbach a ſa ſource aux mêmes montagnes, paſſe dans le Village de Rodren, & de là va ſe jetter dans le Rhin près de la Ville de Seltz, deux lieues au-deſſous de Benheim.

La Lutter, ou Lauter, prend ſon nom de la fontaine des montagnes de Voſge, nommée la Lauter. Elle traverſe une partie de ces montagnes, paſſe par Weiſſembourg, traverſe pluſieurs prairies & bois, & enfin ſe jette dans le Rhin, demi-lieue au-deſſous de Lauterbourg.

La Queiche a ſa ſource dans des vallons qui ſont au-deſſus de la petite Ville d'Anweil. Elle paſſe dans cette Ville, puis à Landau, & ſe rend dans le Rhin à Germeshem.

Il y a en Alſace trois grandes routes qui ſont praticables en tout tems. La premiere eſt celle de Francfort qui paſſe par le Village de Botternir, & qui eſt tellement élevée au-deſſus du terrein, que les eaux du Rhin ni des autres rivieres ne peuvent jamais paſſer par deſſus. Elle a des ponts de bois dans les endroits où les rivieres, ruiſſeaux ou foſſez la coupent.

La ſeconde eſt celle qui ſortant de Kel paſſe à Newmul, à Wildſtedt, à Offenbourg &c. & donne entrée dans la Souabe & dans le Vuirtemberg. Cette route n'eſt pas auſſi praticable que l'autre, car comme

elle est fort proche de la riviere de Kinche, elle souffre quelquefois lorsque cette riviere se déborde.

La troisiéme est celle qui conduit à Brisach, Fribourg, & autres lieux du Brisgaw, passant par Altenheim. Elle est tres-bien faite, toûjours au-dessus des grandes eaux, & toûjours praticable.

Il y a dans la haute Alsace des mines d'argent, de cuivre & de plomb, sçavoir à Giromany, à Sainte-Marie aux Mines, à Astembach, & à Munster; mais on ne travaille qu'à celle de Giromany, & l'on en peut tirer par an environ mille six cent marcs d'argent, & vingt-quatre mille livres pesant de cuivre; mais la dépense du travail égale presque le profit, & M. le Duc Mazarin à qui ces Mines appartiennent, n'en retire que cinq ou six mille livres de rente. Il y a des forges & des fourneaux de fer en plusieurs endroits d'Alsace; mais sur tout du côté de Betfort. C'est le Cardinal Mazarin qui fit rétablir ces derniers, & c'est aujourd'hui M. le Duc Mazarin son petit-neveu qui en jouit.

La Fontaine minerale de Sultsbach est auprès de Munster dans la haute Alsace, & ses eaux sont en réputation contre la paralysie, foiblesse des nerfs, & gravelle.

Les Fontaines de Soults & de Viderbroun, sont dans la basse Alsace, mais ne sont pas en grande estime.

Les habitans originaires d'Alsace sont bons, dociles, attachez à leurs coûtumes & usages, sans ambition, & aimant la paix. La fertilité du païs les rend paresseux, & peu industrieux. Ce sont les Suisses qui coupent presque tous les foins & les bleds de la haute Alsace, & qui font les vendanges, ce qui fait sortir beaucoup d'argent de la Province. La langue vulgaire de l'Alsace est l'Allemande, cependant il n'y a personne au-dessus du commun dans les Villes, & même à la campagne, qui ne parle le François assez bien pour se faire entendre.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de l'Alsace.

CEtte Province est de quatre Dioceses differens, de celui de Besançon, de celui de Basle, de celui de Strasbourg, & de celui de Spire.

§. 1. Dans la haute Alsace il y a vingt-quatre Paroisses, & le Chapitre de Betfort qui sont du Diocese de l'Archevêché de Besançon. Le Chapitre de Betfort est composé d'un Prevôt, & de six Chanoines. Les Canonicats valent environ cinq cent livres de revenu, & sont à la collation de M. le Duc Mazarin.

§. 2. Le Diocese de Basle s'étend sur le reste de la haute Alsace, à l'exception néanmoins du Chapitre de Lauttembach, qui dépend de l'Evêché de Strasbourg. L'Evêque de Basle quitta cette Ville lorsqu'elle embrassa le Calvinisme, & fait sa résidence à Porentru dont il est Seigneur temporel, & Souverain. Il a un Official dans la Ville d'Altkirch en Alsace pour rendre la Justice aux sujets du Roy, & cet Official doit être originaire de la Province. Il y a dans la haute Alsace deux cent trente sept Paroisses, qui sont du Diocese de Basle.

Il n'y a que deux Eglises Collegiales, dont l'une est Saint-Martin à Colmar qui est aussi Paroissiale, & qui n'est composée que d'un Prevôt & de quatre Chanoines, dont le revenu est peu de chose; l'autre est dans la Ville de Than, dont l'Eglise a un clocher bâti sur le modele de celui de Strasbourg.

L'Abbaye de Murbach est de l'Ordre de S. Benoît, & la plus illustre de la haute Alsace. Elle fut bâtie par S. Pirmin dans un fond qui lui fut donné par le Comte Eberard vers l'an 724. L'Abbé se qualifie Prince, & étoit autrefois un des quatre qui avoient séance dans les Diettes de l'Empire. Il est Seigneur temporel des Villes de Gebeuviller, Vuateruviler, de la Ville & Vallée de Saint-Amarin, & de plu-

sieurs autres lieux. Personne ne peut être reçu Religieux dans cette Abbaye qui ne fasse preuve de Noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Le revenu de cette Abbaye est d'environ trente-six mille livres par an.

L'Abbaye de Lure quoique située dans le Comté de Bourgogne, est néanmoins annexée & incorporée à celle de Murbach. Elle est du même Ordre, & le Roy nomme des Commissaires pour assister à l'élection de l'Abbé.

Munster est du même Ordre, & située dans la Vallée de Saint-Gregoire. Elle a été fondée par Childeric II. Roy de France, vers l'an 560. & a reçu depuis des bienfaits de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Elle est de la Congrégation de saint-Vanne, & son revenu est de douze ou quinze mille livres. C'est un des plus beaux Monasteres de l'Allemagne.

L'Abbaye de Lutzel est de l'Ordre de Cîteaux, & a pris le nom d'un ruisseau sur lequel elle est située. Elle reconnoît les Comtes de Ferrette pour ses fondateurs, & est en Regle. Ses revenus étoient autrefois tres-considérables, mais depuis la guerre que les Suedois firent dans cette Province, ils sont fort diminuez, & ne sont à présent que de vingt ou vingt-cinq mille livres par an.

Periet eſt du même Ordre, & ſituée dans le Val d'Orbe. Elle eſt de la filiation de Lutzel, de la même fondation, & en Regle. Ses revenus ſont de ſept ou huit mille livres.

L'Abbaye de Marbach eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & occupée par des Chanoines Reguliers non réformez. Ce ſont les Comtes d'Eguishem qui ont été ſes fondateurs, & ſes revenus ne ſont que de quatre ou cinq mille livres. Elle eſt en Regle.

L'Abbaye de Maſmunſter a été fondée par Mazon fils d'Adelbert Duc d'Alſace. Ce Mazon prenoit la qualité de Roy, ainſi qu'il paroît par l'épitaphe de ſon fils aîné qui eſt enterré dans cette Abbaye. Elle eſt conçue en ces termes: *Hic jacet ſepultus filius regis Mazonis fundatoris hujus monaſterii.* La Communauté eſt compoſée d'une Abbeſſe & de douze Chanoineſſes, qui font les mêmes vœux que les Religieuſes, & vivent enſemble. On n'y reçoit que des Demoiſelles qui font preuve de Nobleſſe, tant du côté paternel que maternel, & qui ſont originaires d'Alſace. Leur revenu eſt de huit ou dix mille livres par an. Au reſte ſon nom ne ſignifie autre choſe que le *Monaſtere de Mazon.*

Ottomarsheim eſt auſſi une Abbaye de Chanoineſſes qui ſuivent le même Inſtitut que celles de Maſmunſter. On prétend que

l'Eglise de ce Monastere étoit un Templ[e] que l'Empereur Othon dédia au Die[u] Mars, & que de là est venu le nom d'Ot tomarsheim. Cette maison ne jouit qu[e] d'environ quatre mille livres de rente.

Alspach est une Abbaye de filles de l'Or dre de sainte Claire, & est située dans la Val lée d'Orbe. L'on n'y reçoit que des Demoiselles ou des filles de famille. Le revenu de cette Maison est de trois ou quatre mille livres.

§. 3. L'Evêché de Strasbourg est suffragant de Mayence, & S. Amand qui assista au Concile de Cologne l'an 346. est le plus ancien de ses Evêques. C'est par dévotion à ce Prélat que le Roy Clovis fit rebâtir l'Eglise Cathedrale qui avoit été détruite par les Payens, & la consacra à la sainte Trinité & à la sainte Vierge. Ce fut encore par le même principe que le Roy Dagobert donna de grands biens à l'Evêché de Strasbourg, & entre autres choses le Mandat de Rouffach, & les autres principales terres dont il jouit encore en Alsace. Il y en a qui assurent que du tems de l'Evêque Vernerus, c'est à-dire en 1050. l'on unit à cet Evêché une partie des revenus de l'Abbaye des Chanoinesses de Saint-Estienne. Le Lutheranisme s'étant introduit à Strasbourg, & y ayant fait de grands progrès, ses sectateurs en chasserent l'Evêque &

Etats, ſous la ſouveraineté de l'Empire dont ils ſont membres. Quand ce Siege Epiſcopal devient vacant, ce ſont les douze Chanoines Capitulaires qui éliſent leur Evêque. Lorſqu'ils en nomment un d'entre eux, c'eſt par ſimple élection; mais ſi c'eſt un étranger, ce ne peut être que par poſtulation.

Le Chapitre de la Cathedrale de Strasbourg eſt un des plus nobles qu'il y ait dans l'Egliſe. Pour y être reçu Chanoine il faut faire preuve de huit quartiers de haute nobleſſe du côté paternel, & d'autant du côté maternel. Les mots de haute nobleſſe excluent les ſimples Gentilshommes, & exigent une extraction de Princes, ou Comtes de l'Empire, pour les Allemans; & de Princes, Ducs & Pairs, ou Maréchaux de France, pour les François. Ce Chapitre eſt compoſé de douze Chanoines capitulaires, & de douze Chanoines domiciliers. Les Capitulaires ſont ceux qui ont entrée & voix déliberative au Chapitre. Le revenu de leurs Canonicats eſt année commune d'environ ſix mille livres Les domiciliers n'entrent point au Chapitre, mais ils parviennent par ancienneté aux places de Capitulaires, à meſure qu'elles deviennent vacantes. On leur accorde le quart du revenu des Canonicats, mais les uns & les autres ſont obligez de réſider trois mois

ques Cures & de quelques fiefs dans l'étendue de l'Evêché. La quatriéme est celle d'Ecolâtre, laquelle ne raporte que huit ou neuf cent livres. La cinquiéme enfin est celle de Camerier du Chapitre, laquelle ne vaut que quatre ou cinq cent livres. Il y en avoit une sixiéme qui étoit celle de Portier, mais les revenus en ont été unis à la manse du Chapitre.

Les Vicaires, les Chapelains & les Chantres composent le grand Chœur de cette Eglise Cathédrale, & en font le Service. Il y avoit autrefois soixante & douze Vicaires & quarante Chapelains, mais les troubles & le desordre que le Lutheranisme causa dans cette Province, avoit tellement diminué le nombre des Vicaires & des Chapelains, que lors du rétablissement du Service dans l'Eglise Cathédrale de Strasbourg il n'y avoit que douze Vicaires dont on augmenta le nombre jusqu'à vingt. Quant aux Chapelles, il n'y en a que quatre ou cinq de cinq cent livres chacune; car pour les autres leur revenu est tres-modique. Le Corps des vingt Vicaires est gouverné par un *Senior*, quatre Députez & deux Adjoints. Ils sont élus par les autres Vicaires, & peuvent être destituez ou continuez au bout de l'an. Ces Officiers doivent rendre compte tous les ans au Doyen & Chapitre de l'administration du

accorda de grandes indulgences, & lui fit présent de sa chape pontificale. Ce College est aujourd'hui composé de quinze Canonicats, dont cinq sont affectez à des Prêtres, cinq à des Diacres, & cinq à des Soûdiacres. Les Dignitez de Prevôt & de Doyen sont les seules qu'il y ait dans ce Chapitre. La Prevôté vaut environ trois mille livres de rente, & est à la disposition du Pape, suivant le Concordat Germanique. Celui qui est pourvû de cette Dignité donne l'investiture des Canonicats, & des Vicariats qui vaquent, comme aussi celle des maisons canoniales qui sont au nombre de douze. Son droit pour cette derniere est ordinairement de trois cent livres. Le Doyen est élu par le Chapitre. Cette Dignité qui ne raporte à celui qui en est pourvû qu'environ quatre cent livres, lui donne le droit de présider, & de conclurre dans le Chapitre, même en présence du Prevôt, & de correction. Chaque Chanoine a six cent livres en argent, trente sacs de grains, & quelques petits revenus, qui avec la maison canoniale peuvent valoir trois ou quatre cent livres. Outre ces quinze Canonicats il y a dans cette Eglise quinze Vicaires & quinze Chapelains, mais il n'y a que trois Vicaires & un Chapelain qui résident. Chacun de ces trois Vicaires a environ sept cent livres de revenu.

Le Chapitre de Saint-Pierre le Vieux eſt un des plus anciens d'Alſace. Dès le neuviéme ſiecle il y avoit longtemps qu'il étoit établi. Cette Egliſe fut d'abord à Honnaw qui eſt une Iſle du Rhin à deux lieues de Strasbourg, & c'eſt auſſi de ce côté là que ſont tous les biens de ce Chapitre. Ayant été ruinée par les inondations du Rhin, elle fut transferée à Rheinau en 1298. où ayant été pareillement endommagée par ce même fleuve, les Chanoines obtinrent en 1398. d'être transferez dans la Ville de Strasbourg, & obtinrent des Paroiſſiens de Saint-Pierre le Vieux que le Chœur de leur Paroiſſe leur ſeroit cedé pour faire le Service, & que la nef demeureroit au Curé & aux Paroiſſiens. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prevôt qui a quinze ou ſeize cent livres de revenu, d'un Doyen qui a environ douze cent livres, & de dix-huit Canonicats, dont il y en a douze de réſidence, qui ont ſept ou huit cent livres de revenu, au lieu que les ſix qui ne réſident point n'ont qu'environ trois cent livres, & ne ſont admis à la réſidence qu'à leur tour.

L'Egliſe de tous les Saints eſt dans un des Faubourgs de Strasbourg, & fut bâtie en 1350. On y fonda en differens tems juſqu'à dix-neuf Prébendes, mais le Lutheraniſme s'étant introduit dans ce Chapitre, elles ont été pendant longtemps diſ-

putées

putées par les Catholiques & les Luthériens. Il fut enfin convenu par une transaction autorisée par l'Evêque, que les Catholiques rempliroient six Prébendes, & les Luthérieus autant. Ces Prébendes valent cent ou cent vingt livres de revenu.

L'Eglise Collégiale de Neuviller est dans la petite Ville de ce nom, située à cinq lieues de Strasbourg. C'étoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, laquelle fut sécularisée en 1496. & la Dignité d'Abbé changée en celle de Prevôt. La seconde Dignité est celle de Doyen. Les revenus du Prevôt sont de la valeur de deux Canonicats. Ceux du Doyen sont d'un Canonicat & demi, & ceux de chaque Chanoine sont d'environ mille livres. Il y a six Chanoines résidens avec le Prevôt & le Doyen, & quatre autres qui ne résident point.

L'Eglise Collégiale d'Astach étoit située à deux lieues de Molsheim sur la Brusch. C'étoit autrefois une Abbaye de Benedictins qui fut fondée par Dagobert II. & par S. Florent Evêque de Strasbourg. Ce Chapitre est composé d'un Prevôt, d'un Doyen, & de dix Chanoines résidens. Les Canonicats raportent environ huit cent livres, & le Doyenné mille deux cent. Quant au revenu du Prevôt, il est peu considérable. Ce Chapitre a été transferé à Molsheim.

Le Chapitre de Lautembach est dans la haute Alsace, mais cependant du Diocese de Strasbourg. L'Evêque en est le protecteur, & ce Chapitre lui paye pour ce droit la somme de cent livres. Cette Eglise dépendoit immédiatement du saint Siege, mais elle s'est volontairement soûmise à l'Evêque de Strasbourg à cause des frais qu'elle étoit obligée de faire à Rome pour l'expedition de ses affaires. Ce Chapitre est composé d'un Prevôt, d'un Doyen, & de douze Chanoines. Les Canonicats valent jusqu'à huit cent livres.

L'Eglise Collegiale de Saverne étoit autrefois un Collége de Chanoines Réguliers de S. Augustin établi à Still, à deux lieues de Saverne, où elle a été transferée & secularisée en 1478. Ce Chapitre est composé d'un Prevôt, d'un Doyen & de huit Chanoines, dont il y en a cinq qui résident. Chacun de ces cinq Chanoines jouit de cinq à six cent livres de revenu. Le Prevôt a un foudre de vin, & cinquante sacs de grains, de plus qu'un Chanoine; & le Doyen a un demi-foudre, & vingt cinq sacs de grains. Un des Chanoines fait la fonction de Curé, & ce fut l'Evêque Erasme qui unit une Prébende à la Cure.

La Collégiale de Sourbourg dans la forêt d'Haguenau, étoit une Abbaye de Benedictins fondée par Dagobert, & sécula-

riſée dans la ſuite. Ce Chapitre fut d'abord compoſé d'un Prevôt, d'un Doyen, & de douze Chanoines; mais le changement de Religion en a tellement diminué les revenus, qu'il ne jouiſſoit plus que de trois ou quatre mille livres de rente, ſur quoi il y avoit beaucoup de charges à payer, ce qui donna lieu de l'unir à l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Louis de Strasbourg.

Saint-Leonard d'Obenheim étoit une Abbaye de Benedictins qui a été ſéculariſée. Ce Chapitre a huit Chanoines en comptant le Doyen. Cinq de ces Chanoines ſont de réſidence, & jouiſſent de ſix ou ſept cent livres de revenu. Le Doyen a portion & demie, & eſt élû par le Chapitre. Le grand Prevôt de la Cathedrale de Strasbourg diſpoſe de tous les Canonicats.

L'Abbaye de Sainte-Walbourg ou Valpurge dans la forêt d'Haguenau, eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par un Comte de Montbeliard en 1131. Ayant été abandonnée dans le ſeiziéme ſiecle par les Religieux, le Prevôt de Vueiſſembourg s'en empara, & depuis ce tems-là l'Evêque de Spire à l'Evêché duquel cette Prevôté eſt unie, a joui de l'Abbaye de Saint-Vualbourg juſqu'à la fin du ſiecle dernier que n'ayant pû juſtifier la validité de l'union de cette Abbaye à la Prevoté de Vueiſſembourg, parce qu'elle s'étoit faite ſans le

consentement de l'Evêque de Strasbourg dans le Diocese duquel elle est située, l'union fut déclarée nulle par Arrêt du Conseil superieur d'Alsace, & le Roy en disposa l'an 1687. en faveur des Jesuites de Strasbourg aux conditions portées par *le brevet d'union*. Le revenu de cette Abbaye étoit de huit ou neuf mille livres par an. Voila l'histoire, & voici la fable: On dit qu'un Religieux de ce Monastere demeura pendant trois cent ans à écouter le chant des oiseaux de cette forêt, & que cette mélodie l'avoit comme absorbé dans la contemplation des choses céléstes. On voit le portrait de ce Religieux gravé sur une des pierres du Chœur de cette Eglise.

Ebermunster est du même Ordre, & fut fondée par Sigisbert du tems que S. Arbogast étoit Evêque de Strasbourg. On conserve dans cette Abbaye de beaux & anciens titres des Rois de France, & des Empereurs. Il paroît par les derniers qu'elle étoit autrefois de la matricule de l'Empire, & avoit voix aux Dietes. Les revenus de cette Abbaye sont de quinze ou seize mille livres par an.

Maurmunster est du même Ordre, & à une lieue de Saverne. Elle fut fondée par S. Pirmin du tems de Thierry IV. dont le regne commença l'an 721. & s'appella d'abord Leuvartzel; mais elle changea de

nom en memoire de l'Abbé Maur, que l'on dit avoir été diſciple de S. Pirmin. Le revenu de cette Abbaye eſt de quatorze ou quinze mille livres.

Altorf eſt du même Ordre, & ſituée à une lieue de Molsheim. Sa Communauté n'eſt que de ſix ou ſept Religieux, qui jouiſſent d'environ ſix mille livres de revenu.

Andelau, ou Andlaw, eſt une Abbaye de Chanoineſſes, qui ſuivoit dans ſon origine la Regle de S. Benoît. Elle fut fondée vers l'an 880. par ſainte Richarde fille d'un Roy d'Ecoſſe, & femme de l'Empereur Charles le Gras, laquelle ayant été injuſtement ſoupçonnée d'infidelité par ſon mari, ſe ſépara d'avec lui, reprit ſa dot, & fonda cette maiſon où elle paſſa le reſte de ſa vie. La Communauté eſt compoſée de l'Abbeſſe & de douze Chanoineſſes, qui ſont les mêmes preuves de nobleſſe, que dans les Colleges d'Allemagne. L'Abbeſſe d'Andlaw eſt Princeſſe de l'Empire, & a cela de particulier que quoiqu'elle ait voix dans les Dietes de l'Empire, elle ne porte aucune partie des impoſitions qui y ſont reglées. Les revenus de cette Abbaye ſont de ſeize ou dix-huit mille livres, tant pour la Manſe Abbatiale que pour la Communauté. Les Chanoineſſes vivent en communauté, ſont bien logées, & bien nour-

ries ; mais ce qu'on leur donne pour leur entretien eſt peu de choſe, & ne va pas à plus de vingt écus pour chacune.

Bilbesheim eſt auſſi une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par le même Comte de Montbelliard, qui fonda celle de Walbourg. La premiere Abbeſſe fut une fille du fondateur appellée Glatilde, qui y mourut en odeur de ſainteté. Cette Abbaye eſt tout auprès de celle de Walbourg, & ne jouit pas de plus de mille livres de rente.

Ces Abbayes ſont régulieres & électives. La Communauté élit trois ſujets en préſence des Commiſſaires du Roy, & de ces trois ſa Majeſté en choiſit un.

Il y a encore quatre Abbayes d'hommes de l'Ordre de S. Benoît qui ſont dans le Dioceſe de Strasbourg, mais comme elles ſont au-delà du Rhin, & dans les terres de l'Empire, je n'ai pas crû qu'il fût néceſſaire d'en parler ici.

Toutes ces Abbayes forment enſemble une Congrégation particuliere appellée *Congregatio Argentinenſis*. Elles ſont toutes ſujettes à la viſite & a la juriſdiction de l'Evêque de Strasbourg. Ce Prélat préſide par lui ou par un Commiſſaire à l'élection des Abbez, & après leur élection ils donnent un acte à l'Evêque par lequel ils reconnoiſſent ſa juriſdiction, & pro-

mettent de ne s'en jamais soustraire.

L'Abbaye du Neubourg est de l'Ordre de Cîteaux, & à une lieue & demie d'Haguenau. Elle fut fondée en 1128. par un Comte de Lutzelbourg, & l'Abbé de Lutzel y envoya douze Religieux, & un Abbé appellé Waldric. Cette Abbaye jouit de huit ou dix mille livres de revenu, & l'Abbé ne prend point de Bulles de Rome; mais sur le Brevet du Roy qui est expedié après l'élection, l'Abbé de Lutzel lui donne l'investiture de l'Abbaye de Neubourg, & sur ses provisions il reçoit la benediction comme les autres Abbez.

Konisbruck est une Abbaye du même Ordre, mais de filles. Elle est située dans la forêt d'Haguenau, fut fondée en même tems que celle de Neubourg, & dépend comme elle de celle de Lutzel. Cette Abbaye ne jouit que d'environ trois mille livres de rente.

§. 4. L'Evêché de Spire s'étend dans la basse Alsace, & avoit autrefois dans cette partie de son Diocese un grand nombre de Paroisses, de Chapitres & d'Abbayes; mais depuis que les Princes Palatins & les autres Seigneurs de la basse Alsace ont embrassé le Calvinisme ou le Lutheranisme, ils se sont emparez des biens de l'Eglise, & en ont chassé les Titulaires, ensorte qu'il n'y a aujourd'hui que deux ou trois Chapitres &c.

Le Chapitre de Landau étoit anciennement une Abbaye de l'Ordre de S. Augustin, qui a été secularisée il y a environ deux cent ans. Il est composé d'un Doyen, de deux Chanoines, & d'un Vicaire qui dessert la Cure de cette Ville. Le revenu dont jouit ce Chapitre, est au plus de trois mille livres.

Celui de Veissembourg étoit anciennement une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, & si considérable qu'elle étoit une des quatre que l'on appelloit *les quatre Abbayes de l'Empire*. Elle fut sécularisée en 1545. L'Abbé prit la qualité de Prevôt, & les Moines celle de Chanoines. Philippe de Flersheim, Evêque de Spire, trouvant cette Prevôté à sa bienséance, en sollicita vivement l'union à son Evêché, & l'obtint du Pape Paul III. en 1561. Ce Chapitre ne consiste aujourd'hui qu'en un Doyen, un Custos, dix Chanoines & deux Vicaires. Les Canonicats ne sont au plus que de six ou sept cent livres de rente.

Article II.

Le Gouvernement Civil de l'Alsace.

§. 1. Toute l'Alsace, tant la haute que la basse, est du ressort du Conseil superieur d'Alsace établi à Colmar.

Cette Cour ſuperieure fut érigée pour la premiere fois en la Ville d'Einſisheim en 1658. en la place de *la Régence*, ou Conſeil, que les Archiducs avoient auparavant établie dans la même Ville. Comme le reſſort de ce Tribunal étoit d'une aſſez petite étenduë, parce que le Traité de Munſter étoit demeuré en partie ſans execution, le Roy jugea à propos en 1661. de ſuprimer ce Conſeil ſuperieur, & d'ériger en ſa place un Conſeil Provincial, dont les appellations reſſortiſſoient en derniere inſtance au Parlement de Mets. Ce dernier Tribunal ſubſiſta juſqu'en 1679. que le Roy lui rendit ſa premiere ſuperiorité, & lui donna le pouvoir de juger en dernier reſſort toutes les affaires civiles & criminelles avec la même puiſſance & autorité que les cours de Parlement, & autres Compagnies ſuperieures du Royaume. Toutes les Charges avoient été données gratuitement & ſans finance, & ce Conſeil fut transferé à Briſack. Le Roy par ſon Edit du mois d'Avril de l'an 1694. créa une ſeconde Chambre dans le même Conſeil, & par le même Edit en confirmant tous les Officiers dudit Conſeil en la poſſeſſion de leurs Offices, les rendit hereditaires comme dans le reſte du Royaume, moyennant la finance qu'ils ont payée. Ce Conſeil a été enfin transferé à Colmar, où il eſt actuellement ſéden-

taire. Il connoît en premiere instance de toutes les affaires de ceux qui avoient autrefois leurs causes commises à la Régence d'Autriche, tels qu'étoient les Abbez, Prieurs & autres Ecclesiastiques, Gentilshommes, Officiers dudit Conseil & de la Chancellerie qui y est établie, & autres Officiers y ressortissans, à l'exception des Officiers de la basse Alsace qui ont leurs causes commises en premiere instance pardevant le Présidial ou Directoire de la Noblesse de la basse Alsace, comme aussi des Officiers des lieux dépendans du temporel de l'Evêché de Strasbourg, & de ceux du Comté de Hanau &c. dont les appellations des Sentences sont portées à leur Régence. Il en faut encore excepter le grand & le petit Sénat de la Ville de Strasbourg. Toutes les appellations, tant des Juges Royaux que des Seigneurs & Magistrats des Villes, & même les appellations comme d'abus sont portées audit Conseil superieur Il y a peu de Justices Royales dans cette Province, parceque le Roy Louis XIV. donna la plûpart des Terres & Seigneuries domaniales au Cardinal Mazarin, ou à d'autres Seigneurs. Les Justices Royales qu'on remarque en Alsace, sont le Bailliage & Prevôté de la Ville neuve de Brisac, le Bailliage & Préfecture d'Haguenau, le Bailliage de Veissembourg, le Bailliage de Can-

dek, les Prevôtez d'Huningue, d'Ensisheim, & du Fort-Louis. Les Offices de toutes ces Jurisdictions ont été créez en titre & hereditaires par Edit du Roy du mois d'Avril de l'an 1694. Le Roy établit en même tems à Strasbourg une Chambre des Monoyes composée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roy, d'un Contregarde & d'un Greffier.

Le Présidial ou Directoire de la Noblesse de la basse Alsace est une Jurisdiction séante à Strasbourg dans l'Hôtel de la Noblesse. Il est composé d'un Directeur qui y préside, & de sept Conseillers. Les Conseillers sont choisis à la pluralité des voix de tous les membres de ce Corps, & ce choix doit être confirmé par le Roy, qui leur accorde une Commission. Le Directeur est pris parmi les sept Conseillers suivant l'ancienneté de l'élection d'un chacun : ainsi ils en font les fonctions par Semestre alternativement l'un après l'autre. Outre ce nombre de sept Conseillers, il y a encore trois Conseillers Assesseurs qui ont séance en la place des Conseillers, qui par maladie ou affaires ne peuvent pas se trouver aux assemblées, & ces Assesseurs remplacent les Conseillers, lorsqu'il y a quelque Charge vacante, suivant leur rang d'ancienneté. Ce Directoire est encore composé d'un Syndic, d'un Secretaire, d'un

Receveur, & de quelques autres Officiers ſubalternes. Il connoît en premiere inſtance de toutes les affaires qui concernent les Gentilshommes, & les membres de ſon Corps, & par appel de celles des Communautez & habitans de leur dépendance, qui ont été jugées par les Baillis & Juges Seigneuriaux établis par les Seigneurs des Terres dépendantes du Corps de la Nobleſſe. Il juge en dernier reſſort, tant pour le civil que pour le criminel, les affaires qui n'excedent pas la ſomme de cinq cent livres, car pour celles qui vont au delà de ladite ſomme, les appellations en ſont portées au Conſeil ſuperieur.

Outre le Directoire la Ville de Strasbourg a ſon Magiſtrat qui eſt diſtribué en pluſieurs Chambres qui ſont celles des treize, des quinze, des vingt & un, du grand Senat & du petit Senat. Il y a pour toutes ces Chambres un Préteur Royal, & un Procureur Sindic pour le Roy. Ils ſont établis l'un & l'autre pour veiller à ce qu'il ne ſe paſſe rien dans les déliberations de ces Chambres, qui ſoit contraire aux intentions du Roy.

La Chambre des Treize étoit appellée la Chambre d'Etat, avant que la Ville de Strasbourg fût ſous l'obéiſſance du Roy, & elle eſt encore aujourd'hui la principale de la Magiſtrature. Elle connoît de toutes

les affaires de conſéquence, & reçoit les appellations des Sentences du grand & du petit Senat, & les juge en dernier reſſort lorſque la ſomme dont il eſt queſtion n'excede pas mille livres; car lorſqu'elle excede, l'appel en eſt porté au Conſeil ſuperieur, mais en ce cas là les Sentences de la Chambre des Treize s'executent nonobſtant l'appel, juſqu'à la concurrence de la ſomme de deux mille livres. Cette Chambre eſt compoſée de quatre Préteurs qui ſont Gentilshommes, de quatre anciens Conſuls ameſtres, & de quatre autres Bourgeois d'une experience & d'une probité reconnues. A ces douze Conſeillers eſt joint l'ameſtre Régent pendant ſon année de régence.

La Chambre des Quinze eſt compoſée de cinq Gentilshommes dont un ou deux ſont Préteurs, & de dix notables Bourgeois. Cette Chambre a la direction & l'économie des revenus de la Ville, qui montent à la ſomme d'environ cinq cent mille livres. Sur cette ſomme la Ville eſt tenue de l'entretien des nouvelles fortifications, de l'entretien des bâtimens publics, de l'entretien & fourniture des cazernes, des appointemens des Officiers du Magiſtrat, de l'interêt ou rente des ſommes empruntées par la Ville, & dont le capital appartient à des ſujets du Roy, &c.

La Chambre des Vingt & un conserve encore le nom du nombre de personnes qui la composoient autrefois, car présentement elle est réduite à six, qui sont un Gentilhomme, deux personnes de dignité consulaire, & trois notables Bourgeois. Cette Chambre n'a presque d'autre fonction que de fournir des sujets qui entrent aux Chambres des Quinze & des Treize.

Le grand Sénat est composé de trente Citoyens, dont dix sont Gentilshommes, & les vingt autres simples Bourgeois. Cette Chambre connoît des affaires civiles & criminelles. Ces dernieres y sont jugées en dernier ressort.

Le petit Sénat consiste en six Gentilshommes, & douze Bourgeois. Il connoît des affaires civiles moindres que celles qui se portent au grand Sénat, à la charge de l'appel à la Chambre des Treize.

Comme les trois premieres Chambres sont stables, on les appelle *la Régence perpetuelle*, & lorsque quelqu'un de ceux qui les composent vient à mourir, ou devient incapable, ou indigne de la place qu'il y occupe, on le remplace par un sujet de la Chambre qui vient après. Un membre de la Chambre des Treize est par exemple remplacé par un de celle des quinze, & ainsi des autres.

La Ville de Strasbourg étoit autrefois

divisée en vingt-huit tribus ou quartiers, mais depuis l'an 1482. elle n'est partagée qu'en vingt. Chaque tribu a un chef qui est tiré de l'une des trois Compagnies de la Régence perpetuelle, des Echevins, & une Justice particuliere, qui connoît seulement des affaires les plus sommaires. L'on peut dire qu'il n'y a rien de plus beau que les Ordonnances de police de la Ville de Strasbourg. Par Edit du mois d'Août 1694. le Roy créa une Maîtrise particuliere des eaux & forêts à Ensisheim pour la haute Alsace, & une à Haguenau pour la basse, & voulut qu'elles relevassent de la grande Maîtrise de Champagne.

Il y a aussi à Strasbourg un Hôtel des Monoyes, où le Magistrat faisoit fabriquer des especes avant que cette Ville fût sous l'obéissance du Roy, mais depuis l'an 1694. sa Majesté y a établi les Officiers nécessaires, tant pour la fabrication que pour la réformation des especes.

Le Droit écrit, c'est à dire le Droit Romain, est la seule Loy sur laquelle on rend la Justice en Alsace; car il n'y a aucune Coûtume qui y déroge, si ce n'est quelques statuts ou usages locaux qui ne sont observez que dans les lieux où ils sont introduits. La Ville de Strasbourg étant depuis assez longtemps sous l'obéissance du Roy, le Lecteur sera sans doute surpris d'appren-

dre que l'Ordonnance civile de l'an 1667. ni la criminelle de 1670. ne sont point observées à Strasbourg, & on a laissé jusqu'à présent à son Magistrat la liberté de suivre l'ancienne procedure qui étoit en usage. Comme ce Magistrat juge en dernier ressort les affaires criminelles, on est moins frapé de cette inobservation que dans les affaires civiles, qui lorsqu'elles excedent la somme de mille livres, sont portées par appel au Conseil superieur de Colmar, où les deux Ordonnances dont je viens de parler sont regardées comme des loix inviolables. C'est quelque chose de fort singulier de voir que les premiers Juges n'observent pas une Ordonnance, à laquelle les Juges superieurs sont obligez de se conformer.

§. 2. La Province d'Alsace étoit autrefois un païs d'Etats, mais elle est aujourd'hui païs d'imposition. Au lieu de Taille cette Province paye au Roy *la Subvention*, qui est la même chose sous un autre nom. Elle montoit par an à quatre-vingt dix-neuf mille livres, mais en 1700. la Province offrit au Roy de payer par an la somme de trois cent mille livres, s'il plaisoit à sa Majesté de la décharger des deux Maîtrises particulieres des eaux & forêts créées en 1694. & de l'execution des Edits portant création des Lieutenans generaux &

autres Officiers de Police, & des autres Edits portant création de nouveaux Offices &c. Cette offre fut acceptée purement & ſimplement par Arrêt du Conſeil du vingt-neuf de Novembre de l'an 1700. & l'impoſition de la ſomme de trois cent mille livres fut faite pour la premiere fois en 1701.

Les autres impoſitions comme la capitation &c. ont lieu dans cette Province comme dans les autres, & c'eſt à l'Intendant que les Ordres du Roy pour ces impoſitions ſont adreſſez. Il les envoye enſuite aux Baillis, & Magiſtrats des Villes, Bourgs & Villages de la Province qui en font la levée, & en remettent les deniers entre les mains des receveurs particuliers des Finances qui ſont établis dans cette Province, & les Receveurs particuliers les remettent aux Receveurs generaux de la Generalité de Mets.

Le Domaine du Roy dans ce païs conſiſtoit dans les droits de Souveraineté, & en pluſieurs Terres & Seigneuries qu'il poſſedoit dans la Province. Sa Majeſté ayant fait don au Cardinal Mazarin des Terres de Betfort, d'Ell, Ferrette, Altkirk, Tann, & Iſenheim, elle ne jouit plus en Alſace que de quelques forêts, & des droits de ſouveraineté qui conſiſtent dans les droits d'entrée & de ſortie de la Pro-

vince, d'impôt sur le sel, d'amendes & confiscations &c.

Les droits du sel & Aydes ne se perçoivent en Alsace que dans les Terres qui dépendent de l'ancien Domaine, & point dans celles de la basse Alsace qui ont été réunies. Ces droits sont partie de la ferme du Domaine laquelle comprend aussi les droits de péage qui se levent à l'entrée, & à la sortie de la Province; car dans toutes les Terres & Seigneuries qui dépendent de la réunion de la haute & basse Alsace, le Roy ne jouit d'aucun péage, & ils se levent au profit des Seigneurs.

L'an 1694. le Roy établit en Alsace de nouveaux droits de traites foraines, pour lesquels on établit plusieurs Bureaux. Ces droits sont partie des cinq grosses Fermes de France. Le papier timbré, le controlle des Exploits, celui des actes des Notaires, & impôts sur les bois, bleds, vins, tabac, n'ont point lieu dans cette Province.

Comme il n'y a point en Alsace ni Elections, ni Cour des Aides, ni Bureau des Finances, c'est l'Intendant, ou ses Subdeleguez qui connoissent des contestations qui surviennent sur le fait du Domaine & des deniers royaux, & les appellations de leurs Jugemens sont portées au Conseil d'Etat. L'Intendant connoît aussi de tous les differends concernant les deniers com-

muns & patrimoniaux, & prend ſoin des voiries, grands chemins, ponts & chauſſées, &c. Par Edit du mois de Janvier de l'an 1697. ſa Majeſté créa un Procureur du Roy pour ſervir auprès de l'Intendant, & garder les minutes de ſes Ordonnances, & autres actes, de même que dans toutes les autres Intendances de ſon Royaume.

§. 3. L'Alſace étant un des plus fertiles païs qu'il y ait en France, elle fait un commerce plus ou moins conſidérable, ſelon que le Royaume eſt en paix, ou en guerre. Le commerce le plus important qui ſe faiſoit dans ce païs ci avant la guerre, étoit celui des bois de la baſſe Alſace que l'on vendoit aux Hollandois pour la conſtruction des navires &c. Il paſſoit auſſi en Hollande une quantité conſidérable de vins de la haute Alſace que l'on tranſportoit enſuite en Suede & en Dannemarck, où on les débitoit pour vins du Rhin. On tranſportoit auſſi des eaux de vie & du vinaigre en Hollande & en Allemagne. La Ville de Strasbourg faiſoit encore un grand commerce de graines d'oignons, de pavots, d'anis & de fenouil, comme auſſi de ſafran, de terebantine, de chanvre, de tartre, de ſuif, de poudre à giboyer qui eſt treseſtimée, de treillis, & de canevas que l'on portoit en Angleterre, en Hollande, & en Allemagne. Le débit de bled qu'on faiſoit

en Suisse, l'engrais des bestiaux, & celui des porcs attiroient aussi beaucoup d'argent dans cette Province; mais la guerre fait cesser entierement une partie de ce commerce, & interrompt beaucoup l'autre. Le commerce du tabac a eu cela de particulier qu'il s'est augmenté considérablement pendant la guerre, & les fabriques se sont si fort multipliées dans la Ville de Strasbourg, qu'on en a débité jusqu'à mille deux cent quintaux par semaine, & environ cinquante mille quintaux par an. Les deux tiers de ce tabac passent en Suisse & en Allemagne, & l'autre tiers en Lorraine, & dans la Province de la Saare. Ce commerce de tabac a rapporté à la Province plus de cinq cent mille livres par an. En tems de paix la basse Alsace débite ses chataignes & ses prunes à Cologne, ou aux environs.

Il y a en quelques endroits d'Alsace des manufactures de cuivre, & à Strasbourg il y en a de couvertures de laine, de tapisseries de Bergame & de futaines. L'on fabrique aussi dans cette Province une grande quantité d'étoffes, moitié laine, moitié fil, nommées tiretaines pour l'usage des gens du païs.

§. 4. Il y a à Strasbourg une Université composée des quatre Facultez, des Arts, de Theologie, de Droit, & de Medecine.

Le Curé de l'Eglise Collegiale de Saint-Thomas de Strasbourg ayant embrassé le Lutheranisme en 1528. il entraîna le reste du Chapitre dans la même heresie. L'an 1538. Jaques Sturmius, Syndic de la Ville, inspira le dessein au Magistrat d'établir un Collége ou Université pour instruire la jeunesse dans toutes les sciences, & d'affecter les revenus de la Collegiale de Saint-Thomas aux appointemens des Professeurs. Le Clergé Catholique fit plusieurs tentatives pour rentrer dans les biens de ce Chapitre, mais elles furent inutiles, & l'Evêque Erasme passa enfin un traité avec le Magistrat, par lequel il fut convenu que la Cathédrale & les deux Eglises de Saint-Pierre seroient rendues aux Catholiques, mais que les revenus de celle de Saint-Thomas seroient uniquement employez à l'entretien des Professeurs de l'Université, ce qui a toûjours été observé jusqu'à présent. Les Professeurs de cette Université sont donc Lutheriens, & prennent les titres de Prevôt, Doyen & Chanoines de S. Thomas. Quoique ces Professeurs soient Lutheriens, ils conferent néanmoins des dégrez aux Catholiques comme aux autres, excepté pour la Théologie. Au reste cette Université se gouverne par les anciens Statuts des Empereurs & du Magistrat, & les reglemens que le Roy a faits pour les Uni-

versitez de France, ne s'executent pot dans celle-ci.

Outre cette Université, il y a dans cette Province quatre maisons de Jesuites.

Le College de Strasbourg est la plus considerable de ces quatre maisons. Il est occupé par les Peres de la Province de Champagne, & a été fondé par le Roy & le Cardinal de Furstemberg. Cette maison jouit d'environ trente-six mille livres de rente, en y comprenant le revenu des Abbayes de Selz & de Vualbourg, qui y ont été unies. Outre les classes ordinaires les Jesuites ont ici une étude de Théologie & un Seminaire dans lequel il y a environ trente deux Séminaristes qui y sont logez, nourris, habillez, & entretenus. Ces places doivent être données à des sujets originaires de la Province, à l'exception de huit que le Roy a voulu qui fussent remplies par des François originaires du Royaume. Ces Séminaristes peuvent demeurer dans ce Séminaire depuis la Philosophie jusqu'à ce qu'ils ont fini leur cours de Théologie.

Le College d'Haguenau fut fondé par la Ville dans le tems que le Lutheranisme commença à s'introduire dans cette Province. Cette maison jouit de quatre ou cinq mille livres de revenu.

Le College de Schelestat fut fondé par l'Archiduc Leopold qui donna pour cette

fondation le Prieuré de Sainte-Foy qui dépendoit de l'Abbaye de Conques, laquelle eſt dans le Rouergue, & le Prieuré de Roufach. Ces deux Benefices font tout le revenu de ce College, qui eſt de ſept ou huit mille livres. Les Jeſuites n'enſeignent dans ce College que les Humanitez.

Le College de Molsheim a été commencé par Jean Manderſchet qui étoit Evêque de Strasbourg en 1580. & a été continué par les Evêques ſes ſucceſſeurs. Ce College jouit d'environ dix mille livres de rente, ce qui eſt peu de choſe par rapport à ſon bâtiment. Il y a ici une Academie qui eſt une eſpece de démembrement de l'Univerſité de Mayence. Les Jeſuites de Molsheim conferent les dégrez de Maître ez Arts, & le Doctorat en Théologie. Ces trois derniers Colleges d'Alſace ſont de la Province du Rhin, & le Provincial fait ſa réſidence ſur les Terres de l'Empire.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de l'Alſace.

CEtte Province a un Gouverneur, un Lieutenant general, & un Lieutenant de Roy. Il y a actuellement un Commandant general qui y commande en l'abſence

du Gouverneur & du Lieutenant general de la Province.

Sous le Gouverneur il y a plusieurs Gouverneurs de Places, & autant d'Etats-Majors.

Le Gouverneur de Strasbourg jouit de vingt mille livres d'appointemens du Roy, & de neuf mille livres que la Ville lui donne tous les ans.

Le Lieutenant de Roy a quatre mille cinq cent livres du Roy, & trois mille livres de la Ville.

Le Major a trois mille livres d'appointemens, deux mille livres de la Ville, & sa moitié dans le profit des herbes des glacis & chemins couverts dont les deux Aides-Majors ont l'autre moitié. La moitié monte à environ sept cent cinquante livres par an.

Les deux Aides-Majors ont chacun mille deux cent livres d'appointemens, & la Ville leur donne à chacun mille livres. Il leur revient pour leur moitié des herbes des glacis & chemins couverts, sept cent cinquante livres qu'ils partagent également.

Les deux Capitaines des portes ont chacun mille quatre-vingt livres d'appointemens, & la Ville leur paye à chacun six cent livres.

Le Commandant du réduit de la porte des pierres a mille huit cent livres d'appointemens,

pointemens, & cent cinquante livres que peut lui valoir la cantine du réduit.

Le Commandant du réduit de la porte blanche a les mêmes appointemens, & le produit de la cantine de ſon réduit.

Ce que la Ville donne aux Officiers de l'Etat-Major de la Ville de Strasbourg, leur eſt payé en conſéquence d'un reglement approuvé par le Roy en conſidération de ce que le Magiſtrat jouit de la cantine, & du produit du rempart & des foſſez de la Ville, qui dans les autres Places appartiennent aux Gouverneurs, & aux autres Officiers de l'Etat-Major.

Le Gouverneur ou Commandant de la Citadelle, a quatre mille cinq cent livres d'appointemens, & la moitié dans la cantine qui eſt affermée douze cent livres, dans la vente du ſel évaluée à trois cent livres, dans l'établiſſement de la boulangerie évaluée à 200 livres, & dans l'établiſſement de la boucherie évaluée à 100 liv.

Le Lieutenant de Roy a trois mille livres d'appointemens, & ſon quart des profits dont je viens de parler.

Le Major a mille huit cent livres d'appointemens, & les deux tiers du quart reſtant des profits ci-deſſus.

L'Aide-Major a mille quatre-vingt livres d'appointemens, & le reſtant des profits.

Le Capitaine des portes a neuf cent livres

tine. Les deux tiers de l'herbe des glacis lui valent encore environ deux cent livres.

L'Aide-Major a mille quatre-vingt livres d'appointemens, deux cent livres pour l'uſtenſile, deux cent livres pour ſa part de la cantine, & environ cent livres pour le tiers de l'herbe des glacis.

Le Capitaine des portes a neuf cent livres d'appointemens, cent livres pour l'uſtenſile, & deux cent quatre-vingt-huit livres pour deux portiers qu'il ſe charge d'entretenir.

Le Gouverneur de Schleſtat jouit d'onze mille deux cent cinquante livres d'appointemens, & la Ville lui donne ſix cent livres d'uſtenſile, & lui fournit quarante chariots de foin qui valent environ quatre cent livres, & dix cordes de bois pour ſon chauffage. Sa moitié dans la cantine lui raporte environ cent cinquante livres, & la peſche des foſſez environ deux ou trois cent livres.

Le Lieutenant de Roy a trois mille livres d'appointemens, & la Ville lui donne quatre cent livres pour ſon uſtenſile, & douze chariots de foin. Sa part dans la cantine n'eſt que d'environ ſoixante & quinze livres.

Le Major a mille huit cent livres d'appointemens, & la Ville lui donne ſix chariots de foin. L'herbe des glacis dont il a les

deux tiers lui vaut environ six cent livres.

L'Aide-Major a neuf cent livres d'appointemens, & la Ville lui fournit deux cent livres d'ustensile. Elle lui donne outre cela six chariots de foin. Il a aussi le tiers de l'herbe des glacis.

Le Capitaine des portes a sept cent livres d'appointemens, & la Ville lui donne cent soixante & dix livres pour son ustensile, & trois chariots de foin.

Le Gouverneur de Betfort a onze mille deux cent cinquante livres d'appointemens, six cent livres d'ustensile, & cinq cent livres pour sa moitié de la cantine.

Le Lieutenant de Roy, deux mille quatre cent livres d'appointemens, quatre cent livres pour son ustensile, & deux cent cinquante livres pour son tiers de la cantine.

Le Major mille huit cent livres d'appointemens, deux cent livres d'ustensile, cent vingt-cinq livres pour la cantine, & vingt-deux livres dix sols pour la moitié de l'herbe du glacis.

L'Aide-Major, neuf cent livres d'appointemens, cent livres d'ustensile, soixante-deux livres dix sols pour sa part de la cantine, & onze livres dix sols pour sa part des herbes du glacis.

L'Aide-Major du Château, neuf cent livres d'appointemens, soixante-deux livres dix sols de la cantine, & onze livres

cinq sols pour sa part des herbes du glacis.

Le Gouverneur d'Huningue a quinze mille livres d'appointemens, le Lieutenant de Roy deux mille quatre cent, le Major mille huit cent livres, l'Aide-Major neuf cent livres, & le Capitaine des portes neuf cent livres. Ils n'ont ni ustensile, ni cantine, & le produit des herbes n'est presque rien.

Il y a aussi un Etat-Major dans le Château de Lichtemberg, mais j'ignore quels sont ses appointemens.

Il y a une Maréchaussée generale pour toute l'Alsace, laquelle est composée d'un Prevôt general qui demeure à Strasbourg, de trois Lieutenans dont l'un réside à Strasbourg, & a dix Archers; les autres n'en ont que six chacun, avec un Exempt, un Procureur du Roy, & un Greffier.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de l'Alsace.

L'Alsace se divise ordinairement en haute & basse Alsace, & en Suntgaw.

§. 1. La haute Alsace s'étend depuis le Suntgaw jusqu'à un petit ruisseau appellé Eggenbach, qui est à une lieue de Schle-

ſtat, & fait la ſéparation de l'Evêché de Bâle d'avec celui de Strasbourg. Tout auprès du même Schleſtat il y a un foſſé pratiqué depuis la montagne juſqu'à la riviere d'Ill, lequel faiſoit la ſéparation des deux Landgraviats de la haute & baſſe Alſace. Les Villes ou Bourgs remarquables de cette partie de l'Alſace ſont Saint-Hipolythe, Sainte-Marie aux Mines, Rapolſtein ou Ribaupierre, Keiſersberg, Colmar, le nouveau Briſac, Turckheim, Munſter en Gregorienthal, Enſisheim, Sultz, Ruffach, Geberwiller, &c.

Rapolstein, Ribauviller, ou Ribaupierre, eſt une petite Ville ſituée audeſſus de Schleſtat, proche la riviere de Stenback. Elle a longtemps appartenu à des Seigneurs de ſon nom, dont les derniers étant morts ſans poſterité ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiecle, leur ſucceſſion paſſa au Prince de Birkenfeld qui avoit épouſé une de leurs ſœurs. Rapolſtein a trois differens Châteaux, & n'a d'ailleurs qu'environ trois cent cinquante maiſons, cinq cent familles, & deux mille deux cent habitans. Le Seigneur n'en retire que deux mille cinq cent livres, mais il a un droit fort ſingulier, car tous les violons d'Alſace dépendent de lui, & ſont obligez de ſe préſenter une fois par an, ceux de la haute Alſace à Rapolſtein, & ceux de la baſſe à Biſche-

willer. Ils ne peuvent jouer de leur instrument qu'après avoir rendu ce devoir, & avoir payé au Seigneur une redevance de cinq livres par chaque bande de violons.

KAISERSBERG, c'est-à-dire, Montagne de César, *Cæsaris Mons, Kaiserſberga,* petite Ville fort pauvre mais agréable, & située dans la contrée d'Alsace la plus fertile en vins. Elle est à deux lieues de Rapolstein, à dix de Bâle, & fut entourée de murailles par ordre de l'Empereur Frederic II. Elle fut pillée par les troupes du Duc de Lorraine l'an 1652. & souffrit beaucoup pendant la guerre de 1674. & 1675. ce qui a été cause qu'elle n'a pas encore pû se rétablir. On y compte environ cent cinquante maisons, deux cent familles, & mille cent habitans.

COLMAR,

EN Latin *Columbaria*. M. de Valois conjecture qu'en suprimant l'*u* & le *b* de ce mot latin, on a fait *Colmaria*. Cette Ville qui est située près de la riviere d'Ill, est la Capitale de la haute Alsace, & la seconde de la Province. On prétend que Colmar a été bâtie des ruines de l'ancienne *Argantouaria*, * où l'Empereur Gratien défit les Allemans qui s'étoient emparez de l'Alsa-

* Ammien Marcellin.

ce & de la plus grande partie de la Suisse. Elle a été plusieurs fois détruite, & rebâtie. Rhenan a prétendu qu'elle n'avoit été entourée de murailles que sous Frideric II. & que ce n'étoit auparavant qu'un Bourg médiocre; mais en cela il se trompe, car Colmar étoit une Ville avant Frideric II. & cet Empereur ne fit autre chose que l'agrandir. Elle fut fortifiée dans la suite de quelques bastions & autres Ouvrages, mais ayant été cedée à la France par la paix de Munster, le Roy en fit raser les tortifications en 1673. & depuis elle n'a eu qu'une simple muraille. Le Conseil superieur d'Alsace est sédentaire dans cette Ville, où l'on compte environ huit cent maisons, mille soixante & dixhuit familles, & sept mille cent quarante-deux habitans, dont il y a moitié de Catholiques, & moitié de protestans.

LE NOUVEAU-BRISAC.

CEtte Place est nouvellement bâtie vis-à-vis de l'ancien Brisac qui a été rendu à l'Empereur par les traitez de Riswic & de Bade, en échange de Strasbourg. Le nouveau Brisac est en deça du Rhin, & à demi lieue de ce fleuve. C'est un ouvrage du Maréchal de Vauban. La Place est un octogonne régulier composé de huit

tours bastionnées jointes par autant de courtines brisées. Elle est couverte par une autre enceinte composée de huit bastions détachez ou grandes contregardes, entre chacune desquelles est un ouvrage appellé *tenaillon.* Entre ces deux enceintes regne un fossé sec, & au dehors en regne un autre dans lequel il y a huit demi-lunes retranchées d'autant de petites demi-lunes qui couvrent les tenaillons & les courtines. On entre dans cette Place par quatre portes diamétralement opposées qui aboutissent toutes à une fort grande place quarrée, par de belles rues dont les maisons sont d'une égale symétrie. La seconde enceinte est singuliere pour sa construction, car la muraille ne s'éleve qu'un peu plus haut que le rez de chaussée; le reste n'est qu'un rempart de terre gazonné & fraisé, au pied duquel il y a un chemin large de neuf à dix pieds que l'on appelle une berme. Elle est garnie d'une haye vive appuyée par derriere d'une bonne palissade, ce qui couvre ceux qui font les rondes dans ce chemin. Le fossë exterieur est sec, mais au milieu on a pratiqué une cunette ou petit fossé plein d'eau qui regne aussi autour des demi-lunes. Le chemin couvert est à redans, & regne aussi par tout. Le canal qui va de cette Place à Ruffac a été fait pour apporter les pierres & materiaux nécessaires

pour la construction de cette Ville. Les cazernes sont construites sur les côtez de la Ville. Elles sont à deux étages, & servent également à la Cavalerie & à l'Infanterie. Il n'y a que deux Eglises dans le neuf Brisac, la Paroisse, & les Recolets.

Le Fort du Mortier est sur le Rhin, & près du neuf Brisac. Il consiste en une grande demi-lune entourée d'un fossé & d'un chemin couvert. Cette demi-lune a au centre un réduit percé de crenaux. Sur cette demi-lune on a élevé une grande batterie qui défend le passage du Rhin. Ce Fort doit être joint à la Ville du neuf Brisac par le chemin couvert d'un glacis qui regnera des deux côtez, & au milieu de cette communication on doit construire une redoute de terre entourée d'un fossé plein d'eau & d'un chemin couvert avec des places d'arme. Du centre de cette batterie s'élevera une seconde redoute de maçonnerie quarrée à Machicoulis.

Turckeim est une petite Ville près de Colmar, laquelle est principalement connue par la victoire qu'y remporta M. de Turenne sur les Imperiaux l'an 1675.

Ensisheim est située sur la riviere d'Ill, à quatre lieues de Brisac. C'est une fort jolie Ville, bien située, & bien bâtie; à cela près elle n'est ni grande, ni riche. On n'y compte qu'environ deux cent maisons, mille deux cent familles, & trois mil-

le deux cent habitans. Le Palais ſert de ſiege au Bailli, au Prevôt, & aux Conſeillers de la Ville.

SULTZ eſt une fort jolie Ville ſituée dans un païs fort fertile, un peu au-deſſus de Ruffach. L'Evêque de Strasbourg en eſt Seigneur, mais pour le ſpirituel elle eſt de l'Evêché de Bâle. Il y a dans la baſſe Alſace Sultz entre Haguenau, Veiſſembourg & Sultz proche Molsheim, mais ce ne ſont que des Villages dans le dernier deſquels il y a des bains. On compte dans la Ville de Sults deux cent maiſons & mille deux cent habitans.

RUFACH, *Rufiana*, eſt une petite Ville qui a un Château, & environ trois cent cinquante maiſons. Elle fut priſe le huit de Janvier de l'an 1675. par le Vicomte de Turenne.

GEBWILL ou GEBWILLER eſt auſſi une petite Ville avec un Château. Elle appartient à l'Abbaye de Meurbach, & n'a que deux cent cinquante maiſons, & mille cinq cent habitans.

§. 2. La baſſe Alſace s'étend depuis le ruiſſeau d'Eggenbach au-deſſus de Schleſtat juſqu'à la riviere de Queich, ſur laquelle eſt ſituée la Ville de Landau. Les Villes ou Bourgs les plus remarquables de cette partie de l'Alſace ſont Schleſtat, Strasbourg, Biſchvuiller, Haguenau, le Fort Louis du Rhin, Vueiſſembourg, Landau,

Anvueil, Lichtemberg, Lutzelstein, Ingvuiller, Bouxvuiller, Neuvuiller, Phalsbourg, Benfeld, Saverne, Maur-munster, Vuasselonne, Vuesthoff, Vuangen, Marlheim, Bergbieten, Molsheim, Dachsteim, ou Daxteim, Ober-Ehenheim, Rosheim, &c.

SCHLESTAT.

CEtte Ville que les Auteurs Latins appellent *Helellus*, *Helvetus*, *Elcebus*, *Helveto*, *Scladistadium*, *Selestadium*, est située sur la riviere d'Ill entre Colmar & Benfeld, la Montagne & le Rhin. Cette Ville est ancienne, & étoit appellée *Elcebus* à cause des rivieres d'Ill & de la Cebe, dont l'une la traverse, & l'autre fournit de l'eau à ses fossez. Elle fut détruite par Attila, mais s'étant insensiblement rétablie, l'Empereur Frideric II. la fit entourer de murailles vers l'an 1216. C'est une des dix Villes Imperiales qui composoient la Préfecture d'Haguenau. On entre dans Schlestat par trois portes. C'est une petite Place fortifiée de sept bastions. Sa figure est irréguliere ayant à un de ses côtez un angle rentrant fortifié d'une muraille antique flanquée de plusieurs vieilles tours quarrées. Cette partie défectueuse de la Ville est couverte d'un grand bastion isolé & separé de la Place par un grand fossé fermé par la riviere. L'on a pratiqué dans

ce fossé une espece de fausse braye ou grande batterie à fleur d'eau. Les dehors de la Place consistent en dix demi-lunes, tant nouvelles que vieilles. Tous ces ouvrages sont entourez d'un grand fossé plein d'eau, accompagné d'un chemin couvert qui regne presque autour de la Place. Sur l'extrémité du glacis on a élevé plusieurs petites redoutes que l'on appelle *flèches*, & qui sont pentagonales. Le côté de l'angle rentrant est inaccessible à cause des marais & des inondations qui l'environnent de toutes parts, & qui interrompent le chemin couvert. On a construit dans ces eaux plusieurs redoutes dont les unes sont quarrées, & les autres pentagonales.

STRASBOURG,

EN Latin *Argentoratum*, avoit changé de nom dès le tems de Gregoire de Tours qui l'appelle *Strateburgum* *, c'est-à-dire Ville située sur un grand chemin. Cette Ville qui est la capitale de l'Alsace, est sans contredit une des plus considérables du Royaume, tant par sa situation & son étendue, que par l'importance des fortifications que Louis le Grand y fit faire dès qu'elle fut sous son obéissance. La riviere d'Ill la traverse, & y forme plusieurs

Liv. 10. chap. 19. après l'avoir appellé *Strataburgum* dans le liv. 9. chap. 36.

canaux. Le Rhin n'en eſt pas éloigné d'un mille, & la laiſſe à ſa gauche. On y entre par ſix differentes portes, ſur deux deſquelles ſont les armes de France, & divers ornemens. En general, les rues de cette Ville ſont étroites, mais la grande rue, celle du Marché, & celle de la petite Boucherie ſont tres-belles, grandes, droites, & bien percées. La Ville eſt tres peuplée, & la pluſpart des maiſons enferment trois ou quatre familles chacune ; quelques-unes même ont juſqu'à quatre ou cinq étages. Les Bourgeois ſont plus curieux de la ſolidité des édifices que des meubles & de l'ajuſtement des dedans, où l'on ne remarque gueres que de la boiſerie & de la menuiſerie aſſez belles. Comme la riviere d'Ill paſſe au travers de Strasbourg avant que de s'aller jetter dans le Rhin, il y a ſix ponts pour la communication des differens quartiers de la Ville. Deux de ces ponts ſont de pierre, aſſez bien conſtruits, mais les autres ne ſont que de bois. On ne boit à Strasbourg que de l'eau de puits; elle vient du Rhin par des ſources ſoûterreines & abondantes. On vente ſa legereté & ſa bonté qui ſont telles qu'elle ne fait jamais de mal, pas même aux étrangers. Tous les puits ſont publics, & entretenus aux dépens de la Ville.

Les principaux édifices de Strasbourg

font bâtis de pierre de taille rouge que l'on tire principalement des abondantes carrieres qui sont du côté de Saverne, ou de celles qui sont le long du Rhin. Ces carrieres fournissent des pierres dures & solides d'une grandeur surprenante. On en tire qui ont jusqu'à quatre toises de longueur sur une de large. Les édifices publics sont le Gouvernement, l'Evêché, l'Intendance, la Comedie, & l'Arsenal.

L'Hôtel de Ville est un grand bâtiment quarré, terminé par deux pavillons avancez qui donnent à cette maison un air de grandeur. La façade est décorée de peintures & de dorures anciennes, avec quelques inscriptions en Langue Allemande. La cour est tres-petite, & les bâtimens qui la forment sont ornez de peintures & de dorures, & chargez d'inscriptions comme la façade de la maison. Les escaliers sont grands & beaux. Les salles servent aux assemblées & séances du Magistrat. Elles sont grandes, & tout autour regne un banc garni de coussins verds, qui servent de sieges aux Conseillers. Ces salles sont ornées de quelques tableaux, parmi lesquels on remarque celui du Roy : au-dessous sont ceux du Préteur Royal, & de l'Amestre Régent.

L'Evêché fait face à une des portes de la Cathédrale, & en est séparé par une pe-

tite place. La maiſon eſt aſſez commode, & logeable.

La maiſon de l'Intendant eſt un vieux bâtiment qui n'a rien de fort remarquable, & dans lequel on a pratiqué depuis peu des appartemens à la Françoiſe.

La Comédie eſt un bâtiment tout neuf qui ſervoit auparavant de magaſin des vivres. Le théatre eſt un des plus beaux de l'Europe. La troupe qui y repréſente tous les jours des pieces françoiſes, fournit ordinairement des ſujets aux Comédiens de Paris, pour remplacer ceux qui leur manquent.

L'Arſenal eſt un grand & vieux bâtiment où l'on voit beaucoup d'armes, & l'habillement du grand Guſtave Adolphe Roy de Suede. Le jardin eſt aſſez agréable, & bien entretenu.

Les magaſins de la Ville ſont pour le bois, le bled, & le vin.

L'Hôpital des Bourgeois eſt une tres-belle maiſon, où l'on admire un amas fort ſingulier de vin & de grains conſervez avec bien du ſoin. On y goûte du vin gardé & enregiſtré même ſur les regiſtres de la Ville depuis plus d'un ſiecle. On y conſerve auſſi des grains depuis plus de cent trente ans, & dont on fait quelquefois du pain pour en faire goûter par curioſité à des perſonnes de diſtinction.

L'Hôpital François eſt pour les ſoldats, & ce bâtiment eſt digne de la piété & de la magnificence de Louis le Grand. C'eſt un des plus beaux Hôpitaux du Royaume.

Les boucheries de la Ville ſont belles. La grande eſt une eſpece de halle couverte. La petite forme le long du canal un rang de bâtimens qui ſont d'une même ſymétrie, & qui font un aſſez bel effet.

Les Egliſes ne ſont pas en grand nombre à Strasbourg où l'on ne compte que ſix Paroiſſes & ſix Couvents, trois pour des hommes, & trois pour des filles. Les Paroiſſes ſont Saint-Laurent, ou la Cathedrale, Saint-Pierre le Jeune, Saint-Pierre le Vieil, Saint-Eſtienne, Saint-Louis, & Saint-Marc.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à notre Dame, & paſſe pour une des plus belles qu'il y ait. L'on prétend que Clovis la fit rebâtir après qu'elle eût été détruite par les Payens. En 769. Pepin commença à bâtir le Chœur qui ne fut achevé que par ſon fils Charlemagne. Cette Egliſe après avoir eſſuyé differens accidens, fut enfin brûlée par Ermand II. Duc de Suabe en 1003. Ce Duc s'étant ſoulevé contre l'Empereur Henry II. prit d'aſſaut la Ville de Strasbourg, mais il trouva tant de réſiſtance en ceux qui s'étoient retranchez dans l'Egliſe, qu'il ne put s'en rendre

maître qu'en y faisant mettre le feu qui consuma cet édifice, à la réserve du Chœur qui subsiste encore aujourd'hui. Vernerus Evêque de cette Ville entreprit de rétablir son Eglise, en fit jetter les fondemens en 1015. & employa à ce somptueux édifice les quatorze dernieres années de sa vie. Ses successeurs continuerent cet ouvrage, mais contens d'avoir mis la nef dans sa perfection, ils differerent de construire la tour jusqu'en 1229. & ce surprenant ouvrage ne fut même achevé qu'en 1449. C'est la plus haute pyramide de l'Europe, car elle a cinq cent soixante & quatorze pieds de haut. L'horloge qui est dans cette Eglise passe pour un chef-d'œuvre d'astronomie & de mécanique. On dit à Strasbourg que celle de Saint Jean de Lyon est la plus belle de France, mais que la leur n'a pas sa pareille au monde pour la varieté & la curiosité de ses mouvemens, dont la pluspart se sont détraquez ou arrêtez, ensorte qu'il n'y a aujourd'hui que la moindre partie qui agisse. Cette machine peut être distinguée en trois parties. Celle qui sert de base aux deux autres est composée de trois tableaux, dont les deux qui sont aux extrémitez sont quarrez. Celui qui est au milieu est rond, & a trois cercles l'un dans l'autre, deux mobiles & un fixe. Le premier de ces cercles a dix pieds de diametre dans

ſon entiere largeur, ſe meut de la gauche à la droite une fois l'année, & en marque les mois & les jours. Le ſecond eſt dans celui là, & a neuf pieds de diametre : il ſe meut de la droite à la gauche auſſi en un an, marquant les jours de vigiles & de fêtes, ce qu'il a dû faire pendant un ſiecle, mais il eſt préſentement arrêté. Le troiſiéme eſt au milieu de ces deux-là, & n'eſt que pour l'ornement, repréſentant l'Allemagne & la Ville de Strasbourg, c'eſt pourquoi il eſt fixe. Au bas du tableau eſt un pelican qui porte un globe ſur ſes aîles, & ſur ce globe ſont le ſoleil & la lune qui font le tour du zodiaque en vingt-quatre heures. Les deux tableaux quarrés qui ſont aux côtez de celui-ci, ont ſervi à marquer les éclypſes du ſoleil & de la lune, mais ils ne vont plus. Au ſecond ordre ou étage eſt un grand tableau au milieu duquel eſt un Aſtrolabe qui marque le cours du ciel; les quatre ſaiſons ſont peintes à l'entour. Il y a auſſi un cadran qui marque les heures & les minutes, & au-deſſous les ſept jours de la ſemaine figurés par les ſept planetes qui paſſent en chariot. On y voit encore un viſage de lune qui fait paroître ſes phaſes, & qui en marque l'âge. Le troiſiéme ordre, ou la partie ſuperieure de cette horloge, eſt remarquable par le jeu des figures pour l'execution de la ſonnerie. Les

quatre âges de l'homme représentez par des figures qui leur conviennent, passent & sonnent les quarts-d'heure sur de petites cloches. Ensuite la mort vient chassée par un Christ ressuscité, qui lui permet néanmoins de sonner l'heure, afin que l'on se souvienne de la nécessité de mourir. Au côté droit de cette horloge est une arche qui sert à enfermer les poids &c. & cette arche est terminée au sommet par un coq de métal qui allonge le cou, bat de ses aîles, & chante avant que l'heure sonne. Vers le bas on voit dans un cadre le portrait du fameux Nicolas Copernic, qui selon Thomas Corneille, est l'auteur de cette horloge qui fut achevée en 1573. Mais comment Copernic peut-il être l'auteur de ce bel ouvrage, puisque ce Philosophe étoit mort dès l'an 1543? aussi n'ai-je lû cette particularité que dans le Dictionaire Géographique de Corneille.

Au reste, on compte dans Strasbourg environ trois mille deux cent maisons, quatre mille trois cent familles, & vingt-huit mille habitans.

Par raport aux fortifications cette Place consiste en une enceinte fort irréguliere de figure presque triangulaire. On la distingue en deux differentes parties, l'ancienne & la nouvelle. L'ancienne a été réparée par le Maréchal de Vauban, & la nouvelle

a été construite selon la maniere de ce grand homme. La vieille enceinte comme aussi une partie de la nouvelle sont entourées d'une fausse braye qui est une seconde enceinte au rez de chaussée. Pour entrer dans un plus grand détail, parcourons tous les fronts de cette Place. Le front qui est à l'Occident est bâti sur le rideau de la grande plaine, & a de bons bastions revêtus de gazon depuis le rez de chaussée de la fausse braye qui est au pied, laquelle est revétue de maçonnerie avec un tres-bon fossé aussi revêtu. Outre cela ce front est défendu par des demi-lunes & contre-gardes de maçonnerie toutes superieures au terrein de la campagne, par un bon chemin couvert, & par de bons glacis soûmis au feu des pieces qui sont derriere. Le front du midi outre sa fortification qui est de la même qualité que celle du front précédent, doit être regardé comme ne pouvant être insulté, parce qu'en cas d'attaque on peut inonder tout le païs entre le Rhin, la riviere d'Ill, & la Place, à plus de quinze ou seize cent toises de distance, de maniere que personne n'y puisse passer. Cette inondation se peut faire facilement par le moyen d'une grande écluse qui est dans la Ville à l'entrée de la riviere d'Ill & celle de la Brusch. Cette écluse est un ouvrage qu'on

ne peut trop estimer, & par le moyen duquel on peut faire faire aux eaux des mouvemens surprenans. Le front du Nord est fortifié de la même maniere que le reste de la Place, ayant même revêtement & même construction. Il a outre cela un grand ouvrage à corne, qui est entierement revêtu de maçonnerie. Le terrein est d'ailleurs fort soûmis à la fortification, & par le mouvement des eaux dont je viens de parler, on pourra rendre l'attaque de ce côté-ci très-difficile, pour ne pas dire impossible. Le front du côté du Levant est défendu par la Citadelle qui est un pentagonne régulier construit à la maniere du Maréchal de Vauban. Elle est composée de cinq bastions, comme je viens de le dire, & d'autant de demi-lunes. Le bastion du côté du Rhin est couvert par un grand ouvrage à corne à la tête duquel est une demi-lune, le tout bien revêtu, & entouré d'un fossé plein d'eau, dans lequel on peut jetter toute la riviere d'Ill par le moyen de l'écluse dont j'ai parlé, & d'un chemin couvert qui communiquent l'un & l'autre à ceux de la Place. Dans l'avant-fossé au-delà du glacis, à la tête de l'ouvrage à corne sont placées trois redoutes qui forment une espece d'ouvrage à Couronne, le tout enveloppé d'un fossé, & d'un chemin couvert,

Le pont de Strasbourg ſur le Rhin eſt d'une longueur extraordinaire, & a bien un quart-de-lieue. Il eſt de bois, & regne ſur pluſieurs Iſles du Rhin, dans quelques-unes deſquelles on avoit conſtruit de petits Forts, qui en conſéquence de l'article ſixiéme du traité de paix conclu à Bade le ſept de Septembre 1714. ont été entierement raſez.

Les dehors de la Ville ſont fort agréables, & embellis par un grand nombre de maiſons de campagne, où l'on trouve de belles promenades. Celle que l'on appelle l'Arbre-verd eſt ſinguliere, en ce qu'on peut placer au-deſſous de cet arbre plus de vingt tables à quatre couverts chacune. Plus de cent perſonnes peuvent y être commodément, & y danſer même en rond à la maniere du païs.

BISCHWILLER eſt une petite Ville ſituée ſur l'angle du rideau qui commence à Strasbourg, & remonte le long de la riviere de Motter. Elle n'eſt fermée que du côté qui fait face à la plaine, & ce n'eſt même qu'avec une ſimple rangée de paliſſades de ſept à huit pieds de haut, & devant leſquelles eſt une eſpece de petit foſſé ſec comblé en pluſieurs endroits, & qui a quatre ou cinq pieds de large ſur trois de haut. L'Egliſe eſt ſur une petite élevation au pied de laquelle eſt le Château qui

eſt entouré d'un bon foſſé revêtu, & rempli d'eau.

HAGUENAU,

EN Latin *Hagenovia*, eſt ſituée entre les deux rideaux qui regnent le long des prairies qui ſont a droite & à gauche de la riviere de Motter, qui traverſe cette Ville à peu près par le milieu. Haguenau eſt à ſix lieues de Strasbourg, & n'étoit autrefois qu'un Village ſitué dans une grande bruyere, avec un Château tout proche. Il fut enſuite augmenté ſi conſidérablement, qu'en 1164. l'Empereur Frederic I. le fit entourer de murailles au lieu d'une ſimple haye qu'il avoit auparavant, & de laquelle il prit le nom de *Haguenau*, qui ſignifie *Haye des Bruyeres*. Etant ainſi devenue une Ville, les Archiducs qui y faiſoient ſouvent leur ſéjour à cauſe de la chaſſe, prirent à tâche de l'embellir, & il y avoit en effet de beaux bâtimens, lorſque les Imperiaux y mirent le feu, & en démolirent les fortifications en 1675. Elle n'a préſentement qu'une ſimple muraille, & la plûpart des maiſons n'ont point été rétablies. Elle eſt cependant toûjours renommée par ſa Préfecture des dix Villes Imperiales & pour n'avoir jamais été infectée du Lutheraniſme ni du Calviniſme. Les Imperiaux s'en emparerent en 1704. & elle fut

fut assiegée & reprise sur eux par les François en 1706. On ne compte dans Haguenau que trois cent cinquante maisons, & environ deux mille six cent habitans. A propos du siege assez long que les Imperiaux y soûtinrent en 1706. je me crois obligé d'entrer dans quelque détail de ce qui défend cette Ville. Ses murailles ont quinze, dix-huit & vingt pieds de haut, au-dessus du rez de chaussée. Elles sont flanquées de quelques tours peu considérables, & percées de crenaux fort éloignés les uns des autres. Elles ont un chemin de coude en quelques endroits pour pouvoir servir de banquette à pouvoir tirer par les crenaux. Ce chemin de coude est pratiqué sur l'épaisseur des murailles aux endroits où elles sont assez larges; & là où elles ne le sont pas, on a mis des planches maçonnées pour cet effet dans lesdites murailles. Au pied de ce revêtement étoit autrefois une fausse braye de maçonnerie de deux pieds d'épaisseur, sur six ou sept de hauteur, qui ne subsiste plus que par intervalles. Il y a au-devant de cette fausse braye un fossé de douze, quinze & vingt toises en des endroits, revêtu presque par tout, profond de dix à dix-huit pieds, rempli en partie d'eau, & soûtenu par des batardeaux qui subsistent encore, & sont tres-bons.

PAFFENHOFFEN petite Ville à

deux lieues & demie au-dessus d'Haguenau en montant la riviere de la Motter, qui passe près de ses murailles. Elle est située sur la pente d'une hauteur qui la commande extrémement. Son enceinte est un mur flanqué de quelques tours, le tout percé de crenaux. Il y a au pied de ce revêtement un fossé sec de cinq à six toises de large, & de douze à quinze pieds de profondeur. Ce lieu est un grand passage pour les troupes.

LE FORT LOUIS DU RHIN est bâti dans une des Isles du Rhin, à huit lieues au-dessous de Strasbourg. Ce Fort a été construit sous le regne de Louis le Grand par le Maréchal de Vauban. C'est un quarré long régulier composé de quatre grands bastions, & d'autant de demilunes, le tout entouré d'un fossé & d'un chemin couvert. Dans une partie de cette Isle on a bâti une petite Ville dont les rues sont bien droites, & les maisons d'une même symétrie. Elle est habitée par environ huit cent personnes de differentes nations. Cette Isle est toute entourée d'une enceinte de terre irréguliere composée de plusieurs bastions, & de redans.

WEISSEMBOURG est une petite Ville située sur la riviere de Lauter qui la traverse. Son terroir est agréable & fertile en vin, en châtaignes & en noix, dont on

fait commerce en Hollande & en Allemagne. Les habitans qui ſont au nombre d'environ mille trois cent, ne ſont pas riches; mais ils jouiſſent de beaux privileges pour la peſche, la chaſſe &c. La pluſpart ſont Luthériens. Il y a ici une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, dont l'Egliſe eſt magnifique.

LANDAU.

Cette Ville, en Latin *Landavia*, eſt ſituée dans l'endroit le plus fertile & le plus agréable de la Province, ſur la riviere de Queich qui paſſe au milieu, & à l'entrée de la Gorge d'Anweil. Elle eſt environnée de belles prairies & d'un grand nombre de petites Villes, Bourgs & Villages, dont les habitans fréquentent les marchez qui ſe tiennent deux fois la ſemaine à Landau. La pluſpart des Bourgeois ſont Luthériens, & la grande Egliſe ſert aux exercices des Catholiques & des Luthériens. On compte dans cette Ville ſept cent maiſons, neuf cent familles, & environ quatre mille habitans, dont la pluſpart ſont Marchands ou Cabaretiers. Landau étoit une des dix Villes Impériales de la Préfecture d'Haguenau. Cette Place eſt tellement commandée du côté des montagnes d'Alſace, que le Maréchal de Vauban fut obligé de ſe ſervir pour ſes fortifications

du systême qu'il avoit inventé pour Betfort, qu'il a rectifié en cette occasion, & perfectionné au neuf Brisac. La figure de la Place est un octogone allongé, composé de sept tours bastionnées & de huit courtines qui les joignent. A la place d'une huitiéme tour bastionnée on a construit un grand bastion retranché par la gorge qu'on appelle réduit, & qui sert de Citadelle à cette Place, parce que son retranchement commande la Ville. Les sept tours bastionnées sont couvertes chacune d'une grande contregarde ou bastion détaché, qui avec les tenaillons qui sont entre chacun, & qui leur servent comme de courtine, forment cette seconde enceinte, laissant entre deux un fossé. Cette seconde enceinte est encore enveloppée d'un grand fossé dans lequel il y a huit demi-lunes qui couvrent les fronts de la Place. Le réduit est couvert par une grande contregarde de terre, aussi bien qu'une des demi-lunes qui le joint, mais qui est revêtue. Le tout est accompagné d'un grand chemin couvert & d'un grand glacis, au-delà duquel du côté des montagnes est un avant-fossé fort large qui régne presque tout autour de la Place, & dans lequel on a pratiqué deux redoutes. Une de ces redoutes sert à couvrir une écluse, l'autre couvre le pont qui sert de communication au Fort qui est

ſur la hauteur. Du côté de la Ville ſont trois autres petites redoutes de terre, entourées chacune d'un petit foſſé; elles ſont placées à l'extrémité du glacis, & elles ſervent à empêcher les approches. A la ſortie de la riviere ſont deux grandes écluſes qui ſervent à faire des inondations autour de la Ville. La ſortie de la riviere eſt défendue par pluſieurs ouvrages de terre irréguliers, élevés les uns ſur les autres pour couvrir entierement la tête du canal de ſortie.

On entre dans la Ville par deux ſeules portes, qui ſont la porte de France, & la porte d'Allemagne. Les rues pour la pluſpart ſont belles, & les bâtimens preſque tout neufs & bien conſtruits; la place qui eſt au milieu de la Ville eſt grande, & ſa figure eſt quarrée. Il n'y a dans Landau que quatre Egliſes, & ſeulement deux magaſins, mais on y verra pluſieurs beaux corps de cazernes. Sur le rempart du côté de la porte de France, il y a trois grands cavaliers de terre.

Le Fort qui eſt ſur la hauteur occupe un Commandement; c'eſt une eſpece d'ouvrage à couronne, composé de trois baſtions entiers, & de deux demi-baſtions. Ces deux derniers ſont du côté de la Ville; ils forment enſemble quatre fronts de fortifications; les deux fronts qui ſont ſur la hauteur, ſont couverts chacun d'une de-

mi lune, le tout de terre. Cet Ouvrage a plusieurs traverses sur les courtines, & on en peut remarquer une sur tout bien plus grande que les autres, dans le grand bastion du milieu.

Tous ces ouvrages du Fort sont entourez d'un fossé sec, & d'un chemin couvert. La tête du pont de communication est au centre de cet ouvrage; elle est couverte par un petit ouvrage de terre avec son petit fossé plein d'eau. La gorge du Fort est formée par un fossé plein d'eau, dans lequel est construit cet ouvrage. Entre l'avant-fossé & ce fossé est un marais impraticable. Ce Fort a une porte de secours. Sur la hauteur voisine du Fort est une Commanderie ruinée, mais il y a trois redoutes de terre, lesquelles enferment chacune une redoute à machicoulis; elles communiquent l'une à l'autre par un conduit soûterrein, & ces redoutes communiquent aussi au Fort. Le canal de Landau est formé principalement des eaux de la Queich; il vient d'Anviller, & a été construit pour amener les materiaux des carrieres d'Anviller pour la construction de Landau. Il est formé par deux jettées de charpente qui soûtiennent les terres. L'on voit d'espace en espace sur ce canal plusieurs écluses bien revêtues.

Anweil est une petite Ville située

aussi sur la riviere de Queich au-dessus de Landau. Elle n'est pas considérable par elle-même, mais le passage des montagnes la rend de quelque importance. Elle n'est entourée que d'une simple muraille, & on n'y compte que cent cinquante maisons, deux cent cinquante familles, & environ onze cent habitans. Le principal commerce consiste dans la quantité de tanneries qui y sont établies. Il y a aussi une petite manufacture de draps.

LICHTEMBERG est un Château tres-fort situé à l'entrée des montagnes de Vosges, sur un rocher qui est au sommet d'une montagne fort haute. Ce rocher forme une figure ovale, & est escarpé tout autour. On y a fait quelques petits bastions, & plusieurs ricochets qui viennent finir insensiblement sur le talus dudit rocher. Ces ouvrages ne sont que pour empêcher l'escalade des assiegeans. Les flancs sont fermez par une muraille de douze pieds d'épaisseur qui sert de parapet, & a plusieurs embrasures sur le sommet dudit rocher qui est entouré d'un bon fossé taillé dans le roc de la profondeur de trois ou quatre toises sur douze ou quinze de large. Il est environné d'un bon chemin couvert bien palissadé, avec plusieurs redans, & plusieurs places d'armes défendues par de bonnes traverses bien revêtues de ma-

çonnerie, ainsi que le chemin couvert. Ses glacis sont formez sur la pente de ladite montagne, qui est si rapide qu'on ne peut presque point y monter. Le Château de Lichtemberg a un fort bon donjon qui est situé sur un second rocher aussi escarpé que le premier, & beaucoup plus élevé. Ce second rocher a sur son sommet un bon parapet de maçonnerie avec quelques embrasures. Il y a dans ce Château de bonnes citernes, des logemens pour une garnison de huit cent hommes, plusieurs soûterreins voutés à l'épreuve de la bombe, & un arcenal bien garni & bien entretenu. Enfin on peut dire que ce Château a tout ce qu'il faut pour le rendre imprenable.

Lutzelstein, ou la petite Pierre, est une petite Ville, qui est néanmoins la principale du Comté de Lutzelstein. Elle est située sur une montagne, & est défendue par un assez bon Château. Le Comte de ce nom tire un revenu considérable du péage qui se leve en cette Ville.

Ingwiller, petite Ville sur la riviere de Motter, deux lieues au-dessus de Paffenhoffen, entourée d'un mur qui a quatre pieds d'épaisseur, & qui est flanqué par des tours en quelques endroits. La hauteur de cette muraille est differente selon l'élevation du terrein, & peut être réduite à dix-huit pieds, dont il en faut ôter

ſix pour le parapet qui n'a qu'un pied & demi d'épaiſſeur. La retraite eſt derriere, & ſert de banquette pour pouvoir tirer par les crenaux. Elle a deux pieds ſix pouces, mais n'eſt pas praticable par tout, ayant été démolie & rompue en pluſieurs endroits. Il y avoit autrefois une fauſſe braye au pied du mur, mais il n'en ſubſiſte qu'une partie. Le foſſé a huit ou dix toiſes de large, & dans le fond il y a une petite fontaine dont les eaux peuvent ſe retenir, & ſervir à le remplir. La Ville d'Ingwiller eſt commandée par les hauteurs qui l'environnent. Le terroir eſt fertile du côté du Midi, mais du côté du Nord ce ne ſont que montagnes fort hautes couvertes de bois, qui n'eſt ici d'aucune valeur, à cauſe de la quantité qu'il y en a.

BOUXWILLER eſt auſſi une petite Ville ſituée dans un fond au milieu de trois montagnes dont elle eſt commandée, juſqu'à voir diſtinctement tous ceux qui paſſent dans les rues. Son enceinte eſt de maçonnerie de vingt-cinq pieds de hauteur, percée de crenaux aſſez éloignez les uns des autres, & flanquée de tours d'eſpace en eſpace. Il y a un chemin de ronde couvert de tuiles qui communique tout autour de la place. Il reſte au pied du mur quelques veſtiges d'une fauſſe-braye qu'il y avoit autrefois, de même que du revêtement

du foſſé qui eſt large de huit à neuf toiſes, & dans lequel eſt une petite fontaine dont on peut retenir l'eau quand on veut. Le Comte d'Hanau a ſon Château dans l'endroit de la Ville le plus bas. Il n'a d'autre défenſe qu'un foſſé qui l'entoure, & qui a dix ou toiſes de largeur ſur dix pieds de profondeur. Les environs de cette Ville ſont tres-fertiles.

Neuwiller, petite Ville au pied d'une haute montagne. Elle eſt entourée d'un mur de dix-huit ou vingt pieds de haut, & d'une ancienne fauſſe-braye preſque entierement ruinée. Le foſſé eſt comblé, & étoit autrefois revêtu ſuivant qu'il paroît par des marques qui en reſtent.

Phalsbourg, petite Ville avec titre de Principauté, ſituée au pied des montagnes de Voſges proche la riviere de Zinzel. Elle eſt défendue par un ancien Château, & par les fortifications que le Roy y a fait faire. Cette Ville eſt à deux lieues de Saverne.

SAVERNE,

Taberna, que les Allemans appellent *Zabern*, & *Elſaſſzabern*, pour la diſtinguer des autres Villes qui portent le nom de Saverne. Cette Ville eſt ſituée dans un fond ſur la riviere de Soor, ayant du côté

du Nord des prairies, au Midi & à l'Orient des côteaux,& au Couchant une montagne fort roide,couverte de bois de haute ſutaye. Les environs en ſont agréables, & fertiles en bled, vin, foin &c. Cette Ville eſt entourée d'une vieille muraille de differentes hauteur & épaiſſeur. La hauteur eſt depuis dix-huit juſqu'à trente pieds, & l'épaiſſeur depuis quatre juſqu'à ſept pieds en quelques endroits., mais en d'autres elle n'eſt que de deux pieds. Cette muraille eſt percée de crenaux derriere leſquels il y a un chemin de ronde qui n'eſt cependant point continué par tout à cauſe des bâtimens qu'on a adoſſez contre ladite muraille, ou bien à cauſe des brêches rebouchées où il n'y a pas aſſez d'épaiſſeur pour pouvoir faire ledit chemin. Au reſte cette Ville n'a qu'une rue, & environ mille trois cent habitans. Il y a un Hôpital, un Couvent de Recolets, un de Religieuſes, & une Egliſe Collegiale. On voit dans cette derniere un tableau de pierre qui repréſente en demi-boſſe ſaint Arbogaſte qui voulut par humilité être enterré dans le lieu patibulaire. L'Evêque de Strasbourg eſt Seigneur de Saverne, & y a un tres-beau Château qu'Egon de Furſtemberg fit bâtir. Il eſt entouré de foſſez revêtus qui ont ſix ou ſept toiſes de large ſur quinze de profondeur. Au bas de ce Château eſt un grand

& beau jardin dont on admire sur tout les palissades de charmille.

Marmoutier ou Maurmunster, est une petite Ville à une lieue de Saverne, entourée de montagnes & d'une muraille, qui a dix-huit ou vingt pieds de haut. Le fossé est comblé en plusieurs endroits, & est sans eau du côté de la hauteur, mais du côté d'enbas il y en a un peu. On voit ici une Abbaye de Benedictins qui occupe le tiers de la Ville, & lui a donné le nom. Le Couvent de ces Moines est enclos du côté de la campagne par la muraille de la Ville, & des autres côtez par un mur de deux pieds d'épaisseur, sur douze à quinze pieds de haut. L'Eglise est assez grande, & a une tour bien voutée.

Wasselonne, ou Waselenheim, est une petite Ville qui n'est point fermée de murailles, & au pied de laquelle passe la riviere de Massick. Elle est défendue & commandée par un Château qui est sur la croupe de la montagne, & a trois enceintes de maçonnerie. Ce Château a aussi des tours de distance en distance, qui par des crenaux défendent le pied des murs. Dans le milieu est encore une autre tour assez élevée & vouteé qui paroît avoir été autrefois la tour d'une Eglise. Wasselonne est plus connue dans le païs que la pluspart des petites Villes dont je viens de par-

ler, à cauſe d'un marché fort fréquenté qui s'y tient une fois la ſemaine.

WESTHOFF eſt au pied d'une haute montagne. Cette Ville eſt ſeparée de ſes fauxbourgs par un foſſé revêtu de maçonnerie, lequel a ſept ou huit toiſes de large ſur environ douze pieds de profondeur. Ce foſſé eſt défendu par une muraille ayant un parapet percé de crenaux & un chemin de ronde derriere, laquelle entoure la Ville, & eſt flanquée de quelques tours. Il y a une fauſſe braye au pied revêtue d'environ ſix pieds au-deſſus du fond du foſſé, avec un parapet percé de crenaux, mais qui eſt un peu négligé & démoli en quelques endroits. Dans un des faubourgs de cette Ville on trouve un Château environné d'un mur de trois pieds d'épaiſſeur ſur douze ou quinze de haut, avec une eſpece de parapet au-deſſus fort délabré, & défendu par quatre petites tours. Le tout eſt enveloppé d'un foſſé de quatre ou cinq toiſes de large ſur huit ou dix pieds de haut, revêtu de maçonnerie.

WANGEN eſt ſur la pente d'une montagne à demi-lieue de Weſthoff. Cette petite Ville eſt entourée d'une muraille de trois pieds d'épaiſſeur ſur quinze ou ſeize de haut, compris le parapet qui a quatre ou cinq pieds de haut ſur un & demi de large. Ce parapet eſt fort délabré de même que

les crenaux, & le chemin de ronde. Le fossé qui est devant cette muraille est comblé en partie. On voit aussi dans cette Ville l'enceinte d'un Château qu'il y avoit autrefois, dont les murs extérieurs subsistent encore, & ont cinq pieds d'épaisseur sur plus de quarante de haut. Le fossé de ce Château est encore profond de sept ou huit pieds, & est quelquefois sans eau.

Marlhleim ou Marleim, *Marilegium*. Il en est plusieurs fois parlé dans Gregoire de Tours. Ce Bourg est situé entre Saverne & Molsheim presque à une égale distance de l'une & de l'autre de ces Villes. Si Marleim n'est pas aujourd'hui fermé de murailles, les vestiges de son ancienne enceinte qu'on voit encore, prouvent qu'il l'étoit autrefois. Les Rois d'Austrasie avoient une maison de campagne auprès de cette Ville dont il reste encore des ruines entre Marlleim & un Village appellé Kirkem, qui est sur la rivieré de Mussick, & où il y avoit autrefois une maison royale*.

Bergbieten est une Villote située dans un fond à une lieue de Marleim. Elle est entourée d'un mur qui a trois pieds d'épaisseur sur dix ou douze de haut, avec un parapet au-dessus qui a cinq pieds de haut sur un & demi de large, mais l'un & l'au-

* Mabill. de re diplomat. lib. 4.

tre sont fort en desordre. Le fossé qui est devant cette enceinte est presque comblé en quelques endroits, & en d'autres il l'est entierement.

MOLSHEIM, *Molshemium*, sur la petite riviere de Brusch, à deux ou trois lieues de Strasbourg. C'est dans cette petite Ville que le Chapitre de la Cathedrale de Strasbourg se retira lorsque les habitans de cette Ville se furent laissez séduire par les erreurs de Luther. Cette petite Ville fut brûlée par les Imperiaux l'an 1677. mais elle a été bien rétablie depuis. Ce fut le Chapitre de Strasbourg qui fit bâtir l'Eglise Paroissiale pour y faire le Service lorsqu'il s'y retira. L'Eglise des Jesuites est fort belle. L'on voit dans celle de l'Hôpital le tombeau d'un Evêque de Strasbourg qui vivoit il y a quatre cent ans, & qui fit bâtir le Château de Molsheim.

Le Village d'ENSEIM qui est situé entre Molsheim & Strasbourg, est connu par la victoire qu'y remporta le Maréchal de Turenne sur l'armée des Confederés que commandoit le Duc de Bournonville, le quatre d'Octobre 1674.

DACHSTEIM, ou DAXTEIM. Cette petite Ville est située à une petite demi-lieue de Molsheim, & à trois & demi de Strasbourg dans un païs fort uni sur le bord de la riviere de Brusch, dont une partie passe

dans le foſſé. Elle eſt environnée par une muraille qui a quatre pieds d'épaiſſeur, & douze ou treize de hauteur. Le parapet qui eſt au-deſſus eſt de cinq ou ſix pieds de haut, & d'un & demi d'épaiſſeur. Le tout eſt fort en deſordre. Il paroît encore des veſtiges du Château qu'il y avoit autrefois, & dont une partie des materiaux ont été employez à faire les écluſes du canal de la Bruſch. Le foſſé qui eſt devant ladite muraille eſt en partie comblé, de ſorte qu'il n'a plus que quatre ou cinq pieds de profondeur. Les demi-lunes qui étoient aux environs de ce foſſé ont été raſées, & ſont à préſent au niveau du reſte du terrein.

Ober-Ehenheim, ou ſimplement Ehenheim, eſt ſituée ſur la riviere d'Ergers, à cinq lieues de Straſbourg On l'appelle Ober-Ehenheim, c'eſt-à-dire Ehenheim le haut, pour le diſtinguer d'un Village voiſin qui porte le nom de Nidder-Ehenheim, *le bas Ehenheim*. Au reſte cette petite Ville étoit libre & imperiale, & une des dix qui compoſoient la Préfecture Provinciale d'Haguenau & qui furent cedées à la France par le traité de Munſter en 1648. On compte dans cette petite Ville environ trois cent maiſons, & trois mille ames.

Rosheim eſt ſituée au pied des montagnes entre Ober-Ehenheim, & Molsheim, ſur la petite riviere de Mogel. Elle

fut bâtie en 1220. & renferme environ deux cent maisons, & mille cent ou deux cent habitans. Rosheim est aussi une des dix Villes Imperiales qui composent la Préfecture d'Haguenau, & qui furent cedées à la France par le traité de Munster.

§. 3. Le Suntgaw est borné au Septentrion par la haute Alsace, à l'Orient par le Rhin & le canton de Bâle, au Midi par l'Etat de l'Evêque de Bâle & les franches montagnes, & à l'Occident par la Franche-Comté. Ce païs qu'on appelle autrement le Comté de Ferrete, étoit un fief de l'Evêché de Bâle. Ulric Comte de Ferrete étant le dernier de cette maison, ne laissa qu'une fille appellée Jeanne, qui fut mariée à Albert Duc d'Autriche fils de l'Empereur Albert premier de ce nom. La maison d'Autriche céda ce païs à la France avec l'Alsace à laquelle il est joint, & quoique l'Evêque de Bâle prétendît que la Souveraineté du Comté de Ferrete n'avoit pû être cedée à son préjudice, les Etats de l'Empire n'eurent aucun égard à ses prétentions, & le Roy en a joui paisiblement depuis le traité de Munster. Sa Majesté donna ce Comté en engagement au Marquis de Suse. Le Cardinal Mazarin l'acquit ensuite, & le laissa au Duc Mazarin mari de la niéce de cette Eminence, dont la po-

ſterité en jouit encore. Le Suntgaw eſt diviſé en cinq Bailliages, & les Villes principales ſont Befort, Ferrete, Huningue, Mulhauſen, alliée des Suiſſes, Altkirck, Maſmunſter, Thanne, &c.

BEFORT.

Cette petite Ville aſſez forte, ſituée au pied d'une montagne à quatre lieues de Montbelliard, eſt un grand paſſage & tres-ſeur pour aller de Franche-Comté en Alſace. Il n'y a tout au plus dans la Ville que cent maiſons, & ſept cent habitans. Elle appartient au Duc Mazarin à qui elle raporte huit ou dix mille livres de revenu. Les anciennes fortifications de cette petite Ville ont été fort augmentées par les grands ouvrages que Louis XIV. y a fait faire. Sa figure eſt pentagonale, & les hauteurs dont cette Place eſt commandée, ont obligé le Maréchal de Vauban d'inventer un nouveau ſyſtême de fortifications. Ce ſyſtême conſiſte en tours qu'il appelloit *baſtionnées*, leſquelles n'ont que la capacité d'une tour, mais ſont faites en forme de baſtions couverts d'un autre grand baſtion ou contregarde. Ces bâtimens ſont coupez de pluſieurs grandes traverſes pour éviter l'enfilade. Quatre des courtines de cette Place ſont couvertes par autant de demi-lu-

nes, deux desquelles couvrent les portes. La grande enceinte qui envelope presque toute la Ville depuis les hauteurs, est entourée d'un fossé plein d'eau, avec son chemin couvert. Dans cette nouvelle enceinte il y a des rues tirées au cordeau, & dont les maisons sont d'une égale symétrie. La vieille Ville est aussi au pied de la hauteur. Le Château est un assez grand ouvrage placé sur des hauteurs escarpées, dont les ouvrages ont été réparez par le Maréchal de Vauban. Il reste encore de l'ancien bâtiment une muraille sur le bord de la hauteur du côté de la Ville, & quelques tours rondes à l'antique. Il y a une ligne de communication pour la Ville, tirée de la pointe du bastion qui est sur la hauteur, à une des aîles de l'ouvrage à couronne qui enferme le Château. Le Château & le bastion sont entourez d'un fossé & d'un chemin couvert, & la porte du secours ou de la campagne est couverte d'une petite demi-lune à flancs. Au-delà du chemin couvert on a avancé un grand ouvrage à corne selon la méthode du Maréchal de Vauban, entouré d'un fossé sec & d'un chemin couvert. Sur une hauteur opposée au Château, & de l'autre côté de la Ville, on a élevé un grand ouvrage à corne irrégulier, construit par ressauts pratiquez à cause du commandement sur le-

quel il eſt conſtruit. Son front eſt couvert d'une demi-lune, & le tout enveloppé d'un foſſé & d'un chemin couvert.

Ferrete eſt un lieu bien connu pour avoir été la capitale du Comté de ſon nom, qui renfermoit preſque toute la haute Alſace.

HUNINGUE.

Cette petite Ville eſt ſur le Rhin, à l'extrémité de l'Alſace du côté des Suiſſes, & tout près de Bâle. Elle n'eſt compoſée que d'environ quatre-vingt maiſons, & n'a tout au plus que 500 habitans. Depuis la paix de Munſter juſqu'à celle de Nimegue, ce ne fut qu'une redoute de maçonnerie où l'on tenoit un Sergent & quinze hommes, uniquement pour avoir des nouvelles de ce qui ſe paſſoit en Suiſſe; mais après le traité de paix de l'an 1679. le Roy en fit une Ville aſſez forte. Cette Place eſt donc toute neuve, & de la conſtruction du Maréchal de Vauban. Elle n'a que deux portes, & ſa figure eſt un pentagone régulier formé de cinq baſtions bien revétus, deux deſquels ſont chargez de deux cavaliers. Les autres ſont retranchez, & ces retranchemens couvrent un magaſin à poudre. Les quatre fronts du côté de la terre ſont couverts d'autant de grandes

demi-lunes. Le tout entouré d'un foſſé plein d'eau, & d'un chemin couvert. Au-delà de ce premier chemin couvert on a avancé du côté de la plaine deux grands ouvrages à corne, dont la gorge eſt contournée en arc rentrant dans l'ouvrage. Leurs fronts ſont couverts d'une petite demi-lune. Tous ces ouvrages ſont coupez de traverſes, pour empêcher l'enfilade des commandemens qui ſont autour. Toute la Place & ces ouvrages exterieurs ſont entourez d'un avant-foſſé, & d'un chemin couvert. Le front de la Place qui eſt ſur le bord du Rhin eſt couvert par un grand front de fortification qui conſiſte en une grande courtine, qui couvre les deux baſtions qui ſont ſur les bords du Rhin, & au milieu de laquelle eſt un grand baſtion plat. Tout cet ouvrage a un parapet de maçonnerie percé d'embraſures. A l'angle flanqué de ce baſtion eſt le pont de bois qui traverſe le Rhin, & dont la tête qui eſt du côté de la Suiſſe étoit couverte de deux grands ouvrages à corne; l'un conſtruit dans une Iſle du Rhin, & l'autre ſur la terre ferme. Ce dernier ouvrage étoit entouré de ſon foſſé, & de ſon chemin couvert, & fut rétabli après la bataille de Freidlingue; mais par l'article huit du traité de Bade, le Roy promit de faire raſer les fortifications conſtruites vis-à-vis Hunin-

gue ſur la rive droite, & dans l'Iſle du Rhin, de même que le pont conſtruit en cet endroit ſur le Rhin.

Altkirck eſt le lieu où ſe tient l'Official de l'Evêque de Bâle pour cette partie de ſon Dioceſe qui eſt ſous l'obéiſſance du Roy.

Thanne eſt une petite Ville ſituée au pied des montagnes dans le Suntgaw, mais le faubourg nommé Kattemback eſt de la haute Alſace. C'eſt un paſſage pour la Lorraine. Son Egliſe eſt aſſez belle, & le clocher a été bâti ſur le modele de celui de Strasbourg. Près de la Ville de Thanne eſt la montagne de Rang renommée pour les vins qui y croiſſent. Ils ſont forts, & l'on les tranſporte ordinairement à Bâle &c.

CHAPITRE XXXV.

Deſcription du Gouvernement general de la Franche-Comté.

LA Franche-Comté, ou le Comté de Bourgogne, eſt bornée au Levant par la Suiſſe, au Septentrion par la Lorraine, au Couchant par le Duché de Bourgogne, & au Midi par la Breſſe & le Dauphiné. Sa longueur du Midi au Septentrion eſt de trente grandes lieues, & ſa largeur du Sud-

est au Nord-ouest, est de vingt lieues. Lorsqu'elle passa sous la domination de la France, il n'y avoit point de Province où il y eut une plus grande quantité de bois que dans celle ci, mais on en a défriché une grande partie, & le peu d'ordre qu'on a observé dans les coupes, a rendu le bois à bâtir assez rare aux environs des Villes. La Franche-Comté est partagée presque également en païs uni, & païs de Montagne. Le païs uni renferme le Bailliage de Vesoul, Gray, Dole, Lons le Saunier, & Poligni, & est fertile en grains, vins, fourrages, chanvre, noyers, &c. Le païs de Montagne peut être subdivisé en franche Montagne, & en Montagne. La premiere comprend le Bailliage de Pontarlier & d'Orgelet, Saint-Claude, & une partie des Bailliages de Salins, Ornans, & Baume. Il ne croît dans cette partie que des menus grains, cependant c'est le païs de la Province le plus riche à cause de la quantité des bestiaux qu'on y nourrit. L'autre partie de la Montagne dans laquelle sont Besançon, Quingey, Arbois, & une partie des Bailliages de Salins, d'Ornans & de Baume, produit du bled, de l'avoine, & beaucoup de vins.

La Franche-Comté est arrosée par cinq rivieres principales qui sont la Saône, l'Ougnon, le Dou, la Louve, & le Dain. Je

ne parlerai point ici de la Saône, à cause de ce que j'en ai dit ailleurs.

L'Ougnon, *Ligno*, a sa source aux montagnes de Vosge, & entre en Franche-Comté par le Val de Servance. Cette riviere passe à Lure, Montbozon, Marnay, Pesme, & tombe dans la Saone à Talnay Village du Duché de Bourgogne. Elle n'est point navigable, mais on y fait flotter des bois pour la marine.

Le Dou, *Dubis*, que la plûpart des Auteurs François écrivent le *Doux*, comme si en Latin il s'appelloit *Dulcis*. César le nomme *Alduabis*, & *Alduadubis*, à cause d'un ruisseau appellé l'*Aldua*, qui se jette dans le Dou entre Mandeurre & Dampierre, & afin de le distinguer d'une petite riviere aussi appellée le *Dou*, qui se perd dans le Rhône au-dessus de Tournon. Fredegaire appelle le Dou *Dova*, & les Modernes le nomment quelquefois *Dubium*. Il prend sa source au Montjura proche du Prieuré de Mothe, passe à Franchimont, Mandeurre, Châtelet, l'Isle, Clervaux, Baume les Nones, Besançon, Dole, & se rend dans la Saône à Verdun petite Ville de Bourgogne. Strabon * dit que de son tems le Dou étoit navigable, & on pourroit actuellement le rendre tel depuis Rougeaucourt proche de Montbelliard jusqu'à

* Liv. 4.

Verdun;

Verdun, mais il en coûteroit infiniment, & d'ailleurs on donneroit par là des facilités aux ennemis de faire porter du gros canon & des munitions de guerre à Besançon, si l'envie leur prenoit de faire le siege de cette Ville. Au reste Chifflet a repris avec raison Ortelius, pour avoir dit que le Dou étoit un fleuve de la Gaule Narbonoise.

La Louve, *Lucinus*, que les Modernes appellent *Loa*, *Lupa*, prend sa source à Onain dans le Bailliage d'Ornans. Elle passe à Villafaux, Ornans, Quingey, & se perd dans le Dou à Port-Aubert, trois lieues au-dessous de Dole. Cette riviere est fort rapide, & ne procure aucun commerce On y fait flotter des bois pour la marine, mais ce n'est pas sans difficulté.

Le Dain, *Danus*, prend sa source au Val de Miege dans le Bailliage de Salins, passe à Nozeray, à Siroz, traverse le Bugey, & ensuite se jette dans le Rhône.

Ces rivieres sont tres-poissonneuses, & on y pesche quantité d'umbres, truites, brochets, carpes, barbeaux, lamproyes, anguilles, vilains, aloses, perches &c. On vante sur tout, la carpe de Saône, le barbeau de Lougnon, le brochet du Dou, l'umbre de la Louve, & la truite du Dain.

Outre ces rivieres il y en a plusieurs moins considérables qui arrosent des prai-

ries, & donnent quantité de fourrages. Il y a aussi dans cette Province deux puits fort singuliers & fort connus. L'un est auprès du Village de Froté à une lieue de Vesoul, & l'autre près d'Ornans. Ce dernier croît tellement aux grandes pluyes, que quoiqu'il soit tres-profond, il regorge d'une maniere prodigieuse, & jette une si grande quantité d'umbres, qu'elles rempoissonnent la riviere de Louve. Celui qui est auprès du Village de Froté, s'appelle *Frais-puits.* Sa largeur d'enhaut est d'environ quinze toises, sur vingt de profondeur. Dans le fond il est fort rétraissi, & on y trouve une petite fontaine dans une fente de rocher. Lorsqu'il a plû deux jours de suite, tout au plus, on voit monter l'eau, remplir ce puits, s'élever quatre ou cinq toises au-dessus, & comme une montagne d'eau venir se répandre dans les campagnes voisines qui en sont inondées. Ce regorgement d'eau sauva la Ville de Vesoul du pillage de l'armée du Baron de Polvilliers, lorsque revenant de Bresse il l'assiegea en 1557. *Frais-puits* commença le quinze de Novembre à vomir tant d'eau, quoiqu'il n'eût plû que vingt-quatre heures, qu'en moins de cinq ou six heures de tems toute la campagne qui est aux environs de la Ville de Vesoul, en fût inondée. Les assiegeans croyant pour lors que les assiegez

avoient quelque grand réservoir d'eau par le moyen duquel ils alloient submerger l'armée, gagnerent les montagnes avec tant de hâte & tant de frayeur, qu'ils abandonnerent non seulement leur artillerie, mais encore leurs flacons, & leurs barils, chose remarquable dans des Allemans *.

On trouve en Franche-Comté des mines de cuivre, de plomb, de fer excellent, & d'argent. Il y en a de cette derniere espece auprès de Lons le Saunier, qu'on prétend être abondantes.

Les eaux minerales de Luxeuil sont chaudes & tres-salutaires, tant aux personnes qui en boivent qu'à celles qui s'y baignent.

La fontaine minerale de Repes est à un quart-d'heure de chemin de la Ville de Vesoul, & a été découverte par hasard en 1715 ou 1716. Les bestiaux de quelques fermiers du lieu de Repes traversoient tous les jours les ruisseaux sans boire, & se rendoient autour des puits où sont ces sources, ce qui donna lieu à la découverte de ces eaux, & à l'examen de leurs propriétez. Elles sont limpides, légeres, sans goût, sans odeur, & fraîches comme l'eau des fontaines ordinaires. Elles purgent par les sel-

* Cette Histoire est tres-infidellement raportée dans le Dictionnaire Géographique de Corneille, à l'article de Vesoul.

les & par les urines; mais jusqu'ici on n'a pû découvrir par quelles qualitez elles font cette opération, non plus que la nature du sel qui en est le principe actif. Elles abondent si considérablement en sel, que de dix livres de ces eaux on a tiré par évaporation sept ou huit dragmes d'un sel grisâtre qui fait sentir un peu d'acidité lorsqu'on en met sur la langue.

Dans un pré qui est sur le chemin de Pontarlier au Village de Touillon, on trouve une fontaine qui fait un flux & reflux sensible & reglé. Voici la description qu'en fit l'an 1690. un habile Médecin*. Elle naît dans un lieu pierreux, & comme elle jette par deux endroits séparez, elle s'est fait deux bassins, dont la figure lui a fait donner le nom de *Fontaine ronde*. Dans le premier qui est le plus élevé, & qui a environ sept pas de long sur six de large, le flux & le reflux de la fontaine paroît davantage, & il semble qu'une pierre aigüe qui est au milieu y soit mise exprès pour mieux faire remarquer les mouvemens de l'eau lorsqu'elle monte, & qu'elle descend. Quand le flux commence, on entend au-dedans de la fontaine comme un bouillonement; & l'on voit sortir l'eau de tous côtez, qui formant plusieurs petites boules, s'éleve toûjours peu à peu jusqu'à la hauteur d'un

* M. Courvoisier.

grand pied. Alors étant répandue dans toute la capacité du premier baſſin, elle regorge un peu à côté du ſecond, où l'on voit de même qu'elle croît avec tant d'abondance, que ce regorgement des deux ſources en s'uniſſant fait un ruiſſeau conſidérable. Quand le reflux ſe fait, l'eau deſcend petit à petit, & à peu-près en auſſi peu de tems qu'elle monte. Le periode du flux & du reflux dure en tout un peu moins d'un demi-quart d'heure, & le repos qui eſt entre les deux ne dure qu'environ deux minutes. La deſcente de l'eau eſt ſi évidente, que la fontaine tarit preſque entierement. Cependant l'un des reflux eſt régulierement toujours different de l'autre, en ce que la fontaine tarit preſque entierement une fois, & qu'une autre fois il reſte un peu plus d'eau dans le baſſin : ce qui continue toujours alternativement, & à même proportion, ſans augmenter ni diminuer. Vers la fin du reflux, & lorſqu'il ne reſte preſque plus d'eau à rentrer, on entend un petit bruit. Quoiqu'on obſerve ces mouvemens réguliers dans le ſecond baſſin, le reflux y eſt beaucoup moindre, car il y reſte toujours aſſez d'eau pour entretenir le ruiſſeau qu'il produit; & dans le premier baſſin le flux & le reflux ſont beaucoup plus remarquables, & à moins que l'eau de la pluye ne le trouble, ou que les

neiges fondues ne l'inondent, ils y paroiſſent toujours auſſi ſenſiblement que l'on l'a dit Quoique l'eau de cette fontaine ſoit claire, fraîche & legere, il ſemble pourtant qu'elle laiſſe ſur la langue un petit goût de fer. Elle teint auſſi les pierres du baſſin d'une couleur de rouille; & comme aux environs il y a beaucoup de mines de fer, on pourroit croire aiſément qu'elle tient un peu de ce métal; cependant après l'avoir peſée, diſtillée & éprouvée de toutes façons, M. Courvoiſier ne trouva pas qu'elle pût être propre aux uſages de la Médecine.

Les Salines * de la Ville de Salins ſont tout ce que l'hiſtoire naturelle offre de plus curieux & de plus utile dans cette Province. On ignore le tems de leur découverte, mais l'on prétend qu'elles ont donné le nom à la Ville de Salins. Il y en a même qui veulent qu'elles ayent été connues des Romains, & ils ſe ſervent, pour prouver ce ſentiment, des antiquitez Romaines qu'on a trouvées dans la Ville de Salins &c. comme auſſi des noms des fauxbourgs & de quelques lieux des environs de Salins, leſquels ſont, à ce qu'ils prétendent dérivez du latin, de même que ceux

* A Salins & dans le païs on dit ordinairement *Saulnerie*. Dans les Edits du Roy qui concernent ces Salines, & dans les Baux, l'on ſe ſert auſſi toujours du mot de *Saulnerie*.

de la plûpart des ouvriers qui travaillent à ces Salines. Quant à ce qui donna lieu à la découverte de ces Salines, l'opinion commune dans cette Province eſt que ce furent des troupeaux qui paiſſoient dans le fond du Vallon où la Ville de Salins eſt ſituée. Les bergers ayant remarqué que leurs beſtiaux retournoient toujours au même endroit, curieux de connoître ce qui pouvoit les y attirer, trouverent, à ce que l'on prétend, ces ſources ſalées. La rareté du ſel dans une Province auſſi éloignée de la mer que l'eſt la Franche-Comté, détermina les habitans de ce lieu à faire une plus exacte recherche de ces eaux ſalées, pour tâcher enſuite par le moyen du feu d'en former du ſel, tel qu'on l'a aujourd'hui. D'autres aſſurent que ce fut en fouillant dans des mines d'or & d'argent, que l'on découvrit ces ſources ſi prétieuſes à la Province. Ils appuyent leur ſentiment ſur ce que la montagne du pied de laquelle ſortent ces ſources, s'appelloit *Mons aureus, Mons Crœſi*, aujourd'hui par corruption *le mont de Creſille:* mais cette raiſon ne me paroît pas bien concluante, car aucun Hiſtorien ne fait mention qu'il y ait eu des mines à Salins, & peutêtre a-t-on appellé le Mont de Creſille, *Mons aureus*, à cauſe du profit conſidérable que les ſources ſalées raportoient à la Province. Nous ne ſe-

rions point dans cette incertitude, si quelques Seigneurs du païs ne s'étoient soûlevez en 1336. contre leur Souverain, & après avoir comblé les Salines n'avoient brûlé la Ville de Salins, & tous les titres & mémoires qui pouvoient nous instruire sur l'ancienneté des Salines & de la Ville. Ces Salines appartinrent au Souverain jusqu'à la mort d'Henry III. Roy de Bourgogne & Empereur cinquiéme du nom, dont les biens furent partagez entre plusieurs Seigneurs. Ce qu'on appelle aujourd'hui la grande Saline, échut toute entiere à celui qui eut la Souveraineté; mais *le Puits à Muire*, ou petite Saline, fut partagé entre le Souverain, les Seigneurs de la Maison de Vienne, ceux de la Maison de Châlon, & le Seigneur particulier de la Maison de Salins, qui tous jaloux de leur droit y établirent autant de Justices particulieres, & c'est de là que sont venues les differentes manieres de former les pains de sel, parce qu'on n'en pouvoit point distribuer dans les terres d'aucun de ces Seigneurs qu'il ne fût à sa marque. C'est-là aussi l'origine de toutes les rentes, tant laïques qu'ecclésiastiques que l'on y paye encore aujourd'hui, & qui sont comme autant de témoignages autentiques de la pieté & de la liberalité de ces Princes. Au commencement du treiziéme siecle toutes

ces portions differentes se trouverent réunies à celle du Souverain ; celles des Maisons de Vienne & de Châlon par le mariage d'Hugues fils de Jean Comte de Bourgogne avec Alix Palatine du même Comté, & celles des Seigneurs de Salins par l'aquisition qu'en fit le même Comte Jean qui les retira des Ducs de Bourgogne ausquels Marguerite fille de Gaucher de Salins les avoit aliénées. Quoique le Souverain eût aquis la proprieté de toute la petite Saline, il ne jouissoit cependant point de tout le revenu qu'elle produisoit. Les donations dont j'ai parlé subsistoient & emportoient près du tiers du produit de la petite Saline. Quelques Seigneurs particuliers, plusieurs Abbayes, Prieurés, Chapitres, tant du païs que des Provinces voisines, ménageoient eux-mêmes par des Officiers qu'ils établissoient, l'usage des portions qui leur avoient été données ou alienées par ces Princes. L'an 1590. Philippe II. Roy d'Espagne en qualité de Comte de Bourgogne, commença de réunir toutes ces portions, tant laïques qu'ecclesiastiques. Le Clergé s'y opposa, & sur ses raisons l'on convint qu'il renonceroit à la proprieté des Salines, & que Philippe II. s'obligeroit, tant pour lui que pour ses successeurs, de lui fournir certaine quantité de sel. Le Clergé revint quelque tems

après contre ce traité, prétendant qu'il y avoit léſion d'outre moitié, ſur quoi les Parties convinrent de s'en raporter au Pape Clément VIII. mais la mort de Philippe & celle du Pape empêcherent l'effet de cet arbitrage juſqu'au tems de l'Archiduc Albert d'Autriche Comte de Bourgogne, que le Pape nomma pour Commiſſaires l'Evêque de Bâle, & celui de Geneve qui étoit pour lors François de Sales *a*. Ces deux Prélats terminerent le différend, en réduiſant la quantité de ſel que le Clergé prétendoit, à une ſomme d'argent que le Domaine du Prince ſeroit obligé de lui payer, & la proprieté des Salines demeura aquiſe à perpetuité aux Comtes de Bourgogne. L'on diſtingue à Salins la grande Saline d'avec la petite.

La grande Saline *b* eſt comme une petite place forte ſituée dans le milieu de la Ville, ayant cent quarante toiſes de long ſur quarante-ſix de large, & étant entourée de bonnes & épaiſſes murailles flanquées de tours d'eſpace en eſpace, & couronnées d'un petit parapet. Ce n'eſt point ici le lieu de faire la deſcription de ce vaſte bâtiment, on la trouvera dans celle de la Ville de Salins. Je me contenterai de remarquer

a Qui a été canoniſé.
b Lettre de M. l'Abbé Vernier, Recteur de l'Hôpital de Salins.

qu'il sert de logement à un grand nombre d'officiers & d'ouvriers employez aux Salines.

Tout au tour, & joignant les murailles qui font l'enceinte de la Saline, sont des bâtimens contigus les uns aux autres, dont quelques-uns renferment les rouages, grues, pompes, balanciers, & autres machines qui servent à élever les eaux, tant douces que salées de leurs soûterreins; celles-ci pour être conduites par differens canaux dans leurs réservoirs, & celles-là à la riviere. Les autres contiennent les fourneaux & les chaudieres où l'on fait la cuite des *muires*. D'autres que l'on nomme *ouvroirs*, servent à former & sécher le sel. Ceux-ci de magasins à retirer le sel quand il est fait, ceux-là à la fabrique & garde des futailles, comme seaux, bosses, toneaux, cuves &c. que l'on y fait en grande quantité, tant pour l'usage de la Saline, que pour envoyer le sel dans les Provinces étrangeres. D'un autre côté sont les magasins de tous les fers neufs, *sapeaux*, *fontes*, que l'on employe à la fabrique des chaudieres, & à la construction des fournaux, comme aussi de toute la vieille ferraille qu'on en retire; de même que du gros & menu charbon destiné tant à sécher le sel, qu'à l'usage des quatre forges où les ouvriers appellez *févres* travaillent continuel-

lement, soit à faire de nouvelles chaudieres, soit à rétablir ou faire des *remandures* [a], qui est le terme propre à ces ouvriers, les anciennes que la violence du feu consomme, & détruit en fort peu de tems.

D'un autre côté sont trois grands réservoirs de pierre nouvellement construits, bien cimentez & élevez de terre en forme de bassins couverts, & contenant les trois plus de vingt-cinq mille muids d'eau. Enfin à l'autre extremité de la Saline est un quatriéme bassin, appellé *le tripet*, qui est enfoncé dans la terre en forme de cîterne, & contient lui seul plus de quinze mille muids d'eau.

Outre ces bassins, il y en a d'un côté & d'autre de differente grandeur; les uns de bois, les autres de pierre, enfoncés dans la terre, bien cimentez, d'où l'on tire l'eau pour la faire couler dans de plus petits qui sont de bois, & appellez *naus* [b], qui entourent le lieu où sont les chaudieres, & servent à les remplir d'eau lorsqu'on veut les faire bouillir.

Au milieu de tous ces bâtimens est une grande cour ornée de deux belles fontaines, & c'est ici que l'on range par tas la prodigieuse quantité de bois que l'on y apporte continuellement, à peu près comme

[a] Ce mot vient du Latin *emendare*.
[b] Du Latin *navis*.

on le voit rangé dans les chantiers à Paris.

Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable sont les soûterreins, qui ont dans toute leur étendue quatre-vingt-cinq toises de long sur huit à dix toises de large. Leur profondeur & l'étendue dont je viens de parler, font l'étonnement de tous ceux qui y descendent. L'entrée est sous le grand pavillon du milieu de la cour. Là par une rampe de pierre de quarante & une marches & une de bois d'environ vingt marches, on descend sous une voute où l'homme le plus intrépide sans lumiere seroit saisi de frayeur par le bruit des eaux qui y coulent de toutes parts, comme aussi par le fracas étonnant des rouages qui les élevent. Au fond de ce souterrein obscur on voit à la faveur des lumieres six sources salées, & deux d'eau douce bouillonner, & couler de toutes parts. Elles sortent toutes du même rocher dans l'espace de quatorze pieds, & l'on leur a tracé plusieurs petits sillons dans de l'argille pour en éviter le mélange, & les faire couler par differentes routes dans des puits ou bassins differens. Cette voute a huit toises de large, sur cinq & deux pieds & demi de haut. L'on passe de là sous d'autres voutes soûtenues dans le milieu par des piliers tres-massifs, sur lesquels reposent les doubles arcs qui les composent. L'on entre ensuite

comme par deux eſpeces de portes fort larges, dans une belle & ſpatieuſe voute qui a cinq toiſes cinq pieds trois pouces de hauteur, & eſt ſoûtenue par quatre gros maſſifs poſez en échiquier, au milieu deſquels on voit, à la faveur d'un ſoupirail fait dans le haut, une grande & profonde cuve où l'on raſſemble toutes les eaux des ſources ſalées. Cette voute continuant ſur quatre piliers poſez ſur la même ligne, & formant différens arcs ſur huit toiſes de largeur & onze de longueur, finit par un eſpace de dix toiſes & demie, fort irrégulier & renfermé ſous une ſeule voute, dans lequel on voit couler ſept ou huit ſources d'eau ſalée parmi dix ou douze d'eau douce. Elles coulent dans les baſſins qu'on leur a préparez en differens endroits de ces ſoûterreins, les douces pour être élevées par une eſpece de grue, & miſes au niveau du courant de la riviere, dans laquelle elles s'écoulent par un canal ſoûterrein qui les y porte au bas de la Ville. L'eau ſalée eſt élevée par des ſeaux de bois attachez & comme enlacez les uns aux autres autour d'une grande roue qu'un cheval fait tourner. Ces ſeaux ſe rempliſſent d'eau dans la cuve où elle eſt raſſemblée, & tandis que les uns en paſſant puiſent leur charge, les autres déja élevez au-deſſus de la roue, verſent l'eau dont ils ſont remplis dans un

baſſin duquel elle coule dans les réſervoirs dont on a parlé.

Mais comme ces puits ou cuves venant à ſe remplir, les eaux tant douces que ſalées pourroient en ſe répandant ſe mêler, & rendre les ſoûterreins impraticables, pour éviter cet inconvenient on à placé ſur le bord de ces puits une petite roue de cuivre ſoutenue ſur un axe, & faite en forme de roue de moulin à baril, que la chute des eaux fait mouvoir. Le mouvement de cette roue fait ſonner par le moyen d'une corde une petite cloche qui eſt placée à l'entrée du ſoûterrein, & qui ceſſant de ſonner lorſque les eaux élevées à la hauteur de la roue la font plonger, & en empêchent le mouvement, avertit que les eaux pourroient ſe mêler, & pour lors on ſe hâte de les élever encore.

La petite Saline quoique moins conſidérable que la grande, par rapport à ſes bâtimens qui ne ſont pas auſſi grands ni auſſi étendus, ne laiſſe pas par l'abondance de ſes eaux d'avoir ſon mérite particulier. Elle a de même que la grande, mais en plus petit nombre, ſes fourneaux, ſes chaudieres, ſes réſervoirs, ſes ſales, ſes magaſins, ſes Officiers &c.

A l'extrémité de tous ces differens bâtimens eſt un grand pavillon où l'on voit la ſalle où ſe tenoit autrefois le conſeil des Sei-

gneurs rentiers, une petite Chapelle, & plusieurs chambres occupées aujourd'hui par celui à qui est confiée la garde de cette Saline. Au dessous de ces appartemens sont les rouages, & les autres machines qui servent à élever les eaux des soûterreins. Un escalier de pierre, à vis, & de soixante & dix sept marches fort hautes, conduit dans le premier de ces lieux ténébreux, & là arrêté sur un plancher qui est en forme d'une large gallerie, l'on entend le bruit confus de differentes fontaines d'eau douce, qui dégoûtant de la voute d'une concavité voisine longue de vingt & un pas sur quatre de large, forme dans le fond un ruisseau qui se précipite avec grand bruit dans un abîme, & produit une espece de brouillard qui obscurcit si fort la lumiere des flambeaux qu'on est obligé d'y porter, qu'à peine peut on s'en servir pour s'y conduire. Ainsi ce n'est que difficilement qu'on peut remarquer une autre voute longue & étroite qui traverse celle là dans le haut, où s'écoulent encore quantité d'eaux douces par une espece d'aqueduc ménagé dans un coin pour les conduire à la riviere. De ce premier repos ou étage l'on descend par une rampe de bois de trente & une marches sur un second qui sert comme de gallerie pour conduire à deux petites grotes, l'une longue & fort étroite, & l'autre en

forme de triangle arrondie dans le haut, & échiquetée tout autour, comme si c'étoient differens morceaux de pierre incrustez dans le roc. De la voute de ces petites grotes il dégoute de l'eau médiocrement salée qui est conduite dans le puits ou bassin d'eau douce qui est tout auprès. Au dessous de ce second étage qui est soûtenu par trois grandes arcades de pierre, il sort du rocher une source d'eau douce, belle & abondante, laquelle par un canal de plomb se rend au méme puits ou bassin dont je viens de parler. Enfin à la gauche du second repos on trouve une rampe de neuf marches qui conduit à l'endroit où sont les sources salées, où à la faveur d'un flambeau l'on voit quatre sources, dont l'une s'éleve avec abondance, & à gros bouillons, du fond du rocher. Les trois autres sortent par autant d'ouvertures, & prenant leur cours vers differens côtez sont enfin réunies par un tuyau de plomb triangulaire qui leur fait prendre la même route vers une espece de puits profond, qui est appellé *le puits à muire*.

Outre ces quatre sources, on en voit encore ici une d'eau douce appellée *le Durillon*, qui sort avec abondance du fond du rocher, & qui par sa proximité donneroit souvent lieu d'en craindre le mêlange avec les eaux salées, si l'on n'avoit le soin d'é-

lever continuellement ces eaux, tant douces que ſalées, par des rouages ſemblables à ceux de la grande Saline. Les eaux douces ſont conduites à la riviere par l'aqueduc dont nous avons parlé, & les eaux ſalées dans deux grandes cuves, & dans un autre réſervoir fait comme une cîterne de cinq toiſes de diametre. Comme les trois chaudieres qui ſont dans cette Saline, ne ſuffiſent point pour la cuite de toute la muire que fourniſſent ces ſources, autant abondantes elles quatre, que toutes celles de la grande Saline, on en fait conduire dans les réſervoirs de la grande par un canal de bois rangé à côté d'un chemin ſouterrein, lequel ſert pour la communication d'une Saline à l'autre, & qui paſſe ſous une place, & ſous une rue de la Ville. Ce canal a trente & une toiſes de long, & eſt éclairé de diſtance en diſtance par des ſoupiraux fermez par des grilles de fer.

Les ſources ſalées, tant de la grande que de la petite Saline, ne ſont pas toutes, ni toûjours de la même qualité. Les unes ont plus ou moins de ſalure que les autres, & après de grandes pluyes on remarque qu'elles produiſent plus de ſel que dans la ſechereſſe, ce qui prouve que ces eaux ne viennent point de la mer, mais qu'en paſſant dans des mines de ſel, elles y contractent cette ſalure plus ou moins forte à propor-

tion du ſel qu'elles en détachent par leur continuel écoulement.

Pour connoître les differens dégrez de ſalure de chacune de ces ſources, on remplit de leur eau un petit vaſe de bois appellé *l'expériment.* C'eſt une eſpece de cylindre profond de huit pouces, & large de quinze lignes de diametre. L'on plonge dans ce vaiſſeau une petite baguette au bout de laquelle eſt renfermé un peu de mercure qui fait qu'elle s'y tient en équilibre, & qu'elle s'y enfonce plus ou moins à proportion de la qualité de l'eau qui la ſoûtient. Plus l'eau eſt ſalée, moins la baguette enfonce; ſans doute parce que plus elle eſt chargée de ſel, plus elle eſt épaiſſe, & par conſéquent plus en état de ſoûtenir cette baguette. Ainſi cette petite baguette étant marquée par degrez comme une échelle mathématique, elle fait connoître les dégrez de ſalure de l'eau dans laquelle on la plonge, & par conſéquent la quantité de ſel que cent livres de cette eau, par exemple, peuvent donner.

L'expérience a fait connoître que ſi un cent péſant de ces eaux ne produiſoit pas au moins dix huit ou vingt livres de ſel, la dépenſe de la cuite en excederoit le profit. L'on a ſoin de faire dans le grand réſervoir appellé *tripet*, un mêlange des eaux qui ſont les moins ſalées avec celles qui le

ſont le plus, afin de les faire parvenir au dégré de ſalure qui puiſſe donner quelque profit. Ce degré eſt de faire vingt livres de ſel, au moins, de cent livres d'eau.

Les plus ſalées de ces ſources ne peuvent jamais rendre plus de vingt-ſept ou vingt-huit livres de ſel, pour cent livres d'eau péſant. Deux fois par ſemaine les Officiers commis à la garde des ſources en font l'épreuve avec l'expériment, afin que ſur leurs verbaux ceux qui ont le ſoin de mêler les eaux, en ſéparent celles qui pourroient diminuer le dégré de ſalure requis à la cuite; ou y en mêlent de moins ſalées, ſi leur ſalure ſe trouvoit avoir augmenté.

Toutes ces eaux étant ainſi préparées, on en fait la cuite dans de grandes chaudieres de fer, rondes, de vingt-huit pieds de diametre, de quinze pouces ſeulement de profondeur, leſquelles contiennent quarante-cinq ou cinquante muids d'eau. Ces chaudieres ſont ſoutenues chacune ſur leur fourneau par le moyen de pluſieurs gros crochets de fer attachez par un de leurs bouts au fond de la chaudiere, & par l'autre à de groſſes poutres entrelaſſées en forme de grille. Les fourneaux ſont de pierre, & enfoncez dans la terre, comme les fourneaux à chaud. Au milieu de chaque fourneau s'éleve à la hauteur de quatre pieds une grille de groſſes pieces de fonte,

soûtenue par quantité de gros poteaux de même matiere, & c'est sur cette grille que l'on jette le bois, pour y faire & y entretenir le feu.

Tandis que des réservoirs qui entourent toute la berne * on fait couler la *muire* dans la chaudiere, on allume le feu dessous, & à mesure qu'elle se remplit on l'augmente.. Ce remplissage, qui dure près de deux heures, étant achevé, l'on augmente le feu de telle sorte, que la flâme sortant par la gorge & les soupiraux des fourneaux, semble aller réduire en cendres tous ceux qui s'en approchent. Pour lors *la muire* comme une mer agitée dans ces vastes chaudieres, écume de toutes parts, & pousse des bouillons semblables aux flots irritez. On y jette de tems en tems certains bassins de fer, afin que l'écume & la crasse du sel que la violence des ondes agitées pousse au-dessus, puisse se précipiter au fond de la chaudiere. Les eaux venant ensuite à se condenser peu à peu, on diminue le feu à proportion jusqu'à ce que la cuite en soit parfaite, & que le sel qui y reste soit presque entierement desseché.

Il faut douze heures pour rendre une cuite parfaite, après quoi avec des especes

* On appelle ainsi les endroits où sont les chaudieres, lesquelles sont au nombre de sept dans la grande Saline, & de trois dans la petite.

de rateaux on enleve legerement toute la superficie du sel, lequel pour sa blancheur, son éclat & sa force, est appellé *sel trié*. On envoye ce sel aux Suisses dans des tonneaux faits exprès, & à un prix fort médiocre, outre celui qu'on leur envoye en pains. Lorsque Louis le Grand fit la conquête de la Franche-Comté, il voulut bien s'obliger de donner à cette République la même quantité de sel & au même prix, que les Rois Catholiques lui en donnoient.

Le surplus du sel qui est dans la chaudiere est tiré indifferemment, & porté dans des endroits appellez *ouvroirs*, où avec certaines écuelles ou moules de bois on en forme de petits pains pesant trois ou quatre livres, & qu'on range sur de longs & larges brasiers de charbons allumez, pour les faire secher. On met ensuite ces petits pains de douze en douze dans de petites machines de bois entrelassé d'écorce d'arbres, qu'on nomme *benates*, & puis on les renferme dans de grands magasins appellez *estuailles*, jusqu'à ce qu'on les débite, ou qu'on les envoye dans les lieux pour lesquels ils sont destinez.

La forme differente qu'on leur donne, dénote les differens endroits pour lesquels ils sont destinez. Les uns sont pour l'ordinaire de chaque Ville, Communauté, ou Paroisse de la Province, ausquelles les Fer-

miers ſont obligez d'en fournir tous les mois une certaine quantité, dont le prix eſt reglé par le Prince. Les autres ſont pour payer, tant le franc-ſalé des Officiers du Prince, que pour aquitter certaines redevances, dont les Salines ſont chargées envers pluſieurs particuliers. D'autres enfin qu'on appelle *ſel roſiere*, ou extraordinaire, eſt pour ſubvenir par toute la Province au beſoin de ceux qui n'en ont pas aſſez de leur ordinaire.

Quoique les ſources ſalées s'alterent tres-peu, & qu'elles donnent toujours la même quantité d'eau, l'on ne fait pas cependant tous les ans la même quantité de ſel. Le débit du ſel, & la facilité ou la difficulté d'avoir le bois néceſſaire pour la cuite des muires, décident de la quantité de ſel qu'on forme. Dans les moindres années l'on en fait cent vingt mille charges, & dans les plus fortes cent cinquante mille. La charge contient quatre *benates*, la benate douze pains, ou ſalignons, & le pain peſe trois ou quatre livres.

La grande quantité de bois que l'on conſume pour la cuite des *muires*, & la quantité de craſſe, ou équille, qui ſe forme dans le fond des chaudieres comme un ſel pétrifié & ſi dur que l'on eſt obligé pour l'en détacher de le rompre à grands coups de haches & de marteaux, ont ſouvent occu-

pé les plus habiles Ingenieurs à chercher une nouvelle conſtruction de fourneaux & de chaudieres, pour éviter ces deux inconveniens; mais juſqu'à préſent leurs méditations là-deſſus n'ont point réuſſi.

Finiſſons par le gouvernement des Salines, & remarquons que cette maiſon royale eſt une eſpece de petite république par raport au grand nombre de perſonnes qui y demeurent, & qui y ſont même néceſſaires pour la régie & l'économie des Salines. Je paſſerai ici ſous ſilence ce qui regarde la Juſtice, parce qu'il en ſera parlé dans l'Article du Gouvernement Civil de cette Province.

Autrefois tous les Officiers prépoſez à la régie & économie des Salines, avoient tous des Patentes du Prince, & leurs emplois tenoient lieu à la pluſpart de récompenſe des ſervices rendus dans les troupes ou ailleurs. Aujourd'hui les choſes ont changé de face, & à la réſerve des Officiers de Juſtice, & de quelques autres dont les Charges ont été rendues vénales par le Roy, tous les autres emplois ſont remplis par ceux qui ont du crédit auprès des Fermiers, ou qui ont été leurs domeſtiques.

Le premier des Officiers employez à la régie des Salines, eſt le Directeur, autrefois appellé le *Pardeſſus*. Il a l'inſpection generale ſur tous les employez & ouvriers

de

de la Saline, à la réserve des Officiers de Justice.

L'Intendant est le second Officier, & a soin de veiller au mêlange des eaux, à la cuite des muires, à la distribution du sel, à la fourniture & coupe des bois nécessaires, & commande en l'absence du Directeur.

Le troisiéme est le Receveur, dont l'employ est d'autant plus avantageux que les sommes de sa caisse sont toujours fort considérables.

Les deux délivreurs paraphent les billets de ceux qui viennent querir du sel, afin que les Officiers qui ont le soin des magasins leur en délivrent la quantité portée par les billets.

Un Controlleur de tous les billets, & de tous les comptes de la Saline; quatre Taxeurs de bois, autant de Buralistes, servans tous alternativement dans la grande & la petite Saline. Les uns sont employez à compter le bois qu'on porte à la Saline, les autres à le controller & enregistrer, & les autres à donner des billets aux voituriers pour être payés du prix du bois, & de leurs voitures. Il y a de plus six Moutiers dont l'emploi est de veiller sur tous les ouvriers, & de les faire travailler assidûment jour & nuit. Il y a aussi des Commis ambulans, tant pour les bois destinez à la Saline, que

pour conduire en Suiſſe le ſel qu'on y envoye, & en empêcher le renverſement dans la Province.

Outre ces emplois qui ne ſont aujourd'hui que des commiſſions, il y en a quantité d'autres en titre d'Offices hereditaires, comme auſſi pluſieurs autres, dont l'inſtitution appartient au Juge, ou Chef de la Juſtice des Salines. Les premiers ſont un *Tréſorier du Roy* pour payer toutes les ſommes, rentes, redevances, charges, penſions affectées ſur les Salines, ſuivant qu'elles ſont couchées ſur l'état du Roy. Cette Charge de Tréſorier raporte quatre mille livres par an. Un Maître des œuvres, autrement Intendant des bâtimens. Quatre *Clercs* *, ou Gardiens des ſources. Les ſeconds ſont quatre *Févres*, & pluſieurs autres ouvriers deſtinez à faire ſortir le ſel de la Saline, & à le charger ſur les chariots des Voituriers, &c.

Je ne parle point ici d'un tres-grand nombre d'autres ouvriers à gages & penſionnez par les Fermiers, comme de ceux qui ont la garde des portes, & de tous ceux qui ſont employez tant à la cuite des *muires*, qu'à la formation des ſels. Il n'y a point de ſervice dans aucune berne qui n'ait ſon ouvrier, & ſon nom particulier. On ne

* Autrefois on appelloit *Clercs*, la pluſpart des Officiers de ces Salines.

peut pas faire un plus grand éloge de l'ordre & de l'économie que l'on obſerve dans cette maiſon, qu'en diſant que les reglemens en ayant été préſentez à feu M. de Louvois, ce grand Miniſtre n'y trouva rien à réformer.

Il y a en Franche-Comté des carrieres de toutes ſortes. De quelques-unes l'on tire des albâtres tres-blancs, & tres-clairs: de celles qui ſont aux environs de Salins, on en tire des albâtres jaſpés dont les blocs ſont ſi grands, qu'on en peut faire des colonnes de douze à quinze pieds de long. Dans d'autres on trouve des marbres noirs.

L'on trouve à une lieue de Quingey & à cinquante pas du Dou, une grote longue & large, où la nature a formé des colonnes, des tombeaux, des animaux de pluſieurs eſpeces &c. Voici la deſcription qu'en a faite un bel eſprit *. On y deſcend par un trou fort étroit, & qui n'a que dix ou douze pieds de profondeur. A quelques pas de là on trouve à main droite une voute aſſez grande & haute, pleine de chauves-ſouris du haut en bas. Il ne s'y faut pas arrêter; car ſi l'on inquiéte ces animaux, il s'en répand une ſi grande quantité dans la belle grote, qu'il eſt impoſſible d'y demeurer. Ce ſeroit dommage qu'on ne la vît pas en

* L'Abbé Boiſot dans le Journal des Sçavans du neuf de Septembre de l'an 1686.

repos. Je ne la puis mieux comparer qu'à un fallon plein d'antiques & de raretés. En effet on y voit de grandes colonnes qu'on diroit faites exprès pour foûtenir la voute, des ftatues & des figures de toutes fortes, des cabinets, des fruits, des fleurs, des feftons, des trophées, enfin tout ce qu'on s'imagine; car il en eft de ce fallon enchanté comme des cloches; dans l'un l'on voit, & aux autres on fait dire tout ce que l'on veut. Dans le temps que j'y fus il y a cinq ou fix ans, il y avoit des orgues parfaitement bien formées; mais c'eft une transformation continuelle. Ce qu'on y voit aujourd'hui eft tout autre dans huit jours, & peutêtre que mes orgues font devenues quelque joueur de viele.

L'unique incommodité qu'il y a à vifiter cette grote, c'eft qu'il faut faire provifion de flambeaux & de juft'aucorps de toile; car l'on n'y voit goute, & l'on y gâte fes habits. Le terrein eft fort inégal felon les congélations qui s'y font faites. Il eft même à craindre qu'avec le tems tout ne fe rempliffe; car il y a déja des endroits où l'on ne peut plus paffer qu'avec beaucoup de peine, & un entre autres où il faut fe traîner fur fon ventre. Mais auffi ceux qui vont au-delà en content merveilles, foit qu'ils difent la vérité, foit qu'ils cherchent à fe dédommager, en trompant les

autres, de la peine qu'ils ont prise. J'avoue que je n'y voulus pas passer; ce qui m'en dégoûta fut un petit ruisseau dans lequel il falloit presque se coucher pour entrer dans l'autre salle. Je me contentai d'admirer ce qui étoit dans la premiere, & certes il y avoit de tres-belles choses. Il y a plaisir de voir l'eau dégoutant sur toutes les figures, se fixer, s'épaissir, & faire mille grotesques. Tout cela est blanc & fragile, tant qu'on le laisse dans la grote; mais ce qu'on en tire s'endurcit à l'air, & devient grisâtre. Il n'y a rien de plus joli pour faire des grotes artificielles.

Enfin on trouve dans cette Province une glaciere naturelle qui est auprès de Leugné, village éloigné de Beaume les Nones d'environ trois lieues. Ecoutons le même Abbé Boisot sur cette singularité de la nature *. La bonne & prétieuse caverne ne s'épuise point; un jour de grandes chaleurs y produit plus de glace qu'on n'en ôte en huit. L'entrée de cet antre admirable est sur la croupe d'une montagne assez haute. Cette entrée a quelques quinze ou vingt pas de large, & couvre une descente de près de trois cent pas environ de même largeur, au bas de laquelle est la porte de la caverne. La porte est deux fois plus haute & plus large que la plus grande porte

* Journal des Sçavans du 22 Juillet 1686.

de Ville : & la caverne qui a trente-cinq pas de profondeur sur soixante de large, est couverte d'une espece de voute de plus de soixante pieds de haut ; ainsi on voit clair par tout. Il pend de la voute de gros morceaux de glace, qui font un tres-bel effet : mais la plus grande abondance se forme d'un petit ruisseau qui occupe une partie de la caverne. Il est glace en Eté, & eau en Hyver. Dans le fond on trouve des pierres qui ressemblent si parfaitement à des écorces de citrons confits, qu'il n'y a personne qui n'y soit trompé..... On me fit remarquer en sortant qu'il y avoit quelques brouillards dans la caverne. L'on me dit que c'étoit une marque de pluye pour le lendemain, & l'on ne se trompa pas. Les païsans du voisinage lorsqu'ils ont quelque ouvrage de longue haleine à entreprendre, viennent consulter cet almanach naturel. Ils jugent par la pureté de l'air, ou par l'épaisseur des brouillards, du tems qu'il fera, & se reglent là-dessus.

M. Bayle qui parla de cette glaciere dans ses Nouvelles de la République des Lettres, remarqua fort judicieusement que ce phénomene dément les expériences qu'on a faites en d'autres lieux par le thermométre, *qu'il fait ou autant ou plus de froid dans les caves l'Hyver que l'Eté.*

La Franche-Comté, ou Comté de Bour-

gogne, ou haute Bourgogne, étoit anciennement habitée par les *Sequaniens*, qui auparavant étoient compris ſous le nom d'*Helvetiens*, ainſi qu'il paroît par un paſſage du ſixiéme livre d'Eutrope, où cet Hiſtorien dit en parlant de Céſar, *Is primò vicit Helvetios, qui nunc Sequani appellantur.* Les Sequaniens avoient des Rois qui ne l'étoient que de nom; car leur pouvoir étoit d'ailleurs ſi borné, qu'ils étoient plutôt les Chefs de ces peuples, qu'ils n'en étoient les maîtres. Catamantalede un de leurs Rois fut honoré du titre d'*ami*, & d'*allié* du peuple Romain ; mais Caſtique ſon fils ſe ligua avec Orgetorix General des Helvetiens, & avec Dumnorix d'Autun, qui vouloient ſe rendre maîtres d'une partie des Gaules. La cruelle guerre que ces peuples ſoutinrent contre les Eduens, affoiblit tellement les Sequaniens, qu'ils furent obligés de demander du ſecours à Arioviſte Prince de Germanie, qui après avoir ravagé les terres de leurs ennemis, ſe jetta auſſi ſur les leurs. Les Sequaniens implorerent le ſecours de Céſar, qui défit l'armée d'Arioviſte, dont les reſtes ſe ſauverent avec leur Chef au-delà du Rhin. Céſar mit ſes troupes en quartier d'hyver dans le païs des Sequaniens, qui furent depuis fideles aux Romains. Les Bourguignons s'empa-

rerent de ce païs du tems de l'Empereur Honorius, & l'unirent au Royaume de Bourgogne. Clovis ayant conquis ce Royaume, cette partie demeura à Thierry Roy d'Austrasie, qui avoit épousé la fille de Sigismond Roy de Bourgogne. Thibaud petit-fils de Thierry étant mort sans posterité, Clotaire réunit ce païs à la Couronne, & longtemps après Louis le Débonnaire le donna à Lotaire son fils aîné, auquel succeda Charles le Chauve. Ce fut en ce tems là que cette partie de l'ancien Royaume de Bourgogne fut appellée *haute Bourgogne*, ou la Principauté d'*outre Saône*. Charles le Simple l'aquit après la mort de l'Empereur Louis IV. Raoul II. Roy de Bourgogne l'usurpa, & Raoul III. dit le Faineant, n'ayant point laissé de posterité, elle passa avec le Royaume de Bourgogne à l'Empereur Conrad, dit le Salique. Otton Guillaume fils d'Adelbert Duc de Lombardie & de Gerberge Comtesse de Nevers, fut le premier Comte de Bourgogne. Renaud I. lui succeda, fut contraint de reconnoître l'Empereur Henry III. pour son Souverain, & mourut en 1057. Il laissa d'Alix de Normandie sa femme, Guillaume II. Guy Comte de Brionne & de Vernon, & Robert dit le Bourguignon. Guillaume II. surnommé Tête-

hardie, épousa Gertrude de Mâcon, qui lui apporta en dot les Comtés de Vienne & de Mâcon. Moreri, ou ses Editeurs, donnent mal à propos à Guillaume II. la qualité de Sire de Salins. Les Comtes de Bourgogne n'ont porté ce titre que depuis le Comte Jean. Du mariage de Guillaume II. & de Gertrude de Mâcon naquirent plusieurs garçons, dont Renaud II. fut l'aîné. Ce Renaud mourut jeune, & laissa deux fils, Renaud III. & Guillaume. Ce fut sur ces deux neveux qu'Estienne dit Tête-hardie, frere puîné de Renaud II. usurpa le Comté de Bourgogne. Il mourut en la Terre-sainte l'an 1101. & son fils Guillaume III. lui succeda au Comté de Bourgogne. Il fut assassiné par deux de ses favoris en 1126 Renaud III. fils de Renaud II. rentra par cette mort dans les biens que son oncle Estienne avoit usurpez sur lui, mais Guillaume son frere lui disputa cette succession, & laissa en mourant ses prétentions à son fils Estienne. Ce dernier fut pere de Jean, qui prit le nom de Châlon par son mariage avec l'heritiere de cette maison, & fut pere de Hugues Comte de Bourgogne. Ce fut Jean qui en 1237. donna Châlon & Aussonne, aux Ducs de Bourgogne, en échange de la Ville de Salins & de ses Salines, que ces derniers avoient aquises de Marguerite fille de Gau-

cher de Salins. Revenons à Renaud III. & remarquons qu'il ne voulut jamais rendre hommage à l'Empereur Lothaire II. de la Maison de Saxe, soûtenant qu'il n'étoit pas de la famille de Conrad, à laquelle Rodolphe III. avoit donné la Bourgogne. Sur ce refus l'Empereur le déclara déchû du Comté, & en investit Conrad, Duc de Zeringhem ; mais Renaud III. se maintint en possession, & l'on prétend que c'est de là que ce païs prit le nom *de Franche-Comté*. Renaud avoit épousé Agathe fille de Simon Duc de Lorraine, de laquelle il ne laissa qu'une fille unique nommée Béatrix, & mourut vers l'an 1144. Béatrix Ie de ce nom, Comtesse de Bourgogne, fut mariée en 1157. avec l'Empereur Frederic I. & de leur mariage naquirent plusieurs enfans, dont le quatriéme appellé Othon fut Comte de Bourgogne, & prit le titre de Palatin. Cet Othon épousa Marguerite de Blois fille de Thibaud surnommé le Bon, Comte de Blois & de Chartres, & d'Alix de France. Il mourut en 1200. & ne laissa qu'une fille nommée Béatrix. Béatrix, seconde du nom, Comtesse Palatine, fut mariée à Othon Duc de Méranie, qui prit la qualité d'Othon II. Comte Palatin de Bourgogne, & mourut l'an 1230. laissant Othon III. qui mourut vers l'an 1264. & laissa Alix Comtesse de Bourgogne. Celle-

ci épousa Hugues de Bourgogne dit de Châlon, qui descendoit de Guillaume Comte de Vienne dont j'ai parlé, & ce mariage assoupit les differends qui duroient entre les deux branches pour le Comté de Bourgogne. Hugues laissa dix enfans, dont Othon IV. lui succeda, & fut Comte d'Artois par sa femme Mahaud, fille de Robert Comte d'Artois. Othon IV. mourut en 1302. & laissa Robert mort en 1315. âgé de seize ans, Jeanne femme de Philippe V. dit le Long, & Blanche premiere femme du Roy Charles IV. dit le Bel. Jeanne eut entre autres enfans Jeanne seconde, Comtesse Palatine de Bourgogne & d'Artois, mariée en 1318. avec Eudes IV. Duc de Bourgogne, & Marguerite qui épousa en 1320. Louis II. Comte de Flandres. Du mariage d'Eudes IV. & de Jeanne II. naquit Philippe de Bourgogne qui mourut en 1346. âgé de vingt-trois ans, & laissa de Jeanne Comtesse d'Auvergne sa femme, Philippe I. du nom, dit de Rouvre, dernier Duc de Bourgogne, Comte Palatin de Bourgogne, d'Artois, de Boulogne &c. qui épousa Marguerite Comtesse de Flandres, fille unique de Louis troisiéme du nom, Comte de Flandre, de laquelle il n'eut pas d'enfans, & mourut le 21 de Novembre de l'an 1261. Marguerite Comtesse de Flandre, sa veuve, recueillit pour

lors la fucceſſion des Comtés de Bourgogne & d'Artois, du chef de ſa grand'-mere Marguerite, qui avoit épouſé en 1320. Louis II. Comte de Flandre. Marguerite veuve, & heritiere en partie de Philippe de Rouvre, épouſa en ſecondes nôces Philippe de France dit le Hardi, & lui porta les Comtés de Bourgogne, d'Artois & de Flandre. Celui-ci fut le Chef de la ſeconde branche des Ducs de Bourgogne, de laquelle Charles le Terrible fut le dernier. Marie fille unique de ce Charles, porta cette riche ſucceſſion à Maximilien d'Autriche ſon mari. Leur petit-fils Charles-quint unit le Duché & le Comté de Bourgogne aux Païs-bas, & en compoſa le dixiéme Cercle de l'Empire, ſous le nom de Cercle de Bourgogne. Les Rois d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche jouirent enſuite de la Franche-Comté juſqu'en 1668. que Louis le Grand s'en rendit maître en vertu des droits de la Reine ſa femme. Il la rendit par le traité de paix d'Aix la Chapelle, mais l'ayant conquiſe en 1674. pour la ſeconde fois, elle fut cedée à la France par le traité de Nimegue en 1678.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de la Franche-Comté.

QUoique le Diocese de Besançon s'étende sur une petite partie de la haute Alsace, il ne renferme cependant point toute la Franche Comté. La plus grande partie de cette derniere Province est à la verité du Diocese de Besançon, mais le reste est ou du Diocese de Lyon, ou de ceux de Langres, de Lausane, & de Toul.

§. 2. L'Archevêché de Besançon est ancien, & quoiqu'on ait quelquefois disputé à ses Prélats la qualité de Métropolitains dans les premiers siecles, ils l'avoient incontestablement dans le huitiéme. L'Archevêque prend la qualité de Prince de l'Empire, & doit être élû par le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine, suivant le Concordat Germanique que cette Eglise a reçû. L'Archevêque de Besançon a pour suffragans les Evêques de Lausane, de Bâle, & de Bellay. Il en avoit anciennement un quatriéme qui étoit celui de *Vindisch*, Bourg de Souabe en Allemagne; mais cet Evêché fut transferé à Constance l'an 597. Le revenu de cet Archevêché est d'environ dix-huit mille livres par an.

On compte dans le Diocese de cet Archevêché huit cent soixante-seize Cures ou Eglises meres distribuées sous quinze Doyennez ruraux. Ces Doyennez sont appellez de Sexte, de Salins, de la Montagne, de Lons le Saunier, de Neublanc, de Dole, de Gray, de Trave, de Favernay, de Luxeuil, d'Ajoye, de Granges, de Rougemont, de Baume, & de Varaix. Par un usage singulier dans cette Province, la plûpart des Eglises Paroissiales ont des *Filles membres*, ou Eglises succursales qui en dépendent : il y en a même quelques-unes qui en ont jusqu'à six ou sept. Ces Eglises filles sont desservies séparément de leurs Eglises meres par des Vicaires qui sont au choix des Curés, & amovibles à leur volonté. Ces derniers ne laissent à leurs Vicaires que la subsistance, & retirent de ces Annexes un profit annuel en argent, sans parler du gros de ces Eglises qu'ils se réservent toujours, en sorte que ces pauvres Vicaires ne sont à proprement parler que les Fermiers des Curés. Il y auroit de la justice & de la bienséance d'ériger ces Eglises filles en titre de Cures, & d'y établir des Curés perpetuels au lieu de ces Fermiers, ou Vicaires amovibles. Des huit cent soixante & seize Paroisses dont ce Diocese est composé, il y en a trente-huit dont les Luthériens de Montbelliard ont chassé les

Catholiques il y a plus d'un siecle ; ainsi ce Diocese n'a réellement que huit cent trente huit Paroisses, dont il y en a quarante-trois qui sont situées dans la Bresse, dans le Bassigny, ou dans le Comté d'Aussonne.

Il y a quatorze Chapitres dans le Diocese de Besançon, en y comprenant celui de la Cathédrale ou Métropolitaine.

Le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine est exempt de la Jurisdiction de l'Archevêque, & avoit autrefois deux Eglises à desservir, celle de Saint-Estienne qui étoit située sur une colline, & celle de Saint-Jean bâtie au pied de la même colline. Chacune de ces deux Eglises avoit ses Dignités & ses Chanoines, & se sont longtemps disputées la qualité de Cathédrale & de Métropolitaine. L'union de ces deux Eglises fut faite par autorité du Pape en 1253. & au lieu de trente-cinq Chanoines qu'il y avoit dans chacune, ils furent réduits à dix neuf dans celle de Saint-Estienne, & à vingt six dans celle de Saint-Jean. On supprima encore dans la suite deux de ces Canonicats, dont le revenu fut affecté à l'entretien de quatre Enfans de Choeur dans l'Eglise de Saint-Estienne, & de six dans celle de Saint-Jean. L'an 1668. le Roy d'Espagne ayant fait bâtir une Citadelle sur la colline de Saint Estienne, l'Eglise, & les maisons canoniales furent ra-

ſées, & les Chanoines de Saint-Eſtienne obligez de deſcendre, & de venir faire le Service dans l'Egliſe de Saint-Jean. Depuis ce tems-là ces deux Chapitres ont été véritablement unis de droit & de fait. Ce Chapitre eſt composé de quatre Dignités, qui ſont le grand Doyenné, le grand Archidiaconé, la grand'Chantrerie & la Tréſorerie; de quatre Perſonats, qui ſont les quatre petits Archidiaconez de Salins, de Favernay, de Gray & de Luxeuil; & de quarante-trois Canonicats ou Prébendes *. Le bas Chœur conſiſte en un Soûchantre, pluſieurs habitués, un Maître de Muſique, & ſix Enfans de Chœur, tous à la diſpoſition du Chapitre, de même que le reſte des Officiers, Serviteurs & Supôts de cette Egliſe. Le Chapitre eſt par privilege en droit & en poſſeſſion de conferer par élection les quatre Dignitez & les quatre Perſonats. Il confere auſſi par la même voye les Canonicats & les Prébendes alternativement avec le Pape, qui confere par exemple les Canonicats qui viennent à vaquer pendant le mois de Janvier, & le Chapitre ceux qui vaquent au mois de Février, & ainſi de même pendant le reſte de l'année, conformément au Concordat Germanique. La Prébende Théologale en quelque mois qu'elle devienne vacante, eſt tou-

* Chifflet 2. part. pag. 277.

jours conferée par le Chapitre au concours des Docteurs en Théologie qui disputent publiquement pour l'obtenir. Tous les Chanoines de cette Eglise par privilege du Pape Paul V. portent par tout la soutane violette comme les Evêques, officient en certains jours à l'Autel avec la Mitre & les autres ornemens pontificaux, & sont inhûmez avec les mêmes ornemens. Le Soûchantre a aussi le privilege de porter le violet pendant sa vie, & d'être inhumé ayant la Mitre en tête. J'ai lû dans un Mémoire tres-curieux & tres exact qui m'a été envoyé par un Gentilhomme de Franche-Comté, que les Chanoines de cette Eglise Métropolitaine sont obligez de prouver qu'ils sont Gentilshommes.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale de Sainte-Marie-Magdelene de Besançon fut fondé en 1064. par Hugues de Salins, premier du nom, Archevêque de Besançon, & est composé de douze Chanoines, dont le Trésorier de l'Eglise Métropolitaine est Doyen né. Le Pape confere les Prébendes pendant huit mois, & le Chapitre celles qui vaquent pendant le mois de Mars, de Juin, de Septembre & de Decembre.

Le Chapitre de Saint Anatoille de Salins fut fondé par le même Archevêque que celui de la Magdelene de Besançon, l'an 1050. Il est composé d'un Prevôt &

d'onze Chanoines. Le Pape confere la Dignité de Prevôt en vertu des Regles de Chancellerie reçues dans cette Province. Il confere aussi les Canonicats pendant huit mois de l'année, & le Chapitre les confere pendant les quatre autres, de même que je l'ai dit en parlant du Chapitre de la Magdelene.

Le Chapitre de Saint Michel de Salins fut fondé avant la fin du douziéme siecle, & est composé d'un Doyen & de huit Chanoines. Le Pape & le Chapitre conferent les Prébendes de la même maniere qu'à Saint-Anatoille.

Le Chapitre de Saint-Maurice de Salins fut fondé en 1204. par les Doyen & Chanoines de l'Eglise Métropolitaine de Saint-Jean de Besançon. Il est composé d'un Prevôt, d'un Trésorier, d'un Chantre, & de dix Chanoines, tous à la collation du Roy par la cession qui en fut faite en 1472. à Charles Duc & Comte de Bourgogne, qui obtint du Pape Sixte IV. l'exemption pour ce Chapitre de la Jurisdiction ordinaire de l'Archevêque de Besançon.

Le Chapitre de Calmoutier transferé à Salins, étoit déja fondé en 1092. & est composé d'un Doyen & de huit Chanoines. C'est le Roy qui confere toûjours le Doyenné, & les Canonicats alternativement avec le Chapitre.

Le Chapitre de Dole a été fondé par Othon quatriéme du nom, Duc de Bourgogne, qui ayant ordonné par son testament de l'an 1248. qu'il fut fondé en la Ville de Poligni, Alix Comtesse de Bourgogne, son heritiere & sa sœur, changea cette disposition, & ordonna par son testament de l'an 1277. que ce Chapitre seroit établi en la Ville de Dole, ce qui fut executé en 1303. par Mahaud d'Artois veuve d'Othon cinquiéme, Comte de Bourgogne. Ce Chapitre est composé d'un Doyen & de douze Chanoines, & est exempt de la Jurisdiction de l'Archevêque de Besançon. Le Roy a la collation du Doyenné, & des douze Prébendes.

Le Chapitre de Saint-Hipolyte sur le Dou fut fondé en 1303. par Jean de la Roche Comte de la Roche, & Seigneur de Saint-Hipolyte. Il est composé d'un Doyen & de sept Chanoines, dont la Dignité, & les Prébendes sont à la collation du Seigneur du lieu.

L'an 1306. Hugues de Salins, cinquiéme du nom, Archevêque de Besançon, fonda un Chapitre à Beaupré, composé d'un Doyen & de quatre Chanoines, mais en 1425. Thibaud de Rougemont l'un de ses successeurs à l'Archevêché de Besançon, établit dans la Collegiale de Beaupré des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin,

sous la conduite d'un Prieur qu'il fit venir de l'Abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons Cet établissement fut de peu de durée, car la diminution & la perte des revenus fit déserter ces Chanoines, & depuis ce tems-là il n'y a eu qu'un Titulaire, qni a toujours été pourvû de ce Benefice en Commende par le Pape, sous le titre de *Doyen*, ou de Prieur de Beaupré.

Le Chapitre de la Chapelle du Château de Gray fut fondé l'an 1319. par Philippe le Long Roy de France & de Navarre, Comte de Bourgogne, & par la Reine Jeanne de Bourgogne sa femme. Il est composé d'un Prevôt & de huit Chanoines, qui sont tous à la nomination du Roy.

Le Chapitre de Ray fut fondé en 1341. par Gauthier Seigneur de Ray, pour un Doyen & cinq Chanoines, qui sont tous à la collation du Seigneur de Ray.

Le Chapitre d'Arbois doit son établissement à Philippe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne, & à Marguerite de Flandre sa femme, en 1385. Ce Chapitre est exempt de la Jurisdiction de l'Ordinaire, & est composé d'un Doyen & de douze Chanoines, qui sont tous à la collation du Roy.

Le Chapitre de Nozeroy fut fondé en 1411. par Jean de Châlon, Sire d'Arlay, Prince d'Orange, pour un Doyen & six

Chanoines, qui sont tous à la collation des Seigneurs d'Arlay & de Nozeroy.

Le Chapitre de Poligni fut fondé en 1457. par Jean Chousat Conseiller de Philippe le Bon, Duc & Comte de Bourgogne. Il est composé d'un Doyen, d'un Chantre, & d'onze Chanoines, & est exempt de la Jurisdiction de l'Ordinaire.

Le Chapitre de Viller-Seyssel fut fondé par Humbert de la Palu Comte de la Roche, Baron & Seigneur de Viller-Seyssel, en son testament publié le treize de Janvier 1457. Il ne consiste qu'en quatre Prébendes, dont la premiere est affectée au Curé du lieu. Le Pape pourvoit à cette Prébende, ensuite du concours, pendant huit mois de l'année, & le Chapitre Métropolitain pendant les quatre autres mois. Quant aux trois autres Prébendes, elles sont à la collation du Seigneur de Viller-Seyssel qui est obligé de les donner à des Clercs originaires du lieu, ou tout au moins sujets de cette Seigneurie.

Outre ces Chapitres, il y a dans le Diocese de Besançon un grand nombre de Communautés de Prêtres établis en diverses Eglises, pour satisfaire avec les Prieurs & Curés aux obits & aux fondations faites ausdites Eglises. Ces Communautés sont appellées *Familiarités*, parce que ces Prêtres doivent avoir été baptisez dans cel-

le de ces Eglises dans laquelle ils veulent avoir un *Prestimoniat.*

Je dois aussi remarquer ici qu'il y a à Besançon une Confrairie appellée de Saint-George, dont les Confreres sont obligez avant d'y être reçus de prouver quatre dégrez de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Cette Confrairie fut fondée en 1400. par Philbert de Moulans qui en fut le premier Bâtonnier, & qui fonda deux Chapelles ausquelles il attacha des revenus considérables, à condition qu'on y diroit une certaine quantité de Messes le jour & le lendemain de la Fête de S. George pour le salut de tous les Confreres.

L'Abbaye de Saint-Vincent de Besançon est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par Hugues premier du nom, Archevêque de Besançon; mais ce fut Hugues II. son successeur dans cet Archevêché, qui y établit le premier Abbé l'an 1092. Cette Abbaye est en Commende depuis environ deux cent ans, & la réforme de S. Vanne y fut reçue au commencement du siecle dernier. L'Abbé Régulier étoit le Vicaire & le suffragant né de l'Archevêque de Besançon pour officier pontificalement à certains jours dans les Eglises Cathédrales & Métropolitaines de Saint-Jean & de Saint-Estienne de Besançon. Il avoit aussi droit d'assister & de donner sa voix à l'élection

de l'Archevêque, mais depuis que l'Abbé est Commendataire, quelques-uns doutent qu'il ait conservé ces deux beaux droits. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ trois mille cinq cent livres par an.

Favernay est du même Ordre, & fut d'abord une Abbaye de filles, en la place desquelles Anseric Archevêque de Besançon mit des Moines l'an 1132. Elle a été réguliere jusqu'en 1582. que le Pape Gregoire XIII. institua le premier Abbé Commendataire sur la nomination du Roy d'Espagne en vertu d'Indult. C'est dans l'Eglise de cette Abbaye que se fit en 1608. le fameux miracle d'une hostie consacrée qui se conserva suspendue en l'air au milieu d'un incendie, & à la vûe d'une affluence de peuple, pendant l'espace de deux jours entiers, ce qui donna lieu à l'Archiduc Albert & à Isabelle d'Autriche, Comte & Comtesse de Bourgogne, de faire introduire la réforme de S. Vanne dans cette Abbaye. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres.

Luxeuil est du même Ordre, & fut fondée l'an 592. par S. Colomban qui vint d'Irlande en France, & qui donna une regle tres sainte à ses Moines. Dans la suite la Regle de S. Benoît fut reçue & pratiquée dans cette Abbaye, où la réforme de S. Vanne fut introduite au commencement

mais pour des filles. Son origine eſt trop incertaine pour être raportée ici. On ſçait ſeulement qu'elle étoit conſidérable du tems de Charlemagne & de ſon fils Louis le Débonnaire, qui en ont parlé dans leurs Capitulaires. Sainte Odilie premiere Abbeſſe de Hombourg avoit été élevée dans l'Abbaye de la Baulme les Nones, dans laquelle on ne reçoit pour Religieuſes que des filles de qualité qui font preuve exacte de leur nobleſſe. Cette Abbaye eſt d'ailleurs peu riche, puiſque j'ai vû des Mémoires qui aſſurent qu'elle ne jouit que de trois mille livres de rente.

Chaſtel-châlon eſt du même Ordre, & auſſi pour des filles qui ſont obligées pour y être reçues de faire des preuves exactes de leur nobleſſe. Elle eſt ancienne, mais on ne ſçait pas le tems de ſa fondation On voit ſeulement qu'en 869. Arduic qui étoit pour lors Archevêque de Beſançon, fit rendre à cette Abbaye par le credit de Lothaire Roy d'Auſtraſie & de Bourgogne, une partie de ſes biens que le Gouverneur du païs qu'on appelle aujourd'hui le Bailly d'Aval avoit uſurpée. Le revenu de cette Communauté eſt peu conſidérable.

L'Abbaye de Bellevaux eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle de Morimond. Elle fut fondée le vingt-trois de Mars de l'an 1199. & raporte à

l'Abbé environ quatre mille livres par an.

Cherlieu eſt du même Ordre & de la filiation de Clairvaux. On a des preuves qu'elle fut fondée le 21 de Mars de l'an 1130. Le revenu de l'Abbé eſt de ſix mille livres.

Roſieres eſt de la filiation de Bellevaux, & fut fondée le 29 de Novembre de l'an 1132. Elle vaut à l'Abbé 3000 liv. de rente.

Bitaine, *Bethania*, eſt de la filiation de Morimond, & fut fondée le 29 Avril de l'an 1133. Le revenu de l'Abbé eſt de mille ſix cent livres.

Clairefontaine eſt auſſi de la filiation de Morimond, & fut fondée le cinq de Juin de l'année 1133. Elle ne raporte à l'Abbé que huit cent livres.

La Charité eſt fille de Bellevaux, & fut fondée le 7 de Decembre de l'an 1133. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ dix mille livres par an.

Lieucroiſſant, ou les trois Rois, fut fondée le 29 de Novembre de l'an 1134.

Acey fut fondée en 1136. & eſt de la filiation de Cherlieu.

Baierne eſt à quatre lieues de Salins, & fut d'abord fondée pour des Benedictins l'an 1114. mais S. Bernard y établit des Religieux de Clairvaux le trois de May de l'an 1136. L'Abbé en retire par an ſix mille livres de revenu.

La Grace-Dieu est de la filiation de la Charité, & fut fondée le 25 de Mars de l'an 1139. Elle est en regle.

Billoy est de la filiation de Clairvaux, & fut fondée le sept de Mars de l'an 1147. Son revenu est tres peu de chose.

Le Mont Sainte-Marie est fille de Clairvaux, & l'on raporte sa fondation au vingt-six Janvier de l'an 1197. Elle vaut à l'Abbé six mille livres de rente.

Onnans est du même Ordre, mais pour des filles. Cette Abbaye à laquelle on a uni les revenus de celle de Corcelle, a été transferée en la Ville de Dole, & est gouvernée par des Abbesses électives & triennales, depuis que le Roy d'Espagne ceda aux Religieuses de ce Monastere le droit qu'il avoit de nommer des Abbesses perpetuelles en vertu d'Indult.

Batans est aussi du même Ordre, & pour des filles. Elle fut fondée en 1226. hors & près d'une porte de la Ville de Besançon, qui lui a donné le nom de Batans. Ce fut Jean Archevêque de Besançon, qui en fut le fondateur. La seureté de la Ville ayant exigé qu'on rasât ce Monastere, les Religieuses furent transferées dans la Ville, où elles sont actuellement établies.

L'Abbaye de Saint-Paul de Besançon est de l'Ordre de S. Augustin. Elle fut fondée vers le commencement du septiéme sie-

cle par S. Donat Archevêque de cette Ville pour des Moines venus de Luxeuil, & qui suivoient la regle de saint Colomban. Hugues premier du nom, l'un des successeurs de S. Donat dans l'Archevêché de Besançon, & qui avoit été pourvû de l'Abbaye de S. Paul par le Roy Rodolphe dans le tems qu'il n'étoit encore qu'Aumônier de ce Prince, fit des donations considérables à cette Eglise, y établit des Chanoines & un Doyen vers le milieu du onziéme siecle, & défendit sous peine d'anathême d'y mettre jamais ni Abbé ni Prevôt, parceque tres-souvent dit ce saint Prélat, *quærunt quæ sunt propria, negliguntque fratrum commoda.* Les Chanoines les plus vertueux de ce Chapitre ayant dans la suite embrassé la regle de S. Augustin, ceux qui ne vivoient point régulierement refuserent de s'y soûmettre, & firent naître des contestations qui furent appaisées par Anseric Archevêque de Besançon l'an 1131. Ce Prélat regla que les Chanoines seculiers seroient sous la direction d'un Doyen, & les réguliers sous celle d'un Prieur. Le Pape Innocent IV. protegea les bien intentionnés, & ordonna en 1133. qu'on ne reçût personne à l'avenir dans ce Chapitre qui ne suivît la regle de saint Augustin. Insensiblement les Chanoines seculiers moururent, & en 1252. il n'y en avoit pas un qui ne fût regulier.

Etienne de Cicons fut leur premier Abbé régulier, & tous ceux que Messieurs de Sainte-Marthe *a* nomment avant lui, n'étoient que Doyens ou Prieurs de ce Chapitre. Le témoignage de Chifflet dont ils s'appuyent leur est entierement opposé, car cet Ecrivain *b* appelle Doyens ou Prieurs, tous ceux qui sont entre Hugues I. & Etienne de Cicons qui mourut en 1258. Le titre d'Abbé passa vers l'an 1466. de Regle en Commende, & ce fut Charles de Neuchâtel Archevêque de Besançon qui en fut le premier Abbé Commendataire. Cette Abbaye a toujours conservé le droit de concourir avec le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine à l'élection des Archevêques de Besançon, à laquelle l'Abbé, le Prieur Claustral & un Chanoine régulier ont toujours assisté, & donné leurs suffrages. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres.

Mont-Benoît a commencé par un hermitage bâti sur une montagne par un solitaire nommé Benoît. Les Chanoines Réguliers de S. Augustin s'y établirent au commencement du douziéme siécle, & quelque tems après ce Prieuré fut érigé en titre d'Abbaye réguliere. Elle fut conferée en Commende dès l'an 1501. & depuis ce tems-là tous les Abbez ont été commen-

a Gallia Christ p. 710.
b Vesontio Civitas Imper. part. 2. pp. 201. 202. &c.

dataires, à l'exception d'un ſeul qui fut nommé en 1603. par l'Archiduc Comte de Bourgogne, en vertu de ſon Indult. Cette Abbaye vaut à l'Abbé huit mille livres par an.

Goille eſt auſſi une Abbaye de l'Ordre de S. Auguſtin, ſituée à un quart de lieue au-deſſus de Salins. Sa ſituation eſt ſi agréable qu'on l'appelloit autrefois *Beaulieu*. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré Conventuel de Chanoines réguliers qui dépendoit de l'Abbaye d'Abondance en Savoye. Gaucher de Bourgogne-Vienne Sire de Salins, & auparavant Sire de Bourbon l'Archambaud, le fit ériger en Abbaye, & s'en rendit le fondateur l'an 1199. Elle vaut deux mille livres de rente, & eſt en Commende depuis plus de deux cent ans.

L'Abbaye de Cornouil eſt de l'Ordre de Prémontré, & ſituée près de la Ville de Gray. Elle fut fondée dans le douziéme ſiecle, & eſt toujours demeurée en Regle. Le revenu dont elle jouit eſt d'environ ſix mille livres.

Belchamp ou Beauchamp étoit auſſi une Abbaye de Prémontré, mais les Comtes de Montbeliard ayant embraſſé le Lutheraniſme chaſſerent les Religieux de cette Abbaye, & s'emparerent de leurs biens.

Outre ces Abbayes il y a dans le Dioceſe de Beſançon trois Monaſteres de filles

appellées *Urbanistes*, parce qu'elles professent la Regle de S. François mitigée par le Pape Urbain IV. Leurs Superieures sont perpetuelles, portent la qualité d'Abbesses, & sont nommées par le Roy qui a un Indult pour cela. Ces trois Couvents furent fondez au treiziéme siecle, l'un à Migette, l'autre à Lons le Saunier, & le troisiéme à Montigny. Les filles qui vouloient faire profession dans ces trois maisons, faisoient autrefois preuve de noblesse, mais cela ne s'observe plus dans celles de Lons le Saunier, & de Montigny. Quant à Migette, il suffit que les filles qui veulent y entrer prouvent que leur pere est Gentilhomme, & leur mere noble.

§. 2. Ayant remarqué au commencement de cet Article qu'il y avoit une petite partie du Comté de Bourgogne qui étoit des Dioceses de Lyon, de Langres, de Lausane & de Toul, c'est ici le lieu à specifier les lieux de cette Province qui sont dans l'étendue de chacun de ces Dioceses.

Il y a en Franche Comté quarante-six Cures, ou Eglises Paroissiales, qui sont du Diocese de Lyon; les Eglises Collegiales de Chavannes, & de Saint-Amour; l'Abbaye de Saint-Claude, & plusieurs Prieurez considérables qui sont à la nomination du Roy, & parmi lesquels est celui de Gigny qui étoit autrefois une Abbaye. Il est

de l'Ordre de S. Benoît, & les Religieux sont obligez de faire des preuves de noblesse. Quant à la fameuse Abbaye de Saint-Claude, j'en ai parlé dans l'Article du Gouvernement Ecclésiastique du Lyonnois, &c.

La partie de cette Province qui est du Diocese de Langres ne renferme que trente huit Cures, ou Eglises Paroissiales; le Chapitre de Champlite, l'Abbaye de Tulley, & quelques Prieurés &c.

Quant à l'Evéché de Lausanne, il n'a que trois Cures dans le Comté de Bourgogne, & celui de Toul n'y en a qu'une.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Franche-Comté.

§. 1. LA Justice est rendue dans le Comté de Bourgogne par des Tribunaux inferieurs & par une Cour superieure, ou Parlement. Ce dernier étoit ambulatoire dans son origine, & suivoit toujours le Prince dans ses voyages. Philippe le Bon le rendit sédentaire à Dole en 1422. *& lui donna toutes les puissances de la Souveraineté, même de adviser sur les constitutions du Prince, pour les émologuer, publier, surseoir, pour dispenser contre les Edits, pour habiliter, pro-*

*roger tems, donner restitutions en entier, &c enfin, de commander ce que le Prince commanderoit: sauf pour les deniers publics, legitimation de bâtards, graces pour délicts, dérogations à la Coûtume generale**. Ce Parlement étoit pour lors composé d'un Président, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Maîtres des Requêtes, d'onze Conseillers, de deux Avocats fiscaux, d'un Procureur fiscal, d'un Substitut du Procureur fiscal, d'un Greffier, & de quatre Huissiers.

Le Roy ayant rendu cette Province par le traité d'Aix la Chapelle en 1668 le Roy d'Espagne suspendit ce Parlement, & établit à Besançon une *Chambre de Justice* avec la même autorité qu'avoit le Parlement. Cette Chambre subsista jusqu'en 1674. que le Roy ayant conquis la Franche-Comté pour la seconde fois, rétablit le Parlement à Dole, mais par Lettres Patentes du 22 Août de l'an 1676. sa Majesté le transfera à Besançon, qui donna trois cent mille livres pour être employées aux fortifications. Depuis ce tems-là le Roy y fit plusieurs augmentations d'Officiers, & en rendit toutes les Charges venales l'an 1692. au lieu qu'auparavant lorsqu'il vaquoit une Charge, le Parlement nommoit trois sujets pour la remplir, & le Roy retenoit celui des trois qui plaisoit à sa Ma-

* Gollut, Mem. Hist. de la Repub. Sequ. p. 145.

jesté. Ce Parlement est aujourd'hui composé d'un premier Président, de cinq Présidens à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Requêtes, de quarante-cinq Conseillers, de deux Avocats generaux, d'un Procureur general, d'un Greffier en chef, de trois Greffiers au plumitif, & de deux Substituts du Procureur general. Le ressort de ce Parlement ne s'étend pas plus loin que cette Province, qui est divisée par rapport à la Justice en quatorze Bailliages, qui sont ceux de Besançon, de Vesoul, de Gray, de Baume, de Dole, de Lons le Saunier, d'Orgelet, de la Terre de Saint-Claude, de Poligni, de Salins, d'Arbois, de Pontarlier, d'Ornans, & de Quingey. Tous ces Bailliages ressortissoient directement au Parlement de Besançon avant l'Edit du mois de Septembre de l'an 1696. par lequel le Roy créa cinq Présidiaux, où les appellations de ces Bailliages se portent. Ces Présidiaux furent établis à Besançon, à Vesoul, à Gray, à Lons le Saunier, & à Salins.

Outre ces Justices, il y a encore celles des Abbayes de Saint-Claude, de Luxeuil, de Saint-Paul de Besançon, & celles des Terres de Lure, de Vauvillers & de Saint-Loup, qui ressortissent directement au Parlement. Dans tous ces Tribunaux on suit la Coûtume du Comté de Bourgogne, qui fut rédigée l'an 1499.

Voila en abregé tout ce qui regarde le Corps de Justice ordinaire dans cette Province, passons aux Corps de Justice extraordinaire & de Finance.

La Chambre des Comptes fut établie à Dole où elle est encore, l'an 1494. Avant que la vénalité des Charges y fut introduite, elle n'étoit composée que de trois Maîtres, de trois Auditeurs, d'un Procureur general, d'un Greffier & d'un Huissier. Elle consiste aujourd'hui en un premier Président, quatre autres Présidens, trois Chevaliers d'honneur, vingt Maîtres, deux Avocats generaux, un Procureur general, quatre Correcteurs, six Auditeurs, un Greffier en chef, & deux Substituts.

L'an 1696. le Roy établit à Besançon la Jurisdiction de la Monoye composée d'un Directeur general, de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier.

§. 2. Avant l'an 1668. cette Province n'avoit payé au Roy d'Espagne aucune contribution ordinaire, & c'est de cette franchise que quelques-uns ont prétendu qu'elle avoit pris le nom de Franche-Comté. Elle lui accordoit seulement tous les trois ans un *don gratuit* de cent ou cent cinquante mille livres, à condition que cette somme seroit employée au profit de la Province, comme au payement des garnisons ou

à l'entretien des fortifications., ou enfin à l'aquit des dettes des Communautés. Le Roy ayant rendu cette Province par le traité d'Aix la Chapelle en 1668. après en avoir fait démolir toutes les Places fortes, le Roy d'Espagne demanda à cette Province la somme de huit cent mille livres, en forme de prêt, pour être employée au payement des troupes étrangeres que sa Majesté Catholique y fit venir, & au rétablissement des fortifications. Cette somme fut levée tous les ans jusqu'en 1674 que le Roy ayant conquis cette Province une seconde fois, les huit cent mille livres passerent en imposition ordinaire, & furent augmentées de trente mille livres l'an 1683. Comme il n'y a point d'Elections dans le Comté de Bourgogne, cette somme de huit cent trente mille livres est imposée par Bailliages. Outre cette somme, la Capitation qui est devenue une imposition ordinaire, produit au Roy plus de sept cent mille livres par an. Le Domaine étoit affermé cinquante mille livres avant qu'il fût joint au Bail des Salines de Salins, qui est de six cent mille livres. On voit par ce bail que les Salines raportent au Roy cinq cent cinquante mille livres.

Les Octrois de la Ville de Besançon & des autres de la Province, ont monté à plus de cent quatre-vingt mille livres par an.

§. 3. Le bled, l'avoine, le vin, & les fourages que le païs uni du Comté de Bourgogne produit, donnent lieu à un des principaux commerces qui s'y faſſent. Outre le bled que ce païs fournit au reſte de la Province, on en tranſporte ordinairement une grande quantité à Lyon, & pendant la guerre on en a fait des levées conſidérables pour les armées d'Italie & d'Allemagne. Les Suiſſes & les Genevois en enlevent auſſi toutes les fois que le Roy veut bien le leur permettre, & cette permiſſion ne ſe refuſe gueres en tems de paix. Quoique les foins que le païs uni produit, ſoient bons & abondans, cependant l'herbe de la montagne eſt beaucoup meilleure, & les vaches & autres beſtiaux qui s'y engraiſſent en peu de tems, déperiſſent auſſitôt qu'elles deſcendent dans le païs gras. Ainſi le meilleur uſage que l'on puiſſe faire de ces foins, c'eſt de les faire conſommer par la Cavalerie du Roy, laquelle conſomme auſſi en même tems les autres denrées, qui ſans ce ſecours ne ſe débitent preſque point. Les Lorrains enlevent ordinairement les vins des Bailliages de Veſoul, de Gray, & de Dole. Ceux des Bailliages de Poligni, d'Arbois, de Salins, & d'Ornans, ſont tranſportez dans la franche Montagne où il n'en croît point, & ce commerce eſt le meilleur revenu de ces

Bailliages. Quoique le vignoble des environs de Besançon soit fort étendu, il s'en faut cependant beaucoup que le vin qu'il produit suffise pour la consommation de Besançon, où l'on est obligé d'en faire encore venir du voisinage. Comme ce vin se conserve cinq ou six ans, & qu'il lui faut même ce tems-là pour le rendre bon, ceux qui sont assez riches pour pouvoir le garder y font un gain considérable, & l'on assure que la plusspart des riches maisons de Besançon ont commencé par là.

Il y a environ trente forges ou fourneaux le long des rivieres de Saône, du Dou, & de Lougnon, où il se fabrique une grande quantité de fer excellent, comme aussi des bombes & des boulets pour l'artillerie de terre, & pour celle de la marine. Il y a beaucoup d'armuriers à Besançon, & à Pontarlier, qui travaillent fort bien, & il conviendroit d'établir dans ces deux Villes des manufactures d'armes à feu, & de faire un magasin d'armes à Besançon, qui par sa situation est à portée d'en fournir à nos armées d'Allemagne, d'Italie, & de Catalogne. On coupe aussi sur les montagnes de cette Province des mâts pour les navires. L'on éleve dans la Franche Comté une prodigieuse quantité de vaches & de bestiaux, qui font la plus grande richesse de la Province par le commerce que l'on

fait des bestiaux, des fromages & des beurres. Les haras réüssissent si bien dans cette Province, & sur tout à la montagne, que c'est sans contredit ce qui apporte le plus d'argent dans le païs. Année commune les haras produisent environ cinq mille poulains, dont la plufpart sont achetez à six mois & à un an, par des Marchands de Champagne, du Duché de Bourgogne, de Brie & de Berry. Les rouliers de ces Provinces achetent aussi tous les ans quatre ou cinq cent chevaux entiers. Pendant la guerre les troupes de Cavalerie & de Dragons, qui étoient en quartier d'hyver dans cette Province, y ont fait leurs remontes, aussibien qu'une partie de celles qui étoient en Dauphiné, &c. ce qui quelquefois est allé jusqu'à deux mille chevaux par an. Il ne s'est point passé d'année de guerre qu'on n'ait acheté en Franche-Comté mille deux cent, ou mille cinq cent cavales pour les vivres, & pour l'artillerie. On en acheta même quatre mille pour la campagne de l'an 1696. Quoique tous ces chevaux ne fussent pas du crû de la Province, & qu'il en vînt quantité de Suisse, comme c'étoient des Marchands du Comté de Bourgogne qui faisoient ce négoce, la Province en tiroit un grand avantage. Les habitans de la Montagne font un commerce de cochons, qui est aussi de quelque considération.

Le climat & la nourriture de ce païs étant peu propres pour les moutons, l'on y en éleve tres-peu, & les laines même n'en sont pas bonnes, ce qui fait qu'il n'y a point de manufactures de draps.

On fait aussi dans cette Province environ douze cent milliers de salpêtre par an, & on pourroit même dans le besoin en augmenter la quantité.

§. 4. Gollut * prétend que l'Université qui est aujourd'hui à Besançon, fut fondée par Othon, & établie à Gray l'an 1292. Le même Auteur ajoûte que Philippe le Bon en fut le restaurateur en 1422 & 1423. & que ce Prince la transfera de Gray à Dole. Enfin cette Université a été transferée à Besançon l'an 1691. Que Philippe le Bon en ait été le fondateur ou le restaurateur, il est constant qu'il l'établit à Dole dans ce tems là, & qu'il obtint pour elle des privileges du Pape Martin V. L'Archevêque de Besançon & le Bailly de Dole furent nommez pour être les conservateurs de ces privileges. Le premier est Chancelier perpetuel de cette Université, & l'autre a Jurisdiction conjointement avec le Recteur magnifique dans les cas qui méritent correction corporelle. Cette Université eut d'abord un Recteur, ses Pro-

* Memoires historiq. de la Répub. Sequan. pag. 155, & 160.

feſſeurs, ſes Chapelains, ſes Secretaires, ſes Tréſoriers, ſes Bedaux, ſes Maſſiers, ſes Laquais, ſes Sergens, ſes Imprimeurs, ſes Libraires, ſes Papetiers, ſes Parcheminiers, ſes Tapiſſiers, & autres Officiers. Quant aux Profeſſeurs, je dois ici obſerver qu'il n'y eut au commencement qu'un Profeſſeur en Théologie, deux Canoniſtes, deux Legiſtes, un Inſtitutaire, & quatre Philoſophes; mais peu de tems après on y ajoûta un Profeſſeur en Médecine, afin que ce Corps eût toutes les Facultés, & que ce fût véritablement une Univerſité. L'Empereur Charles-quint & Philippe II. ſon fils augmenterent le nombre des Profeſſeurs dans chaque Faculté, & même le dernier de ces Princes établit un Profeſſeur pour la Langue Grecque, & un pour la Langue Hebraïque. La Faculté de Droit de cette Univerſité ſe fait honneur de compter Remond Marlian & le célebre Charles du Moulin parmi ſes Profeſſeurs. On lit dans la vie de ce dernier * que pendant ſon exil il fit à Dole des leçons de Droit avec toute la réputation que méritoit un auſſi fameux Juriſconſulte.

Outre cette Univerſité il y a dans cette Province pluſieurs Colleges, dont les plus fameux ſont ceux que les Jeſuites ont à Beſançon, à Dole, à Gray, & à Veſoul; &

* Liv. 2. chap. 10.

celui que les Prêtres de l'Oratoire ont à Salins, &c.

Article III.

Le Gouvernement Militaire de la Franche-Comté.

Cette Province a un Gouverneur qui l'est aussi de Besançon, & qui a sous lui un Lieutenant General, & autant de Gouverneurs particuliers qu'il y a de Places fortifiées dans ce Gouvernement.

Besançon a pour Gouverneur celui de la Province, avec un Lieutenant de Roy, un Major, deux Aides Majors, & deux Capitaines des portes.

La Citadelle de Besançon a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roy, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des portes.

Le Fort-Griffon n'est à proprement parler qu'un bastion retranché, qui a néanmoins un Commandant & un Aide-Major.

Salins a Gouverneur, Lieutenant de Roy, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes.

Le Fort-Saint-André près de Salins, a un Commandant, un Lieutenant de Roy & un Major.

Le Fort de Blin, aussi près de Salins, a

un Commandant, un Aide-Major, & un Capitaine des portes.

Le Château de Joux, Ville & Bailliage de Pontarlier, a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, un Major, & un Capitaine des portes.

Le Château de Blamont n'a qu'un Commandant.

Anciennement cette Province étoit divisée en trois grands Bailliages, qui étoient le Bailliage d'Amont, celui de Do'e, ou du Milieu, & celui d'Aval; mais après la conquête qu'en fit le Roy en 1674. sa Majesté en créa un quatriéme composé de la Ville de Besançon, & de cent Communautés qui furent démembrées des autres Bailliages pour former celui-ci. Ces quatre Baillis sont d'épée, & avant la vénalité des Charges qui fut introduite dans cette Province en 1692. ils disposoient de celles de Lieutenans generaux & de Lieutenans particuliers de leurs Bailliages. A chaque mutation ils vendoient ces Charges, & en tiroient des sommes considérables. Lorsque le Roy établit la vénalité, il leur donna à chacun, pour les indemniser, deux mille livres de gages.

Avant la vénalité de ces Charges il n'y avoit dans le Comté de Bourgogne qu'un Prevôt, trois Lieutenans, & quelques Exempts qui exerçoient tous par commis-

sion, mais depuis on a créé une Charge de Prevôt general, trois de Prevôts provinciaux, autant de Lieutenans, & quarante-six d'Archers. Le Prevôt general fait sa résidence à Besançon, & a donné vingt-quatre mille livres pour la finance de sa Charge. Un des Prevôts provinciaux réside à Vesoul, un autre à Lons le Saunier, & le troisiéme à Dole. La finance de leurs Charges est de huit mille livres. Les Lieutenans ont financé chacun quatre mille livres, & le prix de celles d'Archer est fixé à mille livres.

Article IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de la Franche-Comté.

Le Comté de Bourgogne, ou la Franche-Comté, renferme dans ses limites deux mille cent trente-quatre Villes, Bourgs, Paroisses, Villages, ou Communautés; mais pour garder quelque méthode dans la description des Villes & des lieux les plus remarquables, je suivrai la division de cette Province en quatre Bailliages, & je commencerai par celui de Besançon, quoique dans l'ordre des tems il soit le dernier.

§ 1. Le Bailliage de Besançon a été formé peu de tems après la conquête de la Franche-Comté en 1674. & n'est, comme je l'ai déja dit, qu'un démembrement des trois autres. On n'y remarque que Besançon qui est la capitale de la Province.

BESANÇON,

EN Latin *Vesontio*, *Visontium*, *Besantio*. C'est sans doute de ce dernier nom latin qu'on a fait celui de Besançon, de même que de *Brigantio* on a fait Briançon &c. Il s'en faut infiniment que nous ne soyons aussi certains de l'origine du nom latin de cette Ville. Chifflet que l'amour de la patrie, & le goût qu'il avoit pour l'histoire, avoient également engagé à cette recherche, est si peu content de ce qu'il a trouvé là dessus dans les livres de ceux qui ont écrit avant lui, qu'il se rabat sur d'anciennes légendes manuscrites qu'on garde dans les archives de l'Eglise métropolitaine, & dans lesquelles on lit sur le cinq de Septembre, que c'est une tradition établie dans le païs que dans le tems qu'on rétablissoit cette Ville dans un terrein champêtre, on y trouva un de ces bœufs sauvages que les Latins appellent *Vison*, & que c'est de là que cette Ville fut appellée *Bisuntica*, en mettant la lettre *B* en la place

d'un V. *Eo* * *namque tempore quo restaurabatur, sylvester adhuc locus cùm esset, vison ibi fera reperta fuit, & inde vocabulum perenne est sortita, id est Bisuntica, B pro V litterâ (sicut earum est affinitas) positâ.* Ce passage ne contente que médiocrement sur la véritable étymologie du nom de Besançon, & nous jette dans une nouvelle curiosité sans la satisfaire. Il nous apprend que cette Ville fut rebâtie dans un païs couvert de bois; où étoit-elle donc située auparavant, & quel nom portoit-elle? C'est ce que ni le passage, ni l'Auteur qui le raporte, ne nous apprennent en aucune maniere. Outre ce nom latin, la Ville de Besançon en a eu un grec dans la suite. Quelques Historiens l'ont appellée *Chrysopolis, Ville d'or.* Le Pape Jean VIII. écrivant au Roy Charles le Gros, appelle Thierry Archevêque de *Chrysopolis.* L'origine de ce nom n'est pas plus connue que celle du nom de Besançon. M. de Valois croit que parce qu'il y avoit une monoye d'or appellée *Besan*, pour avoir été fabriquée à Bisance, & qu'Ammien Marcellin a appellée *Besantio*, & Charlemagne *Bisancion* la Ville que nous avons nommée Besançon, la ressemblance des noms fit croire que la monoye d'or y avoit été frapée, & cette erreur fut cause que l'on donna à la Ville

* Chifflet Vesont. part. I. pag. 44.

de Besançon le nom de *Chrysopolis*, c'est-à-dire *Ville d'or.*

Le tems de la fondation de Besançon n'est pas plus connu que l'origine de son nom. Chifflet dit avoir lû dans des manuscrits qu'on gardoit dans cette Ville, qu'elle avoit été fondée quatre cent trente-quatre ans avant Rome, & c'est d'après cette opinion qu'avoient été faits les Vers qu'on lisoit dans l'Arsenal de Besançon, du tems de l'Historien que je viens de citer.

Martia Romulidum senior Vesontio gente
Magnanimos habui Martis in arte viros:
Nondum Cæsar eras, nec lilia sceptra gerebant,
Cùm cessit jussis Sequana terra meis.

César * a parlé de Besançon comme d'une Ville des plus fortes des Gaules. Il dit qu'elle étoit ceinte de tous côtez par la riviere du Dou, hormis l'espace de six cent pas qui étoit fermé par une haute montagne dont le pied touchoit des deux côtez à la riviere, & laquelle étoit enclose avec la Ville par le moyen d'un mur qui l'environnoit si bien, qu'elle lui servoit comme de Forteresse. Les Romains la crurent si propre à leurs desseins, qu'ils en firent une place d'armes, & la rendirent une des plus magnifiques des Gaules. On

* César liv. 1. de la guerre des Gaules.

voit encore hors des murs les restes d'un amphitéatre d'environ cent vingt pieds de diametre. On y trouve aussi les restes de quelques temples, & plusieurs quartiers tant dedans que dehors la Ville, qui retiennent encore aujourd'hui les noms que les Romains leur avoient donnez. Dans la Ville sont les clos *sacra septa*, le Champ-Mars *Campus Martius*, Charmont *Charitum Mons*, Romchau *Collis Romæ*, Champ-carno *Campus carnæ*, Rue de Chasteur *vicus Castoris*, la Rhée *vicus Rheæ*, rue de la Lue *vicus Luæ*, rue de la Vennie *vicus Veneris*. Cette Ville fut florissante pendant plusieurs siecles, & principalement sous l'empire d'Aurelien, en l'honneur duquel elle érigea un arc de triomphe dont on voit encore les restes. Elle avoit déja été ruinée du tems de Julien l'Apostat, par les Allemans qui étoient entrez dans les Gaules sous la conduite du Roy Crocus; mais elle fut rétablie depuis, & détruite une seconde fois par Attila. Les Bourguignons l'ont rebâtie depuis dans l'état où elle est.

Besançon est situé sur le Dou, ainsi que je l'ai dit, & cette riviere partage la Ville en deux parties presque égales, dont l'une s'appelle la haute Ville, & l'autre la basse. On compte dans cette Ville huit Paroisses, deux Chapitres, deux Abbayes d'hommes, deux de filles, un Seminaire, un Col-

lege de Jesuites, sept Couvents d'hommes, cinq de filles, un Hôtel-Dieu où l'on éleve de pauvres enfans, garçons & filles, un Hôpital general, un Hôpital du saint Esprit pour les enfans trouvez, un refuge où l'on enferme les filles débauchées, & en tout onze mille cinq cent vingt habitans.

La Cathédrale porte le nom de Saint-Jean, & est bâtie au pied du Mont-Saint-Estienne autrefois appellé *Mons Cœlius*. La tradition du païs veut que saint Lin du tems de l'Empereur Claude bâtit ici auprès d'une fontaine une petite Eglise qu'il dédia au Sauveur ressuscité, à la sainte Vierge, & à saint Estienne premier Martyr. Saint Lin sanctifia cette source par l'usage qu'il en fit; car il s'en servit pour baptiser ceux qu'il convertissoit à la Religion Chrétienne. La fontaine qui étoit dans ce lieu persuada à Chifflet * que saint Lin avoit plutôt choisi cet endroit pour y bâtir un Oratoire, que le sommet du *Mont Cœlius* où il n'auroit pas été aisé d'avoir de l'eau pour administrer le Baptême aux payens qui se convertissoient.

S. Maximin rétablit l'Oratoire que saint Lin avoit élevé, & comme il se trouvoit trop petit pour contenir l'affluence du peuple qui venoit entendre ses prédications, il fit bâtir une Eglise auprès du ca-

* Chifflet Vesont. part. 2, pp. 11 & 15.

pitole, qui fut achevée & enrichie par les liberalités de l'Imperatrice Helene, mere de Constantin. Cette Eglise porta d'abord le nom de Saint-Estienne, puis on y ajoûta celui de Saint-Jean, qu'elle a retenu seul depuis qu'on en eut bâti une autre, dont saint Hilaire Evêque de Besançon avoit jetté les fondemens sur le *Mont Cœlius*, & laquelle fut dédiée à saint Estienne. Ces deux Eglises se sont souvent disputées le titre de Métropolitaine, mais l'an 1668. le Roy d'Espagne termina le differend en faisant raser celle de Saint-Estienne, pour faire construire en sa place une Citadelle. On conserve dans l'Eglise Cathédrale de Besançon plusieurs Reliques prétieuses, entre autres le chef de saint Agapit qui est en tres grande vénération dans la Province; mais *le saint Suaire* est celle de toutes ces Reliques qui est la plus fameuse, & qui attire deux fois l'année dans cette Eglise une foule incroyable de peuple des païs les plus éloignez. L'on prétend que cette Relique fut apportée à Besançon sous le Pontificat de saint Chelidoine Evêque de cette Ville. L'on le montre au peuple tous les ans le jour de Pâque, & le Dimanche d'après l'Ascension. Cette cérémonie se fait avec beaucoup de précaution, & de peur qu'un excès de zele ne porte le peuple à se jetter sur une si prétieuse Relique,

on ne la montre dans ces deux jours que du haut d'une gallerie qui regne au-dessus de la corniche du dehors de l'Eglise.

Le Couvent des Religieuses Cordelieres, dites de Sainte-Claire, n'a rien de remarquable pour son bâtiment ; mais les curieux vont voir dans son Eglise le tombeau de Jacques de Bourbon second du nom, Comte de la Marche, & Roy de Sicile par sa femme Jeanne seconde. Ce Prince se fit Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, & voulut être enterré dans une Chapelle qu'il avoit fait bâtir ici, & que de son nom l'on appelle *la Chapelle du Roy Jacques*. Voici l'Epitaphe qu'on lit sur son tombeau.

* *Cy gist Jacques de Bourbon, tres-haut Prince & excellent, de Hongrie, Hierusalem, & Sicile, Roy tres-puissant ; Comte de la Marche, de Castre, & Seigneur d'autres pays, qui pour l'amour de Dieu laissa freres, parens, & amis, &c. & par dévotion entra en l'Ordre de saint François, lequel trépassa le vingt & troisiéme jour de Septembre de l'an* 1438. *Priez Dieu pour son ame dévotement.*

L'Hôtel de Ville, la Maison du Gouverneur & l'Hôtel de Granvelle sont les

* Olivier de la Marche dans ses Mémoires, & Brantôme dans ses Dames illustres, se sont fort égayez sur la prise d'habit de ce Prince.

plus beaux bâtimens de Besançon. On voyoit dans ce dernier tout ce que la curiosité la plus ingenieuse & la richesse d'un particulier peuvent ramasser de statues, de tableaux, de livres, de manuscrits &c. On remarque en differens quartiers de la Ville cinq belles fontaines. La premiere est dans la place de Battane. On y voit une statue de pierre qui représente Bacchus couronné de pampre, & assis sur un tonneau, qui donne de l'eau avec abondance. Une autre est dans la place qui est devant l'Hôtel de Ville. Cette fontaine est une espece d'apotheose de l'Empereur Charles-quint. Une aigle de bronze & à deux têtes, jette de l'eau par l'un & l'autre bec. Charles quint couronné de laurier est sur cette aigle, tient d'une main un globe du monde, & de l'autre une épée. Au-dessus est l'ancienne devise de la Ville, *Plût à Dieu.* C'est apparemment pour n'avoir pas entendu le latin de Chifflet, qu'on a dit dans le Dictionaire Géographique de Corneille que la figure en bronze de Charles-quint se voyoit à la façade du dehors de l'Hôtel de Ville. La fontaine de Neptune est devant le Couvent des Carmes. Une statue de pierre représente ce Dieu, qui a un trident à sa main droite, & est assis sur un dauphin qui jette de l'eau dans un grand bassin. Enfin, la derniere fontaine est or-

née d'une ſtatue de pierre rouſſe qui repréſente une Nymphe toute nue, qui jette de l'eau par ſes mamelles

Beſançon a été Ville libre & imperiale jusqu'à la paix de Munſter qu'elle fut cedée à l'Eſpagne par l'Empereur & l'Empire en échange de Frankandal, dont ſa Majeſté Catholique s'étoit emparée, & qui fut rendue à l'Electeur Palatin à qui elle appartenoit. Beſançon étant paſſée ſous la domination de l'Eſpagne, continua de ſe gouverner en République par ſon Magiſtrat, qui étoit composé de quatorze Gouverneurs & de vingt-huit Notables, qui étoient élûs tous les ans par tous les Chefs de famille. Le Roy s'étant rendu maître de cette Ville en 1674. cette forme de Gouvernement fut abolie, & en ſa place ſa Majeſté établit un Bailliage & un Magiſtrat pour la Police composé de vingt Conſeillers, parmi leſquels on choiſit le dernier jour de chaque année un Maire & trois Echevins. Outre cela il y a un Secretaire, un Tréſorier, un Controlleur, un Sindic, & un Sous-ſindic.

La Ville de Beſançon eſt la patrie d'Antoine Perrenot de Granvelle, Cardinal, Archevêque de Beſançon, & un des principaux Miniſtres de Charles-quint & de Philippe II. Il étoit né l'an 1516. d'un pere de baſſe naiſſance, mais qui par ſon mé-

rite s'étoit élevé à la dignité de Chancelier de l'Empereur Charles quint. Le Cardinal de Granvelle mourut à Madrit le 21 de Septembre de l'an 1586.

La famille de Chifflet a été féconde en gens de Lettres qui ont employé leur ſçavoir ou à éclaircir l'hiſtoire de leur païs, ou à défendre les droits des Princes leurs maîtres. Jean-Jaques Chifflet Medecin a été un des plus ſçavans de ceux qui ont porté ce nom. Il naquit à Beſançon en 1588 & mourut vers l'an 1660.

Quant aux fortifications, cette Ville eſt ſituée ſur une preſqu'iſle du Dou qui forme ſon foſſé. Le Roy Louis XIV. y a fait faire une nouvelle enceinte irréguliere, ſans baſtions, mais flanquée de huit tours baſtionnées. La haute Ville a une de ſes parties ſeparée par un foſſé que l'on appelle *le champ de Mars*. La baſſe Ville eſt de l'autre côté de la riviere, & eſt fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irréguliere, compoſée de trois grands baſtions, de quatre courtines, & d'un réduit, ou baſtion retranché par la gorge. Trois des fronts de l'enceinte ſont couverts par autant de demi-lunes. Les baſtions ſont ſurmontez de grands cavaliers. Cette enceinte eſt enfermée d'un grand & large foſſé, & d'un chemin couvert revêtu.

La Citadelle eſt êlevée ſur un haut ro-

cher escarpé. C'est un quarré long composé de quatre bastions irréguliers. Les deux petits fronts sont couverts chacun d'une demi-lune, & d'un petit fossé. Au bas du rocher du côté de la Ville, & entre la Ville & la Citadelle il y a un front de fortification couvert d'une demi-lune, d'un petit fossé, & d'un chemin couvert revêtu. Cette Citadelle est separée de la campagne par un profond fossé taillé dans le roc, qui barre toute la presqu'isle, & regne d'un bord à l'autre côté de la riviere.

On trouve aux environs de Besançon quantité de lieux, dont les noms prouvent le séjour que les Romains ont fait dans ce païs. *Mont-Jouot*, Mons Jovis; *Mercuro*, Mons Mercurii; *Montermo*, Mons termini. *Mant-delié*, Mons delii; *Charmarin*, Collis Marini, sive Neptuni; *Champ-Vacho*, Campus Bacchi; *Champ forgeron*, Campus Dei fabri; *Champs de la Veste*, Campi Vestæ; *Mont de Brigille*, Mons Brigillæ. *Port Joan*, Portus Jani; *Chal' Ese*, Campus Isis. *Chal'Esuse* Campi Eleusini; *Chamuse*, Campus Musarum; *Pallante*, Campi Pales, sive Minervæ; *Chau-dane*, Collis Dianæ; *Challuc*, Collis Lucinæ; *Prels de Pandor*, Prata Pandæ; *Rosemont*, Mons rosarum.

§. 2. Le Bailliage d'Amont, ou de Gray, renferme dans son étendue huit cent trois Villes, Bourgs, ou Villages. Les Villes

principales sont Gray, Vesoul, Pesmes, Marnay, Baumes, Gy, Villers sur Scey, Saint-Hipolyte, Luxeul, Lure, Jonvelle, Dampierre, Hericourt, l'Isle sur le Doux, Clairevaux, Champlitte, Amance, Belvoir, Bouclans, Faucogné, Charié &c.

GRAY,

GRadicum *Castellum*, *Gradiacum Castrum*, sur la riviere de Saone qui la rend la Ville de toute la Province la plus marchande, car c'est ici qu'on embarque les grains & le fer qu'on transporte à Lyon. C'étoit aussi une des Villes des plus fortes de la Province, mais le Roy l'ayant prise en 1668. il en fit raser les fortifications. L'Université qui est aujourd'hui à Besançon, fut lors de son institution établie à Gray par le Comte Othon IV. Il y a aujourd'hui dans cette Ville un Présidial, un Magistrat, une Paroisse, une Eglise Collegiale, trois Couvents de Religieux, un College de Jesuites, deux Couvents de Religieuses, & en tout trois mille neuf cent quatre-vingt-deux habitans. Cette Ville est à cinq ou six lieues de Dole, & l'on y passe la Saône sur un pont de pierre.

VESOUL, *Vesullum*, *Castellum Vesullum*, *Castrum Vesolense*, située en pente au pied d'une montagne appellée la Motte de Ve-

foul, au bas de laquelle paſſe la petite riviere de Durgeon. Cette Ville eſt à ſept lieues de Beſançon, & à deux de la riviere de Saône. Elle a Préſidial, Magiſtrat, un Chapitre, un Couvent de Capucins, un College de Jeſuites, & deux Couvents de filles. On compte dans cette petite Ville deux mille deux cent vingt-cinq habitans.

BAUME LES NONES eſt une petite Ville ſur le Dou, que le paſſage inévitable des gens de guerre a preſque ruinée. Elle a un Bailliage qui reſſortit au Préſidial de Beſançon, un Couvent de Capucins, une Maiſon de Religieuſes qui font preuve de nobleſſe, une Paroiſſe, & une Familiarité. Il y a en tout environ mille habitans.

§. 3. Le Bailliage de Dole, ou du Milieu, eſt moins étendu que ceux d'Amont & d'Aval; auſſi dans les contributions il ne donnoit autrefois que le ſixiéme de ce que payoient les deux autres. Les Villes les plus remarquables ſont Dole, Quingey, Ornans &c.

DOLE,

Dola Sequanorum, Dolum, que quelques-uns ont crû être la *Didattium* de Ptolomée, eſt ſituée ſur le Dou, dans un canton qu'on appelloit *le Val d'Amours*, à cauſe de ſa beauté & de ſa fertilité. Cette Ville a été la Capitale de la Franche-Com-

té pendant que Besançon s'est gouvernée en République. Les Souverains de ce païs avoient décoré Dole d'un Parlement, d'une Chambre des Comptes, & d'une Université. Ils en firent même pendant longtems le siege de leur séjour, & l'on la surnommoit pour lors *Dole la Joyeuse*; au lieu qu'après qu'elle eut été prise & presque ruinée par les François en 1479. on la surnomma Dole *la dolente*. L'Empereur Charles-quint la fit fortifier l'an 1530. & elle fut assiegée en 1636. par le Prince de Condé, qui s'en seroit rendu maître, si à la priere du P. Motet & des autres Jesuites, il n'avoit pas attaqué la Ville par l'endroit le plus fort pour ménager la Maison de ces Peres, qui tenoit au côté le plus foible*. Cette pieuse complaisance coûta cher à la gloire de ce Prince, car il fut obligé de lever le siege. Le Roy ayant conquis cette Ville & toute la Province pendant le mois de Février de l'an 1668. il fit raser les fortifications de Dole, & la rendit genereusement par le traité conclu à Aix la Chapelle la même année. Les Espagnols en reparerent les murailles, & commencerent de nouvelles fortifications qui étoient fort avancées lorsque le Roy la prit pour la seconde fois l'an 1674. Sa Majesté les fit continuer jusqu'à leur perfection; mais dans

* La Mare in Comm. de Bello Burgund.

la suite elle jugea à propos de les faire démolir au commencement de la guerre qui finit par la paix de Riswick. Cette Ville a plusieurs belles rues décorées de beaux bâtimens, tels que le Palais où le Parlement tenoit ses séances, le Palais de la Chambre des Comptes, la Maison de l'Université, le Couvent des filles de la Visitation, l'Eglise de Notre-Dame, le College de Saint-Jerôme, & celui des Jesuites, qui est une des plus belles maisons qu'ils ayent en France. On y voit sur la porte une figure de saint Ignace de Loyola, avec cette inscription, *Successori sancti Thomæ*. C'est sur cette inscription qu'un Conseiller de Besançon me dit que saint Ignace n'avoit accepté cette succession *que sous benefice d'inventaire*. L'Eglise de Notre-Dame est la plus grande de la Ville, & est située en un lieu élevé, ce qui fait qu'on apperçoit de fort loin la tour qui est au-dessus de son portail. Le Maître-Autel est enrichi de colonnes & de statues de marbre. Du côté de l'Evangile est le mausolée en marbre blanc de Jean Carandolet Chancelier de Bourgogne, & de sa femme Marguerite de Chassey fille d'Hugues de Chassey, & d'Alix de Chicerey. C'étoient le pere & la mere de Jean Carandolet Président du Conseil privé, mort Archevêque de Palerme. Les Romains avoient décoré cette

Ville de plusieurs monumens, dont le nom ou les restes se conservent encore. Ils donnoient des combats dans l'endroit qu'on appelle encore *la Place des Arenes*. On voit les restes de deux aqueducs qu'ils avoient fait construire au même endroit. Le grand chemin qu'ils avoient fait faire pour aller depuis Lyon jusqu'au Rhin, traversoit cette Ville, & on remarque encore des vestiges sur la route de Dole à Besançon. Il y a aujourd'hui dans cette Ville une Chambre des Comptes, un Bailliage, un Magistrat composé comme celui de Besançon, un Chapitre, cinq Couvents de Religieux, six de Religieuses, un Hôtel-Dieu, un College de Jesuites. On compte dans Dole environ quatre mille cent quinze habitans.

SAMPANS est un Village à deux mille de Dole, dans lequel le Saint qui lui a donné le nom est tellement inconnu depuis plus de trois cent ans, qu'il se nomme *Sampans* au lieu de Saint-Pan, comme Gollut dit l'avoir reconnu par de vieux titres. Ce Village est au reste fort fameux à cause de ses belles carrieres de marbre, ou de pierres jaspées, qui y sont tres-abondantes.

QUINGEY est une petite Ville presque ruinée par le passage des troupes. Il y a un Bailliage, une Paroisse avec Familiarité, un Prieuré, & une maison qui appartient aux Jacobins, & dans laquelle il n'y a qu'un

ou deux Religieux. On compte dans cette Ville quatre cent soixante & dix personnes.

ORNANS est une petite Ville sur la Louve, dans laquelle il y a un Bailliage, une Paroisse avec Familiarité, un Couvent de Minimes, un d'Ursulines, & en tout mille six cent trente-deux habitans.

§. 4. Le Bailliage d'Aval s'étend jusqu'en Bresse & au Mont-joux, ou Saint-Claude. Les Villes les plus remarquables sont Salins, Arbois, Poligni, Pontarlier, Chastel-Châlon, Lons le Saulnier, Clereval, Nozeroy, Jougue, Montfleur, Orgelet, Saint-Claude, Saint-Amour, Chavannes, Sélieres, Bletcrans, Saint-Julien, &c.

SALINS.

CEtte Ville qui est appellée en Latin *Villa & puteus Salinarum, Salinæ Sequanorum*, a pris son nom des Salines qui y sont. Guillaume le Breton dans le dixiéme livre de sa Philippide appelle ses habitans *Salinenses*.

Atque Salinenses angusta in valle sedentes,
Defæcata quibus flammarum ardore ministrat
Lympha salem, puteis (mirabile) tracta duobus:
Unde Bisuntina sua condit edulia vallis.

Les médailles d'or & de bronze, quan-

tité de tombeaux à la Romaine, & une infinité d'instrumens dont se servoient les anciens dans leurs sacrifices, & qu'on a trouvez à Salins & aux environs, ont fait croire à quelques-uns que cette Ville existoit du tems des Romains; mais comme aucun de leurs Historiens ne parle d'elle, ces monumens ne sont pas, ce me semble, une preuve assez forte pour me déterminer à croire que cette Ville soit d'une antiquité Romaine. Peutêtre que si des Seigneurs du païs s'étant soulevez contre leur Souverain n'avoient pas l'an 1336. brûlé la Ville de Salins, nous aurions trouvé dans ses titres de quoi fixer notre incertitude sur son origine & sur son antiquité. Comme ce sont sans doute les Salines qui ont donné lieu à la fondation de cette Ville, tâchons d'en découvrir à peu près le tems par les monumens où il est parlé de ces Salines. Ammien Marcellin dans le Chapitre cinq du vingt-huitiéme livre de son Histoire, assure que sous l'Empereur Valentinien* qui favorisoit les Bourguignons, il y eut une guerre sanglante entre ceux-ci, & les Allemans pour des Salines: ce qui ne peut s'entendre que des Salines de Salins, puisqu'il n'y en a pas d'autres entre la Bourgogne & l'Allemagne qui soient assez considérables pour être un sujet de guerre. Une

*C'étoit l'an de J. C. 370. selon M. de Valois.

médaille d'or trouvée l'an 1714. au-deſſous d'un canal ſouterrein qui conduit les eaux douces des Salines à la riviere, ſemble confirmer ce ſentiment. Louis le Débonnaire confirma à l'Abbaye de Saint-Claude la poſſeſſion de ce qui lui avoit été précedemment donné à *Salins*. Cette donation eſt de la troiſiéme année de ſon empire, ce qui revient à l'année 817. Othon, ſurnommé Guillaume, Comte de Bourgogne, depuis l'an 1000. donna au Monaſtere de Saint-Benigne de Dijon, ſuivant la Chronique de cette Abbaye, le droit d'avoir une chaudiere à Salins, *in Salinis Burgo*, pour y faire autant de ſel que les beſoins de cette Maiſon le demanderoient. On croit que ce Bourg fut d'abord bâti dans le bas du vallon où Salins eſt ſitué, auprès d'une petite Egliſe dédiée à ſaint Pierre qui étoit dans l'endroit où ſont aujourd'hui les Capucins. Cependant comme la grande Saulnerie étoit hors de l'enceinte de ce Bourg, la commodité & l'utilité firent qu'on bâtit pluſieurs maiſons aux environs de la Saulnerie, & qu'inſenſiblement il s'y forma un autre Bourg qu'on appelle *le Bourg-deſſus*, pour le diſtinguer de l'ancien qu'on nommoit *le Bourg-deſſous* *. L'émulation & la jalouſie qu'il y avoit entre ces deux Bourgs, détermina l'Archiduc Philippe en l'an

* Gollut Mem. hiſt. de la Répub. Sequan. p. 79.

1497. de les unir, & de rendre communs leurs interêts, & les honneurs publics. Depuis ce tems-là Salins s'est tellement accrû, que c'est aujourd'hui une Ville assez considérable, où l'on compte cinq mille six cent soixante & trois habitans. Elle est à sept lieues de Besançon & de Dole, & située dans une petite vallée qui est formée par deux hautes montagnes appellées Poupet & Cresille. Le Château *Poupet* étoit sur la premiere de ces montagnes qui est la plus haute des environs, mais il ne subsiste plus, & l'on n'y voit aujourd'hui qu'un Fort appellé *le Fort Belin*. Sur l'autre montagne étoit autrefois le Château *Bracon*, où la tradition du païs veut que saint Claude l'un des Patrons de la Franche Comté, soit venu au monde. Le tems a tellement détruit ce Château, qu'il n'a pas même épargné ses ruines; car la redoute qui porte le nom de *Fort-Bracon*, a été construire sous le regne de Louis XIV. Sur cette derniere montagne est un Château appellé *le Fort Saint-André*. Une grande rue traverse la Ville de Salins d'un bout à l'autre, & laisse d'un côté les Salines au bord de la petite riviere appellée *Furieuse*, & de l'autre la plus grande partie de la Ville qui est sur un côteau. La Furieuse a sa source dans cette Ville même. Les deux principales portes de Salins sont celle de Mal-

pertuis, & celle de Houdin. On appelle aujourd'hui la derniere la Porte-haute, & l'autre la Porte-basse. Cette dénomination moderne est d'autant plus extraordinaire, que la Porte-basse est au-dessus de la source de la riviere, ainsi la Porte-basse devroit être appellée la haute, & au contraire celle qu'on appelle la haute devroit être nommée la basse. Il y a à Salins trois Chapitres, quatre Paroisses, un Couvent de Carmes déchaussez, un de Capucins, un de Cordeliers conventuels, un auspice de Jesuites, deux Maisons de Prêtres de l'Oratoire, un Couvent de Carmelites, un de Cordelieres, dites de Sainte-Claire, un de Tiercelines, un de Filles de Sainte-Marie ou de la Visitation, un d'Ursulines cloitrées, & un Hôpital. Ce sont les Prêtres de l'Oratoire qui ont le College, & non pas les Peres de la Mission, comme le dit M. Corneille dans son Dictionaire Géographique. L'Eglise de Saint-Anatoile est la principale de Salins, mais celle-ci non plus que les autres, n'a rien de remarquable pour son architecture. Il n'en est pas de même de la grande Saline. Elle est au milieu de la Ville, & c'est une espece de place forte qui a cent quarante toises de long sur quarante-six de large. Elle est entourée de tous côtez de bonnes & épaisses murailles flanquées de tours d'espace en es-

pace, & couronnées d'un petit parapet. Une grande tour quarrée, extrémement élevée, & dont le couvert finit par un petit dome octogonne, dans lequel est une horloge qui se fait entendre dans la plus grande partie de la Ville, sert d'entrée à ce superbe édifice sur la porte duquel restent encore les vestiges des armes de Bourgogne. Deux spatieux bâtimens qui lui sont accolez à droite & à gauche, servent l'un à y loger le Directeur ou principal Officier, & l'autre nouvellement rétabli est destiné aux Fermiers generaux. Le bas de ces deux logemens forme deux assez grandes & belles galleries couvertes, & soûtenues par de belles arcades sous lesquelles sont les bureaux des Officiers qui servent tant à la garde de la Saline qu'à la distribution du sel, recette & taxe des bois que l'on y apporte journellement. Plus bas, & joignant le logement des Fermiers est un tres-bel édifice destiné à rendre la Justice sur ce qui regarde les Salines. Sur la porte de ce bâtiment on voit encore la figure en bas relief d'un lion armé d'un casque en tête & d'une épée à la patte droite, ayant la gauche posée sur l'écu des armes de Philippe le Bon, Duc & Comte de Bourgogne. Cet écu ayant un sauvage pour tenant, & pour devise *Autre nauray*, qui étoit celle de ce Prince. Il y a ici une belle

salle d'audience, plusieurs Chambres, tant pour le Conseil, pour le Greffe & pour les prisons, que pour les archives. En face de ces bâtimens, & presque au milieu de la Saline, s'éleve un grand pavillon quarré dont le dessous sert d'entrée aux souterreins où sont les sources, & le dessus de logement au Trésorier des Salines. Au-dessus de l'escalier qui y conduit, on a pratiqué une fort belle Chapelle dédiée à la Vierge, où l'on dit tous les jours la Messe pour la commodité des Officiers & des Ouvriers de la Saline.

ARBOIS, *Arbosium*, est une assez bonne Ville, qui a son Magistrat, un Chapitre, un Prieuré de nomination royale, deux Couvents de Religieux, trois de Religieuses, & une Familiarité de Prêtres. On compte dans Arbois environ trois mille cinq cent quarante habitans.

POLIGNI, *Polemniacum*, est une autre petite Ville située dans un païs de grains & de vignoble, sur un petit ruisseau qui se perd dans le Dou. Il est parlé de *Polemniacum* dans le partage que Louis & Charles firent du Royaume de Lothaire l'an 870. Au reste il y a à Poligni, un Bailliage, un Chapitre, une Familiarité, quatre Couvents de Religieux, un Couvent d'Ursulines, & environ trois mille trois cent vingt personnes.

PONTARLIER est une petite Ville située sur la frontiere de cette Province du côté de la Suisse. Elle a un Bailliage, une Paroisse, une Familiarité, trois Couvents de Religieux, un de Religieuses, une maison où il y a quatre ou cinq Jesuites, & en tout environ deux mille six cent soixante-quatre habitans.

LONS LE SAUNIER, ou Lion le Saunier, *Ledo Salinarius*, a pris son nom d'une auge ou mesure d'eau salée, laquelle en termes de Saulnerie s'appelle *Long* *. Il y a dans cette Ville un Présidial, une Paroisse avec une Familiarité, quatre Couvents de Religieux, & un Couvent d'Ursulines. Le nombre des habitans est de mille neuf cent vingt-deux. La tradition du païs veut que saint Desyré Evêque de Besançon soit né à Lons le Saunier, & qu'il y ait été enterré.

ORGELET est une petite Ville qui a néanmoins un Bailliage, un Couvent de Religieux de l'Ordre de Cîteaux, & environ cinq cent trente-deux habitans.

SAINT CLAUDE est une autre petite Ville située dans la montagne, & dont l'Abbé est Seigneur. Il y a ici une grande Judicature, un College, ou Chapitre, où l'on ne peut entrer qu'après avoir prouvé

* Gollut. Rep. Sequan. p. 102. où il dit qu'un *Long* contient vingt-quatre muids.

huit quartiers de Noblesse d'épée, quatre du côté paternel, & autant du côté de la mere. Il y a aussi dans cette petite Ville deux Couvents de Religieux, & un de Religieuses. Le nombre des habitans est d'environ mille sept cent quarante-cinq.

CHAPITRE XXXVI.

Description du Gouvernement general de Roussillon.

Le Comté de Roussillon est borné à l'Orient par la mer Méditerranée, à l'Occident par la Cerdagne, au Septentrion par le bas Languedoc, & au Midi par la Catalogne, de laquelle il est separé par une partie des monts pyrenées: je dis par une partie, car la chaîne de montagnes à laquelle on donne ce nom general, & qui separe la France d'avec l'Espagne, s'étend de l'Orient à l'Occident l'espace de quatre-vingt lieues, depuis le cap de Creux en Catalogne, jusqu'à Saint-Sebastien sur la mer de Biscaye. Dans cette partie des pyrenées qui borne le Roussillon, les montagnes les plus connues & les plus hautes sont la *Massane* qui a quatre cent huit toises de hauteur sur la surface de la terre, & le *Canigou* qui est beaucoup plus haute,

puiſqu'elle a mille quatre cent quarante toiſes de hauteur.

Cette petite Province s'étend en long du Levant au Couchant l'eſpace de dix-huit lieues eſpagnoles. Comme cette pleine eſt entourée de montagnes de tous côtez, la chaleur y eſt tres-violente en Eté, & rend les habitans fort noirs, maigres & haves. Le terroir y eſt tres-fertile, & produit quantité de grains, de vin, & de fourrage. Les terres ſont ſi graſſes en certains endroits, qu'après que la recolte des bleds eſt faite, on y ſeme quantité de millet & d'autres grains, de ſorte qu'elles raportent tous les ans deux ou trois fois de ſuite. On ne ſe ſert ici que de mules & de mulets pour le labour de la terre. Les oliviers ſont la plus grande richeſſe du païs, & les orangers y ſont preſque auſſi communs que les poiriers & les pommiers le ſont en Normandie. Le bois eſt fort rare en Rouſſillon, parce qu'il n'y a à proprement parler que des buiſſons, & que faute de riviere navigable, on ne peut point en faire venir d'ailleurs: ainſi celui qui s'y conſomme n'y eſt amené qu'à charge de mulets & de mules. On y nourrit quantité de moutons, dont la chair eſt excellente. On y engraiſſe auſſi des bœufs, mais ſeulement pour la nourriture des habitans les plus riches. On n'y voit que fort peu de vaches parce que

le lait n'en est pas bon, & il n'y a que le menu peuple qui en use. Les pigeons, les cailles & les perdrix y sont d'un goût excellent.

Les rivieres qui arrosent cette Province, ne sont point navigables. La Tet, le Tec, & l'Agly, qui sont les plus remarquables, ne sont même à proprement parler que des torrens qui deviennent tres-rapides, & font de grands ravages dans le païs, lorsqu'ils sont grossis par la fonte des neiges & des glaces des Pyrenées.

La Tet, *Tetis*, prend sa source dans les Pyrenées, passe à Perpignan, & après avoir traversé cette Province va se jetter dans la mer vers le Canet.

Le Tec, *Tichis*, *Tecum*, a sa source dans les mêmes montagnes, & après avoir traversé le Roussillon, va se jetter dans la mer au-dessous d'Elne. Outre ces noms latins ces deux petites rivieres ont porté aussi ceux des Villes qu'elles arrosoient, ainsi la Tet est quelquefois appellée *Ruscino*, & le Tec *Illiberis*.

L'Agly, *Aquilinus*, prend aussi sa source dans les mêmes montagnes, passe à Estagell & à Rivesaltes, & se rend ensuite dans la mer entre le Lac de Leucate, & l'embouchure du Tet. Au reste M. Corneille se trompe, lorsqu'il dit que l'Egly est la *Thelis* & *Telis* des Latins.

Le Village des bains, qui dépend de

l'Abbaye d'Arles, eſt renommé par des bains d'eau chaude, tres-ſalutaires pour diverſes infirmités. Le baſſin en eſt fort grand, & les degrez pour y deſcendre ſont d'une compoſition que l'eau ne peut altérer. Le tout eſt couvert par une voute des plus anciennes, percée par le milieu pour donner du jour. Cela paroît un ouvrage des Romains, ou du moins des anciens Maures. La ſource de ces eaux eſt au penchant d'une montagne à vingt pas du baſſin. L'eau en eſt ſi chaude, qu'en un moment un cochon qu'on y trempe eſt tout pelé, & cependant on ne peut pas y faire cuire ſun œuf, l'y laiſsât-on vingt-quatre heures. Ces eaux ſont vitrioliques, & les habitans s'en ſervent tous les jours pour mettre leur pot au feu.

Auprès d'un Village appellé *le Vernet*, qui dépend de l'Abbaye de Saint-Martin de Canigou, il y auſſi des bains qui ſont ſalutaires pour pluſieurs infirmitez. Le baſſin en eſt petit, & l'eau beaucoup moins chaude que celle des bains d'Arles.

Auprès du Canet & de l'étang de Saint-Nazaire, on fait du ſel par le moyen de quelques canaux dans leſquels l'eau de la mer entre, & enſuite l'ardeur du Soleil fait le reſte; à cela près que le Soleil eſt ici plus ardent, le ſel s'y fait comme dans le païs d'Aunis.

Il y a peu de bons mouillages sur la côte de Roussillon. Le premier que l'on trouve du côté de la Catalogne, est *Port-vendres*. Il étoit autrefois assez bon, principalement pour les galeres; mais à présent il est plus d'à demi comblé par la vase que les pluyes y entraînent, ensorte que six galeres auroient bien de la peine à s'y mettre à couvert. L'entrée de ce Port est défendue par deux petits Forts, dont l'un est à droite & l'autre à gauche; & quoiqu'en tems de guerre on mette dans ces *Fortins* un détachement de la Garnison de Colioure, cependant les Bâtimens ne sont pas trop en sûreté dans ce Port, car il est si étroit que les Miquelets viennent quelquefois la nuit les insulter.

Depuis Port-vendres jusqu'au cap de Leucate où est le Lafranquin, il n'y a point d'autre mouillage sur la côte de Roussillon. C'est une plage continuelle avec des étangs par derriere, ainsi lorsque les barques veulent porter des marchandises à Perpignan, il faut qu'elles choisissent un tems favorable, & qu'elles aillent mouiller devant le *Canet*, à une demi-portée de canon au large. Là elles trouvent des batteaux sur lesquels on décharge les marchandises dont elles sont chargées, & ensuite ces batteaux vont sur la plage où l'on débarque avec beaucoup de diligence ce dont ils sont chargez, afin

que cela se fasse en un jour; car on n'oseroit y laisser les marchandises pendant la nuit, & sur tout en hyver.

Le mouillage de *Lafranquin* est sur la frontiere de Roussillon, & du Languedoc. Il est entre la terre & un banc de sable qui est à deux longueurs de cable au large, & à deux brasses sous l'eau. Ce banc est formé par le ressas de la mer, qui après avoir battu la côte, raporte le sable sur le banc. On mouille ici quelquefois à six, & quelquefois à quatre brasses d'eau. Les barques y sont assez à couvert du vent de Sud-ouest, mais elles n'y sont pas aussi-bien des autres, & le vent de Nord-ouest y est quelquefois insupportable.

Le Roussillon étoit anciennement appellé *Regio Sardonum*, & faisoit partie de la Gaule Narbonnoise [a] sous la domination des Romains, sous celle des Goths, & sous celle des Sarrasins. Ce païs avoit du tems de Pline une Ville appellée *Ruscino*, qui étoit Colonie Romaine, & du nom de laquelle nous ignorons l'étymologie. C'est cependant cette Ville qui a donné à ce Comté le nom de *Roussillon.* Dès le tems de Louis le Débonnaire on la nommoit *Roscilione* [b], au lieu de *Ruscino.* Elle fut détruite, selon M. de Marca, vers l'an 828.

a Strabon, Mela, Pline, Ammien Marcellin &c.
b Marcæ Hispanicæ lib. 1. p. 20.

& il n'en reste aujourd'hui qu'une tour que nous appellons *la Tour de Roussillon.* Narbonne ayant secoué le joug des Sarrasins en l'an 755. pour se donner à Pepin, ce Prince leur fit repasser les Pyrenées, & Charlemagne les chassa même entierement de la Catalogne. Armengol ou Irmengarius qui vivoit du tems de Charlemagne, étoit Comte de Roussillon & d'Ampurias, & battit les Maures de Corse & de Mayorque en 813 *. Sugner I. vivoit sous le regne de Louis le Débonnaire, & il est qualifié Comte de Roussillon & d'Ampurias dans plusieurs titres de l'Eglise de Gironne qui sont de l'an [illegible]4. Alaric étoit Comte de Roussillon [illegible] Ampurias sous Charles le Chauve. Bernard étoit Comte des mêmes lieux l'an 876. comme il paroît par une Sentence donnée cette année-là à Elne par Isambert son Lieutenant, entre Audesinde natif de cette Ville-là, & le Procureur du Comte Bernard. Ces actes ne nous en apprennent pas davantage, & nous ignorons de qui ces quatre Comtes descendoient, la filiation des Comtes de Roussillon ne commençant à être connue qu'à Sugner II. Il est parlé de celui ci dans un privilege accordé l'an 877. par l'Empereur Charles le Chauve au Monastere de Saint-André de Surede en Roussillon. Sugner

* Eginard.

est qualifié Comte dans cet acte, & ami de sa Majesté Imperiale. Il eut quatre fils d'Ermengarde sa femme: *Bencio* qui suit, *Gauzbert* qui suivra, Almerad ou Helmerad, & Wadald, qui furent tous deux successivement Evêques d'Elne. Bencio fut Comte de Roussillon & d'Ampurias, & épousa Gotlane, comme il paroit par des actes de l'an 909 & 916. qui sont dans le Cartulaire de l'Eglise d'Elne. Il mourut sans laisser de posterité. Gauzbert son frere lui succeda, & épousa Trudegarde. Il étoit mort avant l'an 943. Gaufred son fils fut fort consideré par l'Empereur Lothaire, qui en 981. lui donna la Ville de Colioure, & la Vallée de Bagnols, pour faire repeupler ces cantons-là. Dans l'acte de cette donation l'Empereur le traite *de Duc de Roussillon & de son bon ami*. Sa femme Ava mourut en 961. Il fit son testament l'an 989. & fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Martin d'Ampurias. Par son testament il donna le Comté d'Ampurias & celui de Peralade en Catalogne à Hugues son fils aîné, & le Comté de Roussillon à Gislabert son fils puîné. Ces d'eux freres véquirent dans une union si intime & si parfaite, que lorsque l'un deux se trouvoit dans les terres de l'autre, il y exerçoit la méme jurisdiction que s'il avoit été dans son Comté; ainsi l'on trouve des actes

passez en Roussillon sous le nom du Comte Hugues, & des actes d'Ampurias sous celui de Gislabert. Sugner leur troisiéme frere fut Evêque d'Elne *. Gislabert épousa Ermengarde de laquelle il eut Gaufred second du nom, Comte de Roussillon. La consecration de l'Eglise de Saint-Jean de Perpignan fut faite en sa présence l'an 1026. par Berenger Evêque d'Elne. La même année il assista au traité de paix ou de treve du champ de Toulouges près de Perpignan. L'an 1069. il se trouva enfin avec la Comtesse Adeleyde sa femme à la construction du Maître-Autel de l'Eglise Cathédrale d'Elne, comme on le lisoit encore l'an 1711. dans une inscription qui étoit à côté de ce Maître-Autel. Gislabert second, Comte de Roussillon, & fils du précedent, eut guerre avec Hugues son grand-oncle & Comte d'Ampurias, qui fut terminée par traité du quatre des Calendes de Juin de l'an 1085. Gislabert fonda aussi la Collegiale de Saint-Jean de Perpignan l'an 1102. & eut de sa femme Stephanie Guinard ou Guitard qui fut Comte de Roussillon après son pere, & accompagna Godefroy de Bouillon à la Terre-sainte, où il étoit encore l'an 1109. car cette année-là Ignes sa femme fit une donation au Cou-

* Cartulaires d'Elne & de Saint-Pierre de Rodes.

vent de Saint-André de Surede, & dans l'acte promet de la faire ratifier par le Comte son mari lorsqu'il reviendroit de la Terre-sainte. M. Baluze dit que ce Comte en revint l'an 1113. & qu'il fut ensuite assassiné. Il laissa Arnaud-Gaufred, & Gaufred. Arnaud-Gaufred étoit Comte de Roussillon, l'an 1116. qu'il fonda l'Hôpital de Perpignan, comme il paroît par une inscription que l'on voit encore à la muraille de cet Hôpital. Nous n'avons aucune preuve qu'il ait été marié. Gaufred troisiéme du nom, succeda à son frere, & épousa Ermingarde fille de Bernard Atton Vicomte de Beziers, & de la Comtesse Cecile. Ermingarde est nommée dans les anciens titres de Roussillon la Comtesse *Francaville*, à cause de Raimond Bernard de *Francaville* Vicomte de Beziers son ayeul. Elle fut mere de Guinard auquel en 1151. le Comte son pere fit donation de la Ville de Perpignan & du Village de Mayole pour en jouir dès ce tems-là, & après sa mort de toute la Comté de Roussillon. Le Comte Gaufred III. & son fils Guinard firent compiler en 1162. les anciennes Coûtumes de Perpignan, qui sont les plus anciennes loix du païs. Gaufred étoit mort en 1164. Guinard, ou Guitard, ou Gerard, second du nom, Comte de Roussillon, ne fut point marié, & fit son testament à Perpignan le

quatre de Juillet de l'an 1172. en faveur d'Alphonse Roy d'Arragon. Il mourut au mois de Juin 1178. & depuis ce tems-là les Rois d'Arragon ont possédé le Roussillon jusqu'à ce que le Roy Jean, second du nom, l'engagea avec le Comté de Cerdagne au Roy Louis XI. pour trois cent mille écus d'or, à condition que si dans neuf ans, à compter du jour du contrat, il ne remboursoit point au Roy le principal & les interêts de cette somme, la proprieté de ce pais demeureroit à la France. Le Roy d'Arragon n'ayant point accompli cette condition, Louis XI. unit ces deux Comtez à la Monarchie. Olivier Maillard Confesseur de Charles VIII jetta quelques scrupules dans la conscience trop délicate de ce Prince, qui remit ces deux Comtez à Ferdinand Roy d'Arragon, à condition qu'il ne donneroit point de secours à ceux de Naples. Ferdinand dont l'infidelité est fort connue dans l'Histoire, retint les deux Comtez sans tenir la condition en faveur de laquelle ils lui avoient été cedez. Louis XIII. se trouvant en état de faire valoir la justice de ses droits, s'empara de ce païs, qui fut enfin cedé à la France par le traité des Pyrenées l'an 1659. & en consequence réuni à la Couronne.

Article I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de Roussillon.

L'Evêché de Perpignan est le seul qu'il y ait dans ce Gouvernement. Quand les François prirent sur les Gots Toulouse & Usez, les Evêques de ces deux Villes quitterent l'Archevêque de Narbonne leur Métropolitain, & se soûmirent à celui de Bourges. Alors pour dédommager l'Archevêque de Narbonne de deux suffragans qu'il venoit de perdre, on fit un démembrement de son Diocese, où l'on érigea l'Evêché d'Elne & celui de Carcassonne, l'un & l'autre sous la Métropole de Narbonne. L'Evêché d'Elne demeura sous cette Métropole sous les Gots, sous les François, & sous les Espagnols mêmes. Sous les Gots, l'on trouve que l'Evêque d'Elne assista à deux Conciles tenus à Narbonne, l'un en 589. & l'autre en 627. Les Sarrasins devenus maîtres de la monarchie des Gots, garderent Narbonne jusqu'en 755. qu'elle se donna à Pepin. Les Evêques de Toulouse & d'Usez retournerent pour lors à Narbonne leur ancienne Métropole, à laquelle les Evêques d'Urgel, de Barcelonne, de Gironne, de Vich, & de

Tarragonne même, furent aussi assujettis. Peu de tems après on rendit à l'Evêque de Tarragonne les droits de Métropolitain, & ses suffragans ; mais l'Evêque d'Elne demeura sous la Métropole de Narbonne, & assista aux Conciles tenus dans cette Province en 788, 906, 947, 1043, 1045, 1090, & 1134. Saint Louis ayant cedé à Jacques I. Roy d'Arragon la Souveraineté de Catalogne & de Roussillon, l'an 1258. l'Evêque d'Elne demeura toujours soûmis au Métropolitain de Narbonne, signa à un Concile de la Province en 1279. & l'année d'après n'ayant pû se rendre à un autre Concile à cause de la goute dont il étoit affligé, il y envoya un de ses Chanoines en sa place. Ses successeurs assisterent depuis à trois autres Conciles tenus en 1351, 1368, & 1374. Le Pape Jules II. donna une Bulle de son propre mouvement l'an 1511. par laquelle en reconnoissant que l'Evêché d'Elne dépendoit de Narbonne, il l'exempte de cette dépendance, & le soûmet immédiatement au saint Siege. Le Cardinal de Ferrare Archevêque de Narbonne se plaignit de ce changement, & obtint de Leon X. en 1517. une Bulle qui cassoit celle de Jules II. Charles-quint empécha l'execution de cette Bulle, & pour lors Elne ne dépendit d'aucune Métropole. Quoique le Concile de

Trente eût ordonné que les Evêques indépendans s'uniroient au Métropolitain voisin, & qu'il n'y eût que douze lieues d'Elne à Narbonne, au lieu qu'il y en a quarante-deux d'Elne à Tarragonne, cependant l'Evêque d'Elne aima mieux se soûmettre à l'Archevêque de Tarragonne, & obtint de Gregoire XIII. un Bref d'union, sans y avoir appellé le Roy ni l'Archevêque de Narbonne, quoique ce fussent les Parties les plus interessées à cette affaire *.

L'Evêché d'Elne fut transferé à Perpignan par le Pape Clement VIII. en l'année 1604 cependant l'Evêque & son Chapitre prennent toujours le nom & le titre d'Evêque & Chanoines d'Elne. Le revenu de cet Evêché n'étoit au plus que de huit mille livres de revenu, mais pour le rendre plus considérable, on y a uni la manse abbatiale de l'Abbaye de la Réale, qui vaut environ trois mille livres de rente.

On compte dans ce Diocese environ cent quatre-vingt Paroisses, sans parler de celles qui sont de la dépendance des Abbayes d'Arles, de Saint-Michel de Cuzan, & de Saint-Martin de Canigou, sur lesquelles les Abbez de ces Abbayes ont une Jurisdiction *comme Episcopale.*

* V. un Livre intitulé *Dissertation sur la Métropole de Narbonne* & *in quarto*, imprimé en 1691.

Il y a tres peu de Patronages laïques dans ce Diocese, & les Benefices sont à la nomination du Pape pendant huit mois de l'année, & à celle de l'Evêque, ou de l'Abbé dans l'étendue de sa Jurisdiction Abbatiale, pendant les mois de Janvier, d'Avril, de Juillet, & d'Octobre.

Lorsqu'un Benefice vient à vaquer dans les mois du Pape, même les Benefices claustraux, il faut des Bulles. Le Pape met souvent sur les Cures des *pensions papales* que l'on oblige le pourvû de racheter en payant sept années de la pension. Cet abus est cause qu'il y a quelquefois des Cures qui vaquent plusieurs années, personne n'en voulant à cette condition. Lorsqu'une Cure vient à vaquer, il se fait un concours avant que d'envoyer à Rome. Ceux qui y prétendent, se présentent devant l'Evêque, ou devant l'Abbé, dans la Jurisdiction duquel se trouve la Cure vacante, & l'examen se fait par le Prélat assisté de quelques Docteurs. Ils certifient ensuite au Pape qu'un N.... a été jugé le plus digne, & sur ce certificat le Pape fait expédier des Bulles. Le concours se fait de la même maniere dans les mois de l'Ordinaire, mais pour lors il ne faut point de Bulles.

Le Clergé de la Cathédrale de Perpignan est partagé en deux Corps, sçavoir le Chapitre d'Elne, & la Communauté de

Saint-Jean. Le Chapitre d'Elne est composé d'un grand Archidiacre, de deux Archidiacres, du Sacristain majeur, qui sont les quatre Dignitaires, & de vingt & un Chanoines, dont sept sont fondez pour dire les grandes Messes, sept pour faire toujours les fonctions de Diacre, & sept pour faire celles de Soûdiacre. Le revenu du grand Archidiacre est d'environ mille cinq cent livres, & celui de chaque Chanoine d'environ sept cent livres. L'habit de ces Chanoines est majestueux, & consiste en une grande robe noire bordée d'un petit liserage cramoisi, & fermée pardevant par de grands lacs d'amour de la même couleur, attachez sur l'étoffe avec de grandes houpes. Cette robe sous laquelle les Chanoines ont un rochet, est ordinairement retroussée, faisant deux tours à leur ceinture, & pendante par le côté. Ils ont sur cette robe une fourrure semblable à celle des Bacheliers de Sorbonne, dont les bords sont aussi liserez de cramoisi. Cette fourrure qui se termine par derriere en espece de coqueluchon qui pend plus bas que la ceinture, est ordinairement ratachée sur l'épaule. Le jour de Pâque ils quittent cette fourrure pour prendre de petits camails violets, ouverts pardevant, & doublez de taffetas cramoisi.

Le Corps de la Communauté de Saint-

Jean est de quatre Curez, & de quatre-vingt-neuf Chapelains Beneficiers. Le revenu de plusieurs de ces Beneficiers est plus considérable que celui des Chanoines. Les Curez servent chacun une semaine. L'habit de Chœur de ceux ci est comme celui des Chanoines, excepté que la doublure & fourrure est violete, aussi-bien que le liserage. Les Chapelains Beneficiers ne portent hyver & été qu'un petit camail ouvert pardevant, de couleur noire, & doublé d'étoffe de même couleur, hormis ceux qui sont Docteurs en Théologie, qui le doublent de violet. Ces deux Corps ont chacun leur Boursier qui porte une grande bourse pendue à son côté. Celle du Boursier du Chapitre est de velours cramoisi, & l'autre de velours violet. Ces Boursiers payent aux Chanoines & aux Chapelains le droit d'assistance à tous les Offices, & cette retribution est payée en une espece de monoye de cuivre qu'ils font fraper exprès, & qu'ils nomment *païoffi*. Cette monoye a une espece de cours dans la Ville, car les Marchands la prennent en payement, & en la raportant au Boursier, il la reprend, & leur donne des especes frapées au coin du Roy. Les Chanoines & la Communauté de Saint-Jean ont un droit de boucherie particuliere, où tous les Ecclesiastiques, même les simples Clercs tonsu-

rez de la Ville, & les Communautez Religieuſes, peuvent aller ſe pourvoir de viande à meilleur marché qu'à la boucherie publique de la Ville. Le ſimple Clerc tonſuré a même le privilege de faire entrer dans la Ville de Perpignan certaine quantité de vin & d'autres denrées, ſans payer les droits, ce qui multiplie exceſſivement ces petits Clercs, n'y ayant point de petit artiſan qui n'ambitionne de faire tonſurer un de ſes fils, afin que ſon petit ménage ſe reſſente de ces privileges *.

Le Chapitre de Notre-Dame de la Reale de Perpignan eſt compoſé d'un Doyen qui a cinq cent livres de revenu, d'un Sacriſtain en dignité qui a trois cent livres, & de huit Chanoines qui n'ont tout au plus que deux cent cinquante livres chacun. Il y a auſſi quelques Chapelains, qui ont depuis quatre-vingt juſqu'à cent vingt livres tout au plus.

L'Abbaye de Saint-Genis eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par Louis le Débonnaire. Ayant été détruite par les Sarraſins, elle fut rétablie au commencement de l'onziéme ſiécle par l'Abbé Guillaume. Elle eſt de la Congregation de

* Ces particularités, de même que pluſieurs autres également curieuſes qui ſont répandues dans ce Chapitre, m'ont été obligeamment communiquées par le P. Ange Auguſtin Déchauſſé, dont le ſçavoir & la politeſſe ſont tres-connus.

Valladolit, unie à celle de Montferrat.

Saint-Martin de Canigou eſt du même Ordre, & fut fondée au commencement de l'onziéme ſiecle par Guifroid Comte de Cerdagne. Elle jouit d'environ trois mille livres de revenu.

Saint-Michel de Coxan, ou de Cuzan, eſt du même Ordre. Witica, Protaiſe, Victor, & quatre autres Prêtres du Dioceſe d'Urgel en étant ſortis avec la permiſſion de Wilade leur Evêque, paſſerent dans celui d'Elne, y acheterent un fonds dans un lieu appellé *Exalade* proche la riviere de la Tet, & y bâtirent un Monaſtere ſous l'invocation de Saint-André. Charles le Chauve en confirma la fondation par ſon privilege donné l'an 871. Cette Abbaye a changé de nom, & a pris celui de Saint-Michel de Cuzan. Elle eſt au reſte la plus conſidérable de ce Dioceſe, car l'Abbé jouit de dix ou douze mille livres de revenu, & les Moines d'environ neuf mille livres. Ce fut dans cette Abbaye que S. Pierre Urſeole Doge de Veniſe ſe retira. On voit ſon tombeau, & ſes reliques dans l'Egliſe de ce Monaſtere.

Sainte-Marie d'Arles eſt du même Ordre, & en regle. Sans ſçavoir préciſément le tems de ſa fondation, l'on ſçait que Caſtellan, Prêtre, en fut le premier Abbé; que Louis le Débonnaire prit ſous ſa pro-

tection les Religieux de cette Abbaye, & que Charles le Chauve leur accorda la même grace, & leur permit de se choisir un Superieur. La charte de ce dernier est de l'an 844. & fut donnée dans le Monastere de Saint-Saturnin de Toulouse, pendant le siege de cette Ville. L'Abbé jouit de six ou sept mille livres de revenu, & a Jurisdiction *comme Episcopale* sur un certain nombre de Paroisses, & sur douze Prébendiers qui font l'Office dans cette Eglise conjointement avec les Moines. On voit à l'entrée de l'Eglise un tombeau, dans lequel, selon la tradition du païs, les corps des saints Abdon & Sennen ont reposé. Je parlerai plus amplement de ce tombeau en faisant la description d'Arles.

L'Abbaye de Valbonne est de l'Ordre de Cîteaux, & située dans un fond affreux un peu en deça de Colioure. Il n'y a ni Religieux ni lieux réguliers, & il n'y reste que quelques pans des murailles de l'Eglise. Elle vaut à l'Abbé environ sept cent livres de revenu.

La Reale est de l'Ordre de S. Augustin. La manse abbatiale a été unie à l'Evêché de Perpignan, & les Religieux ont été secularisez. Ils jouissent, de même que l'Evêque, d'environ trois mille livres de revenu.

Le Roy nomme à l'Evêché de Perpignan, & aux Benefices consistoriaux qui

sont situez dans ce Diocese, en vertu d'un Indult accordé par le Pape Clement IX à Louis le Grand, & à ses successeurs, donné au mois d'Avril de l'an 1668.

Article II.

Le Gouvernement Civil de Roussillon.

§. 1. La Justice est rendue en dernier ressort dans ce Gouvernement par un Conseil superieur établi à Perpignan l'an 1660. & composé d'un premier Président, de deux Présidens, d'un Chevalier d'honneur, de six Conseillers laïques, d'un Conseiller Clerc, de deux Avocats generaux, d'un Procureur general, d'un Greffier en chef, d'un premier Huissier audiencier, & de quatre Archers que l'on appelle Algoisils, qui sont nommez par les Conseillers pour faire executer les Arrêts de ce Conseil superieur. Les Charges de Greffier en chef, & de premier Huissier sont les seules qui soient vénales dans ce Conseil superieur. Toutes les autres ne sont que des commissions que le Roy donne. Il y a aussi deux Conseillers d'honneur qui ont séance après les Présidens à mortier, & voix déliberative. Le premier Président a quatre mille livres d'appointemens, suivant l'Arrêt du Con-

ſeil du 28 de Mars de l'an 1692. Les Préſidens à mortier ont deux mille livres chacun, & les Conſeillers mille livres. Les Avocats generaux ont cinq cent livres chacun comme Avocats generaux, & mille livres chacun comme Conſeillers au même Conſeil ſuperieur. Le Procureur general a mille livres en cette qualité, & mille livres comme Conſeiller au même Conſeil ſuperieur. Les épices ſe partagent entre eux; les ſeuls Conſeillers d'honneur & le Chevalier d'honneur n'y ont point de part, & n'ont point de gages. Dans les grandes cérémonies, & au jour de l'ouverture des Audiences après la Saint-Martin, le Commandant dans la Province, en épée & en manteau, ſe met à la tête du Conſeil ſuperieur.

La Chancellerie près ce Conſeil eſt compoſée d'un Officier conſervateur des minutes, d'un Garde-ſcel, d'un Chaufecire, & d'un Receveur des épices & amendes.

Outre le Conſeil ſuperieur, il y a à Perpignan pluſieurs Juriſdictions ſubalternes, qui ſont celles du Juge du *Baille* pour le peuple; du Juge du Viguier pour les affaires temporelles du Clergé, de la Nobleſſe, & des Bourgeois nobles; & du Conſulat de mer pour les affaires de commerce. Les appellations des Jugemens de toutes ces Juriſdictions ſont portées au Conſeil ſupe-

rieur de Perpignan, de même que celles des Jurisdictions d'Argeles, d'Apouls, de Boulou de Villefranche, de Salses, de Prades, de Toulonge, d'Augustine, de Puy-Valadier &c. On suit dans tous ces Tribunaux le Droit écrit, & quelques usages locaux.

La Justice des Fermes des Gabelles est composée d'un Juge des Gabelles, d'un Visiteur general, d'un Controlleur, d'un Greffier, d'un Greffier Visiteur general, d'un Huissier Visiteur, & de quelques autres Huissiers ou Sergens qui donnent les assignations.

Les Officiers des Salines & du Grenier à sel de Perpignan, sont un Receveur, un Controlleur, deux Palayeurs, deux Radeurs, un Tiresac, deux Gardes des Salines de Canet, deux Compteurs, & quatre Palayeurs.

Le Grenier à sel de Prades a un Receveur, un Controlleur, deux Palayeurs, un Radeur, & un Tiresac.

L'an 1709. on a établi à Perpignan un Hôtel des Monoyes, dont la marque est la lettre *Q*, qui est celle qui servoit autrefois aux pieces qu'on fabriquoit à Narbonne.

§ 2. Les Finances de ce Gouvernement sont tres-peu de chose, car les peuples y sont exempts de toute sorte d'impositions, & ne payent seulement que la Ca-

pitation qui peut monter à environ 40000 livres. L'Intendant de cette Province n'est que pour les armées du Roy en Catalogne, & en Roussillon, pour donner ordre à la subsistance des troupes, & munitions de bouche & de guerre, & pour faire observer la discipline militaire aux Officiers & aux soldats. Depuis l'impression de la description que j'ai faite du Gouvernement de Foix, le Roy a ordonné par son Edit du mois d'Avril 1716. que le païs de Foix qui jusqu'alors avoit été de la dépendance de la Generalité de Montauban, en seroit desuni, pour être & demeurer du Département du Comté de Roussillon, Conflent & Cerdagne, & dans le Département, & sous l'inspection & direction du Commissaire départi pour l'execution des ordres de sa Majesté dans ledit Comté de Roussillon.

§. 3. Le plus grand commerce qui se fasse dans cette Province, est celui des huiles d'olive, à cause de la grande quantité d'oliviers qu'il y a dans ce païs. Ce commerce produit en Roussillon, année commune, environ deux cent mille livres.

Il sort aussi de ce païs du bled, & beaucoup de millet. Quoique les vins soient fort bons, il en sort fort peu de la Province, à moins que nous n'ayons une armée en Catalogne; car en ce cas-là il s'en fait un grand débit.

Comme on éleve quantité de moutons & de brebis dans le Roussillon, on y fait un commerce tres considérable de laines, qui sont fort belles & bonnes, & que l'on vend ordinairement dans le Royaume.

Au reste le génie paresseux & peu industrieux des habitans, fait qu'il n'y a aucune manufacture dans cette Province.

§. 4. Pierre Roy d'Arragon érigea une Université à Perpignan l'an 1349. Elle mérite véritablement le nom qu'elle porte, étant composée des quatre Facultés. Les chaires de Philosophie & de Théologie sont ici partagées en deux sentimens. Il y a dans chacune deux chaires fondées pour enseigner la doctrine de S. Thomas, & deux autres pour enseigner celle de Suarez. Il est permis aux étudians de suivre celle qui leur plaît le plus, ce qui par la suite produit entre eux une émulation tres-vive. Lorsque ces chaires sont vacantes l'on les donne au concours, & voici comment cela se fait. L'on pique au hasard dans un livre, & l'on donne une question differente à chaque *Candidat*, sur laquelle il doit faire le lendemain un discours latin d'une heure. Après cela chacun d'eux va s'enfermer dans une maison particuliere, & souvent dans un Couvent, où il est gardé à vûe, pour ainsi dire, par les écoliers ou les partisans de son competiteur, de peur

que quelqu'un ne lui aide à composer sa piece. Ils font même à la porte de la chambre où il est enfermé un bruit extraordinaire, pour l'interrompre & le distraire autant qu'ils peuvent. Le lendemain à l'heure marquée ils prononcent l'un après l'autre leur discours dans une salle de la Maison de Ville en présence des Consuls, des Maîtres ez Arts & Docteurs, qui tous ont droit de suffrage. Le discours doit être prononcé sans la moindre interruption, & pour peu que l'Orateur s'arrête il est exclu de sa prétention. On vient après cela aux suffrages qui ont été bien briguez auparavant. Les Avocats & les Médecins ont droit de voter pour la Philosophie. On compte les suffrages, & la chaire est adjugée à celui qui en a le plus. Dès le lendemain on voit son nom écrit en grosses lettres avec le pinceau, à plusieurs maisons & carrefours de la Ville, avec cette épithete, *Victor* de tant de voix. La nouvelle Philosophie est autant inconnue dans l'école de Philosophie & dans la faculté de Médecine, que la *Positive* l'est dans celle de Théologie.

Le Recteur de l'Université est elû tous les ans aux Rois, & se prend alternativement de chacune des quatre Facultez. Le poste est brigué parce qu'il y a du gain à faire pendant l'année du Rectorat.

Outre l'Université, il y a dans Perpi-

gnan un grand College de Jesuites, & un petit College où ces Peres ont des Pensionnaires.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Roussillon.

CEtte Province a un Gouverneur & Lieutenant general, un Lieutenant general, un Lieutenant de Roy, & plusieurs Gouverneurs particuliers des Villes fortifiées.

Le Gouverneur & Capitaine general des Comtez & Vigueries de Roussillon, de Conflent, & Cerdagne, est aussi Gouverneur de la Ville, Citadelle, & Castillet de Perpignan, & a sous lui en cette qualité un Lieutenant de Roy, un Major, deux Aides-Majors, un Capitaine des portes, le Commandant de la Citadelle, le Major, & l'Aide-Major.

Salles a son Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roy, & un Aide Major, qui est aussi Capitaine des portes.

Colioure a un Gouverneur, Lieutenant de Roy, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes.

Le Fort Saint-Helme n'a qu'un Commandant, de même que Port-vendres.

Bellegarde a Gouverneur, Lieutenant de Roy, Major, Aide-Major, & un Capitaine des portes.

Le Fort & Village de Bains n'a qu'un Commandant & un Major.

Le Château & Tour de Prat de Mouliou, de Perilloux & de la Garde, a un Gouverneur, & un Major.

Villefranche a Gouverneur, Lieutenant de Roy, Major, Aide Major, & Capitaine des portes, & un Commandant du Château.

Mont-Louis a Gouverneur, Lieutenant de Roy, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes.

Il y a à Perpignan une fort belle fonderie pour les canons, & l'on a établi un Prevôt general des Maréchaux pour cette Province, deux Lieutenans dont l'un fait sa résidence à Perpignan, & l'autre à Colioure, avec chacun un Exempt, un Brigadier & six Archers. Cette Maréchaussée a même été augmentée depuis quelques années d'un Exempt, d'un Brigadier, & de six Archers.

Artile IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Roussillon.

Ce Gouvernement est composé du Comté de Roussillon, & d'une partie de celui de Cerdagne.

§. 1.

§. 1. Le Comté de Roussillon est divisé en Viguerie de Perpignan, & en Viguerie de Conflent. Dans la premiere sont Opouls ou Apouls, Salses, Rivesaltes, Pesilla, Vernet, Perpignan, Tour Roussillon, Canet, Elnes, Argeles, Colioure, Portvendres, Bellegarde, Prats de Molo, Arles, Ceret, le Boulou, Thouy ou Tuir, Milles, Ille, &c. Dans la Viguerie de Conflent l'on remarque Villefranche, Puy-Valadier, Eux, Mosset, Prades, Vinça, Aulette &c.

OPOULS, ou APOULS, est une petite Ville de deux cent quarante ou cinquante feux, & d'environ neuf cent quarante-sept habitans. Il y a une Jurisdiction pour ses dépendances, & un Marché toutes les semaines où l'on vend quantité de bestiaux, & sur tout de moutons.

SALSES est un Fort & un Village, qui en mémoire du temps passé a le titre & les prérogatives de Ville. Elle est située à deux lieues en deça de Perpignan, & à une lieue de la Mediterranée. Le Fort fut bâti par ordre de l'Empereur Charles-quint pour l'opposer à celui de Leucate. C'est un quarré de Maçonnerie ayant une grosse tour à chaque encognure. Il est considérable par la prodigieuse épaisseur de ses murailles, & par la bonté de ses soûterreins. Le Village est à deux portées de fusil du Fort, en avan-

çant vers Perpignan, & c'eſt un lieu tout ouvert. Un peu plus loin l'on trouve ſept ou huit maiſons qui ſont les reſtes de l'ancienne *Salſula*, qui avoit pris ſon nom des eaux ſalées d'une fontaine voiſine qui produiroit une riviere conſidérable, ſi elle ne ſe jettoit preſque auſſitôt dans un étang que l'on nomme auſſi l'étang de Salſes. Le Prince de Condé prit Salſes le 19 de Juillet de l'an 1639. Les Eſpagnols l'aſſiegerent le 19 Septembre ſuivant, & les François n'ayant pû la ſecourir, elle ſe rendit par famine le 6 Janvier 1640. Après la priſe de Perpignan elle ſe rendit à la France le 5 de Septembre de l'an 1642.

Rivesaltes, *Ripa alta*, ſur l'Agly, eſt un Bourg principalement connu par ſon vin muſcat, & par ſa Juriſdiction. On y compte environ deux cent feux, & huit cent habitans.

PERPIGNAN,

En Latin *Perpiniacum*, eſt aujourd'hui la Capitale du Rouſſillon, & a été bâtie dans l'endroit où étoit autrefois une Ville municipale appellée *Flavium Ebuſum* *. Il y a eu des Ecrivains aſſez crédules pour ſe perſuader qu'elle avoit été fondée par Perpenna, & ceux-là la nomment toujours

* V. Marcæ Hiſpanicæ pag. 20.

Perpenniacum. D'autres en plus grand nombre croyent que Perpignan fut fondé l'an 1068. par Guinard Comte de Roussillon; mais M. de Marca remarque qu'il étoit parlé de Perpignan longtemps avant le Comte Guinard, puisqu'il en est fait mention dans une charte datée de la trentiéme année du regne de Charles le Simple, & dans une autre de la cinquiéme année du regne de Lothaire neveu du Roy Charles dont je viens de parler [a], sans compter que l'an 1026. Berenger Evêque d'Elne avoit fait la consecration de l'Eglise de Saint-Jean de Perpignan. D'ailleurs Guinard n'étoit point Comte de Roussillon en 1068. puisqu'il ne le fut qu'après la mort de son pere Gislabert II. & que ce dernier vivoit encore en 1102. qu'il fonda la Collegiale de Saint-Jean de Perpignan. Toutes ces raisons prouvent évidemment que Perpignan n'a pas été fondé par le Comte Guinard, mais comme il augmenta & embellit cette Ville, on lui a fait l'honneur de l'en regarder comme le fondateur. La tradition du païs veut que Perpignan ait pris son nom d'un nommé Pierre Pigna que l'on prononce en Catalan *Pere-Pigna*, qui fit bâtir la premiere maison de cette Ville, & effectivement l'on montre encore une maison

a Ces deux chartes étoient dans le Cartulaire de l'Eglise d'Elne du tems de M. de Marca.

où l'on a mis une pomme de pin, armes parlantes de Pigna, laquelle on dit avoir été bâtie dans l'endroit où étoit celle de ce Bourgeois. M. de Marca bien loin d'approuver cette étymologie, dit que c'est perdre le tems que de chercher la véritable, & promet de la faire conoître à ceux qui auront trouvé celle du nom de Roussillon*, c'est-à-dire qu'il regardoit la découverte de la véritable origine de ces deux noms, comme presque impossible.

Cette Ville est située à la droite de la Tet qui va se jetter dans la mer à une lieue de là. On traverse ici cette riviere en venant de France sur un pont dont la moitié est de brique, & l'autre moitié de pierre, qui est fort long, & qui aboutit au faubourg *de Notre-Dame*, le seul qu'il y ait à Perpignan, & dans lequel sont une Eglise succursale, & le Seminaire épiscopal desservi par les Jesuites. Le Couvent des Capucins est aussi au côté droit de ce Faubourg, en venant de France. Un petit ruisseau que l'on nomme *la basse*, & qui étant tiré de la Tet au dessus d'Ille à quatre lieues de Perpignan, arrose une partie de la plaine de Roussillon, aboutit enfin à une des portes de Perpignan, laquelle est appellée *la porte de Ceret*, & là se partage en deux. Une partie traverse par un canal couvert en plu-

* Marcæ Hisp. lib. 1, pag. 22.

ſieurs endroits, une moitié de la Ville, & emporte ſes immondices. L'autre partie baigne le pied des anciennes murailles du côté qui regarde la France, enſorte qu'il y a deſſus une arcade de pierre, ſur laquelle il faut paſſer pour entrer du faubourg dans la Ville par la porte appellée *de Notre-Dame* ou *du Caſtillet*, parce qu'elle eſt défendue par un petit Château qui ſert de priſon pour les troupes, & forme un petit Gouvernement, dont le Gouverneur general de la Province eſt revêtu. Perpignan eſt ſitué partie en plaine, & partie ſur une colline. Ses murs ſont bâtis de brique avec des chaînes de pierre de taille, & un cordon de même. Ils ſont tres hauts, fort épais, & l'on y compte pluſieurs baſtions. Il y a quatre portes principales, celle de *Notre-Dame*, par laquelle on entre en venant de France; celle de *Canet*, qui eſt extrémement fortifiée par des ouvrages exterieurs & de tres-larges foſſez que l'on paſſe ſur trois ponts de bois; celle de *Colioure* qui eſt murée, & celle *de Saint-Martin*, ou *d'Eſpagne*. Entre celle ci & la porte de *Notre-Dame* il y en a une cinquiéme qui eſt appellée *porte du ſel*, laquelle conduit, par un pont de pierre qui traverſe *la Baſſe*, à ce que l'on nomme *la Ville-neuve*. Celle ci a été commencée par ordre de Louïs XIV. ſur les deſſeins du Maréchal de Vauban.

C'eſt un agrandiſſement du côté de la France, où il y a un grand baſtion. Cette Ville neuve n'eſt encore compoſée que de jardins & d'une rue commencée le long *de la Baſſe*, & qui aboutit au pont de la porte de Notre-Dame. Les remparts de Perpignan étoient autrefois affreux ; à peine y avoit-il un chemin pour les rondes, mais par les ſoins du ſieur de la Milice Major de la Ville, ils ſont devenus les plus propres qu'il y ait dans aucune Place frontiere, & la promenade de la Ville. On peut même en faire le tour en caroſſe. Le même Major en a fait faire autant aux remparts de la *Ville neuve:* & d'un lieu où l'on jettoit les décombres entre la Citadelle & la Ville, il en a fait une eſplanade capable de tenir cinq ou ſix mille hommes en bataille, & y a fait planter des allées d'arbres. La Ville n'eſt pas trop bien bâtie ſur tout du côté de la Citadelle, où cependant il y a des rues aſſez bien alignées. Ce canton n'eſt habité que par le menu peuple. Dans le cœur de la Ville il y a quelques rues aſſez larges, cependant en general ce n'eſt pas une belle Ville, mais elle pourroit le devenir ſi l'on y avoit du goût pour les bâtimens. La rue qui conduit à la porte de Saint-Martin, eſt nommée la rue *des Orangers*, parce qu'il y en avoit en pleine terre des deux côtez du canal de la Baſſe, mais la gelée les a fait

mourir depuis quelques années. Il n'y a que deux places un peu grande, l'une appellée *la Loge*, devant l'Hôtel de Ville; l'autre nommée la place *de Saint-Jean*. C'est ici que sont l'Eglise Cathédrale, & l'Hôtel du Gouverneur que M. le Duc de Noailles avoit entrepris il y a quelques années de faire bâtir magnifiquement, mais ce dessein est demeuré sans execution.

L'Eglise Cathédrale porte le nom de Saint-Jean, mais avant que d'en faire la description, il est à propos de parler d'une autre Eglise qui touche à la Cathédrale, & que l'on appelle *le Vieux Saint-Jean*. Cette Eglise fut bâtie premierement en 813. & ayant été ruinée par les Maures, fut reédifiée assez grande; car elle avoit une nef & des bas côtez, & consacrée l'an 1026. La grande Eglise qui sert aujourd'hui de Cathédrale à l'Evêque & au Chapitre d'Elne, fut commencée en 1324. & Sanche Roy de Majorque y mit la premiere pierre, & l'Evêque Berenger la seconde, ainsi qu'il paroît par deux inscriptions qu'on lit dans cette Eglise, & qui sont raportées par M. de Marca* en ces termes.

Lapis primus quem illustrissimus dominus noster Sanctius Rex Majoricarum posuit in fundamento istius Ecclesiæ V. Kal. Madii anno Domini M. CCC. XXIV.

* Marcæ Hispanicæ lib. 1. p. 21.

Seconde Inscription.

Lapis secundus. quem reverendus dominus Berengarius Bajuli gratiâ Dei Elnensis Episcopus posuit in fundamento istius Ecclesiæ V. Kal. Madii anno Domini M. CCC. XXIV.

Elle ne fut achevée que pendant que Louis XI. & Charles VIII. étoient maîtres de cette Ville, c'est à dire depuis l'an 1475. jusqu'en 1493. & c'est la raison pour laquelle on voit les armes de France à la clef de la voute au-dessus du Sanctuaire. On ne commença pourtant à y faire l'Office pour toujours qu'en 1504. Cette Eglise est vaste & belle. La nef est fort large & sans pilliers. Le Chœur est au milieu, & son enceinte est de marbre blanc & rouge, & ornée de pilastres. Cette enceinte a par dehors environ six pieds de haut, mais comme l'on descend trois marches pour entrer dans ce Chœur, elle paroît en dedans plus haute de deux pieds & demi qu'en dehors. Le peu d'exhaussement de cette enceinte fait que dès l'entrée de l'Eglise on voit aisément le Maître-Autel qui est placé sur une espece de cul de lampe qui termine l'Eglise, & qui laisse voir un retable de marbre blanc orné de bas reliefs separez les uns des autres par des pilastres chargez de

figures de Grottoge. Ce rétable est tres-estimé, tant pour sa matiere que pour le travail. Au milieu de ce retable on voit une grande niche au milieu de laquelle est une figure de Saint-Jean, un peu plus haute que le naturel. Quand on expose le saint Sacrement, il y a une machine qui fait retirer tout d'un coup cette statue, & à sa place paroît un *ostensoire*, ou soleil de vermeil doré, & qui a plus de six pieds de haut. Il pese plus de quatre cent marcs, & lorsqu'on le porte en procession, il faut huit Ecclesiastiques des plus forts pour le porter. Il ne manque qu'un portail à cette Eglise pour son entiere perfection. Il y a encore joignant la Cathédrale, mais du côté opposé au *vieux Saint-Jean*, une Chapelle nommée du *Crucifix*, qui appartient au Chapitre, & où les Chanoines font prêcher en leur présence tous les Vendredis du Carême après midi.

Outre la Paroisse de l'Eglise de Saint-Jean qui a droit de porter les Sacremens par toute la Ville au choix des malades, & de marier les habitans de quelque Paroisse qu'ils soient, comme aussi d'enterrer les corps de ceux qui ont choisi leur sépulture dans les caves de cette Eglise, ou dans son cimetiere qui est fort vaste avec de beaux charniers couverts en maniere de cloître, il y a trois autres Paroisses qui

Catalan. Les filles de Saint-Sauveur sont même vétues comme les Religieuses d'Espagne, & font preuve de Noblesse. Il y a aussi dans cette Ville plusieurs Hôpitaux, un pour les pauvres malades, un autre pour les vieilles personnes, pour les orphelins & orphelines, pour les enfans trouvez, & pour les pauvres mendians; une maison où l'on renferme les filles débauchées, & enfin l'Hôpital du Roy pour les soldats malades.

Le Corps de Ville de Perpignan est un des plus illustres qu'il y ait dans le Royaume. Cette Ville est gouvernée par cinq Consuls qu'on élit tous les ans la veille de la Saint-Jean. Le premier & le second sont pris alternativement du corps des Gentilshommes ou de celui des Bourgeois nobles, ensorte cependant que pendant l'année où un Gentilhomme est premier Consul, les Bourgeois nobles tiennent le premier rang dans les assemblées de Ville, & ont la droite sur les Gentilshommes; & au contraire lorsque c'est un Bourgeois noble qui est premier Consul, les Gentilshommes tiennent le premier rang, & ont la droite dans les assemblées. Le troisiéme est pris du corps des Notaires, & des *Mercaders:* par ce terme on croiroit que ce seroit le corps des Marchands, mais ce n'est point cela; ceux-ci ne sont point admis dans le Consulat,

parce qu'ils ne veulent pas entrer à la quatriéme place, & même ils ont fait des tentatives dans ces derniers tems pour rouler avec le corps des Mercaders, ce qui n'a pas encore été reglé au Conseil du Roy. Les *Mercaders* sont donc gens qui vivent de leur bien, & il faut avoir dix mille livres de bien pour être admis dans ce corps. La place de quatriéme Consul est remplie par les *hommes de place*. Dans ce corps sont compris les Procureurs, les Orfévres, les Chirurgiens, les Peintres, & autres exerçant les arts liberaux. La cinquiéme place enfin est pour les artisans. L'habit de cérémonie des Consuls est une robe de damas cramoisi, une fraise au col, & une haute toque de velours fort plissée. Ils ont quatre Valets de Ville qui marchent devant eux. Ils sont vêtus d'une robe de drap rouge, tres-plissée & juste au corps, avec une fraise au col, & portent sur l'épaule une grosse masse d'argent. Dans les cérémonies lugubres les Consuls portent des robes de damas noir : ils les portent aussi pendant le Carême. En habit ordinaire ils portent l'épée de quelque état qu'ils soient, & ont un chaperon de velours cramoisi sur l'épaule. Nul Consul Artisan ne peut exercer son métier pendant son année de Consulat, mais il fait aller sa boutique sous le nom d'un autre. Les Consuls de Perpignan

donnent leurs audiences ſous un dais. La tradition du païs veut que ce ſoit en qualité de Ducs de *Vernet*, qui eſt un hameau à un quart de lieue en deça de Perpignan, & que l'on dit avoir été érigé en Duché; mais je n'ai garde d'adopter cette tradition, car l'on ne me perſuadera jamais que *Vernet* ait été décoré d'un titre plus éminent que le Comté de Rouſſillon, dont il a toujours fait partie. Outre ces cinq Conſuls il y a encore un Conſeil de Ville qui ſe joint à eux en certaines occaſions, & qui eſt compoſé de douze perſonnes tirées tous les quatre mois des cinq états d'où ſont tirez les Conſuls.

Les Conſuls de Perpignan ont un privilege qui leur eſt particulier; ils peuvent créer tous les ans des Bourgeois-nobles, & ont pour cela un jour fixe qui eſt le ſeize de Juin, ſans en pouvoir prendre un autre. Les Conſuls en année s'aſſemblent pour cela avec ceux des Bourgeois nobles qui ont été premiers ou ſeconds Conſuls, & doivent au moins être quatorze. Là ils ont le pouvoir de choiſir à la pluralité des ſuffrages, deux ou trois perſonnes qui ayent les qualitez requiſes, & de les immatriculer dans la liſte des Bourgeois-nobles. Ces Bourgeois nobles & leurs deſcendans à perpetuité jouiſſent ſans avoir beſoin de lettres du Prince, de toutes les

libertez, franchises, immunitez, faveurs, & prérogatives des Nobles, comme s'ils avoient été armez Chevaliers par le Roy lui même, ainsi qu'il est exprimé dans l'acte de leur privilege. Quand il se trouve un quartier maternel de Bourgeoisie-noble dans les preuves d'un Gentilhomme qui veut être reçû dans l'Ordre de Malte, il est admis. Les Bourgeois-nobles & leur posterité la plus reculée demeurent toujours dans le corps des Bourgeois-nobles, à moins que le Roy ne les en tire par des Lettres particulieres pour les faire entrer dans l'Ordre des Gentilshommes, de quoi il y a plusieurs exemples.

Je n'ai pû découvrir le nom du Prince qui a accordé ce beau privilege aux Consuls de Perpignan. On sçait seulement qu'ils en jouissoient avant le regne de Jacques II. Roy d'Arragon, qui monta sur le trône en 1291. Il a été confirmé depuis par plusieurs Rois entre autres par Ferdinand dit le Catholique en 1510. par Philippe II. en 1585. par Philippe III. en 1599. & par Louis le Grand en 1660.

Il ne manque à Perpignan que de l'eau pour boire, car on y est réduit à de l'eau de puits qui devient tres-fade dans les grandes chaleurs. Les gens riches ont pour lors recours à une fontaine qui est hors la porte Saint-Martin, & qui est trop

baſſe pour la faire couler dans la Ville.

La Citadelle eſt ſur la hauteur, & commande la Ville. Elle paſſe pour être une des plus fortes du Royaume. La porte eſt couverte par une grande demi lune qui s'avance juſqu'au pied du glacis. La grande envelope eſt de ſix grands baſtions, a un bon foſſé, & du côté de la campagne plusieurs ouvrages exterieurs. Elle fut commencée ſous le regne de Charles-quint, & fut achevée ſous celui de Philippe II. l'an 1577. le Duc d'Albe étant pour lors Gouverneur du Rouſſillon. Les armes de ce Seigneur ſont au frontiſpice de la porte, au deſſous de celles du Roy d'Eſpagne. Après cette envelope l'on en trouve une ſeconde qui eſt l'ouvrage du Chevalier de Ville. Elle a auſſi ſix baſtions qui dominent ſur ceux de la premiere envelope, & un foſſé d'un côté ſeulement qui eſt celui de la campagne. Sa place d'armes eſt un quarré long, où quatre ou cinq mille hommes peuvent tenir en bataille. Toute la longueur à main gauche eſt occupée par un beau corps de cazernes, que Louis le Grand a fait bâtir. On en devoit bâtir un ſecond le long du côté par où l'on entre. La façade du fond, & celle qui eſt à main droite, ſont occupées par les anciennes cazernes. Après cela on monte un peu pour entrer dans le donjon qui a un foſſé revêtu de pier-

re de taille, un peu en talus. Ce *Donjon* est un ouvrage quarré, composé de huit tours aussi quarrées, dont quatre aux angles, & les quatre autres au milieu des côtés. Au milieu de cet ouvrage on trouve une cour où il y a une belle & grande cîterne. A droite est le logement du Gouverneur. La façade de la gauche est occupée par une salle d'armes tres-longue. Dans un retour hors d'œuvre que l'on ne voit point, est l'appartement du Major. La façade par laquelle on entre est occupée par la Chapelle. Il y en a deux l'une sur l'autre. Celle qui est au rez de chaussée, sert de magasin. La haute est grande, belle & voutée en Eglise. A côté est l'appartement des Aumôniers, qui sont deux Augustins déchaussez qui desservent cette Chapelle. Les souterreins de la Citadelle sont tres-bons. Outre l'eau de la cîterne dont j'ai parlé, il y a un puits tres profond d'où l'on tire l'eau avec une grosse roue, pour l'usage de la garnison. Le pont de la porte du secours est de bois, & tres long, à cause du fossé de la Citadelle & de ceux des ouvrages exterieurs. On fait remarquer à une des tours du donjon, un dextrochere de pierre en saillie, tenant une épée haute, & les armes de l'Empire à côté. On prétend que c'est-là que l'Empereur Charles quint faisant la ronde de nuit, trouva la sentinelle endormie qu'il

jetta dans le fossé, & demeura en faction, jusqu'à ce qu'on revînt pour relever la sentinelle. On croit que ce donjon a été anciennement la demeure des Comtes de Roussillon.

LA TOUR DE ROUSSILLON ou CASTEL-ROUSSILLON, est les restes infortunez de l'ancienne *Ruscino*, qui a donné le nom à tout ce païs. Tite Live nous apprend que c'étoit une Ville célébre du tems d'Annibal, où les petits Rois des païs voisins s'assembloient pour conferer & déliberer sur leurs affaires. L'illustre & sçavant M. de Marca [a] croit que cette Ville fut détruite vers l'an 828. lorsque Louis le Débonnaire châtia ceux ausquels la garde de la frontiere avoit été confiée, pour l'avoir mal défendue contre les Sarrasins. Cette Tour est près de la Tet, & à deux mille pas de Perpignan.

ELNE, *Helena*, ainsi nommée d'Helene mere de l'Empereur Constantin. Ce fut cet Empereur, ou quelqu'un de ses enfans qui la fit bâtir sur les ruines d'Illiberis. Plusieurs Ecrivains ont soûtenu que Colioure étoit l'*Illiberis*, mais M. de Marca a, ce me semble, prouvé invinciblement qu'Elne a été bâti sur les ruines de cette Ville [b]. Elne est située à deux lieues de

a Marcæ Hispanicæ lib. I. p. 20.
b Marcæ Hisp. lib. I. pp. 22. 23. &c.

Perpignan, dans la plaine de Rouſſillon, ſur une colline au pied de laquelle paſſe le Tec. Elle étoit autrefois aſſez jolie, mais elle fut ruinée par Philippe le Hardi en 1285. puis l'an 1474. ſous le regne de Louis XI. & enfin en 1642. lorſqu'elle fut priſe par l'armée de Louis XIII. Les brêches n'ont point été réparées depuis cette année-là, & il ne reſte que quelques pans de murs. L'Egliſe eſt grande, & le Couvent des Capucins qui avoit été ruiné, a été rétabli depuis quelques années, & a été appuyé ſur les fondemens des murs de la Ville. Au reſte, la Seigneurie d'Elne appartient à l'Evêque & au Chapitre. On ne compte qu'environ deux cent vingt-quatre feux, & huit cent ſoixante & dix-ſept habitans.

COLIOURE, *Caucoliberum*, eſt ſur la Mediterranée, à quatre lieues de Perpignan, & à deux lieues d'Elne. Cette Ville eſt bâtie à demi-côte, & eſt ſi petite qu'elle n'a qu'une rue un peu grande, & trois ou quatre fort étroites. L'Egliſe Paroiſſiale eſt ſous le nom de Notre Dame. Le Château eſt ſur une roche eſcarpée, & ſes murs ſont bâtus d'un côté par la mer. Par la porte du Secours on deſcend ſur un grand glacis qui conduit à un faubourg où il y a un Couvent de Jacobins, & pluſieurs maiſons de peſcheurs. A main gau-

che en entrant par terre dans cette Ville, il y a un autre Château appellé *le Miradou*, où sont les cazernes pour la garnison. Le Gouverneur demeure dans le premier de ces Châteaux. Colioure a un petit port, mais qui n'est bon que pour des barques & des tartanes.

PORT-VENDRES, *Portus Veneris*, où Hercule fit bâtir un temple en l'honneur de Venus, & à un quart de lieue de Colioure J'ai parlé ci-dessus de ce mouillage, & j'ajoûterai que l'entrée de ce petit Port est étroite & défendue par un petit Fort qui est à droite, & dans lequel l'on n'entre que par le moyen d'une échelle. Il n'y a d'ailleurs que cinq ou six petites maisons le long du bassin, & dans le cul de sac est un petit Fort où il y a un détachement de la garnison de Colioure. Le tout est commandé par le Fort *Saint-Elme*, situé sur une haute montagne. Ce Fort n'est composé que de quatre petits bastions, & d'un petit logement pour celui qui y commande un détachement de la garnison de Colioure. On y entre aussi par une échelle, & il n'y a point de cours, ni d'autre promenade que le long des remparts, qui sont à l'épreuve de la bombe.

BELLEGARDE est une Place forte, mais non point une Ville, comme le dit Corneille dans son Dictionaire Géogra-

phique. Ce n'étoit d'abord qu'une tour sur le haut d'une des montagnes des Pyrenées pardelà le passage nommé *la Cluse*, pour défendre le col de Pertus. Les Espagnols la prirent en 1674. & y firent quelques fortifications. Le Maréchal de Schomberg leur enleva ce poste sur la fin de Juillet de l'année suivante, & après la paix de Nimegue en 1679. le Roy fit construire en cet endroit une Place réguliere, composée de cinq bastions. Quand on a grimpé sur la montagne, on entre dans la Place par le côté le long du chemin couvert à gauche. L'on trouve ensuite à droite la porte de la Place qui est une longue voute tres-roide à monter, & qui mene à la place d'armes, qui est vaste & plus longue que large. A main gauche dans le fond de la place, est la Chapelle qui est belle, & en forme d'Eglise. La maison du Gouverneur est à côté. Il a au bout du premier appartement une tribune, de laquelle il peut entendre la Messe sans descendre dans la Chapelle. Aux autres côtez de la place d'armes, sont les logemens du Major, de l'Aide-Major, des Officiers, & les casernes pour les soldats de la garnison. A un des bouts de cette Place est un puits des plus profonds, bâti en ovale & fort large, que l'on montre par curiosité.

Sur un rocher qui est un peu plus bas,

& à un des angles de la place est un Fort en forme d'ouvrage à corne, composé de deux demi-bastions, & de deux longs côtez inégaux. Il y a à la gorge de cet ouvrage un angle saillant qui forme une espece de demi-lune défendue d'une petite redoute, ou cavalier quarré, le tout taillé dans le roc. Le fossé ne regne point tout autour de cet ouvrage, il envelope seulement le plus petit des longs côtez, & une partie du front, le reste étant inaccessible. Une partie de ce fossé est remplie d'eau qui tombe de la montagne, & sert d'abrevoir. Le chemin couvert environne cet ouvrage de tous côtez, & communique à celui de la Place. Le Lieutenant de Roy demeure dans ce Fort.

Au bas de la montagne, & à gauche du grand chemin, on trouve deux Hôtelleries, & le jardin du Gouverneur.

PRATS DE MOLO, ou DE MOULIOU, est sur la riviere de Tec au milieu des montagnes. Une partie de cette petite Ville est bâtie en amphitéatre, & la Paroisse est sur la hauteur. L'Eglise est fort belle, & bâtie presque sur le modele de Saint-Jean de Perpignan, excepté qu'elle n'a point de croisée. Il y a un chemin sous terre bien vouté pour monter d'auprès de l'Eglise Paroissiale au Château. Dans le bas de la Ville il n'y a qu'une simple Chapelle, où le

Commandant fait dire la Messe pour sa commodité.

Cette petite Place est tres-forte, mais des plus irrégulieres. Elle est ceinte d'une vieille muraille avec des tours rondes à l'antique, & en partie de petits bastions irréguliers. Elle est entourée du côté des hauteurs d'un fossé sec, dans lequel il n'y a qu'une demi-lune qui couvre la porte par laquelle on va au Fort de la Garde. L'autre partie de la Ville est fermée par la riviere. Il tombe même dans cette riviere un petit ruisseau qui enferme la Ville d'un côté, & au confluent de ces deux eaux est une demi-lune couverte d'un petit fossé sec, & d'un chemin couvert qui va gagner celui de l'enceinte qui est sur la hauteur. Le Fort de la Garde a été construit pour s'emparer d'une hauteur qui commande la Ville. Il consiste en un grand ouvrage à corne de la construction du Maréchal de Vauban. Il est couvert par une demi-lune, & entouré d'un fossé sec qui l'isole entierement, & qui est accompagné d'un chemin couvert & de son glacis. Ce chemin couvert regne jusqu'à la riviere, & est défendu par deux redoutes pentagonales, entourées chacune d'une petit fossé. Il y a à la tête du Fort de la Garde sur une autre hauteur, une redoute quarrée entourée aussi d'un fossé sec, & couvert du côté de

la campagne d'un chemin couvert, & de son glacis. Le Fort de la Garde renferme trois grands corps de casernes, la maison du Gouverneur, & quelques cantines.

COSTOUGE, ou COSTOUJAS, est un Village à la droite de Prats de Mouliou, entre cette Ville & celle d'Arles. Il est à trois quarts de lieue de Saint-Laurent de Cerda, & à onze ou douze lieues de Perpignan. Ce lieu étoit autrefois considérable, & étoit même la Paroisse principale de Saint-Laurent de Cerda, au lieu qu'à présent il n'en est qu'un Aide, où il y a un simple Vicaire. Je ne fais ici mention de Costouge qu'à cause de son Eglise. La tradition du païs veut que le Pape saint Damase l'ait fait bâtir, parce que sa mere étoit native de ce lieu. Cela sent bien la fable, mais ce qu'il y a de certain, c'est que cette petite Eglise est tres-ancienne, puisqu'elle a un beau porche qui servoit autrefois aux Catéchumenes. Elle est voutée de grosses pierres de taille fort épaisses en anse de panier. On y remarque une tres-haute grille de fer qui ferme le Sanctuaire, & qui est d'un tres-beau travail.

ARLES,

EN Latin, *Arulæ*, petite Ville située au pied du Canigou, sur les bords & à

la gauche du Tec, à six lieues de Perpignan. Elle a deux Eglises Paroissiales, & est principalement considérable par son Abbaye de l'Ordre de saint Benoît. L'on croit que les corps des saints Martyrs Abd n & Sennen reposent dans l'Eglise Abbatiale depuis la fin de l'onziéme siecle. Cette Eglise est vénérable par son antiquité. On y voit, hors la porte, un tombeau de structure tres-ancienne, qui a quelque chose de si singulier, qu'il mérite que j'en parle ici. Il est de marbre gris-brut, long d'environ six pieds sur deux de large, & d'autant de haut, sans compter la couverture qui est en dos d'âne, comme celle des anciens tombeaux, & qui y est jointe par des crampons de fer bien scellez. Ce tombeau est isolé, soûtenu seulement par deux pierres quarrées d'un demi-pied de haut. Il y a toûjours de l'eau dedans. On la tire avec un linge que l'on y plonge par le moyen d'une ouverture, laquelle est à un des bouts du tombeau entre la pierre qui le forme, & celle qui le couvre, & qui est si petite, qu'on n'y peut passer que trois doigts de la main en plat. Il y a des tems de l'année, comme le jour de la Fête des saints Abdon & Sennen, qui est le trente du mois de Juillet, que l'on tire de ce tombeau plus d'eau, qu'il n'en peut contenir. La tradition de ce païs veut que ce

soit

dans ce tombeau que les reliques de ces Martyrs ayent été déposées lorsqu'on les apporta de Rome. On ajoûte que celui qui conduisit ce saint trésor, l'avoit fait enfermer dans des futailles, au bout desquelles il avoit fait mettre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le change à ceux qui auroient voulu lui enlever ce prétieux dépôt, & qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombeau. Il n'y a sur tout cela de certain, sinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau. Il y a des tems où elle est plus ou moins haute, sans qu'il y ait rien de reglé sur l'accroissement, où la diminution. Les peuples s'en servent dans leurs maladies, & leur foy soulage souvent leurs infirmitez. L'on conserve de cette eau plusieurs années de suite dans des bouteilles, sans qu'il paroisse aucune altération, ni dans sa limpidité, ni dans sa saveur. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tombeau, ôte tout soupçon de supercherie. Nul réservoir auprès, nul canal par dessous, & nul toît qui découle dessus. Il est même exposé au Nord, ce qui rend le lieu où il est enfermé par une grille de fer, exempt de toute humidité. Les esprits forts ont beau raisonner là-dessus, ils n'ont pû jusqu'à présent en trouver la cause naturelle.

LE FORT DES BAINS est à une

demi-lieue d'Arles sur la créte d'une montagne, au pied de laquelle passe le Tec. Cette petite Place est composée de quatre bastions réguliers, avec un bon chemin couvert, un chemin taillé dans le roc qui regne seulement du côté du Couchant, & une redoute qui regarde le chemin qui conduit à Arles. Le Roy Louis XIV. la fit commencer en 1670. & elle fut inutilement assiegée en 1674. par les Espagnols. Le petit Village des Bains est au [illegible] de cette montagne.

CERET, *Oppidum Cerisidum, Ceretum*, est une petite Ville au pied des Pyrenées, à un demi-quart de lieue de la riviere du Tec, sur la gauche, à cinq lieues de Perpignan. L'on passe le Tec à Ceret sur un pont d'une seule arche de pierre, qui est la plus large, la plus haute, & la plus hardie qu'il y ait peutêtre en France. Quand on est au milieu, il est difficile de regarder en bas sans fremir. Il est pavé, & les voitures passent pardessus. On dit dans le païs que c'est le Diable qui l'a fait. On trouve au bout une Chapelle, où en tems de guerre il y a toûjours un corps-de-garde. Il y a dans Ceret une Paroisse avec nombre d'Ecclésiastiques qui y font l'Office. Les rues y sont petites, & la place aussi. On voit au milieu de cette derniere une grande fontaine qui jette continuellement de l'eau

par huit côtez en forme d'arc. Elle tombe dans un grand bassin rond de pierre & forme une belle nappe d'eau. Le Faubourg est plus grand que la Ville. Les rues en sont belles, & la place assez grande. On y voit un Couvent de Carmes, & sur une hauteur est un Couvent de Capucins, dont la vue est charmante. Ceret est principalement connu dans notre histoire, pour avoir été le lieu où s'assemblerent les Commissaires du Roy, & ceux du Roy d'Espagne pour le Reglement des limites des deux Royaumes. Les Conferences commencerent le 22 du mois de Mars de l'an 1660. & finirent le 24 d'Avril de la même année. M. de Marca qui étoit un des Commissaires du Roy, en a fait une relation qu'on peut lire dans son livre intitulé *Marca Hispanica*.

ILLE, est une petite Ville au bout de la plaine de Roussillon, à quatre lieues de Perpignan, & à droite de la Tet, ayant de hautes montagnes vis-à-vis d'elle à la gauche de cette riviere. Elle est fort jolie, bien bâtie, & habitée par beaucoup d'honnêtes gens. Son Eglise est belle & large sans pilliers. Ses murs étoient garnis au dehors de belles palissades d'orangers, aussi hautes que les plus hautes palissades de charmille; mais l'hyver de l'année 1709. les fit mourir, & on fut obligé de les cou-

per. A un quart de lieue en allant vers le Conflent, eſt un Couvent de Cordeliers fort joli, ſur tout pour le jardin, à cauſe que les deux canaux tirez de la Tet, & qui arroſent toute la plaine de Rouſſillon, paſſent au travers.

Dans la Viguerie de Conflent on remarque Villerfanche, Prades, Puy-Valador ou Valadier, Aulete &c.

VILLEFRANCHE,

VIlle ſituée ſur la Tet, à 8 grandes lieues de Perpignan. Voici la deſcription qu'en a fait un homme * diſtingué par ſa naiſſance, par ſes emplois, & par ſa maniere d'écrire naturelle & élegante. *Ce ſont*, dit-il, *deux rangs de maiſons qui ſont une rue de trois cent pas de long, à droite & à gauche. Il y a deux montagnes ſi près l'une de l'autre, qu'il n'y a que la riviere de la Tet qui paſſe comme un torrent au pied de la muraille d'un côté, & de l'autre il n'y a qu'un chemin à paſſer une petite charrette entre la montagne & un foſſé fort étroit. Ces deux montagnes ne ſont que deux rochers eſcarpés, & elles ſont ſi hautes, que l'on ne peut voir du bas les hommes qui ſont au-deſſus.* Outre la rue dont il eſt parlé dans cette deſcription, il y en a

* Le Comte de Buſſi Rabutin dans le 2. tome de ſes Memoires p. 189. de l'Edition de Paris in 12.

une autre derriere du côté de la montagne, mais moins longue, & qui conduit à la Paroiſſe. Cette Egliſe eſt grande, & compoſée de deux nefs. Les Cordeliers avoient un beau Couvent dans le Faubourg, & c'eſt-là où ſe logea le Comte de Buſſi Rabutin lorſqu'en 1654. il alla inveſtir Villefranche. Ce Couvent fut détruit quelques années après, parce qu'on auroit pû battre la Ville de cet endroit. On y a fait une place d'armes où la Garniſon fait ſes revues. Les Cordeliers n'ont conſervé que leur ancien jardin, & ſe ſont retirez dans la Ville en maiſon bourgeoiſe. Les fortifications ſont des murs de pierre de taille qui forment aux quatre angles de tres-petits baſtions. La riviere ſert d'un foſſé d'un côté, & de l'autre il y a un foſſé ſec & peu profond, entre la Ville & la montagne. Les François s'étant rendus maîtres de Villefranche le cinq de Juillet de l'an 1654. & cette Place ayant été cedée au Roy avec tout le Rouſſillon par la paix des Pyrenées en 1659. Louis le Grand fit élever un Château de l'autre côté de la Ville, à gauche de la riviere. Ce Château domine le chemin de France, celui d'Eſpagne, & la gorge qui mene à la montagne de Canigou. Il y a ici un Commandant particulier & un Etat-major complet. Pour aller de la Ville au Château, l'on paſſe la riviere ſur

un pont de pierre. Il y a à Villefranche une curiosité qui même peut être utile en cas de siege. C'est une caverne qui est au centre d'une des deux montagnes qui environnent la Ville. Ou y monte par un escalier de pierre de taille, pratiqué tout droit en s'enfonçant dans la montagne, & qui a près de cent marches. La porte qui en défend l'entrée, est forte, & dans le fossé. La caverne est tres profonde, & a des détours, & des défilez dans lesquels on n'ose s'engager. On y trouve de tems en tems des pilliers, & des morceaux de glace qui pendent du plancher. En cas de siege l'on pourroit enfermer dans cette caverne quatre ou cinq cent bouches inutiles qui y seroient commodément, & n'auroient rien à craindre de la bombe ni du canon.

Prades est une petite Ville près de la Tet, dans une plaine, & une situation riante. La Ville est jolie, & plus longue que large. Elle dépend pour la Seigneurie de l'Abbaye de la Grasse. Hors des murs est un Couvent de Capucins fort joli, & l'Abbaye de Saint-Michel de Coxa en est à un quart de lieue dans une gorge de la montagne en allant vers le Canigou.

§. 2. La Cerdagne est une petite Province qui est divisée en Cerdagne Espagnole, & Cerdagne Françoise. Cette der-

niere est la partie orientale, & fut cedée à la France par le traité des Pyrenées. Elle s'étend depuis la hauteur sur laquelle est Mont-Louis, jusqu'à Livia exclusivement, c'est-à-dire pendant l'espace d'une lieue & demie. On ne remarque dans la Cerdagne Françoise qu'une seule Ville qui est Mont-Louis.

MONT-LOUIS,

Mons Ludovici, bâtie en 1681. par Louis le Grand. De tant de Villes que ce grand Prince a fait fortifier ou bâtir, Mont-Louis ne partage l'honneur de porter son nom qu'avec *Saar-Louis*. Cette Ville est située dans les Monts Pyrenées à la droite du col de la Perche, sur la hauteur qui domine le pont de la Tet, & qui fait la separation de la Cerdagne, & du Conflent. Tout a contribué à la perfection de cette Place, un terrein favorable, une situation avantageuse sur un roc escarpé & tout disposé pour faire une Place forte &c. La Ville est petite, & on n'y compte que huit rues, mais toutes régulieres, bien percées, & tirées au cordeau. La place publique est petite, & réguliere. Il y en a encore une autre qui n'est pas plus grande, mais dont la forme est triangu-

laire. Les maiſons ſont toutes d'une égale ſymetrie, & d'une bonne conſtruction. Les caſernes ſont ſolides, commodes, & bien bâties. L'Egliſe eſt fort jolie. La ſituation de cette Ville & la qualité du terroir ont rendu les eaux tres-difficiles à découvrir; cependant on a pratiqué un puits public, dont l'eau eſt excellente. L'eſplanade qui eſt entre la Ville & la Citadelle, eſt des plus vaſtes & des mieux diſpoſées qui ſe voyent. L'enceinte de la Ville eſt d'une forme aſſez irréguliere, & cette irrégularité a été une ſuite inévitable de ſa ſituation ſur un terrein de roc, qu'on n'a pû manier comme on auroit voulu. Elle conſiſte en trois baſtions, & deux grandes lignes de communication. Le parapet regne non ſeulement autour de la place, comme par tout ailleurs; mais il ferme encore les baſtions. Les deux fronts que forme l'enceinte, ſont couverts chacun d'une demi-lune. Celle qui couvre la porte, eſt à flancs, & fort grande. L'autre eſt triangulaire, & d'une moyenne grandeur. Tous ces ouvrages ſont enfermez d'un foſſé, excepté la communication du côté où le roc eſt eſcarpé & inacceſſible, où il n'a pas été neceſſaire de faire un foſſé d'une largeur ordinaire, parceque la défenſe en étoit toute naturelle. Le foſſé eſt ac-

compagné d'un chemin couvert, de traverses, places d'armes, & glacis.

La Citadelle est belle, & bonne. On la peut appeller réguliere, car le peu d'irrégularité de la forme ne vaut pas la peine d'en parler. On y entre du côté de la Ville par une porte qui est vis-à vis de celle de Secours, qui est du côté de la campagne. Les dedans sont plus remplis de bâtimens, que ne sont les autres Citadelles. Parmi ces bâtimens on remarquera de grands corps de casernes bien bâtis, qui regnent tout autour des remparts. On admire les magasins qui sont beaux & vastes. On remarquera encore l'arsenal, & la maison du Gouverneur qui est à un des angles de la place. La place d'armes est spacieuse, belle & réguliere, & occupe environ la sixiéme partie du dedans de la Citadelle. L'enceinte est composée de quatre bastions, qui forment autant de fronts; mais celui qui est du côté de l'escarpement du roc, a les flancs droits & tres-petits, sans orillons & sans fossé, n'ayant qu'un simple chemin couvert avec une grande place d'armes qui en occupe le milieu, & qui est flanquée de deux traverses. Il n'a pas non plus d'autre glacis que l'escarpement du rocher. Les trois autres accessibles sont couverts chacun d'une demi-lune à flancs.

Deux de ces demi-lunes n'ont point de fossé. Le tout est enveloppé d'un fossé, dans lequel est à l'angle flanqué d'un des bastions, une contregarde. Ce fossé est accompagné d'un chemin couvert, avec ses traverses, places d'armes, & un tres grand glacis. Toutes ces fortifications sont du Maréchal de Vauban.

Fin du sixième Tome.



TABLE
DES MATIERES
DU TOME SIXIEME
De la Description de la France.

A

B

D

E

F

L

M

N

O

Q

R

S.

Saverne,

V

Fin de la Table des Matieres du VI. Tome.

Corrections & additions à faire dans le sixiéme Volume de la Description de la France.

PAg. 32. dans la Note qui est au bas de la page, au lieu de *Tombeau*, mettez *Toubeau.*

P. 89. *l.* 14 & 15. douze ou treize mille livres, *corrigez* seize mille livres.

P. 90. *l.* 26. que, *corr.* dont.

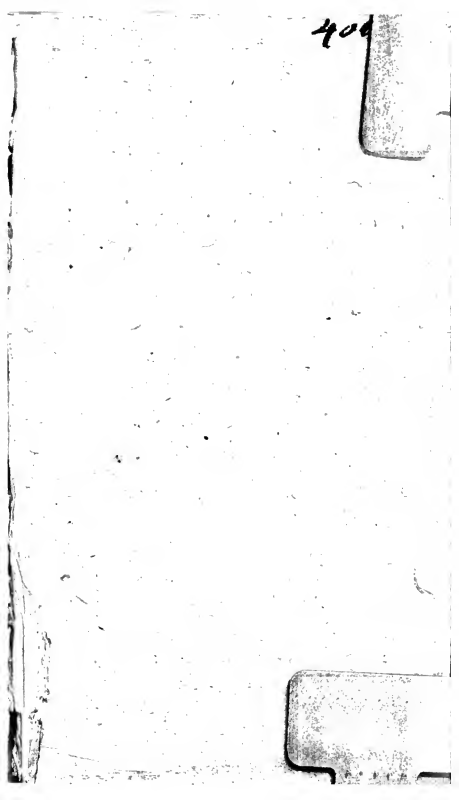
P. 116. lig. dern. *eivitatis*, corr. *civitatis.*

P. 128. *l.* 20. en 1515. *corr.* en 1498.

P. 294. *l.* 14. *il faut ajoûter* que le Roy ayant été informé que la Brigade établie à Philippeville dans le Hainaut, ne suffisoit pas pour parcourir toute l'étendue de son Département, a rendu un Edit au mois d'Octobre de l'an 1717. par lequel sa Majesté érige en titre d'Office un Exempt & cinq Archers, qui résideront dans la Ville de Givet en Hainaut, & qui reconnoîtront pour chef le Prevôt general de cette Province.

P. 298. *l.* 3. Vinoc, *corr.* Vinox.

P. 677. *l.* 17. d'un fossé, *corr.* de fossé.


409

